exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

Gouvernement du Québec Ministère de la santé et des Services sociaux

Rapport financier annuel

Année financière terminée le 31 mars 2017

Établissements publics et privés conventionnés

Nom de l'établissement: ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Code: 0000-0000

Formule autorisée et prescrite par ordre du Ministre de la Santé et des Services sociaux, en vertu de l'article 295 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux. Formulaire AS-471

Timbre valideur: &&TV Rapport V &&VR

Gabarit LPRG-2017.1.0000

PAGE EXPLICATIVE 001-00

PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le formulaire AS-471 constitue le rapport financier annuel de l'établissement requis en vertu des articles 279, 295 et 300 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2). <u>Depuis l'exercice</u> 2015-2016, il doit également être complété par la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (1466-5293).

Ce rapport est avant tout un document de reddition de comptes, tant du point de vue des programmes et des services rendus que des ressources qui y sont consacrées : il rend également compte de l'utilisation des crédits annuels que le gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), alloue aux soins de santé et aux services sociaux.

Ce rapport est divisé en deux sections : une auditée et l'autre non auditée. Il est subdivisé en neuf parties. Les deux premières forment l'essence de cette reddition de comptes, tandis que les autres contiennent des renseignements complémentaires aux deux premières.

GÉNÉRALITÉS

Plan comptable, pages explicatives du formulaire AS-471

Compte tenu des instructions publiées dans le Manuel de gestion financière, l'établissement prend les mesures pour fournir les renseignements demandés dans le présent formulaire.

À moins de directives contraires, les données doivent être rapportées selon le plan décrit dans le Manuel de gestion financière.

Avant de débuter le rapport, il est important de prendre connaissance des pages explicatives du formulaire.

ÉLÉMENT PAR LIGNE

Toutes les lignes des pages sont numérotées : l'établissement inscrit un seul élément par ligne, et dans les cas où l'espace est insuffisant, il fournit le détail en insérant une note, laquelle est compilée aux pages « Précisions aux états financiers » ou « Précisions aux renseignements complémentaires », à la fin de chacune des parties du rapport.

LIGNES « AUTRES (préciser) » ET PAGES « PRÉCISIONS... »

Les lignes « Autres (préciser) » doivent comporter tous les détails permettant d'avoir une compréhension adéquate de l'information. À cet effet, l'établissement fournit le détail en insérant une note, laquelle est compilée aux pages « Précisions aux états financiers » ou « Précisions aux renseignements complémentaires » prévues à la fin de chacune des parties concernées du rapport.

Établissements publics : Pour les lignes « Autres (préciser) », à moins de directives particulières aux pages explicatives (par exemple, pour les pages de la section 600), le solde non détaillé dans les notes ne peut être supérieur à 1 000 000 \$.

Établissements privés conventionnés (EPC) : Tout montant inscrit sur une ligne « Autres (préciser) » doit être détaillé par voie de notes.

PAGE EXPLICATIVE 001-00 (Page 2)

ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS: PARTICULARITÉS

Avant de commencer à remplir le présent formulaire, l'établissement doit consulter la page explicative 899-01 intitulée « Explications pour diverses pages – Établissements privés conventionnés ». Y sont consignées des directives qui adaptent ou remplacent certaines des définitions et explications touchant l'ensemble du rapport, et ce, afin de tenir compte des particularités des établissements privés conventionnés.

PARTICULARITÉS CONCERNANT LES CALCULS

La plupart des pages présentent des lignes « Total » dont le calcul résulte de la sommation des <u>lignes</u> précédentes. Certaines présentent, également, des calculs permettant de déterminer le solde à la fin, une variation, etc. Dans ces cas, les calculs sont constitués de formules mathématiques relatives aux <u>colonnes</u> (par exemple, C1 + C2 + C3 – C4).

Certaines pages sont constituées de cellules ouvertes à la saisie et de cellules bloquées à la saisie (présence de XXXX dans les cellules concernées). Pour ces pages, sur la ligne présentant un « Total », il est possible que la sommation des lignes donne un résultat différent de celui que l'on obtiendrait si on appliquait la formule mathématique indiquée en entête de colonnes, le cas échéant. Cette situation survient, entre autres, pour les pages suivantes : 292, 390, 393 et 408.

Dans ces cas, <u>le total est toujours effectué en fonction de la sommation des lignes</u> plutôt que par les formules mathématiques d'entêtes de colonnes.

CONCORDANCES ET REPORTS

Les concordances et les reports listés aux pages explicatives de ce formulaire sont fournis dans le but de permettre à l'établissement de vérifier les concordances et les reports des montants figurant dans le formulaire AS-471, afin d'éviter des erreurs dans la présentation du formulaire, ce qui entraîne des délais dans l'analyse et le traitement des données.

Signification des abréviations : « r » - reporter; « P » - page; « L » - ligne; « C » - colonne.

ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER LORS DE LA PRÉPARATION DU RAPPORT FINANCIER AS-471 AVEC LE LOGICIEL LPRG-WEB

1. INSCRIPTION DES CHIFFRES PAR L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement doit arrondir les chiffres qu'il inscrit au rapport financier annuel, que ces chiffres soient des dollars, des heures ou autres (durée moyenne de séjour, pourcentage d'occupation moyenne).

2. CHIFFRES NÉGATIFS

Les chiffres négatifs doivent être saisis avec le signe moins (-) en préfixe. À l'impression, ce sont des parenthèses qui apparaissent. Dans certains champs où les chiffres sont obligatoirement négatifs, l'établissement ne peut pas inscrire un chiffre positif.

PAGE EXPLICATIVE 001-00 (Page 3)

3. UTILISATION DE CENTRES D'ACTIVITÉS « HORS MISSION »

Malgré le fait que les missions (lignes 32 à 37 des pages 650) aient été éliminées au AS-471 depuis l'exercice 2015-2016, la notion de centres d'activités hors mission existe toujours dans l'application. Ainsi, les consignes suivantes doivent être suivies :

Au Manuel de gestion financière ainsi qu'à la table des centres d'activités de LPRG, pour chaque centre ou sous-centre d'activités sont indiquées les missions auxquelles le c/a ou le s-c/a se rattache.

Afin de tenir compte d'une situation qui se rencontre de plus en plus fréquemment, à savoir qu'un établissement avec une (ou des) mission(s) donnée(s) identifiée(s) au permis réalise des activités réservées à une autre (ou à d'autres) mission(s), LPRG permet d'avoir accès aux c/a ou s-c/a d'une autre (ou d'autres) mission(s).

Lorsque l'établissement sélectionne un c/a ou un s-c/a « Hors mission », c'est-à-dire qui est en dehors de sa (ou de ses) missions(s), LPRG affiche un message pour confirmer la sélection. Si l'établissement confirme, LPRG ouvre une page 650. LPRG affiche alors le message d'avertissement « La mission sélectionnée n'est pas associée à l'établissement. Voulez-vous continuer? » Sur confirmation, la ligne sera accessible à la saisie pour la répartition des coûts par mission.

4. UTILISATION DES CENTRES ET DES SOUS-CENTRES D'ACTIVITÉS

Beaucoup de centres ont des sous-centres. Lorsqu'un centre a des sous-centres, l'établissement ne doit pas inscrire directement des chiffres dans le centre; il faut <u>absolument</u> qu'il passe par un ou des sous-centres, même dans le cas où un seul sous-centre s'applique.

5. CRÉATION PAR L'ÉTABLISSEMENT DES ÉQUIVALENTS DE SOUS-CENTRES OU SOUS-SOUS-CENTRES D'ACTIVITÉS

5.1 Cas obligatoires

- Au Manuel de gestion financière, les listes des centres d'activités accessoires ne sont pas exhaustives.
 Dans la table des centres d'activités de LPRG, sont listés les centres 0409 « Autres activités complémentaires » et 0800 « Autres activités commerciales ». Si l'établissement a des activités accessoires non listées, il faut qu'il crée un équivalent de sous-centre, 0409-01, 0409-02, etc. (pour les activités complémentaires) et 0800-01, 0800-02, etc. (pour les activités commerciales).
- La note 2 du centre 0150 « Projets pilotes » demande à l'établissement d'utiliser des numéros de sous-centre d'activités différents lorsque l'établissement réalise plusieurs projets pilotes. Ainsi, l'établissement devra créer des sous-centres 0159-1, 0159-2 et ainsi de suite.
- La note 3 du sous-c/a 0101 « Programmes financés par le FRQS » demande à l'établissement de créer les sous-centres suivants :

0101-10 FRQS Infrastructure
 0101-20 FRQS Développement
 0101-30 FRQS Autres programmes

PAGE EXPLICATIVE 001-00 (Page 4)

- La note 3 du sous-c/a 6304 « Unité de médecine familiale/Groupe de médecine de famille universitaire/UMF/GMF U » demande à l'établissement de compléter une page 650 pour chacune des unités de médecine familiale (UMF) en créant un sous-c/a pour chaque UMF en utilisant les numéros 6304-01, 6304-02, etc.
- Depuis 2015-2016, les sous-centres d'activités des 7980 et 7990 correspondent aux programmes-services sauf le sous-centre 7995 prévu en cas d'une pandémie d'influenza. L'établissement réalisant plusieurs activités spéciales à classer dans un programme, complète une page pour chacune et utilise les numéros suivants: 7981-01 pour sa première activité spéciale du programme Services généraux, 7981-02 pour sa deuxième activité spéciale et ainsi de suite. Les abréviations sont à éviter dans le nom utilisé pour identifier ces activités.
- Depuis 2016-2017, les activités de « Biochimie Hématologie ou Immunologie » doivent être inscrites au 6607-10 et les activités de « Microbiologie » au 6607-20. L'établissement doit alors compléter une page 650 pour chacune de ces activités en créant un ou des sous-c/a 6607-10 et/ou 6607-20, le cas échéant.

5.2 Cas discrétionnaires

Il arrive qu'un établissement, aux fins de gestion, veuille départager des coûts d'un centre ou sous-centre entre plusieurs volets. Il lui est loisible de créer des équivalents de sous-centres (numéro du centre -01, -02, etc.) ou de sous-sous-centres (numéro du sous-centre -01,-02, etc.).

Il est à remarquer que l'établissement ne peut pas créer des équivalents de sous-centres lorsque le centre possède, dans LPRG, des sous-centres. Il peut tout au plus créer des équivalents de sous-sous-centres. Bref, si l'on considère que le centre est le premier niveau et le sous-centre le deuxième niveau, on ne peut pas créer de division pour le premier niveau si le deuxième niveau existe dans la table des centres d'activités de LPRG. On peut seulement créer des subdivisions que pour le deuxième niveau.

Ainsi:

Le centre 0200 n'a pas de sous-centre dans la table de LPRG. Il n'a aucun niveau sous lui : on peut donc créer 0200-01, 0200-02. Le centre 0100 des CR a des sous-centres dans la table de LPRG : 0106, 0107, 0108. Il a donc deux niveaux : L'établissement ne peut pas créer 0100-01, 0100-02 (éclatement du premier niveau); il peut seulement créer, par exemple, 0107-01, 0107-02 (éclatement du deuxième niveau).

En empêchant l'établissement de faire éclater un niveau autre que le dernier niveau, LPRG l'oblige à utiliser des sous-centres lorsque ceux-ci existent.

6. REPORTS EFFECTUÉS PAR LPRG

Il existe deux sortes de reports :

• Le report des chiffres se rapportant à l'exercice en cours, d'une page à une autre du rapport financier :

Les chiffres ainsi reportés ne peuvent pas être corrigés par l'établissement.

PAGE EXPLICATIVE 001-00 (Page 5)

• Le report des chiffres de l'exercice précédent :

LPRG est programmé pour reporter des chiffres de l'exercice précédent. Cependant, il existe des situations où le report ne se fait pas ou se fait de façon arbitraire; une intervention de l'établissement peut être nécessaire pour inscrire ou corriger des chiffres.

Cas où le report ne se fait pas :

LPRG ne reporte pas les montants résultant d'un calcul, c'est-à-dire les totaux des sections ou des pages, cela pour éviter le problème possible suivant : dans le cas où une rubrique est déplacée dans une autre section ou dans une autre page, le total reporté risquerait de ne pas être la sommation des rubriques restantes.

Aux colonnes 1 et 2 de la page 650 d'un centre maître qui a des sous-centres, LPRG ne reporte pas les chiffres des colonnes 3 et 4 du centre maître de l'exercice précédent. Il calcule les chiffres des colonnes 1 et 2 du centre maître en utilisant les chiffres des colonnes 1 et 2 des sous-centres qui, eux, sont reportés de l'exercice précédent par LPRG. Cela a pour effet de respecter la règle qui veut que le centre est le cumul de ses sous-centres.

<u>Cas où le report se fait de façon arbitraire :</u> ce cas se rencontre lorsque pour un même item on consacre dans le rapport de l'année courante plus de lignes que dans celui de l'année antérieure. L'établissement doit examiner les chiffres ainsi reportés et faire des modifications lorsque nécessaire.

7. PRÉCISIONS AUX CHIFFRES PRÉSENTÉS AU RAPPORT FINANCIER

Au rapport, il y a des lignes sans libellé officiel. C'est à l'utilisateur de saisir le libellé de la ligne qui précise la nature des montants.

Au menu « valider un rapport », sous l'onglet « Inclure libellés non saisis », LPRG fournit une liste des pages, lignes, colonnes où il y a des montants saisis sur une ligne sans libellé afin de corriger la situation.

8. TIMBRE VALIDEUR

Le timbre valideur est la date où le statut du rapport a été changé pour « en approbation ». Lorsque le rapport change son statut de « en production » pour celui de « en approbation », toutes les pages du rapport sont bloquées à la saisie. Seules les pages de type approbation sont alors accessibles afin de numériser les pages requérant une signature pour les intégrer au rapport.

Lorsque les pages d'approbation ont été numérisées, l'établissement peut alors procéder à la transmission électronique de son rapport en modifiant le statut pour « Final ».

Révisée: 2014-2015

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX RAPPORT FINANCIER ANNUEL PLAN GÉNÉRAL - GÉNÉRALITÉS ET SECTION AUDITÉE

Première partie Généralités

SECTION AUDITÉE

Deuxième partie

États financiers

Troisième partie

Fonds d'exploitation et Fonds d'immobilisations : Renseignements complémentaires

Quatrième partie

Fonds d'immobilisations: Renseignements complémentaires

Sixième partie

Renseignements complémentaires

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX RAPPORT FINANCIER ANNUEL PLAN GÉNÉRAL - SECTION NON AUDITÉE

SECTION NON AUDITÉE

Septième partie

Renseignements complémentaires - Parties 2, 3 et 7

Huitième partie

Renseignements complémentaires

Neuvième partie

Données relatives aux établissements privés conventionnés

Transfert de l'exercice précédent : Solde de la fin

Timbre valideur: **&&TV** Rapport V &&VR

RAPPORT FINANCIER ANNUEL PLAN DÉTAILLÉ

	Page	Révisée
Page titre	001	15-16
Plan général	029,030	15-16
Plan détaillé	040,045	16-17
PREMIÈRE PARTIE - GÉNÉRALITÉS	099	15-16
Rapport de la direction	100	13-14
Commentaires relatifs au rapport de la direction	101	13-14
Questionnaire à l'intention de la haute direction	110	15-16
Commentaires relatifs au questionnaire à l'intention de la haute direction	111	01-02
Attestation du timbre valideur du rapport financier annuel audité	119	14-15
Rapport de l'auditeur indépendant - États financiers et autres informations financières	120	14-15
Annexe au rapport de l'auditeur indépendant - États financiers et autres informations financières	121	10-11
Questionnaire à remplir par l'auditeur indépendant	122	15-16
Commentaires relatifs au questionnaire à compléter par l'auditeur indépendant	123	10-11
Rapport de l'auditeur indépendant - Questionnaire à compléter par l'auditeur indépendant	124	14-15
Rapport de l'auditeur indépendant - Unités de mesure / hres travaillées et rémunérées	130	14-15
Annexe au rapport de l'auditeur - Unités de mesure / hres travaillées et rémunérées	132	10-11
État du suivi des réserves, commentaires et observations formulés par l'auditeur indépendant	140	15-16
SECTION AUDITÉE	196	16-17
DEUXIÈME PARTIE - ÉTATS FINANCIERS	199-00	16-17
Tous les fonds :		
État des résultats	200	15-16
État des surplus (déficits) cumulés	202	13-14
État de la situation financière	204	15-16
État de la variation des actifs financiers nets (dette nette)	206	15-16
État des flux de trésorerie	208	16-17
Notes aux états financiers	270	09-10
Fonds d'exploitation - Détail des affectations de surplus cumulés	289-00	16-17
Fonds d'exploitation - Détail des affectations de surplus cumulés - Fonds affectés de provenance nationale	289-02	16-17
Précisions aux états financiers:		
Précision no 1 - Fonds d'exploitation - Revenus reportés - Activités principales	290	15-16
Précision no 2 - Fonds d'exploitation - Revenus reportés - Activités accessoires	291	16-17
Précision no 3 - Tous les fonds - Revenus reportés relatifs aux sommes reçues par dons, legs et autres formes de		
contributions	292	14-15

	Page	Révisée
SECTION AUDITÉE - (SUITE)	-	
Précisions aux états financiers (suite) :		
Précision no 4 - Fonds d'exploitation - Revenus reportés résultant de sommes allouées par le MSSS à des fins particulières (fonds affectés)	293	16-17
Précision no 5 - Fonds d'immobilisations - Variation des revenus reportés	294	15-16
Précisions aux états financiers - Partie 2	297	11-12
TROISIÈME PARTIE - FONDS D'EXPLOITATION ET FONDS D'IMMOBILISATIONS - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	299	16-17
RÉSULTATS:		
Fonds d'exploitation - Activités principales - Revenus provenant des usagers et déductions	301	16-17
Tous les fonds - Gain sur disposition - Autres revenus - Revenus de placement	302	16-17
Fonds d'exploitation - Activités principales - Données sur les centres d'activités	320	10-11
Fonds d'exploitation - Charges non réparties	321	16-17
Tous les fonds - Frais financiers, autres charges, dépenses de transfert et entretien et réparations	325	15-16
Fonds d'exploitation - Activités principales - Avantages sociaux	330	16-17
Fonds d'exploitation - Activités principales - Charges sociales et coûts des disparités régionales	331	16-17
FONDS D'EXPLOITATION - ACTIVITÉS PRINCIPALES : VENTILATION DE CHARGES		
Autres charges directes : Administration	341	16-17
Soutien aux services et gestion des bâtiments et des équipements - Détail de certains centres d'activités	342	13-14
FONDS D'EXPLOITATION - ACTIVITÉS ACCESSOIRES :		
Données sur les centres d'activités	351	16-17
Avantages sociaux	352	16-17
Charges sociales et charges extraordinaires	353	16-17
FONDS D'EXPLOITATION - RÉSULTATS :		
État des résultats	358	16-17
Liat des resultats	330	10-17
FONDS D'EXPLOITATION - DÉTAIL DE POSTES DE L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE :		
Détail de postes d'actifs	360	16-17
Détail de postes de passifs	361	16-17
Détail : Montants à recevoir ou à payer MSSS	362	16-17
Provision pour avantages sociaux futurs et autres charges salariales à payer	363	15-16
Détermination des subventions à recevoir relatives aux provisions à payer liées aux avantages sociaux futurs	364	15-16
Détail des emprunts temporaires	365	10-11
Sommaire des biens détenus en fiducie	375	11-12
Précision no 1 aux renseignements complémentaires - Augmentation ou diminution du financement et montants à recevoir ou à payer afférents	390-00	16-17
Sommaire des mesures salariales et des RI-RTF	390-01	16-17
Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 3	391	88-89
Précisions aux renseignements complémentaires - Détails de la ligne 33 de la page 390 - Augmentation ou diminution du financement provenant du MSSS	392-00	15-16
Précisions aux renseignements complémentaires - Détails de la ligne 45 de la page 392-00 (suite de la page 392)	392-01	10-11
Précisions aux renseignements complémentaires - Détails de la ligne 33 de la page 390 - Augmentation ou diminution du financement provenant de la RR du Nunavik	392-02	16-17
Précisions aux renseignements - Détails de la ligne 45 de la page 392-00 (suite de la page 392-00)	392-03, 04	15-16
Détails des montants à recevoir ou à payer du compte FINESSS	393	15-16

SECTION AUDITÉE (SUITE)

QUATRIÈME PARTIE - FONDS D'IMMOBILISATIONS - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	399	16-17
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE :		
Détail de postes d'actifs	400	16-17
Détail de postes de passifs	401	16-17
Détail de postes de passifs : Détails des intérêts courus à payer	402	15-16
Détail des emprunts temporaires et de la dette à long terme	403	15-16
Composition du solde du fonds d'immobilisations	404	16-17
Surplus (déficit) annuel attendu et détermination de l'ajustement de la subvention à recevoir - écart de financement - immobilisations	407	16-17
MSSS - Subvention à recevoir ou perçue d'avance sur les dettes subventionnées par le gouvernement	408	15-16
Sommaire annuel des dépenses d'immobilisations par source de financement	415	16-17
Immobilisations - Coûts (détenues au 31 mars 2008)	420	08-09
Immobilisations - Coûts (acquises à compter du 1er avril 2008)	421-00	09-10
Contrats de location-acquisition et immobilisations reçues soit par donation ou pour une valeur symbolique	421-01	15-16
Construction et développement en cours	421-03	16-17
Renseignements complémentaires aux fins de la consolidation - Ententes de partenariat public-privé (PPP)	421-04	13-14
Renseignements complémentaires aux fins de la consolidation: Détails par catégories d'amortissement	421-05	15-16
Immobilisations - Amortissement cumulé	422	14-15
Immobilisations - Valeur comptable nette	423	15-16
Renseignements complémentaires aux fins de la consolidation - Dossier santé Québec (DSQ)	424	15-16
Sommaire des systèmes d'information unifiés	425	16-17
Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 4	490	14-15
SIXIÈME PARTIE - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	599	16-17
TOUGLES SOUPS		
TOUS LES FONDS :	000	44.40
Liste des entités apparentées	600	11-12
Résultats par apparentées	612	15-16
État cumulé de la situation financière par apparentées	619	15-16
Renseignements complémentaires aux fins de la consolidation : Flux de trésorerie	625	15-16
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES AUX FINS DE LA CONSOLIDATION :		
Conciliation bancaire et autres débiteurs	630	15-16
Placements temporaires	631-00	15-16
Placements temporaires échéant à plus de 90 jours	631-01	15-16
Placements temporaires échéant à plus de 90 jours (suite)	631-02	15-16
Placements de portefeuille	632	15-16
Autres créditeurs et emprunts temporaires	633	16-17
Dettes à long terme	634-00	15-16
Dettes à long terme avec des entités non apparentées	634-01	16-17
Détails des obligations contractuelles autres que la catégorie "Transferts" (excluant PPP)	635-00	15-16
Obligations contractuelles - Catégorie transferts (excluant PPP)	635-01	15-16
Détails des obligations contractuelles - Explication des variations annuelles	635-02	15-16
Obligations contractuelles liées aux achats de services en soins de longue durée	635-03	15-16
Éventualités probables, Éventualités interminables	636	15-16
Transactions avec des organismes exerçant des opérations fiduciaires	637	15-16
Renseignements complémentaires relatifs aux ententes de partenariat public-privé	638	15-16
Informations sur la taxe sur les produits et services (TPS) et sur la taxe de vente au Québec (TVQ)	639	15-16

	Page	Révisée
SECTION AUDITÉE (SUITE)		
Détails des transactions apparentées avec les établissements publics :		
Postes de revenus	642	16-17
Postes de charges	643	16-17
Postes d'actifs financiers	644	16-17
Postes de passifs	645	16-17
Détails des transactions apparentées avec les autres entités apparentées - Postes de résultats	646-00	16-17
Détails des transactions apparentées avec les autres entités apparentées - Postes d'actifs et de passifs	646-01	16-17
Ventilation des revenus reportés provenant de donations et autres sources	647	15-16
Contributions allouées par un fournisseur en vertu d'un contrat d'approvisionnement	648	16-17
FONDS D'EXPLOITATION :		
Activités principales - Données sur le centre d'activités	650	15-16
Activités accessoires - Données sur le centre d'activités	660	16-17
Sommaire des activités accessoires	661	16-17
Contrats octroyés au cours de l'exercice 2015-2016 non conformes aux dispositions de la directive ministérielle 2012-026 ou de l'article 2 du règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres	668	15-16
Commentaires accompagnant la liste des contrats inscrits à la page 668	669	12-13
Bilan annuel des réalisations en ressources informationnelles (BARRI)	670	15-16
Détail des charges - Groupes de médecine de famille (GMF) et groupes de médecine de famille-réseau (GMF-R)	671	16-17
Détail des charges financées par le programme services préhospitaliers d'urgence (SPU)	672	16-17
Participation des personnes handicapées au marché du travail (PPHMT)	673	16-17
Sommaire des activités de stationnement	674	16-17
Données sur le placement d'enfants	680	13-14
Rectificatifs - Établissements privés conventionnés	685-00	16-17
Rectificatifs des revenus - EPC	685-01	16-17
Détail des ajustements aux centres d'activités	692	15-16
Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 6	695	14-15
SECTION NON AUDITÉE	698	10-11
SEPTIÈME PARTIE - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - PARTIES 2, 3, et 7	699	16-17
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - PARTIE 2		
Charges brutes par programmes-services	700	16-17
Répartition des centres d'activités non exclusifs par programmes-services	701	16-17
Répartition des charges non réparties par programmes-services	702	16-17
Précisions nos 6 et 10 aux états financiers	740	16-17

I Data De la tale de control	Page	Révisée
SEPTIÈME PARTIE (SUITE)		
Coût de médicaments, répartition par classe thérapeutique	750	15-16
Coûts imputés au sous centre d'activités 6803 à 6806 distribués entre les C/A ou sous C/A d'activités utilisateurs	751 à 753	12-13
Autres charges directes - Services diagnostiques et thérapeutiques	754	09-10
Autres charges directes - Services diagnostiques et thérapeutiques (suite) - Fournitures médicales et chirurgicales	755	11-12
Rémumération hors entente versée par l'établissement à des médecins pour des fonctions médico-administratives - Rémunération hors entente versée par l'établissement à des médecins pour des services assurés - Mesures hors normes	760	15-16
Sommaire des coûts indirects reliés aux activités de recherche et des contributions reçues des pourvoyeurs de fonds	761 - 762	16-17
Ventilation des paiements de services indexés (entretien) - PPP	767	15-16
Détail des charges du centre de coordination des services régionaux pour le programme québécois de dépistage du cancer du sein	771	15-16
Autres coûts liés aux systèmes d'information unifiés (SIU)	772	16-17
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - PARTIE 7		
Ventilation des coûts directs bruts des centres d'activités et certaines unités de mesure par loi - Centres jeunesse (LPJ - LSSPA - LSSSS)	780 - 781	15-16
Programme de services de santé assurés et non assurés (SSANA) - Données financières par nature	785	09-10
Programme de services de santé assurés et non assurés (SSANA) - Données financières : charges brutes par centres d'activités	786	09-10
Programme de services de santé assurés et non assurés (SSANA) - Données opérationnelles	787	08-09
Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 7	790	97-98
LILITIÈME DADTIE. DENIGEIGNENTO COMPLÉMENTAIDES	700	10.17
HUITIÈME PARTIE - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	799	16-17
Données diverses sur la main-d'oeuvre	800	16-17
Suivi des impacts budgétaires découlant des nouvelles conditions de travail des hors-cadre	802	16-17
Autres mesures salariales non déjà inscrites à la page 390-01	803	16-17
Suivi des mesures découlant des conventions collectives	804	16-17
Mesures découlant de la convention collective des pharmaciens - Primes de recrutement et de maintien en emploi et forfaits d'installation aux pharmaciens	806	16-17
Calcul des charges additionnelles faisant l'objet d'un financement spécifique	807	16-17
Mesures découlant des conventions collectives 2016-2020	808	16-17
Charges encourues dans le cadre du programme d'intervention en négligence - Jeunesse	820	16-17
Annexe B - Personnel d'encadrement à l'emploi de l'établissement au 31 mars 2017	830	13-14
Main d'oeuvre indépendante (annexe C)	832	10-11
Main d'oeuvre indépendante (suite)	833	11-12
Retour au travail des hors-cadre et des cadres retraités	840	07-08

HUITIÈME PARTIE (SUITE) Précisions nos 1 à 5, 7 et 8 aux renseignements complémentaires - Partie 6 Précisions nos 1 à 5, 7 et 8 aux renseignements complémentaires - Partie 6 Précisions nos 1 et 2 : Données sur le centre d'activité 7400 890 16-17 Ajustements aux centres d'activités 6260, 6350 et 6600 Précisions no 3, 4 et 5 Sommaire des coûts reliés aux services fournis aux clientèles de certains centres d'activités 881 06-07 Psychiatrie légale Coûts encourus réadaptation fonctionnelle intensive en centre de réadaptation Précision no 7 : Données sur le C/A 0350 aides techniques - déficience motrice 892 09-10 Précision no 8 : Données sur le C/A 0350 aides techniques - déficience motrice 893 16-17 Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 8 895 88-89 NEUVIÈME PARTIE - DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS - TRANSFERT DE L'EXERCICE PRÉCEDENT : SOLDE DE LA FIN DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS - TRANSFERT DE L'EXERCICE PRÉCEDENT : SOLDE DE LA FIN DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS - SUPERIOR DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : SOLDE DE LA FIN DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS - RANSFERT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : SOLDE DE LA FIN DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS - RANSFERT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : SOLDE DE LA FIN DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS - RANSFERT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : SOLDE DE LA FIN DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS - RANSFERT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : SOLDE DE LA FIN DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS - RANSFERT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : SOLDE DE LA FIN DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS - RANSFERT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : SOLDE DE LA FIN DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS - RANSFERT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : SOLDE DE LA FIN DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS - RANSFERT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : SOLDE DE LA FIN DONNÉES RELATIVE	PLAN DETAILLE (suite)	_	
Précisions nos 1 à 5, 7 et 8 aux renseignements complémentaires - Partie 6 Précisions nos 1 et 2 : Données sur le centre d'activité 7400 Ajustements aux centres d'activités 6260, 6350 et 6600 Précisions no 3, 4 et 5 Sommaire des coûts reliés aux services fournis aux clientèles de certains centres d'activités 891 06-07 Précisions no 3, 4 et 5 Sommaire des coûts reliés aux services fournis aux clientèles de certains centres d'activités 891 06-07 Précision no 7 : Données sur le C/A 0350 aides techniques - déficience motrice Précision no 7 : Données sur le C/A 0350 aides techniques - déficience motrice 892 09-10 Précision no 8 : Données sur le C/A 0350 aides techniques - déficience motrice 893 16-17 Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 8 895 88-89 NEUVIÈME PARTIE - DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS - ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS CONVENTIONNÉS - TRANSFERT DE L'EXERCICE PRÉCÈDENT : SOLDE DE LA FIN DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS - SPACE SUPPRÉCÈDENT : SOLDE DE LA FIN DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS - RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS - SPACE SUPPRÉCÈDENT : SOLDE DE LA FIN DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS - SPACE SUPPRÉCÈDENT : SOLDE DE LA FIN DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS - SPACE SUPPRÉCÉDENT : SOLDE DE LA FIN - SPACE SUPPRÉCÉDENT : Solde de la COMPOSANT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : Solde de la COMPOSANT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : Solde de la COMPOSANT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : Solde de la COMPOSANT DE L'EXERCI		Page	Révisée
Précisions nos 1 et 2 : Données sur le centre d'activité 7400 Ajustements aux centres d'activités 6260, 6350 et 6600 Précisions no 3, 4 et 5 Sommaire des coûts reliés aux services fournis aux clientèles de certains centres d'activités 891 06-07 Psychiatrie légale Coûts encourus réadaptation fonctionnelle intensive en centre de réadaptation Précision no 7 : Données sur le C/A 0350 aides techniques - déficience motrice 892 09-10 Précision no 8 : Données sur le C/A 0350 aides techniques - déficience motrice 893 16-17 Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 8 895 88-89 NEUVIÈME PARTIE - DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS - ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS CONVENTIONNÉS - TRANSFERT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : SOLDE DE LA FIN DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS - TRANSFERT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : SOLDE DE LA FIN DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS - TRANSFERT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : SOLDE DE LA FIN DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS - TRANSFERT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : SOLDE DE LA FIN DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS - TRANSFERT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : SOLDE DE LA FIN DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS - TRANSFERT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : SOLDE DE LA FIN DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS - TRANSFERT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : SOLDE DE LA FIN DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS - TRANSFERT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : SOLDE DE LA FIN DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS - TRANSFERT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : SOLDE DE LA FIN DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS - TRANSFERT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : SOLDE DE LA FIN DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS - TRANSFERT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : SOLDE DE LA FIN DE L'EXERCITE CAUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS - TRANSFERT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : SOLDE DE LA FIN DE L'EXERCIT			
Données sur le centre d'activité 7400 890 16-17 Ajustements aux centres d'activités 6260, 6350 et 6600 Précisions no 3, 4 et 5 Sommaire des coûts reliés aux services fournis aux clientèles de certains centres d'activités 891 06-07 Psychiatrie légale Coûts encourus réadaptation fonctionnelle intensive en centre de réadaptation Précision no 7 : Données sur le C/A 0350 aides techniques - déficience motrice 892 09-10 Précision no 8 : Données sur le C/A 0350 aides techniques - déficience motrice 893 16-17 Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 8 895 88-89 NEUVIÈME PARTIE - DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS - ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS CONVENTIONNÉS - TRANSFERT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : SOLDE DE LA FIN DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS - TRANSFERT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : SOLDE DE LA FIN DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS 899-00 16-17 Explications pour diverses pages - Établissements privés conventionnés 999-01 13-14 Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 9 900 16-17 Sommaire des pages 911 concernant la composante clinique et rectificatif relatif au taux d'occupation 902-00 14-15 Formation en cours d'emploi 902-01 16-17 Sommaire des pages 911 concernant la composante clinique per centres d'activités 911 13-14 Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Volet Fonctionnement 921 13-14 Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Volet Fonctionnement 921 13-14 Détail doncernant la rémunération des cadrées - Volet fonctionnement 931 91-92 Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 9 990 15-16 Justifications des modifications aux soldes de début - Pages 999-00 et 999-01	•		
Ajustements aux centres d'activités 6260, 6350 et 6600 Précisions no 3, 4 et 5 Sommaire des coûts reliés aux services fournis aux clientèles de certains centres d'activités 891 06-07 Psychiatrie légale Coûts encourus réadaptation fonctionnelle intensive en centre de réadaptation Précision no 7 : Données sur le C/A 0350 aides techniques - déficience motrice 892 09-10 Précision no 8 : Données sur le C/A 0350 aides techniques - déficience motrice 893 16-17 Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 8 895 88-89 NEUVIÈME PARTIE - DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS - ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS CONVENTIONNÉS - TRANSFERT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : SOLDE DE LA FIN DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS 899-00 16-17 Explications pour diverses pages - Établissements privés conventionnés 899-01 13-14 Fonds d'exploitation - Activités principales : Données sur les centres d'activités cliniques 901 16-17 Rectificatif de la composante clinique et rectificatif relatif au taux d'occupation 902-00 14-15 Formation en cours d'emploi 902-01 16-17 Sommaire des pages 911 concernant la composante clinique 970 13-14 Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Clinique 920 13-14 Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Volet Fonctionnement 921 13-14 Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Volet Fonctionnement 921 13-14 Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Volet Fonctionnement 921 13-14 Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Volet Fonctionnement 921 13-14 Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Volet Fonctionnement 921 13-14 Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Volet Fonctionnement 921 13-14 Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Volet Fonctionnement 921 13		200	40.47
Précisions no 3, 4 et 5 Sommaire des coûts reliés aux services fournis aux clientèles de certains centres d'activités 891 06-07 Psychiatrie légale Coûts encourus réadaptation fonctionnelle intensive en centre de réadaptation Précision no 7 : Données sur le C/A 0350 aides techniques - déficience motrice 892 09-10 Précision no 8 : Données sur le C/A 0350 aides techniques - déficience motrice 893 16-17 Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 8 895 88-89 NEUVIÈME PARTIE - DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS - ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS CONVENTIONNÉS - TRANSFERT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : SOLDE DE LA FIN DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS 899-01 13-14 Fonds d'exploitation - Activités principales : Données sur les centres d'activités cliniques 901 16-17 Rectificatif de la composante clinique et rectificatif relatif au taux d'occupation 902-00 14-15 Formation en cours d'emploi 902-01 16-17 Sommaire des pages 911 concernant la composante clinique 910 13-14 Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Clinique 920 13-14 Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Volet Fonctionnement 921 13-14 Détail de concernant la rémunération des cadres - Volet clinique 930 91-92 Pécisions aux renseignements complémentaires - Partie 9 990 15-16 Justifications des modifications aux soldes de début - Pages 999-00 et 999-01 Tansfért (de l'exercice précédent : Soldé de fin		890	16-17
Sommaire des coûts reliés aux services fournis aux clientèles de certains centres d'activités Psychiatrie légale Coûts encourus réadaptation fonctionnelle intensive en centre de réadaptation Précision no 7 : Données sur le C/A 0350 aides techniques - déficience motrice 892 09-10 Précision no 8 : Données sur le C/A 0350 aides techniques - déficience motrice 893 16-17 Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 8 895 88-89 NEUVIÈME PARTIE - DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS - ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS CONVENTIONNÉS - TRANSFERT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : SOLDE DE LA FIN DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS 899-00 16-17 Explications pour diverses pages - Établissements privés conventionnés 899-01 13-14 Fonds d'exploitation - Activités principales : Données sur les centres d'activités cliniques 902-00 14-15 Formation en cours d'emploi 902-01 16-17 Rectificatif de la composante clinique et rectificatif relatif au taux d'occupation 902-01 16-17 Sommaire des pages 911 concernant la composante clinique 902-01 16-17 Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Clinique 902-01 13-14 Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Volet Fonctionnement 921 13-14 Détail de rassurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Volet Fonctionnement 921 13-14 Détail concernant la rémunération des cadres - Volet clinique Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 9 990 15-16 Justifications des modifications aux soldes de début - Pages 999-00 et 999-01 Transfért de l'exercice récrédent : Solde de fin	Ajustements aux centres d'activites 6260, 6350 et 6600		
Sommaire des coûts reliés aux services fournis aux clientèles de certains centres d'activités Psychiatrie légale Coûts encourus réadaptation fonctionnelle intensive en centre de réadaptation Précision no 7 : Données sur le C/A 0350 aides techniques - déficience motrice 892 09-10 Précision no 8 : Données sur le C/A 0350 aides techniques - déficience motrice 893 16-17 Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 8 895 88-89 NEUVIÈME PARTIE - DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS - ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS CONVENTIONNÉS - TRANSFERT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : SOLDE DE LA FIN DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS 899-00 16-17 Explications pour diverses pages - Établissements privés conventionnés 899-01 13-14 Fonds d'exploitation - Activités principales : Données sur les centres d'activités cliniques 902-00 14-15 Formation en cours d'emploi 902-01 16-17 Rectificatif de la composante clinique et rectificatif relatif au taux d'occupation 902-01 16-17 Sommaire des pages 911 concernant la composante clinique 902-01 16-17 Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Clinique 902-01 13-14 Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Volet Fonctionnement 921 13-14 Détail de rassurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Volet Fonctionnement 921 13-14 Détail concernant la rémunération des cadres - Volet clinique Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 9 990 15-16 Justifications des modifications aux soldes de début - Pages 999-00 et 999-01 Transfért de l'exercice récrédent : Solde de fin	Précisions no 3, 4 et 5		
Psychiatrie légale Coûts encourus réadaptation fonctionnelle intensive en centre de réadaptation Précision no 7 : Données sur le C/A 0350 aides techniques - déficience motrice 892 09-10 Précision no 8 : Données sur le C/A 0350 aides techniques - déficience motrice 893 16-17 Précision no 8 : Données sur le C/A 0350 aides techniques - déficience motrice 893 16-17 Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 8 895 88-89 NEUVIÈME PARTIE - DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS - ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS CONVENTIONNÉS - TRANSFERT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : SOLDE DE LA FIN DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS 899-00 16-17 Explications pour diverses pages - Établissements privés conventionnés 899-01 13-14 Fonds d'exploitation - Activités principales : Données sur les centres d'activités principales : Données sur les centres d'activités cliniques 901 16-17 Rectificatif de la composante clinique et rectificatif relatif au taux d'occupation 902-00 14-15 Formation en cours d'emploi 902-01 16-17 Sommaire des pages 911 concernant la composante clinique 910 13-14 Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Clinique 920 13-14 Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Volet Fonctionnement 921 13-14 Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Volet Fonctionnement 921 13-14 Détail concernant la rémunération des cadres - Volet fonctionnement 931 91-92 Pédail concernant la rémunération des cadres - Volet fonctionnement 931 91-92 Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 9 990 15-16 Justifications des modifications aux soldes de début - Pages 999-00 et 999-01 Transfért (de l'exercice précédent : Solde de fin		891	06-07
Coûts encourus réadaptation fonctionnelle intensive en centre de réadaptation Précision no 7 : Données sur le C/A 0350 aides techniques - déficience motrice Précision no 8 : Données sur le C/A 0350 aides techniques - déficience motrice 893 16-17 Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 8 895 88-89 NEUVIÈME PARTIE - DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS - ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS CONVENTIONNÉS - TRANSFERT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : SOLDE DE LA FIN DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS 899-00 16-17 Explications pour diverses pages - Établissements privés conventionnés 899-01 13-14 Fonds d'exploitation - Activités principales : Données sur les centres d'activités cliniques 901 16-17 Rectificatif de la composante clinique et rectificatif relatif au taux d'occupation 902-00 14-15 Formation en cours d'emploi 902-01 16-17 Sommaire des pages 911 concernant la composante clinique 910 13-14 Détail concernant la composante clinique par centres d'activités Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Clinique 920 13-14 Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Volet Fonctionnement 921 13-14 Détail concernant la rémunération des cadres - Volet foinctionnement 931 91-92 Détail concernant la rémunération des cadres - Volet fonctionnement 931 91-92 Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 9 990 15-16 Justifications des modifications aux soldes de début - Pages 999-00 et 999-01 Transfért de l'exercice précédent : Soldé de fin		001	00 01
Précision no 7 : Données sur le C/A 0350 aides techniques - déficience motrice Précision no 8 : Données sur le C/A 0350 aides techniques - déficience motrice 892 09-10 Précision no 8 : Données sur le C/A 0350 aides techniques - déficience motrice 893 16-17 Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 8 895 88-89 NEUVIÈME PARTIE - DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÈS CONVENTIONNÉS - ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÈS CONVENTIONNÉS - TRANSFERT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : SOLDE DE LA FIN DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÈS CONVENTIONNÉS 899-00 16-17 Explications pour diverses pages - Établissements privés conventionnés 899-01 13-14 Fonds d'exploitation - Activités principales : Données sur les centres d'activités cliniques 901 16-17 Rectificatif de la composante clinique et rectificatif relatif au taux d'occupation 902-00 14-15 Formation en cours d'emploi 902-01 16-17 Sommaire des pages 911 concernant la composante clinique 910 13-14 Détail concernant la composante clinique par centres d'activités 911 13-14 Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Clinique 920 13-14 Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Volet Fonctionnement 921 13-14 Détail concernant la rémunération des cadres - Volet clinique 930 930 91-92 Détail concernant la rémunération des cadres - Volet fonctionnement 931 91-92 Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 9 990 15-16 Justifications des modifications aux soldes de début - Pages 999-00 et 999-01 998 14-15	, ,		
Précision no 8 : Données sur le C/A 0350 aides techniques - déficience motrice 893 16-17 Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 8 895 88-89 NEUVIÈME PARTIE - DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS - ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS CONVENTIONNÉS - TRANSFERT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : SOLDE DE LA FIN DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS 899-00 16-17 Explications pour diverses pages - Établissements privés conventionnés 899-01 13-14 Fonds d'exploitation - Activités principales : Données sur les centres d'activités cliniques Ponnées sur les centres d'activités cliniques Pormation en cours d'emploi 902-00 14-15 Formation en cours d'emploi 902-01 16-17 Sommaire des pages 911 concernant la composante clinique 910 13-14 Détail concernant la composante clinique par centres d'activités 911 13-14 Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Clinique 920 13-14 Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Volet Fonctionnement 921 13-14 Détail concernant la rémunération des cadres - Volet clinique 930 91-92 Détail concernant la rémunération des cadres - Volet clinique 930 91-92 Détail concernant la rémunération des cadres - Volet fonctionnement 931 91-92 Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 9 990 15-16 Justifications des modifications aux soldes de début - Pages 999-00 et 999-01 Transfert de l'exercice précédent : Solde de fin	Code chocardo readapatem fonetem en contro do contro de readapatem		
Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 8 NEUVIÈME PARTIE - DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS - ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS CONVENTIONNÉS - TRANSFERT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : SOLDE DE LA FIN DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS 899-00 16-17 Explications pour diverses pages - Établissements privés conventionnés 899-01 13-14 Fonds d'exploitation - Activités principales : Données sur les centres d'activités cliniques 901 16-17 Rectificatif de la composante clinique et rectificatif relatif au taux d'occupation 902-00 14-15 Formation en cours d'emploi 902-01 16-17 Sommaire des pages 911 concernant la composante clinique 910 13-14 Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Clinique 920 13-14 Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Volet Fonctionnement 921 13-14 Détail concernant la rémunération des cadres - Volet clinique 930 91-92 Détail concernant la rémunération des cadres - Volet clinique 930 91-92 Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 9 990 15-16 Justifications des modifications aux soldes de début - Pages 999-00 et 999-01 Transfert de l'exercice précédent : Solde de fin	Précision no 7 : Données sur le C/A 0350 aides techniques - déficience motrice	892	09-10
NEUVIÈME PARTIE - DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS - ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS CONVENTIONNÉS - TRANSFERT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : SOLDE DE LA FIN DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS 899-00 16-17 Explications pour diverses pages - Établissements privés conventionnés 899-01 13-14 Fonds d'exploitation - Activités principales : Données sur les centres d'activités cliniques 901 16-17 Rectificatif de la composante clinique et rectificatif relatif au taux d'occupation 902-00 14-15 Formation en cours d'emploi 902-01 16-17 Sommaire des pages 911 concernant la composante clinique Détail concernant la composante clinique par centres d'activités 910 13-14 Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Clinique 920 13-14 Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Volet Fonctionnement 921 13-14 Détail concernant la rémunération des cadres - Volet clinique 930 91-92 Détail concernant la rémunération des cadres - Volet clinique 930 91-92 Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 9 990 15-16 Justifications des modifications aux soldes de début - Pages 999-00 et 999-01 998 14-15	Précision no 8 : Données sur le C/A 0350 aides techniques - déficience motrice	893	16-17
NEUVIÈME PARTIE - DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS - ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS CONVENTIONNÉS - TRANSFERT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : SOLDE DE LA FIN DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS 899-00 16-17 Explications pour diverses pages - Établissements privés conventionnés 899-01 13-14 Fonds d'exploitation - Activités principales : Données sur les centres d'activités cliniques 901 16-17 Rectificatif de la composante clinique et rectificatif relatif au taux d'occupation 902-00 14-15 Formation en cours d'emploi 902-01 16-17 Sommaire des pages 911 concernant la composante clinique Détail concernant la composante clinique par centres d'activités 910 13-14 Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Clinique 920 13-14 Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Volet Fonctionnement 921 13-14 Détail concernant la rémunération des cadres - Volet clinique 930 91-92 Détail concernant la rémunération des cadres - Volet clinique 930 91-92 Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 9 990 15-16 Justifications des modifications aux soldes de début - Pages 999-00 et 999-01 998 14-15			
- ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS CONVENTIONNÉS - TRANSFERT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : SOLDE DE LA FIN DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS 899-00 16-17 Explications pour diverses pages - Établissements privés conventionnés 899-01 13-14 Fonds d'exploitation - Activités principales : Données sur les centres d'activités cliniques 901 16-17 Rectificatif de la composante clinique et rectificatif relatif au taux d'occupation 902-00 14-15 Formation en cours d'emploi 902-01 16-17 Sommaire des pages 911 concernant la composante clinique 910 13-14 Détail concernant la composante clinique par centres d'activités 911 13-14 Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Clinique 920 13-14 Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Volet Fonctionnement 921 13-14 Détail concernant la rémunération des cadres - Volet clinique 930 91-92 Détail concernant la rémunération des cadres - Volet fonctionnement 931 91-92 Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 9 990 15-16 Justifications des modifications aux soldes de début - Pages 999-00 et 999-01 Transfert de l'exercice précédent : Solde de fin	Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 8	895	88-89
- ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS CONVENTIONNÉS - TRANSFERT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : SOLDE DE LA FIN DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS 899-00 16-17 Explications pour diverses pages - Établissements privés conventionnés 899-01 13-14 Fonds d'exploitation - Activités principales : Données sur les centres d'activités cliniques 901 16-17 Rectificatif de la composante clinique et rectificatif relatif au taux d'occupation 902-00 14-15 Formation en cours d'emploi 902-01 16-17 Sommaire des pages 911 concernant la composante clinique 910 13-14 Détail concernant la composante clinique par centres d'activités 911 13-14 Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Clinique 920 13-14 Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Volet Fonctionnement 921 13-14 Détail concernant la rémunération des cadres - Volet clinique 930 91-92 Détail concernant la rémunération des cadres - Volet fonctionnement 931 91-92 Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 9 990 15-16 Justifications des modifications aux soldes de début - Pages 999-00 et 999-01 Transfert de l'exercice précédent : Solde de fin			
- ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS CONVENTIONNÉS - TRANSFERT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : SOLDE DE LA FIN DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS 899-00 16-17 Explications pour diverses pages - Établissements privés conventionnés 899-01 13-14 Fonds d'exploitation - Activités principales : Données sur les centres d'activités cliniques 901 16-17 Rectificatif de la composante clinique et rectificatif relatif au taux d'occupation 902-00 14-15 Formation en cours d'emploi 902-01 16-17 Sommaire des pages 911 concernant la composante clinique 910 13-14 Détail concernant la composante clinique par centres d'activités 911 13-14 Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Clinique 920 13-14 Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Volet Fonctionnement 921 13-14 Détail concernant la rémunération des cadres - Volet clinique 930 91-92 Détail concernant la rémunération des cadres - Volet fonctionnement 931 91-92 Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 9 990 15-16 Justifications des modifications aux soldes de début - Pages 999-00 et 999-01 Transfert de l'exercice précédent : Solde de fin			
- ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS CONVENTIONNÉS - TRANSFERT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : SOLDE DE LA FIN DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS 899-00 16-17 Explications pour diverses pages - Établissements privés conventionnés 899-01 13-14 Fonds d'exploitation - Activités principales : Données sur les centres d'activités cliniques 901 16-17 Rectificatif de la composante clinique et rectificatif relatif au taux d'occupation 902-00 14-15 Formation en cours d'emploi 902-01 16-17 Sommaire des pages 911 concernant la composante clinique 910 13-14 Détail concernant la composante clinique par centres d'activités 911 13-14 Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Clinique 920 13-14 Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Volet Fonctionnement 921 13-14 Détail concernant la rémunération des cadres - Volet clinique 930 91-92 Détail concernant la rémunération des cadres - Volet fonctionnement 931 91-92 Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 9 990 15-16 Justifications des modifications aux soldes de début - Pages 999-00 et 999-01 Transfert de l'exercice précédent : Solde de fin			
DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS 899-00 16-17 Explications pour diverses pages - Établissements privés conventionnés 899-01 13-14 Fonds d'exploitation - Activités principales : Données sur les centres d'activités cliniques Portation en cours d'emploi Sommaire des pages 911 concernant la composante clinique Détail concernant la composante clinique par centres d'activités 901 16-17 Sommaire des pages 911 concernant la composante clinique 910 13-14 Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Clinique 920 13-14 Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Volet Fonctionnement 921 13-14 Détail concernant la rémunération des cadres - Volet clinique 930 91-92 Détail concernant la rémunération des cadres - Volet fonctionnement 931 91-92 Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 9 990 15-16 Justifications des modifications aux soldes de début - Pages 999-00 et 999-01 Transfert de l'exercice précédent : Solde de fin	NEUVIÈME PARTIE - DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS		
DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS Explications pour diverses pages - Établissements privés conventionnés 899-01 13-14 Fonds d'exploitation - Activités principales : Données sur les centres d'activités cliniques Rectificatif de la composante clinique et rectificatif relatif au taux d'occupation Formation en cours d'emploi Sommaire des pages 911 concernant la composante clinique 910 13-14 Détail concernant la composante clinique par centres d'activités 911 13-14 Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Clinique 920 13-14 Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Volet Fonctionnement 921 13-14 Détail concernant la rémunération des cadres - Volet clinique 930 91-92 Détail concernant la rémunération des cadres - Volet fonctionnement 931 91-92 Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 9 990 15-16 Justifications des modifications aux soldes de début - Pages 999-00 et 999-01 Transfert de l'exercice précédent : Solde de fin			
Explications pour diverses pages - Établissements privés conventionnés Fonds d'exploitation - Activités principales: Données sur les centres d'activités cliniques Rectificatif de la composante clinique et rectificatif relatif au taux d'occupation Formation en cours d'emploi Sommaire des pages 911 concernant la composante clinique Détail concernant la composante clinique par centres d'activités Pétail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Clinique Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Volet Fonctionnement Détail concernant la rémunération des cadres - Volet clinique Détail concernant la rémunération des cadres - Volet clinique Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 9 Justifications des modifications aux soldes de début - Pages 999-00 et 999-01 Transfert de l'exercice précédent : Solde de fin	PRECEDENT : SOLDE DE LA FIN		
Explications pour diverses pages - Établissements privés conventionnés Fonds d'exploitation - Activités principales: Données sur les centres d'activités cliniques Rectificatif de la composante clinique et rectificatif relatif au taux d'occupation Formation en cours d'emploi Sommaire des pages 911 concernant la composante clinique Détail concernant la composante clinique par centres d'activités Pétail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Clinique Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Volet Fonctionnement Détail concernant la rémunération des cadres - Volet clinique Détail concernant la rémunération des cadres - Volet clinique Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 9 Justifications des modifications aux soldes de début - Pages 999-00 et 999-01 Transfert de l'exercice précédent : Solde de fin	DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS	899-00	16-17
Fonds d'exploitation - Activités principales : Données sur les centres d'activités cliniques Rectificatif de la composante clinique et rectificatif relatif au taux d'occupation Formation en cours d'emploi Sommaire des pages 911 concernant la composante clinique 910 13-14 Détail concernant la composante clinique par centres d'activités 911 Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Clinique 920 13-14 Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Volet Fonctionnement 921 13-14 Détail concernant la rémunération des cadres - Volet clinique 930 91-92 Détail concernant la rémunération des cadres - Volet fonctionnement 931 91-92 Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 9 990 15-16 Justifications des modifications aux soldes de début - Pages 999-00 et 999-01 Fransfert de l'exercice précédent : Solde de fin			
Données sur les centres d'activités cliniques Rectificatif de la composante clinique et rectificatif relatif au taux d'occupation 902-00 14-15 Formation en cours d'emploi 902-01 16-17 Sommaire des pages 911 concernant la composante clinique 910 13-14 Détail concernant la composante clinique par centres d'activités 911 13-14 Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Clinique 920 13-14 Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Volet Fonctionnement 921 13-14 Détail concernant la rémunération des cadres - Volet clinique 930 91-92 Détail concernant la rémunération des cadres - Volet fonctionnement 931 91-92 Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 9 990 15-16 Justifications des modifications aux soldes de début - Pages 999-00 et 999-01 Transfert de l'exercice précédent : Solde de fin		000 0.	
Rectificatif de la composante clinique et rectificatif relatif au taux d'occupation Formation en cours d'emploi 902-01 16-17 Sommaire des pages 911 concernant la composante clinique 910 13-14 Détail concernant la composante clinique par centres d'activités 911 Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Clinique 920 13-14 Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Volet Fonctionnement 921 13-14 Détail concernant la rémunération des cadres - Volet clinique 930 91-92 Détail concernant la rémunération des cadres - Volet fonctionnement 931 91-92 Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 9 990 15-16 Justifications des modifications aux soldes de début - Pages 999-00 et 999-01 998 14-15		901	16-17
Formation en cours d'emploi 902-01 16-17 Sommaire des pages 911 concernant la composante clinique 910 13-14 Détail concernant la composante clinique par centres d'activités 911 13-14 Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Clinique 920 13-14 Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Volet Fonctionnement 921 13-14 Détail concernant la rémunération des cadres - Volet clinique 930 91-92 Détail concernant la rémunération des cadres - Volet fonctionnement 931 91-92 Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 9 990 15-16 Justifications des modifications aux soldes de début - Pages 999-00 et 999-01 998 14-15 Transfert de l'exercice précédent : Solde de fin	·		14-15
Sommaire des pages 911 concernant la composante clinique Détail concernant la composante clinique par centres d'activités 911 13-14 Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Clinique 920 13-14 Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Volet Fonctionnement 921 13-14 Détail concernant la rémunération des cadres - Volet clinique 930 91-92 Détail concernant la rémunération des cadres - Volet fonctionnement 931 91-92 Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 9 990 15-16 Justifications des modifications aux soldes de début - Pages 999-00 et 999-01 Transfert de l'exercice précédent : Solde de fin	·	902-01	16-17
Détail concernant la composante clinique par centres d'activités91113-14Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Clinique92013-14Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Volet Fonctionnement92113-14Détail concernant la rémunération des cadres - Volet clinique93091-92Détail concernant la rémunération des cadres - Volet fonctionnement93191-92Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 999015-16Justifications des modifications aux soldes de début - Pages 999-00 et 999-0199814-15Transfert de l'exercice précédent : Solde de fin	·	910	13-14
Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Volet Fonctionnement92113-14Détail concernant la rémunération des cadres - Volet clinique93091-92Détail concernant la rémunération des cadres - Volet fonctionnement93191-92Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 999015-16Justifications des modifications aux soldes de début - Pages 999-00 et 999-0199814-15Transfert de l'exercice précédent : Solde de fin		911	13-14
Détail concernant la rémunération des cadres - Volet clinique93091-92Détail concernant la rémunération des cadres - Volet fonctionnement93191-92Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 999015-16Justifications des modifications aux soldes de début - Pages 999-00 et 999-0199814-15Transfert de l'exercice précédent : Solde de fin	Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Clinique	920	13-14
Détail concernant la rémunération des cadres - Volet fonctionnement93191-92Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 999015-16Justifications des modifications aux soldes de début - Pages 999-00 et 999-0199814-15Transfert de l'exercice précédent : Solde de fin	Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Volet Fonctionnement	921	13-14
Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 9 990 15-16 Justifications des modifications aux soldes de début - Pages 999-00 et 999-01 998 14-15 Transfert de l'exercice précédent : Solde de fin	Détail concernant la rémunération des cadres - Volet clinique	930	91-92
Justifications des modifications aux soldes de début - Pages 999-00 et 999-01 Transfert de l'exercice précédent : Solde de fin	Détail concernant la rémunération des cadres - Volet fonctionnement	931	91-92
Transfert de l'exercice précédent : Solde de fin	Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 9	990	15-16
Transfert de l'exercice précédent : Solde de fin 999 15-16	Justifications des modifications aux soldes de début - Pages 999-00 et 999-01	998	14-15
	Transfert de l'exercice précédent : Solde de fin	999	15-16

Page (*:Page

RAPPORT FINANCIER ANNUEL PLAN

Première partie - Généralités	de type approbation)
Territore partie - Generalites	
Rapport de la direction	100*
Commentaires relatifs au rapport de la direction	101
Questionnaire à l'intention de la haute direction	110
Commentaires relatifs au questionnaire à l'intention de la haute direction	111
Attestation du timbre valideur du rapport financier annuel audité	119*
Rapport de l'auditeur indépendant - États financiers et autres informations financières	120*
Annexe au rapport de l'auditeur indépendant - États financiers et autres informations financières	121
Questionnaire à remplir par l'auditeur indépendant	122
Commentaires relatifs au questionnaire à compléter par l'auditeur indépendant	123
Rapport de l'auditeur indépendant - Questionnaire à compléter par l'auditeur indépendant	124*
Rapport de l'auditeur indépendant - Unités de mesure / hres travaillées, rémunérées	130*
Annexe au rapport de l'auditeur indépendant - Unités de mesure / hres travaillées, rémunérées	132
État du suivi des réserves, commentaires et observations formulés par l'auditeur indépendant	140

PAGE EXPLICATIVE 100-00

Inscrire les noms en lettres majuscules à gauche des signatures.

Le rapport de la direction doit porter la signature de la présidente-directrice générale, du président-directeur général, de la directrice générale ou du directeur général de l'établissement <u>ainsi que</u> de la directrice ou du directeur des ressources financières ou d'un autre cadre supérieur ayant la responsabilité générale du processus de présentation de l'information financière.

Les personnes autorisées à signer doivent s'assurer que le timbre valideur à gauche du pied de page du rapport de la direction est identique à celui figurant aux pieds de page de toutes les pages du rapport financier annuel. Ce timbre valideur indique la date/heure/minute/seconde où le statut du rapport a été changé pour « en approbation » et qui a pour effet de rendre les pages du rapport inaccessibles à la saisie. Il demeure inchangé jusqu'à la version finale transmise électroniquement au MSSS.

Code 0000-0000

100-00 / &&IDN

Page / Idn.

RAPPORT DE LA DIRECTION

Le rapport financier annuel, lequel inclut les états financiers, a été complété par la direction de l'établissement qui est responsable de sa préparation et de sa présentation fidèle, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix des conventions comptables appropriées qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public ainsi que les particularités prévues au Manuel de gestion financière édicté en vertu de l'article 477 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôle interne qu'elle considère nécessaire. Celui-ci fournit l'assurance raisonnable que les biens sont protégés, que toutes les opérations sont comptabilisées adéquatement et au moment opportun, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire de l'information financière et non financière fiable.

La direction a vu à ce que le timbre valideur (1) à gauche du pied de page au présent rapport de la direction est identique à celui figurant aux pieds de page du rapport financier annuel. De plus, elle s'est assurée du respect des concordances applicables à l'établissement (2).

La direction reconnaît qu'elle est responsable de gérer les affaires de l'établissement conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et non financière et il a approuvé les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit. Ce comité rencontre la direction et l'auditeur, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Les états financiers, inclus sous la section auditée du rapport financier annuel, ont été audités par l'auditeur dûment mandaté pour se faire conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Son rapport expose la nature et l'étendue de cet audit ainsi que l'expression de son opinion. L'auditeur peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Des commentaires au présent rapport de la direction sont présentés à la page 101-00 le cas échéant.

Date	Nom	Signature du (de la) président(e)-directeur(trice) général(e)
 Date	Nom	Signature de la personne désignée
	Fonction	

- (1) Le timbre valideur indique la date/heure/minute/seconde où le statut "en production" du rapport a été modifié pour celui de "en approbation". Il demeure identique jusqu'à la version finale transmise électroniquement au Ministère.
- (2) Les concordances sont présentées dans les pages explicatives du rapport financier annuel. Le logiciel L.P.R.G. produit la liste des concordances qui ne balancent pas lesquelles doivent être justifiées par l'établissement.

AS-471 - Rapport financier annuel

COMMENTAIRES RELATIFS AU RAPPORT DE LA DIRECTION

Saisir vos commentaires relatifs au rapport de la direction (P100-00), le cas échéant.

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Émise: 2013-2014

Timbre valideur: **&&TV** Rapport V &&VR

PAGE EXPLICATIVE 110-00

Les réponses sont données en sélectionnant dans la liste déroulante, oui (O), non (N) ou sans objet (s.o.) dans la cellule appropriée. Par ailleurs, la réponse sans objet (s.o.) est utilisée seulement lorsque la situation ne s'applique pas dans l'établissement.

L'établissement doit s'assurer de fournir des commentaires complets et adéquats lorsque cela est requis dans la question. Pour ce faire, les précisions aux réponses sont apportées à la page 111 par le biais de la colonne « notes ».

La haute direction de l'établissement doit répondre à toutes les questions, sauf indication contraire.

Page / Idn.

Notes

Rép.

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE 0000-0000 110-00 / &&IDN

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

QUESTIONNAIRE À L'INTENTION DE LA HAUTE DIRECTION (Circulaire 2017-001 (03.01.61.03))

SECTION - NORMES ET PRATIQUES DE GESTION

- 1 L'établissement a-t-il mis en place et maintenu des mécanismes de contrôle interne adéquats et efficaces destinés à assurer le respect des dispositions de la Loi sur les contrats des organismes publics, ainsi que des règlements, directives et politiques s'y rapportant? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. La haute direction ne peut répondre « s.o. » à cette question. Cette guestion s'applique seulement aux établissements publics. (chapitre C-65.1)
- 2 Votre établissement a-t-il mis en place et maintenu des mécanismes de contrôle interne adéquats et efficaces en ce qui concerne le suivi et la vigie des dépenses des membres du conseil d'administration, des comités mis en place et de toutes les instances découlant de ces comités? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. La haute direction ne peut répondre « s.o. » à cette question.
- Votre établissement a-t-il mis en place des mesures pour s'assurer de l'exactitude de toutes les concordances* entre le rapport financier annuel (AS-471) et les rapports statistiques annuels (AS-478, AS-480, AS-481, AS-484 ou AS-485)? (*Les concordances sont celles listées aux rapports statistiques annuels concernés.) Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes.
- 4 Dans la situation où des déficiences de contrôle interne ont été relevées par votre auditeur indépendant, avez-vous pris les mesures appropriées afin d'y apporter les correctifs qui s'imposent? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes.
- Votre établissement s'est-il assuré de respecter l'ensemble des modalités prévues à la politique concernant l'exploitation des activités accessoires de type commercial? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. Cette question s'applique seulement aux établissements publics. (Réf. : circulaire codifiée 03.01.10.12)
- 6 Votre établissement a-t-il octoyé au cours de l'exercice des mandats visés par la directive ministérielle 2012-026 (circulaire codifiée 02.01.32.06) ou par l'article 2 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres (annexe 1 de la circulaire codifiée 02.01.22.01) qui ne respectent pas les dispositions sur les conditions de rémunération? Pour toute réponse positive, l'établissement doit fournir les informations requises à la page 668 du présent rapport financier annuel en identifiant chacun des contrats non conformes et en expliquant les causes de la non-conformité à la page 669. La haute direction ne peut répondre « s.o. » à cette question. Cette question s'applique seulement aux établissements publics.
- Est-ce que votre établissement détient au 31 mars 2017 ou a détenu au cours de l'exercice des instruments financiers devant être évalués à la juste valeur, à savoir: - des instruments financiers dérivés, par exemple des options, des contrats à terme normalisés et de gré à gré, des swaps de taux d'intérêt ou de devises; - des placements de portefeuille constitués d'instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif, notamment des actions cotées à la bourse. Si vous avez répondu « oui », vous devez indiquer à la page 111 par le biais de la colonne notes la description de l'instrument financier, l'émetteur, la page, ligne, colonne où le placement est présenté au rapport financier, la valeur à laquelle le placement a été comptabilisé au 31 mars de l'exercice précédent, son coût d'origine et la juste valeur au 31 mars de l'exercice courant. La haute direction ne peut répondre « s.o. » à cette question. (Réf.: MGF, chapitre 1, principe directeur 2.12 « Instruments financiers »)
- 8 Dans l'éventualité où votre établissement a conclu un contrat de vente de service en dehors de son contrat d'exploitation d'établissement privé-conventionné (autre convention de financement), vous êtes-vous assuré que les coûts attribuables à ces services ont été exclus des coûts sujets à un rectificatif en effectuant un ajustement du rectificatif à la page 901, ligne 38? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. Cette question s'applique seulement aux établissements privés conventionnés.

SECTION - CONSOLIDATION

Les questions 9, 10 et 12 à 17 s'appliquent seulement aux établissements publics.

Votre établissement a-t-il émis un prêt ou effectué un placement assorti de conditions avantageuses importantes*? (*Est considéré « assorti de conditions avantageuses importantes » lorsque la condition avantageuse représente au moins 25 % de la valeur nominale du prêt (ou du placement)). Si vous avez répondu « oui », vous devez indiquer à la page 111 par le biais de la colonne notes, la description du prêt ou du placement et le montant afférent. La haute direction ne peut répondre « s.o. » à cette question. (Réf.: chapitre S-4.2, article 265, alinéa 2° et Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public, SP 3041, paragraphes .17 à .26 et SP 3050, paragraphes .20 à

Page / Idn.

110-00 / &&IDN

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

10 Votre établissement a-t-il pris des mesures afin d'assurer la conformité de la présentation, l'intégralité et l'exactitude de toutes les opérations conclues avec une partie apparentée (établissements publics, ministères et autres entités incluses dans le périmètre comptable du gouvernement) inscrites au rapport financier annuel (AS-471)? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes.

Rép. Notes

- 11 Votre établissement a-t-il pris des mesures afin d'assurer que tous les événements postérieurs à la date des états financiers dont vous avez eu connaissance entre la date des états financiers et la date d'approbation des états financiers par le conseil d'administration ont été traités adéquatement (comptabilisation et informations à fournir) dans l'information financière présentée au AS-471? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. La haute direction ne peut répondre « s.o. » à cette question. (Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public, SP 2400)
- 12 Votre établissement a-t-il consolidé toutes les entités (incluant les fondations) sous son contrôle? Si vous avez répondu « oui », vous devez indiquer le nom de ces entités à la page 111 par le biais de la colonne notes. Si vous avez répondu « non », vous devez également indiquer le nom de ces entités à la page 111 en plus de mentionner les motifs en vertu desquels les données n'ont pas été consolidées. Si votre établissement ne contrôle aucune entité, veuillez répondre « s.o. » à cette question. Note: En consolidant les entités sous son contrôle, l'établissement doit s'assurer: a) d'éliminer les transactions entre les entités sous son contrôle d'identifier les transactions des entités sous son contrôle avec les autres entités du périmètre comptable du gouvernement (au même titre que cela est requis pour les transactions effectuées par l'établissement lui-même aux pages destinées à la consolidation). (Réf.: MGF, chapitre 1, Principe directeur 1.5 et Annexe C « Périmètre comptable »)
- 13 Votre établissement a-t-il des obligations contractuelles libellées en devises étrangères? Si vous avez répondu « oui », vous devez indiquer à la page 111 par le biais de la colonne notes le montant de ces obligations en devises étrangères, le nom de la devise, le montant converti en dollar canadien au taux en vigueur au 31 mars, ainsi que leur catégorie d'obligation. À noter que l'échéancier de ces obligations, converti en dollars canadiens, doit également être présenté dans la catégorie appropriée d'obligations contractuelles à la page 635-00. La haute direction ne peut répondre « s.o. » à cette question.
- 14 Votre établissement a-t-il pris des mesures afin de s'assurer que toutes les obligations contractuelles sont présentées au rapport financier annuel? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. La haute direction ne peut répondre « s.o. » à cette question.
- 15 Votre établissement a-t-il accordé des garanties d'emprunt (interventions financières garanties) à des particuliers ou à des organisations qui ne sont pas incluses dans le périmètre comptable du gouvernement? Aux fins de la présente question, le terme garantie d'emprunt s'entend de la promesse de payer une partie ou la totalité du capital et/ou des intérêts d'une dette, en cas de manquement de la part de l'emprunteur. Si vous avez répondu « oui », vous devez fournir à la page 111, par le biais de la colonne notes, les informations requises en vertu des dispositions du chapitre SP 3310 du Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public. La haute direction ne peut répondre « s.o. » à cette question. (Réf.: chapitre S-4.2, article 265, alinéa 3°)
- 16 Votre établissement est-il partie prenante à des contrats d'échange de devises ou à des contrats de change à terme contractés auprès d'institutions financières externes au gouvernement dans le but de gérer le risque de change associé à ses instruments financiers? La haute direction ne peut répondre « s.o. » à cette question.
- 17 Votre établissement est-il partie prenante à des contrats d'échange de taux d'intérêt contractés auprès d'institutions financières externes au gouvernement dans le but de gérer le risque de taux d'intérêt associé à ses instruments financiers? La haute direction ne peut répondre « s.o. » à cette question.

SECTION - RESSOURCES HUMAINES

Les questions 20, 26, 28, 30 et 33 s'appliquent aux établissements publics et aux établissements privés visés à l'article 475 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux

- 18 Votre établissement a-t-il appliqué, pour les cadres intermédiaires, les modalités de classification établies par le Ministère? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. (Circulaire codifiée 02.01.22.01, annexe 1, section 2, sous-section 1 Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres; circulaire codifiée 02.01.12.01, Répertoire des modalités de classification des fonctions d'encadrement du réseau de la santé et des services sociaux).
- 19 Le conseil d'administration a-t-il approuvé les politiques de gestion concernant les conditions de travail de ses cadres, tel que prescrit par les articles 4, 5, 5.1 et 6 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des établissements de santé et de services sociaux? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. (Circulaire codifiée 02.01.22.01, annexe 1, section 3)

Page / Idn.

110-00 / &&IDN

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

Rép. Notes

- 20 Votre établissement a-t-il adopté un règlement ou une directive interne au regard des frais de déplacement et de séjour pour l'ensemble de son personnel? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes.
- 21 Les dépenses de fonction (frais de représentation) du président-directeur général, de la présidente-directrice générale, du présidente-directeur général adjoint, de la présidente-directrice générale adjointe, du directeur général, de la directrice générale ou du directeur général adjoint et de la directrice générale adjointe sont-elles approuvées par le conseil d'administration de l'établissement ou par le comité d'audit? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. La haute direction ne peut répondre « s.o. » à cette question.
- 22 Votre établissement a-t-il payé ou remboursé des cotisations à des corporations ou à des ordres professionnels au bénéfice de cadres ou de hors-cadre? Si vous avez répondu « oui », vous devez indiquer les raisons à la page 111 par le biais de la colonne notes. La haute direction ne peut répondre « s.o. » à cette question.
- 23 Votre établissement a-t-il payé ou remboursé des cotisations à des corporations ou à des ordres professionnels au bénéfice d'autres employés de l'établissement? Si vous avez répondu « oui », vous devez indiquer les raisons à la page 111 par le biais de la colonne notes. La haute direction ne peut répondre « s.o. » à cette question.
- 24 Votre établissement a-t-il versé à ses hors-cadre et cadres, au président-directeur général, à la présidente-directrice générale, au président-directeur général adjoint, à la présidente-directrice générale adjointe, au directeur général adjoint et à la directrice générale adjointe, une rémunération ou une compensation pour des heures supplémentaires de travail occasionnellement requises par l'exercice normal de leurs tâches? Si vous avez répondu « oui », vous devez indiquer les raisons à la page 111 par le biais de la colonne notes. La haute direction ne peut répondre « s.o. » à cette question. (Circulaire codifiée 02.01.22.01, annexe 1 Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres, articles 5 et 10; annexe 2 Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux hors-cadre, article 26)
- 25 Pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017, votre établissement s'est-il conformé à la Loi sur les services de santé et les services sociaux et aux directives du Ministère à l'effet qu'il ne peut verser, peu importe la source de financement, des avantages hors entente à des médecins en considération de la prestation de services médicaux assurés ? Si vous avez répondu « non », vous devez compléter la page 760 du rapport financier annuel et décrire les raisons de votre non-conformité à la page 111 par le biais de la colonne notes. La haute direction ne peut répondre « s.o. » à cette question. (Réf. : lettres du ministre et du sous-ministre de la Santé et des Services sociaux datées du 17 octobre 2001 et chapitre S-4.2, article 259)
- 26 Votre établissement a-t-il appliqué, pour les hors-cadre et les cadres supérieurs, la classe d'évaluation autorisée par le Ministère? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. (Circulaire codifiée 02.01.22.01, annexe 1, Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres, article 11; annexe 2, Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux hors-cadre article 27)
- 27 Pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017, votre établissement a-t-il versé, peu importe la source de financement, une rémunération à des médecins pour l'exercice de fonctions médico-administratives qui ne sont pas rémunérées par le biais des ententes négociées? (Voir définition aux explications de la page 760 du rapport financier annuel). Si vous avez répondu « oui », vous devez compléter la page 760 du rapport financier annuel et décrire les raisons de votre non-conformité à la page 111 par le biais de la colonne notes. La haute direction ne peut répondre « s.o. » à cette question.
- 28 Pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017, votre établissement a-t-il versé à ses employés, peu importe la source de financement, une rémunération additionnelle ou des avantages directs ou indirects assimilables à une forme de rémunération en sus ou au-delà de ce qui est prévu aux conventions collectives et aux ententes ainsi qu'aux circulaires reliées aux mesures administratives particulières applicables autorisées par le Ministère et aux directives subséquentes? Si vous avez répondu « oui », vous devez indiquer les raisons à la page 111 par le biais de la colonne notes et indiquer la nature de cette rémunération ainsi que les montants afférents à la page 760 du rapport financier annuel. La haute direction ne peut répondre « s.o. » à cette question. (Réf. : lettres du ministre et du sous-ministre de la Santé et des Services sociaux datées respectivement du 26 novembre 2001 et du 3 décembre 2001, ainsi que les circulaires codifiées 03.01.61.05 et 03.01.61.09)
- 29 Pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017, votre établissement a-t-il versé, peu importe la source de financement, des avantages directs ou indirects assimilables à une forme de rémunération en sus ou au-delà de ce qui est prévu à l'entente liant le ministère de la Santé et des Services sociaux et l'Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec ainsi qu'aux circulaires codifiées 02.01.34.03 et 03.01.61.05 afin de recruter des pharmaciens ou de retenir les pharmaciens déjà à l'emploi de l'établissement? Si vous avez répondu « oui », vous devez indiquer les raisons et la nature de cette rémunération à la page 111 par le biais de la colonne notes. La haute direction ne peut répondre « s.o. » à cette question.

Page / Idn.

110-00 / &&IDN

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

Rép. Notes

- 30 Dans votre établissement, y a-t-il des emplois syndiqués qui sont non conformes à la nomenclature des titres d'emploi, des libellés, des taux et des échelles de salaire (titre, libellé et salaire)? Si vous avez répondu « oui », vous devez indiquer à la page 111 par le biais de la colonne notes quels sont ces titres d'emploi et les motifs qui les justifient. La haute direction ne peut répondre « s.o. » à cette question. (Réf. : circulaire codifiée 02.01.42.11)
- 31 Dans votre établissement, y a-t-il des emplois non syndiqués qui sont non conformes à la nomenclature des titres d'emploi, des libellés, des taux et des échelles de salaire (titre, libellé et salaire) ? Si vous avez répondu « oui », vous devez indiquer à la page 111 par le biais de la colonne notes quels sont ces titres d'emploi et les motifs qui les justifient. La haute direction ne peut répondre « s.o. » à cette question. (Réf. : circulaire codifiée 02.01.42.11)
- 32 Votre établissement s'est-il assuré que les sommes annuelles du budget national de développement du personnel d'encadrement allouées par le Ministère ont été utilisées à cette seule fin?
- 33 Votre établissement a-t-il respecté les modalités du cadre de gestion régissant le recours à la main-d'oeuvre indépendante (MOI) en soins infirmiers et d'assistance pour les établissements publics et privés conventionnés? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. (Réf.: circulaire codifiée 02.01.27.01)
- 34 Une politique de vérification des antécédents judiciaires a-t-elle été adoptée au sein de votre établissement, et ce, conformément aux modalités prévues à la circulaire codifiée 02.01.10.11? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes.
- 35 L'établissement a-t-il, par règlement, déterminé les normes applicables à un cadre supérieur ou intermédiaire en matière de conflit d'intérêts? (chapitre S-4.2, article 234)
- 36 L'établissement, suivant l'application des articles 37 et 59 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux, notamment, par l'abolition des agences régionales, s'est-il assuré du respect de l'exclusivité de fonction par le PDG, le PDGA, les hors-cadre ou les cadres supérieurs de son établissement?
- 37 L'établissement a-t-il, suivant l'application des articles 37 et 59 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des servcies sociaux, notamment, par l'abolition des agences régionales, demandé une dérogation au ministre relativement à l'exclusivité de fonction visant un PDG, un PDGA, un hors-cadre ou un cadre supérieur dans son établissement?
- 38 L'établissement a-t-il, par règlement, établi des mesures pour prévenir ou faire cesser les conflits d'intérêts auxquels peuvent donner lieu l'octroi de contrats visés à l'article 235 de la loi? (chapitre S-4.2, article 235)

SECTION - IMMOBILISATIONS

- 39 Votre établissement s'est-il assuré d'avoir obtenu les autorisations préalables requises en ce qui concerne les contrats de construction, les transactions immobilières et les contrats de location d'espaces, le tout en conformité avec la Loi sur les services de santé et les services sociaux et la réglementation correspondante? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. (chapitre S-4.2, articles 260 à 264)
- 40 Votre établissement s'est-il assuré d'avoir maintenu le financement par le biais de son budget de fonctionnement du niveau d'investissement minimal requis par le Ministère en matière d'entretien préventif et curatif, soit minimalement 2 % de la valeur de remplacement du parc immobilier? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. (Réf. : circulaire codifiée 03.02.30.05 et modifications subséquentes)
- 41 Votre établissement s'est-il assuré que le taux d'intérêt du financement temporaire à l'égard des enveloppes décentralisées, applicable à la portion de l'encours, ne dépasse pas : 1 Le coût des acceptations bancaires d'un mois d'échéance plus 0,30 % pour les emprunts excédents 100 000 \$; 2 Le taux préférentiel qui est égal au taux négocié avec l'institution financière pour les emprunts inférieurs à 100 000 \$. Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. Cette question s'applique seulement aux établissements publics. (Réf. : circulaire codifiée 03.02.30.01)
- 42 Dans le cadre du programme d'investissement en maintien des actifs, vous êtes-vous assurés que : tous les montants des enveloppes récurrentes en maintien des actifs n'ont été utilisés qu'aux fins pour lesquelles chacune des enveloppes a été attribuée par le MSSS? l'ensemble des dépenses associées au plan de conservation et de fonctionnalité immobilières (PCFI) et au plan de conservation de l'équipement et du mobilier (PCEM) est admissible en vertu des règles applicables? tous les projets réalisés ou en cours ont été approuvés par le MSSS? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. (Réf. : circulaire codifiée 03.02.30.05)

Page / Idn.

110-00 / &&IDN

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

Rép. Notes

- 43 Votre établissement s'est-il assuré que les montants reçus à titre de contributions en partenariat aux activités cliniques (contributions qui s'appliquent à certaines ententes d'approvisionnement énumérées à la page 648 du rapport financier), ont été comptabilisés et gérés selon les modalités prévues au contrat? Cette question s'applique seulement aux établissements publics. Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes.
- 44 Est-ce que votre établissement a divulgué et, le cas échéant, comptabilisé en conformité avec les directives énoncées à l'annexe H toutes les activités de recherche qui se déroulent au sein de l'établissement ou qui sont sous sa responsabilité, y compris celles réalisées par les entités distinctes? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. (Réf.: MGF, chapitre 1, Annexe H « Recherche »).
- 45 Dans l'éventualité où votre établissement aurait conclu une entente avec le gouvernement fédéral, des organismes publics fédéraux et/ou avec les autres provinces et territoires, vous êtes-vous assurés que celle-ci a été conclue en conformité avec les modalités décrites à la circulaire codifiée 01.01.10.07? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes. Cette question s'applique seulement aux établissements publics.
- 46 Dans l'éventualité où votre établissement aurait conclu des ententes avec un gouvernement étranger ou l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation, vous êtes-vous assurés que celles-ci ont été conclues en conformité avec les modalités décrites à la circulaire codifiée 01.02.30.02? Une réponse négative doit être commentée à la page 111 par le biais de la colonne notes expliquant pourquoi les dispositions de la circulaire 01.02.30.02 n'ont pas été respectées.

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2016-2017

Nom de l'établissement Code Page / Idn. 111-00 / &&IDN

exercice terminé le 31 mars 2017

COMMENTAIRES RELATIFS AU QUESTIONNAIRE À L'INTENTION DE LA HAUTE DIRECTION

Rapport V &&VR

Gabarit LPRG-2017.1.0000

Timbre valideur: &&TV

AS-471 - Rapport financier annuel

PAGE EXPLICATIVE 119-00

Cette page de type approbation peut être produite seulement lorsque le statut du rapport a changé de « en production » pour celui de « en cours d'approbation ».

Lorsque l'établissement modifie le statut du rapport pour « en cours d'approbation », le logiciel LPRG ne permet aucune modification aux pages du rapport financier annuel. Seules les pages de type approbation sont accessibles, soient les pages requérant une ou des signatures. Une fois les signatures obtenues, celles-ci sont numérisées afin d'être intégrées au rapport financier annuel. Pour ce faire, il est important que le rapport demeure au statut « en cours d'approbation » lors de la numérisation de la page d'attestation signée afin que le timbre valideur du rapport et celui de la page attestée demeurent identiques.

Le timbre valideur figurant dans le pied de page indique la date et l'heure/minute/seconde où le statut du rapport a été modifié pour « en cours d'approbation » et demeure le même jusqu'à la transmission électronique du rapport lorsque le statut est « Final ».

La date de la signature de l'auditeur indépendant à cette page de même qu'à ses rapports : son opinion sur le rapport financier (à la suite de la page 120), sur le questionnaire à compléter par l'auditeur indépendant (à la suite de la page 124) et celui sur les unités de mesure et les heures travaillées et rémunérées (à la suite de la page 130), doivent être égales ou postérieures au timbre valideur figurant dans le pied de page du rapport.

Advenant le cas où des modifications seraient requises au rapport après avoir numérisé les pages de type approbation, l'établissement doit revenir au statut « en production » pour pouvoir saisir des modifications au rapport. Dans un tel cas, lorsque le statut sera changé de nouveau pour « en approbation », **toutes** les pages d'attestation qui avaient été numérisées antérieurement, le cas échéant, seront supprimées et le timbre valideur sera modifié. L'établissement doit alors procéder à nouveau à la signature de **toutes** les pages d'attestation portant le nouveau timbre valideur et les numériser.

Le timbre valideur aux pages du rapport financier et celui aux pages de type approbation signées par les personnes autorisées doivent être identiques à défaut de quoi le MSSS exigera de l'établissement un rapport amendé.

Page / Idn. 119-00 / &&IDN

ATTESTATION DU TIMBRE VALIDEUR DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL AUDITÉ

Par la présente, nous attestons que les travaux d'audit ont porté sur le rapport financier annuel AS-471 dont les pages ont un timbre valideur identique à celui figurant au pied de page de la présente attestation et portant notre signature.

Signature de l'auditeur indépendant:	
Date :	
Lieu:	

Timbre valideur: &&TV Rapport V &&VR

PAGE EXPLICATIVE 120-00

L'auditeur indépendant doit exprimer son opinion sur le rapport financier conformément à l'article 293 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2).

La circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03) précise le mandat à réaliser par l'auditeur indépendant. Elle présente également le rapport type recommandé qu'il doit produire.

Les commentaires qui accompagnent le rapport financier doivent figurer à la page 121, « Annexe au rapport de l'auditeur indépendant – États financiers et autres informations financières ».

Nom de l'auditeur indépendant

L'auditeur indépendant doit indiquer le nom complet de sa raison sociale.

Adresse

Il s'agit de l'adresse de la place d'affaires du cabinet où exerce l'associé responsable de l'audit de l'établissement.

L'auditeur indépendant doit s'assurer que son rapport respecte la NCA 700 du Manuel de CPA Canada.

Puisque le rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers n'est pas saisi directement dans l'application LPRG-Web mais qu'il est numérisé à la suite de cette page, il ne porte pas de timbre valideur. C'est la raison pour laquelle la page 120, qui comporte un timbre valideur, doit être conservée et le rapport de l'auditeur indépendant doit être inséré à la suite de cette page afin de conserver la numérotation.

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE 0000-0000 120-00 / &&IDN

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT - ÉTATS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

INSTRUCTIONS:

LE RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT SUR LES ÉTATS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES EST PRÉSENTÉ AVEC LA PAGE 120.

POUR CE FAIRE, IMPRIMER AU PRÉALABLE LA PAGE 120, JOINDRE LE RAPPORT DE L'AUDITEUR SIGNÉ À LA SUITE DE CELLE-CI ET NUMÉRISER LE TOUT DANS UN FICHIER. ENSUITE, INSÉRER CE FICHIER PDF AU AS-471.

L'AUDITEUR DOIT ÉGALEMENT S'ASSURER QUE SON RAPPORT EST CONFORME À LA NCA 700 DU MANUEL DE CPA CANADA.

L'AJOUT DE LA PAGE 120 AU FICHIER PDF PERMET DE CONSERVER LA NUMÉROTATION AU AS-471 ET LE TIMBRE VALIDEUR Y APPARAISSANT FAIT OFFICE DE TIMBRE VALIDEUR POUR LE RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT.

Gabarit LPRG-2017.1.0000

Révisée: 2014-2015

Rapport V &&VR Timbre valideur: &&TV

PAGE EXPLICATIVE 121-00

lous les commentaires découlant du rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers et les autres informations
financières doivent apparaître sur cette page.

Nom de l'établissement Code Page / Idn. 121-00 / &&IDN

exercice terminé le 31 mars 2017

Révisée: 2010-2011

ANNEXE AU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT - ÉTATS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Rapport V &&VR Timbre valideur: &&TV

Gabarit LPRG-2017.1.0000

PAGE EXPLICATIVE 122-00

Le présent questionnaire fait partie intégrante du rapport financier annuel AS-471 et doit être rempli par l'auditeur indépendant.

L'auditeur indépendant répond à toutes les questions.

Il formule sa réponse sur la base des éléments probants obtenus lors de la réalisation de ses travaux d'audit sur les états financiers et les autres informations complémentaires inclus dans la section auditée du rapport financier annuel.

L'auditeur indépendant répond en sélectionnant « O » pour oui, « N » pour non ou « s.o. » pour sans objet.

La réponse « s.o. » est utilisée uniquement dans les cas suivants :

- la catégorie dont l'établissement fait partie (c'est-à-dire public ou privé) n'est pas concernée par la question;
- la situation ne s'est pas présentée dans l'établissement.

L'auditeur indépendant consigne toute information requise au questionnaire et tout commentaire jugé pertinent à la page 123-00 du rapport financier annuel AS-471 par le biais de la colonne « notes ». Pour ce faire, il doit d'abord référer au numéro de la question et reproduire le libellé de la question.

Les éléments visés excluent ceux déjà mentionnés à titre de réserve ou d'observation figurant dans un des rapports d'audit émis.

Page / Idn.

exercice terminé le 31 mars 2017

QUESTIONNAIRE À REMPLIR PAR L'AUDITEUR INDÉPENDANT

SECTION 1 - RÉGLEMENTATION

Rép. Notes

122-00 / &&IDN

Vos travaux d'audit vous ont-ils permis d'identifier, de relever ou de détecter :

- 1 Des cas de non-conformités aux exigences du Manuel de gestion financière (MGF)? Si oui, préciser les éléments à la page 123 par le biais de la colonne notes. L'auditeur indépendant ne peut pas répondre « s.o. » à cette question.
- 2 Des cas de non-conformités au contenu des pages explicatives du rapport financier annuel? Si oui, préciser les éléments à la page 123 par le biais de la colonne notes. L'auditeur indépendant ne peut pas répondre « s.o. » à cette question.
- 3 Des cas de non-conformités aux directives administratives (y compris les circulaires) émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux, ayant une incidence directe sur la détermination de montants et sur l'information à fournir au rapport financier annuel, excluant celles énumérées aux questions 6, 9 et 12 du présent questionnaire? Si oui, préciser les éléments à la page 123 par le biais de la colonne notes. L'auditeur indépendant ne peut pas répondre « s.o. » à cette question.
- 4 Des cas de non-conformités aux exigences des lois et règlements dont le ministre de la Santé et des Services sociaux assure directement la mise en oeuvre, à caractère financier, ayant, ou pas, une incidence significative sur la section auditée du rapport financier annuel? (Réf.: Site web du MSSS, Onglet Documentation Lois et règlements). Si oui, préciser les éléments à la page 123 par le biais de la colonne notes. L'auditeur indépendant ne peut pas répondre « s.o. » à cette question.
- 5 Des cas de non-conformités aux exigences de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), les règlements, les directives et politiques s'y rapportant? (Réf.: Site web du MSSS, Onglet Réseau Faire avec le réseau de la santé et des services sociaux Documents légaux). Si oui, préciser les éléments à la page 123 par le biais de la colonne notes. L'auditeur indépendant ne peut pas répondre « s.o. » à cette question.
- 6 Des cas de non-conformités aux conditions de travail et à la rémunération du personnel régulier, cadres et hors cadre? (Réf.: circulaires codifiées 02.01.12.01, 02.01.22.01, 02.01.22.03, 02.01.22.07, 02.01.32.01, 02.01.32.04, 02.01.32.06, 02.01.32.07, 02.01.34.03, 02.01.34.04, 02.01.34.06, 02.01.42.02, 02.01.42.11, 02.01.42.12 et 02.01.42.13 et conventions collectives). Si oui, préciser les éléments à la page 123 par le biais de la colonne notes. L'auditeur indépendant ne peut pas répondre « s.o. » à cette question.
- 7 Des déficiences du contrôle interne? Si oui, préciser les éléments à la page 123 par le biais de la colonne notes. L'auditeur indépendant ne peut pas répondre « s.o. » à cette question.
- 8 Des anomalies significatives non corrigées? Si oui, préciser les éléments à la page 123 par le biais de la colonne notes. L'auditeur indépendant ne peut pas répondre « s.o. » à cette question.
- 9 Des situations pour lesquelles les montants attribués par le MSSS, par le biais des enveloppes décentralisées, n'ont pas été utilisés pour les fins prévues? (Réf.: circulaires codifiées 03.02.10.02, 03.02.30.01, 03.02.30.05, 03.02.30.10 et 03.02.30.15). Si oui, préciser les éléments à la page 123 par le biais de la colonne notes. L'auditeur indépendant ne peut pas répondre « s.o. » à cette question.
- 10 Des situations pour lesquelles l'établissement privé conventionné n'a pas respecté les règles générales relatives au financement des activités des établissements privés conventionnés de 2016-2017? Si oui, préciser les éléments à la page 123 par le biais de la colonne notes. L'auditeur indépendant répond « s.o. » uniquement s'il audite un établissement public.
- 11 Des anomalies importantes ou tous écarts significatifs concernant les informations de la page 673? Si oui, préciser les éléments à la page 123 par le biais de la colonne notes et obtenir des explications auprès de l'établissement.
- 12 Des cas de non-conformités aux modalités prévues à la Politique concernant l'exploitation des activités accessoires de type commercial? (Réf. : circulaire codifiée 03.01.10.12). Si oui, préciser les éléments à la page 123 par le biais de la colonne notes. L'auditeur indépendant répond « s.o. » à cette question uniquement s'il audite un établissement privé conventionné.

Page / Idn. 122-00 / &&IDN

exercice terminé le 31 mars 2017

Rép. Notes

13 Des situations pour lesquelles les intérêts gagnés sur l'encaisse et les placements des sommes détenues en fiducie n'ont pas été attribués à leur propriétaire? (Réf.: Annexe 2 de la circulaire codifiée 03.01.41.03). Si oui, préciser les éléments à la page 123 par le biais de la colonne notes. L'auditeur indépendant répond « s.o. » uniquement si l'établissement ne détient aucune somme en fiducie.

14 Avez-vous pris connaissance de l'analyse financière émise par le ministère de la Santé et des Services sociaux à l'établissement afin d'en tenir compte dans vos travaux d'audit de l'exercice en cours? L'auditeur indépendant ne peut pas répondre « s.o. » à cette question.

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2016-2017

Timbre valideur: &&TV Rapport V &&VR

Nom de l'établissement Code Page / Idn. 123-00 / &&IDN

exercice terminé le 31 mars 2017

COMMENTAIRES RELATIFS AU QUESTIONNAIRE À COMPLÉTER PAR L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Gabarit LPRG-2017.1.0000

Timbre valideur: &&TV

AS-471 - Rapport financier annuel

PAGE EXPLICATIVE 124-00

L'auditeur indépendant doit émettre un rapport sur le questionnaire qu'il doit remplir dans le cadre de son mandat tel que mentionné à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03).

Celle-ci présente également le rapport type recommandé qu'il doit produire.

Les commentaires qui accompagnent le rapport doivent figurer à la page 123 « Commentaires relatifs au questionnaire à compléter par l'auditeur indépendant ».

Puisque le rapport de l'auditeur indépendant sur le questionnaire qu'il doit compléter n'est pas saisi directement dans l'application LPRG-Web, mais qu'il est numérisé à la suite de cette page, il ne porte pas de timbre valideur. C'est la raison pour laquelle la page 124, qui comporte un timbre valideur, doit être conservée et le rapport de l'auditeur indépendant doit être inséré à la suite de cette page afin de conserver la numérotation.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT - QUESTIONNAIRE À COMPLÉTER PAR L'AUDITEUR INDÉPENDANT

INSTRUCTIONS:

LE RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT SUR LE QUESTIONNAIRE À COMPLÉTER PAR L'AUDITEUR INDÉPENDANT DOIT ÊTRE PRÉSENTÉ AVEC LA PAGE 124.

POUR CE FAIRE, IMPRIMER AU PRÉALABLE LA PAGE 124, JOINDRE LE RAPPORT DE L'AUDITEUR SIGNÉ À LA SUITE DE CELLE-CI ET NUMÉRISER LE TOUT DANS UN FICHIER. ENSUITE, INSÉRER CE FICHIER PDF AU AS-471.

L'AJOUT DE LA PAGE 124 AU FICHIER PDF PERMET DE CONSERVER LA NUMÉROTATION AU AS-471 ET LE TIMBRE VALIDEUR Y APPARAISSANT FAIT OFFICE DE TIMBRE VALIDEUR POUR LE RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT.

Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2014-2015

Rapport V &&VR Timbre valideur: &&TV

PAGE EXPLICATIVE 130-00

L'auditeur indépendant doit exprimer son opinion sur la conformité des unités de mesure et heures travaillées et rémunérées aux définitions et explications contenues au Manuel de gestion financière. Ces données sont compilées aux pages 330, 352, 650 et 660 du rapport financier annuel. La circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03) précise le mandat de l'auditeur indépendant. Elle présente également le rapport type recommandé qu'il doit produire. Les commentaires accompagnant ce rapport figurent à la page 132 « Annexe au rapport de l'auditeur – Unités de mesure / heures travaillées, rémunérées ».

Puisque le rapport de l'auditeur indépendant sur les unités de mesure et sur les heures travaillées et rémunérées n'est pas saisi directement dans l'application LPRG Web, mais qu'il est numérisé à la suite de cette page, il ne porte pas de timbre valideur. C'est la raison pour laquelle la page 130, qui comporte un timbre valideur, doit être conservée et le rapport de l'auditeur indépendant doit être inséré à la suite de cette page afin de conserver la numérotation.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT - UNITÉS DE MESURE / HRES TRAVAILLÉES, RÉMUNÉRÉES

INSTRUCTIONS:

LE RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT SUR LES UNITÉS DE MESURE ET LES HEURES TRAVAILLÉES ET RÉMUNÉRÉES DOIT ÊTRE PRÉSENTÉ AVEC LA PAGE 130.

POUR CE FAIRE, IMPRIMER AU PRÉALABLE LA PAGE 130, JOINDRE LE RAPPORT DE L'AUDITEUR SIGNÉ À LA SUITE DE CELLE-CI ET NUMÉRISER LE TOUT DANS UN FICHIER. ENSUITE, INSÉRER CE FICHIER PDF AU AS-471.

L'AJOUT DE LA PAGE 130 AU FICHIER PDF PERMET DE CONSERVER LA NUMÉROTATION AU AS-471 ET LE TIMBRE VALIDEUR Y APPARAISSANT FAIT OFFICE DE TIMBRE VALIDEUR POUR LE RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT.

Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2014-2015

Rapport V &&VR Timbre valideur: &&TV

PAGE EXPLICATIVE 132-00

Tous les commentaires découlant du rapport de l'auditeur indépendant sur les unites de mesure et les neures travaillees
et rémunérées, présentés à la page 130, doivent apparaître sur cette page.

Nom de l'établissement Page / Idn. Code ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE 132-00 / &&IDN

exercice terminé le 31 mars 2017

Émise: 2010-2011

ANNEXE AU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT - UNITÉS DE MESURE / HRES TRAVAILLÉES, RÉMUNÉRÉES

Rapport V &&VR Timbre valideur: &&TV

Gabarit LPRG-2017.1.0000

PAGE EXPLICATIVE 140-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Lors de la réalisation de ses différents mandats, l'auditeur indépendant peut émettre des réserves, commentaires ou observations aux établissements. Lorsqu'il y a lieu, ces derniers prennent des mesures pour régler ou améliorer la problématique identifiée.

La page 140 doit être complétée par les <u>établissements publics</u>. Elle vise à informer sur les différentes mesures appliquées pour régler ou améliorer les problématiques soulevées par le biais des réserves, observations et commentaires formulés par l'auditeur indépendant dans l'un des documents suivants :

- Rapport de l'auditeur indépendant portant sur les états financiers;
- Rapport de l'auditeur indépendant portant sur les unités de mesure et les heures travaillées et rémunérées;
- Questionnaire à remplir par l'auditeur indépendant;
- Rapport à la gouvernance.

Le tableau doit être complété directement dans l'application LPRG Web. L'établissement ne doit pas faire un copier/coller de document Word car cela a pour effet de modifier la mise en page.

Pour compléter le tableau, les établissements décrivent d'abord chaque réserve, observation et commentaire en précisant leur nature de la façon suivante : R pour réserve, O pour observation ou C pour commentaire. Ils ajoutent également l'année où la réserve, l'observation ou le commentaire a été formulé pour une première fois.

Puis, ils indiquent la ou les mesures appliquées ou inscrivent « *Aucune* » si aucune disposition n'a été prise. Certaines réserves, observations ou commentaires, peuvent émaner du respect de directives spécifiques du MSSS, par exemple, la comptabilisation des contrats de location d'immeubles conclus avec la SQI à titre de contrats de location-exploitation au lieu de contrats de location-acquisition, tel que préconisé par les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Dans une telle situation, l'établissement doit inscrire « *Aucune car directive du MSSS* ».

Finalement, l'établissement mentionne l'état de la problématique soulevée au 31 mars de l'exercice financier à l'aide d'un X dans la case appropriée : R pour réglée, PR pour partiellement réglée ou NR pour non réglée.

Par exemple, la réserve relative au traitement des contrats de location pourrait être incluse de la façon suivante au tableau dans la section relative au rapport de l'auditeur indépendant portant sur les états financiers :

- Description : Contrat de location d'immeuble conclu avec la SQI comptabilisé à titre de contrat de location-exploitation au lieu de contrat de location-acquisition;
- Année : 200X-XX+1;
- Nature : R pour réserve;
- Mesure : Aucune car directive du MSSS;
 (en effet, le traitement comptable à appliquer est déterminé par le MSSS);
- État de la problématique : X sous la colonne NR.

PAGE EXPLICATIVE 140-00 (Page 2)

À moins que la lettre d'observation de l'auditeur indépendant ne soit disponible au moment de la finalisation du rapport financier, les établissements doivent inclure les commentaires et observations émis par l'auditeur indépendant pour l'exercice antérieur.

De plus, les établissements doivent également s'assurer que les recommandations effectuées par le Vérificateur général du Québec (VGQ) à leur égard pour un exercice antérieur et qui n'ont pas fait l'objet d'un suivi jugé satisfaisant au 31 mars 2017 soient incluses à cette page.

Ce tableau doit également être intégré dans les rapports annuels de gestion et les rapports annuels d'activités, comme stipulé à la circulaire codifiée 03.01.61.19.

Nom de l'établissement Code Page / Idn.

0000-0000

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

140-00 / &&IDN

ÉTAT DU SUIVI DES RÉSERVES, COMMENTAIRES ET OBSERVATIONS FORMULÉS PAR L'AUDITEUR INDÉPENDANT

<u>Signification des codes :</u> Colonne 3 « Nature » :

R : Réserve O : Observation C : Commentaire

Colonne 5,6 et 7 « État de la problématique » :

R : Réglé PR : Partiellement Réglé NR : Non Réglé

ÉTAT DU SUIVI DES FORMU	RÉSERVI LÉS PAR 1	ES, COMN L'AUDITI	MENTAIRES ET OBSERVATI EUR INDÉPENDANT	ONS		
Description des réserves,	Année 20XX-XX	Nature (P. O	Mesures prises pour régler ou améliorer la problématique			tique
1	2	3	4	R 5	PR 6	NR 7
Rapport de l'auditeur indépendant p	ortant sur	les états fir	nanciers			
	<u> </u>			-	<u> </u>	
Rapport de l'auditeur indépendant p	ortant sur	les unités d	de mesure et les heures travaillée	es et ré	muné	rées
Questionnaire à remplir par l'audite	ur indépen	dant (vérij	ficateur externe)	<u> </u>	<u> </u>	
	Î	, ,	·			
Rapport à la gouvernance	<u> </u>					
			<u> </u>			
					-	-
					<u> </u>	
					-	
	1		I .			

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2016-2017

SECTION AUDITÉE

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2016-2017

Timbre valideur: **&&TV** Rapport V &&VR

RAPPORT FINANCIER ANNUEL PLAN

	Page
SECTION AUDITÉE	
Deuxième partie - États financiers	
Tous les fonds:	
État des résultats	200
État des surplus (déficits) cumulés	202
État de la situation financière	204
État de la variation des actifs financiers nets (dette nette)	206
État des flux de trésorerie	208
Notes aux états financiers	270
Fonds d'exploitation - Détail des affectations de surplus cumulés	289-00
Fonds d'exploitation - Détail des affectations de surplus cumulés - Fonds affectés de provenance nationale	289-02
Précisions aux états financiers :	
Précision no 1 - Fonds d'exploitation - Revenus reportés - activités principales	290
Précision no 2 - Fonds d'exploitation - Revenus reportés - activités accessoires	291
Précision no 3 - Tous les fonds - Revenus reportés relatifs aux sommes reçues par dons, legs et autres formes de contributions	292
Précision no 4 - Fonds d'exploitation - Revenus reportés résultant de sommes allouées par le MSSS à des fins particulières	293
(fonds affectés)	
Précision no 5 - Fonds d'immobilisations - Variation des revenus reportés	294
Prácisione aux átate financiare - Partio 2	207

Révisée: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE 200-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter la colonne 3 – Fonds d'immobilisations.

Colonne 1 – Budget

La colonne intitulée « Budget » est présentée afin de respecter les normes de présentation applicables en vertu du Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public et, ainsi, permettre la comparaison des données réelles avec celles budgétées. Les montants à cette colonne doivent tous être saisis.

Établissements publics

L'établissement public inscrit les données budgétaires initiales adoptées par le conseil d'administration apparaissant au formulaire « *Budget détaillé RR-446* ». Toutefois, les données initiales devront être ajustées des montants relatifs aux mesures présentées à la ligne 28 de la page 100-01 du RR-446 et acceptées par le MSSS. Ainsi, l'établissement public devra présenter en note complémentaire à la page 270, le budget initial adopté, la ventilation du montant des mesures acceptées de la ligne 28 et le montant du budget initial ajusté. C'est ce montant qui devra être reporté à la colonne 1.

De plus, l'établissement doit également mentionner tout élément qui aurait eu pour effet de modifier son budget initial de façon significative au cours de l'exercice en note complémentaire à la page 270.

Établissements privés conventionnés

L'établissement privé conventionné inscrit les données budgétaires initiales adoptées par le conseil d'administration relatives au Fonds d'exploitation.

Dans les situations où les données budgétaires initiales n'auraient pas été adoptées par le conseil d'administration, l'établissement privé conventionné inscrit les données budgétaires initiales transmises par le MSSS.

Tout élément qui aurait eu pour effet de modifier son budget initial de façon significative au cours de l'exercice doit être mentionné dans une note complémentaire à la page 270.

(Concordances et reports page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 200-00 (Page 2)

ES ET RE	PORTS
u. u. u. u. p.	
Tr. de	P.358, L.01, C.4
	P.358, L.02, C.4
	P.358, L.03, C.4
+	P.358, L.04, C.4
	P.358, L.05, C.4
-	P.358, L.06, C.4
+	P.358, L.07, C.4
r. de	P.358, L.08, C.4
r. de	P.358, L.11, C.4
=	P.358, L.12, C.4
r. de	P.358, L.13, C.4
r. de	P.358, L.14, C.4
r. de	P.358, L.15, C.4
r. de	P.358, L.16, C.4
r. de	P.358, L.17, C.4
r. de	P.358, L.18, C.4
r. de	P.358, L.19, C.4
r. de	P.358, L.20, C.4
r. de	P.358, L.21, C.4
r. de	P.358, L.22, C.4
r. de	P.358, L.23, C.4
r. de	P.358, L.24, C.4
=	P.358, L.25, C.4
=	P.358, L.26, C.4
	abiliantiana. Établica anoma mublica aculament
inus u mim	obilisations – <u>Établissements publics seulement</u>
r. de	P.408, L.14, C.3
1 .	P.294, L.02, C.4
-	P.294, L.03, C.4
r. de	P.302, L.22, C.3
r. de	P.661, L.04, C.3
r. de	P.302, L.03, C.3
r. de	P.302, L.19, C.3
r. de	P.325, L.04, C.3
r. de	P.415, L.23, C.3
r. de	P.422, L.11 + L.26, C.3
r. de	P.420, L.12, C.7 + P.421-00, L.34, C.5
r. de	P.325, L.11, C.3
	r. de

Nom de l'établissement

Code Page / Idn.

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

200-00 / &&IDN

ÉTAT DES RÉSULTATS

		Budget	Exploitation Ex.courant (R.deP358 C4)	Immobilisations Exercice courant (Note 1)	Total Ex.courant C2+C3	Total Ex. préd
		1	(N.del 330 C4)	3	4	5
REVENUS	_					
Subventions MSSS (FI:P408)	1					
Subventions Gouvernement du Canada (FI:P294)	2					
Contributions des usagers	3			XXXX		
Ventes de services et recouvrements	4			XXXX		
Donations (FI:P294)	5					
Revenus de placement (FI:P302)						
Revenus de type commercial	7					
Gain sur disposition (FI:P302)	8					
······································	9	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	10	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Autres revenus (FI:P302)	11		1			
TOTAL (L.01 à L.11)	12					
Salaires, avantages sociaux et charges sociales	13			XXXX		
Médicaments	14			XXXX		
Produits sanguins	15			XXXX		
Fournitures médicales et chirurgicales	16			XXXX		
Denrées alimentaires	17			XXXX		
Rétributions versées aux ressources non institutionnelles	18			XXXX		
Frais financiers (FI:P325)	19					
Entretien et réparations, y compris les dépenses non capitalisables relatives aux immobilisations	20					
Créances douteuses	21			XXXX		
_oyers	22			XXXX		
Amortissement des immobilisations (FI:P422)	23		XXXX			
Perte sur disposition d'immobilisations (FI:P420, 421)	24		XXXX			
Dépenses de transfert	25			XXXX		
<u>:</u>	26	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Autres charges (FI:P325)	27					
ГОТАL (L.13 à L.27)	28					
SURPLUS (DÉFICIT) DE L'EXERCICE (L.12 - L.28)	29					

Note 1: la colonne 3 s'applique aux établissements publics seulement

Révisée: 2015-2016

PAGE EXPLICATIVE 202-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter la colonne 2 – Fonds d'immobilisations.

Les établissements doivent consulter le MGF, chapitre 1 « Principes directeurs » ainsi que l'Annexe D « Modifications comptables » pour plus de détails sur les modifications comptables.

Lignes 02 et 03 – Modifications comptables avec et sans retraitement des années antérieures (préciser)

L'établissement doit inscrire à ces lignes l'impact des modifications comptables adoptées au cours de l'exercice et appliquées rétroactivement.

Ce traitement consiste à appliquer les modifications comptables aux événements et opérations qui ont eu lieu antérieurement. Il implique donc un ajustement du solde au début déjà établi (c.-à-d. le solde d'ouverture) des surplus (déficits) cumulés et/ou des actifs financiers nets (dette nette) pour considérer l'effet cumulatif des modifications comptables sur les exercices antérieurs. Les modifications comptables pouvant être appliquées rétroactivement sont les modifications de méthodes comptables et les corrections d'erreurs importantes commises au cours d'un exercice antérieur.

Les données des années antérieures sont retraitées lorsque les chiffres comparatifs apparaissant sous la colonne « Exercice précédent » sont également ajustés pour tenir compte de l'impact des modifications comptables adoptées au cours de l'exercice.

Ainsi, le total des modifications comptables pour lesquelles il y a eu retraitement des données comparatives devra apparaître à la ligne 2 alors que le total de celles pour lesquelles il n'y a eu aucun ajustement des données de l'exercice précédent doit figurer à la ligne 3.

L'établissement doit préciser en notes aux états financiers à la page 270 le détail de la modification comptable apportée.

Ligne 06 – Transferts interétablissements (préciser)

L'article 269.1 de la Loi stipule que tout ou partie de l'avoir propre d'un établissement public peut être transféré à un autre établissement public lorsque l'un et l'autre de ces établissements sont administrés par le même conseil d'administration.

L'établissement doit préciser, en note à la page 297, le nom de l'établissement d'où provient le transfert ou qui reçoit le transfert ainsi que les montants pour chacun des établissements.

Ligne 07, Colonne 3 – Transferts interfonds (préciser)

Le montant de la colonne 3 doit être égal à zéro. L'établissement doit se référer au MGF, chapitre 1 « Principes directeurs » pour les règles relatives aux transferts interfonds.

Ligne 08 – Autres éléments applicables aux établissements privés conventionnés (préciser)

Les opérations portant sur les capitaux propres non déjà libellées, comme par exemple les dividendes, doivent être inscrites à cette ligne et être précisées en note à la page 297.

CONCORDANCE ET REPORTS						
L.05, C.1	r. de	P.200, L.29, C.2				
L.05, C.2	r. de	P.200, L.29, C.3	Établissements publics seulement			
L.05, C.3	Ш	P.200, L.29, C.4				
L.12, C.3	r. de	P.289, L.01 + L.02, C.5				
L.13, C.3	r. de	P.289, L.08, C.5				

Nom de l'établissement Code Page / Idn.

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

202-00 / &&IDN

ÉTAT DES SURPLUS (DÉFICITS) CUMULÉS

			` ,			
		Fonds Exploitation Ex.courant	Fonds immobilisations Ex.courant	Total Ex.courant (C1+C2)	Total Ex.préc.	
		1	2	3	4	1
SURPLUS (DÉFICITS) CUMULÉS AU DÉBUT DÉJÀ ÉTABLIS	1					
Modifications comptables avec retraitement des années antérieures (préciser)	2					
Modifications comptables sans retraitement des années antérieures (préciser)	3				XXXX	
SURPLUS (DÉFICITS) CUMULÉS AU DÉBUT REDRESSÉS (L.01 à L.03)	4					
SURPLUS (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	5					1
Autres variations:						1
Transferts interétablissements (préciser)	6					İ
Fransferts interfonds (préciser)	7					İ
Autres éléments applicables aux établissements privés conventionnés (préciser)	8		XXXX			
	9	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	1
TOTAL DES AUTRES VARIATIONS (L.06 à L.09)	10		-			
SURPLUS (DÉFICITS) CUMULÉS À LA FIN (L.04 + L.05 + L.10)]
Constitués des éléments suivants:						1
Affectations d'origine externe	12	XXXX	xxxx			
Affectations d'origine interne	13	XXXX	XXXX			1
Solde non affecté (L.11 - L.12 - L.13)	14	XXXX	XXXX			1
TOTAL (L.12 à L.14)	15	XXXX	XXXX			1

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2013-2014

PAGE EXPLICATIVE 204-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter la colonne 2 – Fonds d'immobilisations.

Lignes 03 et 15 – Débiteurs MSSS et Créditeurs MSSS

Pour le Centre de santé Tulattavik de l'Ungava (1273-0628) et le Centre de santé Inuulitsivik (1845-6327), le montant inscrit à ces lignes inclut également les montants à recevoir ou à payer à la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (1466-5293).

Ligne 05 - Avances de fonds aux établissements publics

L'établissement doit indiquer à cette ligne le montant des avances de fonds relatives aux enveloppes décentralisées versé à d'autres établissements publics. Afin de vous assurer que la présentation d'un montant à cette ligne est adéquate, veuillez préalablement communiquer avec le MSSS à l'adresse consolidation@msss.gouv.qc.ca.

Tout montant présenté à cette ligne doit faire l'objet de précisions à la page 297 soit le nom de l'établissement pour lequel une avance de fonds a été versée et le montant.

Une confirmation du montant à inscrire sur cette ligne devra être produite à l'intention de l'établissement ayant reçu l'avance de fonds. Une copie de cette confirmation devra être acheminée au MSSS à l'adresse consolidation@msss.gouv.gc.ca.

Ligne 06, Colonne 3 – Créances interfonds (dettes interfonds)

Le montant de la colonne 3 doit être égal à zéro.

Lignes 09, 14, 18 et 21

Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide de comptabilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03). Ce guide contient également des aide-mémoire pour la présentation au rapport financier annuel des informations contenues à chacune des confirmations d'emprunts.

Ligne 17 – Avances de fonds – Enveloppes décentralisées

L'établissement doit indiquer à cette ligne le montant reçu d'un autre établissement public à titre d'avance de fonds relative aux enveloppes décentralisées. Afin de vous assurer que la présentation d'un montant à cette ligne est adéquate, veuillez préalablement communiquer avec le MSSS à l'adresse <u>consolidation@msss.gouv.qc.ca</u>.

Tout montant présenté à cette ligne doit faire l'objet de précisions à la page 297 soit le nom de l'établissement ayant procédé à l'avance de fonds et le montant.

Une confirmation du montant à inscrire sur cette ligne devrait avoir été produite par l'établissement ayant procédé à l'avance de fonds.

Ne doivent pas être présentés sur cette ligne les emprunts apparaissant sur les confirmations de fin d'année Sommaire des transactions financées par le ministre des Finances à titre de responsable du Fonds de financement et Sommaire des transactions relatives aux projets immobiliers mandatés financées par la SQI. À ce sujet, consulter le « Guide de comptabilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03).

PAGE EXPLICATIVE 204-00 (Page 2)

Ligne 19, Colonne 2 – Revenus reportés

L'établissement comptabilise les revenus reportés conformément aux principes directeurs du chapitre 1 du Manuel de gestion financière.

Ligne 22, Colonne 2 – Passif au titre des sites contaminés

L'établissement comptabilise le passif au titre des sites contaminés conformément à l'annexe E, du chapitre 1, du Manuel de gestion financière.

Ligne 23, Colonne 1 – Passif au titre des avantages sociaux futurs

Ce poste regroupe les droits parentaux, l'assurance salaire, les allocations pour rétention des hors-cadre et la provision pour congés de maladie et vacances. Le montant apparaissant à la colonne 1 est un report de la page 363.

Ligne 28, Colonne 2 - Immobilisations

Le montant reporté à cette ligne présente les immobilisations nettes de l'amortissement cumulé. Les immobilisations sont détaillées aux pages 420 et 421-00, l'amortissement cumulé à la page 422 et la valeur comptable nette à la page 423.

(Concordances et reports page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 204-00 (Page 3)

CONCORDANG	CES ET R	EPORTS				
Colonne 1 : Fo	Colonne 1 : Fonds d'exploitation					
L.03, C.1	r. de	P.362, L.16, C.5	Si positif			
L.04, C.1	r. de	P.360, L.16, C.1				
L.07, C.1	r. de	P.362, L.17, C.5				
L.12, C.1	r. de	P.360, L.23, C.1				
L.15, C.1	r. de	P.362, L.16, C.5	Si négatif, avec inversion de signe			
L.16, C.1	r. de	P.361, L.11, C.1				
L.18, C.1	r. de	P.361, L.15, C.1				
L.19, C.1	r. de	P.290, L.42, C.5 + P.291,				
		L.30, C.5				
L.23, C.1	r. de	P.363, L.07 + L.08, C.7				
L.25, C.1	r. de	P.361, L.22, C.1				
L.29, C.1	r. de	P.360, L.30, C.1				
L.30, C.1	r. de	P.360, L.35, C.1				
Colonne 2 : Fo	nds d'imr	nobilisations – <u>Établisseme</u>	nts publics seulement			
L.03, C.2	r. de	P.408, L.15, C.5	Si positif			
L.04, C.2	r. de	P.400, L.10, C.1				
L.07, C.2	r. de	P.408, L.16, C.5				
L.12, C.2	r. de	P.400, L.14, C.1				
L.14, C.2	r. de	P.403, L.08, C.5				
L.15, C.2	r. de	P.408, L.15, C.5	Si négatif, avec inversion de signe			
L.16, C.2	r. de	P.401, L.08, C.1				
L.18, C.2	r. de	P.401, L.17, C.1				
L.19, C.2	r. de	P.294, L.05, C.5				
L.21, C.2	r. de	P.403, L.24, C.5				
L.22, C.2	r. de	P.401, L.20, C.1				
L.25, C.2	r. de	P.401, L.11, C.1				
L.28, C.2	r. de	P.423, L.13, C.3				
L.30, C.2	r. de	P.400, L.15, C.1				
Colonne 3 : Ex	ercice co	urant				
L.27, C.3	=	P.206, L.22, C.4				
L.33, C.3	=	P.202, L.11, C.3				
Colonne 4 : Ex	ercice pre	écédent – Fonds d'immobilis	sations – <u>Établissements publics</u>			
<u>seulement</u>						
L.22, C.4	=	P.401, L.20, C.2				

Nom de l'établissement

Page / Idn.

204-00 / &&IDN

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

	FONDS	Exploitation	Immobilisations	Total Ex.courant (C1+C2)	Total Ex.préc.
ACTIFS FINANCIERS		1	2	3	4
Encaisse (découvert bancaire)	1 Г		1	T I	
Placements temporaires					
Débiteurs - MSSS (FE:P362, FI:P408)					
Autres débiteurs (FE:P360, FI: P400)					
		XXXX			
Avances de fonds aux établissements publics		^^^^			
Créances interfonds (dettes interfonds)	6				
Subvention à recevoir (perçue d'avance) - réforme comptabl (FE:P362, FI:P408)	e 7				
Placements de portefeuille	8		1		
Frais reportés liés aux dettes	9	XXXX			
	10	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	11	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Autres éléments (FE: P360, FI: P400)	12				
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS (L.01 à L.12)					
	L				
PASSIFS					
Emprunts temporaires (FE: P365, FI: P403)	14				
Créditeurs - MSSS (FE: P362, FI: P408)	15				
Autres créditeurs et autres charges à payer (FE: P361, FI: P401)	16				
Avances de fonds - enveloppes décentralisées	17	XXXX			
Intérêts courus à payer (FE: P361, FI: P401)	18				
Revenus reportés (FE: P290 et 291, FI: P294)	19				
	20	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Dettes à long terme (FI: P403)	21	XXXX			
Passif au titre des sites contaminés (FI: P401)	22	XXXX			
Passif au titre des avantages sociaux futurs (FE: P363)	23		XXXX		
	24	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Autres éléments (FE: P361, FI: P401)	25				
TOTAL DES PASSIFS (L.14 à L.25)					
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE)(L.13 - L.26)	27				
ACTIFS NON FINANCIERS					
Immobilisations (FI: P423)	28	XXXX	1		
Stocks de fournitures (FE: P360)	29		XXXX		
Frais payés d'avance (FE: P360, FI: P400)	30				
TOTAL DES ACTIFS NON FINANCIERS (L.28 à L.30)	31				
TOTAL DEGRACIA O NOIVE INVINCIENCE (E.20 & E.00)	ĭL		1	<u> </u>	
CAPITAL-ACTIONS ET SURPLUS D'APPORT	32 Г		T xxxx	1	
SURPLUS (DÉFICITS) CUMULÉS (L.27 + L.31 - L.32)	33		70000		
CONTEGO (BETTOTTO) COMOLEO (E.E.T. T.E.OT. E.OZ.)	<u> </u>				

Obligations contractuelles (pages 635-00 à 635-03) et PPP (638-01 et 638-02)

Éventualités (pages 636-01 et 636-02)

Colonne 2: Établissements publics seulement

Ligne 06, Colonne 3: Le montant doit être égal à zéro

Ligne 32: applicable aux établissements privés seulement

Révisée: 2015-2016

PAGE EXPLICATIVE 206-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter la colonne 3 – Fonds d'immobilisations.

Colonne 1 – Budget

La colonne intitulée « Budget » est présentée afin de respecter les normes de présentation applicables en vertu du Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public et ainsi permettre la comparaison des données réelles avec celles budgétées. Les montants à cette colonne doivent tous être saisis.

Établissements publics

L'établissement public inscrit les données budgétaires initiales adoptées par le conseil d'administration apparaissant au formulaire « *Budget détaillé RR-446* ». Toutefois, les données initiales devront être ajustées des montants relatifs aux mesures présentées à la ligne 28 de la page 100-01 du RR-446 et acceptées par le MSSS. Ainsi, l'établissement public devra présenter en note complémentaire à la page 270, le budget initial adopté, la ventilation du montant des mesures acceptées de la ligne 28 et le montant du budget initial ajusté. C'est ce montant qui devra être reporté à la colonne 1.

De plus, l'établissement doit également mentionner tout élément qui aurait eu pour effet de modifier son budget initial de façon significative au cours de l'exercice en note complémentaire à la page 270.

Établissements privés conventionnés

L'établissement privé conventionné inscrit les données budgétaires initiales adoptées par le conseil d'administration relatives au Fonds d'exploitation.

Dans les situations où les données budgétaires initiales n'auraient pas été adoptées par le conseil d'administration, l'établissement privé conventionné inscrit les données budgétaires initiales transmises par le MSSS.

Tout élément qui aurait eu pour effet de modifier son budget initial de façon significative au cours de l'exercice doit être mentionné dans une note complémentaire à la page 270.

Ligne 01, Colonne 1 – Actifs financiers nets (dette nette) au début déjà établis – Budget

Le solde de début des actifs financiers nets (dette nette) n'est généralement pas une donnée budgétée. Les établissements publics et les EPC doivent donc inscrire le solde réel du début des actifs financiers nets (dette nette). Ainsi, le montant de la ligne 1, colonne 4 devra être saisie à la ligne 1, colonne 1.

PAGE EXPLICATIVE 206-00 (Page 2)

Lignes 02 et 03 – Modifications comptables avec et sans retraitement des années antérieures

L'établissement se réfère aux explications des lignes 2 et 3 de la page 202. <u>Toutefois, les montants inscrits à ces lignes ne doivent pas nécessairement correspondre à ceux inscrits à la page 202.</u>

Une modification comptable des surplus (déficits) cumulés ne correspond pas nécessairement au même montant que la modification comptable applicable aux actifs financiers nets (dette nette). En effet, ce sera le cas par exemple, lors d'une modification comptable des immobilisations dont la contrepartie est la subvention à recevoir – réforme comptable du fonds d'immobilisations.

Exemple d'écriture de redressement :

Immobilisation xxx

Subvention à recevoir – réforme comptable

XXX

Dans cette situation, l'impact sur les surplus (déficits) cumulés sera de zéro alors que l'impact sur les actifs financiers nets correspondra à l'ajustement de la subvention à recevoir – réforme comptable (les immobilisations étant des actifs non financiers). Dans cette situation, l'impact relatif aux immobilisations doit être inscrit à la ligne 11 « Autres ajustements » de la présente page.

Ligne 06 – Acquisitions

L'établissement doit inclure à cette ligne les intérêts capitalisés et les coûts indirects capitalisés. Les montants saisis doivent être des nombres négatifs.

Ligne 11 – Ajustements des immobilisations

L'établissement doit inclure à cette ligne les redressements présentés aux pages 420-00, 421-00 et 422-00.

Lignes 15 à 18 - Variations dues aux stocks de fournitures et aux frais payés d'avance

L'établissement doit inscrire les montants bruts à chaque ligne.

CONCORDANG	CES ET RI	EPORTS	
L.05, C.2	r. de	P.200, L.29, C.2	
L.05, C.3	r. de	P.200, L.29, C.3	Établissements publics seulement
L.05, C.4	=	P.200, L.29, C.4	
L.06, C.4	=	P.421-00, L.17, C.4 +	Avec inversion de signe,
		P.421-00, L.17, C.5	Établissements publics seulement
L.07, C.3	r. de	P.422, L.11 + L.26, C.3	Établissements publics seulement
L.08, C.3	r. de	P.208-00, L.04, C.1	Établissements publics seulement
L.09, C.3	r. de	P.208-00, L.18, C.1	Établissements publics seulement
L.10, C.3	r. de	P.420, L.12, C.3 +	Établissements publics seulement
		P.421-00, L.34, C.3	
L.19, C.4	=	P.208-00, L.03, C.1	
L.20, C.2	r. de	P.202, L.10, C.1	
L.20, C.3	r. de	P.202, L.10, C.2	Établissements publics seulement

Nom de l'établissement Code Page / Idn.

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

206-00 / &&IDN

ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE)

		Budget	Fonds Exploitation	Fonds Immobilisations	Total - Ex.Courant (C2+C3)	Total - Ex.Précédent
		1	2	3	4	5
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE) AU DÉBUT DÉJÀ ÉTABLIS	1					
Modifications comptables avec retraitement des années antérieures	2					
Modifications comptables sans	3					XXXX
retraitement des années antérieures						
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE) AU DÉBUT REDRESSÉ (L.01 à L.03)	4					
SURPLUS (DÉFICIT) DE L'EXERCICE (P.200, L.29)	5					
VARIATIONS DUES AUX IMMOBILISATIONS:						
Acquisitions (FI:P421)	6		XXXX			
Amortissement de l'exercice (FI:P422)	7		XXXX		1	
(Gain)/Perte sur dispositions (FI:P208)	8		XXXX			
Produits sur dispositions (FI:P208)	9		XXXX			
Réduction de valeurs (FI:P420, 421-00)	10		XXXX			
Ajustements des immobilisations	 11		XXXX			
	12	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	13	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
TOTAL DES VARIATIONS DUES AUX IMMOBILISATIONS (L.06 à L.13)	14		XXXX			
VARIATIONS DUES AUX STOCKS DE FOURNITURES ET AUX FRAIS PAYÉS D'AVANCE:						
Acquisition de stocks de fournitures	15			XXXX		
Acquisition de frais payés d'avance	16					
Utilisation de stocks de fournitures	17			XXXX	i	
Utilisation de frais payés d'avance	18					
TOTAL DES VARIATIONS DUES AUX STOCKS DE FOURNITURES ET AUX FRAIS PAYÉS D'AVANCE (L.15 à L.18)	19					
Autres variations des surplus (déficits) cumulés	20					
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE) (L.05 + L.14 + L.19 + L.20)	21					
ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE) À LA FIN (L.04 + L.21)	22					

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2015-2016

PAGE EXPLICATIVE 208-00

Ligne 02 – Provisions liées aux placements de portefeuille et garanties de prêts

L'établissement inscrit à cette ligne les provisions pour moins-value comptabilisées relativement aux placements de portefeuille en vertu du chapitre SP 3041 du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*, du chapitre SP 3050 sur les prêts, ainsi que les provisions pour pertes sur garanties d'emprunts requises en vertu du chapitre SP 3310 lorsqu'applicable.

Ligne 03 – Stocks de fournitures et frais payés d'avance

L'établissement inscrit à cette ligne la variation des postes de l'état de la situation financière « stocks de fournitures » et « frais payés d'avance ». Une augmentation de ces postes nécessitera l'inscription d'un chiffre négatif à cette ligne et vice-versa.

Ligne 12 - Subventions MSSS

L'établissement inscrit à cette ligne la portion de la subvention MSSS qui est <u>sans incidence sur la trésorerie</u>, c'est-à-dire les éléments pour lesquels aucune liquidité ne transite dans le compte bancaire de l'établissement. Le montant inscrit à cette ligne devra inclure, entre autres, la variation de la subvention – réforme comptable – immobilisations (page 408-00, ligne 1, colonne 3), les remboursements (capital seulement) effectués par le MSSS au nom de l'établissement (page 408-00, lignes 5 et 6, colonne 3) et tout autre élément qui n'aurait pas d'impact sur la trésorerie de l'établissement. Le détail des montants inscrits à cette ligne doit également être présenté à la ligne 18 « Autres éléments n'affectant pas la trésorerie et les équivalents de trésorerie » de la page 208-02 avec les précisions requises.

Précisons toutefois que la subvention relative aux produits sanguins ainsi que la subvention pour le remboursement des intérêts sur la dette à long terme ne doit pas se retrouver à cette ligne. En effet, étant donné que tant le revenu que la dépense sont sans effet sur la trésorerie, l'impact sans incidence sur la trésorerie au niveau des résultats est de zéro. Il n'y a donc pas d'ajustement à inscrire à cette ligne à cet effet.

Ligne 13 – Autres (préciser P297)

L'établissement inscrit à cette ligne tout montant qui ne correspond pas aux descriptions des lignes précédentes, mais qui a un <u>impact sur les comptes de résultats sans incidence sur la trésorerie.</u> L'établissement doit préciser, en note à la page 297, la nature de chacun des éléments inscrits à cette ligne.

Ligne 17 – Sorties de fonds relatives à l'acquisition d'immobilisations

L'établissement doit saisir le montant d'acquisition d'immobilisations en négatif puisqu'il s'agit d'une sortie de fonds. Le montant de l'acquisition inscrite aux fins des flux de trésorerie doit correspondre au total des acquisitions diminué des acquisitions qui n'ont pas été payées et pour lesquelles il existe un compte à payer au 31 mars. La contrepartie doit être ajustée dans la variation du poste de passif correspondant à la page 208-02 et l'information doit être inscrite à la ligne 16 de cette même page.

Ligne 18 – Produits de disposition d'immobilisations

Le produit de disposition doit correspondre à la somme perçue lors de la disposition. Il correspond dans la plupart des cas au <u>prix de vente encaissé au 31 mars.</u> S'il existe un solde à recevoir en fin d'année, il ne doit pas être pris en compte à cette ligne puisqu'il s'agit d'un élément non monétaire. La contrepartie doit être ajustée dans la variation du poste d'actif financier correspondant à la page 208-02 et l'information inscrite à la ligne 17 de cette même page.

(Concordances et reports page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 208-00 (Page 2)

Ligne 20 – Variation des placements temporaires dont l'échéance est supérieure à 3 mois

Les placements temporaires visés à cette ligne sont les placements dont l'échéance est supérieure à 3 mois et <u>qui ne</u> <u>sont pas considérés</u> comme des équivalents de trésorerie à la ligne 14 de la page 208-01.

Ligne 22 - Produits de dispositions de placements de portefeuille

Le produit de disposition de placements de portefeuille doit correspondre uniquement à la somme perçue dans le cadre de la disposition d'un placement. S'il s'agit de l'encaissement, en partie ou en totalité, d'un placement conformément aux modalités de remboursement prévues dans l'entente, cette somme doit être présentée à la ligne 23 « Placements de portefeuille réalisés ».

Ligne 23 – Placements de portefeuille réalisés

L'établissement se réfère à la ligne 22 pour plus de précisions concernant le montant à inscrire à cette ligne.

CONCORDANCES ET REPORTS						
L.01, C.1	r. de	P.200, L.29, C.4				
L.03, C.1	=	P.204, L.29, C.4 + L.30, C.4 – L.29, C.3 – L.30, C3				
L.04, C.1	=	P.200, L.24, C.4 – P.302, L.02, C.3	Établ. publics seulement			
L.08, C.1	r. de	P.422-00, L.11 + L.26, C.3	Établ. publics seulement			
L.09, C.1	=	P.420-00, L.12, C.3 + P.421-00, L.34, C.3	Établ. publics seulement			
L.15, C.1	r. de	P.208-02, L.15, C.1				

Code

Nom de l'établissement

Tous les fonds

Page / Idn. 208-00 / &&IDN

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		Exercice courant 1	Exercice précédent 2	Notes
	1		1	
Surplus (déficit) de l'exercice	'			
ÉLÉMENTS SANS INCIDENCE SUR LA TRÉSORERIE:				
Provisions liées aux placements de portefeuille et garanties de prêts	2			
Stocks de fournitures et frais payés d'avance				
Perte (gain) sur disposition d'immobilisations	4			
Perte (gain) sur disposition de placements de portefeuille	5			
Amortissement des revenus reportés liés aux immobilisations:				
- Gouvernement du Canada	6			
- Autres	7			
Amortissement des immobilisations	8			
Réduction pour moins-value des immobilisations	9			
Amortissement des frais d'émission et de gestion liés aux dettes	10			
Amortissement de la prime ou escompte sur la dette	11			
Subventions MSSS	12			
Autres (préciser P297)	13			
TOTAL DES ÉLÉMENTS SANS INCIDENCE SUR LA TRÉSORERIE (L.02 à L.13)	14			
Variation des actifs financiers et des passifs reliés au fonctionnement	15			
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT (L.01 + L.14 + L.15)	16			
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS Sorties de fonds relatives à l'acquisition d'immobilisations	17			
Produits de disposition d'immobilisations	 18			
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS				
(L.17 + L.18)				
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT				
Variation des placements temporaires dont l'échéance est supérieure à 3 mois	20			
Placements de portefeuille effectués	21			
Produits de disposition de placements de portefeuille	22			
Placements de portefeuille réalisés	23			
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (L.20 à L.23)	24			

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2015-2016

PAGE EXPLICATIVE 208-01

Ligne 01 – Dettes à long terme – emprunts effectués

L'établissement inscrit à cette ligne les montants relatifs aux nouvelles dettes contractées par l'établissement qui ont été encaissés. Si une dette est refinancée et qu'aucun montant n'a transité dans le compte bancaire de l'établissement, il ne doit pas être pris en compte aux fins de l'état des flux de trésorerie.

Ligne 02 – Dettes à long terme – emprunts remboursés

L'établissement inscrit à cette ligne les remboursements de dette à long terme qu'il a effectués et pour lesquels un transfert monétaire a eu lieu de la part de l'établissement. Les emprunts remboursés par le MSSS en lieu et place de l'établissement ne doivent pas être pris en considération car ils n'ont pas d'impacts sur la trésorerie de l'établissement. La contrepartie de cet ajustement doit être inscrite à la ligne 12 « Subventions MSSS » de la page 208-00 et être détaillée à la ligne 18 « Autres éléments n'affectant pas la trésorerie et les équivalents de trésorerie (préciser P297) » de la page 208-02.

Ligne 08 – Autres (préciser P297)

L'établissement doit inscrire à cette ligne les éléments relatifs aux activités de financement non pris en compte dans les autres lignes. À titre d'exemple, pour les EPC, les dividendes versés, les émissions et les rachats de capital-actions doivent se retrouver à cette ligne.

Ligne 11 – Trésorerie et équivalents de trésorerie au début

Le montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au début doit correspondre au montant de l'encaisse inscrit à l'état de la situation financière au 31 mars 2015 ainsi qu'au montant des placements temporaires considérés comme des équivalents de trésorerie à cette même date.

Un placement temporaire est généralement considéré comme équivalent de trésorerie lorsqu'il est très liquide, facilement convertible en trésorerie et qu'il est détenu dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme et non à des fins de placement. Ainsi, il est généralement assimilé à des équivalents de trésorerie que s'il a une échéance proche, par exemple inférieure ou égale à trois mois <u>à partir de la date d'acquisition.</u>

CONCORDANG	CES	
L.12, C.1	=	L.15, C.1
L.13, C.1	=	P.204-00, L.01, C.3

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Nom de l'établissement

Code Page / Idn.

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

208-01 / &&IDN

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE (suite)

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT Dettes à long terme - Emprunts effectués Dettes à long terme - Emprunts remboursés 2 Capitalisation de l'escompte et de la prime sur la dette 3 Variation des emprunts temporaires - fonds d'exploitation Emprunts temporaires effectués - fonds d'immobilisations 5 Emprunts temporaires remboursés - fonds d'immobilisations 6 Variation du Fonds d'amortissement du gouvernement 7 Autres (préciser P297) 8 FLUX DE TRÉSORERIE LIES AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT (L.01 à L.08) 9 AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (P.208-00, L.16 + L.19 + L.24 + P.208-01, L.09) TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT 11 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (L.10 + L.11) 12 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN COMPRENNENT: Encaisse 13 Placements temporaires dont l'échéance n'excède pas 3 mois 14 TOTAL (L.13 + L.14)			Exercice courant	Exercice précédent 2	Notes
Dettes à long terme - Emprunts remboursés 2	ACTIVITÉS DE FINANCEMENT				
Dettes à long terme - Emprunts remboursés 2 Capitalisation de l'escompte et de la prime sur la dette 3 Variation des emprunts temporaires - fonds d'exploitation 4 Emprunts temporaires effectués - fonds d'immobilisations 5 Emprunts temporaires remboursés - fonds d'immobilisations 6 Variation du Fonds d'amortissement du gouvernement 7 Autres (préciser P297) 8 FLUX DE TRESORERIE LIÉS AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT (L.01 à L.08) 9 AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (P.208-00, L.16 + L.19 + L.24 + P.208-01, L.09) 10 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT 11 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (L.10 + L.11) 12 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN COMPRENNENT: 13 Encaisse 13 Placements temporaires dont l'échéance n'excède pas 3 mois 14 TOTAL (L.13 + L.14) 15	Dettes à long terme - Emprunts effectués	1			
Capitalisation de l'escompte et de la prime sur la dette 3 Variation des emprunts temporaires - fonds d'exploitation 4 Emprunts temporaires effectués - fonds d'immobilisations 5 Emprunts temporaires remboursés - fonds d'immobilisations 6 Variation du Fonds d'amortissement du gouvernement 7 Autres (préciser P297) 8 FLUX DE TRÉSORERIE LIES AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT (L.01 à L.08) 9 AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (P.208-00, L.16 + L.19 + L.24 + P.208-01, L.09) 10 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT 11 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (L.10 + L.11) 12 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN COMPRENNENT: Encaisse Placements temporaires dont l'échéance n'excède pas 3 mois 14 TOTAL (L.13 + L.14) 15		2			
Variation des emprunts temporaires - fonds d'exploitation Emprunts temporaires effectués - fonds d'immobilisations Emprunts temporaires remboursés - fonds d'immobilisations Emprunts temporaires remboursés - fonds d'immobilisations 6 Variation du Fonds d'amortissement du gouvernement 7 Autres (préciser P297) 8 FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT (L.01 à L.08) 9 AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (P.208-00, L.16 + L.19 + L.24 + P.208-01, L.09) TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT 11 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (L.10 + L.11) 12 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN COMPRENNENT: Encaisse 13 Placements temporaires dont l'échéance n'excède pas 3 mois 14 TOTAL (L.13 + L.14)	Capitalisation de l'escompte et de la prime sur la dette	3			
Emprunts temporaires effectues - fonds d'immobilisations Emprunts temporaires remboursés - fonds d'immobilisations 6 Variation du Fonds d'amortissement du gouvernement 7 Autres (préciser P297) 8 FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT (L.01 à L.08) 9 AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (P.208-00, L.16 + L.19 + L.24 + P.208-01, L.09) TRÉSORERIE (P.208-00, L.16 + L.19 + L.24 + P.208-01, L.09) TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT 11 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (L.10 + L.11) 12 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN COMPRENNENT: Encaisse 13 Placements temporaires dont l'échéance n'excède pas 3 mois 14 TOTAL (L.13 + L.14)	Variation des emprunts temporaires - fonds d'exploitation	4			
Emprunts temporaires remboursés - fonds d'immobilisations Variation du Fonds d'amortissement du gouvernement 7 Autres (préciser P297) 8 FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT (L.01 à L.08) 9 AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (P.208-00, L.16 + L.19 + L.24 + P.208-01, L.09) TRÉSORERIE (P.208-00, L.16 + L.19 + L.24 + P.208-01, L.09) TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT 11 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (L.10 + L.11) 12 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN COMPRENNENT: Encaisse 13 Placements temporaires dont l'échéance n'excède pas 3 mois 14 TOTAL (L.13 + L.14)	Emprunts temporaires effectues - fonds d'immobilisations	5			
Autres (préciser P297) 8 FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT (L.01 à L.08) 9 AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (P.208-00, L.16 + L.19 + L.24 + P.208-01, L.09) TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT 11 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (L.10 + L.11) 12 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN COMPRENNENT: Encaisse 13 Placements temporaires dont l'échéance n'excède pas 3 mois 14 TOTAL (L.13 + L.14)	Emprunte temporaires rembouraée - tonde d'immobilisations	6 1			
Autres (préciser P297) 8 FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT (L.01 à L.08) 9 AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (P.208-00, L.16 + L.19 + L.24 + P.208-01, L.09) TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT 11 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (L.10 + L.11) 12 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN COMPRENNENT: Encaisse 13 Placements temporaires dont l'échéance n'excède pas 3 mois 14 TOTAL (L.13 + L.14)	Variation du Fonds d'amortissement du gouvernement	7			
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (P.208-00, L.16 + L.19 + L.24 + P.208-01, L.09) TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (L.10 + L.11) TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (L.10 + L.11) 12 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN COMPRENNENT: Encaisse 13 Placements temporaires dont l'échéance n'excède pas 3 mois 14 TOTAL (L.13 + L.14)	Autres (préciser P297)	8			
TRÉSORERIE (P.208-00, L.16 + L.19 + L.24 + P.208-01, L.09) TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (L.10 + L.11) TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN COMPRENNENT: Encaisse 13 Placements temporaires dont l'échéance n'excède pas 3 mois 14 TOTAL (L.13 + L.14)	FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT (L.01 à L.08)	9			
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (L.10 + L.11) TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN COMPRENNENT: Encaisse 13 Placements temporaires dont l'échéance n'excède pas 3 mois 14 TOTAL (L.13 + L.14) 15	TRÉSORERIE (P.208-00, L.16 + L.19 + L.24 + P.208-01, L.09)				
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN COMPRENNENT: Encaisse 13	TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	11			
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN COMPRENNENT: Encaisse 13					
Encaisse 13 Placements temporaires dont l'échéance n'excède pas 3 mois 14 TOTAL (L.13 + L.14) 15	TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (L.10 + L.11)	12			
Placements temporaires dont l'échéance n'excède pas 3 mois 14 TOTAL (L.13 + L.14) 15	TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN COMPRENNENT:				
Placements temporaires dont l'échéance n'excède pas 3 mois 14 TOTAL (L.13 + L.14) 15		13		1	
TOTAL (L.13 + L.14) 15 15	Placements temporaires dont l'échéance n'excède pas 3 mois				

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2015-2016

PAGE EXPLICATIVE 208-02

Lignes 01 à 06 – Variation des actifs financiers reliés au fonctionnement

Pour obtenir le montant de la variation, l'établissement doit soustraire les montants de l'exercice 2016-2017 de chacune des lignes des montants de ces postes pour l'exercice 2015-2016.

Ligne 04 – Subvention à recevoir – réforme comptable – avantages sociaux futurs

Comme la partie de la subvention à recevoir – réforme comptable attribuable aux immobilisations est sans effet sur la trésorerie, seule la variation de la portion attribuable aux avantages sociaux futurs doit être inscrite à cette ligne.

Lignes 07 à 14 - Variation des passifs reliés au fonctionnement

Pour obtenir le montant de la variation, l'établissement doit soustraire les montants de l'exercice 2015-2016 de chacune des lignes des montants de ces postes pour l'exercice 2016-2017.

Ligne 11 – Revenus reportés

L'établissement inscrit à cette ligne la variation des revenus reportés <u>autres que l'amortissement des revenus reportés liés aux immobilisations</u> qui, elle, doit être inscrite aux lignes 6 et 7 de la page 208-00.

Lignes 16 à 18 – Autres renseignements sur les éléments n'entraînant pas de variation sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie

Lors de la préparation de l'état des flux de trésorerie, l'établissement doit exclure tous les éléments qui n'entraînent pas de mouvements de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie. Toutefois, le chapitre SP 1201.124 du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public* exige que ces informations soient mentionnées ailleurs dans les états financiers.

Lignes 19 à 22 - Intérêts

Le chapitre SP1201.115 du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*exige que les flux de trésorerie se rapportant aux intérêts reçus ou versés qui sont pris en compte dans la détermination de l'excédent ou du déficit de l'exercice soient présentés séparément. De plus, en cas d'écart important entre ces flux de trésorerie et les montants correspondants constatés dans l'état des résultats, le montant de l'écart et les raisons de celui-ci doivent être mentionnées dans les notes complémentaires.

CONCORDANG	CES – <u>Étak</u>	olissements publics
L.16, C.1	=	P.625-01, L.14, C.3
L.17, C.1	=	P.625-01, L.15, C.3
L.18, C.1	=	P.625-01, L.16, C.3

Page / Idn. 208-02 / &&IDN

Nom de l'établissement

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE (suite)

		Exercice courant	Exercice précédent	Notes
VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS ET DES PASSIFS RELIÉS AU FONCTIONNEMEN	T:			
Débiteurs - MSSS	1			
Autres débiteurs	2			
Avances de fonds aux établissements nublics	3			
Subvention à recevoir - réforme comptable - avantages sociaux futurs	4			
Frais reportés liés sur dottes	5			
Autres éléments d'actifs	6			
Créditeurs - MSSS	7			
Autres créditeurs et autres charges à payer	R			
Avances de fonds - enveloppes décentralisées	9			
Intérêts courus à payer	10			
Payanus ranortás	11			
Passif au titre des sites contaminés	12			
Passif au titre des avantages sociaux futurs	13			
Autres éléments de passifs	14			
TOTAL DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS ET DES PASSIFS RELIÉS AU FONCTIONNEMENT (L.01 à L.14)	15			
AUTRES RENSEIGNEMENTS:				
Acquisitions d'immobilisations incluses dans les créditeurs au 31 mars	16			
Produits de disposition d'immobilisations inclus dans les débiteurs au 31 mars	17			
Autres éléments n'affectant pas la trésorerie et les équivalents de trésorerie (préciser P297)	18			
Intérêts:				
Intérêts créditeurs (revenus)	19			
Intérêts encaissés (revenus)	20			
Intérêts débiteurs (dépenses)	21			
Intérêts déboursés (dépenses)	22			

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE 270-00

L'établissement doit inscrire sur cette page les notes aux états financiers qui comprennent, entre autres, statut et nature des activités, conventions comptables appliquées par l'établissement, emprunts bancaires (Fonds d'exploitation et Fonds d'immobilisations), obligations et autres éléments du passif à long terme, engagements et éventualités, événements postérieurs à la date des états financiers et toute autre information nécessaire à la bonne compréhension des différentes parties du rapport.

L'établissement peut se référer au modèle de notes complémentaires qui est joint en annexe à la circulaire d'émission du rapport financier annuel (circulaire codifiée 03.01.61.03).

Les notes aux états financiers excluent les précisions ou informations additionnelles requises par le MSSS pour la bonne compréhension des données des différentes parties du rapport. Ces précisions ou informations additionnelles doivent être inscrites aux pages 297, 391, 490, 669, 695, 790, 895, et 990 selon les parties du rapport auxquelles elles s'appliquent.

Il est recommandé de numéroter les notes avec les références aux pages, lignes et colonnes correspondantes.

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

Révisée: 2009-2010

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Insérer à cette page votre texte concernant les notes aux états financiers.

Rapport V &&VR

Gabarit LPRG-2017.1.0000

AS-471 - Rapport financier annuel

Timbre valideur: &&TV

PAGE EXPLICATIVE 289-00

Ligne 01 – Affectations d'origine externe – Dotations dont le capital a une durée indéterminée

L'établissement doit inscrire à cette ligne toutes sommes reçues sous condition expresse de doter l'établissement d'un capital qui doit être préservé et dont seuls les revenus pourront être utilisés et dont il n'y a pas de durée déterminée.

Ligne 02 – Affectations d'origine externe – Autres (préciser)

L'établissement doit inscrire à cette ligne toutes les ressources affectées en vertu d'une entente conclue avec un tiers. Généralement, elles ne peuvent être utilisées à des fins autres que celles qui ont été prescrites, à moins que l'établissement obtienne l'approbation ou l'autorisation du tiers. L'établissement doit fournir en précision à la page 297 de l'information concernant le tiers ayant octroyé les fonds ainsi que sur la nature des affectations.

Ligne 03 – Affectations d'origine interne – Projets de recherche terminés

Le solde des contributions d'origine externe à l'égard des projets de recherche terminés, qui ne peuvent donner lieu à l'inscription d'un revenu reporté, peut être identifié par l'établissement à titre d'affectations d'origine interne. Ce solde ne doit être utilisé que dans le cadre de projets de recherche (démarrage de nouveaux projets et consolidation de projets en cours) en rapport avec les activités de recherche de l'établissement.

Ligne 04 – Affectations d'origine interne – Revenus nets découlant de l'exploitation des infrastructures de recherche (plateforme)

L'établissement peut inscrire à titre d'affectation d'origine interne les revenus nets découlant de l'exploitation des infrastructures de recherche (plateforme), conformément aux modalités prévues à l'annexe H « Recherche » des principes directeurs du MGF. Ce type d'affectation est permis par le MSSS sous réserve du respect par l'établissement de certaines conditions. L'établissement doit donc se référer à l'annexe H pour plus de détails sur les conditions à respecter.

Ligne 05 – Affectations d'origine interne – Activités de stationnement

L'établissement peut inscrire les revenus nets découlant de l'exploitation d'un parc de stationnement conformément aux modalités prévues à la circulaire codifiée 03.01.10.12.

Ligne 06 – Affectations d'origine interne – Affectations par programmes-services au 1er avril 2015

Cette ligne est destinée uniquement aux établissements fusionnés dans le cadre de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales*. <u>Les établissements non fusionnés et non visés par cette loi ne peuvent donc pas inscrire d'affectations par programmes-services au 1^{et} avril 2015. De plus, aucune nouvelle affectation par programmes-services n'est permise après le 1^{et} avril 2015 ce qui explique que la colonne 3 « Affectations de l'exercice » soit fermée à la saisie en 2016-2017.</u>

Ligne 07 – Affectations d'origine interne – Autres (préciser P297)

<u>L'établissement ne peut utiliser cette ligne sans l'autorisation préalable du MSSS.</u> De plus, il doit apporter des précisions sur ces montants à la page 297, notamment en ce qui a trait à la nature et aux justifications relatives à l'affectation. Il indique également la date d'autorisation du MSSS à la colonne 1.

Ligne 21 – Fonds affectés de provenance nationale (P.289-02)

L'établissement doit détailler chacun des fonds affectés de provenance nationale présentés à cette ligne à la page 289-02. Les fonds affectés de provenance nationale sont ceux qui ont été financés à même des crédits du MSSS et non à partir de l'enveloppe régionale.

PAGE EXPLICATIVE 289-00 (Page 2)

Lignes 09 à 22, colonne 3 – Réaffectation des surplus cumulés

De façon générale, l'affectation des surplus cumulés par programmes-services au 1^{er} avril 2015 ne devrait que diminuer de par son utilisation au fil des années. Toutefois, <u>de façon exceptionnelle</u>, il est possible pour le conseil d'administration de convenir d'une affectation différente. <u>Cette modification au niveau de la nature des affectations devra être autorisée par le MSSS</u>. Celui-ci se réserve également le droit de décréter une affectation différente s'il le juge nécessaire. La colonne 3 permet donc aux établissements de venir modifier l'affectation effectuée au 1^{er} avril 2015. <u>Le total de la ligne 22</u>, colonne 3 devra donc dans tous les cas être de zéro.

CONCORDANCES ET RE	PORTS – <u>Éta</u>	blissements publics
P.289-00, L.06, C.2	II	L.22, C.2
P.289-00, L.06, C.4	r. de	L.22, C.4
P.289-00, L.06, C.5	=	L.22, C.5
P.289-00, L.21, C.2	=	P.289-02, L.20, C.1
P.289-00, L.21, C.3	r. de	P.289-02, L.20, C.2
P.289-00, L.21, C.4	r. de	P.289-02, L.20, C.3
P.289-00, L.21, C.5	II	P.289-02, L.20, C.4

0000-0000

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Fonds d'exploitation

Nom de l'établissement

289-00 / &&IDN

Page / Idn.

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

DÉTAIL DES AFFECTATIONS DE SURPLUS CUMULÉS

	Dat	Date d'autorisation (aaaa-mm-jj)	Exercice courant Solde début	Exercice courant Affectations de	Exercice courant Utilisations de	Exercice courant Solde à la fin	Exercice courant Exercice précédent Solde à la fin Solde fin	
		_	2	3	4	5	9	Notes
AFFECTATIONS D'ORIGINE EXTERNE								
Dotations dont le capital a une durée indéterminée	Ĺ	XXXX						
Autres (préciser)	2	XXXX						
AFFECTATIONS D'ORIGINE INTERNE								
	Ĺ			-				
- Projets de recherche termines	n	XXXX						
- Revenus nets découlant de l'exploitation des	4	XXXX						
infrastructures de recherche (plateforme)								
- Activités de stationnement	5	XXXX						
- Affectations par programmes-services au 1er avril 2015 6	9	XXXX		XXXX				
- Autres (préciser à la P297)								
TOTAL (L.03 à L.07)	∞	XXXX						

L07: Autorisation du MSSS préalable pour l'utilisation de la ligne "Autres"

Notes

SUIVI DE L'UTILISATION DES AFFECTATIONS PAR PROGRAMMES-SERVICES Surplus cumulés AU 1ER AVRIL 2015 serv. au début	S Surplus cumulés affectés par prog serv. au début	Réaffectation des surplus cumulés	Utilisation de l'exercice	Surplus cumulés affectés par progserv. à la fin
	7	က	4	(5.2 + 6.3 - 6.4)
Santé publique	6			
Services généraux (activités cliniques et d'aide)	10			
	12			
e de l'autisme	13			
Jeunes en difficulté	41			
	15			
	91			
	17			
	18			
	19			
	20			
	21			
Total des surplus cumulés affectés par programme-service (L.09 à L.21)	22			

Rapport V &&VR

PAGE EXPLICATIVE 289-02

Cette page est destinée uniquement aux établissements fusionnés dans le cadre de la *Loi modifiant* l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales. Les établissements non fusionnés et non visés par cette loi n'ont pas à la compléter.

Les fonds affectés de provenance nationale sont ceux qui ont été financés à même des crédits du MSSS et non à partir de l'enveloppe régionale.

Les établissements concernés doivent présenter chacun des fonds sur une ligne distincte afin que le MSSS soit en mesure de suivre l'évolution et l'utilisation de tous les surplus cumulés ayant fait l'objet d'une affectation d'origine interne au 1^{er} avril 2015.

Lignes 01 à 19, colonne 2 - Réaffectation des surplus cumulés

De façon générale, l'affectation des surplus cumulés par programmes-services au 1^{er} avril 2015 ne devrait que diminuer de par son utilisation au fil des années. Toutefois, <u>de façon exceptionnelle</u>, il est possible pour le conseil d'administration de convenir d'une affectation différente. <u>Cette modification au niveau de la nature des affectations devra être autorisée par le MSSS</u>. Celui-ci se réserve également le droit de décréter une affectation différente s'il le juge nécessaire. La colonne 2 permet donc aux établissements de venir modifier l'affectation effectuée au 1^{er} avril 2015. <u>Le total de la ligne 20, colonne 2 devra donc dans tous les cas être de zéro.</u>

Code Page / Idn.

Fonds d'exploitation

Nom de l'établissement

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

289-02 / &&IDN

DÉTAIL DES AFFECTATIONS DE SURPLUS CUMULÉS - FONDS AFFECTÉS DE PROVENANCE NATIONALE

	Surplus cumulés affectés au début 1	Réaffectation des surplus cumulés 2	Utilisation de l'exercice 3	Surplus cumulés à la fin (C1+C2-C3) 4	Notes
Services préhospitaliers d'urgence 1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10)				
11					
12	2				
13	3				
14	!				
15	5				
16	5				
17	'				
18	3				
19)				
TOTAL (L.01 à L.19) 20)				

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2016-2017

Timbre valideur: &&TV Rapport V &&VR

PAGE EXPLICATIVE 290-00

L'établissement inscrit à cette page les revenus reportés relatifs aux activités principales du fonds d'exploitation.

Pour des références normatives en lien avec les revenus reportés, l'établissement peut se référer au Manuel de gestion financière, chapitre 1 – Principes directeurs, section « Revenus et revenus reportés » ainsi qu'à l'annexe G – Subventions et transferts.

Colonne 2 – Ajustements à la colonne 1

Cette colonne devrait principalement servir à présenter les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur <u>significative</u> dans les états financiers d'exercices antérieurs. La contrepartie d'un tel redressement devrait généralement être portée à l'état de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7 « Modification comptable », du chapitre 1 du Manuel de gestion financière.

Lorsque l'établissement effectue une correction d'erreur jugée <u>non significative</u>, il devra plutôt comptabiliser cet ajustement dans la colonne 3 « Somme allouée au cours de l'exercice ».

À noter que la colonne 2 peut également être utilisée <u>sans égard au montant de l'ajustement</u> lorsque l'établissement désire effectuer un reclassement entre différentes lignes de la page ou un reclassement entre deux postes de bilan.

L'établissement doit apporter des précisions à la page 297 concernant l'ajustement qu'il a comptabilisé à la colonne 2.

Lignes 01 à 33 - Revenus provenant du MSSS

Pour le Centre de santé Tulattavik de l'Ungava (1273-0628) et le Centre de santé Inuulitsivik (1845-6327), les montants inscrits à ces lignes doivent également inclure les subventions reportées en provenance de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (1466-5293).

Ligne 32 – Sommes allouées par le MSSS à des fins particulières (fonds affectés)

Les montants à cette ligne sont des reports de la page 293. Le détail et les explications sont fournis à celle-ci.

Lignes 34 et 35 – Gouvernement du Canada – Contributions reportables et non reportables

L'établissement inscrit à ces lignes les sommes en provenance du gouvernement du Canada qui répondent à la définition suivante :

Sommes transférées par le gouvernement du Canada au titre desquelles l'établissement :

- 1. ne reçoit directement aucun bien ou service en contrepartie, comme ce serait le cas s'il s'agissait d'une opération d'achat/vente;
- 2. ne prévoit pas d'être remboursé ultérieurement, comme ce serait le cas s'il s'agissait d'un prêt;
- 3. ne prévoit pas de toucher un produit financier, comme ce serait le cas s'il s'agissait d'un placement.

L'établissement doit préciser en notes à la page 297 le total des revenus reportés par source (ex. : Fondation canadienne pour l'innovation (FCI), Institut de recherche en santé du Canada (IRSC), etc.), et ce, pour tout projet confondu. Si un projet regroupe à lui seul des revenus reportés de plus de 1 000 000 \$, l'établissement doit fournir une brève description du projet.

Les contributions **non reportables** doivent être constatées aux revenus dans l'exercice au cours duquel elles ont été reçues.

PAGE EXPLICATIVE 290-00 (Page 2)

Toutefois, les revenus inscrits à ces lignes excluent ceux qui sont déjà présentés avec les contributions des usagers à la ligne 3 de la page 358 par le biais du report des lignes 6 et 31 de la page 301, lequel inclut les montants relatifs au gouvernement du Canada à la ligne 10, colonnes 1 et 2 de la page 301.

Ligne 36 – Donations

Les montants à cette ligne sont des reports de la page 292. Le détail et les explications sont fournis à celle-ci.

Ligne 39 – Autres sources apparentées

L'établissement doit saisir les montants de revenus reportés provenant de sources apparentées autres que celles déjà prévues à cette page. Aucune précision n'est requise à l'égard de cette ligne. Toutefois, depuis l'exercice 2014-2015, l'établissement doit compléter la page 647 « Ventilation des revenus reportés provenant de donations et autres sources » et fournir les précisions demandées à cette même page.

Ligne 40 – Autres sources non apparentées

L'établissement doit saisir les montants de revenus reportés provenant de sources non apparentées autres que celles déjà prévues à cette page. Aucune précision n'est requise à l'égard de cette ligne. Toutefois, depuis l'exercice 2014-2015, l'établissement doit compléter la nouvelle page 647 « Ventilation des revenus reportés provenant de donations et autres sources » et fournir les précisions demandées à cette même page.

CONCORDAN	CES ET REPOR	RTS	
L.30, C.1	=	P.290-01, L.45, C.1	
L.30, C.2	r. de	P.290-01, L.45, C.2	
L.30, C.3	r. de	P.290-01, L.45, C.3	
L.30, C.4	r. de	P.290-01, L.45, C.4	
L.30, C.5	=	P.290-01, L.45, C.5	
L.31, C.1	=	P.290-02, L.45, C.1	
L.31, C.2	r. de	P.290-02, L.45, C.2	
L.31, C.3	r. de	P.290-02, L.45, C.3	
L.31, C.4	r. de	P.290-02, L.45, C.4	
L.31, C.5	=	P.290-02, L.45, C.5	
L.32, C.1	=	P.293-00, L.27, C.1	Établissements publics seulement
L.32, C.2	r. de	P.293-00, L.27, C.2	Établissements publics seulement
L.32, C.3	r. de	P.293-00, L.27, C.3	Établissements publics seulement
L.32, C.4	r. de	P.293-00, L.27, C.4	Établissements publics seulement
L.32, C.5	=	P.293-00, L.27, C.5	Établissements publics seulement
L.35, C.4	r. de	P.290-00, L.35, C.3	
L.36, C.1	=	P.292, L.37, C.1	
L.36, C.2	r. de	P.292, L.37, C.2	
L.36, C.3	r. de	P.292, L.37, C.3	
L.36, C.4	r. de	P.292, L.37, C.4	
L.36, C.5	=	P.292, L.37, C.5	

Nom de l'établissement

Code Page / Idn.

Précision no 1 aux $\rm \acute{E}/F$ - partie 2 Fds d'exploitation

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

290-00 / &&IDN

REVENUS REPORTÉS - ACTIVITÉS PRINCIPALES

	F	Rev reportés au début	Ajustements à la colonne 1	Sommes allouées au cours de l'exercice	Revenus Inscrits au cours de l'exercice		Variation des revenus reportés (C1+C2-C5)	
Devices a service of the MCCC.	. (16	1	2	3	4	5	6	Note
Revenus provenant du MSSS:(inscrire les	elements) 1 Г		 		<u></u>			
					+			
	3							
	4				_			
	5				_			
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11		<u> </u>		 	ļ		
	12		<u> </u>		 			
	13		<u> </u>		 			
	14							
	15							
	16							
	17							
	18							
	19							
	20							
	21							
	22							
	23							
	24							
	25							
	26							
	27							
	28							
	29							
Autres (Report de P290-01, L.45)	30							
Autres (Report de P290-02, L.45)	31							
Fonds affectés (Rep. P293)	32							
TOTAL MSSS (L.01 à L.32)	33							
Gouvernement du Canada:	_							
- Contrib. reportables	34							
- Contrib. non reportables	35	XXXX	XXXX			XXXX	XXXX	
Donations (rep. P292)	36							
	37	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
	38	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Autres sources apparentées	39							
Autres sources non apparentées	40							
TOTAL (L.34 à L.40)	41							
					-			
GRAND TOTAL (L.33 + L.41)	42							

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2015-2016

PAGE EXPLICATIVE 290-01

L'établissement fournit à cette page le détail de la ligne 30 de la page 290-00.

Pour des références normatives en lien avec les revenus reportés, l'établissement peut se référer au Manuel de gestion financière, chapitre 01 – Principes directeurs, section « Revenus et revenus reportés » ainsi qu'à l'annexe G – Subventions et transferts.

Colonne 2 – Ajustements à la colonne 1

Cette colonne devrait principalement servir à présenter les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur <u>significative</u> dans les états financiers d'exercices antérieurs. La contrepartie d'un tel redressement devrait généralement être portée à l'état de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7 « Modification comptable », du chapitre 1 du Manuel de gestion financière.

Lorsque l'établissement effectue une correction d'erreur jugée <u>non significative</u>, il devra plutôt comptabiliser cet ajustement dans la colonne 3 « Somme allouée au cours de l'exercice ».

À noter que la colonne 2 peut également être utilisée <u>sans égard au montant de l'ajustement</u> lorsque l'établissement désire effectuer un reclassement entre différentes lignes de la page ou un reclassement entre deux postes de bilan (ex. : radiation d'un revenu reporté à l'encontre d'un compte à recevoir).

L'établissement doit apporter des précisions à la page 297 concernant l'ajustement qu'il a comptabilisé à la colonne 2.

Les montants inscrits à la ligne 45, colonnes 1 à 4 inclusivement sont reportés à la page 290-00, ligne 30, colonnes 1 à 4.

Lignes 01 à 45 - Revenus provenant du MSSS

Pour le Centre de santé Tulattavik de l'Ungava (1273-0628) et le Centre de santé Inuulitsivik (1845-6327), les montants inscrits à ces lignes doivent également inclure les subventions reportées en provenance de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (1466-5293).

Nom de l'établissement

Code Page / Idn.

Précision no 1 aux $\rm \acute{E}/F$ - partie 2-Fds d'exploitation

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

290-01 / &&IDN

DÉTAILS DE LA LIGNE 30 DE LA PAGE 290-00

	Rev reportés au début	Ajustements à la colonne 1		Revenus Inscrits au cours de l'exercice	Revenus reportés à la fin (C1+C2+C3-C4)	Variation des revenus reportés (C1+C2-C5)
Revenus provenant du MSSS:(inscrire les éléments)	1	2	3	4	5	6
1						
2						
3						
5						
6						
7	-					
8	·					
9						
10						
11						
12						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
22						
23	-					
24						
25						
26						
27						
28						
30						
31						
32						
33						
34						
35						
36 37				<u> </u>		
38						
39						
40						
41						
42						
43						
TOTAL MSSS (L.01 à L.44) 45						
TOTAL W555 (L.01 a L.44) 45				<u> </u>		

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2015-2016

PAGE EXPLICATIVE 290-02

L'établissement fournit à cette page le détail de la ligne 31 de la page 290-00.

Pour des références normatives en lien avec les revenus reportés, l'établissement peut se référer au Manuel de gestion financière, chapitre 01 – Principes directeurs, section « Revenus et revenus reportés » ainsi qu'à l'annexe G – Subventions et transferts.

Colonne 2 – Ajustements à la colonne 1

Cette colonne devrait principalement servir à présenter les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur <u>significative</u> dans les états financiers d'exercices antérieurs. La contrepartie d'un tel redressement devrait généralement être portée à l'état de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7 « Modification comptable », du chapitre 1 du Manuel de gestion financière.

Lorsque l'établissement effectue une correction d'erreur jugée <u>non significative</u>, il devra plutôt comptabiliser cet ajustement dans la colonne 3 « Somme allouée au cours de l'exercice ».

À noter que la colonne 2 peut également être utilisée <u>sans égard au montant de l'ajustement</u> lorsque l'établissement désire effectuer un reclassement entre différentes lignes de la page ou un reclassement entre deux postes de bilan (ex. : radiation d'un revenu reporté à l'encontre d'un compte à recevoir).

L'établissement doit apporter des précisions à la page 297 concernant l'ajustement qu'il a comptabilisé à la colonne 2.

Les montants inscrits à la ligne 45, colonnes 1 à 4 inclusivement sont reportés à la page 290-00, ligne 31, colonnes 1 à 4.

Lignes 01 à 45 – Revenus provenant du MSSS

Pour le Centre de santé Tulattavik de l'Ungava (1273-0628) et le Centre de santé Inuulitsivik (1845-6327), les montants inscrits à ces lignes doivent également inclure les subventions reportées en provenance de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (1466-5293).

Nom de l'établissement

Code Page / Idn.

Précision no 1 aux $\rm \acute{E}/F$ - partie 2-Fds d'exploitation

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

290-02 / &&IDN

DÉTAILS DE LA LIGNE 31 DE LA PAGE 290-00

		Ajustements à la colonne 1	Sommes allouées au cours de l'exercice	Revenus Inscrits au cours de l'exercice	Revenus reportés à la fin (C1+C2+C3-C4)	Variation des revenus reportés (C1+C2-C5)
Revenus provenant du MSSS:(inscrire les éléments)	1	2	3	4	5	6
1						
2						
3						
4						
5						
7						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
31						
32						
33						
34						
35						
36						
37						
38						
39						
40						
41						
43						
44						
TOTAL MSSS (L.01 à L.44) 45						
				J		

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2015-2016

PAGE EXPLICATIVE 291-00

L'établissement inscrit à cette page les revenus reportés relatifs aux activités accessoires du fonds d'exploitation.

Colonne 2 – Ajustements à la colonne 1

Cette colonne devrait principalement servir à présenter les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur <u>significative</u> dans les états financiers d'exercices antérieurs. La contrepartie d'un tel redressement devrait généralement être portée à l'état de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7 « Modification comptable », du chapitre 1 du Manuel de gestion financière.

Lorsque l'établissement effectue une correction d'erreur jugée <u>non significative</u>, il devra plutôt comptabiliser cet ajustement dans la colonne 3 « Somme allouée au cours de l'exercice ».

À noter que la colonne 2 peut également être utilisée <u>sans égard au montant de l'ajustement</u> lorsque l'établissement désire effectuer un reclassement entre différentes lignes de la page ou un reclassement entre deux postes de bilan (ex. : radiation d'un revenu reporté à l'encontre d'un compte à recevoir).

L'établissement doit apporter des précisions à la page 297 concernant l'ajustement qu'il a comptabilisé à la colonne 2.

Lignes 01 à 24 - Revenus provenant du MSSS

Pour le Centre de santé Tulattavik de l'Ungava (1273-0628) et le Centre de santé Inuulitsivik (1845-6327), les montants inscrits à ces lignes doivent également inclure les subventions reportées en provenance de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (1466-5293).

Lignes 25 et 26 – Gouvernement du Canada – Contributions reportables et non reportables

L'établissement inscrit à ces lignes les sommes en provenance du gouvernement du Canada qui répondent à la définition suivante :

Sommes transférées par le gouvernement du Canada au titre desquelles l'établissement :

- 1. ne reçoit directement aucun bien ou service en contrepartie, comme ce serait le cas s'il s'agissait d'une opération d'achat/vente;
- 2. ne prévoit pas d'être remboursé ultérieurement, comme ce serait le cas s'il s'agissait d'un prêt;
- 3. ne prévoit pas de toucher un produit financier, comme ce serait le cas s'il s'agissait d'un placement.

Les contributions **non reportables** doivent être constatées aux revenus dans l'exercice au cours duquel elles ont été reçues.

L'établissement doit préciser en notes à la page 297 le total des revenus reportés par source (ex. : Fondation canadienne pour l'innovation (FCI), Institut de recherche en santé du Canada (IRSC), etc.), et ce, pour tout projet confondu. Si un projet regroupe à lui seul des revenus reportés de plus de 1 000 000 \$, l'établissement doit fournir une brève description du projet.

Toutefois, les revenus inscrits à ces lignes excluent ceux qui sont déjà présentés avec les contributions au titre des coûts indirects de la recherche à la ligne 6 de la page 302 par le biais du report de la ligne 8 de la page 762, lequel inclut le gouvernement du Canada – CIR présenté à la ligne 6 de la même page.

PAGE EXPLICATIVE 291-00 (Page 2)

Ligne 27 – Donations

Les montants à cette ligne sont des reports de la page 292. Le détail et les explications sont fournis à celle-ci.

Ligne 28 – Autres sources apparentées

L'établissement doit saisir les montants de revenus reportés provenant de sources apparentées autres que celles déjà prévues à cette page. Aucune précision n'est requise à l'égard de cette ligne. Toutefois, depuis l'exercice 2014-2015, l'établissement doit compléter la page 647 « Ventilation des revenus reportés provenant de donations et autres sources » et fournir les précisions demandées à cette même page.

Ligne 29 – Autres sources non apparentées

L'établissement doit saisir les montants de revenus reportés provenant de sources non apparentées autres que celles déjà prévues à cette page. Aucune précision n'est requise à l'égard de cette ligne. Toutefois, depuis l'exercice 2014-2015, l'établissement doit compléter la nouvelle page 647 « Ventilation des revenus reportés provenant de donations et autres sources » et fournir les précisions demandées à cette même page.

Ligne 32 – Projets de recherche terminés

Les projets de recherche terminés pouvant faire l'objet d'un report sont uniquement les projets pour lesquels l'apporteur a spécifié que les sommes excédentaires peuvent être utilisées aux fins d'un autre projet de recherche.

CONCORDANCE	S ET REPORT	rs
L.26, C.4	r. de	P.291-00, L.26, C.3
L.27, C.1	=	P.292, L.38, C.1
L.27, C.2	r. de	P.292, L.38, C.2
L.27, C.3	r. de	P.292, L.38, C.3
L.27, C.4	r. de	P.292, L.38, C.4
L.27, C.5	=	P.292, L.38, C.5
L.34, C.5	=	L.30 – L.24, C.5

Nom de l'établissement

Code Page / Idn.

Précision no 2 aux 'e/F - partie 2-Fds d'exploitation

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

291-00 / &&IDN

Notes

REVENUS REPORTÉS - ACTIVITÉS ACCESSOIRES

		REVERSO REF	7.01111120	7100200011120		
	Revenus reportés au début	Ajustements à la colonne 1	Montant alloué durant l'exercice	Revenus inscrits au cours de l'exercice	Revenus reportés à la fin (C1+C2+C3-C4)	Variation des revenus reportés (C1+C2-C5)
Revenus provenant du MSSS:	1	2	3	4	5	6
Recherche 1			ı		1	
Soutien aux établissements 2						
désignés universitaires						
Projets pilotes 3						
Expérience pratique 4 Sage-femme						
Aides techniques visuelles 5						
Location d'espace 6						
Projet avec la communauté 7						
Projet Toxico 8						
Programme d'aide aux 9 joueurs pathologiques						
Projet Step by step 10						
Système d'information sur les 11 ressources matérielles						
Activités informationnelles 12 projets régionaux	2					
Technocentre régional 13	3					
14		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Aides à la communication 15						
Chiens d'assistance à la 16 motricité						
Autres (préciser):						
17	· [1		1	
			<u> </u>			
			<u> </u>			
20						
21						
22						
23						
TOTAL MSSS (L.01 à L.23) 24						
Revenus provenant du:						
Gouvernement du Canada:			1	•		•
- Contrib. reportables 25		V0001			VOCA,	1000
- Contrib. non reportables 26		XXXX		ļ	XXXX	XXXX
Donations (Rep. P292) 27					ļ	
Autres sources apparentées 28						
Autres sources non 29 apparentées)					
GRAND TOTAL (L.24 à L.29) 30						
VENTILATION DES REVENUS R	EPORTÉS AUTRES (QUE MSSS:			Revenus reportés 5	
Projets de recherche en cours				31	J	1
Projets de recherches terminés				32		
Autres				33		
TOTAL (L.31 à L.33)				34		
OTAL (L.31 a L.33)				34		

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE 292-00

Ligne 01 – Contributions de tiers SANS fins particulières

Les contributions de tiers dont aucune fin n'a été précisée par le donateur ou contributeur doivent être constatées dans l'exercice où elles ont été reçues par l'établissement.

Cette ligne doit aussi inclure les contributions des donateurs concernant un montant de capital devant être conservé intact pendant une période indéterminée. Ainsi, ces sommes seront constatées aux résultats dans l'exercice où elles sont reçues et devront faire l'objet d'une affectation d'origine externe aux surplus (déficits) cumulés du fonds d'exploitation. Ces contributions ne peuvent faire l'objet d'un report puisqu'elles ne répondent pas à la définition d'un passif selon le chapitre SP 3200 « Passifs » du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. Le détail des affectations d'origine externe en lien avec les montants reçus à titre de dotation est présenté à la page 289, ligne 1.

Lignes 02 à 25 – Contributions de tiers AVEC fins particulières

L'établissement du réfère au Manuel de gestion financière, chapitre 01 – Principes directeurs, section 2.14 « Revenus et revenus reportés » pour les rentrées grevées d'affectations d'origine externe.

Ligne 27 – Capital

Corresponds aux contributions reçues par des tiers destinées à la condition expresse de doter l'établissement d'un capital qui doit être préservé pour une <u>durée déterminée</u>. Toutefois, lorsque les contributions des donateurs concernent un montant de capital devant être conservé intact pendant une période indéterminée, celui-ci doit être constaté aux revenus. L'établissement consulte les explications à la ligne 1 pour plus de détails.

Ligne 28 – Revenus non réservés accumulés

Les colonnes 1, 2, 5 et 6 sont fermées à la saisie. En vertu du MGF, chapitre 1 – Principes directeurs au point 2.14.2 « Sommes en provenance d'une entité hors périmètre comptable du gouvernement », les revenus grevés d'affectations d'origine externe doivent être constatées à titre de revenus lorsque les ressources sont utilisées aux fins prescrites. Comme aucune fin n'a été prescrite par le donateur dans le cas d'un revenu non réservé, ces montants doivent donc être constatés aux résultats et ne peuvent faire l'objet d'un report.

Lignes 29 à 34 - Revenus réservés accumulés

On parle de revenu réservé lorsque le donateur détermine la fin pour laquelle le revenu doit être utilisé.

Ligne 37 – Revenus reportés au Fonds d'exploitation – Activités principales

Les montants de cette ligne sont reportés à la ligne 36 de la page 290.

Ligne 38 - Revenus reportés au Fonds d'exploitation - Activités accessoires

Les montants de cette ligne sont reportés à la ligne 27 de la page 291.

Ligne 39 – Revenus reportés au Fonds d'immobilisations

Cette ligne ne s'applique pas aux EPC.

Les montants de cette ligne sont reportés à la ligne 3 de la page 294.

(Concordances et report page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 292-00 (Page 2)

CONCORDANG	CES ET REPO	RT
L.01, C.4	r. de	L.01, C.3
L.40, C.1	=	L.36, C.1
L.40, C.2	=	L.36, C.2
L.40, C.3	=	L.36, C.3
L.40, C.4	=	L.36, C.4

Nom de l'établissement Code Page / Idn.

Précision no 3 aux $\rm \acute{E}/F$ - partie 2-Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

292-00 / &&IDN

Notes

REVENUS REPORTÉS RELATIFS AUX SOMMES REÇUES PAR DONS, LEGS ET AUTRES FORMES DE CONTRIBUTIONS (art.269 LSSSS)

		Revenus reportés au début 1	Ajustements à la colonne 1	Sommes allouées dans l'exercice 3	Revenus inscrits dans l'exercice	Revenus reportés à la fin (C1+C2+C3-C4) 5	
CONTRIBUTIONS DE TIERS:		ı	2	3	4	5	0
Contributions de tiers SANS fins particulières	1 Г	XXXX	XXXX		1	XXXX	XXXX
Contributions de tiers AVEC fins particulières, list	L er:				1	I	
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	9						
	10						
	11		+				
	12						
	13				1		
	14		+		+		
	15		+				
	16						
	17				<u> </u>		
	18						
	19						
	20				ļ		
	21						
	22						
	23						
	24						
Autres (préciser P297)	25						
TOTAL (L.01 à L.25)	26						
DOTATIONS	_				-		
Capital	27						
Revenus non réservés accumulés	28	XXXX	XXXX			XXXX	XXXX
Revenus réservés accumulés:	_						
	29						
	30						
	31						
	32						
	33						
Autres (préciser P297)	34						
TOTAL (L.27 à L.34)	35						
GRAND TOTAL (L.26 + L.35)	36						
REVENUS REPORTÉS (L.36) AU:	L		-		-	-	
Fds Exploitation - ACT.PRINC.(P290)	37						
Fds Exploitation - ACT.ACCES.(P291)	38						
Fonds Immobilisations (P294)	39						
TOTAL REV. REPORTÉS (L.37 à L.39)	40						
	L					I	

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2014-2015

PAGE EXPLICATIVE 293-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Pour des références normatives en lien avec les revenus reportés, l'établissement peut se référer au Manuel de gestion financière, chapitre 01 – Principes directeurs, section « Revenus et revenus reportés » ainsi qu'à l'annexe G – Subventions et transferts.

Cette page regroupe les montants qui étaient présentés à titre de fonds affectés au cours de l'exercice 2010-2011 ainsi que les revenus reportés qui étaient présentés à titre de fonds affectés au rapport financier annuel AS-475 des agences au 31 mars 2015. Les établissements qui reçoivent toujours des sommes en lien avec ces fonds doivent les comptabiliser à cette page plutôt qu'à la page 290-00.

Ligne 26 – Autres (préciser)

L'établissement doit inscrire ici tout autre fonds dit « affecté » qui existait au 31 mars 2011 et pour lequel il n'est pas expressément mentionné dans les autres lignes de cette page. <u>Il n'est pas permis aux établissements de se créer de nouveaux fonds « affectés ».</u> Toute somme reçue pour une nouvelle fin particulière et qui respecte les règles de report de revenu devra être inscrite à la page 290.

Ligne 27 – Total des revenus reportés

Les montants de cette ligne sont reportés à la ligne 32 de la page 290.

Page / Idn 293-00 / &&IDN 0000-0000

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Nom de l'établissement

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

REVENUS REPORTÉS RÉSULTANT DE SOMMES ALLOUÉES PAR LE MSSS À DES FINS PARTICULIÈRES (FONDS AFFECTÉS)

Précision no 4 aux \pm/F - partie 2-Fds d'exploitation

Sommes allouées Revenus inscrits au Revenus reportés à Variation des au cours de cours de l'exercice la fin (C1àC3-C4) revenus reportés l'exercice (C1+C2-C5) XXXX XXXX 2 XXXX 4 XXXX Ajustements à la colonne 1 XX N Revenus reportés au début XXX Fonds d'aide à l'élimination 3 6 7 :0 4 15 9 1 19 8 Coordination en matière de santé et de services sociaux (excluant GMF et 23 4 ဖ ∞ 2 GMF et Cliniques-Réseau Organisation des services Produits biologiques et médicaments REVENUS PROVENANT DU MSSS - FONDS AFFECTÉS À DES FINS Répit-dépannage DI-TSA Médicaments spéciaux - Maladie de Gaucher Services de réadaptation Médicaments spéciaux - Tyronisémie Comité Santé mentale du Québec Programme ventilation à domicile Systèmes d'information clientèles Aide pour l'alimentation entérale Médecins en régions éloignées Rationalisation des services Rapatriement des clientèles SIDA Formation du réseau Orientation jeunesse PARTICULIÈRES Fonds AVD/AVQ Santé publique Santé mentale

AS-471 - Rapport financier annuel

Révisée: 2016-2017 Gabarit LPRG-2017.1.0000

24 25 28

TOTAL (L.01 à L.26)

Autres (préciser)

SPU (excluant Télémétrie en soins préhospitaliers)

Télémétrie en soins préhospitaliers

CR)

Rapport V &&VR

Timbre valideur: &&TV

PAGE EXPLICATIVE 294-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Colonne 2 – Ajustements à la colonne 1

Cette colonne devrait principalement servir à présenter les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur <u>significative</u> dans les états financiers d'exercices antérieurs. La contrepartie d'un tel redressement devrait généralement être portée à l'état de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7 « Modification comptable », du chapitre 1 du Manuel de gestion financière.

Lorsque l'établissement effectue une correction d'erreur jugée <u>non significative</u>, il devra plutôt comptabiliser cet ajustement dans la colonne 3 « Somme allouée au cours de l'exercice ».

À noter que la colonne 2 peut également être utilisée <u>sans égard au montant de l'ajustement</u> lorsque l'établissement désire effectuer un reclassement entre différentes lignes de la page ou un reclassement entre deux postes de bilan (ex. : radiation d'un revenu reporté à l'encontre d'un compte à recevoir).

L'établissement doit apporter des précisions à la page 297 concernant l'ajustement qu'il a comptabilisé à la colonne 2.

Ligne 01 – Subventions MSSS

Pour le Centre de santé Tulattavik de l'Ungava (1273-0628) et le Centre de santé Inuulitsivik (1845-6327), le montant inscrit à cette ligne doit également inclure les subventions reportées en provenance de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (1466-5293).

Ligne 02 – Subventions gouvernement du Canada (préciser)

L'établissement inscrit à cette ligne les sommes en provenance du gouvernement du Canada qui répondent à la définition suivante :

Sommes transférées par le gouvernement du Canada au titre desguelles l'établissement :

- 1. ne reçoit directement aucun bien ou service en contrepartie, comme ce serait le cas s'il s'agissait d'une opération d'achat/vente;
- 2. ne prévoit pas d'être remboursé ultérieurement, comme ce serait le cas s'il s'agissait d'un prêt;
- 3. ne prévoit pas de toucher un produit financier, comme ce serait le cas s'il s'agissait d'un placement.

Le MSSS considère que les subventions reçues de la **Fondation canadienne pour l'innovation (FCI)** destinées à financer des immobilisations **doivent** être comptabilisées à titre de revenus reportés puis passées aux résultats pendant la durée de vie utile des infrastructures subventionnées, et ce, conformément à l'annexe G « Subventions et transferts » du chapitre 1 du MGF.

En effet, les stipulations rattachées à ces subventions, notamment celle relative à l'obligation de détenir et de contrôler majoritairement les immobilisations faisant l'objet du financement pendant une période minimale de 5 ans et l'obligation d'exploiter, de maintenir et d'assurer les infrastructures sur leur durée de vie utile donnent lieu à des obligations répondant à la définition d'un passif pour le bénéficiaire.

PAGE EXPLICATIVE 294-00 (Page 2)

Pour les fins des Comptes publics, il est très important de distinguer les revenus reportés en provenance du gouvernement du Canada versus les autres revenus reportés.

Des précisions doivent être apportées à la page 297 lorsque la somme des montants en cause est supérieure à 1 000 000 \$.

Lignes 06 à 15 - Ventilation des lignes 02 à 04

L'établissement doit fournir le détail des lignes 2 à 4 de la façon suivante :

- en distinguant les subventions du gouvernement du Canada qui sont reportables et celles qui sont non reportables aux lignes 6 et 7;
- en distinguant les donations et autres sources en fonction du type de donateurs : fondations et OSBL, municipalités, entreprises privées, entités du périmètre comptable autres que MSSS et Hydro-Québec, Hydro-Québec et les autres entités non apparentées.

L'établissement doit s'assurer que la ventilation correspond aux montants inscrits aux lignes 2 à 4. Des concordances ont été prévues à cet effet.

Lignes 12 et 14, Colonne 5 – Entités du périmètre comptable autres que L.01 et L.13 et Autres entités non apparentées (préciser P297)

L'établissement doit indiquer, à la page 297, le nom de toute entité dont le total des contributions reportées inscrites à la colonne 5 est supérieur ou égal à 1 000 000 \$. Il doit également préciser le montant des contributions reportées se rapportant à chacune de ces entités, de même qu'une brève description des motifs en vertu desquels les sommes ont été reportées.

CONCORDA	ANCES ET R	EPORTS – <u>Établissements publics seulement</u>
L.03, C.1	=	P.292, L.39, C.1
L.03, C.2	r.de	P.292, L.39, C.2
L.03, C.3	r.de	P.292, L.39, C.3
L.03, C.4	r.de	P.292, L.39, C.4
L.03, C.5	II	P.292, L.39, C.5
L.07, C.4	r. de	P.294-00, L.07, C.3
L.08, C.1	II	L.02, C.1
L.08, C.2	=	L.02, C.2
L.08, C.3	=	L.02, C.3
L.08, C.4	=	L.02, C.4
L.15, C.1	=	L.03 + L.04, C.1
L.15, C.2	=	L.03 + L.04, C.2
L.15, C.3	=	L.03 + L.04, C.3
L.15, C.4	=	L.03 + L.04, C.4

Code

Page / Idn. 294-00 / &&IDN 0000-0000

Précision no 5 aux É/F ptie 2-Fds d'immobilisations

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Nom de l'établissement

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

VARIATION DES REVENUS REPORTÉS

	Revenus reportés au début	Ajustements à la colonne 1	Sommes allouées au cours de	Revenus inscrits au Revenus cours de l'exercice reportés à la fin		Variation des revenus
		,	lexercice		(01+02+03-04)	reportes (C1+C2-C5)
	1	2	3	4	2	9
Subventions MSSS						
Subventions gouvernement du Canada (préciser)						
Donations (art 269)						
Autres sources 4						
TOTAL (L.01 à L.04) 5						

Notes

VENTILATION DES LIGNES 02, 03 et 04:

Subventions gouvernement du Canada:

Contributions reportables 6					
Contributions non reportables 7	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX
TOTAL (L.06 + L.07)					

Donations et autres sources

Dollations et autles sources		
Fondations et OSBL (Note 1)	6	
Municipalités	10	
Entreprises privées		
Entités du périmètre ctb autres que L.01 et L.13 (Note 2)	12	
Hydro-Québec	13	
Autres entités non apparentées (préciser P297)	14	
TOTAL (L.09 à L.14)	15	
	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	

Note 1. Les montants inscrits à cette ligne doivent provenir d'entités non apparentées. Ils incluent, entre autres, les universités exclues du périmètre comptable. Note 2: Exemple: Fonds de recherche du Québec - Santé (FRQS)

Rapport V &&VR

Révisée: 2015-2016

PAGE EXPLICATIVE 297-00

Sur cette page, l'établissement doit donner les précisions qu'il juge nécessaires ou qui sont requises par le MSSS, pour la bonne compréhension des données s'appliquant à la partie 2 du rapport. L'établissement ne doit pas confondre avec la page 270 qui sert à recueillir les notes aux états financiers.

Il est recommandé de numéroter les précisions avec les références aux pages, lignes et colonnes correspondantes.

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

PRÉCISIONS AUX ÉTATS FINANCIERS - PARTIE 2

Rapport V &&VR Timbre valideur: &&TV

Gabarit LPRG-2017.1.0000

Révisée: 2011-2012

AS-471 - Rapport financier annuel

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

PLAN

	Page
SECTION AUDITÉE	
Troisième partie - Fonds d'exploitation et Fonds d'immobilisations - Renseignements complémentaires	
RÉSULTATS:	
Fonds d'exploitation - Activités principales - Revenus provenant des usagers et déductions	301
Tous les fonds - Gain sur disposition - Autres revenus - Revenus de placement	302
Fonds d'exploitation - Activités principales - Données sur les centres d'activités	320
Fonds d'exploitation - Charges non réparties	321
Tous les fonds - Frais financiers, autres charges, dépenses de transfert et entretien et réparations	325
Fonds d'exploitation - Activités principales - Avantages sociaux	330
Fonds d'exploitation - Activités principales - Charges sociales et coûts des disparités régionales	331
FONDS D'EXPLOITATION - ACTIVITÉS PRINCIPALES : VENTILATION DE CHARGES :	
Autres charges directes : Administration	341
Soutien aux services et gestion des bâtiments et des équipements - Détail de certains centres d'activités	342
FONDS D'EXPLOITATION - ACTIVITÉS ACCESSOIRES :	
Données sur les centres d'activités	351
Avantages sociaux	352
Charges sociales et charges extraordinaires	353
FONDS D'EXPLOITATION - RÉSULTATS :	
État des résultats	358
FONDS D'EXPLOITATION - DÉTAIL DE POSTES DE L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE :	
Détail de postes d'actifs	360
Détail de postes de passifs	361
Détail : Montants à recevoir ou à payer MSSS	362
Provision pour avantages sociaux futurs et autres charges salariales à payer	363
Détermination des subventions à recevoir relatives aux provisions à payer liées aux avantages sociaux futurs	364
Détail des emprunts temporaires	365
Sommaire des biens détenus en fiducie	375
Précision no 1 aux renseignements complémentaires - Augmentation ou diminution du financement et montants à recevoir ou	390-00
à payer afférents	
Sommaire des mesures salariales et des RI- RTF	390-01
Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 3	391
Précisions aux renseignements complémentaires - Détails de la ligne 33 de la page 390 - Augmentation ou diminution du financement	392-00
provenant du MSSS	
Précisions aux renseignements complémentaires - Détails de la ligne 45 de la page 392-00 (suite de la page 392-00)	392-01
Précisions aux renseignements complémentaires - Détails de la ligne 33 de la page 390 - Augmentation ou diminution du financement provenant de la RR du Nunavik	392-02
Précisions aux renseignements - Détails de la ligne 45 de la page 392-00 (suite de la page 392-00)	392-03
Détails des montants à recevoir ou à payer du compte FINESSS	393

Révisée: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE 301-00

Lignes 01 à 04 - CNESST, FAAQ et MSP

Les revenus provenant de la CNESST, du FAAQ et du MSP (Ministère de la Sécurité publique), pour les services rendus à un usager, sont rapportés sur ces lignes.

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)

L'entente entre le MSSS et la CNESST porte sur les soins et les traitements fournis dans le cadre de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Fonds d'assurance automobile du Québec (FAAQ)

Sommes reçues relativement aux ententes suivantes :

- entente sur les services spécialisés et surspécialisés offerts à des accidentés de la route;
- entente relative au programme de prise en charge rapide de la clientèle accidentée de la route;
- entente relative aux services de réadaptation précoce dispensés aux personnes accidentées de la route;
- montants versés pour gîte et couvert pour les hospitalisations dans un centre de longue durée ou dans un établissement offrant les services d'hospitalisation temporaire pour fins de convalescence;
- montants versés pour le déplacement des usagers sur présentation des factures (transport ambulancier ou interétablissements);
- autres (exemple : un usager ne résidant pas au Québec qui a eu un accident au Québec).

Le détail concernant la réadaptation sociale relative à la CNESST doit être présenté à la ligne 2.

Lignes 05 et 09 – Autres (préciser)

L'établissement doit fournir le détail des éléments inscrits à ces lignes à la page 391.

Ligne 19 – Suppléments de chambre

Cet élément concerne les revenus provenant des usagers pour l'occupation d'une chambre à un lit (privée) ou à deux lits (semi-privée) selon les tarifs en vigueur exigibles en vertu de l'article 10 du Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-hospitalisation (R.R.Q., 1981, chapitre A-28, r.1).

Ne pas confondre avec les contributions des usagers adultes hébergés, exigibles en vertu de l'article 512 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S - 4.2).

Inscrire à la colonne 2 les sommes qui n'ont pu être facturées pour les raisons mentionnées à l'article 13 du Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-hospitalisation (R.R.Q., 1981, chapitre A-28, r.1).

Note : Les mauvaises créances ne sont reconnues que pour les revenus provenant des usagers. La provision pour créances douteuses est constituée du montant requis ajusté en tenant compte des écritures sur les comptes radiés et les récupérations sur ces mêmes comptes des exercices antérieurs. Lorsqu'un compte est radié, on débite la provision pour créances douteuses et on crédite le compte à recevoir concerné.

Lorsqu'on recouvre une partie d'un compte précédemment radié, le montant doit être inscrit au crédit du compte « provision pour créances douteuses » et au débit d'un compte d'encaisse.

PAGE EXPLICATIVE 301-00 (Page 2)

Le solde ainsi déterminé est ajusté à la fin de l'exercice, à la hausse ou à la baisse, pour déterminer la provision de l'exercice suivant.

REPORTS		
L.20, C.1	r. de	L.17, C.1
L.21, C.1	r. de	L.17, C.2

Nom de l'établissement

Page / Idn. 301-00 / &&IDN

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

REVENUS PROVENANT DES USAGERS ET DÉDUCTIONS

		RÉEL-Usagers admis	RÉEL-Usagers inscrits et enregistrés	Total (C1+C2)	Budget	Écart (C3-C4)	
AUTRES RESPONSABILITÉS:		1	2	3	4	5	Note
CNESST - autres que ligne 02	1					, , , , , , , , , , , , , , , , , , , 	
				-		+	
CNESST - Réadaptation sociale F.A.A.Q.	<u>-</u>			-		 	
M.S.P.				-		<u> </u>	
Autres (préciser)				-		 	
TOTAL (L.01 à L.05)						<u> </u>	
101/AE (E.01 & E.05)]			
Gouvernement du Canada:							
Ministère des affaires autochtones et Développement du Nord Canada	7		•				
Ministère de la Sécurité publique du Canada (Service correctionnel du Canada)	8						
Autres (préciser)	9						
TOTAL (L.07 à L.09)	10						
				•			
Non-résidents du Québec:résidents Canada	11						
Non-résidents du Québec:non-résidents du Canada	12						
Surcharges 200% Non-résidents du Canada	13						
Services dentaires non assurés	14						
Autres services non assurés	15						
TOTAL (L.14 + L.15)	16						
TOTAL (L.10 + L.11 à L.13 + L.16)	17						
TOTAL (L.06 + L.17)	18						
		Revenus bruts	Déductions,	D	Créances	D	
			exemptions et exonérations	Revenus après déductions, exemptions et exonérations (C1-C2)	douteuses	Revenus nets (C3-C4)	
DÉDUCTIONS DES REVENUS PROVENANT DES USAGERS		1	exemptions et	déductions, exemptions et exonérations			
DES USAGERS Suppléments de chambre	19		exemptions et exonérations	déductions, exemptions et exonérations (C1-C2)	douteuses	(C3-C4)	
DES USAGERS	19		exemptions et exonérations	déductions, exemptions et exonérations (C1-C2)	douteuses	(C3-C4)	
DES USAGERS Suppléments de chambre Contributions usagers - autres responsabilités: - Usagers admis	20		exemptions et exonérations	déductions, exemptions et exonérations (C1-C2)	douteuses	(C3-C4)	
DES USAGERS Suppléments de chambre Contributions usagers - autres responsabilités: - Usagers admis - Usagers inscrits et enregistrés	20		exemptions et exonérations	déductions, exemptions et exonérations (C1-C2)	douteuses	(C3-C4)	
DES USAGERS Suppléments de chambre Contributions usagers - autres responsabilités: - Usagers admis - Usagers inscrits et enregistrés - TOTAL (L.20 + L.21)	20 21 22		exemptions et exonérations	déductions, exemptions et exonérations (C1-C2)	douteuses	(C3-C4)	
DES USAGERS Suppléments de chambre Contributions usagers - autres responsabilités: - Usagers admis - Usagers inscrits et enregistrés	20 21 22		exemptions et exonérations	déductions, exemptions et exonérations (C1-C2)	douteuses	(C3-C4)	
DES USAGERS Suppléments de chambre Contributions usagers - autres responsabilités: - Usagers admis - Usagers inscrits et enregistrés - TOTAL (L.20 + L.21) Contributions des usagers: Adultes hébergés - C.H.	20 21 22 23		exemptions et exonérations	déductions, exemptions et exonérations (C1-C2)	douteuses	(C3-C4)	
DES USAGERS Suppléments de chambre Contributions usagers - autres responsabilités: - Usagers admis - Usagers inscrits et enregistrés - TOTAL (L.20 + L.21) Contributions des usagers: Adultes hébergés - C.H. Adultes hébergés - CHSLD, CR	20 21 22 23 24		exemptions et exonérations	déductions, exemptions et exonérations (C1-C2)	douteuses	(C3-C4)	
DES USAGERS Suppléments de chambre Contributions usagers - autres responsabilités: - Usagers admis - Usagers inscrits et enregistrés - TOTAL (L.20 + L.21) Contributions des usagers: Adultes hébergés - C.H. Adultes hébergés - CHSLD, CR Adultes en ressources intermédiaires	20 21 22 23 24 25		exemptions et exonérations	déductions, exemptions et exonérations (C1-C2)	douteuses	(C3-C4)	
DES USAGERS Suppléments de chambre Contributions usagers - autres responsabilités: - Usagers admis - Usagers inscrits et enregistrés - TOTAL (L.20 + L.21) Contributions des usagers: Adultes hébergés - C.H. Adultes hébergés - CHSLD, CR Adultes en ressources intermédiaires Adultes en RTF	20 21 22 23 24 25 26		exemptions et exonérations	déductions, exemptions et exonérations (C1-C2)	douteuses	(C3-C4)	
DES USAGERS Suppléments de chambre Contributions usagers - autres responsabilités: - Usagers admis - Usagers inscrits et enregistrés - TOTAL (L.20 + L.21) Contributions des usagers: Adultes hébergés - C.H. Adultes hébergés - CHSLD, CR Adultes en ressources intermédiaires Adultes en RTF Contributions parentales	20 21 22 23 24 25 26 27		exemptions et exonérations	déductions, exemptions et exonérations (C1-C2)	douteuses	(C3-C4)	
DES USAGERS Suppléments de chambre Contributions usagers - autres responsabilités: - Usagers admis - Usagers inscrits et enregistrés - TOTAL (L.20 + L.21) Contributions des usagers: Adultes hébergés - C.H. Adultes hébergés - CHSLD, CR Adultes en ressources intermédiaires Adultes en RTF Contributions parentales Hébergement temporaire - CHSLD	20 21 22 23 24 25 26 27 28		exemptions et exonérations	déductions, exemptions et exonérations (C1-C2)	douteuses	(C3-C4)	
DES USAGERS Suppléments de chambre Contributions usagers - autres responsabilités: - Usagers admis - Usagers inscrits et enregistrés - TOTAL (L.20 + L.21) Contributions des usagers: Adultes hébergés - C.H. Adultes hébergés - CHSLD, CR Adultes en ressources intermédiaires Adultes en RTF Contributions parentales Hébergement temporaire - CHSLD TOTAL (L.23 à L.28)	20 21 22 23 24 25 26 27 28		exemptions et exonérations	déductions, exemptions et exonérations (C1-C2)	douteuses	(C3-C4)	
DES USAGERS Suppléments de chambre Contributions usagers - autres responsabilités: - Usagers admis - Usagers inscrits et enregistrés - TOTAL (L.20 + L.21) Contributions des usagers: Adultes hébergés - C.H. Adultes hébergés - CHSLD, CR Adultes en ressources intermédiaires Adultes en RTF Contributions parentales Hébergement temporaire - CHSLD	20 21 22 23 24 25 26 27 28		exemptions et exonérations	déductions, exemptions et exonérations (C1-C2)	douteuses	(C3-C4)	

AS-471 - Rapport financier annuel

Gabarit LPRG-2017.1.0000

Révisée: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE 302-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter la colonne 3 – Fonds d'immobilisations.

Pour une explication plus détaillée des autres revenus, l'établissement doit consulter le Manuel de gestion financière (volume 1, chapitre 3 – Section A - Données financières).

Ligne 04 – Financement public – parapublic (préciser)

Lorsque les montants inscrits à cette ligne sont égaux ou supérieurs à 1 000 000 \$, l'établissement doit en préciser les détails à la page 391.

Ligne 05 - Revenus des stages d'enseignement

Il s'agit exclusivement des revenus provenant de la facturation par l'établissement aux institutions d'enseignement en vertu de l'entente MSSS – Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Ligne 06 – Contributions des pourvoyeurs de fonds – Recherche

Il s'agit de la contribution de l'entreprise privée et, le cas échéant, des autres pourvoyeurs de fonds externes. Les établissements se réfèrent à la circulaire codifiée 03.01.41.18 (2003-012), au message aux abonnés du 14 avril 2016 annexé à cette même circulaire ainsi qu'à la circulaire codifiée 03.01.42.42 (2016-029).

Ligne 10 – Contributions en partenariat aux activités cliniques

Les contributions en partenariat aux activités cliniques sont des contributions reçues d'un fournisseur en vertu de certains contrats d'approvisionnement. Elles sont généralement établies en fonction d'un pourcentage prédéterminé. Pour plus de détail sur le traitement comptable spécifique dans cette situation, les établissements doivent se référer à la note d'orientation de comptabilisation et de compilation NOCC-35 du MGF intitulée « Comptabilisation des remises, ristournes, rabais, rendus et escomptes ».

Ligne 12 – Ventes de place (services d'hébergement et de soins)

L'établissement inscrit le montant de la contrepartie reçue pour une prestation de services d'hébergement et de soins comprenant les services posthospitaliers. (Référence pour les services posthospitaliers : Manuel de gestion financière, volume 1, chapitre 4, Instructions générales de comptabilisation, note 16.)

Ligne 15 – Dépenses personnelles usagers de moins de 18 ans – Recouvrement

L'établissement privé conventionné inscrit à cette ligne le recouvrement des dépenses personnelles des usagers de moins de 18 ans. Le montant brut de ces dépenses personnelles apparaît à la ligne 3 de la page 321.

L'établissement public ne doit pas utiliser cette ligne.

Ligne 16 – Amortissement revenus reportés d'autres sources

L'établissement doit saisir l'amortissement des revenus reportés des sources autres que le MSSS, le gouvernement fédéral et celles provenant de donations.

(Concordance et reports page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 302-00 (Page 2)

Ligne 17 – Revenus en provenance des permis et de la formation SPU

L'établissement inscrit les revenus en provenance des permis d'opération des entreprises ambulancières et de la formation des premiers répondants.

Ligne 18 – Autres (préciser)

L'établissement doit apporter des précisions sur la nature des revenus inscrits aux colonnes 1 et 2 lorsque les montants sont supérieurs à 1 000 000 \$. Pour la colonne 3, tous les montants doivent faire l'objet d'une précision.

Lignes 20 et 21 – Revenus de placement

Pour les EPC, tous les revenus de placement doivent être inscrits aux activités accessoires à la colonne 2.

CONCORDA	NCE ET REPORT	S	
L.06, C.1	r. de	P.761, L.25, C.1	
L.06, C.2	r. de	P.762, L.08, C.3	
L.16, C.3	=	P.294, L.04, C.4	Établissements publics seulement

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Nom de l'établissement

Code Page / Idn.

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

302-00 / &&IDN

GAIN SUR DISPOSITION - AUTRES REVENUS - REVENUS DE PLACEMENT

		Fonds d'exploitations Activités principales	Fonds d'exploitations Activités accessoires 2	Fonds d'immobilisations	Notos
GAIN SUR DISPOSITION:		1	2	3	Notes
Placements	1			1	
Immobilisations	2	XXXX	XXXX		
TOTAL (L.01 + L.02)	3				
AUTRES REVENUS:					
Financement public - parapublic (préciser)	4	XXXX			
Revenus des stages d'enseignement	5			XXXX	
Contributions des pourvoyeurs de fonds - Recherche	6			XXXX	
Locataires hébergés (C.H.S.L.D.)	7			XXXX	
Location d'espace	8				
Autres revenus de location	9				
Contributions en partenariat aux activités cliniques	10				
Commissions	11				
Ventes de place (services d'hébergement et de soins)	12			XXXX	
Change sur monnaie étrangère	13				
Chèques annulés des exercices antérieurs	14				
Dépenses pers. usagers de moins de 18 ans - recouvr.	15			XXXX	
Amortissement revenus reportés d'autres sources	16	+			
Revenus en provenance des permis et de la formation SPU	17				
Autres (préciser)	18				
TOTAL (L.04 à L.18)	19				
REVENUS DE PLACEMENT: Dividendes	20				
Intérêts				+	
TOTAL (L.20 + L.21)				-	

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE 320-00

Les données de cette page sont les sommations des données sur les centres d'activités principales de l'établissement, soit le total des lignes 1 à 24 des pages 650.

CONCORDAN	ICES		
L.08, C.3	=	P.330, L.07, C.1 + C.3	
L.08, C.4	=	P.330, L.07, C.2 + C.4	
L.09, C.3	=	P.330, L.20, C.1 + C.3	
L.09, C.4	=	P.330, L.20, C.2 + C.4	
L.20, C.4	=	P.700-00, L.18, C.1 + P.700-00, L.40, C.1 +	Avec inversion de
		P.700-01, L.18, C.1+ 700-02, L.27, C.1 + P.700-03,	signe
		L.27, C.1 + P.700-04, L.25, C.1+ P.700-04, L.38,	
		C.1 + P.700-05, L.34, C.1 + P.700-06, L.44, C.1+	
		P.700-07, L.10, C.1 + P.700-07, L.26, C.1	
		+P.700-07, L.37, C.1	
L.23, C.4	=	P.890, L.24, C.1 + C.3 + C.5 + P.692, L.37, C.6	

Nom de l'établissement

Code Page / Idn.

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

320-00 / &&IDN

DONNÉES SUR LES CENTRES D'ACTIVITÉS

		Hres Ex.préc.	Montant Ex.préc. 2	Hres Ex.cour.	Mnt Ex.cour.
SALAIRES:					
Personnel-cadre Personnel-cadre	1				
Personnel-temps régulier	2				
Temps supplémentaire	3				
Primes	4	XXXX		XXXX	
Main-d'oeuvre indépendante	5				
	6	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
TOTAL (L.01 à L.06)	7				
AVANTAGES SOCIAUX:			•		
Généraux	8				
Particuliers	9				
TOTAL (L.08 + L.09)	10				
CHARGES SOCIALES	11	XXXX		XXXX	
TOTAL (L.07 + L.10 + L.11)	12				
AUTRES CHARGES DIRECTES					
Services achetés	13	XXXX		XXXX	
Fournitures et autres charges	14	XXXX		XXXX	
Allocations directes	15	XXXX		XXXX	
TOTAL (L.13 à L.15)	16	XXXX		XXXX	
COÛTS DIRECTS BRUTS(L.12 + L.16)	17				
DÉDUCTIONS:			•		
Ventes de services	18	XXXX		XXXX	
Recouvrements	19				
Transferts de frais généraux	20	XXXX		XXXX	
TOTAL (L.18 à L.20)	21				
COÛTS DIRECTS NETS (L.17 - L.21)	22				
Ajustements (détail à p.692 et 890)	23				
COÛTS DIRECTS NETS AJUSTÉS (L.22-L.23)	24				

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2010-2011

PAGE EXPLICATIVE 321-00

L'établissement n'inscrit dans les charges non réparties que celles qui ne peuvent être affectées à un centre d'activités.

Ligne 03 – Dépenses personnelles – Usagers de moins de 18 ans (établissements privés conventionnés seulement)

Cette ligne ne doit pas être complétée par les établissements publics parce que pour ces établissements les dépenses personnelles des usagers de moins de 18 ans sont imputées aux centres d'activités utilisateurs. Pour les EPC, ces dépenses sont rectifiables et sont comptabilisées dans les charges non réparties.

Ligne 05 – Achat de services posthospitaliers en CHSLD publics et privés conventionnés appelé « achats de places »

Ligne 06 – Achat de services posthospitaliers en CHSLD privés non conventionnés appelé « achats de places »

Ces lignes sont utilisées, selon les milieux d'hébergement (ligne 5 ou 6 selon le cas), pour avoir eu recours à des services posthospitaliers ayant conduit des personnes âgées en perte d'autonomie dans un milieu de vie substitut, de façon temporaire, afin qu'elles puissent se rétablir après un séjour hospitalier.

(Référence : Manuel de gestion financière, volume 1, chapitre 4, Instructions générales de comptabilisation, note 16)

Ligne 05 – Achat de services posthospitaliers en CHSLD publics et privés conventionnés appelé « achats de places »

Ligne 07 – Autre achat de services d'hébergement et de soins en CHSLD publics et privés conventionnés appelé « achats de places »

Le mode de constitution d'un établissement détermine son statut public ou privé conventionné. Un établissement privé conventionné fait référence à un centre d'hébergement privé qui a conclu avec le MSSS une convention prévue à la Loi sur les services de santé et les services sociaux. Ces établissements transmettent aux autorités un rapport financier annuel préparé sur un formulaire prescrit.

Ligne 06 – Achat de services posthospitaliers en CHSLD privés non conventionnés appelé « achats de places »

Ligne 08 – Autre achat de services et de soins en CHSLD privés non conventionnés appelé « achats de places » Un établissement privé non conventionné se différencie par l'absence de convention de financement avec le MSSS. Pour opérer ce type de CHSLD, il est obligatoire de détenir un permis délivré exclusivement par le ministre de la Santé et des Services sociaux.

Lignes 11 et 14 – Intérêts sur emprunts autorisés

L'établissement inscrit les intérêts sur les emprunts autorisés par le MSSS et reliés aux dépenses courantes de fonctionnement des activités principales (circulaire 03.01.52.02). Pour les emprunts effectués auprès du Fonds de financement, les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide d'utilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03).

Ligne 15 – Frais accessoires – services assurés : Matériel et produits

L'établissement inscrit à cette ligne le coût du matériel et des produits pharmaceutiques fournis aux cabinets pour la dispensation de services assurés à un usager. Il se réfère au site internet du MSSS pour la liste du matériel et des produits concernés. (http://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/soins-et-services/frais-accessoires/)

PAGE EXPLICATIVE 321-00 (Page 2)

Ligne 16 – Frais accessoires – services assurés : Frais de transport

L'établissement inscrit à cette ligne les coûts encourus pour le transport des éléments inscrit à la ligne 15 de l'établissement public vers les bureaux des cabinets.

Ligne 17 – Variation pour assurance salaire

Les directives concernant la comptabilisation de la provision à payer relative à l'assurance salaire sont présentées dans l'annexe « Éléments à considérer lors de la production des rapports financiers annuels » jointe à la circulaire codifiée (03.01.61.03).

Ligne 19 – Forfaits d'installation et d'opérations pour les IPS-SPL

Le forfait d'installation est le montant, non récurrent, que l'établissement verse au GMF afin de couvrir l'achat des équipements durables destinés aux activités professionnelles de l'infirmière praticienne spécialisée en première ligne.

Le forfait d'opérations est l'allocation mensuelle que l'établissement verse au GMF afin de couvrir l'ensemble des frais d'opération récurrents pour chaque infirmière praticienne spécialisée en première ligne.

Ligne 23 – Programme de services de santé assurés et non assurés (SSANA)

Cette ligne est réservée exclusivement à la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik.

Ligne 24 – Forfaitaire 2015-2016

Cette ligne doit être utilisée afin de comptabiliser la charge salariale relative au montant forfaitaire prévu dans les ententes de principes conclues pour le renouvellement des conventions collectives 2016-2020.

Ligne 26 – Ajustement contribution employeur aux régimes d'assurances collectives

En vertu de diverses ententes intervenues entre certains syndicats et le gouvernement, des sommes sont versées directement par le MSSS à des compagnies d'assurances à titre de contribution de la part employeur aux régimes d'assurances collectives. Une écriture doit être effectuée pour refléter l'ajustement entre le montant confirmé au formulaire budgétaire (page 362, ligne 1) et la charge générée par le système de paie (page 321, ligne 26). Les directives en lien avec les écritures nécessaires à la comptabilisation de ces ententes sont présentées à la note d'orientation de comptabilisation et de compilation NOCC-36.

Ligne 29 – Autres (préciser P391)

Les EPC présentent à cette ligne la charge d'impôts sur le revenu ainsi que la taxe sur le capital, s'il y a lieu.

Ligne 31 - Allocations à des GMF, GMF-R et à des Cliniques-Réseau

L'établissement inscrit à cette ligne le total des allocations versées à des GMF, GMF-R et à des Cliniques-Réseau. Le montant inscrit à cette page <u>ne concorde pas</u> nécessairement avec le total des charges inscrites à la page 671 étant donné qu'à cette page, les montants inscrits correspondent au total des charges de l'exercice <u>jusqu'à concurrence des</u> maximums autorisés.

PAGE EXPLICATIVE 321-00 (Page 3)

Ligne 32 – Services préhospitaliers d'urgence

Le montant inscrit à cette page <u>ne concorde pas</u> nécessairement avec le total des charges inscrites à la page 672 étant donné qu'à cette page les montants inscrits correspondent au total des charges de l'exercice <u>jusqu'à concurrence des maximums autorisés.</u>

REPORTS ET CONC	ORDANCE	
L.15 + L.16, C.1	=	P.390-00, L.21, C.3
L.21, C.1	r. de	P.301, L.31, C.4
L.35, C.1	r. de	P.353, L.23, C.4

Code

Page / Idn.

Révisée: 2016-2017

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE 0000-0000 321-00 / &&IDN

Fonds d'exploitation

Nom de l'établissement

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

CHARGES NON RÉPARTIES

		Exercice courant	Exercice précédent
ACTIVITÉS PRINCIPALES:		1	2
Frais de séjour des médecins itinérants et dépanneurs de certaines régions	1 [
Publicité, frais de déplacement reliés aux visites exploratoires et au recrutement des médecins et dentistes	2		
Dépenses personnelles - usagers de moins de 18 ans (établissements privés conventionnés seulement)	3		
	4	XXXX	XXXX
Achat de services post hospitaliers en chsld publics et privés conventionnés appelé "achats de places"	5		
Achat de services post hospitaliers en chsld privés non conventionnés appelé "achats de places"	6		
Autre achat de services d'hébergement et de soins en chsld publics et privés conventionnés appelé "achats de places"	7		
Autre achat de services d'hébergement et de soins en chsld privés non conventionnés appelé "achats de places"	8		
Comité des usagers	9		
Montant attribué pour les maisons de soins palliatifs	10		
Intérêts sur emprunts autorisés:			,
- Fonds de financement	11		
	12	XXXX	XXXX
	13	XXXX	XXXX
- Autres (int. sur emprunts autres que F.F.)	14		
Frais accessoires - services assurés: Matériel et produits	15		XXXX
Frais accessoires - services assurés: Frais de transport	16		XXXX
/ariation pour assurance-salaire	17		
	18	XXXX	XXXX
Forfaits d'installation et d'opérations pour les IPS-SPL	19		
	20	XXXX	XXXX
Créances douteuses	21		
Frais de déplacement, de séjour et de déménagement des cadres en replacement	22		
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	23		
Programme de services de santé assurés et non assurés (SSANA) Forfaitaire 2015-2016	24		
	25	XXXX	XXXX
Ajustement contribution employeur aux régimes d'assurances collectives	26	7000	7000
gusternent contribution employeur aux regimes à assurances conectives	27	XXXX	XXXX
Askat da gaina anágislinéa dans un établiscament public du réaccu	28	^^^	^^^^
Achat de soins spécialisés dans un établissement public du réseau			
Autres (préciser P391)	29		
Allocations à des médecins en régions éloignées Allocations à des GMF, GMF-R et à des Cliniques-Réseau	30		
	31		
Services préhospitaliers d'urgence	32		
OTAL (L.01 à L.32)	33		
A OTT WITTO A COPE OF OTHER			
ACTIVITÉS ACCESSOIRES:		. n. e	1
Oleman and an anti-anti-anti-anti-anti-anti-anti-anti-	34	XXXX	XXXX
Charges extraordinaires	35		
Autres (préciser P391)	36		
ГОТАL (L.34 à L.36)	37		

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000

PAGE EXPLICATIVE 325-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter la colonne 3 – Fonds d'immobilisations.

Lignes 01 à 03 - Frais financiers

Les frais financiers comprennent les intérêts sur emprunts, les primes et escomptes sur la dette et les frais d'émission et de gestion liés aux dettes. Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide d'utilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03).

La colonne 2 « Fonds d'exploitation - Activités principales » est bloquée à la saisie pour les lignes 2 et 3 car l'amortissement de la prime ou escompte sur la dette et l'amortissement des frais d'émission et de gestion liés aux dettes sont comptabilisés seulement au Fonds d'immobilisations.

Lignes 05 à 10 – Autres charges

L'établissement doit ventiler le poste « Autres charges » en fonction des différentes natures de dépenses présentées aux lignes 5 à 10. Les charges relatives au passif au titre des sites contaminés doivent être saisies distinctement à la ligne 9.

Ligne 09 – Passif au titre des sites contaminés

Les colonnes 1 et 2 « Fonds d'exploitation » ont été bloquées à la saisie puisque ces passifs ne sont comptabilisés qu'au Fonds d'immobilisations.

L'établissement doit comptabiliser à cette ligne la variation annuelle du passif au titre des sites contaminés autre que celle émanant de la réalisation des travaux, pour les terrains contaminés répertoriés au 31 mars 2011 sauf ceux déjà pris en charge par l'établissement (ceux dont les travaux de réhabilitation seront financés par le Gouvernement du Québec (SCT)). L'établissement se réfère à l'annexe E « Passif au titre des sites contaminés » des principes directeurs du Manuel de gestion financière pour de l'information complète concernant la comptabilisation.

Ligne 10 – Autres (préciser P391)

L'établissement doit apporter des précisions sur la nature des charges qu'on retrouve à cette ligne lorsque les montants sont supérieurs à 1 000 000 \$.

Ligne 14 – Achats de services en soins de longue durée

Les dépenses reliées à ces transferts doivent être inscrites à la ligne 8 des charges non réparties (page 321).

Ligne 15 – Programme de services de santé assurés et non assurés (SSANA) (préciser P391)

Cette ligne est exclusivement réservée à la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (1466-5293). La régie doit fournir des précisions à la page 391 afin d'identifier le montant versé à ce titre à chacun de ces établissements.

Ligne 16 – Autres (préciser P391)

Pour tous montants inscrits à cette ligne, l'établissement doit s'assurer de fournir la nature du transfert effectué. Les établissements qui agissent comme responsable régionaux pour le programme de santé au travail comptabilisent les transferts aux autres établissements à la colonne 2 de la ligne 16 tel que mentionné dans le message aux abonnés du 14 décembre 2015 joint à la circulaire codifiée 03.01.10.01 (2015-010).

(Concordance et reports page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 325-00 (Page 2)

Lignes 18 à 24 – Détail des dépenses d'entretien et réparations

L'établissement doit inscrire les dépenses d'entretien et réparations qui sont incluses directement dans les centres d'activités énumérés aux lignes 18 à 23.

Si des dépenses de ce type sont incluses dans un autre centre d'activité non énuméré à cette section, l'établissement doit inscrire le montant à la ligne 24 « Autres » et préciser en note à la page 391 le numéro du centre d'activité concerné.

Le total de la ligne 25 est reporté à la page 358, ligne 20, colonne 2.

CONCORDANCE ET REPORTS					
L.01, C.2	r. de	P.321, L.11 + L.14, C.1			
L.12, C.1	r. de	P.321, L.31, C.1	Établissements publics seulement		
L.13, C.1	r. de	P.321, L.32, C.1	Établissements publics seulement		
L.15, C.1	r. de	P.321, L.23, C.1			
L.23, C.1	Ш	P.650, L.16, C.4 du c/a 7800			

Code

Page / Idn. 325-00 / &&IDN

Tous les fonds

Nom de l'établissement

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

FRAIS FINANCIERS, AUTRES CHARGES, DÉPENSES DE TRANSFERT ET ENTRETIEN ET RÉPARATIONS

	Exploitation activités principales	Immobilisations	
FRAIS FINANCIERS	2	3	Notes
Intérêts sur emprunts temporaires et sur la dette			1
Amortissement de la prime ou escompte sur la dette 2	··· XXXX		
Amortissement des frais d'émission et de gestion liés aux dettes 3	XXXX		
TOTAL DES FRAIS FINANCIERS (L.01 à L.03)]

	Exploitation Activités principales	Exploitation Activités accessoires	Immobilisations	
	1	2	3	Notes
AUTRES CHARGES			-	
Honoraires professionnels 5				
Publicité et communication 6			XXXX	
Frais de déplacement et de représentation 7				
8	XXXX	XXXX	XXXX	
Passif au titre des sites contaminés 9	XXXX	XXXX		
Autres (préciser P391) 10				
TOTAL DES AUTRES CHARGES (L.05 À L.10) 11				
	Exploitation Activités	Exploitation Activités	Immobilisations	•

		principales 1	accessoires 2	3
DÉPENSES DE TRANSFERT				
Groupes de médecine de famille (GMF)	12		XXXX	XXXX
Services préhospitaliers d'urgence	13		XXXX	XXXX
Achats de services en soins de longue durée	14		XXXX	XXXX
Programme de services de santé assurés et non assurés (SSANA) (préciser P391)	15		XXXX	XXXX
Autres (préciser P391)	16			XXXX
TOTAL (L.12 à L.16)	17			XXXX

Exploitation Activités principales

Notes

Notes

ENTRETIEN ET REPARATIONS		
6600 - Laboratoires de biologie médicale	18	
6750 - Hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle	19	
6780 - Médecine nucléaire et TEP	20	
6830 - Imagerie médicale	21	
6840 - Radio-oncologie	22	
7800 - Entretien et réparation du parc immobilier et du mobilier/équipement	23	
Autres (préciser P391)	24	
TOTAL (L.18 à L.24)	25	

PAGE EXPLICATIVE 330-00

Les explications relatives aux éléments figurant sur cette page sont fournies au Manuel de gestion financière (MGF) (volume 1, chapitre 3, section C – Données sur les centres d'activités). Leur description provient des conventions collectives et des règlements régissant la rémunération du personnel/cadre.

Lignes 08 à 19 - Avantages sociaux particuliers

Lorsqu'un montant engagé à ce titre représente le salaire complet d'un employé ou un pourcentage de ce salaire, le nombre d'heures à inscrire doit correspondre au nombre d'heures d'absence réelles.

Au regard de l'utilisation de la banque de congés de maladie, les heures et les montants à inscrire doivent correspondre à la réduction des heures de cette banque et aux montants établis selon le taux horaire de l'employé concerné.

Les montants correspondant au nombre d'heures utilisées à ce titre et non payées au 31 mars doivent apparaître comme courus à cette date.

Ligne 11 – Différentiel CNESST

L'établissement présente à cette ligne la différence entre 90 % du salaire net et le remboursement de la CNESST dans le cas d'un employé dont le salaire brut excède le maximum assurable en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Ligne 13 – Indemnité de fin d'emploi

Cette ligne inclut les montants de charges à l'égard du programme d'incitatif au départ assisté et du programme de départ volontaire à la retraite. Inclure aussi à cette ligne les montants relatifs aux mesures de stabilité d'emploi des cadres.

Ligne 13 – Indemnité de fin d'emploi

Ligne 16 - Indemnité de départ

Pour ces lignes, les colonnes 1 et 3 sont bloquées parce que le Manuel de gestion financière (volume 1, chapitre 3, section C), dans sa description de ces avantages sociaux, ne mentionne pas les heures. Pour que la concordance de la ligne 20, C.1 + C.3 avec la ligne 9 de la page 320 fonctionne, l'établissement ne doit pas inscrire des heures pour ces avantages sociaux aux pages 650, même si ces heures sont des données disponibles.

Ligne 17 – Assignation temporaire

Comme mentionné au MGF, volume 1, chapitre 3, section C, les heures et les montants des assignations temporaires doivent être inclus à la ligne « Ajustements » de la page 650 du c/a approprié pour la période où l'assignation ne dépasse pas un an.

Ligne 18 – Retrait préventif – 5 premiers jours

Cette ligne doit inclure le montant du salaire versé par l'employeur pour les 5 premiers jours ouvrables de cessation de travail applicable dans le cadre du programme « Pour une maternité sans danger ».

Ligne 19 – Autres (Préciser P391)

L'établissement doit inclure à cette ligne les montants relatifs aux mesures de stabilité d'emploi des cadres autres que ceux relatifs à l'indemnité de fin d'emploi (L.13).

Il doit exclure les montants versés en échange d'une prestation de travail, comme les sommes versées pour une situation de remplacement, le maintien d'un contrat de travail ou pour avoir opté pour un poste de conseiller-cadre à la direction générale. Elles s'inscrivent plutôt dans les salaires.

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Nom de l'établissement

Code Page / Idn.

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

330-00 / &&IDN

AVANTAGES SOCIAUX

		PERSONNEL CADRE Heures	PERSONNEL CADRE Montant	PERSONNEL TEMPS RÉGULIER Heures	PERSONNEL TEMPS RÉGULIER Montant	
		1	2	3	4	N
AVANTAGES SOCIAUX GÉNÉRAUX:						
Congés annuels Congés fériés	1					
Congés fériés	2					
Congés fériés Congés mobiles	3					
Congés de maladie Congés quart stable de nuit	4					
Congés quart stable de nuit	5					
Congés - mesure de rétention TOTAL (L.01 à L.06)	6	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
TOTAL (L.01 à L.06)	7					
Congés sociaux	8 [
AVANTAGES SOCIAUX PARTICULIERS	_					
Congés sociaux Droits parentaux	9					
Congés sociaux Droits parentaux	9					
Congés sociaux Droits parentaux Prestations d'ass.sal. (après délai de carence)	9					
Congés sociaux Droits parentaux Prestations d'ass.sal. (après délai de carence) (autoass.) Différential CNESST	9 10	XXXX		XXXX		
Congés sociaux Droits parentaux Prestations d'ass.sal. (après délai de carence) (autoass.) Différential CNESST	9 10	XXXX		XXXX		
Congés sociaux Droits parentaux Prestations d'ass.sal. (après délai de carence) (autoass.) Différentiel CNESST Développement des ressources humaines	9 10 11 12	XXXX		XXXX		
Congés sociaux Droits parentaux Prestations d'ass.sal. (après délai de carence) (autoass.) Différentiel CNESST Développement des ressources humaines Indemnité de fin d'emploi	9 10 11 12 13					
Congés sociaux Droits parentaux Prestations d'ass.sal. (après délai de carence) (autoass.) Différentiel CNESST Développement des ressources humaines Indemnité de fin d'emploi	9 10 11 12 13					
Congés sociaux Droits parentaux Prestations d'ass.sal. (après délai de carence) (autoass.) Différentiel CNESST Développement des ressources humaines Indemnité de fin d'emploi Libération patronale et syndicale Banque de congés maladie Indemnité de départ	9 10 11 12 13 14 15				XXXX	
Congés sociaux Droits parentaux Prestations d'ass.sal. (après délai de carence) (autoass.) Différentiel CNESST Développement des ressources humaines Indemnité de fin d'emploi Libération patronale et syndicale Banque de congés maladie Indemnité de départ	9 10 11 12 13 14 15 16	XXXX		XXXX	XXXX	
Congés sociaux Droits parentaux Prestations d'ass.sal. (après délai de carence) (autoass.) Différentiel CNESST Développement des ressources humaines Indemnité de fin d'emploi Libération patronale et syndicale Banque de congés maladie Indemnité de départ	9 10 11 12 13 14 15 16	XXXX		XXXX	XXXX	
Congés sociaux Droits parentaux Prestations d'ass.sal. (après délai de carence) (autoass.) Différentiel CNESST Développement des ressources humaines Indemnité de fin d'emploi Libération patronale et syndicale Banque de congés maladie Indemnité de départ	9 10 11 12 13 14 15 16 17	XXXX		XXXX	XXXX	

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE 331-00

Lignes 01 à 10 - Charges sociales

La liste est exhaustive et comprend tous les éléments se rapportant à la part de l'employeur.

Lignes 12 à 16 et 18 à 25 - Coût des disparités régionales

L'établissement doit respecter, pour le personnel à temps régulier, les termes et conditions prévus aux conventions collectives en vigueur. Les différentes primes et autres frais en lien avec les disparités régionales y sont définies.

Pour le personnel-cadre, les articles suivants s'appliquent :

- Article 41 du Règlement sur la sélection, la rémunération, les régimes collectifs d'assurance, les mesures de stabilité d'emploi, les mesures de fin d'engagement et les recours applicables aux directeurs généraux des régies régionales et des établissements publics de santé et de services sociaux;
- Article 29 du Règlement sur l'accessibilité aux postes, la rémunération, les régimes collectifs d'assurance et les mesures de stabilité d'emploi applicables aux cadres des régies régionales et des établissements de santé et de services sociaux.

L'établissement doit inscrire <u>seulement</u> les coûts des disparités régionales (et non pas la totalité des primes qu'on trouve à la ligne 4 de la page 320).

<u>Il ne doit pas inscrire les charges sociales afférentes,</u> le cas échéant à des coûts de disparités régionales. Ces charges sont incluses dans les lignes 1 à 10 de cette page.

Il doit inscrire les montants aux rubriques appropriées.

S'il utilise les lignes « Autres », il doit fournir des précisions à la page 391.

CONCORDANCE		
L.11, C.3	II	P.320, L.11, C.4

Code

Nom de l'établissement

Page / Idn.

331-00 / &&IDN

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

CHARGES SOCIALES ET COÛTS DES DISPARITÉS RÉGIONALES

		Personnel cadre	Personnel temps régulier	Total (C1+C2)	
		1	2	3	Note
CHARGES SOCIALES			1		
Assurance-emploi	1				
Fonds des services de santé (F.S.S.) - MFQ	2				
CNESST	3				
Régime de rentes du Québec	4				
Autres régimes de pension-retraite	5				
Primes d'assurance-salaire	6				
Régime de base d'assurance-maladie-personnel régulier	7	XXXX			
Régime d'assurance-cadres	8		XXXX		
Régimes particuliers d'assurance (autres que L.07 et L.08)	9				
Régime québécois d'assurance parentale	10				
TOTAL (L.01 à L.10)	11				
-Primes d'isolement et d'éloignement	12				l
COUT DES DISPARITÉS RÉGIONALES Primes reliées aux salaires:					
-Primes d'isolement et d'éloignement	12]
-Primes de rétention	13				
-Primes infirmières en dispensaire	14				
-Primes administratives d'attraction et de rétention	15				[
-Autres (préciser P391)	16				
TOTAL (L.12 à L.16)	17				
AUTRES FRAIS:					
-Frais de déplacement lors du recrutement	18				1
-Frais de déménagement	19				
-Frais d'entreposage	20				
-Dépenses de transit	21				1
-Frais de logement du personnel	22				
-Frais de sorties	23				
-Frais de transport de nourriture	24				
-Autres (préciser P391)	25				
TOTAL (L.18 à L.25)	26				
			<u> </u>	<u> </u>	I
TOTAL (L.17 + L.26)	27		<u> </u>	-	1
			J		ı

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE 341-00

Ligne 03 - Congrès (délégués de l'établissement)

Les charges de congrès comprennent les frais d'inscription, de séjour et de déplacement occasionnés par l'assistance des délégués aux congrès de l'association ou de la fédération dont l'établissement est membre.

Les charges encourues pour les colloques, séminaires et congrès autres que ceux de l'association ou de la fédération d'établissements doivent être imputées aux centres d'activités des employés concernés.

Ligne 05 - Cotisations : Fédération ou association d'établissements

L'établissement à missions multiples ne rapporte sur cette ligne que le montant relatif à l'association ou à la fédération principale; les autres cotisations doivent être rapportées à la ligne 6.

Ligne 09 - Frais de déplacement, de séjour et d'inscription

Cette ligne doit comprendre seulement les frais du personnel travaillant dans le c/a 7300. Ces frais incluent ceux relatifs à l'assistance à des cours, sessions d'études, colloques, séminaires, congrès d'associations professionnelles, etc.

Ligne 12 - Honoraires professionnels - Relations de travail

Cette ligne doit inclure les honoraires des conseillers juridiques et des arbitres en ce qui a trait aux relations de travail.

Ligne 19 - Publicité

Cette ligne doit inclure les frais de publicité pour le recrutement du personnel.

Ligne 22 - Cotisation au Fonds national de formation de la main-d'œuvre

L'établissement inscrit à cette ligne le montant qu'il a dû verser ou qu'il versera à l'Agence du revenu du Québec à titre de cotisation dans le cas où les sommes qu'il a consacrées au développement de la formation professionnelle étaient inférieures à celles prescrites par la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'oeuvre.

CONCORDA	ICE ET REPORT	
L.01, C.1	r. de	P.650, L.13, C.4 c/a 7300
L.29, C.1	=	P.650, L.14, C.4 c/a 7300

Code

Nom de l'établissement

Page / Idn.

341-00 / &&IDN

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE 0000-0000

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

AUTRES CHARGES DIRECTES: ADMINISTRATION

		Administration générale c/a7300 Exercice courant 1	Administration générale c/a7300 Exercice précédent 2	Notes
SERVICES ACHETÉS	1			
FOURNITURES ET AUTRES CHARGES:				
Assurance-responsabilité et cautionnement	2			
Congrès (délégués de l'établissement)	3			
Congrès et déplacements (conseil d'administration)	4			
Cotisations: Fédération ou association d'établissements	5			
Autres cotisations (préciser P391)	6	-		
	7	XXXX	XXXX	
Frais de banque	8	-		
Frais de déplacement, de séjour et d'inscription	9			
Frais de recouvrement	10			
Honoraires professionnels: Audit	11			
Honoraires professionnels: Relations de travail	12			
Honoraires professionnels: Légaux	13			
Honoraires professionnels: Autres (préciser P391)	14			
Honoraires annuels de fiduciaire	15			
Intérêts sur paiements aux fournisseurs	16	-		
Location d'équipement de bureau	17			
Papeterie, impression et articles de bureau	18			
Publicité	19			
Recrutement du personnel	20			
Perte (gain) sur congé à traitement différé	<u></u> 21			
Cotisation au fonds national de formation de la main d'oeuvre	22			
Fournitures et charges diverses (préciser P391)	23			
The state of the s	24			
	<u></u> 25			
	26			
	 27			
	 28			
TOTAL (L.02 à L.28)		-	-	
101AL (L.02 & L.20)		.L	<u>I</u>	
TOTAL (L.01 + L.29)	30		1	
10112 (2.01 / 2.20)				

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE 342-00

Ligne 01 – Services achetés – Autres établissements (préciser P391)

L'établissement doit apporter des précisions à la page 391 si les montants en cause sont supérieurs à 1 000 000 \$.

Ligne 12 - Loyer des locaux SQI

Il s'agit du coût des loyers de locaux au regard du bail de location d'immeuble que l'établissement a contracté avec la SQI. Ce loyer peut être payé directement par le MSSS à la SQI; alors un revenu équivalent est inscrit à la page 390. Il peut aussi être payé par l'établissement, s'il s'agit d'un loyer additionnel relatif à un projet autofinancé.

Le montant inscrit à cette ligne doit également inclure les loyers payés par un CISSS/CIUSSS pour la location des immeubles appartenant à la SQI <u>et occupés par les EPC.</u>

Les autres loyers de locaux sont inscrits à la ligne 13.

Ligne 13 – Autre loyer des locaux

Les EPC doivent inscrire la totalité des montants relatifs au loyer à cette ligne.

Lignes 09, 10 et 14

Il est demandé à l'établissement d'accorder une grande importance aux données à inscrire à la colonne 1 des lignes suivantes :

- Ligne 09 : Huile (quantité en litres);
- Ligne 10 : Gaz naturel (quantité en mètres cubes);
- Ligne 14 : Électricité (quantité en kilowatts/heure).

Ces données quantitatives sont considérées lors de l'allocation des ressources et il est essentiel qu'elles soient rapportées correctement. L'erreur fréquemment rencontrée est la suivante : À la colonne 1, des établissements se sont contentés d'inscrire « 1 » alors qu'ils auraient dû inscrire le nombre de litres, de kilowatts/heure, etc.

Lignes 20 à 23 - Services non inclus dans les baux

En rapport avec le nouveau mode d'allocation des ressources, le Comité des dépenses de gestion des bâtiments et équipements (CDGBÉ) a pour mandat de recommander des « orientations » quant à un mode d'allocation budgétaire pour les centres d'activités reliés à l'exploitation des bâtiments. Étant donné l'importance de l'indicateur « mètres carrés bruts » dans le cadre des travaux du comité, le rapport financier vise à obtenir des informations sur les services non inclus dans les baux **en vigueur au 31 mars de l'exercice**, afin d'être en mesure d'associer les dépenses inscrites aux états financiers avec les bonnes superficies.

Exemple 1 : L'établissement est **locataire** de 10 000 mètres carrés dans un édifice et le bail (en vigueur au 31 mars) stipule que le coût du loyer exclut l'entretien, le chauffage, etc. L'établissement doit donc en assumer les coûts. Dans la mesure où ces coûts sont inscrits dans les centres d'activités concernés, il doit inscrire les mètres carrés nets loués aux lignes appropriées de la colonne 3. Le MSSS les ajoutera, le cas échéant, à la superficie brute totale de l'établissement, afin de pouvoir associer les dépenses aux bonnes superficies.

PAGE EXPLICATIVE 342-00 (Page 2)

Exemple 2 : L'établissement est propriétaire d'une bâtisse de 100 000 mètres carrés dont il loue 20 000 mètres carrés (il est alors **locateur**). Le bail (en vigueur au 31 mars) spécifie que l'établissement propriétaire n'entretient pas ces locaux. Comme aucune dépense n'apparaît dans les centres d'activités concernés pour l'entretien, le chauffage, etc. de ces superficies, l'établissement doit inscrire les mètres carrés nets loués aux lignes appropriées de la colonne 4. Le MSSS les soustraira de la superficie brute totale du bâtiment afin de pouvoir associer les dépenses aux bonnes superficies.

Par ailleurs, si le chauffage et l'éclairage sont inclus au bail, l'établissement a donc inscrit une dépense au centre d'activités 7700 et, de ce fait, il n'a pas à inscrire de superficie de location à la ligne 21, colonne 4 étant donné qu'elle ne doit pas être soustraite de la superficie brute totale.

CONCORDANCES	3	
L.07, C.2	=	P.650, L.16, C.4 c/a 7600
L.19, C.2	=	P.650, L.16, C.4 c/a 7700

Code

Nom de l'établissement

Page / Idn.

342-00 / &&IDN

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

SOUTIEN AUX SERVICES ET GESTION DES BÂTIMENTS ET DES ÉQUIPEMENTS - DÉTAIL DE CERTAINS CENTRES D'ACTIVITÉS

			Exercice courant 2	Exercice précédent 3	Variation (C2-C3)	Notes
BUANDERIE ET LINGERIE (7600)						
Services achetés:						_
- Autres établissements (préciser P391)		1				
- Buanderie communautaire		2				
- Entreprises privées		3				
Fournitures et autres charges:						
- Fournitures jetables de lingerie et de literie		4				
- Linge neuf mis en circulation		5				
- Autres		6				
TOTAL (L.01 à L.06)		7				
		Nombre d'unités 1	Exercice courant 2	Exercice précédent 3	Variation (C2-C3)	Notes
FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS (770	00)			-		
Services achetés : vapeur ou chauffage	8	XXXX				
Fournitures et autres charges :						•
- Combustibles						
- Huile (quantité en litres)	9					
 Gaz naturel (quantité en mètres cubes) 	10					
- Autres combustibles (préciser P391)	11	XXXX				
- Loyer des locaux - SQI (superficie en mètres carrés nets)						
- Autre loyer des locaux (superficie en mètres carrés nets)	13					
- Électricité (quantité en kilowatts/heure)	14					
	15	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
			Exercice courant 2	Exercice précédent 3	Variation (C2-C3)	Notes
- Assurance sur les biens matériels		16				
- Taxes (préciser P391)		17				
- Autres		18				
TOTAL (L.08 à L.18)		19				
	•••••			Établissement locataire 3	Établissement locateur 4	Notes
SERVICES NON INCLUS DANS LES BAUX				3	-т	140103
Entretien ménager (c/a 7640) superficie nette en			20			
Fonctionnement des installations (c/a 7700) supe	Fonctionnement des installations (c/a 7700) superficie nette en m²					
Sécurité (c/a 7710) superficie nette en m²			22			
Entretien et réparation (c/a 7800) superficie nette						
Ziniouon ot reparation (ora rece) dapenicio noto						

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2013-2014

PAGE EXPLICATIVE 351-00

Cette page fournit le sommaire de l'ensemble des données sur les centres d'activités accessoires, soit le total des lignes 1 à 32 et 34 des pages 660.

CONCORDANCES		
L.08, C.3	=	P.352, L.07, C.1 + C.3
L.08, C.4	=	P.352, L.07, C.2 + C.4
L.09, C.3	=	P.352, L.20, C.1 + C.3
L.09, C.4	=	P.352, L.20, C.2 + C.4

Code

Nom de l'établissement

Page / Idn.

351-00 / &&IDN

Fonds d'exploitation-Activités accessoires

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

DONNÉES SUR LES CENTRES D'ACTIVITÉS

	Heures Ex.précédent	Montant Ex.précédent		Montant Ex.courant
SALAIRES	1	2	3	4
Personnel-cadre 1	Γ		1	1
Personnel-temps régulier 2				
Temps supplémentaire 3				
Primes 4	XXXX		XXXX	
Main-d'oeuvre indépendante 5	70007		7000	
6	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
TOTAL (L.01 à L.06) 7	^^^^	^^^^	^^^^	^^^^
AVANTAGES SOCIAUX				
Généraux 8	Т		1	1
11.11.11.11.11.11				
TOTAL (L.08 + L.09) 10	10001		10001	
CHARGES SOCIALES 11	XXXX		XXXX	<u> </u>
TOTAL (L.07 + L.10 + L.11) 12				
AUTRES CHARGES DIRECTES	_		_	
Services achetés	13		<u> </u>	
Fournitures et autres charges	14			
	15	XXXX		XXXX
TOTAL (L.13 à L.15)	16]	
	,		_	
COÛTS DIRECTS BRUTS (L.12 + L.16)	17		7	
			_	
	18	XXXX	7	XXXX
			-	
COÛTS INDIRECTS (transferts de frais généraux)				
Entretien ménager	19		7	
Entretien des installations	20		1	
Sécurité	21		1	
Fonctionnement des installations	22		1	
Administration	23		1	
Autres frais généraux (préciser)	24		1	
	25	XXXX	1	XXXX
	26		┪	
			_	
TOTAL DES COÛTS				
DIRECTS BRUTS ET INDIRECTS (L.17 + L.26)	27 [٦	
			_	
REVENUS				
Financement public et parapublic	28 [7	
Revenus de type commercial	29		1	
Revenus d'autres sources	30		┥	
TOTAL (L.28 à L.30)	31		1	
EVOÉDENT DES DEVENUS SUD LES COÛTS	,		_	
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES COÛTS	55 F		7	
TOTAUX (L.31 - L.27)	32	VACA4	4	1000
	33	XXXX	_	XXXX
Revenus accessoires comptabilisés aux activités principales et au fond d'immobilisations	ds 34			
			_	

Révisée: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE 352-00

Les explications relatives aux éléments figurant sur cette page sont fournies au Manuel de gestion financière (volume 1, chapitre 3, section C – Données sur les centres d'activités). Leur description provient des conventions collectives et des règlements régissant la rémunération du personnel/cadre.

Lignes 08 à 19 - Avantages sociaux particuliers

Lorsqu'un montant engagé à ce titre représente le salaire complet d'un employé ou un pourcentage de ce salaire, le nombre d'heures à inscrire doit correspondre au nombre d'heures d'absence réelles.

Au regard de l'utilisation de la banque de congés de maladie, les heures et les montants à inscrire doivent correspondre à la réduction des heures de cette banque et aux montants établis selon le taux horaire de l'employé concerné.

Les montants correspondant au nombre d'heures utilisées à ce titre et non payées au 31 mars doivent apparaître comme courus à cette date.

Ligne 11 – Différentiel CNESST

L'établissement présente à cette ligne la différence entre 90 % du salaire net et le remboursement de la CNESST dans le cas d'un employé dont le salaire brut excède le maximum assurable en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Ligne 13 - Indemnité de fin d'emploi

Cette ligne inclut les montants de charges à l'égard du programme d'incitatif au départ assisté et du programme de départ volontaire à la retraite. Inclure aussi à cette ligne les montants relatifs aux mesures de stabilité d'emploi des cadres.

Ligne 13 – Indemnité de fin d'emploi

Ligne 16 - Indemnité de départ

Pour ces lignes, les colonnes 1 et 3 sont bloquées parce que le Manuel de gestion financière (volume 1, chapitre 3, section C), dans la description de ces avantages sociaux, ne mentionne pas les heures. Pour que la concordance de la ligne 20, C.1 + C.3 avec la ligne 9 de la page 351 fonctionne, l'établissement ne doit pas inscrire d'heures pour ces avantages sociaux aux pages 660, même si ces heures sont des données disponibles.

Ligne 17 - Assignation temporaire

Comme mentionné au MGF, volume 1, chapitre 3, section C, les heures et les montants des assignations temporaires doivent être inclus à la ligne « Ajustement » de la page 650 du c/a approprié pour la période où l'assignation ne dépasse pas un an.

Ligne 18 – Retrait préventif – 5 premiers jours

Cette ligne doit inclure le montant du salaire versé par l'employeur pour les 5 premiers jours ouvrables de cessation de travail applicable dans le cadre du programme « Pour une maternité sans danger ».

Ligne 19 – Autres (Préciser P391)

L'établissement doit inclure à cette ligne les montants relatifs aux mesures de stabilité d'emploi des cadres autres que ceux relatifs à l'indemnité de fin d'emploi (L.13).

Il doit exclure les montants versés en échange d'une prestation de travail, comme les sommes versées pour une situation de remplacement, le maintien d'un contrat de travail ou pour avoir opté pour un poste de conseiller-cadre à la direction générale. Elles s'inscrivent plutôt dans les salaires.

Code

Nom de l'établissement

Page / Idn.

352-00 / &&IDN

Fonds d'exploitation-Activités accessoires

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

AVANTAGES SOCIAUX

		Personnel cadre	Personnel cadre	Personnel temps régulier	Personnel temps régulier	
		1 Heures	2 Montant	3 Heures	4 Montant	Note
AVANTAGES SOCIAUX GÉNÉRAUX						
Congés annuels	1					
Congés fériés	2					
Congés mobiles en psychiatrie	3					
Congés de maladie	4			i		
Congés quart stable de nuit	5					
Congés - mesure de rétention	6	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
TOTAL (L.01 à L.06)	7					
AVANTAGES SOCIAUX PARTICULIERS						
Congés sociaux	8		1	1		1
Droits parentaux	9					
			ı		ı	l
(après délai de carence) (auto-assurance)	10					
Différentiel CNESST	11	XXXX		XXXX		
Développement des ressources humaines	12					
Indemnité de fin d'emploi	13	XXXX		XXXX		
Libération patronale et syndicale	14					
Banque de congés maladie	15					
Indemnité de départ	16	XXXX		XXXX	XXXX	
Assignation temporaire	17					
Retrait préventif - 5 premiers jours	18					
Autres (préciser P391)	19 I					
TOTAL (L.08 à L.19)	20					
TOTAL AVANTAGES SOCIAUX (L.07 + L.20)	21					

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE 353-00

Lignes 01 à 10 - Charges sociales

La liste est exhaustive et comprend tous les éléments se rapportant à la part de l'employeur.

Ligne 19 - Intérêts sur emprunts non autorisés et en excédent du taux d'intérêt maximal applicable

Les intérêts visés à cette ligne sont en lien avec la circulaire codifiée 03.01.52.02. Cette ligne ne s'applique pas aux EPC.

CONCORDANCES		
L.11, C.4	=	P.351, L.11, C.4
L.21, C.4	=	P.760, L.13, C.3

Nom de l'établissement

Page / Idn. 353-00 / &&IDN

Fonds d'exploitation-Activités accessoires

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

CHARGES SOCIALES ET CHARGES EXTRAORDINAIRES

			Personnel cadre	Personnel temps régulier 3	Total (C2+C3)	
CHARGES SOCIALES			-	· ·	·	
Assurance-emploi		1				
Fonds des services de santé (F.S.S.) - MFQ		2				
CNESST		3				
Régime de rentes du Québec		4				
Autres régimes de pension-retraite		5				
Primes d'assurance-salaire	Primes d'assurance-salaire 6					
Régime de base d'assurance-maladie-personnel régulier 7			XXXX			
Régime d'assurance-cadres 8				XXXX		
Régimes particuliers d'assurance (autres que L.07 et L.08) 9						
Régime québécois d'assurance parentale						
				•		
TOTAL (L.01 à L.10)		11				
		Personnel temps régulier	Personnel cadre	Autres	Total (C1+C2+C3)	
		1	2	3	4	Notes
CHARGES EXTRAORDINAIRES	_					
Sommes excédant les normes et barèmes adoptés par le gouvernement (préciser P391)	12					
Rémunérations-fonctions non prévues aux conditions de travail (préciser P391)	13		XXXX	XXXX		
Avantages sociaux reliés aux lignes 12 et 13	14					
Charges sociales reliées aux lignes 12 et 13	15					
Primes d'assurances sur la vie d'individus à titre personnel (préciser P391)	16					
Versement pour constitution de rentes et autres (préciser P391)	17					
Cotisations aux corporations professionnelles et associations d'employés (préciser P391)	18					
Intérêts sur emprunts non autorisés et en excédent du taux d'intérêt maximal applicable (préciser P391)	19	XXXX	XXXX			
Amendes, pénalités et intérêts afférents	20	XXXX	XXXX			
Mesures visant à atténuer la pénurie du personnel clinique, non autorisées par le MSSS						
Autres (préciser P391)	22					
TOTAL (L.12 à L.22)	23					

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE 358-00

Pour avoir une définition précise des termes utilisés sur cette page, l'établissement doit consulter le Manuel de gestion financière.

Colonne 1 – Budget

La colonne intitulée « Budget » est présentée afin de respecter les normes de présentation applicables en vertu du Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public et, ainsi, permettre la comparaison des données réelles avec celles budgétées. Les montants doivent tous être saisis à cette colonne.

Établissements publics

L'établissement public inscrit les données budgétaires initiales adoptées par le conseil d'administration apparaissant au formulaire « *Budget détaillé RR-446* ». Toutefois, les données initiales devront être ajustées des montants relatifs aux mesures présentées à la ligne 28 de la page 100-01 du RR-446 et acceptées par le MSSS. Ainsi, l'établissement public devra présenter en note complémentaire à la page 270, le budget initial adopté, la ventilation du montant des mesures acceptées de la ligne 28 et le montant du budget initial ajusté. C'est ce montant qui devra être reporté à la colonne 1.

De plus, l'établissement doit également mentionner tout élément qui aurait eu pour effet de modifier son budget initial de façon significative au cours de l'exercice en note complémentaire à la page 270.

Établissements privés conventionnés

L'établissement privé conventionné inscrit les données budgétaires initiales adoptées par le conseil d'administration relatives au Fonds d'exploitation.

Dans les situations où les données budgétaires initiales n'auraient pas été adoptées par le conseil d'administration, l'établissement privé conventionné inscrit les données budgétaires initiales transmises par le MSSS.

Tout élément qui aurait eu pour effet de modifier son budget initial de façon significative au cours de l'exercice doit être mentionné aux renseignements complémentaires à la page 391.

Ligne 01 - Subventions MSSS

Pour le Centre de santé Tulattavik de l'Ungava (1273-0628) et le Centre de santé Inuulitsivik (1845-6327), le montant inscrit à cette ligne doit inclure les subventions en provenance de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (1466-5293) en plus des subventions en provenance du MSSS.

Les transferts de budget entre établissements sont comptabilisés comme augmentation (diminution) du financement aux lignes 10 et 11 à la page 390 et sont par conséquent, inclus à cette ligne.

PAGE EXPLICATIVE 358-00 (Page 2)

Ligne 02 – Subventions Gouvernement du Canada

L'établissement présente à cette ligne les sommes en provenance du gouvernement du Canada qui répondent à la définition suivante :

Sommes transférées par le gouvernement du Canada au titre desquelles l'établissement :

- 1. ne reçoit directement aucun bien ou service en contrepartie, comme ce serait le cas s'il s'agissait d'une opération d'achat/vente;
- 2. ne prévoit pas d'être remboursé ultérieurement, comme ce serait le cas s'il s'agissait d'un prêt;
- 3. ne prévoit pas de toucher un produit financier, comme ce serait le cas s'il s'agissait d'un placement.

Ligne 02, Colonne 2 – Activités principales

Pour les activités principales, cette ligne exclut les sommes reçues du gouvernement du Canada concernant la rubrique « Contributions des usagers » ainsi que les contributions au titre des coûts indirects de la recherche (gouvernement du Canada – CIR). Pour plus de détails, vous référez aux explications à la page 290.

Ligne 02, Colonne 3 – Activités accessoires

Pour les activités accessoires, cette ligne exclut les contributions au titre des coûts indirects de la recherche (gouvernement du Canada – CIR). Pour plus de détails, vous référer aux explications de la page 291.

Ligne 03 – Contributions des usagers

Les revenus des usagers inscrits à cette ligne sont ceux avant la déduction pour créances douteuses.

Ligne 05 – Donations

Le détail et les explications sont fournis à la page 292.

Les sommes reçues par don, legs ou autre forme de contribution sans condition rattachée, à l'exception de celles octroyées par le gouvernement du Québec, ses ministères ou des organismes dont les dépenses de fonctionnement sont assumées par le Fonds consolidé du revenu, sont comptabilisées aux revenus des activités principales dès leur réception.

Ligne 17 – Denrées alimentaires

Le coût des denrées alimentaires consommées par les usagers en foyer de groupe doit être inclus dans cette ligne.

Ligne 20 – Entretien et réparations (P325)

Les dépenses d'entretien et de réparations financées par les enveloppes décentralisées doivent être inscrites aux résultats du Fonds d'immobilisations.

Ligne 22 – Loyers

Le montant inscrit à cette ligne doit également inclure les loyers payés par un CISSS/CIUSSS pour la location des immeubles appartenant à la SQI <u>et occupés par les EPC.</u>

(Concordances et reports page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 358-00 (Page 3)

CONCORDA	NCES ET	REPORTS
Colonne 2 – A	Activités	principales
L.01, C.2	r. de	P.362, L.09, C.3
L.02, C.2	r. de	P.290, L.34 + L.35, C.4
L.03, C.2	r. de	P.301, L.06, + L.31, C.3
L.04, C.2	r. de	P.320, L.18 + L.19, C.4
L.05, C.2	r. de	P.290, L.36, C.4
L.06, C.2	r. de	P.302, L.22, C.1
L.07, C.2	r. de	P.661, L.04, C.1
L.08, C.2	r. de	P.302, L.03, C.1
L.11, C.2	r. de	P.302, L.19, C.1
L.13, C.2	r. de	P.320, L.12, C.4 + P.321, L.17, C.1 + P.321, L.24, C.1 + P.321, L.26, C.1
L.14, C.2	r. de	P.750, L.29, C.6
L.16, C.2	r. de	P.755, L.28, C.2
L.18, C.2	r. de	P.650, L.13, C.4 des c/a 5510, 5520, 5530 et 5540
L.19, C.2	r. de	P.325, L.04, C.2
L.20, C.2	r. de	P.325, L.25, C.1
L.21, C.2	r. de	P.301, L.31, C.4
L.23, C.2	r. de	P.325, L.17, C.1
L.24, C.2	=	P.320, L.17 – L.20, C.4 + P.321, L.33, C.1 – P.358, L.13 à L.23, C.2
L.24, C.2	r. de	P.325, L.11, C.1
L.25, C.2	=	P.320, L.17 – L.20, C.4 + P.321, L.33, C.1
Colonne 3 – A	Activités	accessoires
L.01, C.3	r. de	P.362, L.14, C.3
L.02, C.3	r. de	P.291, L.25 + L.26, C.4
L.05, C.3	r. de	P.291, L.27, C.4
L.06, C.3	r. de	P.302, L.22, C.2
L.07, C.3	r. de	P.351, L.29, C.4
L.08, C.3	r. de	P.302, L.03, C.2
L.11, C.3	r. de	P.302, L.19, C.2
L.13, C.3	r. de	P.351, L.12, C.4
L.23, C.3	r. de	P.325, L.17, C.2
L.24, C.3	=	P.351, L.27, C.4 + P.321, L.37, C.1 – P.358, L.13 – L.20 à L.23, C.3
L.24, C.3	r. de	P.325, L.11, C.2
L.25, C.3	=	P.351, L.27, C.4 + P.321, L.37, C.1

Nom de l'établissement Code Page / Idn.

Fonds d'exploitation exercice terminé

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

358-00 / &&IDN

ÉTAT DES RÉSULTATS

Activités principales 2	Activités accessoires 3	Total (C2+C3)	Exercice précéden
2		4	
			5
			,
1	XXXX		
	XXXX		
XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	XXXX	XXXX	XXXX
XXXX		 	
XXXX			
XXXX			
XXXX			
XXXX	XXXX		
XXXX	XXXX XXXX		
XXXX	XXXX XXXX XXXX		
XXXX	XXXX		
XXXX	XXXX		
XXXX	XXXX XXXX		
XXXX	XXXX XXXX XXXX		

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE 360-00

Lignes 02, 04 et 06 – Autres débiteurs – Établissements publics

L'établissement présente les débiteurs auprès des établissements publics.

Le transfert de budget d'un autre établissement public ne doit pas être traité à cette page, mais plutôt à la page 390, ligne 10.

Ligne 08 - Contributions des usagers

Ces contributions comprennent, entre autres, la CNESST et la FAAQ.

Ligne 22 – Créances interétablissements (préciser P391)

L'article 265 de la LSSSS stipule qu'il n'est pas défendu à un établissement public de prêter des fonds à un autre établissement lorsque l'un et l'autre de ces établissements **sont administrés par le même conseil d'administration**.

En note à la page 391, l'établissement précise les modalités de remboursement et l'objet des créances interétablissements.

Page / Idn.

Notes

360-00 / &&IDN

Fonds d'exploitation

Nom de l'établissement

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

DÉTAIL DE POSTES D'ACTIFS

			Exercice précédent
ACTIFS FINANCIERS		1	2
AUTRES DÉBITEURS			
	1	XXXX	XXXX
Ventes de services: Établissements publics	2		
Autres ventes de services	3		
Recouvrements: Établissements publics	4		
Autres recouvrements	5		
Établissements publics autres que ventes de services et recouvrements	6		
	7	XXXX	XXXX
Contributions des usagers	8		
Avances aux employés	9		
Gouvernement du Canada autre que réclamation TPS	10		
Réclamation TPS (fédéral)	11		
Réclamation TVQ (provincial)	12		
Autres (préciser P391)	13		
TOTAL (L.01 à L.13)	14		
Provision pour créances douteuses	15		
TOTAL (L.14 - L.15)	16		
AUTRES ÉLÉMENTS:			
AUTRES ELEMENTS: Intérêts courus	17 i		
	18		<u> </u>
Frais reportés (préciser P391) Congés à traitement différé	19		
Conges a traitement uniere	20	XXXX	XXXX
Autres (préciser P391)	21	7000	7000
Créances interétablissements (préciser P391)	22		
TOTAL (L.17 à L.22)	23		+
			<u> </u>
ACTIFS NON FINANCIERS			
STOCKS DE FOURNITURES:			
Médicaments	24		
Produits sanguins	25		
Fournitures médicales et chirurgicales	26		
Denrées alimentaires	27		
	28	XXXX	XXXX
Autres (préciser P391)	29		
TOTAL (L.24 à L.29)	30		
FRAIS PAYÉS D'AVANCE			
Jours de maladie payés par anticipation	31 [1
Cotisations à la CNESST	32		+
Cotisation à la confédération, à la fédération ou à l'association d'établissements	33		
Autres (préciser P391)	34		
			-
TOTAL (L.31 à L.34)	35		

AS-471 - Rapport financier annuel

Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE 361-00

Ligne 01 – Établissements publics

Les transferts de budget entre établissements publics ne doivent pas être comptabilisés à cette page, mais plutôt à la page 390, ligne 11.

Ligne 04 - Salaires courus à payer

Cette ligne inclut aussi le montant des autres charges salariales à payer déterminé à la page 363, ligne 7, colonne 8 « Autres charges salariales à payer – Salaires ».

Ligne 06 – Déductions à la source et charges sociales à payer – Autres DAS et charges sociales à payer

Cette ligne inclut aussi le montant des autres charges salariales à payer déterminé à la page 363, ligne 8, colonne 8 « Autres charges salariales à payer – Charges sociales ». L'impôt provincial prélevé sur les salaires qui doit être remis à l'Agence du Revenu du Québec <u>ne doit pas</u> être inscrit à cette ligne, mais plutôt à la ligne 9.

Ligne 08 – Équité salariale – Rétroactivité

L'établissement inscrit le montant de l'équité 2011 pour les cadres, pharmaciens et sages-femmes et celui pour le maintien de l'équité salariale des salariés de 2011 qui n'ont pas été réclamés au 31 mars 2017.

Les montants relatifs à l'entente de conciliation de 2013 doivent également être inclus à cette ligne.

Ligne 09 – Impôt provincial à payer

L'établissement doit inscrire sur cette ligne l'impôt à payer sur les salaires versés. Ce montant doit être également présenté parmi les autres créditeurs et charges à payer, à la page 646-01, ligne 1, colonne 3.

Il ne peut y avoir d'impôt à payer sur les salaires courus étant donné que les salaires courus doivent être comptabilisés au « brut » c'est-à-dire, incluant les déductions à la source.

Ligne 10 – Autres (préciser)

L'établissement doit inclure la provision pour passifs éventuels à cette ligne. Le détail de cette provision est présenté à la page 636-01.

Ligne 12 – Intérêts courus à payer – Fonds de financement

L'établissement inscrit le montant des intérêts courus à payer en fin d'exercice sur les dettes totales payables au Fonds de financement. Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide d'utilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03).

Ligne 13 – Intérêts courus à payer – Financement-Québec

L'établissement inscrit le montant des intérêts courus à payer en fin d'exercice sur les dettes totales payables à Financement-Québec. Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide d'utilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03).

Ligne 14 – Intérêts courus à payer – Autres

L'établissement inscrit le montant des intérêts courus à payer en fin d'exercice sur les dettes totales payables à des institutions financières autres que Financement-Québec et le Fonds de financement.

PAGE EXPLICATIVE 361-00 (Page 2)

Ligne 21 – Dettes interétablissements (préciser)

L'article 265 de la Loi stipule qu'il n'est pas défendu à un établissement public de prêter des fonds à un autre établissement lorsque l'un et l'autre de ces établissements **sont administrés par le même conseil d'administration**.

En note à la page 391, l'établissement précise les modalités de remboursement et l'objet des dettes interétablissements.

.

Fonds d'exploitation

Nom de l'établissement Code Page / Idn.

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

361-00 / &&IDN

DÉTAIL DE POSTES DE PASSIFS

0000-0000

		Exercice courant	Exercice précédent 2	No
AUTRES CRÉDITEURS ET AUTRES CHARGES À PAYER			-	. 10
Établissements publics	1 [
	2	XXXX	XXXX	
ournisseurs	3			
Salaires courus à payer	4			
Déductions à la source et charges sociales à payer:	L			
FSS à payer	5			
Autres DAS et charges sociales à payer	6			
	7	XXXX	XXXX	
quité salariale - Rétroactivité	8			
:	9			
Autres (préciser):	L			
	10 Г			
ГОТАL (L.1 à L.10)	11			
onds de financement Financement-Québec outres OTAL (L.12 à L.14)	12 13 14 15			
	16 [XXXX	XXXX	
	17	XXXX	XXXX	
	18	XXXX	XXXX	
AUTRES ÉLÉMENTS DU PASSIF Congés à traitement différé Autres (préciser):	19 [
Nether Sets of tablicans and a feed of season	20			
Dettes interétablissements (préciser)	21			
TOTAL (L.19 à L.21)	22			

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE 362-00

Lignes 01 à 14

L'établissement utilise la colonne 3 pour indiquer les montants inclus dans la dotation de l'année qu'il doit reverser au MSSS. Ces montants doivent être précédés du signe « moins » (-).

Lignes 01 à 15, Colonne 2 - Ajustements au solde du début

L'établissement n'inscrit dans cette colonne que les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'erreur importante dans les états financiers d'exercices antérieurs (voir chapitre 1 du Manuel de gestion financière).

Ligne 01 - Budget net - Incidence sur trésorerie et fonds affectés

L'établissement inscrit à la colonne 3 le budget net final :

- moins le total attribué au nom du Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux (FINESSS) (L.6);
- moins : le total attribué à même les comptes à fins déterminés (L.7) (Ne pas compléter en 2016-2017);
- plus : le montant inscrit à la section « Fonds affectés » du formulaire budgétaire.

Le montant inscrit à la colonne 5 inclut le cas échéant, la partie du surplus d'un exercice antérieur appliquée en diminution des versements pour l'exercice en cours.

Seuls les montants apparaissant au formulaire budgétaire (budget net et fonds affectés) doivent apparaître à cette ligne. Ainsi, tout financement attribué par le MSSS et n'apparaissant pas au budget net ou dans la section « Fonds affectés » du formulaire budgétaire doit être inscrit via la page 390-00.

Ligne 02 – Rectificatifs post-budgétaires

Depuis l'exercice 2015-2016, seuls les EPC doivent inscrire des rectificatifs post-budgétaires. Ceux-ci sont calculés à partir de la page 685-00 et le montant doit être reporté à la colonne 3.

La ligne demeure toutefois accessible aux établissements publics pour les établissements qui avaient un solde à la colonne 5 à leur rapport financier annuel de 2015-2016, car ce solde est reporté automatiquement à la colonne 1 du rapport financier 2016-2017. Les établissements publics ne devraient normalement plus avoir de solde inscrit à la colonne 5 au 31 mars 2017.

De plus, pour les EPC qui avaient un solde à payer au MSSS au 31 mars 2016 à titre de rectificatif post-budgétaire, des ajustements spécifiques doivent être apportés à ce titre considérant que les rectificatifs de l'exercice 2015-2016 ont été versés à même les crédits budgétaires de 2016-2017. Ainsi, le budget alloué pour

l'exercice 2016-2017 a été réduit au formulaire budgétaire d'un montant correspondant au rectificatif à payer au 31 mars 2016. Les établissements doivent donc inscrire un ajustement correspondant au montant du rectificatif 2015-2016 en augmentation du financement à la page 392-00. Cet ajustement est nécessaire afin qu'il n'y ait pas d'impact sur la subvention provenant du MSSS pour l'exercice 2016-2017 en ce qui a trait à la récupération du rectificatif de 2015-2016. Un montant équivalent devra toutefois être inscrit à la colonne 4 « Montant reçu (payé) durant l'exercice » afin que le solde à la fin à la colonne 5 pour cet ajustement soit de zéro. De plus, le solde à payer à titre de rectificatif post-budgétaire à la page 362, ligne 2 devra être réduit en indiquant un paiement à la colonne 4 de cette même ligne.

PAGE EXPLICATIVE 362-00 (Page 2)

Ligne 03 – Budget sans incidence sur trésorerie – Produits sanguins

L'établissement inscrit aux colonnes 3 et 4 le montant correspondant à celui de la ligne « Budget sans incidence financière » de son formulaire budgétaire.

L'établissement se réfère à la NOCC 26 (note d'orientation de comptabilisation et de compilation, manuel de gestion financière, volume 1, chapitre 3, section D).

Ligne 06 - FINESSS

Les informations relatives au compte FINESSS sont saisies à la page 393, et sont reportées à la page 362 pour ce qui concerne les colonnes 2, 3 et 4.

Lignes 07 et 13 – Comptes à fins déterminées

L'établissement inscrit à ces lignes le financement alloué par le biais des comptes à fins déterminées tel que confirmé par le MSSS (Ne pas compléter en 2016-2017).

Ligne 08 – Budget sans incidence sur la trésorerie – EPC – Rénovations fonctionnelles mineures

L'établissement inscrit les montants alloués par le MSSS pour rembourser le capital et les intérêts des emprunts réalisés auprès de la Banque Laurentienne. Ces montants sont indiqués dans le budget de l'établissement dans une section intitulée « Financement sans incidence sur la trésorerie ». Ces emprunts sont remboursés directement par le MSSS à la Banque Laurentienne.

L'établissement doit indiquer le montant alloué dans ses revenus du Fonds d'exploitation à la page 362, ligne 8, colonnes 3 et 4. Ces revenus seront inclus au montant reporté à la page 358, ligne 1, colonne 1. Si ce revenu sert à pourvoir une dépense non capitalisable, cette dernière sera inscrite à son Fonds d'exploitation à la page 358, L.20.

CONCORDA	ANCES ET R	EPORTS	
L.04, C.1	=	P.390, L.34, C.1	
L.04, C.2	r. de	P.390, L.34, C.2	
L.04, C.3	r. de	P.390, L.34, C.3	
L.04, C.4	r. de	P.390, L.34, C.4	
L.04, C.5	II	P.390, L.34, C.5	
L.05, C.3	r. de	P.290, L.33, C.6	
L.05, C.4	r. de	P.290, L.33, C.6	
L.06, C.1	II	P.393, L.25, C.1	
L.06, C.2	r. de	P.393, L.25, C.2	
L.06, C.3	r. de	P.393, L.25, C.3	
L.06, C.4	r. de	P.393, L.25, C.4	
L.06, C.5	II	P.393, L.25, C.5	
L.10, C.3	r. de	P.291, L.24, C.3	
L.11, C.4	r. de	P.364, L.24, C.3	Avec inversion de signe
L.12, C.3	r. de	P.291, L.24, C.6	
L.12, C.4	r. de	P.291, L.24, C.6	
L.16, C.5	r. de	L.15, C.5 – L.17, C.5	
L.17, C.5	r. de	P.364, L.12 + L.24, C.4	

Code Page / Idn.

Fonds d'exploitation

Nom de l'établissement

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

362-00 / &&IDN

DÉTAIL: MONTANTS À RECEVOIR OU À PAYER MSSS

		à recevoir (à payer)	Ajustements au solde du début	Montant alloué durant l'exercice	Montant reçu (payé) durant l'exercice	Solde à la fin recevoir (à payer) (C1 à C3-C4)
MSSS - MONTANTS À RECEVOIR OU À PAYER ACTIVITÉS PRINCIPALES		1	2	3	4	5
Budget net-incidence sur trésorerie et fonds affectés	1		1			1
Rectificatifs post-budgétaires	2					
Budget sans incidence sur trésorerie - produits sanguins	3					
Dimin.) Augmentation du financement						
ariation des revenus reportés	5	XXXX	XXXX			XXXX
INESSS	6					
Comptes à fins déterminées	7	XXXX	XXXX			
TABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS:		.L	1	<u>I</u>		<u> </u>
Budget sans incidence/trésorerie EPC Rénov. onctionnelles mineures	8					
OTAL (L.01 à L.08)	9					
						•
ACTIVITÉS ACCESSOIRES						
Subventions MSSS	10					
Subvention à recevoir - provision avantages sociaux uturs	11			XXXX		
ariation des revenus reportés	40	VVVV	XXXX			XXXX
comptes à fins déterminées	112	XXXX	XXXX			
OTAL (L.10 à L.13)	14					
OTAL (L.09 + L.14)	15					
ux fins de report à l'état de la situation financière à la pa						Montant 5
·	gc Z	О т.			16	
Débiteur (créditeur) MSSS (reporté à P204 L.03 ou L.15)						

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE 363-00

Colonnes 1 à 3 – Droits parentaux, assurance salaire et allocation rétention hors-cadre

L'établissement inscrit la variation de l'exercice aux lignes 3 à 6.

Colonne 4 – Variation de la provision à payer pour les vacances

L'établissement inscrit la variation de l'exercice aux lignes 3 à 6. La provision pour vacances inclut les congés annuels, fériés, mobiles, de rétention et de quart stable de nuit.

Colonne 5 – Variation de la provision à payer pour la banque maladie gelée

L'établissement inscrit la variation de l'exercice aux lignes 3 à 6.

Colonne 6 – Variation de la provision à payer pour la banque maladie courante

L'établissement inscrit la variation de l'exercice aux lignes 3 à 6.

Lignes 03 à 06, Colonnes 4 à 6 – Variation de l'exercice – Provisions pour vacances et pour congés de maladie La variation des provisions de l'exercice doit être ventilée entre les centres d'activités concernés des activités principales et accessoires.

Lignes 07 et 08, Colonnes 1 à 6 - Solde à la fin

Les soldes de la fin des provisions à payer pour les avantages sociaux futurs sont ventilés à la page 364 à la colonne 5 entre chaque élément pour les activités principales et accessoires.

Lignes 09 à 17 - Établissements privés conventionnés

Les EPC ventilent les droits parentaux et les provisions relatives aux vacances et aux maladies entre la composante clinique et les autres composantes.

L'assurance salaire (colonne 2) n'a pas à être ventilée, car elle est inscrite aux charges non réparties.

L'allocation de rétention des hors-cadre (colonne 3) n'a pas à être ventilée, car elle ne s'applique pas aux EPC.

CONCORDANCES -	- <u>Établis</u>	sements privés conventionnés seulement
L.09 + L.10, C.6	=	L.01 + L.02, C.1
L.11 + L.12, C.6	II	L.01 + L.02, C.4
L.13 + L.14, C.6	=	L.01 + L.02, C.5
L.15 + L.16, C.6	=	L.01 + L.02, C.6
L.17, C.6	=	L.01 + L.02, C.1, + C.4 + C.5 + C.6
L.09 + L.10, C.7	II	L.03 + L.04 + L.05 + L.06, C.1
L.11 + L.12, C.7	II	L.03 + L.04 + L.05 + L.06, C.4
L.13 + L.14, C.7	II	L.03 + L.04 + L.05 + L.06, C.5
L.15, + L16, C.7	II	L.03 + L.04 + L.05 + L.06, C.6
L.17, C.7	Ш	L.03 + L.04 + L.05 + L.06, C.1 + C.4 + C.5 + C.6
L.09 + L.10, C.8	=	L.07 + L.08, C.1
L.11 + L.12, C.8	=	L.07 + L.08, C.4
L.13 + L.14, C.8	=	L.07 + L.08, C.5
L.17, C.8	=	L.07 + L.08, C.1 + C.4. + C. 5 + C.6

Nom de l'établissement

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Fonds d'exploitation

Code

0000-0000

363-00 / &&IDN

Page / Idn.

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

DÉTAIL DE POSTES DE PASSIFS: PROVISION POUR AVANTAGES SOCIAUX FUTURS ET AUTRES CHARGES SALARIALES À PAYER
IFS: PROVISION POUR AVANTAGES SOCIAUX FUTURS ET AUTRES CHARGES SALARIALES À PA
IFS: PROVISION POUR AVANTAGES SOCIAUX FUTURS ET AUTRES CHARGES SALARIALES À
IFS: PROVISION POUR AVANTAGES SOCIAUX FUTURS ET AUTRES CHARGES SALARIALES
IFS: PROVISION POUR AVANTAGES SOCIAUX FUTURS ET AUTRES CHARGES SALARIAI
IFS: PROVISION POUR AVANTAGES SOCIAUX FUTURS ET AUTRES CHARGES SALAR
IFS: PROVISION POUR AVANTAGES SOCIAUX FUTURS ET AUTRES CHARGES SAL
IFS: PROVISION POUR AVANTAGES SOCIAUX FUTURS ET AUTRES CHARGES S
IFS: PROVISION POUR AVANTAGES SOCIAUX FUTURS ET AUTRES CHARGE!
IFS: PROVISION POUR AVANTAGES SOCIAUX FUTURS ET AUTRES CHARC
IFS: PROVISION POUR AVANTAGES SOCIAUX FUTURS ET AUTRES CHA
IFS: PROVISION POUR AVANTAGES SOCIAUX FUTURS ET AUTRES C
IFS: PROVISION POUR AVANTAGES SOCIAUX FUTURS ET AUTRE
IFS: PROVISION POUR AVANTAGES SOCIAUX FUTURS ET AUTI
IFS: PROVISION POUR AVANTAGES SOCIAUX FUTURS ET AI
IFS: PROVISION POUR AVANTAGES SOCIAUX FUTURS ET
IFS: PROVISION POUR AVANTAGES SOCIAUX FUTURS
IFS: PROVISION POUR AVANTAGES SOCIAUX FUTUI
IFS: PROVISION POUR AVANTAGES SOCIAUX FU
IFS: PROVISION POUR AVANTAGES SOCIAUX I
IFS: PROVISION POUR AVANTAGES SOCIAU
IFS: PROVISION POUR AVANTAGES SOCI
IFS: PROVISION POUR AVANTAGES SC
IFS: PROVISION POUR AVANTAGES
IFS: PROVISION POUR AVANTAG
IFS: PROVISION POUR AVANT
IFS: PROVISION POUR AVA
IFS: PROVISION POUR A
IFS: PROVISION POUF
IFS: PROVISION PC
IFS: PROVISION
IFS: PROVISION
IFS: PROVI
IFS: PR(
FS: F
ĭ
SS
Δ
日
ŝ
ĭ
8
~
ъ Ш
. DE P
AIL DE Pr
VÉTAIL DE PY

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS CONVENTIONNÉS	Droits parentaux	Assurance-salaire	Allocation rétention Provision vacances Provision banque hors-cadre	Provision vacances	Provision banque maladie gelée	Provision banque maladie courante	Total (C1 à C6)	Autres charges salariales à payer
SOLDE AU DÉBUT	-	2	е	4	ις	9	7	(preciser 17391) 8
- Salaires								
- Charges sociales 2	2							
Activités principales:								
	3							
- Charges sociales	4							
Activités accessoires:			-					
- Salaires	2							
- Charges sociales 6	9							
SOLDE À LA FIN:								
- Charges sociales (L.02 + L.04 + 8 L.06)	8							
ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS	ENTIONNÉS					Solde au début	Variation de l'exercice	Solde à la fin
Decide the second of the secon						9	7	(50+67) 8
Composite clinians					c			
- 1					0			
- Autres composantes			10		10			
Provision pour vacances:								
					7			
- Autres composantes			12		12			
Provision pour banque maladie gelée:	ö							
					13			
- Autres composantes			14		14			
Provision pour banque maladie courante:	ante:							
					15			
တ္ထ			16		16			
TOTAL (L.09 à L.16))		17		17			
AS-471 - Rapport financier annuel	annuel	Gabarit LPRG	.G-2017.1.0000		Révisée: 2015-2016	15-2016		

PAGE EXPLICATIVE 364-00

Lignes 01 à 12, Colonne 1 - Solde à recevoir au début

L'établissement ventile le solde à recevoir au début de l'exercice pour les activités principales entre chaque élément.

Lignes 13 à 24, Colonne 1 – Solde à recevoir au début

L'établissement ventile le solde à recevoir au début de l'exercice pour les activités accessoires entre chaque élément.

Colonne 2 – Transferts entre établissements ou ajustements au solde du début (préciser)

Cette colonne permet d'inscrire distinctement les transferts de subvention à recevoir en lien avec des transferts d'employés entre établissements ainsi que les ajustements au solde du début.

Dans le cas d'un transfert entre établissements, celui-ci saisit un chiffre négatif lors du départ d'un employé et un chiffre positif dans le cas d'une arrivée. L'établissement doit préciser, en note à la page 391, le numéro et le nom légal de l'autre établissement avec qui le transfert a eu lieu ainsi que le montant transféré au brut, et ce, pour chacun des avantages. Le niveau de détail doit permettre au MSSS de concilier facilement les transferts entre établissements.

Afin de respecter la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), le nom de l'employé ne doit pas être divulgué.

Les établissements peuvent se référer au message aux abonnés du 11 mai 2015 joint à la circulaire codifiée 03.01.10.01 pour plus de détails concernant les impacts comptables relatifs aux transferts d'employés entre établissements.

Dans le cas d'un ajustement au solde du début, la colonne est utilisée pour présenter les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur <u>significative</u> dans les états financiers d'exercices antérieurs. La contrepartie d'un tel redressement devrait généralement être portée à l'état de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7 « Modification comptable », du chapitre 1 du Manuel de gestion financière. S'il s'agit d'une <u>erreur non significative</u>, la contrepartie sera présentée aux résultats de l'exercice courant.

Colonne 3 – Remboursement par le MSSS

Cette colonne a été prévue pour ajuster le solde des subventions à recevoir relatives aux provisions à payer liées aux congés de maladie et de vacances – réforme comptable en fonction du remboursement reçu du MSSS, lorsqu'applicable.

L'établissement se réfère à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03) pour plus de détails.

Lignes 12 et 24, Colonne 3 – Remboursement par le MSSS

Le remboursement du solde à recevoir pour les activités principales (L.12, C.3) est porté en diminution des subventions à recevoir des activités principales (page 390, ligne 13, colonne 4).

Le remboursement du solde à recevoir pour les activités accessoires (L.24, C.3) est présenté en diminution des subventions à recevoir des activités accessoires par le biais de la page 362, ligne 11, colonne 4.

(Concordances page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 364-00 (Page 2)

CONCORDANCES		
L.06 + L.18, C.5	=	P.363, L.07 + L.08, C.4
L.07 + L.19, C.5	II	P.363, L.07 + L.08, C.5
L.08 + L.20, C.5	Ш	P.363, L.07 + L.08, C.6
L.09 + L.21, C.5	=	P.363, L.07 + L.08, C.1
L.10 + L.22, C.5	Ш	P.363, L.07 + L.08, C.2
L.11 + L.23, C.5	II	P.363, L.07 + L.08, C.3
L.12, C.4	Ш	P.390, L.13, C.5
L.24, C.4	Ш	P.362, L.11, C.5
CONCORDANCES -	<u>Établissen</u>	nents privés conventionnés seulement
L.27, C.1	=	L.12 + L.24, C.1
L.27, C.4	=	L.12 + L.24, C.4

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Fonds d'exploitation

Code

Page / Idn.

0000-0000

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE 364-00 / &&IDN

DÉTERMINATION DES SUBVENTIONS À RECEVOIR RELATIVES AUX PROVISIONS À PAYER LIÉES AUX AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Notes

	Solde à recevoir au début	Transferts entre ESSS ou ajust. au solde du	Remboursement par le MSSS	Solde à recevoir à la fin (C1+C2+C3)	Solde à payer à la fin
ACTIVITÉS PRINCIPALES:	-	2	ဇ	4	5
Congés mobiles					
TOTAL VACANCES (L.01 à L.05)					
sourante					
Droits parentaux					
0					
TOTAL DES ACTIVITÉS PRINCIPALES (L.06 à L.11)					
ACTIVITÉS ACCESSOIRES:					
TOTAL VACANCES (L.13 à L.17)					
courante					
TOTAL ACTIVITÉS ACCESSOIRES (L.18 à L.23)					
ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS - RÉPARTITIONS:					
TOTAL (L.25 + L.26)					

Révisée: 2015-2016

PAGE EXPLICATIVE 365-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Les modalités de comptabilisation des emprunts sont présentées au « Guide d'utilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03).

Colonne 1 - Solde au début

L'établissement doit ventiler le poste « Emprunts temporaires » du fonds d'exploitation, au 31 mars de l'exercice précédent, entre les différents types de financement temporaires contractés auprès des bailleurs de fonds.

Colonne 2 - Nouveaux emprunts

Un montant ne peut être considéré comme un nouvel emprunt temporaire qu'une seule fois. Les montants inscrits dans cette colonne doivent se référer à des nouveaux projets qui font l'objet d'un financement temporaire pour la première fois. Un montant qui revient en emprunt temporaire en attente de refinancement à long terme ne peut être considéré comme un nouvel emprunt.

Colonne 3 – Remboursement de capital

Il s'agit de remboursement effectué et qui ont pour effet de diminuer le total des emprunts temporaires.

Colonne 4 - Refinancement

Les montants inscrits à cette colonne doivent correspondre à des sommes qui ont déjà été inscrites comme de nouveaux emprunts et/ou comme remboursement de capital dans le passé et qui sont actuellement en attente d'être replacées, ou déjà replacées, dans des types de financement à long terme.

Lignes 09 et 10 - Apparentés et non apparentés

L'établissement doit ventiler les montants totaux de la ligne 8 entre les lignes 9 et 10 (Apparentés et Non apparentés) selon les bailleurs de fonds.

CONCORDA	ANCES – <u>É</u>	tablissements publics seulement
L.08, C.1	=	L.09 + L.10, C.1
L.08, C.2	=	L.09 + L.10, C.2
L.08, C.3	=	L.09 + L.10, C.3
L.08, C.4	=	L.09 + L.10, C.4
L.08, C.5	=	L.09 + L.10, C.5
L.08, C.5	=	P.204, L.14, C.1

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE	0000-0000	365-00 / &&IDN			
Fonds d'exploitation	exercice te	exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE			
	DÉTAIL DES EMPRUNTS TEMPORAIRES	S TEMPORAIRES			
	Solde au début	Solde au début Nouveaux emprunts Remboursement de	Refinancement	Solde à la fin	
EMPRUNTS TEMPORAIRES	-	2 3 3	4	5	Notes
es					
es	2				
	4				
	2				
Billets au pair	9				
Autres (préciser P391)	7				
	c	-			
IOIAL DES EMPRONIS I EMPORAIRES (L.U.)	δ				
APDARFNTÉS	σ				
	D.				
NON APPARENTÉS	10				

Page / Idn.

Code

Nom de l'établissement

Émise: 2010-2011

PAGE EXPLICATIVE 375-00

Les biens et autres fonds en fiducie gérés par un établissement qui les détient et les administre au profit et au nom de tiers tels que les usagers, conformément aux dispositions contractuelles établies, sont listés à cette page. L'établissement n'ayant aucun intérêt dans ses biens, ceux-ci ne sont pas comptabilisés à ses états financiers, mais de l'information s'y rapportant est présentée par voie de note.

Il est important de noter que le nom des usagers pour qui l'établissement détient des fonds ne doit pas être divulgué car il s'agit d'information à caractère confidentiel. L'établissement doit regrouper ces montants et les inscrire à la ligne 1.

Nom de l'établissement Code Page / Idn.

Fonds d'exploitation

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

375-00 / &&IDN

SOMMAIRE DES BIENS DÉTENUS EN FIDUCIE

	Exercice courant - actifs	Exercice courant - passifs	Exercice courant - Solde de fonds (C1-C2)	Exercice précédent - Solde de fonds	Augmentation (diminution) du solde de fonds (C3-C4)
	1	2	3	4	5
DESCRIPTION DU FONDS EN FIDUCIE:					
Fonds détenus pour les usagers 1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23	-			†	
24	-			†	
25	-			 	
TOTAL (L.01 à L.25) 26					

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Émise: 2011-2012

PAGE EXPLICATIVE 390-00

Cette page présente des éléments avec incidence sur la trésorerie et d'autres sans incidence sur la trésorerie.

L'établissement inscrit à cette page tous les montants alloués par le MSSS pour des dépenses encourues au cours de l'exercice à l'exception du budget net apparaissant au formulaire budgétaire, du budget sans incidence sur la trésorerie (produits sanguins) et des rectificatifs post-budgétaires, même si certains des éléments ne donnent pas lieu à un compte à recevoir ou à payer en fin d'exercice.

Colonne 2 – Ajustements au solde du début

Cette colonne devrait principalement servir à présenter les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur <u>significative</u> dans les états financiers d'exercices antérieurs. La contrepartie d'un tel redressement devrait généralement être portée à l'état de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7 « Modification comptable », du chapitre 1 du Manuel de gestion financière.

Lorsque l'établissement effectue une correction d'erreur jugée <u>non significative</u>, il devra plutôt comptabiliser cet ajustement dans la colonne 3 « Montant alloué au cours de l'exercice ».

À noter que la colonne 2 peut également être utilisée <u>sans égard au montant de l'ajustement</u> lorsque l'établissement désire effectuer un reclassement entre différentes lignes de la page ou un reclassement entre deux postes de bilan (ex. : radiation d'un revenu reporté à l'encontre d'un compte à recevoir).

Ligne 01 - Programme d'accès à la chirurgie

Il s'agit du financement attribué par le MSSS dans le cadre du programme d'accès à la chirurgie visant à réduire les listes d'attente en chirurgie.

Ligne 05 – Financement pour loyer des locaux

L'établissement inscrit à cette ligne le financement payé directement par le MSSS à la SQI pour le financement des locaux SQI. Les montants doivent être inscrits aux colonnes 3 et 4 uniquement.

Seuls les établissements publics ont accès à cette ligne, car pour les EPC aucun montant ne doit y être inscrit même s'ils occupent un immeuble SQI. Dans cette situation, ils doivent plutôt inscrire, en note à la page 270, le montant du loyer annuel. Ce montant est confirmé aux EPC par le MSSS annuellement.

Ligne 06 – Financement des aides techniques

Tout financement en provenance des enveloppes décentralisées doit être comptabilisé au Fonds d'immobilisations.

Ligne 08 – Produits sanguins – Ajustement des revenus et dépenses

Il s'agit de montants sans incidence sur la trésorerie. L'établissement doit se référer à la Note d'orientation de comptabilisation et de compilation (NOCC) 26 pour plus d'informations sur le traitement comptable relatif aux produits sanguins.

Ligne 09 – Produits sanguins – Ajustement dû à la cible de péremption

Il s'agit de montants avec incidence sur la trésorerie. L'établissement doit se référer à la Note d'orientation de comptabilisation et de compilation (NOCC) 26 pour plus d'informations sur le traitement comptable relatif aux produits sanguins.

PAGE EXPLICATIVE 390-00 (Page 2)

Lignes 10 et 11 – Transferts provenant ou vers d'autres établissements (préciser)

L'établissement inscrit le transfert de budget à d'autres établissements (diminution du financement) ou le transfert de budget provenant d'autres établissements (augmentation du financement). Le nom légal de l'établissement (voir liste à la page explicative 600-00, annexe 1) et le montant doivent être précisés en note à la page 391.

Les transactions inscrites à ces lignes devront se refléter à la page 612, ligne 1, colonne 1 « Subventions MSSS » pour la portion résultats et à la page 619, L.3 « Débiteurs MSSS » ou L.15 « Créditeurs MSSS », colonne 1 pour la portion bilan.

Ligne 13 – Provisions pour avantages sociaux futurs

Il s'agit de la subvention à recevoir pour les provisions à l'égard des activités principales dont le détail se trouve à la page 364. L'établissement se réfère à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03) pour plus de détails.

Les établissements ne devraient normalement plus avoir de montant à comptabiliser à la colonne 3 « Montant alloué durant l'exercice ». Toutefois, cette cellule n'est pas barrée à la saisie, car dans certaines situations, des ajustements pourraient être requis. <u>Une autorisation du MSSS devra être obtenue par l'établissement avant de comptabiliser un montant à la colonne 3.</u>

Ligne 17 – Transferts budgétaires au Fonds d'immobilisations – Autres

L'établissement inscrit à cette ligne les transferts budgétaires du fonctionnement vers le Fonds d'immobilisations pour les projets <u>autres que les projets autofinancés</u>. Il s'agit principalement des projets spécifiques d'immobilisations financées par les enveloppes régionales de crédits. Le montant inscrit à cette ligne est reporté à la page 408, ligne 12, colonnes 3 et 4 avec inversion de signe.

Comme il est spécifié au MGF (chapitre 1, Principes directeurs), <u>une autorisation du MSSS est nécessaire avant</u> <u>d'effectuer ce type de transfert.</u>

Ligne 18 – Transferts budgétaires au Fonds d'immobilisations – Projets autofinancés liés aux activités principales

L'établissement inscrit à cette ligne les transferts budgétaires du fonctionnement vers le Fonds d'immobilisations pour les projets autofinancés. Le montant inscrit à cette ligne est reporté à la page 408, ligne 11, colonnes 3 et 4 avec inversion de signe.

Ligne 21 – Frais accessoires – Services assurés

L'établissement inscrit à cette ligne le financement relatif au coût du matériel et des produits pharmaceutiques fournis aux cabinets dans le cadre de l'abolition des frais facturés aux personnes assurées. Pour l'exercice 2016-2017, le financement à inscrire doit correspondre aux coûts inscrits aux lignes 15 et 16 de la page 321.

Ligne 22 – Ressources en CHSLD

L'établissement inscrit à cette ligne sa portion du financement additionnel de 65 M\$ annoncé par le ministre pour l'ajout de ressources en CHSLD. L'établissement se réfère à la lettre de M. François Dion, datée du 9 décembre 2016.

PAGE EXPLICATIVE 390-00 (Page 3)

Ligne 23 – Soutien à domicile (SAD)

L'établissement inscrit à cette ligne sa portion du financement additionnel de 60 M\$ annoncé lors du budget 2016-2017 du gouvernement du Québec pour accroître les services relatifs au soutien à domicile (SAD) pour les personnes âgées, dans le but de répondre aux besoins grandissants en matière de soins de longue durée et à l'augmentation de la prévalence des incapacités et de la perte d'autonomie. L'établissement se réfère à la lettre de M. Michel Fontaine, datée du 28 juin 2016.

Ligne 24 - Sommaire des mesures salariales

Les montants inscrits à cette ligne sont des reports de la page 390-01 qui regroupe toutes les mesures de conventions collectives, équité salariale, les sommes relatives aux RI-RTF et à l'aide financière pour l'adoption d'un enfant ou pour la tutelle à un enfant.

Ligne 26 – Niveau de soins alternatifs (NSA)

L'établissement inscrit à cette ligne sa portion du financement additionnel de 100 M\$ annoncé par le ministre dans le but de diminuer l'attente dans les hôpitaux. L'établissement se réfère à la lettre de M. Michel Fontaine, datée du 18 janvier 2017.

Ligne 27 - TDM / IRM

L'établissement inscrit à cette ligne sa portion du financement additionnel annoncé par le ministre pour l'amélioration de l'accès aux services de résonnance magnétique et de tomodensitométrie à la population. L'établissement se réfère à la lettre de M. François Dion, datée du 4 janvier 2017.

Ligne 29 – Assurance salaire – EPC

L'établissement doit se référer aux « Règles générales relatives au financement des activités des établissements privés conventionnés » pour plus de détails sur les modalités de financement de l'assurance salaire qui sont en vigueur depuis l'exercice 2014-2015.

Ligne 30, Colonne 3 – Programme intervention en négligence – Jeunesse

L'établissement inscrit les charges relatives à l'implantation et à la mise en œuvre des programmes d'intervention en négligence – Jeunesse pour l'exercice 2015-2016. Le montant de cette ligne à la colonne 3 doit généralement concorder avec la ligne 8 de la page 820. Toutefois, si l'établissement a reçu un montant supérieur au montant inscrit à recevoir à la fin de l'exercice 2015-2016, il pourra ajuster le montant alloué durant l'exercice et justifier la non-concordance.

Ligne 33 – Autres

L'établissement fournit le détail aux pages 392-00, 392-01 et 392-02. Les montants à la ligne 46 des pages 392-00 et 392-02 sont reportés à cette ligne.

(Concordances et reports page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 390-00 (Page 4)

CONCORDANCES ET REPORTS									
L.08, C.5	=	P.360, L.25, C.1	Avec inversion de signe						
L.13, C.4	r. de	P.364, L.12, C.3	Avec inversion de signe						
L.24, C.1	=	P. 390-01, L.38, C.1							
L.24, C.2	r. de	P. 390-01, L.38, C.2							
L.24, C.3	r. de	P. 390-01, L.38, C.3							
L.24, C.4	r. de	P. 390-01, L.38, C.4							
L.24, C.5	=	P.390-01, L.38, C. 5							
L.30, C.3	=	P.820, L.10, C.5							
L.33, C.1	=	P.392-00, L.46, C.1 + P.392-02, L.46, C.1							
L.33, C.2	r.de	P.392-00, L.46, C.2 + P.392-02, L.46, C.2							
L.33, C.3	r.de	P.392-00, L.46, C.3 + P.392-02, L.46, C.3							
L.33, C.4	r.de	P.392-00, L.46, C.4 + P.392-02, L.46, C.4							
L.33, C.5	=	P.392-00, L.46, C.5 + P.392-02, L.46, C.5							

Nom de l'établissement

Code Page / Idn.

Précision no 1 aux rens. complémentaires - ptie 3

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

390-00 / &&IDN

Notes

AUGMENTATION OU DIMINUTION DU FINANCEMENT ET MONTANTS À RECEVOIR OU À PAYER AFFÉRENTS

Fonds d'exploitation activités principales		Solde au début à recevoir (à payer)		Montant alloué durant l'exercice	Montant reçu (payé) durant l'exercice	Solde à la fin à recevoir (à payer) (C1+C2+C3-C4)
Drogrammo d'accès à la chirurgia	1	1	2	3	4	5
Programme d'accès à la chirurgie						
Intérêts à la charge du MSSS						
Prise en charge du déficit des exercices antérieurs						
Coûts de sécurité et stabilité d'emploi		2000/	2000/			10000
Financement pour loyer des locaux		XXXX	XXXX			XXXX
Financement des aides techniques						
Correctifs salariaux d'équité salariale						
Produits sanguins-ajust.des revenus et dépenses	8					
Produits sanguins-ajust.dû à la cible de péremption	9					
Transfert provenant d'autres établissements (préciser)	10					
Transferts vers d'autres établissements (préciser)	11					
	12					
Provisions pour avantages sociaux futurs	13					
post-implantation cochléaire	14					
	15					
	16					
Transferts budgétaires au fonds d'immobilisations - autres	17	XXXX	XXXX			XXXX
Transferts budgétaires au fonds d'immobilisations - projets autofinancés liés aux activités principales	18	XXXX	xxxx			XXXX
Paillettes de sperme	19					
Coloscopie	20					
Frais accessoires - services assurés	21					
	22					
	23					
P390-01)	24					
	25					
	26			 		
TDM/IRM	 27			 		
	28			 		
	 29			 		
	30			 		
	31			 		
	32			 		
	33			 		
/	34			 		
101AE (E.01 & E.00)			<u> </u>			

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE 390-01

Cette page présente des éléments avec incidence sur la trésorerie et d'autres sans incidence sur la trésorerie.

L'établissement inscrit à cette page tous les montants alloués par le MSSS pour des dépenses encourues au cours de l'exercice ou des exercices antérieurs et qui sont toujours à recevoir ou à payer, relatives aux mesures salariales ou autres, à l'exception du budget net apparaissant au formulaire budgétaire.

Colonne 1 – Solde au début à recevoir (à payer)

Afin de connaître la provenance des montants inscrits à cette colonne, veuillez consulter la page présentant le détail de tous les reports effectués à cette page. Elle peut être consultée à la suite des encadrés présentés à la page suivante.

Colonne 2 - Ajustements du solde du début

Cette colonne devrait principalement servir à présenter les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur <u>significative</u> dans les états financiers d'exercices antérieurs. La contrepartie d'un tel redressement devrait généralement être portée à l'état de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7 « Modification comptable », du chapitre 1 du Manuel de gestion financière.

Lorsque l'établissement effectue une correction d'erreur jugée <u>non significative</u>, il devra plutôt comptabiliser cet ajustement dans la colonne 3 « Montant alloué au cours de l'exercice ».

À noter que la colonne 2 peut également être utilisée lorsque l'établissement désire effectuer un reclassement entre différentes lignes de la page ou un reclassement entre deux postes de bilan (ex. : radiation d'un revenu reporté à l'encontre d'un compte à recevoir), et ce, sans égard au montant de l'ajustement.

Lignes 24 et 25, Colonne 3 – Autres mesures salariales – Exercices antérieurs et exercice courant Les montants présentés à la colonne 3 sont des reports provenant de la page 803 qui permet d'indiquer toutes les mesures salariales non prévues ailleurs dans le rapport.

Lignes 26 et 27 – Aide financière pour l'adoption ou pour la tutelle à un enfant

Les montants présentés à la colonne 3 sont des reports de la page 807.

Ligne 28 – Forfait sage-femme

L'établissement inscrit à cette ligne le financement additionnel relatif aux conditions applicables aux sages-femmes membres du Regroupement Les Sages-femmes du Québec (RSFQ) en lien avec la circulaire codifiée 02.01.32.07. Les mesures pouvant faire l'objet d'un financement additionnel sont exclusivement les montants du forfait modèle sage-femme ainsi que les forfaits relatifs aux lettres d'entente n° 5 et 6.

Ligne 29 – Projets d'organisation du travail (comités paritaires)

L'établissement inscrit à cette ligne le financement relatif aux projets d'organisation du travail en lien avec le Comité paritaire pour le personnel de la catégorie des techniciens et professionnels de la santé et des services sociaux dans le domaine des services sociaux de la santé mentale ainsi qu'en réadaptation (personnel de la catégorie 4), le comté paritaire pour la réduction de la main-d'œuvre indépendante et du temps supplémentaire (MOI-TS), le Comité paritaire relatif aux problématiques touchant les personnes salariées œuvrant auprès de la clientèle en centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et le Comité paritaire national intersyndical relatif aux problématiques touchant les personnes salariées œuvrant auprès de la clientèle présentant des troubles graves du comportement (TGC).

Ligne 30 – Primes pour technologues spécialisés

Il s'agit de la prime temporaire de 2 % versée à la personne salariée de la catégorie d'emploi de technologue spécialisé en radiologie qui possède la certification requise et qui exerce de manière autonome les tâches en échographie.

PAGE EXPLICATIVE 390-01 (Page 2)

Ligne 31 – Coûts reliés à l'immeuble

Les coûts d'opération liés à l'immeuble s'inscrivent dans le contexte de révisions tardives associées à la détermination de l'échelon des ressources concernées de l'ARIHQ (Association des ressources intermédiaires en hébergement du Québec) et qui ont débuté leurs opérations avant le 31 mars 2013. L'établissement doit inscrire en compte à recevoir le montant communiqué par le MSSS.

Ligne 32 – Dépenses d'accompagnement (RI-RTF)

Les dépenses d'accompagnement s'inscrivent dans le contexte du renouvellement des ententes collectives conclues entre certaines associations reconnues et le MSSS en date de décembre 2015 et janvier 2016. À ce jour, ces associations reconnues sont FSSS-CSN (adulte et enfant), SCFP-FTQ (adulte et enfant), RESSAQ et FFARIQ.

Ligne 33 – Forfaitaire 2015-2016

Cette ligne doit être utilisée afin de comptabiliser le financement additionnel correspondant à la provision estimée à titre du montant forfaitaire prévu pour dans les ententes de principes conclues ou à être conclues pour le renouvellement des conventions collectives.

Ligne 36 – Forfaitaire 2015-2016 – Personnel d'encadrement

Cette ligne doit être utilisée afin de comptabiliser le financement additionnel correspondant à la provision estimée à titre du montant forfaitaire prévu pour le personnel d'encadrement.

Ligne 37 - Autres mesures salariales

L'établissement indique à cette ligne toute mesure salariale ou toute mesure relative aux RI-RTF non déjà présentée dans le rapport financier. Tout comme pour les autres mesures présentées à cette page, ces montants seront reportés à la page 390-00, ligne 24.

REPORTS			
L.7, C.3	r. de	P.802-00, L.04, C.4	
L.9, C.3	r. de	P.804-00, L.08, C.4	Établissements publics seulement
L.11, C.3	r. de	P.808-00, L.03, C.4	Établissements publics seulement
L.19, C.3	r. de	P.807-00, L.24, C.1	Établissements publics seulement
L.22, C.3	r. de	P.808-00, L.08, C.4	Établissements publics seulement
L.24, C.3	r. de	P.803-00, L.14 + L.30, C.1	
L.24, C.4	r. de	P.803-00, L.15 + L.33 + L.34, C.1	
L.25, C.3	r. de	P.803-00, L.16 + L.35, C.2	
L.26, C.3	r. de	P.807-00, L.07, C.1	Établissements publics seulement
L.27, C.3	r. de	P.807-00, L.14, C.1	Établissements publics seulement
L.35, C.3	r. de	P.808-00, L.12, C.4	Établissements publics seulement

PAGE EXPLICATIVE 390-01 (Page 3)

MESURES SALARIALES		Solde au début à recevoir (à payer) 1	Ajustement du solde du début 2	Montant alloué durant l'exercice 3	Montant reçu (payé) durant l'exercice 4	Solde à la fin à recevoir (à payer) 5
Équité salariale de 2011 – Exercices antérieurs	01	XXXX	xxxx	XXXX	xxxx	XXXX
Maintien de l'équité salariale des cadres – Exercices antérieurs	02	r. de 390-01, L.02, C.5 de 15-16				
Maintien de l'équité salariale des cadres – Exercice courant	03	XXXX	xxxx	XXXX	xxxx	xxxx
Maintien de l'équité salariale des salariés (conciliation) – Ex. antérieurs	04	r. de 390-01, L.04, C.5 de 15-16				
Maintien de l'équité salariale des salariés (conciliation) – Ex. courant	05	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx
Impacts budgétaires hors cadres – Exercices antérieurs	06	r. de 390-01, L.06 + L.07, C.5 de 15-16				
Impacts budgétaires hors cadres – Exercice courant	07	xxxx	xxxx	r. de 802, L.04, C.4		
Suivi des mesures découlant des conventions collectives – Ex. antérieurs	08	r. de 390-01, L.08 + L.09, C.5 de 15-16				
Suivi des mesures découlant des conventions collectives – Exercice courant	09	xxxx	xxxx	r. de 804, L.08, C.4		
Reconnaissance du baccalauréat – Ex. antérieurs	10	XXXX	xxxx	XXXX	xxxx	XXXX
Reconnaissance du baccalauréat – Ex.courant	11	xxxx	xxxx	r. de 808, L.03, C.4		
Coûts additionnels découlant de l'application des mesures administratives – Exercices antérieurs	12	r. de 390-01, L.12, C.5 de 15-16				
Coûts additionnels découlant de l'application des mesures administratives et des conv. collectives – Ex. courant	13	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx	xxxx
Mesures valorisation infirmières – Exercices antérieurs	14	r. de 390-01, L.14, C.5 de 15-16				
Mesures découlant de la conv. collective des pharmaciens – Exercices antérieurs	15	r. de 390-01, L.15 + L.16, C.5 de 15-16				
Mesures découlant de la conv. collective des pharmaciens – Ex. courant	16	xxxx	xxxx			
Mesures d'attraction et rétention des pharmaciens d'établissements	17	r. de 390-01, L.17, C.5 de 15-16				
Charges additionnelles relatives aux nouvelles dispositions de rétribution des RI-RTF – Exercices antérieurs	18	r de 390-01, L.18 + L.19, C.5 de 15-16				
Charges additionnelles relatives aux nouvelles dispositions de rétribution des RI-RTF (P.675) – Exercice courant	19	XXXX	xxxx	r. de 807, L.24, C.1		
Modification conditions travail du personnel d'encadrement – Rétroactivité	20	r de 390-01, L.20, C.5 de 15-16				
Chevauchement des infirmières auxiliaires en CHSLD – Ex. courant	22	xxxx	xxxx	r. de 808, L.8, C.4		
Effets d'entraînement et équité salariale	23	r. de 390-01, L.23, C.5 de 15-16				

PAGE EXPLICATIVE 390-01 (Page 4)

MESURES SALARIALES (SUITE)		Solde au début à recevoir (à payer) 1	Ajustement du solde du début 2	Montant alloué durant l'exercice 3	Montant reçu (payé) durant l'exercice 4	Solde à la fin à recevoir (à payer) 5
Autres mesures salariales non prévues ci-haut – Ex. antérieurs (P803)	24	r. de 390-01, L.24 + L.25, C.5 de 15-16		r. de 803, L.14 + L.30, C.1	r. de 803, L.15 + L.33 + L.34, C.1	
Autres mesures salariales non prévues ci-haut – Ex. courant (P803)	25	xxxx	xxxx	r. de 803, L.16 + L.35, C.2		
Aide financière – Adoption d'un enfant	26	r. de 390-01, L.26, C.5 de 15-16		r. de 807, L.07, C.1		
Aide financière – Tutelle à un enfant	27	r. de 390-01, L.27, C.5 de 15-16		r. de 807, L.14, C.1		
Forfait sage-femme	28	r. de 390-01, L.28, C.5 de 15-16				
Projets organisation du travail (comités paritaires)	29	r. de 390-01, L.29, C.5 de 15-16				
Primes pour technologues spécialisés	30	r. de 390-01, L.30, C.5 de 15-16				
Coûts reliés à l'immeuble	31	r. de 390-01, L.31, C.5 de 15-16				
Dépenses d'accompagnement (RI-RTF)	32	r. de 390-01, L.32, C.5 de 15-16				
Forfaitaire 2015-2016	33	r. de 390-01, L.33, C.5 de 15-16				
Modifications du secteur Grand-Nord – Ex. antérieurs	34	XXXX	xxxx	xxxx	xxxx	XXXX
Modifications du secteur Grand-Nord – Ex. courant	35	xxxx	xxxx	r. de 808, L.12, C.4		
Forfaitaire 2015-2016 – Personnel d'encadrement	36					
	37	r. de 390-01, L.34 + L.35 + L.36, C.5 de 15-16				
Total (L.01 à L.37) reporté à P.390-00, L.24	38					

Code Page / Idn.

Fonds d'exploitation

Nom de l'établissement

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

390-01 / &&IDN

Notes

SOMMAIRE DES MESURES SALARIALES ET DES RI-RTF

MESURES SALARIALES		Solde au début à recevoir (à payer)	Ajustements du solde du début	Montant alloué durant l'exercice	Montant reçu (payé) durant	Solde à la fin à recevoir (à payer)
		1	2	3	l'exercice 4	(C1 à C3) - C4 5
Équité salariale de 2011 - Ex. antérieurs	1	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Maintien équité salariale cadres-Ex.antérieurs	2					
Maintien équité salariale cadres-Ex.courant	3	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Maintien de l'équité salariale des salariés (conciliation) - Ex. antérieurs	4					
Maintien de l'équité salariale des salariés (conciliation) - Ex.courant		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Impacts budgétaires hors cadre - Ex.antérieurs	6					
Impacts budgétaires hors cadre - Ex.courant	7	XXXX	XXXX			
Suivi des mesures découlant des conventions collectives - Ex. antérieurs	8					
Suivi des mesures découlant des conventions collectives - Ex.courant	9	XXXX	XXXX			
Reconnaissance du baccalauréat - Ex. antérieurs	10	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Reconnaissance du baccalauréat - Ex.courant	11	XXXX	XXXX			
Coûts additionnels pour l'application des mesures administratives - Ex.antérieurs	12					
Coûts additionnels découlant de l'application des mesures administratives et des conventions collectives - Ex. courant	13	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Mesures valorisation infirmières - Ex.antérieurs	14					
Mesures découlant de la convention collective des pharmaciens - Ex. antérieurs	15					
Mesures découlant de la convention collective des pharmaciens - Ex.courant	16	XXXX	XXXX			
Mesures d'attraction et rétention des pharmaciens d'établissements	17					
Charges addit. pour nouvelles dispositions de rétribution des RI-RTF-Ex.antérieurs	18					
Charges addit. pour nouvelles dispositions de rétribution des RI-RTF-Ex.courant	19	XXXX	XXXX			
Modification des conditions travail du personnel d'encadrement - Rétroactivité	20					
Chevauchement des infirmières auxiliaires en CHSLD - Ex.antérieurs	21	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Chevauchement des infirmières auxiliaires en CHSLD - Ex. courant	22	XXXX	XXXX			
Effets d'entraînement et équité salariale	23					
Autres mesures sal. (voir P803)-Ex.antérieurs	24					
Autres mesures sal. (voir P803)-Ex.courant	25	XXXX	XXXX			
Aide financière - Adoption d'un enfant	26					
Aide financière - Tutelle à un enfant	27					
Forfait sage-femme	28					
Projets organisation travail (comités paritaires)	29					
Primes pour technologues spécialisés	30					
Coûts reliés à l'immeuble	31					
Dépenses d'accompagnement (RI-RTF)	32					
Forfaitaire 2015-2016	33					
Modifications du secteur Grand-Nord - Ex. antérieurs	34	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Modifications du secteur Grand-Nord - Ex. courant	35	XXXX	XXXX			<u> </u>
Forfaitaire 2015-2016 - Personnel d'encadrement	 36					
	 37					
TOTAL (L.01 à L.37) reporté à P390-00, L.24	38	 				
				<u> </u>		

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE 391-00

Sur cette page, l'établissement doit donner les précisions qu'il juge nécessaires ou qui sont requises par le MSSS, pour la bonne compréhension des données s'appliquant à la partie 3 du rapport. L'établissement de doit pas confondre avec la page 270 qui sert à recueillir les notes aux états financiers.

Il est recommandé de numéroter les précisions avec les références aux pages, lignes et colonnes correspondantes.

Nom de l'établissement Code Page / Idn. 391-00 / &&IDN

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

PRÉCISIONS AUX RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - PARTIE 3

Rapport V &&VR Timbre valideur: &&TV

Gabarit LPRG-2017.1.0000

Révisée: 1988-1989

PAGE EXPLICATIVE 392-00

L'établissement fournit à ces pages le détail de la ligne 33 de la page 390-00 intitulée « Autres ».

Colonne 2 – Ajustements au solde du début

Cette colonne devrait principalement servir à présenter les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur <u>significative</u> dans les états financiers d'exercices antérieurs. La contrepartie d'un tel redressement devrait généralement être portée à l'état de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7 « Modification comptable », du chapitre 1 du Manuel de gestion financière.

Lorsque l'établissement effectue une correction d'erreur jugée <u>non significative</u>, il devra plutôt comptabiliser cet ajustement dans la colonne 3 « Montant alloué au cours de l'exercice ».

À noter que la colonne 2 peut également être utilisée <u>sans égard au montant de l'ajustement</u> lorsque l'établissement désire effectuer un reclassement entre différentes lignes de la page ou un reclassement entre deux postes de bilan (ex. : radiation d'un revenu reporté à l'encontre d'un compte à recevoir).

CONCORDANCES ET REPORTS							
P.392-00, L.45, C.1	=	P.392-01 + 392-03 + 392-04, L.46, C.1					
P.392-00, L.45, C.2	r. de	P.392-01 + 392-03 + 392-04, L.46, C.2					
P.392-00, L.45, C.3	r. de	P.392-01 + 392-03 + 392-04, L.46, C.3					
P.392-00, L.45, C.4	r. de	P.392-01 + 392-03 + 392-04, L.46, C.4					
P.392-00, L.45, C.5	=	P.392-01 + 392-03 + 392-04, L.46, C.5					

Code

Nom de l'établissement

Page / Idn.

392-00 / &&IDN

Précisions aux rens. complémentaires - partie 3

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

DÉTAILS DE LA LIGNE 33 DE LA PAGE 390 INTITULÉ "AUTRES" - AUGMENTATION OU DIMINUTION DU FINANCEMENT PROVENANT DU MSSS

Fonds d'exploitation activités principales		Solde au début à recevoir (à payer)	Ajustements au solde du début	Montant alloué durant l'exercice	Montant reçu (payé) durant l'exercice	Solde à la fin à recevoir (à payer) (C1+C2+C3-C4)
		1	2	3	4	5
	1					
	2					
	3					
	4					
	5 6					
	7 8					
	9					
	10					
	10					-
						
	12 13					
	14					
	15					
	16					+
	17			-		+
	18					+
	19					+
	20					+
	21					+
	22					+
	23					
	24					
	25					1
	26					
	27					
	28					
	29					†
	30					†
	31					
	32					
	33					
	34					
	35					
	36					
	37					
	38					
	39					
	40					
	41					
	42					
	43					
	44					
eports de P392-01, P392-03 et P392-04, L.46	45					
OTAL (L.01 à L.45) reporté à P390, L.33	46					†

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2015-2016

PAGE EXPLICATIVE 392-01

Les montants saisis à cette page sont reportés à la ligne 45 de la page 392-00.

Colonne 2 – Ajustements au solde du début

Cette colonne devrait principalement servir à présenter les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur <u>significative</u> dans les états financiers d'exercices antérieurs. La contrepartie d'un tel redressement devrait généralement être portée à l'état de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7 « Modification comptable », du chapitre 1 du Manuel de gestion financière.

Lorsque l'établissement effectue une correction d'erreur jugée <u>non significative</u>, il devra plutôt comptabiliser cet ajustement dans la colonne 3 « Montant alloué au cours de l'exercice ».

À noter que la colonne 2 peut également être utilisée <u>sans égard au montant de l'ajustement</u> lorsque l'établissement désire effectuer un reclassement entre différentes lignes de la page ou un reclassement entre deux postes de bilan (ex. : radiation d'un revenu reporté à l'encontre d'un compte à recevoir).

Nom de l'établissement Code Page / Idn.

Précision aux rens. complémentaires - partie 3

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

392-01 / &&IDN

DÉTAILS DE LA LIGNE 45 DE LA PAGE 392-00 (suite de la page 392-00)

Fonds d'exploitation activités principales		Solde au début à recevoir (à payer)	Ajustements au solde du début	Montant alloué durant l'exercice	Montant reçu (payé) durant l'exercice	Solde à la fin à recevoir (à payer) (C1+C2+C3-C4)
		1	2	3	4	5
	1					<u> </u>
	2					
	3					
	4 5					
	6					
	7					
	8					-
	9					
	10					+
	11					+
	12					
	13			1		
	14					
	15					
	16					
	17					
	18					
	19					
	20					
	21					
	22					
	23					
	24					
	25					
	26					
	27					
	28					ļ
	29					
	30					
	31					
	32 33					
	33					
	35					
	36					
	37			-		
	38					
	39					+
	40					
	41					+
	42					+
	43					
	44					
	45			1		
OTAL (L.01 à L.45) reporté à P392-00, L.45	46					

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Émise: 2010-2011

PAGE EXPLICATIVE 392-02

L'établissement fournit à cette page le détail de la ligne 33 de la page 390-00 intitulée « Autres ».

La page 392-02 était antérieurement destinée à identifier le financement provenant des différents fonds des agences, séparément de ceux provenant du MSSS.

Depuis l'exercice terminé au 31 mars 2016, il ne devrait y avoir des soldes à cette page que pour les établissements de la région du Nunavik (Centre de santé de Tulattavik et Centre de santé Inuulitsivik). Pour ces établissements, les montants apparaissant à cette page doivent être présentés à titre d'apparentés « Établissements » dans les pages de la section 600 du présent rapport.

Pour tous les autres établissements qui présentaient des soldes à la colonne 5 au 31 mars 2016, un ajustement doit être apporté. Ainsi, ces soldes doivent être reclassés à titre de débiteurs (créditeurs) provenant (envers) un autre établissement public ou d'augmentation (diminution) du financement provenant du MSSS à la page 392-00 dans le cas des EPC. Ces reclassements doivent être faits par le biais de la colonne 2.

Colonne 2 – Ajustements au solde du début

Cette colonne devrait principalement servir à présenter les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur <u>significative</u> dans les états financiers d'exercices antérieurs. La contrepartie d'un tel redressement devrait généralement être portée à l'état de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7 « Modification comptable », du chapitre 1 du Manuel de gestion financière.

Lorsque l'établissement effectue une correction d'erreur jugée <u>non significative</u>, il devra plutôt comptabiliser cet ajustement dans la colonne 3 « Montant alloué au cours de l'exercice ».

À noter que la colonne 2 peut également être utilisée <u>sans égard au montant de l'ajustement</u> lorsque l'établissement désire effectuer un reclassement entre différentes lignes de la page ou un reclassement entre deux postes de bilan (ex. : radiation d'un revenu reporté à l'encontre d'un compte à recevoir).

Nom de l'établissement

Code Page / Idn.

Précisions aux rens. complémentaires - partie 3

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

392-02 / &&IDN

Notes

AUGMENTATION OU DIMINUTION DU FINANCEMENT PROVENANT DE LA RR DU NUNAVIK/ DÉTAIL DE L33 "AUTRES" DE P390-00

Fonds d'exploitation activités principales		Solde au début à recevoir (à payer)	Ajustements au solde du début	Montant alloué durant l'exercice	Montant reçu (payé) durant l'exercice	Solde à la fin à recevoir (à payer) (C1+C2+C3-C4)
0.115		1	2	3	4	5
GMF	1					ļ
Technocentre régional	2					1
Programme régional de santé publique	3					ļ
Programme régional de santé mentale	4					
Formation et adaptation de la main d'oeuvre	5					
Orientation jeunesse	6					
Services de langue anglaise	7					
Kino-Québec	8					
	9	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	10					
	11					
	12					
	13					
	14					
	15					
	16					
	17					
	18					
	19					
	20					
	21					
	22					
	23					
	24					
	25					
	26					
	27					
	28					
	29					
	30					1
	31					
	32					
	33					
	34					†
	35					1
	36					1
	37					1
	38					
	39					+
	40					1
	41					+
	42					1
	43	+				+
	44	-				-
	44					
	45					

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE 392-03

Les montants saisis à cette page sont reportés à la ligne 45 de la page 392-00.

Colonne 2 – Ajustements au solde du début

Cette colonne devrait principalement servir à présenter les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur <u>significative</u> dans les états financiers d'exercices antérieurs. La contrepartie d'un tel redressement devrait généralement être portée à l'état de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7 « Modification comptable », du chapitre 1 du Manuel de gestion financière.

Lorsque l'établissement effectue une correction d'erreur jugée <u>non significative</u>, il devra plutôt comptabiliser cet ajustement dans la colonne 3 « Montant alloué au cours de l'exercice ».

À noter que la colonne 2 peut également être utilisée <u>sans égard au montant de l'ajustement</u> lorsque l'établissement désire effectuer un reclassement entre différentes lignes de la page ou un reclassement entre deux postes de bilan (ex. : radiation d'un revenu reporté à l'encontre d'un compte à recevoir).

Nom de l'établissement

Code Page / Idn.

Précisions aux rens. complémentaires - partie 3

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

392-03 / &&IDN

DÉTAILS DE LA LIGNE 45 DE LA PAGE 392-00 (suite de la page 392-00)

Solde au début à recevoir (à payer) solde du début à recevoir (à payer) solde du début durant l'exercice voir (à payer) (ch.22x(-3.04) to payer)
2 3 3 4 4 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5
3 4 4 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6
4
5 6 7 7 8 8 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9
6
7
8 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9
9
10
11
12
13
14
15
16
17 18 19 20 21 22 23 23 24 25 26 27 28 29
18
19 20 21 22 22 23 24 24 25 25 26 27 27 28 29 29 29 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20
20
21
22 23 24 24 25 25 26 27 27 28 29 29 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20
23
24
25 26 27 28 29 29
26 27 28 29 29 29 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20
27 28 29
28 29
29
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
TOTAL (L.01 à L.45) reporté à P392-00, L.45 46

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Émise: 2015-2016

PAGE EXPLICATIVE 392-04

Les montants saisis à cette page sont reportés à la ligne 45 de la page 392-00.

Colonne 2 – Ajustements au solde du début

Cette colonne devrait principalement servir à présenter les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur <u>significative</u> dans les états financiers d'exercices antérieurs. La contrepartie d'un tel redressement devrait généralement être portée à l'état de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7 « Modification comptable », du chapitre 1 du Manuel de gestion financière.

Lorsque l'établissement effectue une correction d'erreur jugée <u>non significative</u>, il devra plutôt comptabiliser cet ajustement dans la colonne 3 « Montant alloué au cours de l'exercice ».

À noter que la colonne 2 peut également être utilisée <u>sans égard au montant de l'ajustement</u> lorsque l'établissement désire effectuer un reclassement entre différentes lignes de la page ou un reclassement entre deux postes de bilan (ex. : radiation d'un revenu reporté à l'encontre d'un compte à recevoir).

Ligne 45 – Lentilles intraoculaires

L'établissement se réfère à la circulaire 2017-010 et les messages s'y rapportant.

Nom de l'établissement

Code Page / Idn.

Précisions aux rens. complémentaires - partie 3

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

392-04 / &&IDN

DÉTAILS DE LA LIGNE 45 DE LA PAGE 392-00 (suite de la page 392-00)

Fonds d'exploitation activités principales	Solde au début à recevoir (à payer)	Ajustements au solde du début	Montant alloué durant l'exercice	Montant reçu (payé) durant l'exercice	Solde à la fin à recevoir (à payer) (C1+C2+C3-C4)	
	1	2	3	4	5	Notes
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11					ļ	
12					ļ	
13					ļ	
14					<u> </u>	
15						
17						
18					<u> </u>	
19						
20					 	
21					 	
22					-	
23					-	
24						
25						
26					 	
27						
29					 	
30						
31					 	
32					 	
33					 	
34			1		 	
35						
36						
37						
38						
39						
40						
41						
42						
43						
44						
Lentilles intraoculaires 45						
TOTAL (L.01 à L.45) reporté à P392-00, L.45 46						

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE 393-00

Colonne 2 – Ajustements du solde au début

Cette colonne devrait principalement servir à présenter les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur <u>significative</u> dans les états financiers d'exercices antérieurs. La contrepartie d'un tel redressement devrait généralement être portée à l'état de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7 « Modification comptable », du chapitre 1 du Manuel de gestion financière.

Lorsque l'établissement effectue une correction d'erreur jugée <u>non significative</u>, il devra plutôt comptabiliser cet ajustement dans la colonne 3 « Montant alloué au cours de l'exercice ».

À noter que la colonne 2 peut également être utilisée <u>sans égard au montant de l'ajustement</u> lorsque l'établissement désire effectuer un reclassement entre différentes lignes de la page ou un reclassement entre deux postes de bilan (ex. : radiation d'un revenu reporté à l'encontre d'un compte à recevoir).

Lignes 01 à 23 – Détails du compte FINESSS

Pour compléter cette page, l'établissement se réfère à son formulaire budgétaire et aux comptes à recevoir confirmés hors formulaire budgétaire en fin d'exercice. Il inscrit le détail du financement reçu Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux (FINESSS) pour chacune des activités mentionnées, ainsi que les montants à recevoir (ou à payer). Pour toute autre activité financée par le biais du FINESSS, l'établissement doit inscrire l'information à la ligne 23 « Autres » en apportant les précisions requises (montant et sujet) à la page 391.

Ligne 19 - IPS spécialisées

Les montants inscrits à cette ligne concernent les IPS <u>autres que SPL</u> (exemple : cardiologie, néonatalogie, néphrologie). Les totaux de la ligne 25 se reportent à la ligne 6 de la page 362.

Ligne 24 – Transferts budgétaires au fonds d'immobilisations

L'établissement inscrit à cette ligne les transferts budgétaires vers le fonds d'immobilisations pour les sommes en provenance du FINESSS. Aucune autorisation du MSSS n'est requise si les acquisitions d'immobilisations ont été approuvées dans le cadre du programme concerné (ex. : GMF). Le montant inscrit à cette ligne est reporté à la page 408, ligne 12, colonnes 3 et 4 avec inversion de signe.

0000-0000

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Nom de l'établissement

Page / Idn. 393-00 / &&IDN Notes

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

DÉTAILS DES MONTANTS À RECEVOIR OU À PAYER DU COMPTE FINESSS

Fonds d'exploitation - Activités principales	Solde au début à recevoir (à payer)	Ajustements du Solde Montant alloué durant Montant reçu (payé) au début l'exercice durant l'exercice	ontant alloué durant l'exercice	Montant reçu (payé) durant l'exercice	Solde à la fin à recevoir (à payer)
	_	2	က	4	(C a C3 - C4) 5
ire					
ogie cardiaque et interventionnelle					
Ergothérapie 15					
Pompes à insuline					
s au fonds d'immobilisations	XXXX	XXXX			XXXX
TOTAL (L.01 à L.24)					

Rapport V &&VR

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

PLAN

Page SECTION AUDITÉE Quatrième partie - Fonds d'immobilisations : Renseignements complémentaires État de la situation financière : 400 Détail de postes d'actifs 401 Détail de postes de passifs Détail de postes de passifs : Détails des intérêts courus à payer 402 Détail des emprunts temporaires et de la dette à long terme 403 Composition du solde du fonds d'immobilisations 404 Surplus (déficit) annuel attendu et détermination de l'ajustement de la subvention à recevoir - Écart de financement - Immobilisations 407 MSSS - Subvention à recevoir ou perçue d'avance sur les dettes subventionnées par le gouvernement 408 Sommaire annuel des dépenses d'immobilisations par source de financement 415 Immobilisations - Coûts (détenues au 31 mars 2008) 420 Immobilisations - Coûts (acquises à compter du 1er avril 2008) 421-00 Contrats de location-acquisition et immobilisations reçues soit par donation ou pour une valeur symbolique 421-01 421-03 Construction et développement en cours Renseignements complémentaires aux fins de la consolidation : Ententes de partenariat public-privé (PPP) 421-04 Renseignements complémentaires aux fins de la consolidation : Détails par catégories d'amortissement 421-05 Immobilisations - Amortissement cumulé 422 Immobilisations - Valeur comptable nette 423 Renseignements complémentaires aux fins de la consolidation - Dossier santé Québec (DSQ) 424 Sommaire des systèmes d'information unifiés 425-00 à 425-11 490 Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 4

Révisée: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE 400-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Ligne 05 – Établissements publics autres que recouvrements (préciser P490)

L'établissement doit préciser le nom des établissements visés ainsi que les montants correspondants à la page 490.

Ligne 09 et 13 – Autres (préciser P490)

L'établissement doit apporter les précisions requises à la page 490 concernant les montants inscrits à cette ligne.

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Fonds d'immobilisations

Nom de l'établissement Code Page / Idn.

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

400-00 / &&IDN

DÉTAIL DE POSTES D'ACTIFS

ACTIFS FINANCIERS		Exercice courant 1	Exercice précédent 2	Notes
AUTRES DÉBITEURS				
Gouvernement du Canada autres que réclamation TPS	1			
	2	XXXX	XXXX	
	3	XXXX	XXXX	
	4	XXXX	XXXX	
Établissements publics autres que recouvrements (préciser P490)	5			
	6	XXXX	XXXX	
Déclamation TDC fédéral	7			
Réclamation TVQ provincial	8			
TOTAL DES AUTRES DÉBITEURS (L.01 à L.09)	10			
AUTRES ÉLÉMENTS				
Intérêts courus	11			
Dépôts ou avance sur acquisitions d'immobilisations	12			
Autres (préciser P490)	13			
Autres (préciser P490) TOTAL (L.11 à L.13)	14			
ACTIFC NON FINANCIFDS				
ACTIFS NON FINANCIERS	45		 	
Frais payés d'avance (préciser P490)	15			

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE 401-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Ligne 04 – Établissements publics (préciser P490)

L'établissement doit préciser le nom des établissements visés ainsi que les montants correspondants.

Ligne 05 – Autres éléments (préciser)

L'établissement doit inclure la provision pour passifs éventuels à cette ligne. Le détail de cette provision est présenté à la page 636-01.

Lignes 12 à 17 – Intérêts courus à payer

Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide de comptabilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03). De plus, des aide-mémoire pour la présentation au rapport financier annuel des informations contenues à chacune des confirmations d'emprunts sont également mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03).

Ligne 18 – Passif au titre des sites contaminés – Terrains répertoriés au 31 mars 2011 sauf ceux déjà pris en charge par l'établissement

Les travaux de réhabilitation relatifs à ce passif seront financés par le gouvernement du Québec (SCT), y compris les variations annuelles (sous réserve de la confirmation du SCT à chaque année). Par conséquent, le financement doit être comptabilisé dans la subvention à recevoir – Passif au titre des sites contaminés (page 408, ligne 9). L'établissement se réfère à l'annexe E « Passif au titre des sites contaminés » des principes directeurs du Manuel de gestion financière pour de l'information complète concernant la comptabilisation.

Ligne 19 – Passif au titre des sites contaminés – Terrains répertoriés après le 31 mars 2011 ou déjà pris en charge par l'établissement

Les travaux de réhabilitation relatifs à ce passif seront financés par les enveloppes décentralisées (mandats régionalisés). Par conséquent, le financement doit être comptabilisé dans la subvention à recevoir – réforme comptable – immobilisations (page 408, ligne 1). L'établissement se réfère à l'annexe E « Passif au titre des sites contaminés » des principes directeurs du Manuel de gestion financière pour de l'information complète concernant la comptabilisation.

Ligne 20 – Total du passif au titre des sites contaminés

Le total de la ligne 20, colonne 1 « Exercice courant » se reporte à la page 204, ligne 22, colonne 2.

Code

Page / Idn.

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE 0000-0000 401-00 / &&IDN

Fonds d'immobilisations

Nom de l'établissement

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

DÉTAIL DE POSTES DE PASSIFS

		Exercice courant 1	Exercice précédent 2	Notes
AUTRES CRÉDITEURS ET AUTRES CHARGES À PAYER				
Fournisseurs	1			
Gouvernement du Canada	2			
Dánôte nour coumiceione	3			
Établissements publics (préciser P490)	4			
Autres (préciser):			<u></u>	
	5			
	6			
	7			
TOTAL (L.01 à L.07)	8			
AUTRES ÉLÉMENTS (préciser):				
	9			
	10			
TOTAL (L.09 + L.10)	11			
INTÉRÊTS COURUS À PAYER				
Société québécoise des infrastructures	12			
Financement Québec	13			
	14	XXXX	XXXX	
Fonds de financement	15			
Autres	16			
TOTAL (L.12 à L.16)	17			
Passif au titre des sites contaminés (Terrains répertoriés au 31 mars 2011 sauf ceux déjà pris en charge par l'établissement)	18			
Passif au titre des sites contaminés (Terrains répertoriés après le 31 mars 2011 ou déjà pris en charge par l'établissement)	19			
TOTAL (L.18 + L.19)	20			
<u>`</u>				

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE 402-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide d'utilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03). De plus, des aide-mémoire pour la présentation au rapport financier annuel des informations contenues à chacune des confirmations d'emprunts sont également mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03).

Lignes 01 à 07 – Détail des intérêts courus à payer – Emprunts temporaires

L'établissement doit répartir le total des intérêts courus à payer sur ses emprunts temporaires en fonction des types d'emprunts temporaires.

Lignes 09 à 15 – Détail des intérêts courus à payer – Dettes à long terme

L'établissement doit répartir le total des intérêts courus à payer sur les dettes à long terme en fonction des types de dettes à long terme.

Ligne 15 – Autres marchés financiers (préciser P490)

L'établissement doit préciser si le montant inscrit à cette ligne inclut des instruments financiers dérivés. Si tel est le cas, il précise le type d'instruments financiers et les montants correspondants.

Un instrument financier dérivé représente un contrat qui réunit les 3 conditions suivantes :

- 1. Sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'une variable spécifique;
- 2. Ne requiert que peu ou même aucun placement net initial;
- 3. Sera réglé à une date future.

Exemples d'instruments financiers dérivés : swap de taux d'intérêts, swap de devises, contrat à terme, options, etc.

Colonne 3 - Paiements

Correspond aux remboursements des intérêts courus à payer effectués tant par le MSSS que par l'établissement.

CONCORDA	NCES		
L.17, C.4	=	P.204, L.18, C.2	Établissements publics seulement
L.17, C.4	=	P.401, L.17, C.1	Établissements publics seulement

Nom de l'établissement Code Page / Idn.

Fonds d'immobilisations

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

402-00 / &&IDN

DÉTAIL DE POSTES DE PASSIFS: DÉTAILS DES INTÉRÊTS COURUS À PAYER

		Intérêts courus au début 1	Dépenses d'intérêts de l'exercice 2	Paiements	Intérêts courus à la fin (C1+C2-C3) 4	Notes
DÉTAIL DES INTÉRÊTS COURUS À PAYER						
Emprunts temporaires:						
Acceptations bancaires	1					
Emprunts bancaires	2					
Marge de crédit	3					
Billets à escompte	4					
Billets de trésorerie	5					
Billets au pair	6					
Autres emprunts temporaires (préciser P490)	7					
TOTAL (L.01 à L.07)	8					
Dettes à long terme:						
Obligations	9					
Billets	10					
Obligations découlant de contrats de location-acquisition	11					
Obligations découlant de partenariat public et privé	12					
Emprunts hypothécaires	13					
Emprunts bancaires autres que des emprunts hypothécaires	14					
Autres marchés financiers (préciser P490)	15					
TOTAL (L.09 à L.15)	16					
TOTAL (L.08 + L.16)	17					

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2015-2016

PAGE EXPLICATIVE 403-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide d'utilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03). De plus, des aide-mémoire pour la présentation au rapport financier annuel des informations contenues à chacune des confirmations d'emprunts sont également mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03).

Lignes 01 à 07 – Détail des emprunts temporaires

L'établissement doit répartir le total de ses emprunts temporaires en fonction des types d'emprunts temporaires.

Ligne 07 – Autres emprunts temporaires (préciser P490)

L'établissement doit préciser le type d'emprunt temporaire en note à la page 490.

Lignes 11 à 19 - Détail de la dette à long terme

L'établissement doit répartir le total de ses dettes à long terme en fonction des types de dettes à long terme.

Ligne 19 – Autres marchés financiers (préciser P490)

L'établissement doit préciser si le montant inscrit à cette ligne inclut des instruments financiers dérivés. Si tel est le cas, il précise le type d'instruments financiers et les montants correspondants.

Un instrument financier dérivé représente un contrat qui réunit les 3 conditions suivantes :

- 1. Sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'une variable spécifique;
- 2. Ne requiert que peu ou même aucun placement net initial;
- 3. Sera réglé à une date future.

Exemples d'instruments financiers dérivés : swap de taux d'intérêts, swap de devises, contrat à terme, options, etc.

Colonne 2 – Nouveaux emprunts

Un montant ne peut être considéré comme un nouvel emprunt temporaire ou à long terme qu'une seule fois. Les montants inscrits dans cette colonne doivent se référer à de nouveaux projets qui font l'objet d'un nouveau financement temporaire ou à long terme pour la première fois. Un montant qui revient en emprunt temporaire en attente de refinancement à long terme ou un emprunt à long terme refinancé plus d'une fois ne peut être considéré comme un nouvel emprunt.

Colonne 3 – Remboursement de capital

Il s'agit de remboursement effectué par le MSSS et qui a pour effet de diminuer le montant des emprunts temporaires et/ou des dettes à long terme.

Colonne 4 - Refinancement

Les montants inscrits à cette colonne doivent correspondre à des sommes qui ont déjà été inscrites comme de nouveaux emprunts et/ou comme remboursement de capital dans le passé et qui sont actuellement en attente d'être replacées, ou déjà replacées, dans des types de financement à long terme.

Lignes 09, 10, 21 et 22 – Apparentés et non apparentés

L'établissement doit ventiler les montants totaux des lignes 8 et 20 entre les lignes 9 et 10 et 21 et 22 (Apparentés et Non apparentés).

PAGE EXPLICATIVE 403-00 (Page 2)

Ligne 23 – Fonds d'amortissement du Gouvernement

L'établissement inscrit le montant total des contributions cumulées au Fonds d'amortissement du gouvernement du Québec pour le compte de l'établissement à la fin de l'exercice en cours figurant sur la confirmation d'emprunt à long terme émise par le MSSS.

CONCORDAN	NCES – <u>É</u>	tablissements publics seulement
L.08, C.1	=	L.09 + L.10, C.1
L.08, C.2	Ш	L.09 + L.10, C.2
L.08, C.3	Ш	L.09 + L.10, C.3
L.08, C.4	II	L.09 + L.10, C.4
L.08, C.5	=	L.09 + L.10, C.5
L.20, C.1	=	L.21 + L.22, C.1
L.20, C.2	=	L.21 + L.22, C.2
L.20, C.3	=	L.21 + L.22, C.3
L.20, C.4	=	L.21 + L.22, C.4
L.20, C.5	=	L.21 + L.22, C.5

Code Page / Idn.

Fonds d'immobilisations

Nom de l'établissement

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

403-00 / &&IDN

DÉTAIL DES EMPRUNTS TEMPORAIRES ET DE LA DETTE À LONG TERME

		Solde au début	Nouveaux emprunts 2	Remboursement de capital 3	Refinancement	Solde à la fin (C1+C2-C3-C4) 5	Notes
DÉTAIL DES EMPRUNTS TEMPORAIRES		•	-	Ü	-	O	140100
Acceptations bancaires	1						
Emprunts bancaires	2						
Marges de crédit	3						
Billets à escompte	4						
Billets de trésorerie	5						
Billets au pair	6						
Autres emprunts temporaires (préciser P490)	7						
TOTAL (L.01 à L.07)	8						
APPARENTÉS	9						
NON APPARENTÉS	10						
PÉTAU DE LA PETTE À LONG TERME		Solde au début	Nouveaux emprunts 2	Remboursement de capital 3	Refinancement 4	Solde à la fin (C1+C2-C3-C4) 5	Notes
DÉTAIL DE LA DETTE À LONG TERME				_	·	,	
Obligations							
Billets							
Obligations découlant de contrats de location-acquisition	13						
Obligations découlant de partenariat public et privé							
Emprunts hypothécaires	15						
Obligations découlant de baux emphytéotiques	16						
Instruments financiers dérivés autres que contrats d'échange de taux d'intérêts (préciser)	17						
Emprunts bancaires autres que des emprunts hypothécaires							
Autres marchés financiers (préciser P490)	19						
TOTAL (L.11 à L.19)	20						
APPARENTÉS	21						
NON APPARENTÉS	22						
MOINS: Fonds d'amortissement du Gouvernemen Dette nette du fonds d'amortissement (L.20 - L.23)					23	Exercice courant 5	Notes

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2015-2016

PAGE EXPLICATIVE 404-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

La page 404 permet à l'établissement de valider le solde du fonds d'immobilisations. Celle-ci doit être complétée après la page 407.

Ligne 01 - Terrains

L'établissement doit inscrire les acquisitions de terrains à la colonne 3 « Affectations de l'exercice » et les dispositions à la colonne 4 « Utilisations de l'exercice ». Toutefois, lorsqu'il y a disposition de terrain, l'établissement doit également se référer aux explications de la ligne 2.

Ligne 02 – Produit de disposition de terrains

En vertu de l'article 262 de la LSSSS, un établissement public doit identifier dans un poste comptable spécifique de son Fonds d'immobilisations le produit net résultant de l'aliénation d'un immeuble; cette somme et les revenus qu'elle produit doivent être utilisés pour toutes fins conformes à l'utilisation du Fonds d'immobilisations. <u>Le produit net doit correspondre au produit de disposition des terrains.</u>

L'établissement doit inscrire à la colonne 3 le produit d'une disposition survenue au cours de l'exercice et à la colonne 4 toute utilisation de ce produit de disposition. L'utilisation doit être conforme aux modalités prévues à l'article 262 de la LSSSS.

Ligne 03 – Transferts de solde de fonds nets

Les transferts de solde de fonds nets correspondent aux transferts entre le Fonds d'exploitation et le Fonds d'immobilisations diminués des dépenses relatives à ces transferts. <u>L'établissement doit inscrire les transferts de l'exercice à la colonne 3 et les dépenses relatives à ces transferts à la colonne 4.</u> Les dépenses relatives à ces transferts celles considérées dans le surplus (déficit) annuel attendu à la page 407.

Ligne 04 - Transferts budgétaires nets

Les transferts budgétaires nets correspondent à l'écart entre les transferts budgétaires effectués et les dépenses reliées à ces transferts.

Les transferts budgétaires possibles sont les transferts budgétaires relatifs aux projets autofinancés des activités principales et les transferts budgétaires relatifs aux projets spécifiques d'immobilisations financées par les enveloppes régionales de crédits. L'établissement se réfère au MGF, chapitre 1, Principes directeurs, pour plus de détails sur les modalités relatives à ces transferts.

L'établissement doit inscrire les transferts de l'exercice à la colonne 3 et les dépenses relatives à ces transferts à la colonne 4. Les dépenses relatives à ces transferts sont celles considérées dans le surplus (déficit) annuel attendu à la page 407.

Ligne 05 – Projets autofinancés financés par un réaménagement budgétaire (ponction)

L'établissement doit se référer aux explications de la ligne 7 de la page 407 pour plus de détails sur les montants à identifier à cette ligne.

Ligne 06 – Autres (préciser P490)

Les autres éléments inclus dans le solde du Fonds d'immobilisations correspondent, entre autres, aux revenus de placement qui ne sont pas assortis de stipulations et aux revenus sans fins particulières.

PAGE EXPLICATIVE 404-00 (Page 2)

Lignes 08 à 12 - Ventilation des terrains détenus par l'établissement

Ces lignes visent à distinguer les terrains détenus par l'établissement qui ont été acquis par un financement à long terme. Dans une telle situation, comme le financement est octroyé par le MSSS sur la base des remboursements de la dette à long terme, <u>la portion des terrains qui doit être reconnue dans le surplus cumulé est uniquement la portion de la dette à long terme qui est déjà remboursée.</u>

Les explications des lignes 10 et 11 présentent un exemple de calcul permettant d'estimer les montants à inscrire à ces lignes.

Ligne 08 – Terrains acquis avant le 31 mars 2008

Lors de la réforme comptable, des surplus cumulés équivalents à la valeur comptable des terrains ont été créés. Ainsi, même si un financement à long terme est rattaché à l'acquisition du terrain, l'entièreté de la valeur comptable de celui-ci doit se retrouver dans le surplus cumulé du fonds d'immobilisations.

Ligne 09 – Terrains acquis sans financement à long terme

L'établissement doit inscrire à cette ligne les terrains qui ont été acquis comptant ou par l'entremise d'une subvention provenant d'une tierce partie.

Lignes 10 et 11 – Portion du coût des terrains dont le financement est remboursé et Portion du coût des terrains dont le financement est à rembourser

Les terrains à inclure à ces lignes sont uniquement ceux acquis après le 1^{er} avril 2008 par l'entremise d'un financement à long terme. En pratique, il est courant que le financement octroyé porte sur plusieurs éléments et non sur une seule acquisition. Ainsi, il faut procéder à des estimations afin de déterminer la portion du financement qui est remboursé et celle qui reste à rembourser.

La portion du financement déjà remboursé nous permettra d'obtenir le montant qui a été reconnu à titre de revenu de subvention par l'établissement et donc, qui se retrouve aujourd'hui dans le surplus cumulé.

La portion du financement à rembourser quant à elle ne doit pas se retrouver dans le surplus cumulé car le revenu de subvention sera reconnu au fur et à mesure que la dette à long terme sera remboursée.

Exemple:

Le 1^{er} avril 2011, l'établissement X a acquis un terrain pour un montant de 1 M\$. Durant le même exercice, l'établissement X a obtenu un financement pour un montant total de 2,5 M\$ qui visait, entre autres, à financer les coûts relatifs à l'acquisition du terrain. Le financement étant généralement pour une durée de 25 ans (à l'exception des TI), il est possible d'estimer la portion de l'emprunt relative au terrain acquis qui a été remboursée.

(Suite exemple page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 404-00 (Page 3)

Les montants à considérer au AS-471 sont les suivants :

P.407, L.05, C.1	40 000 \$
P.404, L.10, C.1	200 000 \$
P.404, L.10, C.3	40 000 \$
P.404, L.10, C.5	240 000 \$
P.404, L.11, C.1	800 000 \$
P.404, L.11, C.4	(40 000 \$)
P.404, L.11, C.5	760 000 \$
	P.404, L.10, C.1 P.404, L.10, C.3 P.404, L.10, C.5 P.404, L.11, C.1 P.404, L.11, C.4

CONCORDANCES - Établis	sements	publics seulement
L.01, C.1	=	L.08 + L.09 + L.10, C.1
L.01, C.2	=	L.08 + L.09 + L.10, C.2
L.01, C.3	=	L.08 + L.09 + L.10, C.3
L.01, C.4	=	L.08 + L.09 + L.10, C.4
L.01, C.5	=	L.08 + L.09 + L.10, C.5
L.04, C.3	=	P.407, L.01 + L.02 +L.06 + L.09, C.1
L.05, C.3	=	P.407, L.07, C.1
L.08, C.5	=	P.420-00, L.01, C.6
L.09 + L.10 + L.11, C.5	=	P.421-00, L.18, C.4

Nom de l'établissement Code Page / Idn.

Fonds d'immobilisations

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

404-00 / &&IDN

COMPOSITION DU SOLDE DU FONDS D'IMMOBILISATIONS

Composition du solde de fonds au 31 mars	:	Solde au début 1	Ajustements au solde du début (préciser P490) 2	Affectations de l'exercice	Utilisations de l'exercice 4	Solde à la fin (C1+C2+C3-C4) 5	Notes
Terrains	1		I				
Produit de disposition de terrains	2						
Transferts de solde de fonds nets	3						
Transferts budgétaires nets	4						
Projets autofinancés financés par un réaménagement budgétaire (ponction)	5						
Autres (préciser P490)	6						
Surplus (déficits) cumulés (L.01 à L.06)							
Ventilation des terrains détenus par l'établissement:							
Terrains acquis avant le 31 mars 2008	8						
Terrains acquis sans financement à long terme	9						
Terrains financés par une dette à long terme:							
Portion des terrains dont le financement est remboursé	10						
Portion des terrains dont le financement est à rembourser	11						
Total des terrains détenus par l'établissement (L.08 à L.11)	12						

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE 407-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

<u>Principes généraux de la subvention à recevoir – réforme comptable – Immobilisations</u>

Avant la réforme comptable, les immobilisations du réseau de la santé et des services sociaux n'étaient pas amorties. Le MSSS accordait des subventions liées à l'acquisition des immobilisations, subventions qui étaient équivalentes au remboursement de la dette.

Depuis la réforme comptable en 2008-2009, les entités du réseau doivent comptabiliser une dépense annuelle d'amortissement en respectant les Normes comptables du secteur public.

L'objectif de la variation de la subvention à recevoir (ou perçue d'avance) est d'arrimer la subvention reçue relativement aux remboursements de capital sur les dettes à long terme financées par le MSSS (gouvernement) pour l'acquisition ou le développement d'immobilisations et les dépenses découlant de ces immobilisations. Autrement dit, cette subvention vise donc à combler l'écart entre les revenus de subvention correspondant au remboursement de capital des dettes à long terme et la dépense d'amortissement des immobilisations correspondantes.

Le calcul du surplus (déficit) annuel attendu permet à l'établissement de déterminer la variation de la subvention à recevoir (ou perçue d'avance) du MSSS (gouvernement) découlant de la réforme comptable concernant le financement des immobilisations à la charge du gouvernement. Cet ajustement est obtenu par différence, soit en tenant compte uniquement des éléments qui ne sont pas financées par le MSSS ou directement par une autre source.

Les <u>immobilisations financées par le MSSS</u> ne sont pas prises en compte dans le calcul du surplus (déficit) annuel attendu étant donné qu'avec l'ajustement de la subvention à recevoir, ces transactions n'auront pas d'impact sur le résultat de l'exercice. Pour ce qui est des immobilisations financées par une autre source, celles-ci ne doivent également pas être considérées étant donné que ces revenus seront reportés et amortis au même rythme que les immobilisations qui y sont rattachées.

Il faut prendre note que lorsqu'il est fait mention des <u>immobilisations financées par le MSSS</u>, cela inclut uniquement les immobilisations financées par le biais des enveloppes décentralisées ou les mandats centralisés pour les projets de construction. Les crédits de fonctionnement transférés au fonds d'immobilisations par transferts budgétaires et utilisés pour financer des immobilisations doivent être tenus en compte dans le calcul du surplus (déficit) annuel attendu. En effet, ceux-ci sont octroyés initialement pour le fonctionnement de l'établissement et non pour l'acquisition d'immobilisations. Ainsi, la subvention n'est pas obtenue sur la même base soit une subvention équivalente aux remboursements de capital et d'intérêts.

Cette page doit être complétée à la fin du processus de fermeture du fonds d'immobilisations. Par conséquent, l'ajustement de la subvention à recevoir – immobilisations – réforme comptable (page 408, ligne 1) devrait être la dernière écriture d'ajustement apportée au fonds d'immobilisations. Par la suite, l'établissement pourra compléter la conciliation du solde de Fonds d'immobilisations à la page 404 qui sert d'outil de validation.

Depuis l'exercice 2015-2016, de nouvelles règles sont en vigueur au MGF relativement aux transferts en provenance des activités accessoires. Ainsi, les revenus concernés peuvent désormais être comptabilisés directement au fonds d'immobilisations plutôt que d'être inscrits aux activités accessoires du fonds d'exploitation et d'être transférés par un transfert de solde de fonds. Ces revenus ne doivent toutefois pas créer de résultat attendu puisque le montant qui pourra être inscrit au fonds d'immobilisations est limité aux dépenses de l'exercice constatées au fonds d'immobilisation.

PAGE EXPLICATIVE 407-00 (Page 2)

Démarche à suivre afin de déterminer l'ajustement de la subvention à recevoir :

Étape 1 - Calcul du surplus (déficit) annuel attendu

Le surplus (déficit) annuel attendu du Fonds d'immobilisations devrait principalement correspondre aux éléments mentionnés sur les lignes de la page 407.

Pour être en mesure d'identifier correctement les éléments à inclure dans le calcul de son surplus (déficit) annuel attendu, l'établissement devra effectuer le suivi de ces immobilisations en fonction de la source de financement. À titre d'exemple, une immobilisation a été financée en partie par une contribution spécifique provenant d'une fondation et en partie par l'avoir propre de l'établissement. L'établissement devra donc considérer dans le surplus (déficit) annuel attendu uniquement la portion de l'immobilisation financée à même son avoir propre.

En effet, comme la fondation a effectué la donation aux fins spécifiques de l'acquisition de cette immobilisation, le revenu provenant de la fondation sera alors reporté et amorti au même rythme que l'immobilisation. Il n'y aura donc aucun surplus (déficit) associé à cette portion.

Toutefois, l'amortissement de la portion de l'immobilisation financée par l'avoir propre devra être considéré dans le surplus attendu car aucun revenu n'en découle (la contrepartie ayant été comptabilisé directement dans le surplus (déficit) cumulé).

Exemples d'éléments <u>n'entrant pas</u> dans la composition du surplus (déficit) annuel attendu:

- Revenus et dépenses relatives aux immobilisations financées par le gouvernement (exemples : enveloppes décentralisées, dettes à long terme subventionnées par le MSSS);
- Revenus et dépenses relatives aux immobilisations financées par des contributions externes (exemples : fondations, Gouvernement du Canada, entreprises privées et autres organismes). <u>Un revenu équivalent à la charge d'amortissement est comptabilisé via l'amortissement d'un revenu reporté. Il n'y a donc aucun impact sur les surplus (déficits) annuels;</u>
- Revenus reçus à des fins particulières;
- Écart entre le remboursement du capital sur la dette à long terme et l'amortissement des immobilisations financées par le gouvernement;
- Intérêts capitalisés aux emprunts, mais non aux immobilisations financées par le gouvernement;
- Dépenses non capitalisables financées par le gouvernement;
- Revenus accessoires comptabilisés au fonds d'immobilisations.

Étape 2 – Calcul de l'ajustement de la subvention à recevoir de l'exercice

Afin de déterminer l'ajustement de la subvention à recevoir à apporter pour l'exercice courant, l'établissement doit faire la différence entre le surplus (déficit) annuel inscrit dans ses livres (à inscrire à la p.407, ligne 26) et le surplus (déficit) annuel attendu (p.407, ligne 25). Ainsi, le montant obtenu à la ligne 27 sera reporté à la page 408, ligne 1, colonne 3.

Une fois l'ajustement de la subvention à recevoir comptabilisé aux livres de l'établissement, le surplus (déficit) annuel du fonds d'immobilisations devra correspondre au surplus (déficit) annuel attendu calculé à la ligne 25.

PAGE EXPLICATIVE 407-00 (Page 3)

Étape 3 - Conciliation du solde de fonds

Comme la subvention à recevoir – réforme comptable est obtenue par différence, il est important que le solde du Fonds d'immobilisations soit exact. La page 404 a été créée dans le but de valider que le solde du Fonds d'immobilisations comprenait les bons éléments. L'établissement doit se référer aux explications de la page 404 pour plus de détails.

Ligne 01 - Transferts budgétaires - Projets autofinancés liés aux activités principales

Depuis l'exercice 2013-2014, les <u>projets autofinancés liés aux activités principales</u> sont comptabilisés en revenus dans le Fonds d'immobilisations par le biais d'un transfert budgétaire en provenance du Fonds d'exploitation à la page 408, ligne 11. Toutefois, ils doivent également être pris en compte à cette ligne étant donné que l'ajustement de la subvention à recevoir à la page 408, ligne 1 est obtenu par différence.

Ligne 02 - Transferts budgétaires - Autres

Les transferts budgétaires visés à cette ligne sont les transferts en provenance du budget de fonctionnement (ou de l'enveloppe régionale des crédits) — autres que les transferts budgétaires liés aux projets autofinancés. Ceux-ci sont comptabilisés en réduction au fonds d'exploitation à la page 390-00, ligne 17 et en augmentation du fonds d'immobilisations à la page 408, ligne 12. Toutefois, ils doivent également être pris en compte à cette ligne étant donné que l'ajustement de la subvention à recevoir à la page 408, ligne 1 est obtenu par différence.

Comme il est spécifié au MGF (chapitre 1 – Principes directeurs), <u>une autorisation du MSSS est nécessaire avant</u> <u>d'effectuer ce type de transfert.</u>

Depuis l'exercice 2015-2016, les transferts effectués pour certaines sommes en provenance du FINESSS doivent également être inclus à cette ligne. L'établissement doit se référer aux explications de la ligne 24 à la page 393.

Ligne 03 – Revenus de placement

L'établissement présente les revenus de placement générés par les liquidités ou les placements associés au Fonds d'immobilisations sur lesquels <u>n'est assortie aucune stipulation</u>. Dans le cas contraire, ils sont présentés à titre de revenus reportés, lesquels doivent respecter les critères permettant de les comptabiliser.

Lorsque des revenus de placement sont générés à partir du produit de disposition d'un bien originalement financé par le gouvernement, ils doivent suivre le gain. Par conséquent, les revenus d'intérêts ne doivent pas être pris en compte dans le surplus (déficit) annuel attendu étant donné qu'ils doivent se refléter dans la subvention à recevoir – réforme comptable – immobilisations (art. 262 LSSSS).

Ligne 04 – Revenus sans fins particulières

L'établissement présente à cette ligne les revenus provenant d'une source autre que le gouvernement et <u>qui ne peuvent</u> <u>faire l'objet d'un report</u> parce qu'ils ne rencontrent pas les critères du principe directeur 2.14.2 « Sommes en provenance d'une entité hors du périmètre comptable » du chapitre 1 au MGF. À titre d'exemple, ces revenus peuvent être composés des donations reçues pour lesquels l'apporteur n'a pas déterminé de fins spécifiques.

Ligne 05 – Revenus destinés à l'acquisition d'un terrain

L'établissement présente à cette ligne les revenus reçus au cours de l'exercice destinés à l'acquisition d'un terrain.

Les montants reçus pour l'acquisition d'un terrain doivent être constatés à titre de revenu dès l'acquisition du terrain conformément au MGF, chapitre 1 – Principes directeurs. L'établissement se réfère à l'annexe G « Subventions et transferts » ou au point 2.14.2 « Sommes en provenance d'une entité hors périmètre comptable du gouvernement » selon la situation qui s'applique.

PAGE EXPLICATIVE 407-00 (Page 4)

Toutefois, dans la situation où un terrain est acquis par l'entremise d'un financement à long terme, l'établissement doit reconnaître un revenu de subvention uniquement lors du remboursement de la dette à long terme. Ainsi, dans ce cas, l'établissement devra considérer dans le surplus annuel attendu, le montant du remboursement de la dette destiné à l'acquisition du terrain. L'établissement peut se référer aux explications de la page 404 aux lignes 10 et 11 pour plus de détails et un exemple.

Ligne 07 – Projets autofinancés financés par un réaménagement budgétaire (ponction)

Lors du calcul de son surplus (déficit) annuel attendu, l'établissement doit considérer les projets autofinancés dont le remboursement de l'emprunt est effectué par le MSSS à même une ponction annuelle dans le budget de l'établissement. Dans certaines situations, le MSSS pourvoit au paiement des intérêts sur le financement temporaire et au remboursement du capital et des intérêts de la dette à long terme relatifs à certains projets autofinancés. Toutefois, ces dettes ne sont pas considérées comme des dettes financées par le gouvernement. En réalité, c'est l'établissement qui assume le financement du projet par une ponction annuelle à son budget de fonctionnement.

Comme le budget de fonctionnement est diminué de façon annuelle et que l'établissement inscrit également un revenu de subvention relativement au remboursement du capital et des intérêts à la page 408-00 (lignes 5 et 6), <u>aucun transfert budgétaire n'est requis relativement à ce projet aux pages 390-00 et 408-00.</u> Toutefois, l'établissement doit considérer le montant des remboursements en capital et intérêts effectués par le MSSS en lieu et place de l'établissement dans le calcul de son surplus (déficit) annuel attendu.

En contrepartie de ce revenu, l'établissement devra également considérer les charges associées à ce projet autofinancé dans le calcul de son surplus (déficit) annuel attendu. Ces charges devraient correspondre à l'amortissement des immobilisations relatives au projet et aux frais financiers. L'amortissement doit être inscrit à la ligne 15 « Amortissement des immobilisations reliées aux projets autofinancés financés par un réaménagement budgétaire (ponction) » de la présente page et les frais financiers à la ligne 16 « Frais financiers reliés aux projets autofinancés ».

Comme le revenu de subvention comptabilisé pour le remboursement de l'emprunt (capital et frais financiers) par le MSSS en lieu et place de l'établissement ne correspond pas aux dépenses engagées (amortissement et frais financiers), il en résultera donc un écart au niveau des surplus (déficits) annuels du fonds d'immobilisations. Cet écart devra être identifié et suivi au fil des années à la ligne 5 de la page 404 présentant la composition du solde du fonds d'immobilisations.

Le montant saisi à cette ligne doit être un montant positif.

Ligne 13 – Amortissement lié aux immobilisations financées par des transferts du fonds d'exploitation au fonds d'immobilisations

L'établissement présente, pour les immobilisations financées à même des transferts du Fonds d'exploitation au Fonds d'immobilisations, la charge relative à l'amortissement. Les transferts du Fonds d'exploitation considérés à cette ligne sont ceux effectués par transfert budgétaire et par transfert de solde de fonds.

Projets d'immobilisations financés par des transferts du Fonds d'exploitation au Fonds d'immobilisations et <u>acquises avant</u> le 1^{er}avril 2011

Lorsqu'il y a transfert d'économies ou de revenus additionnels (par transferts budgétaires ou par transferts de solde de fonds) au cours d'un exercice, l'établissement doit inclure l'amortissement de ces projets dans le calcul du surplus (déficit) annuel attendu.

PAGE EXPLICATIVE 407-00 (Page 5)

Lorsque ces projets ont fait l'objet d'un transfert du Fonds d'exploitation au Fonds d'immobilisations avant le 1^{er} avril 2011, l'établissement ne doit pas considérer l'amortissement de ces projets dans le calcul du surplus (déficit) annuel attendu.

Pour les projets dont la période de transfert des économies a débuté avant le 1^{er} avril 2011 et se termine après cette date, il est nécessaire de procéder à un ajustement car la période de transfert des économies sera généralement différente de la période d'amortissement de l'immobilisation. Ainsi, l'établissement devra considérer uniquement un montant total d'amortissement correspondant aux transferts effectués au fonds d'immobilisations après le 1^{er} avril 2011. Le montant d'amortissement considéré dans le surplus (déficit) annuel attendu ne correspondra donc pas nécessairement à l'amortissement réel comptabilisé dans le fonds d'immobilisations.

L'objectif est de s'assurer qu'aucun écart n'est créé dans le solde du Fonds d'immobilisations relativement aux immobilisations acquises avant le 1^{er} avril 2011 et financées par des transferts du Fonds d'exploitation au Fonds d'immobilisations.

Ligne 14 – Amortissement des immobilisations en attente de financement

Les dépenses relatives aux immobilisations en attente de financement ne devraient pas être fréquentes. À titre d'exemple, elles peuvent correspondre à la portion de l'amortissement attribuable à un dépassement de coût sur un projet auquel aucun financement n'est attaché en date de la fin d'exercice.

Ligne 15 – Amortissement des immobilisations reliées aux projets autofinancés financés par un réaménagement budgétaire (ponction)

L'établissement se réfère aux explications de la ligne 7 pour plus de détails sur les montants à inscrire à cette ligne.

Ligne 26, Colonne 1 – Surplus (déficit) AVANT ajustement de la subvention à recevoir écart de financement – réforme comptable

Avant d'inscrire un montant à cette ligne, l'établissement doit préalablement avoir effectué tous les ajustements requis dans le Fonds d'immobilisations **incluant** l'ajustement requis aux lignes 2 à 13 de la page 408.

CONCORDANG	CES – <u>Éta</u>	ablissements publics seulement
L.01, C.1	=	P.408, L.11 C.3
L.02, C.1	=	P.408, L.12, C.3
L.25, C.1	=	P.200, L.29, C.3

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE 0000-0000 407-00 / &&IDN

Fonds d'immobilisations

Nom de l'établissement

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

SURPLUS (DÉFICIT) ANNUEL ATTENDU ET DÉTERMINATION DE L'AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION À RECEVOIR - ÉCART DE FINANCEMENT IMMOBILISATIONS

Code

		Exercice courant 1	Exercice précédent 2	N
REVENUS		ı	2	N
Transferts budgétaires - projets autofinancés liés aux activités principales	1 [
Transferts budgétaires - autres	2			
Revenus de placement	3			
Revenus sans fins particulières	4			
Revenus destinés à l'acquisition d'un terrain	5			
Transferts budgétaires inclus dans les revenus reportés	6			
Projets autofinancés financés par un réaménagement budgétaire (ponction)	7			
Escomptes de caisse	8			
Amortissement des revenus reportés provenant d'un transfert budgétaire	9			
Autres (préciser):	L			l
	10			
	11			
TOTAL (L.01 à L.11)	12			
Amortissement des immobilisations en attente de financement	14			
	 15			
réaménagement budgétaire (ponction)				
Frais financiers reliés aux projets autofinancés	16			
	17			
	18			
Amortissement des immobilisations acquises à même des revenus visés aux lignes 3 et 4				
Dépenses non capitalisables financées à même des revenus visés aux lignes 3 et 4	20			
Autres (préciser):				
	21			
	22			
	23			
TOTAL (L.13 à L.23)	24			
SURPLUS (DÉFICIT) ANNUEL ATTENDU (L.12 - L.24)	25			
Surplus (déficit) « AVANT » ajustement de la subvention à recevoir écart de financement - réforme comptable	26			
Ajustement de la subvention à recevoir de l'exercice (L.25 - L.26)	 27			

AS-471 - Rapport financier annuel Révisée: 2016-2017 Gabarit LPRG-2017.1.0000

Rapport V &&VR Timbre valideur: &&TV

PAGE EXPLICATIVE 408-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Colonne 2 – Ajustements au solde du début

Cette colonne devrait principalement servir à présenter les redressements relatifs à une modification de convention comptable ou à la correction d'une erreur <u>significative</u> dans les états financiers d'exercices antérieurs. La contrepartie d'un tel redressement devrait généralement être portée à l'état de la dette nette et à l'état des surplus (déficits) cumulés conformément à l'article 1.7 « Modification comptable », du chapitre 1 du Manuel de gestion financière.

Lorsque l'établissement effectue une correction d'erreur jugée <u>non significative</u>, il devra plutôt comptabiliser cet ajustement dans la colonne 3 « Montant alloué au cours de l'exercice ».

À noter que la colonne 2 peut également être utilisée <u>sans égard au montant de l'ajustement</u> lorsque l'établissement désire effectuer un reclassement entre différentes lignes de la page ou un reclassement entre deux postes de bilan (ex. : radiation d'un revenu reporté à l'encontre d'un compte à recevoir).

Lignes 02 à 07

Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide de comptabilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03). De plus, des aide-mémoire pour la présentation au rapport financier annuel des informations contenues à chacune des confirmations d'emprunts sont également mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03).

Ligne 04 – Intérêts courus sur les dettes – autres créanciers non apparentés

Les autres créanciers non apparentés ne concernent que ceux qui figurent sur la confirmation des emprunts transmise par le MSSS.

Ligne 08 – Autres (préciser P490)

Depuis l'exercice 2014-2015, tout nouveau montant comptabilisé à cette ligne <u>doit faire l'objet d'une autorisation préalable</u> du MSSS.

Les établissements qui avaient des soldes à recevoir ou perçu d'avance au 31 mars 2014 (ligne 8, colonne 4, AS-471 13-14) en lien avec des transferts budgétaires ne sont toutefois pas tenus de demander d'autorisation supplémentaire. Les montants pourront demeurer à cette ligne jusqu'à ce que le solde soit éteint.

Les nouveaux transferts budgétaires en provenance du budget de fonctionnement (sauf ceux relatifs aux projets autofinancés) devront être comptabilisés à la nouvelle ligne 12 « Transferts budgétaires en provenance du budget de fonctionnement (ou de l'env. régionale des crédits) – autres ». L'établissement doit se référer aux explications de la ligne 12.

Ligne 09, Colonne 3 – Passif au titre des sites contaminés – Montant alloué durant l'exercice

L'établissement doit comptabiliser à cette ligne la variation annuelle du passif au titre des sites contaminés autre que celle émanant de la réalisation des travaux, pour les terrains contaminés répertoriés au 31 mars 2011 sauf ceux déjà pris en charge par l'établissement (ceux dont les travaux de réhabilitation seront financés par le Gouvernement du Québec (SCT)). L'établissement se réfère à l'annexe E « Passif au titre des sites contaminés » des principes directeurs du Manuel de gestion financière pour de l'information complète concernant la comptabilisation.

PAGE EXPLICATIVE 408-00 (Page 2)

Pour ceux financés à même les enveloppes décentralisées de maintien des actifs immobiliers, ils sont comptabilisés à la page 415, ligne 1.

Ligne 09, Colonne 4 – Passif au titre des sites contaminés – Montant reçu (payé) durant l'exercice

L'établissement inscrit les montants effectivement reçus du MSSS pour la réalisation des travaux de décontamination financés par le gouvernement (SCT), c'est-à-dire relatifs aux terrains inventoriés au 31 mars 2011.

Ligne 11, Colonne 3 – Transferts budgétaires en provenance du budget de fonctionnement – projets autofinancés Les montants inscrits à cette ligne sont des reports de la page 390-00, ligne 18, colonne 3, mais avec inversion de signe.

Ligne 12 – Transferts budgétaires en provenance du budget de fonctionnement (ou de l'enveloppe régionale des crédits) – autres

Les montants inscrits à cette ligne sont des reports de la page 390-00, ligne 17, colonne 3 ainsi que le la page 393-00, ligne 24, colonne 3, mais avec inversion de signe.

Comme il est spécifié au MGF (chapitre 1 – Principes directeurs), <u>une autorisation du MSSS est requise avant d'effectuer</u> <u>ce type de transfert.</u>

Les colonnes 1, 2 et 5 sont fermées à la saisie. Ainsi, aucun solde à recevoir ou perçu d'avance ne peut être comptabilisé dans le fonds d'immobilisations en lien avec ces transferts. Lorsqu'une subvention relative à un projet spécifique n'a pas été encaissée en fin d'année, l'établissement doit alors comptabiliser le montant à recevoir dans le fonds d'exploitation et non dans le fonds d'immobilisations étant donné que la subvention est initialement octroyée par le MSSS pour le fonctionnement de l'établissement.

Ligne 13 – Excédent des paiements de service non indexés sur la dette (PPP)

Cette ligne est réservée uniquement au Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) (1104-2918) et au Centre universitaire de santé McGill (CUSM) (1259-9213).

CONCORDAN	ICES ET F	REPORTS – <u>Établissements publics s</u>	<u>eulement</u>
L.01, C.3	r. de	P.407, L.27, C.1	
L.03, C.5	II	P.401, L.12, C.1	
L.05, C.4	r. de	L.05, C.3	
L.06, C.4	r. de	L.06, C.3	
L.10, C.3	r. de	P.294, L.01, C.6	
L.10, C.4	r. de	P.294, L.01, C.6	
L.11, C.3	r. de	P.390, L.18, C.3	Avec inversion de signe
L.11, C.4	r. de	P.390, L.18, C.4	Avec inversion de signe
L.11, C.4	=	L.11, C.3	
L.12, C.3	r. de	P.390, L.17, C.3 + P.393, L.24, C.3	Avec inversion de signe
L.12, C.4	r. de	P.390, L.17, C.4+ P.393, L.24, C.4	Avec inversion de signe
L.15, C.5	r. de	L.14, C.5 – L.01, C.5	
L.16, C.5	r. de	L.01, C.5	
L.17, C.5	=	L.14, C.5	

Nom de l'établissement Code Page / Idn.

Fonds d'immobilisations

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

408-00 / &&IDN

MSSS - SUBVENTION À RECEVOIR OU PERÇUE D'AVANCE SUR LES DETTES SUBVENTIONNÉES PAR LE GOUVERNEMENT

		•					
		Solde au début à recevoir (perçue d'avance)	Ajustements au solde du début (préciser)	Montant alloué durant l'exercice	Montant reçu (payé) durant l'exercice	Solde à la fin à recevoir (perçue d'avance) C1+C2+C3-C4	
		1	2	3	4	5	Notes
SUBVENTION À RECEVOIR							
Immobilisations - Écart de financement - réforme comptable	1				XXXX		
Intérêts courus sur les dettes:							-
- Financement Québec et Fonds de financement	2				XXXX		
- Société québécoise des infrastructures	3				XXXX		
- Autres créanciers non apparentés	4				XXXX		1
Remboursement du capital des dettes	5	XXXX	XXXX			XXXX	1
Remboursement des intérêts sur les dettes	6	XXXX	XXXX			XXXX	-
Fonds d'amortissement du gouvernement	7	XXXX	xxxx	XXXX	XXXX	XXXX	
Autres (préciser P490)	8						1
Passif au titre des sites contaminés	9						1
Variation des revenus reportés	10		XXXX			XXXX	1
Transferts budgétaires en provenance du budget de fonctionnement - projets autofinancés	11	XXXX	XXXX			XXXX	
Transferts budgétaires en provenance du budget de fonctionnement (ou de l'env. régionale des crédits) - autres	12	XXXX	XXXX			XXXX	
Excédent des paiements de service non indexés sur la dette (PPP)	13		XXXX			XXXX	
TOTAL (L.01 à L.13)	14						1
Aux fins de report à l'état de la situation		, L		,		Solde de fin 5	Notes
financière à la page 204:	04	OE) (ron	4 02 av 45)		4-	_	7
Débiteur (créditeur) MSSS (L15 = L14 - L							1
Subvention à recevoir - réforme comptab	ie (i	reporté à P204, L.0	7)		16		1
TOTAL (L 15 + L 16) of (L 14 - L 17)					17	1	1

Débiteur (créditeur) MSSS (L15 = L14 - L01, C5) (reporté à 204, L.03 ou L.15)	15	
Subvention à recevoir - réforme comptable (reporté à P204, L.07)	16	
TOTAL (L.15 + L.16) et (L.14 = L.17)	17	

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2015-2016

PAGE EXPLICATIVE 415-00

Les établissements privés conventionnés ne doivent pas compléter cette page.

Cette page présente le sommaire des dépenses d'immobilisations du Fonds d'immobilisations par source de financement.

Ligne 01, Colonne 3 – Maintien des actifs immobiliers – Dépenses encourues présentées aux résultats (non capitalisées)

L'établissement doit comptabiliser à cette ligne la variation annuelle du passif au titre des sites contaminés autre que celle émanant de la réalisation des travaux, pour les terrains contaminés répertoriés après le 31 mars 2011 ou ceux déjà pris en charge par l'établissement (ceux dont les travaux de réhabilitation seront financés par les enveloppes décentralisées (mandats régionalisés) – Maintien d'actifs). L'établissement se réfère à l'annexe E « Passif au titre des sites contaminés » des principes directeurs du Manuel de gestion financière pour de l'information complète concernant la comptabilisation.

Ceux dont les travaux sont financés par le gouvernement du Québec (SCT), c'est-à-dire relatifs aux terrains inventoriés au 31 mars 2011, doivent être inscrits à la page 325, ligne 9.

Lignes 01 à 16, Colonne 2 – Montants attribués par le MSSS – Exercice courant

L'établissement inscrit les montants attribués pour l'exercice en cours.

Lignes 01 à 22, Colonnes 3 et 4 – Dépenses encourues présentées au Fonds d'immobilisations

Depuis l'exercice 2009-2010, toutes les dépenses financées à même les enveloppes décentralisées sont présentées soit aux résultats du Fonds d'immobilisations pour les dépenses non capitalisables, soit à l'état de la situation financière du Fonds d'immobilisations pour les dépenses capitalisables.

Pour des fins de présentation des dépenses aux colonnes 3 et 4, lorsqu'un projet est financé conjointement par plusieurs sources de financement, ces dernières doivent être considérées selon l'ordre suivant :

- Enveloppes décentralisées (L.1 à L.15);
- Mandats centralisés (L.16);
- Transferts en provenance du Fonds d'exploitation (L.18 à L.21);
- Autres sources de financement (L.22).

Lignes 01 à 16, Colonne 5 – Montants attribués par la Régie aux établissements de la région 17

Cette colonne est destinée uniquement à la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik.

Lignes 05, 09 et 13 – Autres (préciser P490)

L'établissement inscrit, pour chacune des sections concernées (immobilisations, mobilier/équipement et autres), les autres enveloppes décentralisées attribuées par le MSSS non spécifiquement mentionnées. Il apporte les précisions pertinentes à la page 490.

Ligne 16 – Mandats centralisés – Projet de construction

L'établissement inscrit les montants relatifs aux immobilisations financées dans le cadre des projets de construction centralisés. L'établissement se réfère, notamment, aux circulaires codifiées 03.02.30.03 et 03.02.30.06.

PAGE EXPLICATIVE 415-00 (Page 2)

Lignes 18 à 21 – Immobilisations financées par transfert du Fonds d'exploitation au Fonds d'immobilisations

L'établissement inscrit tous les montants transférés du Fonds d'exploitation au Fonds d'immobilisations aux fins d'acquisition ou de développement d'immobilisations. Il s'agit de tous les transferts, dont ceux réalisés dans le cadre des projets autofinancés, de l'utilisation de l'avoir propre ou pour toutes autres fins.

Les transferts budgétaires reliés aux projets autofinancés visés à la ligne 18 sont ceux comptabilisés à la ligne 18 de la page 390 et à la ligne 11 de la page 408.

Les transferts budgétaires reliés aux transferts budgétaires autres sont ceux visés à la ligne 17 de la page 390, à la ligne 24 de la page 393 ainsi qu'à la ligne 12 de la page 408.

Les transferts de solde de fonds visés à la ligne 20 sont les transferts comptabilisés à la page 202, ligne 7.

La colonne 3 « Dépenses encourues au F.I. et présentées aux résultats (non capitalisées) » est fermée à la saisie pour les lignes 18 à 22. En effet, au MGF, Principes directeurs, Annexe F – Immobilisations, il est mentionné au point 69 qu'une dépense qui n'est pas capitalisable, doit être comptabilisée aux résultats du fonds d'exploitation lorsqu'elle est financée par une autre source que les enveloppes décentralisées.

Ligne 22 - Autres sources de financement du Fonds d'immobilisations

L'établissement inscrit les montants relatifs aux dépenses d'immobilisations financées par d'autres sources de financement que celles mentionnées aux lignes 1 à 21 pour des fins d'acquisition ou de développement d'immobilisations. Les sources de financement visées sont généralement : fondations, gouvernement du Canada, entreprises privées et autres organismes et excluent tout financement en provenance du MSSS.

Les immobilisations en attente d'un financement sont présentées à cette ligne.

Page / Idn. 415-00 / &&IDN 0000-0000

Fonds d'immobilisation

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Nom de l'établissement

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

Notes

SOMMAIRE ANNUEL DES DÉPENSES D'IMMOBILISATIONS PAR SOURCE DE FINANCEMENT

ENVELOPPES DÉCENTRALISÉES (MANDATS RÉGIONALISÉS)	Montants attribués par le MSSS Solde non utilisé au début	Montants attribués par le MSSS Exercice courant	Dépenses encourues au F.I. aux résultats	Dépenses encourues au F.I. au bilan (ranitalisées)	Montants attribués par la Régie aux établissements de la	Montants attribués Solde non utilisé à par la Régle aux la fin établissements de la (C1+C2-C3-C4-C5)
I man ability attacks	_	2	3	4		9
mmobilisations: - Maintien des actifs immobiliers						
- Rénovations fonctionnelles mineures et autres que CHSLD	2					
	3					
	4					
(06)	2					
TOTAL (L.01 à L.05)	9					
Mobilier et équipement:						
- Équipement non médical et mobilier						
	8					
90)	6					
TOTAL (L.07 à L.09)	10					
	11					
- Dépenses capitalisables	12					
- Autres (préciser P490)	13					
TOTAL (L.11 à L.13)	14					
					-	
TOTAL - ENVELOPPES DECENTRALISEES (L.06 + L.10 + L.14) 15	15					
Mandats centralisés - Projet de construction	16					
	17					
Immobilisations financées par transfert du Fonds d'exploitation au Fonds d'immobilisations:	18:					
- Transferts budgétaires - projets autofinancés	18 XXXX	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX
	19 XXXX	XXXX	××××		XXXX	XXXX
- Transferts de solde de fonds	20 XXXX	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX
Total transferts du Fonds d'exploitation au Fonds d'immobilisations (L.18 à L.20)	21 XXXX	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX
Autres sources de financement du Fonds d'immobilisations (précicer P490)	22 XXXX	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX
TOTAL DES DÉPENSES D'IMMOBILISATIONS ENCOURUES AU COURS DE L'EXERCICE (L.17+L.21+L.22)	23 XXXX	XXXX			XXXX	XXXX

Gabarit LPRG-2017.1.0000

PAGE EXPLICATIVE 420-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Colonne 2 – Redressements (préciser P490)

Il s'agit des montants de tout redressement net affectant le solde inscrit à la colonne 1. Le détail est fourni en note à la page 490. L'établissement doit y intégrer les immobilisations autrefois présentées au fonds de dotation et mises en service avant le 1^{er} avril 2008, s'il y a lieu.

Colonne 3 – Réduction pour moins-value

L'établissement inscrit la valeur d'une réduction permanente – aucune reprise sur réduction de valeur ne doit être constatée. L'établissement se réfère au Manuel de gestion financière, chapitre 1, principes directeurs, Annexe F « Politique de capitalisation des immobilisations » pour plus de détails.

Colonne 4 – Transferts (dispositions) entre entités du périmètre comptable (préciser)

L'établissement indique la valeur de la disposition (coût diminué de toute moins-value) d'une immobilisation <u>par transfert à une autre entité du périmètre comptable.</u> L'amortissement cumulé y afférent doit être éliminé des comptes d'immobilisations (page 422, colonne 4). L'établissement précise à la page 490 le nom de l'entité et le montant du bien transféré.

Colonne 5 – Dispositions (vente, perte, destruction, abandon)

L'établissement inscrit la valeur de la disposition (coût diminué de toute moins-value) par vente, perte, destruction, abandon d'une immobilisation. L'amortissement cumulé y afférent doit être éliminé des comptes d'immobilisations (page 422, colonne 5). Les dispositions inscrites à cet endroit concernent celles faites auprès d'une entité non apparentée puisque les dispositions effectuées auprès d'une entité apparentée sont comptabilisées à la colonne 4.

Colonne 7 - Perte sur disposition

L'établissement inscrit les pertes sur dispositions conformément aux mesures transitoires de la politique de capitalisation des immobilisations.

Ligne 06 - Ameublement de chambre

Ce libellé inclut : armoire, cabinet de chevet, commode, lit, porte-irrigateur, miroir, table de lit, table de télévision, téléviseur, système de son, tabouret, chaise, fauteuil, pupitre, ameublement de chambre, penderie, mobilier de salon, mobilier de cuisine, climatiseur.

Ligne 07 – Équipement de transport

Ce libellé inclut : fauteuil roulant, lève patient, chariot, civière.

Ligne 08 – Autre mobilier et équipement médicaux

Il s'agit du mobilier ou de l'équipement de laboratoire, de radiologie, de pharmacie, de physiothérapie, d'ergothérapie, de stérilisation, etc. Les logiciels et équipements informatiques rattachés directement à un équipement médical sont présentés à cette ligne. Sont aussi présentés à cette ligne le système respiratoire autonome, la têtetière pour chaise de dentiste, la chaise de dentiste, le tableau d'examen Ritter, etc.

Ligne 09 – Informatique et bureautique

Ce libellé inclut : ordinateur, mini, micro, modem, lecteur de disques ou de cartes, imprimantes, logiciel de système, appareil de traitement de texte, logiciels (à l'exception de ceux acquis pour les besoins d'un projet particulier de développement), etc.

PAGE EXPLICATIVE 420-00 (Page 2)

Ligne 10 – Mobilier et équipement (administratif)

Ce libellé inclut : armoire, bibliothèque, bureau, chaise, fauteuil, classeur, étagère, portemanteau, rayonnage, table, tabouret, vestiaire, machines à calculer, à dicter, à écrire, télécopieur, tableau d'affichage, tableau d'écriture, module pour poste de travail.

Ligne 11 – Autre mobilier et équipement

Il s'agit du mobilier ou de l'équipement de cuisine (réfrigérateur, cuisinière,...), de buanderie (laveuse, sécheuse) d'entretien ménager, d'entretien et de fonctionnement des installations, etc. Le matériel roulant doit être inclus à cette ligne.

Code	
tablissement	

Page / Idn. 420-00 / &&IDN 0000-0000 ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE Nom de l'ét

IMMOBILISATIONS - COÛTS (détenues au 31 mars 2008)

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE Fonds d'immobilisations

	Solde au début	lde au début Redressements Réduction pour (préciser P490) moins-value	Réduction pour moins-value	Transferts (dispositions) entre entités du périmètre comptable	Dispositions (vente, perte, destruction, abandon)	Solde de fin (C1+C2-C3 -C4-C5)	Perte sur disposition	
IMMOBILISATIONS DÉTENUES AU 31 MARS 2008	~	2	က	(preciser) 4	Ŋ	9	7	Notes
Terrains								
ins	2							
Améliorations locatives	3							
Bâtiments 4	4							
Développement informatique	5							
Mobilier et équipement médical:						-		
Φ	9							
- Équipement de transport	7							
<u>.</u> . <u></u>								
Mobilier et équipement administratif:								
.≌	6							
	10							
Autre mobilier et équipement	11							
TOTAL (L.01 à L.11)	12							

Rapport V &&VR

PAGE EXPLICATIVE 421-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

L'établissement doit se référer à la politique de capitalisation des immobilisations pour obtenir le détail des rubriques des lignes 1 à 34.

Ligne 06 – Construction et développement en cours

Les constructions en cours comprennent notamment, les projets de construction « propriété établissement » dont la gestion financière et le financement temporaire sont confiés à la SQI.

Tableau 1, colonne 2 – Redressements (préciser P490)

Le détail est fourni en note à la page 490. L'établissement doit y intégrer les immobilisations autrefois présentées au fonds de dotation et mises en service après le 1^{er} avril 2008, s'il y a lieu.

Tableau 1, Colonne 3 - Transferts en provenance des constructions en cours

Le total des transferts en provenance des constructions en cours présenté à la ligne 17 doit dans tous les cas être de zéro.

Tableau 1, Colonne 4 - Acquisitions

Les acquisitions inscrites à cet endroit concernent celles faites <u>auprès d'une entité non apparentée</u> puisque les acquisitions effectuées auprès d'une entité apparentée sont comptabilisées à la colonne 5.

Tableau 2, Colonne 2 – Dispositions (vente, perte, destruction, abandon)

<u>Les dispositions inscrites à cet endroit concernent celles faites auprès d'une entité non apparentée</u> puisque les dispositions effectuées auprès d'une entité apparentée sont comptabilisées à la colonne 1.

Tableau 1, colonne 5 – Transferts (acquisitions) entre entités du périmètre comptable (préciser) Tableau 2, colonne 1 – Transferts (dispositions) entre entités du périmètre comptable (préciser)

Lorsqu'un établissement acquiert une immobilisation par donation ou pour une valeur symbolique (c'est-à-dire à titre gratuit) d'une entité apparentée, le coût est réputé correspondre à la valeur comptable nette avant le don. Ainsi, l'établissement qui reçoit l'immobilisation doit comptabiliser le coût et l'amortissement cumulé du bien reçu de façon distincte. Dans ce cas, le montant du coût de l'immobilisation reçue devra être inscrit à la colonne 5 (tableau 1).

L'établissement précise à la page 490 le nom de l'entité et le montant du bien acquis ou disposé selon le cas.

CONCORDANCES - Établisseme	nts pu	ublics seulement	
P.421-00, L.17, C.4 + C.5	=	P.415, L.23, C.4	
P.421-00, L.02, C.3	=	P.421-03, L.06, C.4	Avec inversion de signe
P.421-00, L.03, C.3	=	P.421-03, L.06, C.3	Avec inversion de signe
P.421-00, L.04, C.3	=	P.421-03, L.06, C.2	Avec inversion de signe
P.421-00, L.05, C.3	=	P.421-03, L.06, C.1	Avec inversion de signe
P.421-00, L.07 + L.08 + L.09 +	=	P.421-03, L.06, C.6	Avec inversion de signe
L.10, C.3			
P.421-00, L.11 + L.12, C.3	=	P.421-03, L.06, C.7	Avec inversion de signe
P.421-00, L.14, C.3	=	P.421-03, L.06, C.8	Avec inversion de signe
P.421-00, L.15, C.3	=	P.421-03, L.06, C.5	Avec inversion de signe

Nom de l'établissement Code Page / Idn.

Fonds d'immobilisations

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

421-00 / &&IDN

IMMOBILISATIONS - COÛTS (ACQUISES À COMPTER DU 1er AVRIL 2008)

TABLEAU 1		Solde au début	(préciser P490)	provenance des constructions en cours	Acquisitions	Transferts (acquis.) entre entité périmètre ctb (préciser)	
Terrains	1	1	2	3	4	5	Notes
Aménagement des terrains	2					 	
Améliorations locatives	3					-	
Bâtiments	4						
Améliorations majeures aux bâtiments	5						
Construction et développement en cours	6					-	
Matériel et équipement:							
Équipement informatique	7		1				
Équipement de communic. multimédia	8						
Mobilier et équipement de bureau	9						
	10						
	10						
Équipements spécialisés:	44		1				
Ameublement de chambres	11						
Autre mobilier et équip. médical et de transport							
	13						
	14						
	15						
·	16						
TOTAL (L.01 à L.16)	17						
TABLEAU 2 (suite)		Transferts (dispo.) entre entités périmètre ctb (préciser P490)	(vente, perte, destruction, abandon)	Réduction pour moins-value	Solde de fin tab1:+(C1 à C5) tab2:-(C1 à C3)	Perte sur disposition	Notes
Terrains	18	<u>'</u>	2	3	4	, , ,	Notes
Aménagement des terrains	19						
Améliorations locatives	20						
Bâtiments	21						
Améliorations majeures aux bâtiments	22						
Construction et développement en cours	23						
Matériel et équipement:		<u> </u>					
Équipement informatique	24						
Équipement de communic. multimédia	25						
Mobilier et équipement de bureau	26						
Autres	27						
Équipements spécialisés:		<u> </u>					
Ameublement de chambres	28						
Autre mobilier et équip. médical et de transport	29		 			 	
Matériel roulant	30	 	 			┼──┤	
Développement informatique	31	1				 	
Réseau de télécommunication	32	 				 	
Location-acquisition			1				
Location doquionion	33						
TOTAL (L.18 à L.33)	33 34						

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2009-2010

PAGE EXPLICATIVE 421-01

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Colonnes 1 à 6, Lignes 01 à 07 - Contrats de location-acquisition - Coûts

L'établissement doit répartir ses coûts de location-acquisition des biens entre les différentes catégories d'immobilisations.

Colonnes 1 à 6, Lignes 09 à 13 - Contrats de location-acquisition - Amortissement cumulé

L'établissement doit répartir l'amortissement cumulé des coûts de location-acquisition des biens ou des services entre les différentes catégories d'immobilisations.

Lignes 05 et 11 – Transferts entre entités du périmètre comptable (préciser)

L'établissement précise à la page 490 le nom de l'entité, le coût du bien transféré et l'amortissement cumulé.

Lignes 16 et 17 – Immobilisations reçues par donation ou pour une valeur symbolique – Apparentés et non apparentés

Conformément à la Politique de capitalisation (MGF, chapitre 1, Annexe F), le coût d'une immobilisation reçue à titre gratuit ou pour une valeur symbolique d'une entité apparentée (ligne 16) est réputé correspondre à sa valeur comptable nette avant le don.

De plus, le coût d'une immobilisation reçue d'un tiers non apparenté (ligne 17) à titre gratuit ou pour une valeur symbolique est réputé égal à la juste valeur de l'immobilisation à la date de l'apport. Dans les rares cas où il est impossible d'estimer la juste valeur de l'immobilisation reçue, celle-ci est comptabilisée pour une valeur symbolique.

Les montants relatifs aux immobilisations en cours de construction et/ou de développement sont inclus à ces lignes.

Lors de transactions dont la juste valeur est de 1 000 000 \$ ou plus, l'établissement doit préciser en note à la page 490, le nom du contributeur, la date et la description de l'actif, s'il y a lieu.

Les immobilisations acquises à même une contribution financière destinée à cette fin ne doivent pas être inclus aux lignes 16 et 17.

CONCORDA	ICES -	Établissements publics seulement
L.08, C.7	=	P.421-00, L.33, C.4
L.14, C.7	=	P.422, L.25, C.6

Fonds d'immobilisations

Code

Page / Idn.

421-01 / &&IDN

0000-0000 ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION ET IMMOBILISATIONS REÇUES SOIT PAR DONATION OU POUR UNE VALEUR SYMBOLIQUE

CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION:	Terrains	Bâtiments	Aménagements Réseau de télé-	Réseau de télé-	Matériel et	Développement Total (C1 à C6)	Total (C1 à C6)	
	,	2	က	communication 4	équipements 5	informatique 6	7	Notes
Solde de début		1				,		
Redressements 2								
Acquisitions 3								
Transferts des immobilisations en cours de construction ou de développement								
Transferts entre entités du périmètre comptable (préciser) 5								
Réduction de valeur								
Dispositions (vente, destruction, perte ou abandon)								
SOLDE A LA FIN (L.01 à L.07)								
Amortissement cumulé:								
Solde de début	XXXX							
Redressements 10	XXXX							
	XXXX							
Amortissement 12	XXXX							
	XXXX							
SOLDE À LA FIN (L.09 à L.13)	XXXX							
Valeur comptable nette à la fin (L.08 - L.14)								
ACQUISITIONS DE L'EXERCICE EN COURS (incluant les travaux en cours): IMMOBILISATIONS REÇUES PAR DONATIONS OU POUR UNE 16 VALEUR SYMBOLIQUE - APPARENTÉS (Note 1) (préciser) IMMOBILISATIONS REÇUES PAR DONATIONS OU POUR UNE 17 VALEUR SYMBOLIQUE - NON APPARENTÉS (Note 1) (préciser)	Terrains 1	Bâtiments 2	Aménagements Réseau de télé- communication 3 4	Réseau de télé- communication 4	Matériel et équipements 5	Développement informatique 6		Notes

Note 1. Ne doit pas inclure les immobilisations acquises à même une contribution financière destinée à cette fin.

Rapport V &&VR

PAGE EXPLICATIVE 421-03

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Lignes 01 à 09 - Construction et développement en cours

L'établissement doit répartir tous ses coûts de construction et développement en cours entre les différentes catégories d'immobilisations. Les dépenses visées doivent prendre en compte les dépenses de location-acquisition dans le cadre de construction et développement en cours.

Lignes 04 et 08 – Transfert d'une entité du périmètre comptable et Transfert à une entité du périmètre comptable (préciser P490)

L'établissement doit préciser le nom de l'entité apparentée concernée de même que le montant qui s'y rapporte à la page 490.

Colonnes 2 et 3 – Bâtiments et améliorations locatives

Pour le rapport financier 2016-2017, la colonne 2 « Bâtiments et améliorations locatives » a été scindée en 2 pour présenter les bâtiments à la colonne 2 et les Améliorations locatives à la nouvelle colonne 3. <u>Les établissements qui présentent un solde de début à la colonne 2 devront donc répartir de façon manuelle le solde du début entre les colonnes 2 et 3 par le biais de la ligne 2 « Redressements ».</u>

CONCORDANCES – Éta	blissen	nents publics seulement
L.10 + L.11, C.1	=	L.05, C.1
L.10 + L.11, C.2	=	L.05, C.2
L.10 + L.11, C.3	=	L.05, C.3
L.10 + L.11, C.4	=	L.05, C.4
L.10 + L.11, C.5	=	L.05, C.5
L.10 + L.11, C.6	=	L.05, C.6
L.10 + L.11, C.7	=	L.05, C.7
L.10 + L.11, C.8	=	L.05, C.8
P.421-03, L.01, C.9	=	P.421-00, L.06, C.1
P.421-03, L.06, C.9	=	P.421-00, L.06, C.3
P.421-03, L.09, C.9	=	P.421-00, L.23, C.4

Page / Idn. 421-03 / &&IDN

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Nom de l'établissement

Fonds d'immobilisations

0000-0000

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

CONSTRUCTION ET DÉVELOPPEMENT EN COURS

	Améliorations majeures aux	Bâtiments	Améliorations locatives	Aménagements des terrains	Améliorations Aménagements Réseau de locatives des terrains télécommunication	Matériel et équipements	Équipements spécialisés	Développement Total (C1 à C8) informatique	Total (C1 à C8)	
CONSTRUCTION ET DÉVELOPPEMENT EN COURS	7	7	ဧ	4	Ŋ	9	۲	ω	6	Notes
	_									
Redressements 2	2									
Travaux additionnels	ဧ									
Transferts D'UNE entité du périmètre comptable 4 (préciser P490)	4									
Frais financiers capitalisės	2									
ition	9									
	7									
Transferts A une entité du périmètre comptable (préciser P490)	8									
Solde de fin (L.01 à L.08)	6									
Ventilation des frais financiers capitalisés (ligne 5):										
et FF)	10									
Frais financiers capitalisés non apparentés	11									

Révisée: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE 421-04

Cette page est destinée uniquement au Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) (1104-2918) et au Centre universitaire de santé McGill (CUSM) (1259-9213).

Définition des coûts du volet PPP :

Les coûts présentés à cette page doivent prendre en compte seulement ceux prévus à l'entente afin de permettre une conciliation avec cette dernière. Ces coûts découlent d'une transaction directe avec le partenaire privé en vertu du contrat PPP. Ces coûts doivent exclure les frais financiers assumés par le partenaire (présents au contrat) et les frais hors PPP.

Définition des frais hors PPP:

Coûts découlant d'une transaction avec un tiers, c'est-à-dire une autre personne morale que le partenaire privé. Ce type de transaction n'est pas prévu dans le contrat PPP.

Lignes 01 à 07 – Immobilisations – Coûts – Ententes de partenariat public-privé (PPP)

L'établissement doit répartir les coûts des immobilisations développées et acquises dans le cadre d'une entente de partenariat public-privé et dont il est propriétaire entre les différentes catégories d'immobilisations.

Lignes 08 à 14 – Immobilisations – Amortissement cumulé – Ententes de partenariat public-privé (PPP)

L'établissement doit répartir l'amortissement cumulé des coûts des immobilisations, développées et acquises dans le cadre d'une entente de partenariat public-privé, entre les différentes catégories d'immobilisations.

Lignes 15 à 22 – Constructions et développement en cours – Ententes de partenariat public-privé (PPP)

L'établissement doit répartir tous les coûts de construction et développement en cours, développées dans le cadre d'une entente de partenariat public-privé, entre les différentes catégories d'immobilisations.

Ligne 23 – Améliorations majeures aux bâtiments inclus dans bâtiments

L'établissement doit indiquer le montant comptabilisé comme améliorations majeures aux bâtiments qui est inclus à la ligne 22, colonne 2.

Code

0000-0000

Page / Idn. 421-04 / &&IDN

> ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE Fonds d'immobilisations

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES AUX FINS DE LA CONSOLIDATION: ENTENTES DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ (PPP)

	Te	rrains (PPP) I	Terrains (PPP) Bâtiments (PPP) Aménagements Réseau de de terrains télé- (PPP) communication (PPP)	Aménagements de terrains (PPP)	s Réseau de télé- communication	Matériel et équipements (PPP)	Développement Total (PPP) informatique (C1 à C6) (PPP)	Total (PPP) (C1 à C6)
ימחמי ליווסח כיומוים דגומגואידה גם דם דדואידואיד פואכודגפווומכנגאנאו		_	7	က	4	2	9	7
COÛTS DES CONTRATS PPP:								
Solde de début	<u>_</u>							
Acquisitions	2							
truction ou de développement	က							
	4							
	2							
	9							
Solde à la fin (L.01 à L.06)	7							
TISSEMENT CUMULÉ								
Solde de début	<u> </u>	XXXX						
Transferts entre entités du périmètre comptable	6	XXXX						
	10	XXXX						
		XXXX	××××	XXXX	××××	××××	XXXX	XXXX
	12	XXXX						
Solde à la fin (L.08 à L.12)	13	XXXX						
	14							
CONSTRUCTION ET DÉVELOPPEMENT EN COURS - ENTENTE DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ (PPP) COÛTS DES IMMOBILISATIONS:	IAT PUB	LIC-PRIVÉ (PF	PP)					
	15							
Plus:]	_						
(+) Redressements	16							
	17							
(+) Transferts d'UNE entité du périmètre comptable	18							
Moins:								
	19							
	20							
du périmètre comptable	21							
Solde a la fin (L.15 à L.21)	22							

Gabarit LPRG-2017.1.0000

XXXX

XXX

XXX

XXX

XX

XXX

23 22

Améliorations majeures aux bâtiments inclus dans Bâtiments à C2

PAGE EXPLICATIVE 421-05

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Cette page permet aux établissements de ventiler le coût et l'amortissement cumulé de certaines catégories d'immobilisations en fonction des durées établies en vertu de la politique de capitalisation des immobilisations. <u>Les immobilisations concernées sont uniquement celles acquises à compter du 1^{et} avril 2008.</u>

Lignes 03, 04, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14, colonne 7 – Autres (préciser P490)

Lorsque l'établissement inscrit un montant à cette colonne, il doit préciser en note à la page 490 la durée d'amortissement utilisée.

CONCORDAN	ICES – <u>Éta</u>	blissements publics seulement
L.01, C.8	=	P.421-00, L.19, C.4
L.02, C.8	=	P.422-00, L.12, C.6
L.03, C.8	=	P.421-00, L.21, C.4
L.04, C.8	=	P.422-00, L.14, C.6
L.05, C.8	=	P.421-00, L.22, C.4
L.06, C.8	=	P.422-00, L.15, C.6
L.07, C.8	=	P.421-01, L.08, C.2
L.08, C.8	=	P.421-01, L.14, C.2
L.09, C.8	=	P.421-01, L.08, C.3
L.10, C.8	=	P.421-01, L.14, C.3
L.11, C.8	=	P.421-01, L.08, C.5
L.12, C.8	=	P.421-01, L.14, C.5
L.13, C.8	=	P.421-00, L.20, C.4
L.14, C.8	=	P.422-00, L.13, C.6

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE Fonds d'immobilisations

Nom de l'établissement

Page / Idn. 421-05 / &&IDN 0000-0000

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES AUX FINS DE LA CONSOLIDATION: DÉTAILS PAR CATÉGORIES D'AMORTISSEMENT

Aménagement des terrains:		10 ans	20 ans	25 ans	30 ans	40 ans	50 ans	Autres (préciser P490)	Autres (préciser TOTAL (C.1 à C.7) P490)	
		~	2	က	4	2	9	, 2	80	Notes
	_			XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		
	2			XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		
Bâtiments:										
Coût	₈	XXXX		XXXX	XXXX					
Amortissement cumulé 4	4	XXXX		XXXX	XXXX					
Améliorations majeures aux bâtiments:	ents:									
Coût	2	XXXX	XXXX				XXXX	XXXX		
Amortissement cumulé 6	9	XXXX	XXXX				XXXX	XXXX		
Bâtiments - CLA:										
		XXXX		XXXX	XXXX					
Amortissement cumulé 8	ω	XXXX		XXXX	XXXX					
Coût	6			XXXX	XXXX	XXXX	XXXX			
Amortissement cumulé 10	10			XXXX	XXXX	XXXX	XXXX			
		3 ans	5 ans	12 ans	15 ans 4	25 ans	Ç	Autres (préciser)	Autres (préciser) TOTAL (C.1 à C.7)	Notes
Matériel et équipements - CLA:		•	I))))	
Coût	1						XXXX			
Amortissement cumulé	12						XXXX			
Améliorations locatives:	5 al	5 ans et moins 1	6 ans 2	7 ans 3	8 ans 4	9 ans 5	10 ans 6	Autres (préciser)	Autres (préciser) TOTAL (C.1 à C.7)	Notes
Coût	13									
Amortissement cumulé 14	14									

AS-471 - Rapport financier annuel

Gabarit LPRG-2017.1.0000

Révisée: 2015-2016

Rapport V &&VR

Timbre valideur: &&TV

PAGE EXPLICATIVE 422-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Colonne 2 - Redressements

L'établissement inscrit les montants de tout redressement net affectant le solde au début et en précise la portée à la page 490.

Les redressements négatifs doivent être précédés du signe (-).

Colonne 3 - Amortissement de l'exercice

L'établissement inscrit l'amortissement pour l'exercice en cours conformément à la politique de capitalisation des immobilisations.

Colonne 4 – Transferts entre entités du périmètre comptable (préciser)

Cette colonne permet de comptabiliser tant les transferts (dispositions) que les transferts (acquisitions) entre entités du périmètre comptable.

Lors d'une disposition, l'établissement indique la valeur de l'amortissement cumulé radié lors de la disposition <u>par transfert</u> à une autre entité du périmètre comptable en mettant le montant en négatif.

Lorsqu'un établissement acquiert une immobilisation par donation ou pour une valeur symbolique (c'est-à-dire à titre gratuit) d'une entité apparentée, le coût est réputé correspondre à la valeur comptable nette avant le don. Ainsi, l'établissement qui reçoit l'immobilisation doit comptabiliser le coût et l'amortissement cumulé du bien reçu de façon distincte. Dans ce cas, le montant à inscrire à la colonne 4 sera un montant positif.

Dans les deux situations, l'établissement précise à la page 490 le nom de l'entité, le coût du bien transféré et l'amortissement cumulé.

Colonne 5 – Dispositions (vente, perte, destruction, abandon)

L'établissement inscrit la valeur de l'amortissement cumulé radié lors de la disposition par vente, perte, destruction et abandon d'une immobilisation (ne pas utiliser de signe négatif car le montant est soustrait lors du calcul à la colonne 6). Les dispositions inscrites à cet endroit concernent celles faites auprès d'une entité non apparentée puisque les dispositions effectuées auprès d'une entité apparentée sont comptabilisées à la colonne 4.

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE Fonds d'immobilisations

Code

0000-0000

Page / Idn.

422-00 / &&IDN

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENT CUMULÉ

and the contract of the contra	II a second		
Transferts en	Amortissement de	Redressements	Solde au début

	Solde au début	Redressements	Amortissement de l'exercice	Transferts entre entités du périmètre comptable (préciser)	Dispositions (vente, Solde de fin perte, destruction ou (C1+C2+C3+C4-C5) abandon)	Solde de fin 1+C2+C3+C4-C5)	
IMMOBILISATIONS DÉTENUES AU 31 MARS 2008	_	2	ဧ	. 4	. 2	9	Notes
Aménagement des terrains	1						
Améliorations locatives	2						
Bâtiments 3	3						
	4						
Mobilier et équipement médical:							
- Ameublement de chambres	2						
uipement de transport	9						
- Autre mobilier et équipements médicaux	7						
Mobilier et équipement administratif:							
- Informatique et bureautique	8						
∷∃	6						
pement	10						
TOTAL (L.01 à L.10)	11						
IMMOBILISATIONS ACQUISES A COMPTER DU 1er AVRIL 2008	L 2008						
Aménagement des terrains	12						
Améliorations locatives	13						
Bâtiments 14	14						
Améliorations majeures aux bâtiments	15						
Matériel et équipement:							
	16						
Équipement de communication multi-média	17						
- Mobilier et équipement de bureau	18						
- Autres 19	19						
Équipements spécialisés:							
Ameublement de chambres	20						
- Autre mobilier et équipement médical et de transport	21						
	22						
	23						
Réseau de télécommunication	24						
	25						
TOTAL (L.12 à L.25)	26						

Rapport V &&VR

Révisée: 2014-2015

PAGE EXPLICATIVE 423-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Cette page est entièrement automatisée et ne nécessite aucune saisie.

Les établissements dont les états financiers présentent des immobilisations qui étaient détenues au 31 mars 2008 et qui appartiennent à des catégories sujettes à l'obsolescence (ex. : mobilier et équipement administratif – Informatique et bureautique) sont invités à porter une attention particulière afin de s'assurer que le coût et l'amortissement cumulé relatifs à ces immobilisations soient éliminés si ces dernières ne sont plus utilisées ou en possession de l'établissement, que ce soit en raison de leur perte ou de leur abandon. Pour plus d'information, veuillez consulter les directives énoncées à l'annexe F des principes directeurs du MGF.

	,	
REPORTS - I	<u> Établissem</u>	ents publics seulement
L.01, C.1	r. de	P.420-00, L.01, C.6 + P.421-00, L.18, C.4
L.02, C.1	r. de	P.420-00, L.02, C.6 + P.421-00, L.19, C.4
L.02, C.2	r. de	P.422-00, L.01, C.6 + P.422-00, L.12, C.6
L.03, C.1	r. de	P.420-00, L.03, C.6 + P.421-00, L.20, C.4
L.03, C.2	r. de	P.422-00, L.02, C.6 + P.422-00, L.13, C.6
L.04, C.1	r. de	P.420-00, L.04, C.6 + P.421-00, L.21, C.4
L.04, C.2	r. de	P.422-00, L.03, C.6 + P.422-00, L.14, C.6
L.05, C.1	r. de	P.421-00, L.22, C.4
L.05, C.2	r. de	P.422-00, L.15, C.6
L.06, C.1	r. de	P.421-00, L.23, C.4
L.07, C.1	r. de	P.420-00, L.09 à L.11, C.6 + P.421-00, L.24 à L.27, C.4
L.07, C.2	r. de	P.422-00, L.08 à L.10, C.6 + P.422-00, L.16 à L.19, C.6
L.08, C.1	r. de	P.420-00, L.06 à L.08, C.6 + P.421-00, L.28 + L.29, C.4
L.08, C.2	r. de	P.422-00, L.05 à L.07, C.6 + P.422-00, L.20 + L.21, C.6
L.09, C.1	r. de	P.421-00, L.30, C.4
L.09, C.2	r. de	P.422-00, L.22, C.6
L.10, C.1	r. de	P.420-00, L.05, C.6 + P.421-00, L.31, C.4
L.10, C.2	r. de	P.422-00, L.04, C.6 + P.422-00, L.23, C.6
L.11, C.1	r. de	P.421-00, L.32, C.4
L.11, C.2	r. de	P.422-00, L.24, C.6
L.12, C.1	r. de	P.421-00, L.33, C.4
L.12, C.2	r. de	P.422-00, L.25, C.6

Nom de l'établissement Code Page / Idn. 423-00 / &&IDN

Fonds d'immobilisations

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

IMMOBILISATIONS - VALEUR COMPTABLE NETTE

			Exercice courant		Ex. préc.
	_	Coûts	Amort. cum.	Valeur comptable nette (C.1 - C.2)	Valeur comptable nette
		1	2	3	4
Terrains	1		XXXX		
Aménagement des terrains	2				
Améliorations locatives	3				
Bâtiments	4				
Améliorations majeures aux bâtiments	5				
Construction et développement en cours	6		XXXX		
Matériel et équipement	7				
Équipements spécialisés	8				
Matériel roulant	9				
Développement informatique	10				
Réseau de télécommunication	11				
Location-acquisition	12		1		
TOTAL (L.01 à L.12)	13		1		

Note: Les travaux en cours ne sont pas amortis car ils ne sont pas en service.

Émise: 2015-2016 AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000

PAGE EXPLICATIVE 424-00

Cette page est réservée exclusivement au CIUSSS de la Capitale-Nationale et au CIUSSS du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal.

Les établissements concernés doivent s'assurer de présenter les informations demandées en lien avec le Dossier santé Québec (DSQ). Cette page est identique à la page 368 qui était incluse au rapport financier annuel AS-475 au 31 mars 2015.

Code Page / Idn.

Fonds d'immobilisations

Nom de l'établissement

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

424-00 / &&IDN

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES AUX FINS DE LA CONSOLIDATION - DOSSIER SANTÉ QUÉBEC (DSQ)

Revenus reportés Revenus reportés -	1	Revenus reportés au début 1	Ajustements à la colonne 1 (préciser) 2	Sommes allouées au cours de l'exercice 3		Revenus reportés à la fin (C.1 + C.2 + C.3 - C.4) 5	Notes
Gouvernement du Canada							
		Solde au début	Ajustements à la colonne 1 (préciser)	Acquisitions de l'exercice	Transfert en provenance des constructions en	Solde de fin (C.1 + C.2 + C.3 - C.4)	
		1	2	3	cours 4	5	Notes
Immobilisations							
COÛTS				-			
Équipement informatique	2						
Mobilier et équipement de bureau	3						
Développement informatique							
Constructions et développement en cours	5						
TOTAL (L.02 à L.05)	6						
AMORTISSEMENT CUMULÉ							
Equipement informatique	7						
Mobilier et équipement de bureau	8						
Développement informatique							
TOTAL (L. 07 à L.09)	10						
Débiteurs						Exercice courant	
	_					5	Notes
Subvention à recevoir du MSS					11		
Gouvernement du Canada					12		
Autres					13		
TOTAL (L.11 à L.13)					14		
Charges							
Armortissement - Équipement	info	rmatique			15		
Armortissement - Mobilier et éc					16	 	
Amortissement - Développeme	ent i	nformatique			17	-	
Autres charges (préciser P490)	······································			18	-	
TOTAL (L.15 à L.18)					19		

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Émise: 2015-2016

PAGE EXPLICATIVE 425-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Cette page présente le sommaire des données présentées aux pages 425-01 à 425-11 pour les systèmes d'information unifiés qui sont identifiés à chacune de ces pages.

REPORTS

Tous les montants de cette page sont des reports des lignes, colonnes correspondantes des pages 425-01 à 425-11.

425-00 / &&IDN ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE Nom de l'établissement

0000-0000

Fonds d'immobilisations

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - SOMMAIRE DES SYSTÈMES D'INFORMATION I INIFIÉS

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

В	
5	
ξ	
=	
⋛	
5	
ż	
ב	
211	
<u>≥</u>	
7	
'n	
MAIRE DEV VYVIEMEV D'INFO	
i C	
<u>የ</u>	
⋛	
≧ S S	
ה י	
Š	
<u>r</u>	
- NIAIKEN -	
EME	
Щ	
չ	
n	
Z	
Ž	
Ę	
Ä	
2	

	Solde au début	Ajustements à la colonne 1 (préciser P490)	Acquisitions de l'exercice	Transfert en provenance des développements et du déploiement en cours	Solde de fin (C1+C2+C3-C4)	
Immobilisations	-	2	ю	4	S	Notes
COÛTS						
Mobilier et équipement de bureau						
0)						
TOTAL (L.01 à L.07)						
AMORTISSEMENT CUMULÉ						·
Mobilier et équipement de bureau						
0)						
TOTAL (L.09 à L.13)						
					Exercice courant 5	Notes
Amortissement - Équipement informatique				15		
Amortissement - Mobilier et équipement de bureau				16		
Amortissement - Développement informatique				171		
Amortissement - Déploiement				18		
$\widehat{\Box}$				19		
TOTAL (L.15 à L.19)				20		

TOTAL (L.15 à L.19)

Rapport V &&VR

Émise: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE 425-01

L'établissement présente à cette page les coûts capitalisables reliés au projet « DCI – Cristal Net ».

Les coûts non capitalisables et comptabilisés au fonds d'exploitation (coûts additionnels et coûts liés aux ressources dédiées à 100 % au projet) doivent être présentés au centre d'activité 7992 « Activités spéciales dans les programmes – Administration ». Des sous-centres d'activités spécifiques ont été prévus pour chacun des projets présentés aux pages 425-01 à 425-11. À cet effet, veuillez-vous référer à la description du centre d'activité 7990 du Manuel de gestion financière.

Lignes 03 et 04 – Développement informatique et Développement en cours

Les coûts de développement sont engagés uniquement par l'établissement porteur du projet.

Lignes 05 et 06 – Déploiement et Déploiement en cours

Les coûts de déploiement peuvent s'appliquer à l'ensemble des établissements.

Lignes 07 et 13 – Autres (préciser P490)

Lorsqu'un établissement capitalise des coûts dans une catégorie d'immobilisation non prévue aux différentes lignes de cette page, il doit préciser les montants et la catégorie d'immobilisation visée.

Page / Idn.	425-01 / &&IDN
Code	0000-0000
Nom de l'établissement	ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Fonds d'immobilisations

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - DCI - CRISTAL NET

	Solde au début	Ajustements à la colonne 1 (préciser P490)	Acquisitions de l'exercice	Transfert en provenance des développements et du déploiement en	Solde de fin (C1+C2+C3-C4)	
Immobilisations	~	0	ო	cours 4	Ŋ	Notes
COÛTS						
Équipement informatique						
: ២						
(0						
TOTAL (L.01 à L.07)						
AMORTISSEMENT CUMULÉ						
Équipement informatique						
Mobilier et équipement de bureau						
TOTAL (L.09 à L.13)						
Ø					Exercice courant 5	Notes
Amortissement - Équipement informatique				15		
reau				16		
ant informatique						
Amortissement - Déploiement						
TOTAL (L.15 à L.19)				20		

L'établissement présente à cette page les coûts capitalisables reliés au projet « Coût par parcours de soins et de services (CPSS) ».

Les coûts non capitalisables et comptabilisés au fonds d'exploitation (coûts additionnels et coûts liés aux ressources dédiées à 100 % au projet) doivent être présentés au centre d'activité 7992 « Activités spéciales dans les programmes – Administration ». Des sous-centres d'activités spécifiques ont été prévus pour chacun des projets présentés aux pages 425-01 à 425-11. À cet effet, veuillez-vous référer à la description du centre d'activité 7990 du Manuel de gestion financière.

Lignes 03 et 04 – Développement informatique et Développement en cours

Les coûts de développement sont engagés uniquement par l'établissement porteur du projet.

Lignes 05 et 06 - Déploiement et Déploiement en cours

Les coûts de déploiement peuvent s'appliquer à l'ensemble des établissements.

Lignes 07 et 13 – Autres (préciser P490)

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE Fonds d'immobilisations

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

က်
S
<u>0</u>
ß
$\stackrel{>}{\leq}$
Ŕ
ଊ
ö
Ш
g
Ö
RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - COUT PAR PARCOURS DE SOINS ET DE SERV
S
꿈
Ŗ
Ä
2
ĀR
⊢
\overline{C}
Ŏ
S
盗
Ĭ
員
린
õ
ပ
É
Ē
剪
<u>ত</u>
SE
Z W
~

	Solde au début	Ajustements à la colonne 1 (préciser P490)	Acquisitions de l'exercice	Transfert en provenance des développements et du déploiement en	Solde de fin (C1+C2+C3-C4)	
Immobilisations	~	0	ო	cours 4	Ŋ	Notes
COÛTS						
Équipement informatique						
: ២						
(0						
TOTAL (L.01 à L.07)						
AMORTISSEMENT CUMULÉ						
Équipement informatique						
Mobilier et équipement de bureau						
TOTAL (L.09 à L.13)						
Ø					Exercice courant 5	Notes
Amortissement - Équipement informatique				15		
reau				16		
ant informatique						
Amortissement - Déploiement						
TOTAL (L.15 à L.19)				20		

L'établissement présente à cette page les coûts capitalisables reliés au projet « Index patient organisationnel (IPO)».

Les coûts non capitalisables et comptabilisés au fonds d'exploitation (coûts additionnels et coûts liés aux ressources dédiées à 100 % au projet) doivent être présentés au centre d'activité 7992 « Activités spéciales dans les programmes – Administration ». Des sous-centres d'activités spécifiques ont été prévus pour chacun des projets présentés aux pages 425-01 à 425-11. À cet effet, veuillez-vous référer à la description du centre d'activité 7990 du Manuel de gestion financière.

Lignes 03 et 04 – Développement informatique et Développement en cours

Les coûts de développement sont engagés uniquement par l'établissement porteur du projet.

Lignes 05 et 06 – Déploiement et Déploiement en cours

Les coûts de déploiement peuvent s'appliquer à l'ensemble des établissements.

Lignes 07 et 13 – Autres (préciser P490)

Page / Idn.	
Code	
Nom de l'établissement	

425-03 / &&IDN 0000-0000 ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Fonds d'immobilisations

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - INDEX PATIENT ORGANISATIONNEL (IPO) Solde au début Ajustements à la Acquisitions de Transfert en Solde de fin colonne 1 (préciser l'exercice provenance des (C1+C2+C3-C4) P490) du déploiement en cours 5		(
GNEMENTS COMPLEMENTAIRES - INDEX PATIENT ORGANISATIONNEL (IPO) Solde au début Ajustements à la Acquisitions de colonne 1 (préciser l'exercice P490) 1 2 3		Solde de fin (C1+C2+C3-C2	2
RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - INDEX PATIENT ORGANISATIONNEL (IPP Solde au début Ajustements à la Acquisitions de colonne 1 (préciser l'exercice P490) 1 2 3	(C	Transfert en provenance des développements et du déploiement en cours	4
RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - INDEX PATIENT ORGA Solde au début Ajustements à la colonne 1 (préciser P490)	NISATIONNEL (IPC	Acquisitions de l'exercice	က
RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - IN Solde au début	IDEX PATIENT ORGA	Ajustements à la colonne 1 (préciser P490)	2
	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - IN	Solde au début	

		P490)		développements et du déploiement en	
Immobilisations	-	7	ო	4	ß
COÜTS					
Équipement informatique					
Mobilier et équipement de bureau					
Développement informatique 3					

Notes

Développement informatique		
Déploiement 5		
Déploiement en cours 6		
Autres (préciser P490)		
TOTAL (L.01 à L.07)		
Éauipement informatique		

AMORTISSEMENT CUMULÉ	
Équipement informatique	6
Mobilier et équipement de bureau	10
Développement informatique 11	11
Déploiement 12	12
Autres (préciser P490)	13
TOTAL (L.09 à L.13)	14

Charges	വ	
Amortissement - Équipement informatique	15	
Amortissement - Mobilier et équipement de bureau	16	
Amortissement - Développement informatique	17	
Amortissement - Déploiement	18	
Autres (préciser P490)	19	
TOTAL (L.15 à L.19)	20	
IOIAL (L.15 a L.19)	70	

Notes

Exercice courant

L'établissement présente à cette page les coûts capitalisables reliés au projet « Agent d'intégration (Interopérabilité) ».

Les coûts non capitalisables et comptabilisés au fonds d'exploitation (coûts additionnels et coûts liés aux ressources dédiées à 100 % au projet) doivent être présentés au centre d'activité 7992 « Activités spéciales dans les programmes – Administration ». Des sous-centres d'activités spécifiques ont été prévus pour chacun des projets présentés aux pages 425-01 à 425-11. À cet effet, veuillez-vous référer à la description du centre d'activité 7990 du Manuel de gestion financière.

Lignes 03 et 04 – Développement informatique et Développement en cours

Les coûts de développement sont engagés uniquement par l'établissement porteur du projet.

Lignes 05 et 06 – Déploiement et Déploiement en cours

Les coûts de déploiement peuvent s'appliquer à l'ensemble des établissements.

Lignes 07 et 13 – Autres (préciser P490)

425-04 / &&IDN 0000-0000 ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE Nom de l'établissement

Fonds d'immobilisations

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - AGENT D'INTÉGRATION (INTEROPÉRABILITÉ)

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

	Solde au début	Ajustements à la colonne 1 (préciser P490)	Acquisitions de l'exercice	Transfert en provenance des développements et du déploiement en	Solde de fin (C1+C2+C3-C4)	
Immobilisations	-	2	ო	cours 4	ω	Notes
COÛTS						
Équipement informatique						
reau						
Développement informatique						
Déploiement 5						
Autres (préciser P490)						
TOTAL (L.01 à L.07)						
2						
Équipement informatique						
eau						
Développement informatique						
TOTAL (L.09 à L.13)						
<i>(</i> 0					Exercice courant 5	Notes
Amortissement - Équipement informatique				15 [
Amortissement - Mobilier et équipement de bureau				:		
Amortissement - Développement informatique						
Amortissement - Déploiement				18		
Autres (préciser P490)						
				20		

Émise: 2016-2017

L'établissement présente à cette page les coûts capitalisables reliés au projet « Centre de traitement informatisé (CTI) ».

Les coûts non capitalisables et comptabilisés au fonds d'exploitation (coûts additionnels et coûts liés aux ressources dédiées à 100 % au projet) doivent être présentés au centre d'activité 7992 « Activités spéciales dans les programmes – Administration ». Des sous-centres d'activités spécifiques ont été prévus pour chacun des projets présentés aux pages 425-01 à 425-11. À cet effet, veuillez-vous référer à la description du centre d'activité 7990 du Manuel de gestion financière.

Lignes 03 et 04 – Développement informatique et Développement en cours

Les coûts de développement sont engagés uniquement par l'établissement porteur du projet.

Lignes 05 et 06 – Déploiement et Déploiement en cours

Les coûts de déploiement peuvent s'appliquer à l'ensemble des établissements.

Lignes 07 et 13 – Autres (préciser P490)

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE Nom de l'établissement

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

Fonds d'immobilisations

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - CENTRE DE TRAITEMENT INFORMATISÉ (CTI)	
ENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - CENTRE DE TRAITEMENT INFORMATI.	(CTI)
ENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - CENTRE DE TRAITEMENT INFO	
ENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - CENTRE DE TRAITEMEN	0
ENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - CENTRE DE TRAIT	Z
ENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - CENTRE DE T	Η
ENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - CENT	E DE T
ENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	ËNT
ENSEIGNEMENTS COMPLÉMENT	Ó
ENSEIGNEMENTS COMI	Ę
ENSEIGNEMENTS	Ž
ENSEIGNEM	NTS (
ENS	NEM
	ENS

	Solde au début	Ajustements à la colonne 1 (préciser P490)	Acquisitions de l'exercice	Transfert en provenance des développements et du déploiment en	Solde de fin (C1+C2+C3-C4)	
Immobilisations	-	0	က	4 4	S	Notes
COÛTS						
reau						
Développement informatique 3						
(0						
TOTAL (L.01 à L.07)						
AMORTISSEMENT CUMULÉ						
Équipement informatique						
i						
•						
TOTAL (L.09 à L.13)						
Charges					Exercice courant 5	Notes
Amortissement - Équipement informatique						
Amortissement - Mobilier et équipement de bureau						
Amortissement - Développement informatique						
(L.15 à L.19)				20		

L'établissement présente à cette page les coûts capitalisables reliés au projet « Paie et ressources humaines ».

Les coûts non capitalisables et comptabilisés au fonds d'exploitation (coûts additionnels et coûts liés aux ressources dédiées à 100 % au projet) doivent être présentés au centre d'activité 7992 « Activités spéciales dans les programmes – Administration ». Des sous-centres d'activités spécifiques ont été prévus pour chacun des projets présentés aux pages 425-01 à 425-11. À cet effet, veuillez-vous référer à la description du centre d'activité 7990 du Manuel de gestion financière.

Lignes 03 et 04 – Développement informatique et Développement en cours

Les coûts de développement sont engagés uniquement par l'établissement porteur du projet.

Lignes 05 et 06 – Déploiement et Déploiement en cours

Les coûts de déploiement peuvent s'appliquer à l'ensemble des établissements.

Lignes 07 et 13 – Autres (préciser P490)

Page / Idn.	
Code	
olissement	,

425-06 / &&IDN 0000-0000 ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE Nom de l'établ

Fonds d'immobilisations

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - PAIE ET RESSOURCES HUMAINES

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

	Solde au début	Ajustements à la colonne 1 (préciser P490)	Acquisitions de l'exercice	Transfert en provenance des développements et du déploiement en	Solde de fin (C1+C2+C3-C4)	
Immobilisations	~	Ν	ო	cours 4	ιo	Notes
COÛTS						
Équipement informatique						
Mobilier et équipement de bureau						
: ⊇						
Développement en cours						
Déploiement 5						
Déploiement en cours 6						
Autres (préciser P490)						
TOTAL (L.01 a L.07)						
AMORTISSEMENT CUMULÉ						
Équipement informatique						
: œ	0					
: _ :						
Déploiement	5					

Charges	Exercice courant 5
Charges	
Amortissement - Équipement informatique	7. 7.

13

Autres (préciser P490) TOTAL (L.09 à L.13) Notes

20	TOTAL (L.15 à L.19)
19	Autres (préciser P490)
18	Amortissement - Déploiement
17	Amortissement - Développement informatique
16	Amortissement - Mobilier et equipement de bureau

L'établissement présente à cette page les coûts capitalisables reliés au projet « Finance et approvisionnement (SIGFA) ».

Les coûts non capitalisables et comptabilisés au fonds d'exploitation (coûts additionnels et coûts liés aux ressources dédiées à 100 % au projet) doivent être présentés au centre d'activité 7992 « Activités spéciales dans les programmes – Administration ». Des sous-centres d'activités spécifiques ont été prévus pour chacun des projets présentés aux pages 425-01 à 425-11. À cet effet, veuillez-vous référer à la description du centre d'activité 7990 du Manuel de gestion financière.

Lignes 03 et 04 – Développement informatique et Développement en cours

Les coûts de développement sont engagés uniquement par l'établissement porteur du projet.

Lignes 05 et 06 – Déploiement et Déploiement en cours

Les coûts de déploiement peuvent s'appliquer à l'ensemble des établissements.

Lignes 07 et 13 – Autres (préciser P490)

425-07 / &&IDN 0000-0000 ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE Nom de l'établissement

Fonds d'immobilisations

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

	3	
L	Ť.	
ċ	<u>, </u>	
ŀ	=	
Ĺ		
ׅׅׅ֡֝֝֟֝֜֜֜֝֩֩֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֜֡֡֡֜֜֜֜֜֡֡֡֡֩	፷	
=	Ξ	
(Ź	
(Ñ	
ć	S	
	¥	
(1	
ŀ	_	
L	ш	
Ċ	3	
<	₹	
_	≦	
Ļ	Ц	
_	<u>r</u>	
Ŀ	$\dot{\bar{z}}$	
Ĺ	Ē	
Ĺ	KENSEIGNEMEN I S COMPLEMEN I AIKES - FINANCE ET APPROVISIONNEMEN I (SIGFA)	
2	₹	
6	Ŝ	
(خ	
Ŀ	"	
Ĺ		
ĺ	<u>≥</u> ⊔	
í	Ž	
Ĺ	ᇳ	
2	2	
Ĺ	Ü	
-	_	

	Solde au début	Ajustements à la colonne 1 (préciser P490)	Acquisitions de l'exercice	Transfert en provenance des développements et du déploiement en	Solde de fin (C1+C2+C3-C4)	
Immobilisations	-	7	က	4	Ŋ	Notes
COÛTS						
enb						
ant en cours						
0)						
TOTAL (L.01 à L.07)						
:						
TOTAL (L.09 à L.13)						
					Exercice courant 5	Notes
Amortissement - Équipement informatique				15		
Amortissement - Mobilier et équipement de bureau				16		
Amortissement - Développement informatique				17		
Amortissement - Déploiement				18		
Autres (préciser P490)				19		
(L.15 à L.19)				20		
				4		_

L'établissement présente à cette page les coûts capitalisables reliés au projet « Endoscopie ».

Les coûts non capitalisables et comptabilisés au fonds d'exploitation (coûts additionnels et coûts liés aux ressources dédiées à 100 % au projet) doivent être présentés au centre d'activité 7992 « Activités spéciales dans les programmes – Administration ». Des sous-centres d'activités spécifiques ont été prévus pour chacun des projets présentés aux pages 425-01 à 425-11. À cet effet, veuillez-vous référer à la description du centre d'activité 7990 du Manuel de gestion financière.

Lignes 03 et 04 – Développement informatique et Développement en cours

Les coûts de développement sont engagés uniquement par l'établissement porteur du projet.

Lignes 05 et 06 – Déploiement et Déploiement en cours

Les coûts de déploiement peuvent s'appliquer à l'ensemble des établissements.

Lignes 07 et 13 – Autres (préciser P490)

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE Fonds d'immobilisations RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - ENDOSCOPIE Solde au début Ajustements à la Acque colonne 1 (préciser l' P490)		4	425-08 / &&IDN		
RENSEIGNEMENT	exercice te				
RENSEIGNEMENTS COMPL Solde au débu		exercice terminé le 31 mars 2017	; 2017 - AUDITÉE	ш	
Solde au débu	IGNEMENTS COMPLEMEN	NTAIRES - ENDOSC	OPIE		
	Solde au début c	Ajustements à la colonne 1 (préciser P490)	Acquisitions de l'exercice	Transfert en provenance des développements et du déploiement en	Solde de fin (C1+C2+C3-C4)
1 Immobilisations	-	8	м	4	Ŋ
COÛTS					
	2				
ne	3				
Déploiement 5	2				
Déploiement en cours	9				
Autres (préciser P490)	7				
TOTAL (L.01 à L.07)	8				
AMORTISSEMENT CUMULÉ					
	6				
	10				
	11				
	12				
	13				
TOTAL (L.09 à L.13)	14				
Charges					Exercice courant 5
Amortissement - Équipement informatique				15	
Amortissement - Mobilier et équipement de bureau				16	
Amortissement - Développement informatique				17	
Amortissement - Déploiement				18	
Autres (préciser P490)				19	
TOTAL (L.15 à L.19)				20	

Notes

Notes

L'établissement présente à cette page les coûts capitalisables reliés au projet « Système information laboratoire (SIL) ».

Les coûts non capitalisables et comptabilisés au fonds d'exploitation (coûts additionnels et coûts liés aux ressources dédiées à 100 % au projet) doivent être présentés au centre d'activité 7992 « Activités spéciales dans les programmes – Administration ». Des sous-centres d'activités spécifiques ont été prévus pour chacun des projets présentés aux pages 425-01 à 425-11. À cet effet, veuillez-vous référer à la description du centre d'activité 7990 du Manuel de gestion financière.

Lignes 03 et 04 – Développement informatique et Développement en cours

Les coûts de développement sont engagés uniquement par l'établissement porteur du projet.

Lignes 05 et 06 – Déploiement et Déploiement en cours

Les coûts de déploiement peuvent s'appliquer à l'ensemble des établissements.

Lignes 07 et 13 – Autres (préciser P490)

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE Nom de l'établissement

Fonds d'immobilisations

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - SYSTÈME INFORMATION LABORATOIRE (SIL)

	Notes
Solde de fin (C1+C2+C3-C4)	Ŋ
Transfert en provenance des développements et du déploiement en cours	4
Acquisitions de l'exercice	က
Ajustements à la colonne 1 (préciser P490)	2
Solde au début	~
	Immobilisations

COÛTS		
	2	
Développement informatique	8	
	5	
Déploiement en cours 6		
Autres (préciser P490)		
TOTAL (L.01 à L.07)	3	

AMORTISSEMENT CUMULÉ

Équipement informatique			
Mobilier et équipement de bureau 10	01		
Développement informatique 11			
Déploiement 12	12		
Autres (préciser P490)	13		
TOTAL (L.09 à L.13)	4		

Charges

Amortissement - Équipement informatique	
Amortissement - Mobilier et équipement de bureau	
Amortissement - Développement informatique	
Amortissement - Déploiement	
Autres (préciser P490)	
TOTAL (L.15 à L.19)	

Notes

Exercice courant 5

L'établissement présente à cette page les coûts capitalisables reliés au projet « Numérisation ».

Les coûts non capitalisables et comptabilisés au fonds d'exploitation (coûts additionnels et coûts liés aux ressources dédiées à 100 % au projet) doivent être présentés au centre d'activité 7992 « Activités spéciales dans les programmes – Administration ». Des sous-centres d'activités spécifiques ont été prévus pour chacun des projets présentés aux pages 425-01 à 425-11. À cet effet, veuillez-vous référer à la description du centre d'activité 7990 du Manuel de gestion financière.

Lignes 03 et 04 – Développement informatique et Développement en cours

Les coûts de développement sont engagés uniquement par l'établissement porteur du projet.

Lignes 05 et 06 – Déploiement et Déploiement en cours

Les coûts de déploiement peuvent s'appliquer à l'ensemble des établissements.

Lignes 07 et 13 – Autres (préciser P490)

				Transfert en Solde de fin provenance des (C1+C2+C3-C4) développements et du déploiement en cours	4																	Exercice courant 5	15	16	17	18	19	20
Page / Idn.	425-10 / &&IDN	2017 - AUDITÉE	NOIL	Acquisitions de l'exercice d	ю																							
	4	exercice terminé le 31 mars 2017	NTAIRES - NUMERIS/	Ajustements à la colonne 1 (préciser P490)	2																							
Code	0000-0000	exercice te	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - NUMERISATION	Solde au début	-		1		3	4	5	9	7	8							14							
Nom de l'établissement	ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE	Fonds d'immobilisations			Immobilisations	COÛTS	Équipement informatique	Mobilier et équipement de bureau	Développement informatique	Développement en cours	Déploiement	Déploiement en cours	Autres (préciser P490)	TOTAL (L.01 à L.07)	AMORTISSEMENT CUMULÉ	Équipement informatique	Mobilier et équipement de bureau	Développement informatique	Déploiement	Autres (préciser P490)	TOTAL (L.09 à L.13)	Charges	Amortissement - Équipement informatique	Amortissement - Mobilier et équipement de bureau	Amortissement - Développement informatique	Amortissement - Déploiement	Autres (préciser P490)	TOTAL (L.15 à L.19)

Notes

Notes

L'établissement présente à cette page les coûts capitalisables reliés à un projet non spécifié aux pages 425-01 à 425-11. L'autorisation du MSSS est requise avant l'inscription de données à cette page.

Les coûts non capitalisables et comptabilisés au fonds d'exploitation (coûts additionnels et coûts liés aux ressources dédiées à 100 % au projet) doivent être présentés au centre d'activité 7992 « Activités spéciales dans les programmes – Administration ». Des sous-centres d'activités spécifiques ont été prévus pour chacun des projets présentés aux pages 425-01 à 425-11. À cet effet, veuillez-vous référer à la description du centre d'activité 7990 du Manuel de gestion financière.

Lignes 03 et 04 – Développement informatique et Développement en cours

Les coûts de développement sont engagés uniquement par l'établissement porteur du projet.

Lignes 05 et 06 - Déploiement et Déploiement en cours

Les coûts de déploiement peuvent s'appliquer à l'ensemble des établissements.

Lignes 07 et 13 – Autres (préciser P490)

ORGANISME MAÎTRE MINISTÊRE	0000-0000		425-11 / &&IDN			
Fonds d'immobilisations	exercice	exercice terminé le 31 mar	mars 2017 - AUDITÉE	E		
α.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - AUTRES	ÉMENTAIRES - AUTR	ES			
	Solde au début	Ajustements à la colonne 1 (préciser P490)	Acquisitions de l'exercice	Transfert en provenance des développements et du déploiement en	Solde de fin (C1+C2+C3-C4)	
Immobilisations	-	0	က	2 4	Ŋ	Notes
COÛTS						
Équipement informatique	1					
Mobilier et équipement de bureau	2					
Développement informatique	3					
Développement en cours	4					
Déploiement	5					
Déploiement en cours	9					
:c	7					
TOTAL (L.01 à L.07)	8					
N C C						
Équipement informatique	6					
Mobilier et équipement de bureau	10					
Développement informatique	11					
Déploiement	12					
Autres (préciser P490)	13					
TOTAL (L.09 à L.13)	14					
Charges					Exercice courant 5	Notes
Amortissement - Equipement informatique				15		
Amortissement - Mobilier et équipement de bureau				16		
Amortissement - Développement informatique				17		
Amortissement - Déploiement				18		
Autres (préciser P490)				19		
TOTAL (L.15 à L.19)				20		

Page / Idn.

Code

Nom de l'établissement

L'établissement doit, sur cette page, donner les précisions qu'il juge nécessaires ou qui sont requises par le MSSS, pour la bonne compréhension des données s'appliquant à la partie 4 du rapport. L'établissement de doit pas confondre avec la page 270 qui sert à recueillir les notes aux états financiers.

Il est recommandé de numéroter les précisions avec les références aux pages, lignes et colonnes correspondantes.

Nom de l'établissement Code Page / Idn. 490-00 / &&IDN

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

PRÉCISIONS AUX RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - PARTIE 4

Rapport V &&VR Timbre valideur: &&TV

Gabarit LPRG-2017.1.0000

Révisée: 2014-2015

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

PLAN

SECTION AUDITÉE

	Page
Sixième partie - Renseignements complémentaires	3
Liste des entités apparentées	600
Tous les fonds :	
Résultats par apparentées	612
État cumulé de la situation financière par apparentées	619
Renseignements complémentaires aux fins de la consolidation : Flux de trésorerie	625
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES AUX FINS DE LA CONSOLIDATION :	
Conciliation bancaire et autres débiteurs	630
Placements temporaires	631-00
Placements temporaires échéant à plus de 90 jours (apparentés et non apparentés)	631-01 et 02
Placements de portefeuille	632
Autres créditeurs et emprunts temporaires	633
Dettes à long terme	634-00
Dettes à long terme avec des entités non apparentées	634-01
Détails des obligations contractuelles autres que la catégorie "Transferts" (excluant PPP)	635-00
Obligations contractuelles - Catégorie transferts (excluant PPP)	635-01
Détails des obligations contractuelles - Explication des variations annuelles	635-02
Obligations contractuels liées aux achats de services en soins de longue durée	635-03
Éventualités probables et indéterminables	636-01 et 02
Transactions avec des organismes exerçant des opérations fiduciaires	637
Renseignements complémentaires relatifs aux ententes de partenariat public-privé	638-01
Informations sur la taxe sur les produits et services (TPS) et sur la taxe de vente au Québec (TVQ)	639
Détails des transactions apparentées avec les établissements publics :	
Postes de revenus	642
Postes de charges	643
Postes d'actifs financiers	644
Postes de passifs	645
Détails des transactions apparentées avec les autres entités apparentées - Postes de résultats, d'actifs et de passifs	646-00 et 01
Ventilation des revenus reportés provenant de donations et autres sources	647
Contributions allouées par un fournisseur en vertu d'un contrat d'approvisionnement	648
Fonds d'exploitation - Activités principales - Données sur le centre d'activités	650
Fonds d'exploitation - Activités accessoires - Données sur le centre d'activités	660
Sommaire des activités accessoires	661
Contrats octroyés au cours de l'exercice 2015-2016 non conformes aux dispositions de la directive ministérielle 2012-026 ou à l'article 2 du règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres	668
Commentaires accompagnant la liste des contrats inscrits à la page 668	669
Bilan annuel des réalisations en ressources informationnelles (BARRI)	670
Détail des charges - Groupes de médecine de famille (GMF) et groupes de médecine de famille-réseau (GMF-R)	671
Détail des charges financées par le programme services préhospitaliers d'urgence (SPU)	672
Participation des personnes handicapées sur le marché du travail (PPHMT)	673
Sommaire des activités de stationnement	674
Données sur le placement d'enfants	680
Rectificatifs et rectificatifs des revenus - Établissements privés conventionnés	685-00 et 01
Détail des ajustements aux centres d'activités	692
Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 6	695

Révisée: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE - SECTION 600

LISTE DES ENTITÉS APPARENTÉES

L'inclusion des données financières du réseau de la santé et des services sociaux exige que les soldes des transactions entre organismes apparentés (inclus dans le périmètre comptable du gouvernement du Québec) soient identifiés et éliminés pour les fins de la production des états financiers consolidés du gouvernement du Québec.

Pour faciliter cet exercice, vous trouverez ci-dessous deux annexes identifiant les entités apparentées incluses au périmètre comptable du gouvernement du Québec, soit l'annexe 1 intitulée « Entités apparentées – Réseau de la santé et des services sociaux » et l'annexe 2 intitulée « Autres entités apparentées ».

Veuillez noter que la présentation de ces entités a été faite en fonction des regroupements à respecter au rapport financier annuel (MSSS, établissements publics, entreprises du gouvernement et autres que entreprises du gouvernement).

Les transactions effectuées avec une entité se trouvant sous le contrôle d'un établissement doivent être identifiées comme étant apparentées à cet établissement.

ANNEXE 1 ENTITÉS APPARENTÉES – RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

MSSS:

Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux (FINESSS)

Ministère de la Santé et des Services sociaux

(Commissaire à la santé et au bien-être)

(Secrétariat à l'adoption internationale du Québec)

Établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux :

Centre de santé Inuulitsivik (1845-6327)

Centre de santé Tulattavik de l'Ungava (1273-0628)

Centre hospitalier de l'Université de Montréal (1104-2918)

(Centre de recherche du Centre hospitalier de l'Université de Montréal)

Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine (1269-4659)

Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (1104-5333)

Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord (1104-5234)

Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie (1104-5242)

Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre (1104-5291)

Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est (1104-5309)

Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (1104-5317)

Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (1104-5226)

Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière (1104-5275)

Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval (1104-5267)

Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (1104-5218)

Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles (1104-4088)

Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (1104-5283)

PAGE EXPLICATIVE - SECTION 600 (Page 2)

LISTE DES ENTITÉS APPARENTÉES

Établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux (suite)

Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent (1104-5119)

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (1104-5200)

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (1104-5150)

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal (1104-5168)

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale (1104-5135)

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (1104-5143)

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal (1104-5176)

(Centre du cancer Segal)

(Institut de recherche Lady Davis)

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (1104-5184) (Direction de santé publique)

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal (1104-5192)

(Centre national d'excellence en santé mentale)

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean (1104-5127)

Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James (1104-2686)

Centre universitaire de santé McGill (1259-9213)

(Institut de Recherche du CUSM)

(Syscor I)

(Syscor II)

CHU de Québec – Université Laval (1104-5051)

(Centre d'excellence sur le vieillissement du Québec)

(Centre de recherche du CHU de Québec)

CLSC Naskapi (1104-3866)

Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James (1625-8899)

Institut de cardiologie de Montréal (1243-1656)

Institut Philippe-Pinel de Montréal (1279-7577)

Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec – Université Laval (1362-3616)

Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (1466-5293)

ANNEXE 2 AUTRES ENTITÉS APPARENTÉES

Autres entités apparentées - entreprises du gouvernement :

Capital Financière agricole inc.

Capital Mines Hydrocarbures

Hvdro-Québec

Investissement-Québec

Loto-Québec

Société des alcools du Québec

Société Innovatech du Grand Montréal

Société Innovatech du Sud du Québec

Société Innovatech Québec et Chaudière - Appalaches

Société Innovatech Régions ressources

PAGE EXPLICATIVE - SECTION 600 (Page 3)

LISTE DES ENTITÉS APPARENTÉES

Autres entités apparentées - autres qu'entreprises du gouvernement :

Agence du revenu du Québec 1

(Registraire des entreprises)

Agence métropolitaine de transport

Assemblée nationale

Autorité des marchés financiers 1

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Cégep André-Laurendeau

Cégep Beauce-Appalaches

Cégep d'Ahuntsic

Cégep de Baie-Comeau

Cégep de Bois-de-Boulogne

Cégep de Chicoutimi

Cégep de Drummondville

Cégep de Granby-Haute-Yamaska

Cégep de Jonquière

Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue

Cégep de l'Outaouais

Cégep de la Gaspésie et des Îles

Cégep de La Pocatière

Cégep de Lévis-Lauzon

Cégep de Maisonneuve

Cégep de Matane

Cégep de Rimouski

Cégep de Rivière-du-Loup

Cégep de Rosemont

Cégep de Saint-Félicien

Cégep de Saint-Hyacinthe

Cégep de Saint-Jérôme

Cégep de Saint-Laurent

Cégep de Sainte-Foy

Cégep de Sept-Îles

Cégep de Sherbrooke

Cégep de Sorel-Tracy

Cégep de Thetford

Cégep de Trois-Rivières

Cégep de Valleyfield

Cégep de Victoriaville

Cégep du Vieux Montréal

Cégep Édouard Montpetit

Cégep François-Xavier Garneau

Cégep Gérald-Godin

Cégep John Abbott

PAGE EXPLICATIVE - SECTION 600 (Page 4)

LISTE DES ENTITÉS APPARENTÉES

Autres entités apparentées - autres qu'entreprises du gouvernement (suite)

Cégep Limoilou

Cégep Lionel Groulx

Cégep Marie-Victorin

Cégep Montmorency

Cégep régional de Lanaudière

Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu

Centre de la francophonie des Amériques

Centre de recherche industrielle du Québec

Centre de services partagés du Québec

(Publications Québec)

Centre intégré en pâtes et papiers inc. (CIPP inc.)

Champlain Regional College of General and Vocational Education (cegep)

Collège d'Alma (cegep)

Collège Dawson (cegep)

Collège Héritage (cegep)

Collège Shawinigan (cegep)

Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal

Commissaire à l'éthique et à la déontologie

Commissaire au lobbyisme

Commission d'accès à l'information

Commission de la capitale nationale du Québec

Commission de la fonction publique

Commission de protection du territoire agricole du Québec

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

Commission des services juridiques

Commission des transports du Québec

Commission scolaire au Coeur-des-Vallées

Commission scolaire Central Québec

Commission scolaire Crie

Commission scolaire de Charlevoix

Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup

Commission scolaire de l'Énergie

Commission scolaire de l'Estuaire

Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois

Commission scolaire de la Baie-James

Commission scolaire de la Beauce-Etchemin

Commission scolaire de la Capitale

Commission scolaire de la Côte-du-Sud

Commission scolaire de La Jonquière

Commission scolaire de la Moyenne-Côte-Nord

Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île

Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke

Commission scolaire de la Riveraine

Commission scolaire de la Rivière-du-Nord

PAGE EXPLICATIVE - SECTION 600 (Page 5)

LISTE DES ENTITÉS APPARENTÉES

Autres entités apparentées – autres qu'entreprises du gouvernement (suite)

Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles

Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands

Commission scolaire de Laval

Commission scolaire de Montréal

Commission scolaire de Portneuf

Commission scolaire de Rouyn-Noranda

Commission scolaire de Saint-Hyacinthe

Commission scolaire de Sorel-Tracy

Commission scolaire des Affluents

Commission scolaire des Appalaches

Commission scolaire des Bois-Francs

Commission scolaire des Chênes

Commission scolaire des Chic-Chocs

Commission scolaire des Découvreurs

Commission scolaire des Draveurs

Commission scolaire des Grandes-Seigneuries

Commission scolaire des Hautes-Rivières

Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais

Commission scolaire des Hauts-Cantons

Commission scolaire des Îles

Commission scolaire des Laurentides

Commission scolaire des Monts-et-Marées

Commission scolaire des Navigateurs

Commission scolaire des Patriotes

Commission scolaire des Phares

Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais

Commission scolaire des Premières-Seigneuries

Commission scolaire des Rives-du-Saguenay

Commission scolaire des Samares

Commission scolaire des Sommets

Commission scolaire des Trois-Lacs

Commission scolaire du Chemin-du-Roy

Commission scolaire du Fer

Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs

Commission scolaire du Lac-Abitibi

Commission scolaire du Lac-Saint-Jean

Commission scolaire du Lac-Témiscamingue

Commission scolaire du Littoral

Commission scolaire du Pays-des-Bleuets

Commission scolaire du Val-des-Cerfs

Commission scolaire Eastern Shores

Commission scolaire Eastern Townships

Commission scolaire English-Montréal

Commission scolaire Harricana

PAGE EXPLICATIVE - SECTION 600 (Page 6)

LISTE DES ENTITÉS APPARENTÉES

Autres entités apparentées – autres qu'entreprises du gouvernement (suite)

Commission scolaire Kativik

Commission scolaire Lester-B.-Pearson

Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys

Commission scolaire Marie-Victorin

Commission scolaire New Frontiers

Commission scolaire Pierre-Neveu

Commission scolaire René-Lévesque

Commission scolaire Riverside

Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier

Commission scolaire Western Québec

Conseil des arts et des lettres du Québec

Conseil du statut de la femme

Conseil du trésor, Administration gouvernementale

Conseil supérieur de la langue française

Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec

Corporation d'urgences-santé

Curateur public 1

Directeur des poursuites criminelles et pénales

Directeur général des élections

École de technologie supérieure

École nationale d'administration publique (ENAP)

École nationale de police du Québec

École nationale des pompiers du Québec

Financement-Québec

Fondation de la faune du Québec

Fonds Accès Justice

Fonds aérien

Fonds Avenir Mécénat Culture

Fonds d'aide à l'action communautaire autonome

Fonds d'aide aux actions collectives

Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels

Fonds d'amortissement afférent à des emprunts de commissions scolaires du Québec

Fonds d'amortissement afférent à des emprunts des CEGEP du Québec

Fonds d'amortissement afférent à des emprunts d'établissements universitaires du Québec

Fonds d'amortissement afférent à des emprunts d'organismes de santé et de services sociaux du Québec

Fonds de développement des territoires

Fonds de développement du marché du travail

Fonds de financement

Fonds de gestion de l'équipement roulant

(Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER))

Fonds de la capitale nationale et de sa région

Fonds de la sécurité routière

Fonds de l'assurance médicaments

Fonds de partenariat touristique

PAGE EXPLICATIVE - SECTION 600 (Page 7)

LISTE DES ENTITÉS APPARENTÉES

Autres entités apparentées – autres qu'entreprises du gouvernement (suite)

Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies

Fonds de recherche du Québec – Santé (FRQS)

Fonds de recherche du Québec - Société et culture

Fonds de soutien aux proches aidants

Fonds de transition énergétique

Fonds des biens et des services

Fonds des générations

Fonds des registres du ministère de la Justice

Fonds des réseaux de transport terrestre

Fonds des ressources informationnelles du secteur de la santé et des services sociaux (FRISSS)

Fonds des ressources naturelles

Fonds des ressources naturelles – volet aménagement durable du territoire forestier

Fonds des services de police

Fonds des services de garde éducatifs à l'enfance

Fonds des technologies de l'information du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Fonds d'information sur le territoire

Fonds du centre financier de Montréal

Fonds du développement économique

Fonds du patrimoine culturel québécois

Fonds du Plan Nord

Fonds du Tribunal administratif des marchés financiers

Fonds du Tribunal administratif du Québec

Fonds du Tribunal administratif du travail

Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie

Fonds pour le développement des jeunes enfants

Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique

Fonds pour l'excellence et la performance universitaire

Fonds Québec en forme

Fonds québécois d'initiatives sociales

Fonds relatif à certains sinistres

Fonds relatif à l'administration fiscale

Fonds relatifs aux contrats publics

Fonds vert

Héma-Québec

Institut de la statistique du Québec

Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec

Institut national de la recherche scientifique

(Centre Eau Terre Environnement)

(Centre Énergie Matériaux Télécommunications)

(Centre Urbanisation Culture Société)

(Centre INRS - Institut Armand-Frappier)

(Chaires de recherche de l'INRS)

(Chaire de recherche en ingénierie côtière et fluviale)

(Chaire de recherche en géoscience côtière)

PAGE EXPLICATIVE - SECTION 600 (Page 8)

LISTE DES ENTITÉS APPARENTÉES

Autres entités apparentées – autres qu'entreprises du gouvernement (suite)

Institut national de santé publique du Québec

Institut national des mines

Institut national d'excellence en santé et en services sociaux

La Financière agricole du Québec 1

Ministère de la Culture et des Communications

(Commission de toponymie)

(Conseil du patrimoine culturel du Québec (CPCQ))

Ministère de la Famille 1

Ministère de la Justice

(Comité de la rémunération des juges)

(Comité de la rémunération des procureurs aux poursuites criminelles et pénales)

(Conseil de la justice administrative)

(Conseil de la magistrature)

(Tribunal des droits de la personne)

(Tribunal des professions)

Ministère de la Sécurité publique 1

(Bureau des enquêtes indépendantes)

(Bureau du coroner)

(Centre de détention (provincial))

(Comité de déontologie policière)

(Commissaire à la déontologie policière)

(Commissaire à la lutte contre la corruption)

(Commission québécoise des libérations conditionnelles)

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

(Institut de technologie agroalimentaire (ITA) de St-Hyacinthe)

Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation

(Commission de l'éthique en science et technologie)

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

(Commission consultative de l'enseignement privé (CCEP))

(Commission d'évaluation de l'enseignement collégial)

(Conseil supérieur de l'éducation) (Direction des affaires internationales et canadiennes)

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

(Commission municipale du Québec)

Ministère des Finances¹

(Fonds d'amortissement des régimes de retraite)

(Fonds des services de santé (FSS))

(Fonds des congés de maladies accumulés)

(Fonds du régime de rentes de survivants)

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

(Bureau du forestier en chef)

Ministère des Relations internationales et de la Francophonie

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

PAGE EXPLICATIVE - SECTION 600 (Page 9)

LISTE DES ENTITÉS APPARENTÉES

Autres entités apparentées – autres qu'entreprises du gouvernement (suite)

Ministère du Conseil exécutif

(Secrétariat aux affaires autochtones)

(Secrétariat à la jeunesse)

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques Ministère du Tourisme

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

(Centre local d'emploi (CLE))

(Comité consultatif du travail et de la main d'œuvre)

(Commission des partenaires du marché du travail) 1

Musée d'Art contemporain de Montréal

Musée de la Civilisation

Musée national des beaux-arts du Québec

Office de la protection du consommateur 1

Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris

Office des personnes handicapées du Québec

Office des professions du Québec

Office Québec-Amériques pour la jeunesse

Office Québec-Monde pour la jeunesse

Office québécois de la langue française

Programme d'assurance du réseau de la santé et des services sociaux

Régie de l'assurance maladie du Québec

Régie de l'énergie

Régie des alcools, des courses et des jeux

Régie des installations olympiques

Protecteur du citoven

Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec 1

Régie du bâtiment du Québec¹

Régie du cinéma

Régie du logement

Secrétariat de la politique linguistique

Secrétariat général du secteur de la santé et des services sociaux (SGSSS)

Société de développement de la Baie James

Société de développement des entreprises culturelles

Société de financement des infrastructures locales du Québec

Société de la Place des Arts de Montréal

Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) 1

Société de télédiffusion du Québec (Télé-Québec)

Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ)

(Aquarium du Québec)

Société des parcs de sciences naturelles du Québec

Société des Traversiers du Québec

Société d'habitation du Québec

Société du Centre des congrès de Québec

PAGE EXPLICATIVE - SECTION 600 (Page 10)

LISTE DES ENTITÉS APPARENTÉES

Autres entités apparentées – autres qu'entreprises du gouvernement (suite)

Société du Grand Théâtre de Québec

Société du Palais des congrès de Montréal

Société du parc industriel et portuaire de Bécancour

Société du Plan Nord

Société nationale de l'amiante

Société québécoise de récupération et de recyclage 1

Société québécoise des infrastructures

Société québécoise d'information juridique

Sûreté du Québec

(Service du renseignement criminel du Québec)

Télé-université

Transition énergétique Québec

Université du Québec (Siège social)

Université du Québec à Chicoutimi

Université du Québec à Montréal

Université du Québec à Rimouski

(Institut des sciences de la mer de Rimouski (ISMER))

Université du Québec à Trois-Rivières

(Centre de recherche en matériaux Lignocellulosique)

Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

(Unité de recherche et de service en technologie minérale (URSTM)

de l'Abitibi-Témiscamingue)

Université du Québec en Outaouais

Vanier College of General and Vocational Éducation (cegep)

Vérificateur général

(*) Les transactions réalisées avec les sous-entités apparaissant entre parenthèses doivent être identifiées avec l'entité apparaissant au-dessus.

¹ Ces entités exercent également des opérations de nature fiduciaire, pour lesquelles des informations doivent être fournies à la page 637-00 du AS-471. Pour plus d'information, veuillez référer aux explications fournies à cette page.

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE 0000-0000 600-00 / &&IDN

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

Révisée: 2011-2012

LISTE DES ENTITÉS APPARENTÉES

VEUILLEZ CONSULTER LA PAGE EXPLICATIVE POUR LA LISTE DES ENTITÉS APPARENTÉES. L'ANNEXE 1 DE LA PAGE EXPLICATIVE PRÉSENTE LES ENTITÉS APPARENTÉES DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. L'ANNEXE 2 PRÉSENTE LES AUTRES ENTITÉS APPARENTÉES. VOUS DEVEZ RÉFÉRER À CETTE LISTE POUR COMPLÉTER CERTAINES PAGES DE LA SECTION 600.

Gabarit LPRG-2017.1.0000

Rapport V &&VR Timbre valideur: &&TV

AS-471 - Rapport financier annuel

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Ligne 01 – Subventions MSSS

Pour le Centre de santé Tulattavik de l'Ungava (1273-0628) et le Centre de santé Inuulitsivik (1845-6327), le montant inscrit à cette ligne doit inclure les subventions en provenance de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (1466-5293) en plus des subventions en provenance du MSSS. <u>Pour les fins de l'identification des apparentés, les subventions en provenance de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik doivent être inscrites à la colonne 2 et considérées comme apparentées « établissements ».</u>

Ligne 10 – Autres revenus

Les revenus en provenance du Fonds de recherche du Québec – Santé (FRQS) et de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) doivent être présentés à la colonne 3 « autres entités apparentées » alors que ceux de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) à la colonne 4 « autres sources **non** apparentées ».

Ligne 14 – Charges sociales

Le montant des charges sociales relatives au Fonds des services de santé (FSS) est reporté par LPRG à la colonne 3 puisqu'il s'agit d'une charge apparentée à Financement-Québec. Le montant des charges sociales concernant la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) est quant à lui présenté à la colonne 4 « autres sources **non** apparentées ».

Lignes 20 et 26 – Intérêts sur emprunts temporaires et sur la dette <u>et</u> Amortissement de la prime/escompte sur la dette et des frais d'émission/gestion liés aux dettes

Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide de comptabilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03). De plus, des aide-mémoire pour la présentation au rapport financier annuel des informations contenues à chacune des confirmations d'emprunts sont également mis à jour à chaque exercice financier et joints à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03).

Colonne 2 – Établissements publics du RSSS

Lorsque l'établissement effectue une transaction avec un autre établissement public du réseau de la santé et des services sociaux et que le poste visé par cette transaction fait l'objet d'une ventilation aux pages 642-00 et 643-00, il doit compléter ces pages.

Pour les fins de l'identification des transactions apparentées, la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (1466-5293) est considérée comme un établissement.

Pour tout poste de revenu ou de charge dont le total est supérieur à 1 000 000 \$ et qui ne fait pas l'objet d'une ventilation aux pages 642-00 et 643-00, l'établissement doit préciser, à la page 695-00, le nom de l'établissement public du RSSS avec qui la transaction a été effectuée ainsi que le montant.

Colonne 3 – Autres entités apparentées

Lorsque l'établissement effectue une transaction avec un organisme apparenté au gouvernement du Québec et que le poste visé par cette transaction fait l'objet d'une ventilation par entité apparentée aux lignes 1 à 28 de la page 646-00, il doit compléter la page. Il est à noter que les transactions avec la SAAQ s'effectuent par le biais du FAAQ et ne doivent pas être présentées à la colonne 3, mais bien à la colonne 4 puisque le FAAQ n'est pas une entité apparentée au gouvernement du Québec.

PAGE EXPLICATIVE 612-00 (Page 2)

Si le nom de l'organisme apparenté n'apparaît pas à la page 646-00, l'établissement utilise la ligne 29 « autres entités apparentées » et fournit en précision, à la page 695-00, une ventilation par entité apparentée des montants lorsque ces derniers sont supérieurs à 1 000 000 \$ par poste (colonne).

L'établissement consulte l'annexe 2 de la page explicative 600 pour les listes des autres entités apparentées.

Colonne 4 – Autres sources non apparentées

L'établissement inscrit dans cette colonne les montants qui concernent d'autres organismes qui ne sont pas inclus au périmètre comptable du gouvernement du Québec.

CONCORDANCES ET R	EPORT -	- <u>Établissements publics seulement</u>
L.01, C.5	=	P.200, L.01, C.4
L.02, C.4	=	P.200, L.02, C.4
L.02, C.5	=	P.200, L.02, C.4
L.03, C.5	=	P.200, L.03, C.4
L.04 + L.05, C.5	=	P.200, L.04, C.4
L.06, C.5	=	P.200, L.05, C.4
L.07, C.5	Ш	P.200, L.06, C.4
L.08, C.5	II	P.200, L.07, C.4
L.09, C.5	II	P.200, L.08, C.4
L.10, C.5	II	P.200, L.11, C.4
L.11, C.5	=	P.200, L.12, C.4
L.12 + L.13 + L.14, C.5	Ш	P.200, L.13, C.4
L.14, C.3	r. de	P.331, L.02, C.3 + P.353, L.02, C.4
L.15, C.5	II	P.200, L.14, C.4
L.16, C.5	II	P.200, L.15, C.4
L.17, C.5	II	P.200, L.16, C.4
L.18, C.5	II	P.200, L.17, C.4
L.19, C.5	II	P.200, L.18, C.4
L.20 + L.26, C.5	II	P.200, L.19, C.4
L.21, C.5	II	P.200, L.20, C.4
L.22, C.5	II	P.200, L.21, C.4
L.23, C.3	=	P.646, L.31, C.6
L.23, C.5	II	P.200, L.22, C.4
L.24, C.5	=	P.200, L.23, C.4
L.25, C.5	=	P.200, L.24, C.4
L.27, C.5	=	P.200, L.25, C.4
L.28, C.5	=	P.200, L.27, C.4
L.29, C.5	=	P.200, L.28, C.4
L.30, C.5	=	P.200, L.29, C.4

Page / Idn 612-00 / &&IDN

Code

0000-0000

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Tous les fonds

Nom de l'établissement

mars 2017 - AUDITÉE exercice terminé le 31

RÉSULTATS PAR APPARENTÉES

Notes Total (C1 à C4) 2 Autres apparentées Autres sources non (voir liste) (préciser) apparentées ×× XXXX XXX ××× XXXX XXXX XXXX XXXX ×× XXXX က Étab.publics du RSSS (voir liste) (préciser) 2 XXXX XXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX MSSS XXXX XXXX XXX XXX XX ×× XXX XXX XXX ×× XXXX XXXX XXX XXXX XX XXX ××× XXX XXXX XXXX XXXX XXXX 25 9 9 7 5 15 16 9 19 20 7 22 23 24 െ 26 Entretien et réparation, y compris les dépenses non capitalisables relatives aux immobilisations Amortissement des immobilisations Amortissement de la prime/escompte sur dette et frais d'émission / gestion liés aux dettes Rétributions versées aux ressources non institutionnelles Intérêts sur emprunts temporaires et dette Médicaments Revenus de type commercial Charges sociales Subventions Gouvernement du Canada Produits sanguins Perte sur disposition d'immobilisations Fournitures médicales et chirurgicales Revenus de placement TOTAL (L.01 à L.10) Donations Contributions des usagers Autres revenus Autres charges Dépenses de transfert Denrées alimentaires Créances douteuses CHARGES Subventions MSSS Gain sur disposition Avantages sociaux Ventes de services Recouvrements REVENUS Salaires

AS-471 - Rapport financier annuel

Gabarit LPRG-2017.1.0000

30

SURPLUS (DÉFICIT) DE L'EXERCICE (L.11 - L.29)

TOTAL (L.12 à L.28)

Révisée: 2015-2016

PAGE EXPLICATIVE 619-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Colonne 2 – Établissements publics du réseau de la SSS

Lorsque l'établissement effectue une transaction avec un autre établissement public du réseau de la santé et des services sociaux et que le poste visé par cette transaction fait l'objet d'une ventilation aux pages 644-00 et 645-00, il doit compléter ces pages.

Pour les fins de l'identification des transactions apparentées, la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik est considérée comme un établissement.

Pour tout poste d'actif ou de passif dont le total est supérieur à 1 000 000 \$ et qui ne fait pas l'objet d'une ventilation aux pages 644-00 et 645-00, l'établissement doit préciser, à la page 695-00, le nom de l'établissement public du RSSS avec qui la transaction a été effectuée ainsi que le montant.

Colonne 3 – Autres entités apparentées

Lorsque l'établissement effectue une transaction avec un organisme apparenté au gouvernement du Québec et que le poste visé par cette transaction fait l'objet d'une ventilation par entité apparentée aux lignes 1 à 28 de la page 646-01, il doit compléter la page. Il est à noter que les transactions avec la SAAQ s'effectuent par le biais du FAAQ et ne doivent pas être présentées à la colonne 3, mais bien à la colonne 4 puisque le FAAQ n'est pas une entité apparentée au gouvernement du Québec.

Si le nom de l'organisme apparenté n'apparaît pas à la page 646-01, l'établissement utilise la ligne 29 « autres entités apparentées » et fournit en précision, à la page 695-00 une ventilation des montants par entité apparenté des montants, lorsque ces derniers sont supérieurs à 1 000 000 \$ par poste (colonne).

L'établissement consulte l'annexe 2 de la page explicative 600 pour les listes des autres entités apparentées.

Colonne 4 – Autres sources non apparentées

L'établissement inscrit dans cette colonne les montants qui proviennent d'autres entités qui ne sont pas incluses au périmètre comptable du gouvernement du Québec. Le **Gouvernement du Canada** est une entité **NON APPARENTÉE** aux établissements du réseau de la santé et des services sociaux.

Lignes 03 et 15, colonne 2 – Débiteurs MSSS et Créditeurs MSSS

Pour le Centre de santé Tulattavik de l'Ungava (1273-0628) et le Centre de santé Inuulitsivik (1845-6327), le montant inscrit à la colonne 2 des lignes 3 et 15 inclut également les montants à recevoir ou à payer à la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (1466-5293).

Ligne 05 – Avances de fonds aux établissements publics (préciser P695)

L'établissement doit indiquer à cette ligne le montant des avances de fonds relatives aux enveloppes décentralisées versé à d'autres établissements publics. Afin de vous assurer que la présentation d'un montant à cette ligne est adéquate, veuillez préalablement communiquer avec le MSSS à l'adresse consolidation@msss.gouv.gc.ca.

Tout montant présenté à cette ligne doit faire l'objet de précisions (nom de l'établissement pour lequel une avance de fonds a été versée et montant).

Une confirmation du montant à inscrire sur cette ligne devra être produite à l'intention de l'établissement ayant reçu l'avance de fonds.

PAGE EXPLICATIVE 619-00 (Page 2)

Lignes 09, 14, 18 et 21

Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide d'utilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03). De plus, des aide-mémoire pour la présentation au rapport financier annuel des informations contenues à chacune des confirmations d'emprunts sont également mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03).

Ligne 17 – Avances de fonds – Enveloppes décentralisées

L'établissement doit indiquer sur cette ligne le montant reçu d'un autre établissement public à titre d'avance de fonds relative aux enveloppes décentralisées. Afin de vous assurer que la présentation d'un montant à cette ligne est adéquate, veuillez préalablement communiquer avec le MSSS à l'adresse <u>consolidation@msss.gouv.qc.ca</u>.

Tout montant présenté à cette ligne doit faire l'objet de précisions (nom de l'établissement ayant procédé à l'avance de fonds et montant).

Une confirmation du montant à inscrire sur cette ligne devrait avoir été produite par l'établissement ayant procédé à l'avance de fonds.

Ne doivent pas être présentés sur cette ligne les emprunts apparaissant sur les confirmations de fin d'année Sommaire des transactions financées par le ministre des Finances à titre de responsable du Fonds de financement et Sommaire des transactions relatives aux projets immobiliers mandatés financées par la SQI. À ce sujet, consulter le « Guide de comptabilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03).

Lignes 19 et 20 – Revenus reportés liés et non liés aux immobilisations

L'information présentée à ces lignes doit être cohérente avec celle inscrite aux pages 290, 291 et 294.

Lignes 28 et 29 - Actifs non financiers - Immobilisations et Stocks de fournitures

Ces éléments sont considérés non apparentés en fin d'exercice et doivent donc être présentés à la colonne 4.

(Concordances page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 619-00 (Page 3)

CONCORDANCES – É	tablisse	ements publics seulement
L.01, C.5	=	P.204, L.01, C.3
L.02, C.5	=	P.204, L.02, C.3
L.03, C.5	=	P.204, L.03, C.3
L.04, C.5	=	P.204, L.04, C.3
L.05, C.5	=	P.204, L.05, C.3
L.06, C.5	=	P.204, L.06, C.3
L.07, C.5	=	P.204, L.07, C.3
L.08, C.5	I	P.204, L.08, C.3
L.09, C.5	=	P.204, L.09, C.3
L.12, C.5	=	P.204, L.12, C.3
L.13, C.5	=	P.204, L.13, C.3
L.14, C.3	=	P.365, L.09, C.5 + P.403, L.09, C.5
L.14, C.4	=	P.365, L.10, C.5 + P.403, L.10, C.5
L.14, C.5	=	P.204, L.14, C.3
L.15, C.5	=	P.204, L.15, C.3
L.16, C.5	=	P.204, L.16, C.3
L.17, C.5	=	P.204, L.17, C.3
L.18, C.5	=	P.204, L.18, C.3
L.19, C.1	=	P.294, L.01, C.5
L.19, C.2 + C.3 + C.4	=	P.294, L.06 + L.15, C.5
L.19, C.4	=	P.294, L.06 + L.09 + L.10 + L.11 + L.14, C.5
L.19, C.5	=	P.294, L.05, C.5
L.19 + L.20, C.5	=	P.204, L.19, C.3
L.20, C.1	=	P.290, L.33, C.5 + P.291, L.24, C.5
L.20, C.4	=	P.290, L.34, + L.36 + L.40, C.5 + P.291, L.25 + L.27 + L. 29, C.5
L.20, C.5	=	P.290, L.42, C.5 + P.291, L.30, C.5
L.21, C.5	=	P.204, L.21, C.3
L.22, C.5	=	P.204, L.22, C.3
L.23, C.5	=	P.204, L.23, C.3
L.25, C.5	=	P.204, L.25, C.3
L.26, C.5	=	P.204, L.26, C.3
L.27, C.5	=	P.204, L.27, C.3
L.28, C.5	=	P.204, L.28, C.3
L.29, C.5	=	P.204, L.29, C.3
L.30, C.5	=	P.204, L.30, C.3
L.31, C.5	=	P.204, L.31, C.3
L.32, C.5	=	P.204, L.33, C.3

Code

619-00 / &&IDN

Page / Idn.

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Tous les fonds

Nom de l'établissement

0000-0000

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

ÉTAT CUMULÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE PAR APPARENTÉES

Notes

Activide Service Ser		MSSS	Établ.publics du réseau de la SSS (voir liste)	Établ.publics du réseau Autres entités de la SSS (voir liste) apparentées (voir liste)	Autrappa	Total (C.1 à C.4)
1	ACTIFS FINANCIERS	-	(preciser) 2	(preciser) 3		ъ
1	Encaisse (découvert de banque)		XXXX	XXXX		
3 XXXX	Placements temporaires		XXXX			
1	Débiteurs - MSSS	3		XXXX	XXXX	
6 XXXX XXXX XXXX 7 XXXX XXXX XXXX 9 XXXX XXXX XXXX 10 XXXX XXXX XXXX 11 XXXX XXXX XXXX 11 XXXX XXXX XXXX 11 XXXX XXXX XXXX 16 XXXX XXXX XXXX 20 XXXX XXXX XXXX 21 XXXX XXXX XXXX 21 XXXX XXXX XXXX 22 XXXX XXXX XXXX 24 XXXX XXXX XXXX 25 XXXX XXXX XXXX 26 XXXX XXXX XXXX 27 XXXX XXXX XXXX 28 XXXX XXXX XXXX 29 XXXX XXXX XXXX 20 XXXX XXXX 21 XXXX XXXX	Autres débiteurs	4				
6 XXXX XXXX XXXX XXXX 9 XXXX XXXX XXXX 10 XXXX XXXX XXXX 11 XXXX XXXX XXXX 15 XXXX XXXX XXXX 16 XXXX XXXX XXXX 19 XXXX XXXX XXXX 20 XXXX XXXX XXXX 21 XXXX XXXX XXXX 22 XXXX XXXX XXXX 23 XXXX XXXX XXXX 24 XXXX XXXX XXXX 25 XXXX XXXX XXXX 26 XXXX XXXX XXXX 27 XXXX XXXX XXXX 28 XXXX XXXX XXXX 29 XXXX XXXX XXXX 30 XXXX XXXX XXXX 30 XXXX XXXX	Avances de fonds aux établissements publics (préciser P695)			XXXX	XXXX	
7 XXXX XXXX XXXX 9 XXXX XXXX XXXX 10 XXXX XXXX XXXX 11 XXXX XXXX XXXX 16 XXXX XXXX XXXX 16 XXXX XXXX XXXX 16 XXXX XXXX XXXX 21 XXXX XXXX XXXX 22 XXXX XXXX XXXX 24 XXXX XXXX XXXX 25 XXXX XXXX XXXX 26 XXXX XXXX XXXX 27 XXXX XXXX XXXX 28 XXXX XXXX XXXX 29 XXXX XXXX XXXX 29 XXXX XXXX XXXX 20 XXXX XXXX XXXX 21 XXXX XXXX XXXX 22 XXXX XXXX XXXX 23 XXXX	Créances interfonds (dettes interfonds)		XXXX	XXXX		
10 XXXX XX		7	XXXX	XXXX	XXXX	
11			XXXX			
10 XXXX XXXX XXXX 11 XXXX XXXX XXXX 13 XXXX XXXX XXXX 16 XXXX XXXX XXXX 21 XXXX XXXX XXXX 22 XXXX XXXX XXXX 23 XXXX XXXX XXXX 26 XXXX XXXX XXXX 26 XXXX XXXX XXXX 27 XXXX XXXX XXXX 28 XXXX XXXX XXXX 29 XXXX XXXX XXXX 29 XXXX XXXX XXXX 30 30 30 31 31 31	S		XXXX			
11 XXXX XXXX XXXX 12 XXXX XXXX XXXX 16 XXXX XXXX XXXX 17 XXXX XXXX XXXX 20 XXXX XXXX XXXX 21 XXXX XXXX XXXX 22 XXXX XXXX XXXX 26 XXXX XXXX XXXX 26 XXXX XXXX XXXX 27 XXXX XXXX XXXX 28 XXXX XXXX XXXX 29 XXXX XXXX XXXX 30 XXXX XXXX XXXX 31 31 31 31			XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
14			XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
14		12				
14 XXXX XXXX XXXX 16 XXXX XXXX XXXX 19 XXXX XXXX XXXX 20 XXXX XXXX XXXX 21 XXXX XXXX XXXX 22 XXXX XXXX XXXX 24 XXXX XXXX XXXX 26 XXXX XXXX XXXX 26 XXXX XXXX XXXX 27 XXXX XXXX XXXX 29 XXXX XXXX XXXX 30 XXXX XXXXX XXXXX 31 31 XXXX XXXXX		13				
14 XXXX XXXX XXXX 16 XXXX XXXX XXXX 19 XXXX XXXX XXXX 20 XXXX XXXX XXXX 23 XXXX XXXX XXXX 24 XXXX XXXX XXXX 26 XXXX XXXX XXXX 26 XXXX XXXX XXXX 27 XXXX XXXX XXXX 28 XXXX XXXX XXXX 29 XXXX XXXX XXXX 30 XXXX XXXXX XXXXX 31 31 XXXX XXXXX						
16 XXXX XXXX XXXX 18 XXXX XXXX XXXX 20 XXXX XXXX XXXX 21 XXXX XXXX XXXX 22 XXXX XXXX XXXX 24 XXXX XXXX XXXX 26 XXXX XXXX XXXX 28 XXXX XXXX XXXX 29 XXXX XXXX XXXX 30 XXXX XXXX XXXX 31 31 XXXX XXXX	Emprunts temporaires		XXXX			
16 XXXX XXXX XXXX 19 XXXX XXXX XXXX 20 XXXX XXXX XXXX 23 XXXX XXXX XXXX 24 XXXX XXXX XXXX 26 XXXX XXXX XXXX 26 XXXX XXXX XXXX 28 XXXX XXXX XXXX 29 XXXX XXXX XXXX 30 XXXX XXXX XXXX 31 31 32	Crediteurs - MSSS	15		XXXX	XXXX	
17 XXXX XXXX XXXX 19 XXXX XXXX XXXX 21 XXXX XXXX XXXX 23 XXXX XXXX XXXX 24 XXXX XXXX XXXX 26 XXXX XXXX XXXX 29 XXXX XXXX XXXX 30 XXXX XXXX XXXX 31 31 32 32 XXXX XXXX XXXX	Autres créditeurs et autres charges à payer	16				
19 XXXX XXXX XXXX 20 XXXX XXXX XXXX 23 XXXX XXXX XXXX 24 XXXX XXXX XXXX 25 XXXX XXXX XXXX 26 XXXX XXXX XXXX 29 XXXX XXXX XXXX 30 XXXX XXXX XXXX 31 XXXX XXXX XXXX 32 XXXX XXXX XXXX	Avances de fonds - Enveloppes décentralisées			XXXX	XXXX	
20 XXXX XXXX XXXX 21 XXXX XXXX XXXX 23 XXXX XXXX XXXX 24 XXXX XXXX XXXX 26 XXXX XXXX XXXX 29 XXXX XXXX XXXX 30 XXXX XXXX XXXX 31 XXXX XXXX XXXX 32 XXXX XXXX XXXX	Intérêts courus à payer					
20 XXXX XXXX XXXX 21 XXXX XXXX XXXX 23 XXXX XXXX XXXX 25 XXXX XXXX XXXX 26 XXXX XXXX XXXX 28 XXXX XXXX XXXX 30 XXXX XXXX XXXX 31 XXXX XXXX	Revenus reportés liés aux immobilisations	19				
21 XXXX XXXX 22 XXXX XXXX 23 XXXX XXXX 24 XXXX XXXX 26 XXXX XXXX 27 XXXX XXXX 29 XXXX XXXX 30 XXXX XXXX 31 XXXX XXXX 32 XXXX XXXX		20				
22 XXXX XXXX XXXX 23 XXXX XXXX XXXX 24 XXXX XXXX XXXX 26 XXXX XXXX XXXX 27 XXXX XXXX XXXX 29 XXXX XXXX XXXX 30 XXXX XXXX XXXX 31 XXXX XXXX XXXX 31 XXXX XXXX XXXX			XXXX			
23 XXXX XXXX XXXX 24 XXXX XXXX XXXX 26 XXXX XXXX XXXX 27 XXXX XXXX XXXX 29 XXXX XXXX XXXX 30 XXXX XXXX XXXX 31 XXXX XXXX XXXX 32 XXXX XXXX XXXX			XXXX	XXXX		
24 XXXX XXXX XXXX 26 6 6 6 7 26 7 7 7 7 28 7 7 7 7 29 7 7 7 7 30 7 7 7 7 31 7 7 7 7 32 33 7 7 7 7 32 33 7 7 7 7 7 33 34 7	Passif au titre des avantages sociaux futurs		XXXX	XXXX		
26 26 27 28 XXXX XXXX 30 30 31 32			XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
28 XXXX XXXX 29 XXXX 30 31 32 32	Autres éléments	25				
28 XXXX XXXX 29 XXXX XXXX 30 31 31	TOTAL DES PASSIFS (L.14 à L.25)	26				
28 XXXX XXXX 29 XXXX XXXX 30 31 31	ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE) (L.13 - L.26)	27				
29 XXXX XXXX 29 XXXX XXXX 30 31 31	ACTIFS NON FINANCIERS					
29 XXXX XXXX 30 31 31 32 32	Immobilisations		XXXX	XXXX		
	Stocks de fournitures		XXXX	XXXX		
	Frais payés d'avance	30				
	TOTAL DES ACTIFS NON FINANCIERS (L.28 à L.30)	31				
	SURPLUS (DÉFICITS) CUMULÉS (L.27 + L.31)	32				

Révisée: 2015-2016

PAGE EXPLICATIVE 625-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Établissements publics

Les établissements publics doivent compléter ces pages en faisant la répartition entre les colonnes 1 et 2.

Colonne 1 - Entités apparentées

L'établissement consulte les annexes 1 et 2 fournies précédemment pour les listes des établissements publics du réseau de la SSS et des autres entités apparentées.

Colonne 2 - Entités non apparentées

L'établissement inscrit dans cette colonne les montants qui proviennent d'autres entités qui ne sont pas incluses au périmètre comptable du gouvernement du Québec.

Ligne 04 - Produits de dispositions

L'établissement doit inscrire le montant total des produits de disposition résultant de la disposition des immobilisations au cours de l'exercice. Les montants saisis à cette ligne doivent être des nombres négatifs.

Dans la situation où le produit de disposition n'a pas été totalement encaissé en date du 31 mars, l'établissement doit inscrire le montant à recevoir à la page 625-01, ligne 15.

Ligne 06 – Gain (perte) sur disposition d'immobilisations

L'établissement inscrit à cette ligne le montant total des gains (pertes) sur disposition d'immobilisations et d'abandon de travaux pour l'exercice financier en cours. Les montants saisis à cette ligne doivent être des nombres positifs dans le cas d'un gain et négatifs dans le cas d'une perte.

Les montants inscrits à cette ligne ne doivent pas inclure les gains ou pertes résultant d'un transfert entre entité du périmètre comptable.

Ligne 07 – Transferts à une entité du périmètre comptable

L'établissement inscrit à cette ligne le montant total des transferts d'immobilisations à une entité du périmètre comptable (incluant les entreprises du gouvernement) de l'exercice financier en cours. Le montant correspond à la valeur comptable nette des immobilisations au moment du transfert. Les montants saisis à cette ligne doivent être des nombres négatifs.

Ligne 08 - Transferts d'une entité du périmètre comptable

L'établissement inscrit à cette ligne le montant total des transferts d'immobilisations provenant d'une entité du périmètre comptable (incluant les entreprises du gouvernement) de l'exercice financier en cours. Le montant correspond à la valeur comptable nette des immobilisations au moment du transfert. Les montants saisis à cette ligne doivent être des nombres positifs.

Dans le cas de transferts d'immobilisations provenant d'une entreprise du gouvernement, le montant doit correspondre à la valeur d'échange des immobilisations (montant auquel la transaction s'est conclue).

PAGE EXPLICATIVE 625-00 (Page 2)

Ligne 09 – Autres (préciser P695)

Le montant des ajustements inscrits à cette ligne devrait généralement correspondre aux redressements du solde du début inscrits à la colonne 2 des pages 420-00, 421-00 et 422-00.

Ligne 11 – Valeur comptable nette au début – Prêts et placements de portefeuille

L'établissement inscrit à cette ligne le montant total de la valeur des prêts et placements de portefeuille, <u>nets de la provision</u>, au début de l'exercice financier. Comme le solde du début de la page 632-00, colonne 1 est le solde au BRUT, il ne peut y avoir de concordance entre ce montant et la colonne 3 de cette ligne.

Ligne 13 – Produits de disposition de prêts et placements de portefeuille

L'établissement inscrit à cette ligne le montant total des produits de disposition résultant de la disposition (de la vente) des prêts et placements de portefeuille survenus au cours de l'exercice financier. Ce montant doit correspondre à la somme encaissée à la suite de la disposition (ou de la vente) d'un prêt ou d'un placement de portefeuille. Les placements de portefeuille visés à cette ligne sont les placements sans aucune date d'échéance (ex. : actions).

S'il s'agit de l'encaissement, en partie ou en totalité, conformément aux modalités de remboursement prévues dans l'entente, cette somme doit être présentée à la ligne 16 « Prêts et placements de portefeuille réalisés ou disposés ».

Dans la situation où le produit de disposition n'a pas été totalement encaissé en date du 31 mars, l'établissement doit inscrire le montant à recevoir à la page 625-01, ligne 16.

Ligne 15 – Recouvrements (radiations) de prêts et placements de portefeuille

Le montant inscrit à cette ligne doit correspondre du solde du prêt ou du placement de portefeuille radié au cours de l'exercice financier ou à la somme recouvrée d'un prêt ou d'un placement de portefeuille qui a été radié au cours d'un exercice financier précédent.

Ligne 16 – Prêts et placements de portefeuille réalisés ou disposés

L'établissement inscrit à cette ligne le montant total des sommes perçues sur un prêt ou un placement de portefeuille au cours de l'exercice financier, en raison de l'encaissement, en partie ou en totalité, d'un prêt ou d'un <u>placement conformément aux modalités de remboursement prévues dans l'entente.</u> Les placements de portefeuille visés à cette ligne sont les placements avec une date d'échéance fixe (ex. : obligations).

S'il s'agit du produit de disposition d'un prêt ou d'un placement en raison de la cession ou de la vente de ce prêt ou de ce placement, cette somme doit être présentée à la ligne 13 « Produits de disposition de prêts et placements de portefeuille ».

Ligne 17 – Variation de la provision pour moins-value sur les prêts et placements de portefeuille

L'établissement inscrit à cette ligne le montant total de la variation de la provision pour moins-value de l'exercice financier courant. Une augmentation de la provision doit être saisie avec un signe négatif (-) et une diminution avec un signe positif (+).

Ligne 18 – Autres (préciser P695)

Lorsqu'un montant est inscrit à cette ligne, l'établissement doit fournir des précisions à la page 695.

PAGE EXPLICATIVE 625-00 (Page 3)

Ligne 20 – Dettes à long terme au début

L'établissement inscrit à cette ligne le montant total de la valeur de la dette, <u>net du fonds d'amortissement</u> au début de l'exercice financier.

Ligne 21 – Emprunts effectués – Dettes à long terme

L'établissement inscrit à cette ligne le montant total des nouveaux emprunts contractés au cours de l'exercice financier. Ce montant doit correspondre à la valeur nominale. Il exclut donc les primes, les escomptes et les intérêts courus. Les emprunts contractés dans le cadre d'ententes de partenariat public-privé (PPP) ne doivent pas être considérés à cette ligne, mais plutôt à la ligne 23.

Ligne 22 - Emprunts effectués - Refinancement de dettes à long terme

Ligne 25 – Emprunts remboursés – Refinancement de dettes à long terme

Les montants inscrits à ces lignes doivent correspondre à des sommes qui ont déjà été inscrites comme de nouveaux emprunts et/ou comme remboursement de capital dans le passé et qui sont actuellement en attente d'être replacées, ou déjà replacées, dans des types de financement à long terme.

Ligne 24 – Emprunts remboursés – Dettes à long terme

L'établissement inscrit à cette ligne le montant total des remboursements d'emprunts effectués au cours de l'exercice financier. Ce montant doit correspondre à la valeur nominale. Il exclut donc les primes, les escomptes et les intérêts courus. Les emprunts remboursés dans le cadre d'ententes de partenariat public-privé (PPP) ne doivent pas être considérés à cette ligne, mais plutôt à la ligne 26.

(Concordances et reports page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 625-00 (Page 4)

CONCORDANCE	ES ET F	REPORTS – <u>Établissements publics seulement</u>	
1 04 0 0	=	P.420-00, L.12, C.1 + P.421-00, L.17, C.1 – P.422-00, L.11,	
L.01, C.2		C.1 – P.422-00, L.26, C.1	
L.02, C.2	r. de	P.421-00, L.17, C.4	
L.03, C.2	r. de	P.420-00, L.12, C.3 + P.421-00, L.34, C.3	avec inversion de signe
L.05, C.2	r. de	P.422-00, L.11, C.3 + P.422-00, L.26, C.3	avec inversion de signe
L.04 + L.06, C.2	=	P.420-00, L.12, C.5 + P.421-00, L.34, C.2 – P.422-00, L.11,	avec inversion de signe
L.04 + L.00, C.2		C.5 – P.422-00, L.26, C.5	
L.06, C.2	=	P.302, L.02, C.3 – P.200, L.24, C.4	
L.07 + L.08, C.2	=	P.421-00, L.17, C.5 - P.420-00, L.12, C.4 – P.421-00, L.34,	
L.07 · L.00, C.2		C.1 – P.422-00, L.11, C.4 – P.422-00, L.26, C.4	
L.10, C.2	=	P.423-00, L.13, C.3	
L.19, C.1	=	P.632-00, L.23, C.7	
L.19, C.2	=	P.632-00, L.23, C.8	
L.19, C.3	=	P.619-00, L.08, C.5	
L.20, C.1	-	P.403-00, L.21, C.1*	
L.20, C.2	-	P.403-00, L.22, C.1*	
L.21, C.1	II	P.403-00, L.21, C.2	
L.21 + L.23, C.2	=	P.403-00, L.22, C.2	
L.22 + L.25, C.1	=	P.403-00, L.21, C.4	avec inversion de signe
L.22 + L.25, C.2	=	P.403-00, L.22, C.4	avec inversion de signe
L.24, C.1	=	P.403-00, L.21, C.3	avec inversion de signe
L.24 + L.26, C.2	II	P.403-00, L.22, C.3	avec inversion de signe
L.27, C.1	II	P.403-00, L.21, C.5	
L.27, C.2	=	P.403-00, L.22, C.5	
L.27, C.3	=	P.619-00, L.21, C.5	

^{*} Ces concordances sont valables uniquement si l'établissement n'avait pas effectué de contributions au Fonds d'amortissement du Gouvernement au 31 mars 2016. Dans le cas contraire, la concordance devra être ignorée.

Nom de l'établissement

Page / Idn.

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE 0000-0000 625-00 / &&IDN

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES AUX FINS DE LA CONSOLIDATION : FLUX DE TRÉSORERIE

		Entités apparentées	Entités non apparentées	Total (C1+C2)	Natas
CONTINUITÉ DES IMMOBILISATIONS		1	2	3	Notes
Valeur comptable nette au début	1 [XXXX			
Acquisitions	2	XXXX			
Réduction de valeur des immobilisations	3	XXXX			
Produits de disposition	4	XXXX			
Amortissement	5	XXXX			
Gain (perte) sur disposition d'immobilisations	6	XXXX			
Transferts à une entité du périmètre comptable	7	XXXX			
Transferts d'une entité du périmètre comptable	8	XXXX			
Autres (préciser P695)	9	XXXX			
VALEUR COMPTABLE NETTE À LA FIN (L.01 à L.09)	10	XXXX			
Valeur comptable nette au début Prêts et placements de portefeuille effectués ou acquis Produits de disposition de prêts et placements de portefeuille Gain (perte) sur disposition de prêts et placements de portefeuille Recouvrements (radiations) de prêts et placements de portefeuille Prêts et placements de portefeuille réalisés ou disposés Variation de la provision pour moins-value sur les prêts et placements de portefeuille Autres (préciser P695) VALEUR COMPTABLE NETTE À LA FIN (L.11 à L.18)	11 12 13 14 15 16 17 18				
CONTINUITÉ DE LA DETTE Dettes à long terme au début Emprunts effectués - Dettes à long terme Emprunts effectués - Refinancement de dettes à long terme Emprunts effectués - PPP Emprunts remboursés - Dettes à long terme Emprunts remboursés - Refinancement de dettes à long terme	20 21 22 23 24 25	XXXX			
Emprunts remboursés - PPP	26	XXXX			
DETTES À LONG TERME À LA FIN (L.20 à L.26)	27				
	∟		<u> </u>	Į.	l

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2015-2016

PAGE EXPLICATIVE 625-01

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Établissements publics

Les établissements publics doivent compléter ces pages en faisant la répartition entre les colonnes 1 et 2.

Colonne 1 - Entités apparentées

L'établissement consulte les annexes 1 et 2 fournies précédemment pour les listes des établissements publics du réseau de la SSS et des autres entités apparentées.

Colonne 2 - Entités non apparentées

L'établissement inscrit dans cette colonne les montants qui proviennent d'autres entités qui ne sont pas incluses au périmètre comptable du gouvernement du Québec.

Ligne 05 – Variation des emprunts temporaires à rotation rapide – Fonds d'immobilisations

L'établissement inscrit à cette ligne le montant total des variations des emprunts temporaires à rotation rapide liés aux immobilisations de l'année financière courante. Il s'agit de la variation entre le solde de la fin et le solde d'ouverture des emprunts temporaires à rotation rapide liés aux immobilisations. Un emprunt temporaire à rotation rapide lié aux immobilisations consiste par exemple, à un emprunt dont la durée est de trois mois ou moins et qui est renouvelé pour un autre terme de trois mois ou moins à plusieurs reprises consécutives dans l'année financière. Pour être considéré dans cette catégorie, l'emprunt temporaire doit être relié aux immobilisations.

Note importante : Une variation positive (hausse) des emprunts temporaires doit être inscrite avec un signe positif alors qu'une variation négative doit être inscrite avec un signe négatif.

Ligne 07 – Emprunts temporaires effectués – Refinancement fonds d'immobilisations (à rotation non rapide)
L'établissement inscrit à cette ligne le montant total des emprunts temporaires effectués au cours de l'exercice financier relatif au refinancement des emprunts liés aux immobilisations. Un emprunt temporaire correspond à l'emprunt effectué pour rembourser une dette à long terme en attendant le refinancement de la dette à long terme.

Ligne 09 – Emprunts temporaires remboursés – Refinancement fonds d'immobilisations (à rotation non rapide)
L'établissement inscrit à cette ligne le montant total des emprunts temporaires remboursés au cours de l'exercice financier
à la suite du refinancement des emprunts liés aux immobilisations. Un emprunt temporaire correspond à l'emprunt
remboursé étant donné que le refinancement de la dette à long terme a été obtenu.

Lignes 14 à 16 – Autres renseignements sur les éléments n'entraînant pas de variation sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie

Lors de la préparation de l'état des flux de trésorerie, l'établissement doit exclure tous les éléments qui n'entraînent pas de mouvements de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie. Toutefois, le chapitre SP 1201.124 du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public* exige que ces informations soient mentionnées ailleurs dans les états financiers.

Pour les lignes 14 et 16, l'établissement doit préciser en note à la page 695, le nom et le montant pour chaque entité apparentée lorsque les montants sont supérieurs à 1 000 000 \$.

(Concordances page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 625-01 (Page 2)

Lignes 17 et 18 – Placements temporaires – Échéance inférieure ou égale à trois mois

Les placements temporaires à inscrire à cette ligne sont les placements dont <u>l'échéance initiale</u> est inférieure ou égale à 90 jours. Un placement qui sera échu en avril par exemple, mais dont la durée initiale est supérieure à 90 jours, ne doit pas être inclus à ces lignes.

CONCORDANCES – Établis	sseme	ents publics seulement	
L.01, C.1		P.365-00, L.09, C.1	
L.01, C.2	=	P.365-00, L.10, C.1	
L.03, C.1	=	P.365-00, L.09, C.5	
L.03, C.2	=	P.365-00, L.10, C.5	
L.04, C.1	=	P.403-00, L.09, C.1	
L.04, C.2	=	P.403-00, L.10, C.1	
L.06, C.1	II	P.403-00, L.09, C.2	
L.06, C.2	=	P.403-00, L.10, C.2	
L.05 + L.07 + L.09, C.1	=	P.403-00, L.09, C.4	Avec inversion de signe
L.05 + L.07 + L.09, C.2	=	P.403-00, L.10, C.4	Avec inversion de signe
L.08, C.1	=	P.403-00, L.09, C.3	Avec inversion de signe
L.08, C.2	=	P.403-00, L.10, C.3	Avec inversion de signe
L.10, C.1	=	P.403-00, L.09, C.5	
L.10, C.2	=	P.403-00, L.10, C.5	
L.13, C.2		P.403-00, L.23, C.5	
L.18, C.1	=	P.631-00, L.23, C.1 –	
		P.631-01, L.21, C.7	
L.18, C.2	=	P.631-00, L.23, C.3 –	
		P.631-02, L.21, C.7	
L.18 + L.22, C.3	=	P.204-00, L.02, C.3	
L.18, C.3	=	P.208-01, L.14, C.1	
L.22, C.1	=	P.631-01, L.21, C.7	
L.22, C.2	=	P.631-02, L.21, C.7	
L.23, C.3	=	P.619-00, L.02, C.5	

Nom de l'établissement

Page / Idn.

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE 0000-0000 625-01 / &&IDN

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES AUX FINS DE LA CONSOLIDATION : FLUX DE TRÉSORERIE (suite)

		Entités	Entités non	Total (C1+C2)	
		apparentées 1	apparentées 2	3	
EMPRUNTS TEMPORAIRES - FONDS D'EXPLOITATION		'	2	3	
Emprunts temporaires au début	1 [1
Variation des emprunts temporaires - Fonds d'exploitation	2				ĺ
EMPRUNTS TEMPORAIRES À LA FIN (L.01 + L.02)	3				l
	-				
EMPRUNTS TEMPORAIRES - FONDS D'IMMOBILISATIONS	_				
Emprunts temporaires au début	4				
Variation des emprunts temporaires à rotation rapide - Fonds d'immo.	5				
Emprunts temporaires effectués - Fonds d'immobilisations	6				
Emprunts temporaires effectués - Refinancement Fonds d'immobilisations					
Emprunts temporaires remboursés - Fonds d'immobilisations	8				1
Emprunts temporaires remboursés - Refinancement Fonds d'immobilisations	9				
EMPRUNTS TEMPORAIRES À LA FIN (L.04 à L.09)	10				İ
Fonds d'amortissement au début Variation du Fonds d'amortissement du gouvernement	11 12	XXXX			
Fonds d'amortissement à la fin	13	XXXX			ł
- Oldo Galliotacochicha da III	L	70001			J
AUTRES RENSEIGNEMENTS					
Acquisitions d'immobilisations incluses dans les créditeurs au 31 mars (préciser)	14				
Produits de disposition d'immobilisations inclus dans les débiteurs au 31 mars	15				
Autres éléments n'affectant pas la trésorerie et les équivalents de trésorerie (préciser)					
PLACEMENTS TEMPORAIRES	L				•
Échéance inférieure ou égale à 3 mois					
Solde au 31 mars de l'exercice précédent	17				1
Solde au 31 mars de l'exercice courant	18				1
	∟				1
Échéance supérieure à 3 mois					
Solde au 31 mars de l'exercice précédent	19				1
Placements effectués	20				İ
Placements réalisés	21				1
Solde au 31 mars de l'exercice courant (L.19 + L.20 - L.21)	22				1
Colde du 01 mais de l'exercice coulair (E.10 1 E.20 2.21)	L			<u> </u>	J
TOTAL DES PLACEMENTS TEMPORAIRES DE L'EXERCICE COURANT	23 F		I	1	1
(L.18 + L.22)	23		Ī	1	ı

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2015-2016

PAGE EXPLICATIVE 630-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Lignes 05 à 16 - Autres débiteurs

L'établissement doit répartir les différents éléments du poste « Autres débiteurs » entre les entités apparentées (C.1 à C.3) et les non apparentées (C.4).

Ligne 09 – Contributions des usagers

Les débiteurs concernant le Fonds d'assurance automobile du Québec (FAAQ) doivent être présentés à la colonne 4 « autres sources non apparentées ». Tel que mentionné à la page 300, les sommes versées par la SAAQ au MSSS et aux centres de réadaptation le sont en qualité de <u>fiduciaire</u> du Fonds d'assurance automobile du Québec (FAAQ). Par conséquent, le débiteur est la FAAQ. Il en est de même pour la CNESST qui elle aussi est présentée à la colonne 4.

Ligne 10 - Avances aux employés

L'établissement **ne doit pas** présenter les avances aux employés nettes des salaires courus à payer, ces derniers devant figurer à la page 633.

Colonne 2 – Tableau des autres débiteurs – Établissements publics du réseau SSS

Colonne 3 – Tableau des autres débiteurs – Autres entités apparentées

Pour ce qui est des entités apparentées telles que les établissements publics du réseau SSS (C.2), l'établissement doit préciser en note à la page 695, lorsque les montants sont supérieurs à 1 000 000 \$, le nom et le montant pour chacune de ces entités.

En ce qui a trait aux autres entités apparentées (C.3), l'établissement doit préciser, lorsque les montants sont supérieurs à 1 000 000 \$, le nom et le montant pour chaque entité apparentée.

L'établissement consulte les annexes 1 et 2 fournies précédemment pour les listes des établissements publics du réseau de la SSS et des autres entités apparentées.

Colonne 4 – Tableau des autres débiteurs – Autres sources non apparentées

L'établissement inscrit dans cette colonne les montants qui proviennent d'entités qui ne sont pas incluses au périmètre comptable du gouvernement du Québec. Les montants attribuables au Fonds d'assurance automobile du Québec (FAAQ), à la Commission des normes, de l'équité. de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) et la Régie des rentes du Québec (RRQ) doivent apparaître dans cette colonne.

(Concordances et reports page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 630-00 (Page 2)

CONCORDANCES	ET REP	ORTS – <u>Établissements publics seulement</u>
L.01, C.5	r. de	P.619, L.01, C.5
L.05, C.2	r. de	P.360, L.02, C.1
L.05, C.5	Ш	P.360, L.02 + L.03, C.1
L.06, C.2	r. de	P.360, L.04, C.1
L.06, C.5	II	P.360, L.04 + L.05, C.1
L.07, C.2	r. de	P.360, L.06, C.1 + P.400, L.05, C.1
L.07, C.5	II	P.360, L.06, C.1 + P.400, L.05, C.1
L.09, C.5	II	P.360, L.08, C.1
L.10, C.4	r.de	P.360, L.09, C.1
L.10, C.5	II	P.360, L.09, C.1
L.11, C.4	r.de	P.360, L.11, C.1 + P.400, L.07, C.1
L.11, C.5	II	P.360, L.11, C.1 + P.400, L.07, C.1
L.12 + L.13, C.3	II	P.360, L.12, C.1 + P.400, L.08, C.1
L.12 + L.13, C.5	Ш	P.360, L.12, C.1 + P.400, L.08, C.1
L.16, C.5	=	P.360, L.15, C.1
L.17, C.1	=	P.619, L.04, C.1
L.17, C.2	=	P.619, L.04, C.2
L.17, C.3	II	P.619, L.04, C.3
L.17, C.4	Ш	P.619, L.04, C.4
L.17, C.5	=	P.619, L.04, C.5

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE Nom de l'établissement

Tous les fonds

Code

0000-0000

Page / Idn.

630-00 / &&IDN

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

CONCILIATION BANCAIRE ET AUTRES DÉBITEURS

				Entités apparen (voir liste) (préc	Entités apparentées Autres sources NON (voir liste) (préciser apparentées	N Total	
CONCILIATION RANCAIRE				3 (382)	4	ß	Notes
						Montant	
				1 XXXX	XXXX		
						Total (C3 + C4)	
nain et dépôts en circulation				2			
Plus: Chèques en circulation		е		8			
						Total (L1 à L3)	
Solde des comptes bancaires (selon relevés bancaires) (L.01 à L.03)		4		4 XXXX	XXXX		
		MSSS	ESSS			Autres sources non TOTAL (C.1 à C.4)	
AUTRES DÉBITEURS		_	7	apparentees 3	4	S	Notes
Ventes de services	2						
Recouvrements	9						
ESSS publics autre que ventes de services et recouvrements		XXXX		XXXX	XXXX		
	∞	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Contributions des usagers	6	XXXX	XXXX				
Avances aux employés	10	XXXX	XXXX	XXXX			
Réclamations TPS (Fédéral)	1	XXXX	XXXX	XXXX			
Réclamations TVQ (Provincial) - dépenses capitalisées	12	XXXX	XXXX		XXXX		
Réclamations TVQ (Provincial) - dépenses non-capitalisées	13	XXXX	XXXX		XXXX		
Autres	41						
	Ļ				_		
IOTAL DES AUTRES DEBITEURS (L.US a L.14)	15						
Provision pour créances douteuses	16	XXXX					
	_						
TOTAL AU NET (L.15 - L.16)	1						

Révisée: 2015-2016

PAGE EXPLICATIVE 631-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Placements temporaires :

Placements de nature transitoire ou à court terme, comme placements de courte durée effectués en vue d'obtenir un rendement sur une base temporaire. Ces placements sont, en général, susceptibles de réalisation relativement rapide dans un délai inférieur à douze mois. La présentation de placements assortis d'une échéance ultérieure à douze mois parmi les placements temporaires est adéquate dans la mesure où la direction a l'intention d'en faire usage avant cette échéance.

Colonne 1 – Autres entités apparentées – Valeur comptable

L'établissement doit préciser en note à la page 695, lorsque les montants sont supérieurs à 1 000 000 \$, le nom et le montant pour chaque entité apparentée. La valeur comptable signifie la valeur aux livres de l'établissement.

L'établissement consulte l'annexe 2 fournie précédemment pour la liste des autres entités apparentées.

Colonne 3 – Autres sources non apparentées – Valeur comptable

L'établissement inscrit dans cette colonne les montants qui proviennent d'entités qui ne sont pas incluses au périmètre comptable du gouvernement du Québec. La valeur comptable signifie la valeur aux livres de l'établissement.

Ligne 19 – Actions et fonds communs de placement (préciser)

La valeur à la cote est égale à la valeur monétaire sur les marchés financiers. L'établissement doit indiquer par voie de note à la page 695 si oui ou non ses placements sont comptabilisés à la juste valeur. Il doit également préciser le coût d'origine et la juste valeur au 31 mars de chaque placement présenté sur cette ligne.

Ligne 20 – Autres placements temporaires (préciser)

Lorsque le total des montants présentés à cette ligne est supérieur à 1 000 000 \$, l'établissement doit fournir en note à la page 695 une description de chacun des placements temporaires présentés à cette ligne et en indiquer la valeur par type de placement dans le cas où il y en a plus d'un.

Ligne 23 – Total placements temporaires

S'il y a un montant à cette ligne à la colonne 1 provenant des entreprises du gouvernement, alors les données aux lignes 24 et 25 de la colonne 4 doivent être saisies.

S'il y a un montant à cette ligne à la colonne 3, alors les données aux lignes 24 et 25 de la colonne 5 doivent être saisies.

Ligne 24 – Date d'échéance (maximale)

La date d'échéance maximale correspond à la date d'échéance du placement dont l'échéance est la plus éloignée. Si les placements présentés par l'établissement ne sont assortis d'aucune date d'échéance, veuillez S.V.P. l'indiquer par voie de note à la page 695.

(Concordances page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 631-00 (Page 2)

Ligne 25 – Taux de rendement effectif moyen pondéré des placements temporaires

Le taux de rendement effectif se définit comme étant le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie attendus sur la durée de vie prévue d'un billet ou d'une obligation de manière à obtenir le prix de vente équivalent au comptant.

L'établissement doit saisir le taux avec deux décimales.

CONCORDANCES - Éta	blisser	ments publics seulement
P.631-00, L.23, C.1	=	P.619, L.02, C.3
P.631-00, L.23, C.3	=	P.619, L.02, C.4

Code

0000-0000

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Tous les fonds

Nom de l'établissement

631-00 / &&IDN

Page / Idn.

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

PLACEMENTS TEMPORAIRES

	Autres entités apparentées (voir liste) (préciser P695) Valeur comptable	Autres entités Autres entités apparentées (voir liste) apparentées (voir liste) (préciser P695) Valeur (préciser P695) Valeur comptable à la cote	Autres sources NON apparentées Valeur comptable	Autres sources NON apparentées Valeur à la cote	Total (C1+C3)	
CIACA CIACA CIACA		2	က	4	2	Notes
ACCEPTATIONS DANCAIRES BILLETS	_	XXXX		XXXX		
Billets (à ordre, au porteur)	2	XXXX		XXXX		
Billets à escompte	က	XXXX		XXXX		
Billets à terme	4	XXXX		XXXX		
Billets au pair	2	XXXX		XXXX		
Billets de trésorerie	9	XXXX		XXXX		
	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
TOTAL (L.02 à L.07)	8	XXXX		XXXX		
BONS DU TRESOR						
Bons du Trésor	XXXX 6	XXXX		XXXX		
	10 XXXX	XXXX		XXXX		
	11 XXXX	XXXX		XXXX		
	12	XXXX		XXXX		
	13	XXXX		XXXX		
PAPIERS COMMERCIAUX						
ss actifs	14	XXXX		XXXX		
	15	XXXX		XXXX		
	16	XXXX		XXXX		
AUTRES PLACEMENTS						
	17	XXXX		XXXX		
Dépôts à terme	18	XXXX		XXXX		
	19					
	20	XXXX		XXXX		
TOTAL (L.17 à L.20)	21	XXXX		XXXX		
Moins						
	22	XXXX		XXXX		
TOTAL PLACEMENTS TEMPORAIRES (L.01 + L.08 + L.11 à L.13 + L.16 + L.21 + L.22)	23	XXXX		XXXX		
				Entreprises du gouvernement 4	Autres sources NON apparentées 5	Notes
Date d'échéance (maximale)			24			
Taux de rendement effectif - moyen pondéré	25		25			

AS-471 - Rapport financier annuel

Gabarit LPRG-2017.1.0000

Révisée: 2015-2016

PAGE EXPLICATIVE 631-01

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Les informations à cette page ne concernent que les placements temporaires dont <u>l'échéance est plus de 90 jours.</u>

Colonne 2 – Redressement (préciser P695)

L'établissement doit préciser, en note à la page 695, la nature de tout redressement.

0000-0000

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE Nom de l'établissement

Tous les fonds

Page / Idn. 631-01 / &&IDN

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

PLACEMENTS TEMPORAIRES ÉCHÉANT À PLUS DE 90 JOURS

PLACEMENTS TEMPORAIRES	Solde au début	Redressement (préciser P695)	Acquisition de l'exercice	Produit de disposition (-)	Gain (+) ou perte (-) sur disposition	Provision pour moins-value	Solde à la fin (C1 à C6)	1
APPARENTÉS	-	N	n	4	o	٥		Notes
Billets] 							
porteur)								
pte								
Billets au pair 5								
Sous-total (L.02 à L.06)								
Bons du Trésor								
	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Sous-total (L.08 + L.09)	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Certificats de dépôts								
Obligations 12								
Papiers commerciaux								
:								
Sous-total (L.13 + L.14)								
ements								
Dépôts à terme								
ooraires (préciser P695)								
Sous-total (L.16 à L.19)								
TOTAL DES PLACEMENTS APPARENTES (L.01+L.07+L.11+L.12+L.15+L.20)								

Révisée: 2015-2016

PAGE EXPLICATIVE 631-02

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Cette page vise seulement les placements temporaires dont <u>l'échéance est de plus de 90 jours</u>.

Colonne 2 – Redressement (préciser P695)

L'établissement doit préciser, en note à la page 695, la nature de tout redressement.

CONCORDANCE - Éta	blisse	ements publics seulement
P.631-02, L.22, C.7	=	P.625-01, L.22, C.3

Code

0000-0000

Page / Idn. 631-02 / &&IDN

> ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE Tous les fonds

Nom de l'établissement

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

PLACEMENTS TEMPORAIRES ÉCHÉANT À PLUS DE 90 JOURS (suite)

PLACEMENTS TEMPORAIRES	Solde au début	Redressement (préciser P695)	Acquisition de l'exercice	Produit de disposition (-)	Gain (+) ou perte (-) sur disposition	Provision pour moins-value	Solde à la fin (C1 à C6)	90
NON APPARENTÉS	-	٧)	r	ר		-	900
Billets			•					
Billets à escompte 3								
Sous-total (L.02 à L.06)								
Bons du Trésor								
Bons du Trésor US								
Sous-total (L.08 + L.09)								
Certificats de dépôts 11								
Obligations 12								
Papiers commerciaux								
Papiers commerciaux adossés à des actifs								
Papiers commerciaux non garantis 14								
Sous-total (L.13 + L.14)								
Autres placements								
Dépôts à vue								
Dépôts à terme								
Actions et fonds communs de placement								
Autres placements temporaires (préciser P695)								
Sous-total (L.16 à L.19)								
		-						
IOTAL DES PLACEMENIS IEMPORARES NON APPARENTÉS (L.01+L.07+L.10+L.11+L.12+L.15+L.20)								
TOTAL DES PLACEMENTS TEMPORAIRES (P631-01, L.21 + 22 P631-02, L.21)								

Révisée: 2015-2016

PAGE EXPLICATIVE 632-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Placements de portefeuille : Titres détenus pour une période supérieure à douze mois. Ils prennent habituellement les formes suivantes : actions ou mises de fonds, obligations, billets, prêts et avances.

Colonnes 1 à 6

L'établissement doit présenter les mouvements de ses placements de portefeuille.

La colonne 1 présente le solde du début au BRUT.

La colonne 6 présente le solde de la fin au NET (de la provision pour moins-value).

Les soldes de fin (C.6) étant au net de la provision pour moins-value, ceux-ci ne sont donc pas transférés à l'exercice suivant aux soldes de début (C.1). Par conséquent, l'établissement doit saisir les soldes du début qui sont au brut.

Colonnes 7 et 8

L'établissement doit ventiler le solde de fin (colonne 6) entre les colonnes « Autres entités apparentées » (colonne 7) et « Autres sources non apparentées » (colonne 8). S'il y a des montants dans les colonnes 7 et 8, alors les données correspondantes quant aux dates d'échéance et aux taux doivent être saisies à la page 632-01 (catégorie « Prêts et avances » uniquement).

Colonne 7 – Autres entités apparentées

L'établissement inscrit dans cette colonne les placements de portefeuille auprès d'entités incluses au périmètre comptable du gouvernement du Québec. Il doit préciser en note à la page 695, lorsque les montants sont supérieurs à 1 000 000 \$, le nom et le montant pour chaque entité apparentée.

L'établissement consulte l'annexe 2 fournie précédemment pour la liste des autres entités apparentées.

<u>Exception</u>: Les placements de portefeuille acquis par le biais d'un intermédiaire financier (une banque, une fiducie, un courtier ou autre) et dont l'émetteur est une entité comprise dans le périmètre comptable du gouvernement, doivent être inscrits dans la colonne 8 « Autres sources non apparentées ».

À la page 632-02, ligne 27, colonne 2, l'établissement doit inscrire ces placements auto détenus et y indiquer les précisions demandées, sauf si l'émetteur est une entreprise du gouvernement.

Colonne 8 – Autres sources non apparentées

L'établissement inscrit dans cette colonne les placements de portefeuille auprès d'entités qui ne sont pas incluses au périmètre comptable du gouvernement du Québec.

<u>Exception</u>: Les placements de portefeuille acquis par le biais d'un intermédiaire financier (une banque, une fiducie, un courtier ou autre) et dont l'émetteur est une entité comprise dans le périmètre comptable du gouvernement, doivent être inscrits dans la colonne « Autres sources non apparentées ».

À la page 632-02, ligne 27, colonne 2, l'établissement doit inscrire ces placements auto détenus et y indiquer les précisions demandées, sauf si l'émetteur est une entreprise du gouvernement.

(Concordances page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 632-00 (Page 2)

Lignes 02, 05, 09, 13, 16 et 21 – Prêts et avances (préciser P695)

Un prêt ou une avance est un avoir financier caractérisé par la promesse d'un emprunteur (personne morale ou physique) de rembourser une somme donnée, à une date ou à des dates déterminées, ou sur demande, habituellement avec des intérêts.

L'établissement doit préciser à la page 695, s'il y a lieu, les conditions rattachées aux prêts et avances (autres que le taux et la date d'échéance, à inscrire à la page 632-01) ainsi que les clauses libératoires qui y sont associées.

Les clauses contractuelles se définissent comme certaines conditions dans lesquelles l'emprunteur est libéré à l'égard du capital et des intérêts courus.

Ligne 21, colonne 8 – Prêts et avances (préciser P695)

L'établissement doit préciser à la page 695, s'il y a lieu, les catégories de bénéficiaires à qui les prêts et avances inscrits à la ligne 21 colonne 8 ont été consentis (ex. : employés), ainsi que les montants afférents.

CONCORDAN	ICES – <u>É</u>	tablissements publics seulement
L.01, C.6	=	L.01, C.9
L.02, C.6	=	L.02, C.9
L.04, C.6	Ш	L.04, C.9
L.05, C.6	II	L.05, C.9
L.07, C.6	=	L.07, C.9
L.08, C.6	II	L.08, C.9
L.09, C.6	=	L.09, C.9
L.11, C.6	Ш	L.11, C.9
L.12, C.6	II	L.12, C.9
L.13, C.6	II	L.13, C.9
L.15, C.6	II	L.15, C.9
L.16, C.6	II	L.16, C.9
L.18, C.6	II	L.18, C.9
L.19, C.6	=	L.19, C.9
L.20, C.6	Ш	L.20, C.9
L.21, C.6	Ш	L.21, C.9
L.23, C.6	Ш	P.619, L.08, C.5
L.23, C.7	Ш	P.619, L.08, C.3
L.23, C.8	Ш	P.619, L.08, C.4

Code

Page / Idn. 632-00 / &&IDN

0000-0000

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE Nom de l'établissement

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE

			PLACEMENIST	PLACEMEN IS DE PORTEFEUILLE	4					
	Solde de début brut	Redressement (préciser P695)	Acquisition de l'exercice	Disposition de l'exercice	Provision pour moins-value	Solde de fin au net +(C1+C2+C3) -(C4-C5)	Autres entités apparentées (voir liste) (préciser P695)	Autres sources Total (C7+C8) NON apparentées	Total (C7+C8)	
MUNICIPALITÉS	-	7	က	4	2	9	7	80	6	Notes
Obligations et billets	_						XXXX			
Prêts et avances (préciser P695)	2						XXXX			
TOTAL (L.01 + L.02)	3						XXXX			
Ş										
Obligations et billets	4						XXXX			
Prêts et avances (préciser P695)	2						XXXX			
TOTAL (L.04 + L.05)	9						XXXX			
Obligations et billets	7						XXXX			
PARTICULIERS,ORGANISMES,ENTREPRISES ET AUTRES:	JTRES:									
- UNIVERSITÉS EXCLUES DU PÉRIMÈTRE COMPTABLE	\BLE									
Obligations, billets et autres	8						XXXX			
Prêts et avances (préciser P695)	6						XXXX			
TOTAL (L.08 + L.09)	10						XXXX			
- ENTREPRISES			-							
Actions et mises de fonds	1-									
Obligations, billets et autres	12									
Prêts et avances (préciser P695)	13									
TOTAL (L.11 à L.13)	14									
	L F									
- ORGANISMES FIDUCIAIRES ET SANS BUT LUCRATIF			-	Ì						
Obligations, billets et autles	2 4						XXXX			
Prets et avances (preciser Poso)	٥_						XXXX			
TOTAL (L.15 + L.16)	17						XXXX			
- AUTRES										
Actions et mises de fonds	18						XXXX			
Obligations, billets et autres	19									
Fonds communs de placement	20						XXXX			
	21									
TOTAL (L.18 à L.21)	22									
TOTAL PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE (L.3 + L.6 23 + L.7 + L.10 + L.14 + L.17 + L.22)	23									
		1	•							

Gabarit LPRG-2017.1.0000

PAGE EXPLICATIVE 632-01

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Colonnes 1, 3, 5 – Autres entités apparentées

L'établissement inscrit dans ces colonnes les dates et les taux des placements de portefeuille auprès d'entités incluses au périmètre comptable du gouvernement du Québec. Il doit préciser en note à la page 695, lorsque les montants sont supérieurs à 1 000 000 \$, le nom, le taux et les dates d'acquisition et d'échéance pour chaque entité apparentée.

L'établissement consulte l'annexe 2 fournie précédemment pour la liste des autres entités apparentées.

<u>Exception</u>: Pour les placements de portefeuille acquis par le biais d'un intermédiaire financier (une banque, une fiducie, un courtier ou autre) et dont l'émetteur est une entité comprise dans le périmètre comptable du gouvernement, les dates et les taux doivent être inscrits dans les colonnes non apparentées.

Colonnes 2, 4, 6 – Autres sources non apparentées

L'établissement inscrit dans ces colonnes les dates et les taux des placements de portefeuille auprès d'entités qui ne sont pas incluses au périmètre comptable du gouvernement du Québec.

<u>Exception</u>: Pour les placements de portefeuille acquis par le biais d'un intermédiaire financier (une banque, une fiducie, un courtier ou autre) et dont l'émetteur est une entité comprise dans le périmètre comptable du gouvernement, les dates et les taux doivent être inscrits dans les colonnes non apparentées.

Lignes 02, 06, 14, 18, 22, 26 - Date d'échéance (maximale)

La date d'échéance maximale correspond à la date d'échéance du placement dont l'échéance est la plus éloignée.

Lignes 03, 04, 07, 08, 15, 16, 19, 20, 23, 24, 27 et 28 – Taux de rendement effectif des placements de portefeuille
Le taux de rendement effectif se définit comme étant le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie attendus sur la durée de vie prévue d'un billet ou d'une obligation de manière à obtenir le prix de vente équivalent au comptant.

Le taux de rendement effectif minimum correspond au taux d'intérêt le moins élevé des placements. Le taux de rendement effectif maximum correspond au taux d'intérêt le plus élevé des placements.

L'établissement doit saisir le taux avec deux décimales.

Ligne 29 – Garanties reçues – Sûretés et cautions (préciser P695)

L'établissement inscrit le montant des garanties reçues à l'égard de chaque catégorie de placements de portefeuille. L'établissement doit préciser, en note à la page 695, à quel placement réfère la garantie et la valeur à la cote, si elle est différente de celle aux livres.

REPORTS – <u>É</u>	<u>Établisse</u>	ments publics seulement
L.01, C.6	r.de	P.632-00, L.02, C.8
L.05, C.6	r.de	P.632-00, L.05, C.8
L.13, C.6	r.de	P.632-00, L.09, C.8
L.17, C.5	r.de	P.632-00, L.13, C.7
L.17, C.6	r.de	P.632-00, L.13, C.8
L.21, C.6	r.de	P.632-00, L.16, C.8
L.25, C.6	r.de	P.632-00, L.21, C.8

Page / Idn. 632-01 / &&IDN

Code

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Tous les fonds

Nom de l'établissement

0000-0000

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

Notes

MUNICIPALITÉS 1 XXXX XXXX Date d'échéance (maximale) 2 XXXX XXXX Taux de rendement effectif des placements (max) 4 XXXX XXXX Tour de rendement effectif des placements (max) 5 XXXX XXXX Date d'échéance (maximale) 6 XXXX XXXX Taux de rendement effectif des placements (max) 8 XXXX XXXX AUTRES GOUVERNEMENTS 9 XXXX XXXX Date d'échéance (maximale) 11 XXXX XXXX Taux de rendement effectif des placements (max) 12 XXXX XXXX Date d'échéance (maximale) 14 XXXX XXXX Taux de rendement effectif des placements (min) 14 XXXX XXXX Date d'échéance (maximale) 14 XXXX XXXX Taux de rendement effectif des placements (min) 15 XXXX XXXX Taux de rendement effectif des placements (min) 16 XXXX XXXX Taux de rendement effectif des placements (min) 15 XXXX XXXX <th></th> <th></th> <th></th> <th></th>				
			XXXX XXX XXX XXX XXX XXX XXX XXX XXX X	
			XXXX XXX XXX XXX XXX	
			XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX	
			XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX	
			XXXX XXX XXX XXX	
		XX XX XX XX XX XX XX XX XX XX XX XX XX	XXXX XXXX XXXX XXXX	
			XXXX XXXX XXXX	
		XX XX XX XX XX XX XX XX XX XX XX XX XX	XXXX XXX	
		××× × × × × × × × × × × × × × × × × ×	XXXX	
		XXXX XXX	XXXX	20222
XXXX XX XX XX XX XX XX XX XX XX XX XX X		× × × × ×	XXXX	XXXX
XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX		××××		XXXX
XXXX XXX XXX XXX XXX XXX XXX XXX XXX X		XXX	XXXX	XXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX			XXXX	XXXX
XXXX XXX XXX XXXX XXXX				
XXXX XX XX XX XX XX XX XX XX XX XX XX X		××××	XXXX	
XXXX XX XXXX		XXXX	XXXX	
XXXX XXXX XXX	xxxx xxx	XXXX	XXXX	
XXXX XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
XXXX XXXX				
XXXX	xxxx xxx	XXXX		
XXXX	xxxx	XXXX		
	XXXX	XXXX		
Taux de rendement effectif des placements (max) 20 XXXX XXXX	XXXX	XXXX		
XXXX		XXXX	XXXX	
		XXXX	XXXX	
Taux de rendement effectif des placements (min) 23 XXXX XXXX	xxxx	XXXX	XXXX	
Taux de rendement effectif des placements (max) 24 XXXX XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
XXXX		XXXX	XXXX	
		XXXX	XXXX	
XXXX		XXXX	XXXX	
Taux de rendement effectif des placements (max) 28 XXXX XXXX	xxxx	XXXX	XXXX	
GARANTIES REÇUES-SÛRETÉS ET CAUTIONS (préciser P695) 29				

AS-471 - Rapport financier annuel

Révisée: 2015-2016

Gabarit LPRG-2017.1.0000

PAGE EXPLICATIVE 632-02

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Colonne 1 – Entreprises du gouvernement

L'établissement doit préciser en note à la page 695, lorsque les montants sont supérieurs à 1 000 000 \$, le nom et le montant pour chaque entreprise du gouvernement.

Colonne 2 – Autres sources non apparentées

L'établissement inscrit dans cette colonne les montants qui proviennent d'entités qui ne sont pas incluses au périmètre comptable du gouvernement du Québec.

Lignes 02 à 12 – Échéancier du remboursement des prêts et avances

L'établissement doit répartir le total de ses prêts et avances en fonction de leurs dates d'échéance. Une ligne est prévue pour les cas où la date d'échéance est indéterminée.

Lignes 14 à 18 – Placements en dollar canadien

L'établissement doit inscrire le détail de ses placements de portefeuille qui sont détenus en devises canadiennes.

Lignes 18 et 24 – Instruments financiers dérivés

Un instrument financier dérivé représente un contrat qui réunit les 3 conditions suivantes :

- 1. Sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'une variable spécifique;
- 2. Ne requiert que peu ou même aucun placement net initial;
- 3. Sera réglé à une date future.

Exemples d'instruments financiers dérivés : swap de taux d'intérêt, swap de devises, contrat à terme, options,...

Lignes 20 à 24, Colonne 1 – Unités monétaires – Autres devises

L'établissement doit inscrire le détail de ses placements de portefeuille qui sont détenus en devises étrangères. Par exemple, si l'établissement détient des placements totalisant 100 000 Euros et 10 000 Roubles en actions, le montant à inscrire à la ligne 20, colonne 1, totalise 110 000 unités monétaires étrangères.

L'établissement devra préciser en note à la page 695, pour chaque montant inscrit à ces lignes, la devise et le nombre d'unités monétaires détenues dans cette devise.

Lignes 20 à 24, Colonne 2 – Équivalent en dollars canadiens

L'établissement doit convertir les unités monétaires en dollars canadiens.

Lignes 26 à 28 - Titres auto détenus (sauf si l'émetteur est une entreprise du gouvernement)

Les titres auto détenus sont des placements acquis par une entité comprise dans le périmètre comptable du gouvernement et dont l'émetteur du titre est une entité comprise dans le périmètre comptable du gouvernement. Les titres auto détenus qui ont été acquis par le biais d'un intermédiaire (banque, courtier, fiducie ou autres) doivent être inscrits aux lignes 26 et 27, sauf si l'émetteur <u>est une entreprise du gouvernement.</u>

L'établissement consulte l'annexe 2 fournie précédemment pour la liste des autres entités apparentées.

L'établissement doit préciser le type de placement (obligations, billets, ...), la date d'échéance, l'intermédiaire et le nom de l'émetteur.

PAGE EXPLICATIVE 632-02 (Page 2)

CONCORDANCES	S ET RE	PORTS – <u>Établissements publics seulement</u>
L.01, C.1	r.de	P.632-00, L.13 + L.21, C.7
L.01, C.2	r.de	P.632-00, L.02 + L.05 + L.09 + L.13 + L.16 + L.21, C.8
L.13, C.1	=	L.01, C.1
L.13, C.2	=	L.01, C.2
L.19 + L.25, C.2	=	P.632-00, L.23, C.6

Nom de l'établissement

Tous les fonds

Page / Idn.

632-02 / &&IDN

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE (suite)

		Entreprises du gouvernement 1	Autres sources non apparentées 2	Notes
TOTAL DES PRÊTS ET AVANCES	1			
ÉCHÉANCIER DU REMBOURSEMENT DES PRÊTS ET AVANCES:	_			
2017-2018	2			
2018-2019	3			
2019-2020	4			
2020-2021	5			
2021-2022	6			
2022-2027	7			
2027-2032	8			
2032-2037	9			
2037-2042	10			
2042 et plus	11			
Échéance indéterminée	12			
TOTAL (L.02 à L.12)	13			
			En unités monétaires \$ canadiens 2	Notes
EN DOLLAR CANADIEN				
Actions et mises de fonds		14		
Obligations, billets et autres		15		
Prêts et avances		16		
Fonds communs de placement		17		
Instruments financiers dérivés		18		
TOTAL (L.14 à L.18)		19		
		En unités monétaires 1	Équivalent \$ canadiens 2	Notes
AUTRES DEVISES (préciser P695)		,	2	140100
Actions et mises de fonds	20 🔽			
Obligations, billets et autres	21			
Prêts et avances	22			
Fonds communs de placement	23			
Instruments financiers dérivés	24			
TOTAL (L.20 à L.24)	25	XXXX		
TITRES AUTO-DÉTENUS (Sauf si l'émetteur est une entreprise du gouvernemen	nt)		Montant 2	Notes
Placements temporaires (préciser P695)		26		
Placements de portefeuille (préciser P695)		27		
Autres titres autodétenus (préciser P695)		28	XXXX	

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2015-2016

PAGE EXPLICATIVE 632-03

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Colonne 1 – Autres entités apparentées – Valeur comptable

L'établissement doit préciser en note à la page 695, lorsque les montants sont supérieurs à 1 000 000 \$, le nom et le montant pour chaque entité apparentée. La valeur comptable signifie la valeur aux livres de l'établissement.

L'établissement consulte l'annexe 2 fournie précédemment pour la liste des autres entités apparentées.

Colonne 3 – Autres sources non apparentées – Valeur comptable

L'établissement inscrit dans cette colonne les montants qui proviennent d'entités qui ne sont pas incluses au périmètre comptable du gouvernement du Québec. La valeur comptable signifie la valeur aux livres de l'établissement.

Colonnes 2 et 4 - Valeur à la cote

La valeur à la cote est égale à la valeur monétaire sur les marchés financiers. Lorsque le titre n'est pas négociable (ou ne se transige pas sur les marchés financiers), l'établissement doit inscrire zéro.

Lignes 11 et 18 – Actions et mises de fonds (préciser)

L'établissement doit indiquer, par voie de note à la page 695, si oui ou non ses placements sont comptabilisés à la juste valeur. Il doit également préciser le coût d'origine et la juste valeur au 31 mars de chaque placement présenté sur cette ligne.

Ligne 20 – Fonds communs de placement (préciser)

L'établissement doit indiquer, par voie de note à la page 695, si oui ou non ses placements sont comptabilisés à la juste valeur. Il doit également préciser le coût d'origine et la juste valeur au 31 mars de chaque placement présenté sur cette ligne.

CONCORE	ANCES E	T REPORTS – <u>Établissements publics seulement</u>
L.01, C.3	r.de	P.632-00, L.01, C.8
L.02, C.3	r.de	P.632-00, L.02, C.8
L.04, C.3	r.de	P.632-00, L.04, C.8
L.05, C.3	r.de	P.632-00, L.05, C.8
L.07, C.3	r.de	P.632-00, L.07, C.8
L.08, C.3	r.de	P.632-00, L.08, C.8
L.09, C.3	r.de	P.632-00, L.09, C.8
L.11, C.1	r.de	P.632-00, L.11, C.7
L.11, C.3	r.de	P.632-00, L.11, C.8
L.12, C.1	r.de	P.632-00, L.12, C.7
L.12, C.3	r.de	P.632-00, L.12, C.8
L.13, C.1	r.de	P.632-00, L.13, C.7
L.13, C.3	r.de	P.632-00, L.13, C.8
L.15, C.3	r.de	P.632-00, L.15, C.8
L.16, C.3	r.de	P.632-00, L.16, C.8
L.18, C.3	r.de	P.632-00, L.18, C.8

(Concordances et reports page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 632-03 (Page 2)

(Concordances et reports suite)

L.19, C.1	r.de	P.632-00, L.19, C.7
L.19, C.3	r.de	P.632-00, L.19, C.8
L.20, C.3	r.de	P.632-00, L.20, C.8
L.21, C.1	r.de	P.632-00, L.21, C.7
L.21, C.3	r.de	P.632-00, L.21, C.8
L.25, C.1	=	P.632-00, L.23, C.7
L.25, C.3	=	P.632-00, L.23, C.8

Nom de l'établissement

Page / Idn.

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE 0000-0000 632-03 / &&IDN

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE (Cuita)

Code

		PLACEMENT	S DE PORTEFEUII	_LE (suite)		
		Autres entités apparentées - Valeur comptable 1	Autres entités apparentées - Valeur à la cote 2	Autres sources non apparentées - Valeur comptable 3	Autres sources non apparentées - Valeur à la cote 4	Total (C1+C3)
MUNICIPALITÉS						
Obligations et billets	1 	XXXX	XXXX		XXXX	
Prêts et avances	2	XXXX	XXXX		XXXX	
TOTAL (L.01 + L.02)	3	XXXX	XXXX		XXXX	
ORGANISMES MUNICIPAUX						
Obligations et billets	4	XXXX	XXXX		XXXX	
Prêts et avances	5	XXXX	XXXX		XXXX	
TOTAL (L.04 + L.05)	6	XXXX	XXXX		XXXX	
AUTRES GOUVERNEMENTS						
Obligations et billets	7	XXXX	XXXX	1	I xxxx I	
]	
PARTICULIERS, ORGANISMES, ENTRE	PRIS	SES ET AUTRES:				
- UNIVERSITÉS EXCLUES DU PÉRIMÈ	TRE	COMPTABLE				
Obligations, billets et autres	8	XXXX	XXXX		XXXX	
Prêts et avances	9	XXXX	XXXX		XXXX	
TOTAL (L.08 + L.09)	10	XXXX	XXXX		XXXX	
- ENTREPRISES Actions et mises de fonds (préciser) Obligations, billets et autres	11		WWW.		YYYYY	
			XXXX		XXXX	
Prêts et avances			XXXX		XXXX	
TOTAL (L.11 à L.13)	14					
- ORGANISMES FIDUCIAIRES ET SANS	S BU	T LUCRATIF				
Obligations, billets et autres	15	XXXX	XXXX		XXXX	
Prêts et avances		XXXX	XXXX		XXXX	
TOTAL (L.15 + L.16)	17	XXXX	XXXX		XXXX	
- AUTRES						
Actions et mises de fonds (préciser)	18	XXXX	XXXX	1		
Obligations, billets et autres	19		XXXX	1	XXXX	
Fonds communs de placement (préciser)	20	XXXX	XXXX			
Prêts et avances	21		XXXX	1	XXXX	
TOTAL (L.18 à L.21)	22		XXXX	1		
				<u> </u>	<u> </u>	
TOTAL (L.03+L.06+L.07+L.10+L.14+L.17+L.22)	23					
MOINS	_			,		
PROVISION POUR MOINS VALUE	24	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
TOTAL DES PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE (L23-L24)	25					

Révisée: 2015-2016 AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000

PAGE EXPLICATIVE 633-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Lignes 01 à 12 – Autres créditeurs et autres charges à payer

L'établissement doit répartir le poste « Autres créditeurs et autres charges à payer » entre les entités apparentées (C.2 et C.3) et les autres sources non apparentées (C.4).

Ligne 05 - Salaires courus à payer

L'établissement **ne doit pas** présenter les salaires courus à payer nets des avances aux employés, ces dernières devant figurer à la page 630, ligne 10.

Ligne 07 – Autres DAS et charges salariales à payer

L'impôt provincial prélevé sur les salaires qui doit être remis à l'Agence du Revenu du Québec <u>ne doit pas</u> être inscrit à cette ligne, mais plutôt à la ligne 11.

Ligne 11 – Impôt provincial à payer

L'établissement doit inscrire sur cette ligne l'impôt à payer sur les salaires versés. Ce montant doit être également présenté parmi les autres créditeurs et charges à payer, à la page 646-01, ligne 1, colonne 3.

Il ne peut y avoir d'impôt à payer sur les salaires courus étant donné que les salaires courus doivent être comptabilisés au « brut » c'est-à-dire, incluant les déductions à la source.

Colonne 2 – Tableau des autres créditeurs – Établissements publics du réseau SSS

Colonne 3 – Tableau des autres créditeurs – Autres entités apparentées

Pour ce qui est des entités apparentées telles que les établissements publics du réseau SSS (C.2), l'établissement doit préciser en note à la page 695, lorsque les montants sont supérieurs à 1 000 000 \$, le nom et le montant pour chacune de ces entités.

En ce qui a trait aux autres entités apparentées (C.3), l'établissement doit préciser, lorsque les montants sont supérieurs à 1 000 000 \$, le nom et le montant pour chaque entité apparentée.

L'établissement consulte les annexes 1 et 2 fournies précédemment pour les listes des établissements publics du réseau de la SSS et des autres entités apparentées.

Colonne 4 – Tableau des autres créditeurs – Autres sources non apparentées

L'établissement inscrit dans cette colonne les montants qui sont dus à des entités qui ne sont pas incluses au périmètre comptable du gouvernement du Québec.

Lignes 14 à 20 – Emprunts temporaires

L'établissement doit répartir le total des emprunts temporaires en fonction des types d'emprunt et des bailleurs de fonds.

Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide d'utilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03). De plus, des aide-mémoire pour la présentation au rapport financier annuel des informations contenues à chacune des confirmations d'emprunts sont également mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03).

PAGE EXPLICATIVE 633-00 (Page 2)

Ligne 22 – Taux d'intérêt moyen pondéré des emprunts temporaires NON APPARENTÉS

Le taux moyen pondéré doit être calculé sur les emprunts temporaires dont les créanciers sont les autres sources non apparentées (C.3). Il se détermine de la façon suivante :

- Diviser chaque emprunt temporaire non apparenté (valeur nominale au 31 mars) par le total des emprunts temporaires non apparentés, puis multiplier le résultat obtenu par le taux d'intérêt de l'emprunt au 31 mars;
- Additionner le résultat obtenu ci-dessus pour chaque emprunt temporaire non apparenté.

Taux moyen = Somme de Valeur de chaque placement temporaire non apparenté X Taux d'intérêt de Pondéré Total des placements temporaires non apparenté chaque placement temporaire non apparenté temporaire non apparenté

Taux moyen pondéré = Somme de (valeur de chaque placement temporaire N-A / total des placements temporaires N-A * taux d'intérêt de chaque placement temporaire N-A)

Colonne 2 – Tableau des emprunts temporaires – Fonds de financement

Au cours de l'année financière 2013-2014, Financement-Québec a transféré au Fonds de financement le financement temporaire consenti aux organismes publics du réseau de la santé et des services sociaux consolidés au périmètre comptable du gouvernement.

Les emprunts temporaires contractés auprès du Fonds de financement doivent être inscrits à la ligne 19 « billets au pair ». Cependant, dans le cas de certains projets autofinancés, les emprunts temporaires doivent être inscrits à la ligne 16 « marges de crédits » (dans ce cas, une note spécifique est inscrite dans les confirmations visées par ce type d'emprunt).

Colonne 3 – Tableau des emprunts temporaires – Autres sources non apparentées

L'établissement inscrit dans cette colonne les montants qui proviennent d'entités qui ne sont pas incluses au périmètre comptable du gouvernement du Québec. Il consulte l'annexe 2 fournie précédemment pour la liste des autres entités apparentées incluses au périmètre comptable du gouvernement.

(Concordances et reports page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 633-00 (Page 3)

CONCORDANCES ET REPO	RTS – <u>É</u>	Établissements publics seulement
P.633-00, L.01, C.2	r.de	P.361, L.01, C.1 + P.401, L.04, C.1
P.633-00, L.01, C.5	=	P.361, L.01, C.1 + P.401, L.04, C.1
P.633-00, L.03, C.5	=	P.361, L.03, C.1 + P.401, L.01, C.1
P.633-00, L.05, C.4	r.de	P.361, L.04, C.1
P.633-00, L.05, C.5	=	P.361, L.04, C.1
P.633-00, L.06 + L.08, C.5	=	P.361, L.05, C.1
P.633-00, L.07, C.5	=	P.361, L.06, C.1
P.633-00, L.11, C.5	=	P.361, L.09, C.1
P.633-00, L.13, C.1	=	P.619, L.16, C.1
P.633-00, L.13, C.2	=	P.619, L.16, C.2
P.633-00, L.13, C.3	=	P.619, L.16, C.3
P.633-00, L.13, C.4	=	P.619, L.16, C.4
P.633-00, L.13, C.5	=	P.619, L.16, C.5
P.633-00, L.14, C.4	=	P.365, L.01, C.5 + P.403, L.01, C.5
P.633-00, L.15, C.4	=	P.365, L.02, C.5 + P.403, L.02, C.5
P.633-00, L.16, C.4	=	P.365, L.03, C.5 + P.403, L.03, C.5
P.633-00, L.17, C.4	=	P.365, L.04, C.5 + P.403, L.04, C.5
P.633-00, L.19, C.4	=	P.365, L.06, C.5 + P.403, L.06, C.5
P.633-00, L.20, C.4	=	P.365, L.07, C.5 + P.403, L.07, C.5
P.633-00, L.21, C.1 + C.2	=	P.619, L.14, C.3
P.633-00, L.21, C.3	=	P.619, L.14, C.4
P.633-00, L.21, C.4	=	P.619, L.14, C.5

Code

0000-0000

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Tous les fonds

Nom de l'établissement

Page / Idn.

633-00 / &&IDN

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

AUTRES CRÉDITEURS ET EMPRUNTS TEMPORAIRES

AUTRES CRÉDITEURS ET AUTRES CHARGES À PAYER		MSSS	Établissements publics réseau SSS	Autres entités apparentées	Autres sources non apparentées	Total (C.1 à C.4)	
1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1	Ļ	T	2	3	4	5	Notes
Etablissements publics	_	XXXX		XXXX	XXXX		
	7	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Fournisseurs	က						
Dépôt pour soumission	4	XXXX	XXXX				
Salaires courus à payer	2	XXXX	XXXX	XXXX			
Déduction à la source et charges sociales à payer:	J						
- FSS à payer sur salaires versés	9	XXXX	XXXX		XXXX		
- Autres DAS et charges sociales à payer		XXXX	XXXX	XXXX			
- FSS à payer sur salaires courus	∞	XXXX	XXXX	XXXX			
	б	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
	10	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Impôt provincial à payer	7	XXXX	XXXX		XXXX		
	12						
TOTAL AUTRES CRÉDITEURS (L.01 à L.12)	13						
EMPRUNTS TEMPORAIRES	Ø	Société auébécoise	Fonds de	Autres sources NON	Total (C1 à C3)		
	O	des infrastructures	financement	apparentées			ootoN ootoN
Accountations by a series of the series of t	, _	-	^^^^	2	+		NOICES
Acceptations barreames	<u>†</u>	YYYY	AAAA				
Emprunts bancaires	15	XXXX	XXXX				
Marges de crédit	16	XXXX					
Billets à escompte	17	XXXX	XXXX				
Billets de trésorerie	18	XXXX	XXXX				
Billets au pair	19						
Autres emprunts temporaires	20	XXXX	XXXX				
TOTAL DES EMPRUNTS TEMPORAIRES (L.14 à L.20)	21						
ts temporaires non apparentés			22		22	000.00 %	Notes

Révisée: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE 634-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide de comptabilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03). De plus, des aide-mémoire pour la présentation au rapport financier annuel des informations contenues à chacune des confirmations d'emprunts sont également mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03).

Colonnes 2 et 4 - Financement-Québec et Fonds de financement

À partir du 1^{er} avril 2013, les nouveaux besoins de financement à long terme des organismes publics du réseau de la santé et des services sociaux consolidés au périmètre comptable du gouvernement ainsi que les refinancements de prêts à long terme antérieurement contractés auprès de Financement-Québec, ont été financés auprès du Fonds de financement. Les emprunts à long terme contractés auprès de Financement-Québec, en cours au 31 mars 2013, sont demeurés auprès de Financement-Québec.

Colonne 5 – Autres sources NON apparentées

L'établissement inscrit dans cette colonne les montants qui proviennent d'entités qui ne sont pas incluses au périmètre comptable du gouvernement du Québec.

L'établissement doit fournir, en note à la page 695, pour tout créancier non apparenté dont il a une dette supérieure à 5 M\$:

- la valeur nominale;
- la valeur de l'escompte ou de la prime, s'il y a lieu;
- la valeur comptable;
- le taux effectif confirmé par l'institution financière;
- le taux nominal, s'il y a lieu;
- la date d'échéance;
- la date de renégociation de la dette, s'il y a lieu;
- le type de taux duquel le contrat est assorti (fixe ou variable).

Dans le cas des contrats de location-acquisition, l'établissement doit fournir les précisions suivantes :

- la valeur nominale du contrat;
- sa valeur comptable;
- le taux d'actualisation utilisé pour le calcul de la valeur actualisée des paiements minimums exigibles au titre de la location;
- le type de taux duquel le contrat est assorti (fixe ou variable);
- la date d'échéance du contrat.

Ligne 07 – Instruments financiers dérivés autres que des contrats d'échange de taux d'intérêts

Un instrument financier dérivé représente un contrat qui réunit les trois conditions suivantes :

- 1. Sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'une variable spécifique;
- 2. Ne requiert que peu ou même aucun placement net initial;
- 3. Sera réglé à une date future.

Exemples d'instruments financiers dérivés : swap de devises, contrat à terme, options,...

PAGE EXPLICATIVE 634-00 (Page 2)

Ligne 08 – Emprunts bancaires autres que des emprunts hypothécaires

Les principaux emprunts entrant dans cette catégorie sont, notamment, les emprunts relatifs aux projets d'économie d'énergie.

CONCORDAN	ICES -	Établissements publics seulement
L.01, C.5	=	P.634-01, L.16, C.2 + C.4
L.02, C.5	=	P.634-01, L.17, C.2 + C.4
L.03, C.5	Ш	P.634-01, L.18, C.2 + C.4
L.04, C.5	П	P.634-01, L.19, C.2 + C.4
L.05, C.5	П	P.634-01, L.20, C.2 + C.4
L.06, C.5	=	P.634-01, L.21, C.2 + C.4
L.07, C.5	=	P.634-01, L.22, C.2 + C.4
L.08, C.5	П	P.634-01, L.23, C.2 + C.4
L.09, C.5	II	P.634-01, L.24, C.2 + C.4
L.01, C.6	II	P.403, L.11, C.5
L.02, C.6	=	P.403, L.12, C.5
L.03, C.6	=	P.403, L.13, C.5
L.04, C.6	=	P.403, L.14, C.5
L.05, C.6	=	P.403, L.15, C.5
L.07, C.6	=	P.403, L.17, C.5
L.08, C.6	=	P.403, L.18, C.5
L.09, C.6	=	P.403, L.19, C.5
L.10, C.6	=	P.619, L.21, C.5 + P.403, L.23, C.5

0000-0000 Code

634-00 / &&IDN

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE Nom de l'établissement

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

DETTES À LONG TERME

MARCHÉS FINANCIERS	ω c	Société québécoise des infrastructures	Financement Québec	Société d'habitation du Québec	Fonds de financement	Autres sources NON TOTAL (C1 à C5) apparentées	TOTAL (C1 à C5)	
		_	2	က	4	(pledisci) 5	9	Notes
Obligations 1	<u>_</u>	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX			
Billets 2	2	XXXX		XXXX				
Obligations découlant de contrats de location-acquisition 3	8	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX			
Obligations découlant de partenariat public et privé	4	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX			
Emprunts hypothécaires 5	2	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX			
	9	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX			
Instruments financiers dérivés autres que contrats d'échange de taux d'intérêts		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX			
Emprunts bancaires autres que des emprunts hypothécaires	ω	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX			
Autres marchés financiers (préciser P695) 9	6	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX			
TOTAL (L.01 à L.09)	10	XXXX		XXXX				

Rapport V &&VR

Révisée: 2015-2016

PAGE EXPLICATIVE 634-01

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Lignes 01 à 12 – Échéances des dettes à long terme avec des entités non apparentées

L'établissement doit répartir le total des dettes à long terme avec des entités non apparentées SEULEMENT en fonction de leurs dates d'échéance et de leurs devises. Soulignons que la SQI, Financement-Québec et le Fonds de Financement sont des entités apparentées, de sorte que les données relatives aux dettes contractées auprès de ces entités ne doivent pas être considérées lors de la préparation de l'échéancier.

Lignes 01 à 12, Colonne 4 – Échéances des dettes à long terme avec des entités non apparentées – Dettes découlant d'ententes de partenariats public-privé, de contrats de location-acquisition et de baux emphytéotiques exclus des colonnes 1 et 3 en \$ canadiens

L'établissement doit indiquer les dettes qui découlent d'ententes de partenariats public-privé, celles relatives aux contrats de location-acquisition ainsi que les obligations découlant de baux emphytéotiques. <u>Ces dettes ne doivent pas être prises en compte aux colonnes 1 et 3.</u>

Ligne 12 – Total des dettes à long terme avec des entités non apparentées

S'il y a un montant à cette ligne aux colonnes 1 et 3, alors les lignes 13 à 15 relatives au taux doivent être complétées. Le total des colonnes 1, 3 et 4 doit être égal au total de la ligne 10, colonne 5 de la page 634-00.

Lignes 13 à 15, colonne 4 – Taux d'intérêt moyen pondéré sur les dettes à long terme non apparentées (excluant PPP)

Le taux moyen pondéré doit être calculé seulement sur les dettes à long terme dont les créanciers sont des <u>sources non</u> <u>apparentées</u>. Il se détermine de la façon suivante :

- Diviser chaque dette à long terme non apparentée (valeur nominale au 31 mars) par le total des dettes à long terme non apparentées, puis multiplier le résultat obtenu par le taux d'intérêt de la dette au 31 mars;
- Additionner le résultat obtenu ci-dessus pour chaque dette à long terme non apparentée;
- Effectuer par devise : le total des valeurs nominales en devise d'origine et le total des pondérations;
- Effectuer par devise : le total des pondérations divisé par le total des valeurs nominales, multiplié par 100 afin de ramener le tout en pourcentage.

Ligne 22 – Instruments financiers dérivés autres que les contrats d'échange de taux d'intérêts

Un instrument financier dérivé représente un contrat qui réunit les trois conditions suivantes :

- 1. Sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'une variable spécifique;
- 2. Ne requiert que peu ou même aucun placement net initial;
- 3. Sera réglé à une date future.

Exemples d'instruments financiers dérivés : contrat à terme, options,...

Lignes 16 à 24, Colonne 2 – Dettes à long terme en dollar canadien

L'établissement doit inscrire le détail de ses dettes à long terme, qui ont été empruntées auprès de sources non apparentées SEULEMENT et qui sont détenues en devises canadiennes au 31 mars 2017.

PAGE EXPLICATIVE 634-01 (Page 2)

Lignes 16 à 24, Colonne 3 – Unités monétaires étrangères

L'établissement doit inscrire le détail de ses dettes à long terme, qui ont été empruntées auprès de sources non apparentées et qui sont détenues en devises étrangères. Par exemple, si l'établissement détient des dettes, sous forme d'obligations, totalisant 100 000 Euros et 10 000 Roubles, le montant à inscrire à la ligne 16, colonne 3, totalise 110 000 unités monétaires étrangères.

L'établissement devra préciser en note à la page 695, pour chaque montant inscrit à ces lignes, la devise et le nombre d'unités monétaires détenues dans cette devise.

Lignes 16 à 24, Colonne 4 – Équivalents en dollars canadiens

L'établissement doit convertir les devises étrangères en dollars canadiens en date du 31 mars 2017.

CONCORDANCES - Étal	olissen	nents publics seulement
L.12, C.1 + C.3 + C.4	=	P.634-00, L.10, C.5
L.12, C.4	=	P.634-00, L.03 + L.04 + L.06, C.5
L.13 + L.14, C.3	=	P.634-00, L.10 - L.03 - L.04, C.5
L.15, C.3	=	P.634-00, L.03, C.5
L.25, C.2 + C.4	=	L.12, C.1 +C.3 + C.4

Dettes non apparentées à taux fixe (excluant PPP)

Nom de l'établissement

Page / Idn.

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE 0000-0000 634-01 / &&IDN

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

DETTES À LONG TERME AVEC DES ENTITÉS NON APPARENTÉES

		UNITÉ MONÉTAIRE LE \$ CANADIEN			Dettes ententes PPP (1). CLA (2) et baux emphytéotiques exclus des col. 1 et 3	
<u> </u>		1	2	3	4	Notes
ÉCHÉANCES:						
2017-2018	1					
2018-2019	2					
2019-2020	3					
2020-2021	4					
2021-2022	5					
2022-2027	6					
2027-2032	7					
2032-2037	8					
2037-2042	9					
2042 et plus	10					
	11	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
TOTAL (L.01 à L.11)	12		XXXX	T		
		·L		(1) PPP: parte	nariats public-privé	

(1) PPP: partenariats public-privé

Taux moyen pondéré

Notes

(2) CLA: Contrats de location-acquisition

Montant

3

13

		1		
	14			
	15			
		.,		•
				Notes
	2	3	4	Notes
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25		T xxxx		l
	16 17 18 19 20 21 22 23	15 UNITÉ MONÉTAIRE LE \$ CANADIEN 2 16 17 18 19 20 21 22 23 24	UNITÉ MONÉTAIRE AUTRES DEVISES - LE \$ CANADIEN En unités monétaires étrangères 2 3 16 17 18 19 20 21 22 23 24 24	UNITÉ MONÉTAIRE AUTRES DEVISES - LE \$ CANADIEN En unités monétaires étrangères 2 3 4 16

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE 635-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Définition d'une obligation contractuelle :

Obligation envers des tiers, qui devient un passif au moment où les conditions prévues par les ententes, les contrats, les lettres ministérielles ou autres documents officiels en cause sont remplies. L'obligation contractuelle se distingue d'un passif du fait que l'opération ou l'événement obligeant l'établissement à céder des avantages économiques ne s'est pas encore produit. C'est pour cette raison que <u>l'obligation contractuelle n'est jamais comptabilisée et est seulement présentée en notes aux états financiers.</u> L'obligation contractuelle se distingue aussi du passif éventuel du fait qu'il n'y a aucune incertitude liée à l'existence de l'obligation.

Les obligations contractuelles importantes au sujet desquelles de l'information doit être fournie sont notamment celles :-

- qui comportent un <u>risque spéculatif élevé</u> (par exemple, des contrats à terme sur des matières comme le gaz naturel);
- qui entraîneront des <u>décaissements inhabituels</u> par rapport à la situation financière ou aux activités normales de l'entité;
- ou qui fixeront le montant d'une certaine catégorie de dépenses pour une <u>longue période</u>, c'est-à-dire au-delà de l'année financière suivante.

Les contrats résiliables en tout temps, <u>mais que l'entité ne prévoit pas résilier</u> doivent être présentés dans les obligations contractuelles.

L'établissement doit exclure tout montant d'intérêt qui pourrait être facturé lors de la réalisation de l'obligation, mais doit inclure la portion non récupérable de la Taxe sur les produits et services/Taxe de vente harmonisée (TPS/TVH). Toutefois, la taxe de vente du Québec (TVQ) ne doit pas être prise en compte.

Voici des exemples d'obligations contractuelles de la catégorie « Autres que transferts » :

Contrats d'acquisition d'immobilisations

- Achat de matériel et d'équipements spécialisés;
- Développement informatique;
- Logiciels capitalisables.

Les versements futurs relatifs aux contrats de location-acquisition ne doivent pas être pris en compte dans les obligations contractuelles, car l'obligation au titre des contrats de location-acquisition est déjà comptabilisée à titre de dette à long terme.

Contrats de location-exploitation

- Location de locaux (SQI et autres);
- Location d'équipements (photocopieurs, mobilier, etc.);
- Location de véhicules.

PAGE EXPLICATIVE 635-00 (Page 2)

Contrats pour l'approvisionnement de biens et services

- Services d'entretien;
- Services de transport;
- Services diagnostics;
- Services informatiques;
- Services administratifs (ex. : gestion de la paie);
- Ententes pour l'achat de fournitures (médicales, alimentaires, etc.);
- Ressources de type familial;
- Ressources intermédiaires;
- Autres ressources non institutionnelles.

NOTE : Les obligations contractuelles découlant de partenariats public-privé (PPP) <u>ne doivent pas</u> être inscrites à cette page. Ces dernières doivent désormais être présentées aux pages 638-01 et 638-02 « Renseignements complémentaires relatifs aux ententes de partenariat public-privé ».

De plus, un contrat signé relativement à la décontamination de sites ne doit pas être considéré dans les obligations contractuelles, car il est déjà pris en compte dans l'évaluation du « passif au titre des sites contaminés ».

Finalement, cette catégorie ne doit pas inclure de contrats donnant lieu à des dépenses capitalisables, ces derniers devant être présentés dans la catégorie « Contrats d'acquisition d'immobilisations ».

Lignes 01 à 24 – Échéancier des obligations contractuelles

L'établissement doit répartir le total de ses obligations contractuelles au 31 mars 2017 par année financière et par nature d'obligations contractuelles.

Colonnes 1, 4 et 6, lignes 01 à 12 et Colonnes 1 et 4, lignes 13 à 24 – Apparentées (préciser P695)

Pour chaque obligation contractuelle découlant d'une entente avec une entité comprise dans le périmètre comptable du gouvernement et dont la valeur au 31 mars excède 1 000 000 \$, l'établissement doit préciser en note è la page 695 le nom de l'entité et le montant.

L'établissement consulte les annexes 1 et 2 fournies précédemment pour les listes des établissements publics du réseau de la SSS et des autres entités incluses au périmètre comptable du gouvernement.

PAGE EXPLICATIVE 635-00 (Page 3)

Colonnes 2, 5 et 7, lignes 01 à 12 et Colonnes 2 et 5, lignes 13 à 24 – Non apparentées (préciser)

L'établissement doit présenter à ces colonnes les obligations contractuelles qui découlent d'ententes avec des entités non comprises dans le périmètre comptable du gouvernement. Les obligations contractuelles doivent être présentées <u>compte non tenu</u> de toute contribution de tiers. Ces contributions, s'il y a lieu, doivent être présentées en note à la page 695 ou aux colonnes 3 et 6 si elles proviennent du gouvernement du Canada.

Pour chaque obligation contractuelle découlant d'une entente avec une entité non apparentée et dont la valeur au 31 mars excède 1 000 000 \$, l'établissement doit préciser en note à la page 695 le nom de l'entité et le montant.

L'établissement doit décrire toute obligation contractuelle en devise étrangère en note à la page 695. Il doit également préciser la devise et l'équivalent en dollar canadien converti au taux en vigueur au 31 mars.

Colonnes 3 et 8, lignes 01 à 12 et Colonnes 3 et 6, lignes 13 à 24 – Contributions de tiers non apparentés incluant le gouvernement fédéral

L'établissement doit présenter à ces colonnes les contributions à obtenir du gouvernement fédéral et d'autres tiers qui se sont engagés, en vertu d'un contrat ou d'un accord, à rembourser une partie ou la totalité des obligations présentées aux colonnes précédentes.

Lignes 01 à 12, colonnes 4 et 5 – Contrats pour l'approvisionnement de biens et services – RI-RTF-RNI

Afin de procéder à l'évaluation des obligations contractuelles liées aux ententes avec les RI-RTF, les établissements doivent prendre en considération la durée initiale précisée dans l'entente spécifique conclue avec chaque ressource. Pour faciliter la détermination de la valeur annuelle de l'obligation, l'établissement doit se baser sur les coûts assumés antérieurement en vertu de chacune de ces ententes (ajustés, s'il y a lieu, conséquemment aux projections d'occupation des places) et y ajouter l'indexation annuelle (spécifiée à l'entente collective ou estimée). La valeur de l'obligation contractuelle à inscrire au rapport financier doit donc correspondre aux coûts anticipés pour la durée résiduelle des ententes conclues.

Cette catégorie doit inclure les ententes avec les ressources de type familial et les ressources intermédiaires ainsi que les ententes avec tout autre type de ressource non institutionnelle où sont hébergés des usagers.

0000-0000

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Tous les fonds

Nom de l'établissement

635-00 / &&IDN

Page / Idn.

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

DÉTAILS DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES AUTRES QUE LA CATÉGORIE "TRANSFERTS" (EXCLUANT PPP)

Cont.acq.immob. Cont.acq.Immob. Cont. de tiers	Cont.acq.Immc			RI-RTF-RNI	RI-RTF-RNI	Contras pour lapprovisionnement de biens et services RI-RTF-RNI Autres Autres Cont. C	Autres Cont.	Cont. de tiers	
	Apparentées	Non		Apparentées	Non apparentés Cont.approv.	Cont.approv.	approv. Non	non app.	
	(préciser P695)	apparentées	incluant gouv. بفراخیا	(préciser P695)		Apparentées (préciser D605)	Apparentées apparentées	incluant gouv.	
	_	(preciser 1033)	3	4	2	(ceol lacinald)	(ceola lacina)	Buelal 8	Notes
2	2								
2019-2020 3	3								
4	4								
2021-2022 5	20								
)27 6	9								
32 7									
8	8								
0	6								
10	10								
11	-								
TOTAL (L.01 À L.11)	2								

	Contrats	Contrats de location-exploitation	oitation		Autres contrats		
ÉCHÉANCES:	Cont.locexpl.	Cont.locexpl. Cont.locexpl. Cont. de tiers	Cont. de tiers	Autres contrats	ats	Cont. de tiers	
	Apparentées	Non	non app.	Apparentées	Non	non app.	
	(préciser P695)	apparentée	incluant gouv.	(préciser P695) Apparentées	Apparentées	incluant gouv.	
		(préciser P695)	fédéral		(préciser P695)	fédéral	
	_	2	3	4	2	9	
2017-2018							
2018-2019 14							
2019-2020							
2020-2021 16							
2021-2022 17							
2022-2027							
2027-2032							
2037-2042							
2042 et plus 22							
Indéterminée 23							
TOTAL (L.13 à L.23)							

Notes

AS-471 - Rapport financier annuel

Gabarit LPRG-2017.1.0000

Révisée: 2015-2016

PAGE EXPLICATIVE 635-01

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Définition d'une obligation contractuelle de type transfert

Les obligations contractuelles de type transfert sont celles par lesquelles l'établissement s'engage à effectuer des dépenses de transfert. Les dépenses de transfert sont des sommes versées à une autre entité en vertu desquelles le cédant (c.-à-d. l'établissement qui effectue le paiement) n'obtient aucune contrepartie directe ni remboursement ultérieur. Elles peuvent prendre la forme, par exemple, de transferts relatifs à des frais partagés (où l'établissement s'engage à payer la totalité ou une partie des dépenses admissibles engagées par le bénéficiaire) ou de subventions.

L'établissement doit exclure tout montant d'intérêt qui pourrait être facturé lors de la réalisation de l'obligation, mais doit inclure la portion non récupérable de la Taxe sur les produits et services/Taxe de vente harmonisée (TPS/TVH). Toutefois, la taxe de vente du Québec (TVQ) ne doit pas être prise en compte.

L'établissement doit préalablement consulter le MSSS avant d'inscrire tout montant dans les catégories « Remboursement du principal des emprunts contractés pour le financement d'immobilisations », « Projets d'immobilisations dûment financés en attente de financement ou refinancement » et « Remboursement du coût des projets d'immobilisations ».

Lignes 01 à 24 – Échéances

L'établissement doit ventiler les obligations prises en fonction des échéances convenues. Les intérêts découlant d'une obligation contractuelle ne doivent pas être inclus dans l'évaluation de cette dernière. L'échéancier complet des contributions dédiées au paiement d'intérêts, s'il y a lieu, doit être fourni en note à la page 695.

Colonnes 1 et 4 – Apparentées (préciser P695)

Pour chaque obligation contractuelle découlant d'une entente avec une entité comprise dans le périmètre comptable du gouvernement et dont la valeur au 31 mars excède 1 000 000 \$, l'établissement doit préciser en note à la page 695 le nom de l'entité et le montant.

L'établissement consulte les annexes 1 et 2 fournies précédemment pour les listes des établissements publics du réseau de la SSS et des autres entités apparentées.

Pour les transferts présentés dans les catégories « Remboursement du principal des emprunts contractés pour le financement d'immobilisations » et « Remboursement du coût des projets d'immobilisations », l'établissement doit fournir en note à la page 695 l'échéancier des contributions dédiées au remboursement des intérêts.

Colonnes 2 et 5 – Non apparentées (préciser P695)

L'établissement doit présenter aux colonnes 2 et 5 les obligations contractuelles qui découlent d'ententes avec des entités non comprises dans le périmètre comptable du gouvernement. Les obligations contractuelles doivent être présentées compte non tenu de toute contribution de tiers. Ces contributions, s'il y a lieu, doivent être présentées en note à la page 695 ou aux colonnes 3 et 6 si elles proviennent du gouvernement du Canada.

Pour chaque obligation contractuelle découlant d'une entente avec une entité non apparentée et dont la valeur au 31 mars excède 1 000 000 \$, l'établissement doit préciser en note à la page 695 le nom de l'entité et le montant.

Pour les transferts présentés dans les catégories « Remboursement du principal des emprunts contractés pour le financement d'immobilisations » et « Remboursement du coût des projets d'immobilisations », l'établissement doit fournir en note à la page 695 l'échéancier des contributions dédiées au remboursement des intérêts.

PAGE EXPLICATIVE 635-01 (Page 2)

Colonnes 3 et 6 – Contributions de tiers non apparentés incluant le gouvernement fédéral

L'établissement doit présenter à ces colonnes les contributions à obtenir du gouvernement fédéral et d'autres tiers qui se sont engagés, en vertu d'un contrat ou d'un accord, à rembourser une partie ou la totalité des obligations présentées aux colonnes précédentes.

Lignes 13 à 23 – Transferts autres que pour projets d'immobilisations (préciser)

L'établissement inscrit dans ces colonnes les obligations découlant notamment des ententes relatives aux :

- groupes de médecine de famille (GMF)⁽¹⁾;
- entreprises ambulancières;
- achats de services en soins de longue durée (autre que les ententes visées à la page 635-03).

L'établissement doit s'assurer de préciser à la page 695, de façon distincte, le total des obligations se rapportant à chacune de ces natures.

Les obligations relatives aux achats de services en soins de longue durée qui découlent de contrats conclus par les anciennes agences sont également considérées comme des obligations de type transfert autres que pour des projets d'immobilisations. Toutefois, elles ne doivent pas être considérées à cette page, mais plutôt à la page 635-03.

(1) GMF et GMF-R

Nouveau programme de financement

Pour les GMF ayant adhéré au Programme de financement et de soutien professionnel pour les groupes de médecine de famille avant ou en date du 31 mars 2017, aucune obligation contractuelle n'est à présenter au rapport financier de l'établissement. Comme les participants sont libres de se retirer du programme à tout moment et que le financement qui leur est attribué s'inscrit dans le cadre d'un programme continu de services médicaux à la clientèle, l'adhésion au programme ne donne pas naissance à un engagement contractuel, et ce, même si dans le cas d'un GMF composé d'au moins un site situé dans l'une de ses installations, le financement (montants liés au fonctionnement, à l'aménagement et aux services d'un pharmacien) devant être versé pour les sites du GMF situés en cabinet sont de la responsabilité de l'établissement.

0000-0000

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Nom de l'établissement

635-01 / &&IDN

Page / Idn.

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES - CATÉGORIE TRANSFERTS (EXCLUANT PPP)

	Remboursement du financ	Remboursement du principal des emprunts contractés pour Projets d'immobilisations dûment autorisés en attente de financement d'immobilisations	ts contractés pour ons	Projets d'immobilis finant	nobilisations dûment autorisés e financement ou refinancement	isés en attente de ment	
ÉCHÉANCES	Remb.empr.immob.	Remb.empr.immob.	Cont. de tiers non	Projets immob.aut.	Projets immob.aut.	Cont. de tiers non	
		Non apparentées	app. incluant	en attente financ.		app. incluant gouv.	
	(préciser P695)	(préciser P695)	gouv. fédéral	Apparentées (préciser P695)	Non apparentées	fédéral	
	1	2	3	4	5	9	Notes
2017-2018							
2019-2020							
2020-2021							
2021-2022 5							
2022-2027 6							
2027-2032							
2037-2042							
2042 et plus 10							
TOTAL (L.01 à L.11)							
	Remboursement	Remboursement du coût des projets d'immobilisations	'immobilisations	Transferts autree	Transferts autres que pour projets d'immobilisations (préciser)	immobilisations	
ÉCHÉANCES	Remb.proj.immob. Apparentées (préciser P695)	Remb.proj.immob. Non apparentées (préciser P695) 2	Cont. de tiers non app. incluant gouv. fédéral 3	Autres transferts Apparentées (préciser P695) 4	Autres transferts Non apparentées (préciser P695) 5	Cont. de tiers non app. incluant gouv. fédéral 6	Notes
	13						
	14						
	15						
	16						
2021-2022	2						
	18						
	19						
	20						
	21						
	22						
	23						
TOTAL (L.13 à L.23)	24						

Révisée: 2015-2016

PAGE EXPLICATIVE 635-02

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Important

Les soldes inscrits à la colonne 1 doivent correspondre aux soldes de fin ajustés de l'exercice précédent, tels que fournis par le MSSS à la suite de ses analyses.

Note:

L'établissement n'est pas tenu de fournir une explication de la variation annuelle pour une catégorie d'obligation contractuelle lorsque cette variation est inférieure à 10M\$. Le cas échéant, l'écart entier peut être inscrit dans la colonne 5 « Autres » et justifié par l'inscription de la précision suivante à la page 695-00 : *variation inférieure à 10M\$*. Toutefois, s'il est possible de fournir une explication au prix d'un effort raisonnable pour une variation de moins de 10M\$, cette information sera utilisée par le MSSS.

Afin de déterminer les lignes devant faire l'objet d'explications, l'établissement doit calculer la variation annuelle de chacune des catégories d'obligations contractuelles présentées aux pages 635-00 et 635-01 en comparant le montant de la colonne 1 « Solde au début » à celui de la colonne 7 « Solde de fin ».

Colonne 4 - Reclassements

Sauf en de rares exceptions (consulter le MSSS au besoin), la somme des reclassements inscrits à la colonne 4 doit être égale à 0 \$.

Colonne 5 – Autres (préciser)

L'établissement doit fournir ,en note à la page 695, une explication pour tout montant inscrit dans cette colonne.

Colonne 6 – Écarts inexpliqués

L'écart résiduel non expliqué doit être inférieur à 1 M\$ par catégorie d'obligation contractuelle. Cette colonne ne doit pas inclure de montants qui doivent être présentés dans les colonnes 2, 3 et 4.

CONCORDA	NCES -	– <u>Établissements publics seulement</u>
L.01, C.7	=	P.635-00, L.12, C.2
L.02, C.7	=	P.635-00, L.24, C.2
L.03, C.7	=	P.635-00, L.12, C.5
L.04, C.7	=	P.635-00, L.12, C.7
L.05, C.7	=	P.635-00, L.24, C.5
L.07, C.7	=	P.635-01, L.12, C.2
L.08, C.7	=	P.635-01, L.24, C.2
L.09, C.7	=	P.635-01, L.12, C.5
L.10, C.7	=	P.635-01, L.24, C.5 + P.635-03, L.12, C.1 + P.635-03, L.12, C.3 + P.635-03,
		L.24, C.1 + P.635-03, L.24, C.3

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Code

0000-0000

Page / Idn. 635-02 / &&IDN exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

DÉTAILS DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES - EXPLICATION DES VARIATIONS ANNUELLES

AS-471 - Rapport financier annuel

Révisée: 2015-2016 Gabarit LPRG-2017.1.0000

PAGE EXPLICATIVE 635-03

Cette page est réservée exclusivement au Centre intégré de santé et des services sociaux de Capitale-Nationale (1104-5135), au Centre intégré de santé et des services sociaux de Laval (1104-5267), au Centre intégré de santé et des services sociaux de Lanaudière (1104-5275) et au Centre intégré de santé et des services sociaux de la Montérégie-Centre (1104-5291).

Cette page vise à recueillir le détail des obligations contractuelles découlant des contrats d'achats de services en soins de longue durée conclus par les anciennes agences de santé et de services sociaux. Ces dernières font l'objet d'une présentation distincte afin de permettre leur conciliation avec les obligations estimées par le Contrôleur des finances. Les contrats d'achats de services en soins de longue durée conclus par les établissements publics doivent pour leur part être présentés à la page 635-01 dans la catégorie des « Transferts autres que pour projets d'immobilisations ».

Comme il s'agit d'informations de nature confidentielle, l'établissement ne doit pas indiquer au rapport financier annuel AS-471 le nom de chacune des installations de soins de longue durée visées par une entente de services. Les installations sont identifiées par des numéros. L'information permettant d'identifier le numéro de l'installation sera demandée par le MSSS aux établissements concernés en temps opportun. L'établissement doit compléter un tableau distinct pour chacune de ces installations.

Colonnes 1 et 3 – Entités non apparentées

L'établissement doit ventiler les obligations relatives aux contrats de services en fonction des échéances convenues avec les partenaires privés. <u>Le montant des obligations contractuelles doit être présenté net des contributions des résidents.</u>

Par ailleurs, les contributions des résidents ne représentent pas des contributions de tiers à inscrire aux colonnes 2 et 4 « Contribution de tiers non apparentés incluant le gouvernement fédéral ».

Les intérêts découlant d'une obligation contractuelle ne doivent pas être inclus dans l'évaluation de cette dernière. L'échéancier complet des contributions dédiées au paiement d'intérêts, s'il y a lieu, doit être fourni en note à la page 695.

Colonnes 2 et 4 – Contribution de tiers non apparentés incluant le gouvernement fédéral

L'établissement doit présenter aux colonnes 2 et 4 les contributions de tiers non apparentés et la contribution du gouvernement du Canada, s'il y a lieu *qui ont pour effet de réduire les coûts des obligations contractuelles futures* présentés aux colonnes 1 et 3 en fonction des échéances convenues.

Page / Idn.

Notes

635-03 / &&IDN

Tous les fonds

Nom de l'établissement

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES LIÉES AUX ACHATS DE SERVICES EN SOINS DE LONGUE DURÉE

Établis	sement 1	Établis	sement 2
Entités non	Cont. de tiers non	Entités non	Cont. de tiers non
apparentées		apparentées	app. incluant le Gouv.
1	Federal	2	Fédéral
'	2	აა	4
			Entités non Cont. de tiers non Entités non apparentées app. incluant le Gouv. apparentées

	Établiss	sement 3	Établiss	ement 4
ÉCHÉANCES	Entités non	Cont. de tiers non	Entités non	Cont. de tiers non
	apparentées	app. incluant Gouv.	apparentées	app. incluant le Gouv.
		Fédéral		Fédéral
	1	2	3	4
2017-2018 13				
2018-2019 14				
2019-2020 15				
2020-2021 16				
2021-2022 17				
2022-2027 18				
2027-2032 19				
2032-2037 20				
2037-2042 21				
2042 et plus 22				
Indéterminée 23				
TOTAL (L.13 à L.23) 24				

Notes

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Émise: 2015-2016

PAGE EXPLICATIVE 636-01

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Définition d'un passif éventuel

Un passif éventuel existe lorsqu'une entité fait face à une situation incertaine qui est susceptible d'entraîner une perte. L'existence de l'obligation ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou de plusieurs événements futurs qui échappent en partie ou en totalité au contrôle de l'établissement.

Veuillez prendre note que les passifs éventuels jugés improbables ne doivent pas être présentés au rapport financier.

Le passif au titre des sites contaminés <u>ne doit pas</u> figurer parmi les passifs éventuels présentés à cette page. Veuillez consulter l'annexe E « Passif au titre des sites contaminés » des principes directeurs du MGF pour plus d'information.

Ligne 01 – Réclamations prises en charge par le Programme d'assurance du réseau de la santé et des services sociaux (DARSSS)

Pour l'ensemble des dossiers en réclamation ouverts au 31 mars 2017, l'établissement doit présenter le total des franchises et dommages non couverts (ex. : dommages exemplaires ou partie non couverte de vos réclamations) qu'il est susceptible de devoir débourser. Ces informations sont disponibles dans la liste des dossiers de réclamations fournie par la Direction des assurances du réseau de la santé et des services sociaux (DARSSS) et dans les lettres de la DARSSS concernant la recevabilité de vos réclamations.

Veuillez prendre note que les franchises et dommages non couverts payables relativement aux réclamations transmises au Programme d'assurance du réseau de la santé et des services sociaux doivent avoir été comptabilisés par l'établissement à titre de provision, dans la mesure où ils n'ont pas été déboursés.

Réclamations prises en charge par l'établissement – Éventualités probables (comptabilisées)

Les passifs éventuels présentés dans cette section sont ceux qui sont assumés en totalité par l'établissement et qui répondent aux conditions suivantes :

- i) Il est probable que l'extinction de cette obligation entraîne une sortie de trésorerie;
- ii) Le montant de l'obligation peut faire l'objet d'une estimation fiable au moyen d'un effort raisonnable.

Ligne 02 - Griefs

L'établissement doit présenter le montant total réclamé au titre de l'ensemble des griefs jugés probables à la colonne 6, ligne 2 et la provision qu'il a comptabilisée relativement à ces griefs à la colonne 7, lignes 3 à 7. À noter que la provision doit être comptabilisée à la page 361, ligne 10, C.1.

Lignes 03 à 07 - Poursuites

L'établissement doit présenter chaque poursuite dont il fait l'objet sur une ligne distincte et préciser en note à la page 695 pour chacune d'elles :

- Une brève description;
- Le nom des parties en cause;
- S'il s'agit ou non d'une poursuite conjointe avec le gouvernement.

PAGE EXPLICATIVE 636-01 (Page 2)

Colonnes 1 et 2 – Numéro de dossier au tribunal et Date de réception de la cause

Pour chaque poursuite, l'établissement doit indiquer le numéro de dossier au tribunal qui est composé de 14 chiffres à la colonne 1.

De plus, il doit indiquer à la colonne 2 la date de réception de la cause par les instances judiciaires. Pour éviter tout problème de saisie, la date doit être inscrite sans traits d'union, en utilisant le format année-mois-jour.

Colonne 3 – Montant réclamé

Ce montant correspond au montant initial ou amendé de la réclamation.

Colonne 4 – Montant estimé par l'avocat au 31 mars 2017

Ce montant correspond à la plus récente estimation disponible. Il peut être plus petit ou égal au montant réclamé. Le montant inscrit à cette colonne ne doit pas correspondre aux honoraires estimés pour l'avocat, mais plutôt au montant de la perte éventuelle estimée par celui-ci.

Ce montant, qui peut être plus petit ou égal au montant réclamé, correspond à la plus récente estimation disponible des pertes éventuelles qui pourraient être assumées par l'établissement. Il ne correspond pas aux honoraires estimés pour l'avocat.

Colonnes 5 et 6 – Provision comptabilisée

Pour chaque poursuite, l'établissement doit présenter dans ces colonnes la provision comptabilisée à la page 361, L.10, C.1 (Fonds d'exploitation) ou page 401, L.05, C.1 (Fonds d'immobilisations).

Lignes 10 à 16 - Autres réclamations

L'établissement doit présenter chaque réclamation autre qu'une poursuite dont il fait l'objet sur une ligne distincte et fournir, pour chacune d'elles, une brève description en note à la page 695.

À noter que l'information demandée doit respecter la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1). En conséquence, l'établissement ne peut communiquer un renseignement personnel, sans le consentement des personnes concernées.

Colonne 4, lignes 10 à 16 – Montant réclamé

Ce montant correspond au montant initial ou amendé de la réclamation.

Colonnes 5 et 6, lignes 10 à 16 - Provision comptabilisée

Pour chaque autre réclamation, l'établissement doit présenter dans ces colonnes la provision comptabilisée à la page 361, L.10, C.1 (Fonds d'exploitation) ou page 401, L.05, C.1 (Fonds d'immobilisations).

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Nom de l'établissement

Code

0000-0000

636-01 / &&IDN

Page / Idn.

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

ÉVENTUALITÉS PROBABLES

					Provision comptabilisée Franchises	Provision comptabilisée Dommages non-couverts	Total (C5 + C6)	
	-			•	5	9	7	
Réclamations prises en charge par le programme d'assurance du RSSS (DARSSS)	ogramme d'assurance du F	- 1		1				
Réclamations prises en charge par l'établissement - Éventualités probables	ılissement - Éventualités pr	robables				Griefs Montant total réclamé	Griefs Provision	
37:00					c	9	7	
GILEIS				7	7			
				Poursuites				
Les précisions fournies en notes ne doivent comporter aucun renseignement	No dossier au tribunal Date de réception de la cause	Date de réception de la cause	Montant réclamé	Montant estimé par l'avocat au 31	Provision comptabilisée:	Provision comptabilisée: Non	Provision comptabilisée:	
personner, consumer la page explicative au besoin.		(aaaa-!!!!!-JJ)		a 8 20 1 /	Appareme	מאאסופוופ	1 Otal (C3 + C0)	
	_	2	ო	4	ટ	9	7	Notes
Poursuite (préciser P695)								
Poursuite (préciser P695) 4								
Poursuite (préciser P695) 5								
Poursuite (préciser P695) 6								
Poursuite (préciser P695)								
Poursuite (préciser P695)								
TOTAL (L.03 à L.08)	XXXX	XXXX						

		Autres ré	Autres réclamations	
Les précisions fournies en notes ne doivent comporter aucun renseignement personnel, consulter la page Montant réclamé	Montant réclamé	Provision	Provision	Provision
explicative au besoin.		comptabilisée:	comptabilisée: Non	comptabilisée:
		Apparenté	apparenté	Total (C5 +C6)
	4	5	9	7
Autres réclamations (préciser P695)				
Autres réclamations (préciser P695)				
Autres réclamations (préciser P695)				
Autres réclamations (préciser P695)				
Autres réclamations (préciser P695)				
TOTAL (L.10 à L.15)				

Notes

AS-471 - Rapport financier annuel

Révisée: 2015-2016

Gabarit LPRG-2017.1.0000

Rapport V &&VR

PAGE EXPLICATIVE 636-02

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Réclamations prises en charge par l'établissement – Éventualités indéterminables (non comptabilisées)

Les passifs éventuels présentés dans cette section sont ceux qui sont assumés en totalité par l'établissement et qui répondent à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- i) la probabilité que l'extinction de cette obligation entraîne une sortie de trésorerie est indéterminable;
- ii) le montant de l'obligation ne peut faire l'objet d'une estimation fiable au moyen d'un effort raisonnable.

Ligne 01 - Colonne 3 - Griefs

L'établissement doit présenter le montant total réclamé au titre de l'ensemble des griefs jugés indéterminables.

Lignes 02 à 12 - Poursuites

L'établissement doit présenter chaque poursuite dont il fait l'objet sur une ligne distincte et préciser en note à la page 695 pour chacune d'elles :

- Une brève description;
- Le nom des parties en cause incluant les autres entités du périmètre comptable impliquées conjointement dans la poursuite.

Colonnes 1 et 2 – Numéro de dossier au tribunal et Date de réception de la cause

Pour chaque poursuite, l'établissement doit indiquer le numéro de dossier au tribunal qui est composé de 14 chiffres à la colonne 1. De plus, il doit indiquer à la colonne 2 la date de réception de la cause par les instances judiciaires. Pour éviter tout problème de saisie, la date doit être inscrite sans traits d'union, en utilisant le format année-mois-jour.

Colonne 3 – Montant réclamé

Ce montant correspond au montant initial ou amendé de la poursuite.

Lignes 13 à 21 – Autres réclamations

L'établissement doit présenter chaque réclamation autre qu'une poursuite dont il fait l'objet sur une ligne distincte et fournir, pour chacune d'elles, une brève description en note à la page 695.

À noter que l'information demandée doit respecter la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1). En conséquence, l'établissement ne peut communiquer un renseignement personnel, sans le consentement des personnes concernées.

Page / Idn.

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE 0000-0000 636-02 / &&IDN

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

ÉVENTUALITÉS INDÉTERMINABLES

Code

Réclamations prises en charge par l'établissement - Éventualités inc	déte	erminables (non compta	abilisées)		Griefs: Montant total réclamé 3	Notes
Griefs				1	3	Notes
			Poursuites			
Les précisions fournies en notes ne doivent comporter aucun		No dossier au tribunal		de	Montant réclamé	
renseignement personnel, consulter la page explicative au besoin.			la cause (aaaa-mn			
	_	1	2		3	Notes
	2					
	3					
	4					
Poursuites (préciser P695)	5					
Poursuites (préciser P695)	6					
	7					
	 8					
Poursuites (préciser P695)	9					
Poursuites (préciser P695)	 10					
	 11					
	12	XXXX	XXXX			
Les précisions fournies en notes ne doivent comporter aucun renseignement personnel, consulter la page explicative au besoin.					Autres réclamations: Montant total réclamé 3	Notes
Autres réclamations (préciser P695)				13		
Autres réclamations (préciser P695)	•••••			14		
Autres réclamations (préciser P695)	•••••			15		
Autres réclamations (préciser P695)				16		
Autres réclamations (préciser P695)	•••••			17		
Autres réclamations (préciser P695)				 18		
Autres réclamations (préciser P695)				19		
Autres réclamations (préciser P695)				20		
TOTAL (L.13 à L.20)	••••			 21		
	•••••					

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2015-2016

PAGE EXPLICATIVE 637-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Lignes 01 à 24 – Organismes et fonds exerçant des opérations fiduciaires

L'établissement doit inscrire les montants des transactions qui ont été effectuées avec les entités nommées à ces lignes et qui ont donné lieu à un gain ou une perte comptable de plus de 10 millions de dollars. De plus, ces transactions doivent avoir été effectuées en dehors du cours normal des affaires.

L'établissement doit préciser, en note à la page 695, la nature des transactions déclarées à cette page.

La liste a été mise en jour pour tenir compte des changements survenus depuis le dernier exercice financier.

Ligne 24 – Retraite Québec

Les montants inscrits à cette ligne ne visent pas les remises faites à ces entités en relation avec les participations aux régimes administrés par ces dernières.

Nom de l'établissement

Page / Idn.

637-00 / &&IDN

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

TRANSACTIONS AVEC DES ORGANISMES EXERÇANT DES OPÉRATIONS FIDUCIAIRES

ORGANISMES ET FONDS EXERÇANT DES OPÉRATIONS FIDUCIAIRES:		Montant 1	Notes
Biens non réclamés - Agence du revenu du Québec	1	'	
Caisse de dépôt et placement du Québec	2		1
Cautionnements individuels des agents de voyage - Office de la protection du consommateur	3		1
Comité Entraide - secteurs public et parapublic	4		7
	5	XXXX	1
Commission de la construction du Québec	6		1
	7	XXXX	┪
Comptes sous administration - Curateur public	8		┪
Fonds central de soutien à la réinsertion sociale - Ministère de la Sécurité publique	9		1
Fonds d'assurance automobile du Québec - Société de l'assurance automobile du Québec	10		1
Fonds d'assurance-garantie administré par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec	11		1
Fonds d'assurance parentale - Conseil de gestion de l'assurance parentale	12		1
Fonds d'assurance-récolte - La Financière agricole du Québec	13		1
Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles - La Financière agricole du Québec	14		1
Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main d'oeuvre - Commission des partenaires du marché du travail	15		
Fonds de garantie - Régie du bâtiment du Québec	16		┪
Fonds des pensions alimentaires - Agence du revenu du Québec	17		=
Fonds des services de garde éducatifs à l'enfance (sommes en fiducie) - Ministère de la Famille	18		1
Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages - Office de la protection du consommateur	19		┪
Fonds d'indemnisation des services financiers - Autorités des marchés financiers	20		╡
Fonds en fidéicommis - Ministère des Finances	21		1
	22	XXXX	1
Régime de compensation pour les organismes municipaux - Société québécoise de récupération et de recyclage	23		┥
Retraite Québec	24		┨
TOTAL (L.01 à L.24)	 25		┥

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2015-2016

PAGE EXPLICATIVE 638-01

Cette page est destinée uniquement au Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) (1104-2918) et au Centre universitaire de santé McGill (CUSM) (1259-9213).

L'établissement doit compléter une page pour chacun de ses projets en mode partenariat public-privé.

Lignes 02 à 12, Colonne 1 - Dettes découlant d'une entente de partenariat public-privé

L'établissement doit répartir le total des dettes découlant de l'entente de partenariat en fonction des dates d'échéances des dettes.

Lignes 02 à 12, Colonnes 2 et 3 – Obligations contractuelles brutes relatives à l'acquisition d'immobilisations et à l'approvisionnement en biens et services

L'établissement se réfère aux explications de la page 635-00 pour connaître la définition d'une obligation contractuelle. Il inscrit à la colonne 2 les obligations relatives aux contrats d'acquisition d'immobilisations (composante immobilière – portion capitalisable) et à la colonne 3 les obligations relatives aux contrats d'approvisionnement en biens et services (composante exploitation – portion non capitalisable) attribuables au partenariat public-privé. Les montants doivent correspondre aux obligations contractuelles brutes, c'est-à-dire avant déduction des contributions de tiers.

Lignes 02 à 12, Colonnes 4 à 7 – Contributions de tiers

L'établissement inscrit les contributions de tiers venant diminuer les obligations brutes inscrites aux lignes 2 à 12, colonnes 2 et 3. Il est nécessaire de distinguer, d'une part, les contributions destinées à l'acquisition d'immobilisations de celles relatives à l'approvisionnement en biens et services et, d'autre part, les contributions provenant du Gouvernement fédéral (non inclus au périmètre comptable) de celles provenant d'autres tiers qui ne sont pas inclus au périmètre comptable du gouvernement.

Ligne 13, Colonne 1 – Redevances comptabilisées relatives à l'entente PPP

L'établissement inscrit à cette ligne les redevances provenant du partenaire relatives à l'exercice en cours.

Ligne 14, Colonne 1 – Autres revenus comptabilisés – Entente PPP (préciser)

L'établissement inscrit à cette ligne, s'il y a lieu, les revenus « Autres » provenant de tiers (autre que le partenaire privé) relatifs à l'exercice en cours. L'établissement doit fournir des précisions à la page 695 lorsque les montants sont supérieurs à 1 000 000 \$.

Ligne 15, Colonne 1 – Exploitation

Les dépenses visées à cette ligne correspondent à l'excédent des paiements de services (portion indexée et non indexée) sur le remboursement de la dette au partenaire (portion capital et intérêts).

Lignes 21 à 25, Colonne 1 – Paiements de l'exercice effectués par l'établissement au partenaire

Les montants à inscrire à ces lignes sont les montants « versés » au partenaire au cours de l'exercice. Ils doivent correspondre aux décaissements effectués par l'établissement au cours de l'exercice relativement à l'entente de partenariat public-privé.

Page / Idn.

0000-0000

638-01 / &&IDN

Tous les fonds

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Nom de l'établissement

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES RELATIFS AUX ENTENTES DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ

Deltes Obligations contractuelles brutes Acquisition and the PP Adulation dimmos					Contr	butions des tiers reliées	Contributions des tiers reliées aux obligations contractuelles	nelles
Oblig decoulant dure annet de PPP Autusion d'immob. Oblig butes - per de PPP Adusion d'immob. Cont liers - Appirono. Cont liers - Appirono. XXXX XXXXX XXXXXX XXXXX XXXXX XXXXX XX		Dettes	Obligations cont	•	Acquisitions d'i	mmobilisations	Ш	en biens et services
Mortant Mor	NOM DU PROJET: (saisir à L1 ci-dessous)	Oblig.découlant d'une	Oblig. brutes -	·s	Cont.tiers-Acq.immob.	Cont.tiers- Acq.immob.	ŏ	Cont. tiers Approv.
Notest		entente de PPP 1	Aquisition d'immob. 2	Approv.biens services 3	Fédéral 4	Autres 5	Fédéral 6	Autres 7
Montant 1 1 enaire:		1	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Montant 1 1 enaire:	2017-2018	2						
Montant 1 PPP:	2018-2019	3						
Montant 1 1 enaire:		4						
Montant 1 PPP:	2020-2021	2						
Montant 1 PPP:	:021-2022	9						
Montant 1 1 enaire:	022-2027							
Montant 1 1 enaire:	027-2032	8						
Montant 1 PPP:	032-2037	6						
Montant 1 PPP: enaire:	037-2042	0						
Montant 1 PPP:	042 et plus	_						
Montant 1 PPP:	OTAL (L.02 à L.11)	2						
PPP:			Notes					
tries revenus complabilisés - entente 14 per depense de production de PP. Exploitation (précise) 16 per de per deprese compatiblisées relatives à l'entente de PP. Exploitation non récup.) 17 per desperante 19 per de p								
Exploitation 15 Exploitation 15 Opide du PP. 16 TYA natte/portion non récup.) 17 TYA natte/portion non récup.) 18 TYA natte/portion non récup.) 18 Annot. des actils del tentente 20 alementa de l'extruction non récup.) 21 Palements de l'extruction annuel de services - cycle de 23 24 Palements TYQ 24 Palements TYQ 25 Palements TYQ 25 Palements TYQ 25 Contrale thermique 26 Contrale thermique 27 Contrale thermique 28 Contrale thermique 29 Autres revenus (préciser PR95) 30	utres revenus comptabilisés - entente 1 PP (préciser)	4						
Exploitation 15	épenses comptabilisées relatives à l'entente	de PPP:	_					
Type de vie 16		2						
TFS nate (portion non récup.) 17	Cycle de vie	9						
TVG nette (portion non récup.) 18 Inférêts dette au partenaire 19 Annort. des actifs de l'entente 20 alements de construction 21 Palements de construction 22 Palements pérodiques 22 Palements précidiques 24 Palements TPQ 24 Palements TVQ 25 Palements TVQ 25 Palements TVQ 25 Palements TVQ 26 Contrale thermique 27 Contributions fédérales 28 Contributions duries tiers 29 Autres revenus (préciser PBSB) 30	TPS nette(portion non récup.)							
Amort. des actifs de le nerner 19 Amort. des actifs de l'enternie 20 aiements de l'exer. effectués par l'établ. au partenaire: 22 Paiements de construction 21 Paiement annuel de services - cycle de 23 24 Paiements TPS 24 Paiements TVQ 25 Paiements TVQ 25 evenus comptabilisées - HORS ENTENTE PPP. 27 Centrale thermique 27 Contributions fédérales 28 Contributions autres tiers 29 Autres revenus (préciser P695) 30	TVQ nette(portion non récup.)	8						
Amort: des actifs de l'entente 20 alements de l'exer. effectués par l'établ au partenaire: Palements de construction 21 Palements périodiques 22 Palements périodiques 22 Palements TPS 24 Palements TPS 24 Palements TVQ 25 Palements TVQ 25 Contributions de déraites 27 Contributions fedéraites 28 Contributions de déraites 28 Contributions de déraites 29 Contributions de déraites 29 Contributions de déraites 29 Contributions de déraites 29 Contributions de déraites 29 Contributions de déraites 29 Contributions de déraites 29 Contributions de déraites 29	Intérêts dette au partenaire	6						
alements de l'exer. effectués par l'établ. au partenaire. Paiements de construction 21 Paiements périodiques 22 Paiement annuel de services - cycle de 23 24 Paiements TPS 24 Paiements TVQ 25 Paiements TVQ 25 Paiements TVQ 25 Centrale thermique 27 Contributions féderales 28 Contributions autres tiers 29 Autres revenus (préciser P695) 30	Amort. des actifs de l'entente	.02						
Palements de construction 21 Palements périodiques 22 Palements périodiques 22 Palement annuel de services - cycle de 23 24 Palements TPS 24 Palements TVQ 25 Palements TVQ 25 Revenus comptabilisés - HORS ENTENTE PPP: 27 Centrale thermique 27 Contributions fédérales 28 Contributions autres fiers 29 Autres revenus (préciser P685) 30	aiements de l'exer. effectués par l'établ. au p	partenaire:	_					
Palements periodiques 22 Palement annuel de services - cycle de 23 24 Palements TPS 24 Palements TVQ 25 Revenus comptabilisés - HORS ENTENTE PPP: 25 Centrale thermique 27 Contributions fédérales 28 Contributions autres tiers 29 Autres revenus (préciser P095) 30	- Paiements de construction	12						
Paiement annuel de services - cycle de 23 ie Paiements TPS 24 Paiements TVQ 25 Paiements TVQ 25 Revenus comprabilises - HORS ENTENTE PPP: 27 Centrale thermique 27 Contributions fédérales 28 Contributions autres tiers 29 Autres revenus (préciser P695) 30	Paiements périodiques	52						
Patements TPS 24 Patements TVQ 25 Patements TVQ 25 (evenus comptabilises - HORS ENTENTE PPP: 27 Stationnement 27 Contributions fedérales 28 Contributions autres tiers 29 Autres revenus (préciser P695) 30	- Paiement annuel de services - cycle de 2 vie	23						
Patiements TVQ 25 (evenus comptabilisés - HORS ENTENTE PPP: 26 Stationnement 27 Contributions fédérales 28 Contributions autres tiers 29 Autres revenus (préciser P695) 30	Paiements TPS	24						
Evenus comptabilisés - HORS ENTENTE PPP: Stationnement 26 Centrale thermique 27 Contributions fédérales 28 Contributions autres tiers 29 Autres revenus (préciser P695) 30	Paiements TVQ	55						
Stationnement 26 Centrale thermique 27 Contributions fédérales 28 Contributions autres tiers 29 Autres revenus (préciser P695) 30	Revenus comptabilisés - HORS ENTENTE PF	PP.	_					
Centrale thermique 27 Contributions federales 28 Contributions autres tiers 29 Autres revenus (préciser P695) 30	- Stationnement	97						
Contributions fedérales 28 Contributions autres tiers 29 Autres revenus (préciser P695) 30	Centrale thermique	7.5						
Contributions autres tiers 29 Autres revenus (préciser P695) 30		83						
Autres revenus (préciser P695) 30	Contributions autres tiers	67						
	Autres revenus (préciser P695)	30						

Rapport V &&VR

PAGE EXPLICATIVE 638-02

Cette page est destinée uniquement au Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) (1104-2918) et au Centre universitaire de santé McGill (CUSM) (1259-9213).

L'établissement doit compléter une page pour chacun de ses projets en mode partenariat public-privé.

Lignes 02 à 12, Colonne 1 – Dettes découlant d'une entente de partenariat public-privé

L'établissement doit répartir le total des dettes découlant de l'entente de partenariat en fonction des dates d'échéances des dettes.

Lignes 02 à 12, Colonnes 2 et 3 – Obligations contractuelles brutes relatives à l'acquisition d'immobilisations et à l'approvisionnement en biens et services

L'établissement se réfère aux explications de la page 635-00 pour connaître la définition d'une obligation contractuelle. Il inscrit à la colonne 2 les obligations relatives aux contrats d'acquisition d'immobilisations (composante immobilière – portion capitalisable) et à la colonne 3 les obligations relatives aux contrats d'approvisionnement en biens et services (composante exploitation – portion non capitalisable) attribuables au partenariat public-privé. Les montants doivent correspondre aux obligations contractuelles brutes, c'est-à-dire avant déduction des contributions de tiers.

Lignes 02 à 12, Colonnes 4 à 7 – Contributions de tiers

L'établissement inscrit les contributions de tiers venant diminuer les obligations brutes inscrites aux lignes 2 à 12, colonnes 2 et 3. Il est nécessaire de distinguer, d'une part, les contributions destinées à l'acquisition d'immobilisations de celles relatives à l'approvisionnement en biens et services et, d'autre part, les contributions provenant du Gouvernement fédéral (non inclus au périmètre comptable) de celles provenant d'autres tiers qui ne sont pas inclus au périmètre comptable du gouvernement.

Ligne 13, Colonne 1 – Redevances comptabilisées relatives à l'entente PPP

L'établissement inscrit à cette ligne les redevances provenant du partenaire relatives à l'exercice en cours.

Ligne 14, Colonne 1 – Autres revenus comptabilisés – Entente PPP (préciser)

L'établissement inscrit à cette ligne, s'il y a lieu, les revenus « Autres » provenant de tiers (autre que le partenaire privé) relatifs à l'exercice en cours. L'établissement doit fournir des précisions à la page 695 lorsque les montants sont supérieurs à 1 000 000 \$.

Ligne 15, Colonne 1 – Exploitation

Les dépenses visées à cette ligne correspondent à l'excédent des paiements de services (portion indexée et non indexée) sur le remboursement de la dette au partenaire (portion capital et intérêts).

Lignes 21 à 25, Colonne 1 – Paiements de l'exercice effectués par l'établissement au partenaire

Les montants à inscrire à ces lignes sont les montants « versés » au partenaire au cours de l'exercice. Ils doivent correspondre aux décaissements effectués par l'établissement au cours de l'exercice relativement à l'entente de partenariat public-privé.

Page / Idn. 638-02 / &&IDN

0000-0000

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Tous les fonds

Nom de l'établissement

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES RELATIFS AUX ENTENTES DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ

Deltes Obligations contractuelles brutes Acquisition					Contr	butions des tiers reliées	Contributions des tiers reliées aux obligations contractuelles	nelles
Oblig decoulant dune annuel de PPP Adusidion offinmoto AXXXX Autres de PPP Adusidion offinmoto Adustrial Ocut liters - Appirmoto. Adustrial Cont liters - Appirmoto. Adustrial Cont liters - Appirmoto. Adustrial Cont liters - Appirmoto. Adustrial Cont liters - Appirmoto. Adustrial Cont liters - Appirmoto. Adustrial Cont liters - Appirmoto. Adustrial Cont liters - Appirmoto. Adustrial Cont liters - Appirmoto. Adustrial Cont liters - Appirmoto. Adustrial Cont liters - Appirmoto. Adustrial Cont liters - Appirmoto. Adustrial Cont liters - Appirmoto. Adustrial Cont liters - Appirmoto. Adustrial Cont liters - Appirmoto. Adustrial Cont liters - Appirmoto. Adustrial Cont liters - Appirmoto. Adustrial Cont liters - Appirmoto. Adustrial Adustrial Féderal distriction Cont liters - Appirmoto. Adustrial Adustrial		Dettes	Obligations cont	•	Acquisitions d'i	mmobilisations	L	en biens et services
Notes Note	NOM DU PROJET: (saisir à L1 ci-dessous)	Oblig.découlant d'une entente de PPP	Oblig. brutes - Aquisition d'immob.	s - ervices	Cont.tiers-Acq.immob. Fédéral	Cont.tiers- Acq.immob. Autres	ŏ	Cont. tiers Approv. Autres
Notest		1	2	3	4	5	6	7
Montant 1 1 aire:			XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Montant 1 1 alire:	017-2018	5						
Montant 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	018-2019							
Montant 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1								
Montant 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	020-2021	10						
Montant 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	021-2022 6							
Montant 1 1 aire:								
Montant 1 aire:	027-2032							
Montant 1 1 alire:	032-2037	6						
Montant 1 1 alire:	037-2042	0						
Montant 1 PPP:	042 et plus 11	_						
Montant 1 PPP:	OTAL (L.02 à L.11)	2						
PPP:			Notes					
rices reventus comptabilisés - entente de 14 pentes comptabilisés relatives à l'entente de PPP. spetial voir production non récup.) 17 you de le portion non récup.) 17 You rete (portion non récup.) 17 Intérês detre au partenire 19 mont des acustis de l'entente 21 récentents de construction 21 récentents périodiques 22 Palements périodiques 22 Palements périodiques 22 Palements TPS 24 Palements TPS 24 Palements TPS 24 Palements TPS 24 Palements TPS 24 Palements TPS 25 Palements TPS 27 Palements TPS 27 Palements TPS 27 Palements TPS 27 Palements TPS 29 Palements	Redevances ctb entente PPP 13							
Exportation 15 Exportation 15 Exportation 15 Exportation 15 Exportation 16 Exportation 17 Exportation 17 Exportation 17 Exportation 17 Exportation 18 Exportation 19 Exportation	Autres revenus comptabilisés - entente de 14 PPP (préciser)	4						
Street de vie 16	épenses comptabilisées relatives à l'entente	de PPP:	_					
PS nete (portion nor fecup.) 16 PS nete (portion nor fecup.) 17 VQ nete (portion nor fecup.) 18 Inferior (see actific deferred in partient) 20 Ps nete (portion nor fecup.) 18 Inferior (see actific deferred in partient) 20 Ps nements be for extruction 21 Page on struction 21 Page nements be foreigness 22 Page nements periodiques 22 Page nements are productionally additionally additionally accompliabilisée - HORS ENTENTE PP- 24 Page nements TVQ 25 Page nements TVQ 25 Page nements TVQ 26 Page nements TVQ 26 Page nement 27 Page nement 26 Page nement 27 Page nement 28 Page nement 28 Page nement 28		2						
FS netic (portion mon récup.) 17		9						
VQ inetie (portion non récup.) 18 Itérêts dette au partenaire 19 mont. des actifs de l'entenne 20 inéments de les chacués par l'établ. au partenaire. 2 l'alements de construction 22 'alements périodiques 22 'alement préciodiques 24 'alements priodiques 24 'alements TPS 24 'alements TVQ 25 'alements TVQ 25 'alements compatibilisés - HORS ENTENTE PPP-	TPS nette (portion non récup.)							
Interfits detite au partenaire 19 Innort, des actifs de l'ententre 20 Itements de l'ex. effectués par l'établ. au partenaire. 21 Palements de construction 21 Palements Proces - cycle de 23 Palements TPS 24 Palements TVQ 25 Palements TVQ 25 Palements TVQ 25 Palements TVQ 25 Activate in termique 27 Contributions lédéraies 28 Contributions lédéraies 29 Contributions dutres tiers 29 Contributions dutres tiers 29	TVQ nette (portion non récup.)	8						
International destactifs de l'entente 20 International de services or l'étable au partenaire: 21 Palements de construction 21 Palement pariodiques 22 Palement annuel de services - cycle de 23 Palements TPS 24 Palements TVQ 25 Contributions fédérales 27 Contributions fédérales 28 Contributions des fers fers 29 Contributions fédérales 29 Contributions dutres tiers 29 Contributions (préciser P695) 30	ntérêts dette au partenaire 15	6						
reiments de l'ex. effectués par l'établ. au partenaire. 21 22 23 24 24 25 26 27 28 28 28 29 29 29 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20	Amort. des actifs de l'entente	0						
*alements de construction 21 *alements périodiques 22 *alement annuel de services - cycle de 23 *alements TPS 24 *alements TVQ 25 *alements TVQ 27 *alements thermique 27 *alements tiers 29 *alements tiers 29 *	aiements de l'ex. effectués par l'établ. au part	tenaire:	_					
*alements periodiques 22 *alement annuel de services - cycle de 23 *alement annuel de services - cycle de 23 *alements TPS 24 *alements TVQ 25 *verus comptabilisés - HORS ENTENTE PPP: 26 *atriale thermique 27 *contributions fédérales 28 *contributions autres fiers 29 *contributions prédicales P685) 30	- Paiements de construction							
*alement annuel de services - cycle de 23 *alement annuel de services - cycle de 23 *alements TPS 24 *alements TVQ 25 *venus comptabilisés - HORS ENTENTE PPP: *tationnement 27 *centrale thermique 27 *contributions fédérales 28 *contributions autres tiers 29 *uutres revenus (préciser P885) 30	Paiements périodiques	2						
Valements TPS 24 Valements TVQ 25 Verins Comptabilisés - HORS ENTENTE PPP: 26 Vationnement 27 Contributions fédérales 28 Contributions autres tiers 29 Wittes revenus (préciser P695) 30	- Paiement annuel de services - cycle de 23 vie	E						
alements TVQ 25 avenus comptabilisés - HORS ENTENTE PPP: stationnement 26 Sentrale thermique 27 contributions fédérales 28 Sontributions autres tiers 29 wutres revenus (préciser P695) 30	Paiements TPS	4						
vvenus comptabilisés - HORS ENTENTE PPP: Stationnement 26 Sentrale thermique 27 Sontributions fédérales 28 Sontributions autres tiers 29 Sontributions autres tiers 29 Withes revenus (préciser P695) 30	Paiements TVQ	2						
Iterationnement 26 Contrade thermique 27 Contributions fédérales 28 Contributions autres tiers 29 Contributions foréciser P695) 30	evenus comptabilisés - HORS ENTENTE PP	М.	_					
Contributions deferales 27 Contributions autres tiers 28 Contributions autres tiers 29 Contributions autres tiers 29 Contributions autres tiers 30	- Stationnement 26	9						
Sontributions fédérales 28 Sontributions autres tiers 29 utres revenus (préciser P695) 30	Centrale thermique							
ontributions autres tiers 29 utres revenus (préciser P695) 30		8						
vutres revenus (préciser P695) 30	Contributions autres tiers 29	6						
	Autres revenus (préciser P695)	0						

PAGE EXPLICATIVE 639-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Colonne 1 – Dépenses sujettes aux taxes

L'établissement inscrit dans cette colonne les dépenses sujettes à la TPS et à la TVQ encourues au cours de l'exercice couvert par le rapport. Il s'agit de dépenses « **avant taxes** ».

Colonne 2 – Paiement de taxes par l'établissement (montant brut)

L'établissement inscrit dans cette colonne les taxes payées ou payables se rapportant **uniquement** aux dépenses apparaissant à la colonne 1. <u>Les taxes payées au cours de l'exercice, mais se rapportant à des dépenses d'un exercice antérieur ne doivent pas être incluses dans cette colonne.</u>

Les montants à inscrire sont des montants **bruts**, c'est-à-dire qu'il ne faut pas tenir compte des remboursements. L'établissement doit s'assurer que les montants inscrits (colonne 2/colonne 1) sont cohérents avec les taux en vigueur au cours de l'exercice.

Colonne 3 – Remboursement de taxes obtenu par l'établissement

L'établissement inscrit dans cette colonne les remboursements de taxes reçus ou à recevoir se rapportant aux dépenses apparaissant à la colonne 1.

Lignes 09 à 20 - Fonds d'immobilisations - Dépenses capitalisées

L'établissement doit ventiler les dépenses capitalisées entre les différentes catégories d'immobilisations. Une attention particulière doit être portée afin de classer les montants dans les mêmes catégories où sont inscrites les acquisitions à la page 421-00. Ainsi, l'établissement doit s'assurer qu'il y a une certaine cohérence entre les acquisitions de l'exercice présentées à la page 421-00 et les dépenses sujettes à la TVQ présentées à la page 639. Les dépenses sujettes à la TVQ devraient généralement être égales ou inférieures au total des acquisitions de l'exercice.

Toutefois, il y a une exception pour la ligne 14, « Constructions et développement en cours ». Les dépenses sujettes à la TVQ relatives aux constructions et développement en cours ne doivent pas faire l'objet d'une répartition entre les différentes catégories tel que présentées à la page 421-03, mais doivent plutôt être regroupées au total à la ligne 14. Afin de s'assurer de la cohérence des montants relatifs aux dépenses sujettes à la TVQ présentés à la page 639, l'établissement devra considérer les travaux additionnels de l'exercice présentés à la page 421-03, ligne 3, colonne 9. De plus, les dépenses sujettes à la TVQ devraient généralement être égales ou inférieures au total des travaux additionnels de l'exercice.

Ligne 16 – Équipements spécialisés

Pour plus de détails sur les particularités relatives aux équipements spécialisés en lien avec les taxes, l'établissement peut référer au guide portant le numéro de référence IN-211 publié par Revenu Québec et intitulé « La TVQ, la TPS/TVH, les appareils médicaux et les médicaments ».

Nom de l'établissement

Page / Idn.

639-00 / &&IDN

Code 0000-0000

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

INFORMATIONS SUR LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET SUR LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

INFORMATIONS SUR LA TPS		Dépenses sujettes à la TPS	Paiement de TPS par l'établissement (montant brut) 2	Remboursement de TPS obtenu par l'établissement 3
Fonds d'exploitation:		•	_	· ·
- Activités principales	1 [
- Activités accessoires	2			
Fonds d'immobilisation:	L			
- Immobilisations 3	} [
	Т			
TOTAL (L.01 à L.03)	·ſ			
				Pourcentage 3
Pourcentage des dépenses sujettes à la TPS (ligne 01, colonne 1) admissibles à u activités principales				
Taux de remboursement partiel de la TPS pour les activités principales			6	
INFORMATIONS SUR LA TVQ		Dépenses sujettes à la TVQ	Paiement de TVQ par l'établissement (montant brut) 2	Remboursement de TVQ obtenu par l'établissement 3
Fonds d'exploitation:	_ [
- Activités principales 7				
- Activités accessoires &				
Fonds d'immobilisations				
Dépenses capitalisées:	. г		,	
Terrains 9				
Aménagement des terrains 10	∔			
Améliorations locatives 1	····∤			
Bâtiments 12				
Améliorations majeures aux bâtiments 13				
Construction et développement en cours				
Matériel et équipements 15	5 I			
Équipements spécialisés 1				
Matériel roulant 1	7			
Développement informatique 18	8			
Réseau de télécommunication				
TOTAL dépenses capitalisées (L.09 à L.19)				
Dépenses non capitalisées 2				
TOTAL (1.07 + 1.09 + 1.20 + 1.24)	. പ		1	
TOTAL (L.07 + L.08 + L.20 + L.21) 22	<u></u>			
				No TVQ 3
Numéro de taxe de vente du Québec - TQ			23	XXXX
Numéro de taxe de vente du Québec - TQ			24	XXXX
Numéro de taxe de vente du Québec - TQ			25	XXXX
Numéro de taxe de vente du Québec - DQ			26	XXXX
Numéro de taxe de vente du Québec - DQ			27	XXXX
Numéro de taxe de vente du Québec - DQ			28	XXXX

Révisée: 2015-2016

PAGE EXPLICATIVE 642-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter ces pages.

Page 642-00, Lignes 01 à 37 – Détails des transactions apparentées avec les établissements publics

Dans le cadre des travaux de consolidation, le MSSS est appelé à concilier les transactions inter-établissements. Étant donné que chacune de ces transactions est analysée, il est nécessaire que les établissements concernés communiquent entre eux afin de s'entendre sur les montants à inscrire au rapport financier. Ainsi, tout montant figurant à la page 642-00 doit faire l'objet d'une validation avant d'être inscrit.

L'établissement consulte l'annexe 1 fournie précédemment pour la liste des établissements publics du réseau de la SSS et leurs numéros d'établissement.

CONCORDANCES - É	tablisse	ements publics seulement
P.642-00, L.37, C.1	=	P.612, L.03, C.2
P.642-00, L.37, C.2	=	P.612, L.04, C.2
P.642-00, L.37, C.3	=	P.612, L.05, C.2
P.642-00, L.37, C.4	=	P.612, L.10, C.2

Nom de l'établissement Code Page / Idn.

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

642-00 / &&IDN

DÉTAILS DES TRANSACTIONS APPARENTÉES AVEC LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS: POSTES DE REVENUS

R ETABLISSEMENTS	

Établissements publics:	_		Ventes de Services (L04)	Recouvrements (L05)	Autres revenus (L10)	Total (C1 à C4)
	. –	1	2	3	. 4	5
1104 2686						
1104 2918	2					
1104 3866	3					
1104 4088	4					
1104 5051	5					
1104 5119	6					
1104 5127	7					
1104 5135	8					
1104 5143	9					
1104 5150	10					
1104 5168	11 l					
1104 5176	12					
1104 5184	13					
1104 5192	14					
1104 5200	15					
1104 5218	16					
1104 5226	17					
1104 5234	18					
1104 5242	19 l					
1104 5267	20					
1104 5275	21					
1104 5283	22					
1104 5291	23					
1104 5309						
	25					
1104 5333						
1243 1656						
1259 9213	28					
1269 4659	29					
1273 0628	30					
1279 7577						
1362 3616	L					
1466 5293						
1625 8899	34					
1845 6327 Non ventilé par établissement	35	XXXX		XXXX	XXXX	XXXX
TOTAL (L.01 à L.36)	36	^^^	XXXX	^^*		
101AL (L.01 a L.36)	37					

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE 643-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter ces pages.

Page 643-00, Lignes 01 à 37 – Détails des transactions apparentées avec les établissements publics

Dans le cadre des travaux de consolidation, le MSSS est appelé à concilier les transactions inter-établissements. Étant donné que chacune de ces transactions est analysée, il est nécessaire que les établissements concernés communiquent entre eux afin de s'entendre sur les montants à inscrire au rapport financier. Ainsi, tout montant figurant à la page 643-00 doit faire l'objet d'une validation avant d'être inscrit.

L'établissement consulte l'annexe 1 fournie précédemment pour la liste des établissements publics du réseau de la SSS et leurs numéros d'établissement.

CONCORDANCES – Établissements publics seulement		
P.643-00, L.37, C.1	=	P.612, L.15, C.2
P.643-00, L.37, C.2	=	P.612, L.17, C.2
P.643-00, L.37, C.3	=	P.612, L.19, C.2
P.643-00, L.37, C.4	=	P.612, L.27, C.2
P.643-00, L.37, C.5	=	P.612, L.28, C.2

Nom de l'établissement

Code Page / Idn.

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

643-00 / &&IDN

DÉTAILS DES TRANSACTIONS APPARENTÉES AVEC LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS: POSTES DE CHARGES

POSTES	DE	CHARGES	(P 612	colonne 2)

	-		E CHARGES (P.612,			_
Établissements publics	: Médicaments (L15)			Dépenses de	Autres charges	Total
	1	chirurgicales (L17) 2	aux RNI (19) 3	transfert (L27) 4	(L28) 5	(C1+C2+C3+C4+C5) 6
1104 2686]			T J	
1104 2918	2					
1104 3866	3					
1104 4088	ļ					
1104 5051						
1104 5119						
1104 5127	'					
1104 5135	3					
1104 5143)					
1104 5150 1	0					
1104 5168 1						
1104 5176 1						
1104 5184 1	3					
1104 5192 1	4					
1104 5200 1	5					
1104 5218 1	6					
1104 5226 1	7					
1104 5234 1	8					
1104 5242 1	9					
1104 5267 2	0					
1104 5275 2	1					
1104 5283 2	2					
1104 5291 2	3					
1104 5309 2						
1104 5317 2	5					
1104 5333 2	6					
1243 1656 2	7					
1259 9213 2	8					
1269 4659 2	9					
1273 0628 3	0					
1279 7577 3						
1362 3616 3						
1466 5293 3	3					
1625 8899 3						
1845 6327 3	5					
Non ventilé par 3 établissement		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
TOTAL (L.01 à 3 L.36)	7					

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE 644-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter ces pages.

Page 644-00, Lignes 01 à 37 – Détails des transactions apparentées avec les établissements publics

Dans le cadre des travaux de consolidation, le MSSS est appelé à concilier les transactions inter-établissements. Étant donné que chacune de ces transactions est analysée, il est nécessaire que les établissements concernés communiquent entre eux afin de s'entendre sur les montants à inscrire au rapport financier. Ainsi, tout montant figurant à la page 644-00 doit faire l'objet d'une validation avant d'être inscrit.

L'établissement consulte l'annexe 1 fournie précédemment pour la liste des établissements publics du réseau de la SSS et leurs numéros d'établissement.

CONCORDANCES -	<u>Établis</u> :	sements publics seulement
P.644-00, L.37 C.1	=	P.619, L.04, C.2
P.644-00, L.37 C.2	=	P.619, L.12, C.2

Nom de l'établissement

Code Page / Idn.

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

644-00 / &&IDN

DÉTAILS DES TRANSACTIONS APPARENTÉES AVEC LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS: POSTES D'ACTIFS FINANCIERS

Eablissements publics: Autres déhinus (autres 12) Autres déhinus (autres 12) Total (CFLC2) 1104 2886 1 1 2 1104 2886 3			POSTES D'ACTIFS (P.619, c	S FINANCIERS colonne 2)	
1104 2886 1 2 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Établissements publics:		(L04)	d'actifs (L12)	
1104 2918 2					
1104 3866 3 3 1 104 5051 5 5 1 104 5051 5 5 1 104 5119 6 1 104 5119 6 1 104 5119 7 7 1 104 5135 8 5 1 104 5135 8 5 1 104 5135 1 104 5135 1 104 5135 1 10 10 1 10 1 104 5150 1 10 1 10 1 10	1104 2918	2			
1104 4088	1104 3866				
1104 5051 5	1104 4088				
1104 5119 6 1104 5127 7 1104 5135 8 1104 5143 9 1104 5156 10 1105 5158 111 1104 5168 111 1104 5184 113 1104 5184 113 1104 5182 114 1104 5200 15 1104 5200 15 1104 5228 16 1104 5228 17 1104 5228 18 18 1104 5228 19 1104 5234 18 1104 5234 18 1104 5235 1104 5235 1104 5235 1104 5235 1104 5236 1104 5236 1104 5237 1104 5238 120 1104 5238 121 1104 5238 122 1104 5238 125 1104 5238 126 1104 5238 127 1104 5238 128 1104 5238 129 1104 5238 120 1104 5238 120 1104 5238 121 1104 5238 122 1104 5238 125 1104 5238 126 127 138 338 148 5333 158 5333 168 5337 1707 1707 1707 1707 1707 1707 1707 170	1104 5051	5			
1104 5137 7 9 9 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1104 5119	6			
1104 5135 8	1104 5127				
1104 5143 9	1104 5135	8			
1104 5150 10	1104 5143				
1104 5168 11 1104 5176 12 1104 5184 13 1104 5192 14 1104 5200 15 1104 5218 16 1104 5226 17 1104 5234 18 1104 5242 19 1104 5267 20 1104 5275 21 1104 5283 22 1104 5291 23 1104 5309 24 1104 5317 26 1243 1656 27 1259 9213 28 1269 4659 29 1279 7577 31 1362 3616 32 1466 5293 33 1625 8899 34 184 6527 35 Non ventile par établissement 36 XXXX XXXX XXXX TOTAL (L.Ot'à L.36) 37	1104 5150				
1104 5176 12 1104 5184 13 1104 5192 14 1104 5200 15 1104 5218 16 1104 5226 17 1104 5234 18 1104 5242 19 1104 5267 20 1104 5275 21 1104 5283 22 1104 5291 23 1104 5309 24 1104 5333 26 123 1656 27 1259 9213 28 1269 4659 29 1273 0628 30 1279 7577 31 1362 3616 32 1466 5293 33 1625 8899 34 184 5327 35 Non ventilé par établissement 36 XXXX XXXX XXXX TOTAL (L.O1 à L.36) 37	1104 5168	11			
1104 5184 13 1104 5192 14 1104 5200 15 1104 5218 16 1104 5226 17 1104 5234 18 1104 5242 19 1104 5275 20 1104 5283 22 1104 5291 23 1104 5309 24 1104 5317 25 1123 1566 27 1259 9213 28 1269 4659 29 1279 7577 31 1362 3616 32 1466 5293 33 184 6327 35 Non ventilé par établissement 36 XXXX XXXX XXXX TOTAL (L.OT à L.36) 37	1104 5176	12			
1104 5200 15 1104 5218 16 1104 5226 17 1104 5234 18 1104 5242 19 1104 5267 20 1104 5275 21 1104 5281 22 1104 5291 23 1104 5309 24 1104 5317 25 123 1243 1656 27 1269 4659 29 1273 0628 30 1279 7577 31 1362 3616 32 1466 5293 33 1625 8899 34 1845 6327 35 Non ventilé par établissement 36 XXXX XXXX XXXX TOTAL (LO1 à L 36) 37	1104 5184	13			
1104 5200 15 1104 5218 16 1104 5226 17 1104 5234 18 1104 5242 19 1104 5267 20 1104 5275 21 1104 5283 22 1104 5291 23 1104 5309 24 1104 5317 25 1104 5333 26 1243 1656 27 1259 9213 28 1269 4659 29 1273 0628 30 1279 7577 31 1362 3616 32 1466 5293 33 1625 8699 34 1846 6327 35 Non ventile par établissement 36 XXXX XXXX TOTAL (L.01 à L.36) 37	1104 5192	14			
1104 5218 16 1104 5226 17 1104 5234 18 1104 5242 19 1104 5267 20 1104 5275 21 1104 5283 22 1104 5291 23 1104 5309 24 1104 5317 25 1104 5333 26 1243 1656 27 1243 1656 27 1259 9213 28 1269 4659 29 1273 0628 30 1279 7677 31 1362 3616 32 1466 5293 33 1625 8899 34 1845 6327 35 Non ventilé par établissement 36 XXXX XXXX TOTAL (L.01 à L.36) 37	1104 5200				
1104 5226 17 1104 5234 18 1104 5242 19 1104 5267 20 1104 5275 21 1104 5283 22 1104 5291 23 1104 5309 24 1104 5317 25 1104 5333 26 1243 1656 27 1259 9213 28 1269 4659 29 1273 0628 30 1277 7577 31 1362 3616 32 1465 5293 33 1625 8899 34 Non ventilé par établissement 36 XXXX XXXX XXXX TOTAL (L01 à L36) 37	1104 5218				
1104 5234 18 1104 5267 20 1104 5275 21 1104 5283 22 1104 5291 23 1104 5309 24 1104 5333 26 1243 1656 27 1259 9213 28 1273 0628 30 1279 7577 31 1362 3616 32 1466 5293 33 1625 8899 34 Non ventile par établissement 36 XXXX XXXX XXXX TOTAL (L.01 à L.36) 37	1104 5226	17			
1104 5242 19 1104 5267 20 1104 5275 21 1104 5283 22 1104 5291 23 1104 5309 24 1104 5317 25 1104 5333 26 1243 1656 27 1259 9213 28 1269 4659 29 1273 0628 30 1362 3616 32 1466 5293 33 1625 8899 34 1845 6327 35 Non ventilé par établissement 36 XXXX XXXX XXXX TOTAL (L.01 à L.36) 37	1104 5234	18			
1104 5267 20 1104 5275 21 1104 5283 22 1104 5291 23 1104 5309 24 1104 5317 25 1104 5333 26 1243 1656 27 1259 9213 28 1269 4659 29 1273 0628 30 1362 3616 32 1466 5293 33 1625 8899 34 1845 6327 35 Non ventilé par établissement 36 XXXX XXXX XXXX TOTAL (L.01 à L.36) 37	1104 5242				
1104 5275 21 1104 5283 22 1104 5291 23 1104 5309 24 1104 5317 25 1104 5333 26 1243 1656 27 1259 9213 28 1269 4659 29 1273 0628 30 1279 7577 31 1362 3616 32 1466 5293 33 1625 8899 34 1845 6327 35 Non ventilé par établissement 36 XXXX XXXX TOTAL (L.01 à L.36) 37	1104 5267	20			
1104 5283 22 1104 5291 23 1104 5309 24 1104 5317 25 1104 5333 26 1243 1656 27 1259 9213 28 1269 4659 29 1273 0628 30 1279 7577 31 1362 3616 32 1466 5293 33 1625 8899 34 1845 6327 35 Non ventilé par établissement 36 XXXX XXXX TOTAL (L.01 à L.36) 37	1104 5275	21			
1104 5291 23 1104 5309 24 1104 5317 25 1104 5333 26 1243 1656 27 1259 9213 28 1269 4659 29 1273 0628 30 1279 7577 31 1362 3616 32 1466 5293 33 1625 8899 34 Non ventilé par établissement 36 XXXX XXXX XXXX TOTAL (L.01 à L.36) 37	1104 5283	22			
1104 5309 24 1104 5317 25 1104 5333 26 1243 1656 27 1259 9213 28 1269 4659 29 1273 0628 30 1279 7577 31 1362 3616 32 1466 5293 33 1625 8899 34 Non ventilé par établissement 36 XXXX XXXX TOTAL (L.01 à L.36) 37	1104 5291	23			
1104 5317 25 1104 5333 26 1243 1656 27 1259 9213 28 1269 4659 29 1273 0628 30 1279 7577 31 1362 3616 32 1466 5293 33 1625 8899 34 Non ventilé par établissement 36 XXXX XXXX TOTAL (L.01 à L.36) 37	1104 5309	24			
1104 5333 26 1243 1656 27 1259 9213 28 1269 4659 29 1273 0628 30 1279 7577 31 1362 3616 32 1466 5293 33 1625 8899 34 Non ventilé par établissement 36 XXXX XXXX TOTAL (L.01 à L.36) 37	1104 5317	25			
1243 1656 27 1259 9213 28 1269 4659 29 1273 0628 30 1279 7577 31 1362 3616 32 1466 5293 33 1625 8899 34 1845 6327 35 Non ventilé par établissement 36 XXXX XXXX TOTAL (L.01 à L.36) 37	1104 5333	26			
1259 9213 28 1269 4659 29 1273 0628 30 1279 7577 31 1362 3616 32 1466 5293 33 1625 8899 34 Non ventilé par établissement 36 XXXX XXXX TOTAL (L.01 à L.36) 37	1243 1656	27			
1269 4659 29 1273 0628 30 1279 7577 31 1362 3616 32 1466 5293 33 1625 8899 34 1845 6327 35 Non ventilé par établissement 36 XXXX XXXX TOTAL (L.01 à L.36) 37	1259 9213	28			
1273 0628 30 1279 7577 31 1362 3616 32 1466 5293 33 1625 8899 34 1845 6327 35 Non ventilé par établissement 36 XXXX XXXX TOTAL (L.01 à L.36) 37	1269 4659	29			
1362 3616 32 1466 5293 33 1625 8899 34 1845 6327 35 Non ventilé par établissement 36 XXXX XXXX TOTAL (L.01 à L.36) 37					
1362 3616 32 1466 5293 33 1625 8899 34 1845 6327 35 Non ventilé par établissement 36 XXXX XXXX TOTAL (L.01 à L.36) 37					
1466 5293 33 1625 8899 34 1845 6327 35 Non ventilé par établissement 36 XXXX XXXX TOTAL (L.01 à L.36) 37	1362 3616	32			
1625 8899 34 1845 6327 35 Non ventilé par établissement 36 XXXX XXXX TOTAL (L.01 à L.36) 37	1466 5293	33			
1845 6327 35 Non ventilé par établissement 36 XXXX XXXX TOTAL (L.01 à L.36) 37 37	1625 8899	34			
Non ventilé par établissement 36 XXXX XXXX XXXX TOTAL (L.01 à L.36) 37	1845 6327	35			
TOTAL (L.01 à L.36) 37		36	XXXX	XXXX	XXXX
	TOTAL (L.01 à L.36)	37			

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE 645-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter ces pages.

Pages 645-00, Lignes 01 à 37 – Détails des transactions apparentées avec les établissements publics

Dans le cadre des travaux de consolidation, le MSSS est appelé à concilier les transactions inter-établissements. Étant donné que chacune de ces transactions est analysée, il est nécessaire que les établissements concernés communiquent entre eux afin de s'entendre sur les montants à inscrire au rapport financier. Ainsi, tout montant figurant à la page 645-00 doit faire l'objet d'une validation avant d'être inscrit.

L'établissement consulte l'annexe 1 fournie précédemment pour la liste des établissements publics du réseau de la SSS et leurs numéros d'établissement.

CONCORDANCES - É	tablisse	ements publics seulement
P.645-00, L.37, C.1	=	P.619, L.16, C.2
P.645-00, L.37, C.2	=	P.619, L.19, C.2
P.645-00, L.37, C.3	=	P.619, L.20, C.2
P.645-00, L.37, C.4	=	P.619, L.25, C.2

Nom de l'établissement Code Page / Idn.

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

645-00 / &&IDN

DÉTAILS DES TRANSACTIONS APPARENTÉES AVEC LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS: POSTES DE PASSIFS

		PASSIFS (P.	619 colonne 2)		
Établissements publics:	Autres créditeurs et autres charges à payer (L16)	Revenus reportés liés aux immob. (L19)	Revenus reportés non liés aux immob. (L20)	. ,	Total (C1 à C4)
1104 2686 1	1	2	3	4	5
1104 2918 2					
1104 3866 3		<u> </u>			
1104 4088 4					
1104 5051 5					
1104 5119 6					
1104 5127 7					
1104 5135 8					
1104 5143 9					
1104 5150 10					
1104 5168 11					
1104 5176 12					
1104 5184 13					
1104 5192 14					
1104 5200 15					
1104 5218 16					
1104 5226 17					
1104 5234 18					
1104 5242 19					
1104 5267 20	.,				
1104 5275 21					
1104 5283 22					
1104 5291 23					
1104 5309 24					
1104 5317 25	"				
1104 5333 26	"				
1243 1656 27					
1259 9213 28					
1269 4659 29	"				
1273 0628 30					
1279 7577 31					
1362 3616 32					
1466 5293 33					
1625 8899 34					
1845 6327 35					
Non ventilé par établissement 36	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
TOTAL (L.01 à L.36) 37	"				

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE 646-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Lignes 01 à 30 – Autres entités apparentées

L'objectif de cette page vise à faciliter la conciliation puis l'élimination des transactions avec les autres entités apparentées dans le cadre des travaux de consolidation des états financiers des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux avec ceux du gouvernement du Québec.

En lien avec la page 612, lignes 3, 5, 10, 20, 23, 26 et 28, colonne 3, lorsque l'établissement a effectué des transactions avec une autre entité apparentée (excluant le MSSS et les établissements publics) au niveau de ses postes de revenus et de charges, l'établissement doit détailler à quels postes comptables il a inscrit ces transactions et avec quelle entité apparentée elles ont été effectuées. Les lignes 1 à 28 représentent les plus courantes. Si l'entité apparentée avec laquelle il a effectué des transactions ne se retrouve pas dans les lignes 1 à 28, l'établissement utilise la ligne 29 et fournit en précision, à la page 695-00, une ventilation par entité apparentée des montants, lorsque ces derniers sont supérieurs à 1 000 000 \$ par poste (colonne).

L'établissement consulte l'annexe 2 fournie précédemment pour la liste des autres entités apparentées incluses au périmètre comptable du gouvernement.

Lignes 02 et 03 – CEGEP et commissions scolaires

L'établissement doit préciser, en note à la page 695, tout collège d'enseignement général et professionnel et commission scolaire avec lesquels il a fait des transactions.

Ligne 09 - Fonds de financement

À partir du 1^{er} avril 2013, les nouveaux besoins de financement à long terme des organismes publics du réseau de la santé et des services sociaux consolidés au périmètre comptable du gouvernement ainsi que les refinancements de prêts à long terme antérieurement contractés auprès de Financement-Québec, ont été financés auprès du Fonds de financement. Les emprunts à long terme contractés auprès de Financement-Québec, en cours au 31 mars 2013, sont demeurés auprès de Financement-Québec.

Au cours de l'année financière 2013-2014, Financement-Québec a transféré au Fonds de financement le financement temporaire consenti aux organismes publics du réseau de la santé et des services sociaux consolidés au périmètre comptable du gouvernement.

Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide de comptabilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03). De plus, des aide-mémoire pour la présentation au rapport financier annuel des informations contenues à chacune des confirmations d'emprunts sont également mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03).

Ligne 24, Colonne 6 – Société québécoise des infrastructures – Loyers

L'établissement doit inscrire les loyers des locaux au regard du bail de location d'immeubles qu'il a contracté avec la SQI. Ce montant doit correspondre à la dépense inscrite à la page 342, ligne 12. Le montant inscrit à cette ligne doit également inclure les loyers payés par un CISSS/CIUSSS pour la location des immeubles appartenant à la SQI et occupés par les EPC.

PAGE EXPLICATIVE 646-00 (Page 2)

Colonnes 5 et 7 – Intérêts sur emprunts temporaires et sur dette et Amortissement de la prime/escompte sur dette et frais d'émission/gestion liés aux dettes

Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide de comptabilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03). De plus, des aide-mémoire pour la présentation au rapport financier annuel des informations contenues à chacune des confirmations d'emprunts sont également mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03).

Fonds d'assurance automobile du Québec

Les sommes versées par la SAAQ le sont en qualité de fiduciaire du Fonds d'assurance automobile du Québec (FAAQ). Le FAAQ n'est pas une entité du périmètre comptable du gouvernement.

CONCORDANCES - É	tablisse	ements publics seulement
P.646-00, L.31, C.1	=	P.612, L.03, C.3
P.646-00, L.31, C.2	=	P.612, L.05, C.3
P.646-00, L.31, C.3	=	P.612, L.10, C.3
P.646-00, L.31, C.5	=	P.612, L.20, C.3
P.646-00, L.31, C.6	=	P.612, L.23, C.3
P.646-00, L.31, C.7	=	P.612, L.26, C.3
P.646-00, L.31, C.8	=	P.612, L.28, C.3

Page / Idn 646-00 / &&IDN

Code

0000-0000

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Tous les fonds

Nom de l'établissement

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

DÉTAILS DES TRANSACTIONS APPARENTÉES AVEC LES AUTRES ENTITÉS APPARENTÉES: POSTES DE RÉSULTATS

Notes

Autres charges (L28) ω esc. sur dette et Amort.prime / gestion liés dettes (L26) fr.émission / XXXX XXX XXX XXX XXXX XXX XXX XXX XXXX XXXX XXXX XXX XXX XXX XXXX XXX XXXX XXXX XXX XXX XXX XXX Loyers (L23) Charges (P.612, ×× XXX XXXX XXX XXX XXX XXX XXXX XXX XXXX XXX XXXX XXXX XXX XXX XXX XXX XXXX XXX XXX 9 temporaires et sur dette (L20) Intérêts sur emprunts XXX XXX XXXX XXX XXXX XXX XXX XXX XXXX XXX XXXX XXX XX XXXX XXXX XXX XXX XXX XXX XXX XXX XXXX 2 XXXX XXX XXX XXX XXX XXXX XXX XXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXX XXX XX XXX XXXX XXX XXX XXXX XXX XXX XXXX XXX XXX 4 Recouvrements Autres revenus (L05) က Revenus (P.612, α Contributions des Usagers (L03) ~ :0 12 13 4 15 16 17 9 19 25 20 21 22 23 24 <u>ნ</u> Institut national de la recherche scientifique -onds de la recherche du Québec - Santé -e centre de serv.partagés du Qc (CSPQ) École nationale d'administration publique Régie de l'assurance-maladie du Québec nstitut national en santé publique du Qc Société québécoise des infrastructures Secrétariat gén. secteur SSS (SGSSS) AUTRES ENTITÉS APPARENTÉES: Fonds ress. informat. SSS (FRISSS) Min. Éducation, Ens. sup. et Rech. Commissions scolaires (préciser) Fonds des ressources naturelles Ministère de la Sécurité publique Société d'habitation du Québec Progr. assur. RSSS (DARSSS) Corporation d'urgences-santé Agence du revenu du Québec Ministère des Finances Fonds de financement Financement-Québec CEGEP (préciser)

Héma-Québec Hydro-Québec

Curateur public

AS-471 - Rapport financier annuel

Gabarit LPRG-2017.1.0000

Révisée: 2016-2017

XXX

XXXX XXX

XXXX

XXX

XXX

XXX

XXXX

31

XXX

XXX XXX XXX XXXX XXX

XXX XXX XXXX XXXX XXX

XXX XXX XX

26

Jniversité du Qc à Mtl (Télé-Univ.exclu

Télé-Université

Jniversité du Québec à Trois-Rivières Univ. du Qc et ses univ. constituantes Autres entités apparentées (préc.P695)

Non ventilé par entités

FOTAL (L.01 à L.30)

27 28:

PAGE EXPLICATIVE 646-01

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Lignes 01 à 30 - Autres entités apparentées

L'objectif de cette page vise à faciliter la conciliation puis l'élimination des transactions avec les autres entités apparentées dans le cadre des travaux de consolidation des états financiers des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux avec ceux du gouvernement du Québec.

En lien avec la page 619, lignes 4, 9, 16, 18, 19, 20 et 25, colonne 3, lorsque l'établissement a effectué des transactions avec une autre entité apparentée (excluant le MSSS et les établissements publics) au niveau de ses postes d'actifs et de passifs, l'établissement doit détailler à quels postes comptables il a inscrit ces transactions et avec quelle entité apparentée elles ont été effectuées. Les lignes 1 à 26 représentent les plus courantes. Si l'entité apparentée avec laquelle il a effectué des transactions ne se retrouve pas dans les lignes 1 à 26, l'établissement utilise la ligne 27 et fournit en précision, à la page 695-00, une ventilation par entité apparentée des montants, lorsque ces derniers sont supérieurs à 1 000 000 \$ par poste (colonne).

L'établissement consulte l'annexe 2 fournie précédemment pour la liste des autres entités apparentées incluses au périmètre comptable du gouvernement.

Ligne 01 - Agence du revenu du Québec

Les passifs apparentés à l'ARQ incluent la TVQ à payer (s'il y a lieu) et l'impôt provincial à payer. <u>Les autres déductions à la source à payer ne sont pas apparentées à l'ARQ.</u>

Lignes 02 et 03 - CEGEP et commissions scolaires

L'établissement doit préciser, en note à la page 695, tout collège d'enseignement général et professionnel et commission scolaire avec lesquels il a fait des transactions pour plus de 1 000 000 \$.

Ligne 09 – Fonds de financement

À partir du 1^{er} avril 2013, les nouveaux besoins de financement à long terme des organismes publics du réseau de la santé et des services sociaux consolidés au périmètre comptable du gouvernement ainsi que les refinancements de prêts à long terme antérieurement contractés auprès de Financement-Québec, ont été financés auprès du Fonds de financement. Les emprunts à long terme contractés auprès de Financement-Québec, en cours au 31 mars 2013, sont demeurés auprès de Financement-Québec.

Au cours de l'année financière 2013-2014, Financement-Québec a transféré au Fonds de financement le financement temporaire consenti aux organismes publics du réseau de la santé et des services sociaux consolidés au périmètre comptable du gouvernement.

Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide de comptabilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03). De plus, des aide-mémoire pour la présentation au rapport financier annuel des informations contenues à chacune des confirmations d'emprunts sont également mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03).

PAGE EXPLICATIVE 646-01 (Page 2)

Colonnes 2 et 4 – Frais reportés liés aux dettes et intérêts courus à payer

Les modalités de comptabilisation sont présentées au « Guide de comptabilisation des confirmations d'emprunts » mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03). De plus, des aide-mémoire pour la présentation au rapport financier annuel des informations contenues à chacune des confirmations d'emprunts sont également mis à jour à chaque exercice financier et joint à la circulaire sur le rapport financier annuel (03.01.61.03).

Fonds d'assurance automobile du Québec

Les sommes versées par la SAAQ le sont en qualité de fiduciaire du Fonds d'assurance automobile du Québec (FAAQ). Le FAAQ n'est pas une entité du périmètre comptable du gouvernement.

CONCORDANCES ET	REPORTS	- <u>Établissements publics seulement</u>
P.646-01, L.01, C.1	=	P. 630-00, L.12, C.3 + P. 630-00, L.13, C.3
P.646-01, L.01, C.3	=	P.633, L.11, C.3
P.646-01, L.08, C.4	=	P.361, L.13, C.1 + P.401, L.13, C.1
P.646-01, L.09, C.4	=	P.361, L.12, C.1 + P.401, L.15, C.1
P.646-01, L.14, C.5	r. de	P.294, L.13, C.5
P.646-01, L.14, C.6	r. de	P.647, L.12, C.5
P.646-01, L.19, C.3	=	P. 633-00, L.06, C.3
P.646-01, L.24, C.4	=	P.401, L.12, C.1
P.646-01, L.31, C.1	=	P.619, L.04, C.3
P.646-01, L.31, C.2	=	P.619, L.09, C.3
P.646-01, L.31, C.3	=	P.619, L.16, C.3
P.646-01, L.31, C.4	=	P.619, L.18, C.3
P.646-01, L.31, C.5	=	P.619, L.19, C.3
P.646-01, L.31, C.6	=	P.619, L.20, C.3
P.646-01, L.31, C.7	=	P.619, L.25, C.3

Page / Idn.

Code

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Tous les fonds

Nom de l'établissement

646-01 / &&IDN 0000-0000

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

Notes

DÉTAILS DES TRANSACTIONS APPARENTÉES AVEC LES AUTRES ENTITÉS APPARENTÉES: POSTES D'ACTIFS ET DE PASSIFS

	Actifs (P	Actifs (P.619, C.3)			Passifs (P.619, C.3)		
AUTRES ENTITÉS APPARENTÉES:	Autres débiteurs (L04)	Frais reportés liés aux dettes (L09)	Autres créditeurs et autres charges à payer (L16)	Intérêts courus à payer (L18)	Revenus reportés liés aux immob. (L19)	Revenus reportés non liés aux immob. (L20)	Autres éléments de passifs (L25)
	-	2	, 3 ,	4	, 5	, 9	7
Agence du revenu du Québec		XXXX		XXXX			
CEGEP (préciser)		XXXX		XXXX			
Commissions scolaires (préciser)		XXXX		XXXX			
		XXXX		XXXX			
Curateur public 5		XXXX		XXXX			
Programme d'assurances du réseau SSS (DARSSS) 6		XXXX		XXXX			
Ecole nationale d'administration publique		XXXX		XXXX			
Financement-Québec 8							
Fonds de financement							
Fonds de la recherche du Québec - Santé		XXXX		XXXX			
Fonds des ressources naturelles		XXXX		XXXX			
Fonds ressources informationnelles SSS (FRISSS) 12		XXXX		XXXX			
Héma-Québec 13		XXXX		XXXX			
Hydro-Québec 14		XXXX		XXXX			
Institut national de la recherche scientifique		XXXX		XXXX			
Institut national en santé publique du Québec		XXXX		XXXX			
Le centre de services partagés du Québec (CSPQ)		XXXX		XXXX			
Min. Éducation, Ens. sup. et Rech.		XXXX		XXXX			
Ministère des Finances 19		XXXX		XXXX			
:		XXXX		XXXX			
Régie assurance maladie du Québec		XXXX		XXXX			
Secrétariat général du secteur de la santé et des services sociaux (SGSSS) 22		XXXX		XXXX			
Société d'habitation du Québec	:	XXXX		XXXX			
Société québécoise des infrastructures		XXXX					
Télé-Université 25		XXXX		XXXX			
Université du Québec à Montréal (excluant Télé-Université)		XXXX		XXXX			
Université du Québec à Trois-Rivières	:	XXXX		XXXX			
Université du Québec et ses universités constituantes		XXXX		XXXX			
iées (préciser P695)		XXXX		XXXX			
Non ventilé par entités	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	xxxx
TOTAL (L.01 à L.30)							

Rapport V &&VR

PAGE EXPLICATIVE 647-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Les lignes 1 à 6 sont des reports des soldes inscrits aux pages 290-00 et 291-00. L'établissement doit ventiler aux lignes 8 à 13 les montants provenant des lignes 1 à 6 en fonction de la provenance des revenus reportés selon les catégories déterminées à ces lignes.

Ligne 13 – Autres entités non apparentées (préciser P695)

L'établissement doit indiquer, à la page 695, le nom de toute entité dont le total des contributions reportées inscrites à la colonne 5 est supérieur ou égal à 1 000 000 \$. Le montant des contributions reportées se rapportant à chacune de ces entités doit également être précisé. À titre d'exemple, si un institut de recherche a contribué à 20 projets de recherche différents et que, collectivement, les contributions reportées en provenant de cet institut sont supérieures à 1 000 000 \$ l'établissement doit préciser le nom de l'institut et le montant.

CONCORDANCES	ET REPOR	RTS – <u>Établissements publics seulement</u>
L.01, C.1	=	P.290-00, L.36, C.1
L.01, C.2	r.de	P.290-00, L.36, C.2
L.01, C.3	r.de	P.290-00, L.36, C.3
L.01, C.4	r.de	P.290-00, L.36, C.4
L.01, C.5	=	P.290-00, L.36, C.5
L.01, C.6	=	P.290-00, L.36, C.6
L.02, C.1	=	P.290-00, L.39, C.1
L.02, C.2	r.de	P.290-00, L.39, C.2
L.02, C.3	r.de	P.290-00, L.39, C.3
L.02, C.4	r.de	P.290-00, L.39, C.4
L.02, C.5	=	P.290-00, L.39, C.5
L.02, C.6	=	P.290-00, L.39, C.6
L.03, C.1	=	P.290-00, L.40, C.1
L.03, C.2	r.de	P.290-00, L.40, C.2
L.03, C.3	r.de	P.290-00, L.40, C.3
L.03, C.4	r.de	P.290-00, L.40, C.4
L.03, C.5	=	P.290-00, L.40, C.5
L.03, C.6	=	P.290-00, L.40, C.6
L.04, C.1	=	P.291-00, L.27, C.1
L.04, C.2	r.de	P.291-00, L.27, C.2
L.04, C.3	r.de	P.291-00, L.27, C.3
L.04, C.4	r.de	P.291-00, L.27, C.4
L.04, C.5	=	P.291-00, L.27, C.5
L.04, C.6	=	P.291-00, L.27, C.6
L.05, C.1	=	P.291-00, L.28, C.1
L.05, C.2	r.de	P.291-00, L.28, C.2
L.05, C.3	r.de	P.291-00, L.28, C.3
L.05, C.4	r.de	P.291-00, L.28, C.4
L.05, C.5	=	P.291-00, L.28, C.5
L.05, C.6	=	P.291-00, L.28, C.6

PAGE EXPLICATIVE 647-00 (Page 2)

CONCORDANCES	ET REPOR	RTS – <u>Établissements publics seulement (suite)</u>
L.06, C.1	=	P.291-00, L.29, C.1
L.06, C.2	r.de	P.291-00, L.29, C.2
L.06, C.3	r.de	P.291-00, L.29, C.3
L.06, C.4	r.de	P.291-00, L.29, C.4
L.06, C.5	=	P.291-00, L.29, C.5
L.06, C.6	=	P.291-00, L.29, C.6
L.07, C.1	=	L.14, C.1
L.07, C.2	=	L.14, C.2
L.07, C.3	=	L.14, C.3
L.07, C.4	=	L.14, C.4
L.11 + L.12, C.5	II	L.02 + L.05, C.5
L.12, C.5	=	P.646-01, L.14, C.6

Code

0000-0000

647-00 / &&IDN

Page / Idn.

Fonds d'exploitation

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Nom de l'établissement

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

VENTILATION DES REVENUS REPORTÉS PROVENANT DE DONATIONS ET AUTRES SOURCES

_	Revenus reportés au début	Ajustements à la colonne 1	Sommes allouées au cours de l'exercice	Revenus inscrits au cours de l'exercice	Revenus reportés à la fin (C1+C2+C3-C4)	Variation des revenus reportés (C1+C2-C5)	
	_	2	က	4	2	9	Notes
Donations - Activités principales (rep. P290-00)							
Autres sources apparentées - Activités principales (rep. 2 P290-00)							
Autres sources non apparentées - Activités principales 3 (rep. P290-00)							
Donations - Activités accessoires (rep. P291-00)							
Autres sources apparentées Activités accessoires (rep. 5 P291-00)							
Autres sources non apparentées Activités accessoires 6 (rep. P291-00)							
TOTAL (L.01 à L.06)							
&							
o							
Entreprises privées							
Entités du périmètre ctb autre que MSSS et Hydro-Québec 11 (Note 2)							
Hydro-Québec 12							
Autres entités non apparentées (préciser P695) 13							
ГОТАL (L.08 à L.13)							

Note 1. Les montants inscrits à cette ligne doivent provenir d'entités non apparentées. Ils incluent, entre autres, les universités exclues du périmètre comptable. Note 2: Exemple: Fonds de recherche du Québec - Santé (FRQS)

Révisée: 2015-2016

PAGE EXPLICATIVE 648-00

Cette page vise à faire un suivi des contributions reçues d'un fournisseur en vertu d'un contrat d'approvisionnement. Tel que précisé dans la note d'orientation de comptabilisation et de compilation NOCC-35, ces contributions doivent être comptabilisées à titre de revenus reportés lorsque le contrat prévoit les fins pour lesquels les sommes doivent être utilisées.

De plus, selon la nature des achats dont découle la contribution, celle-ci peut donc être comptabilisée tant au fond d'exploitation dans les activités principales, les activités accessoires qu'au fonds d'immobilisations si la contribution reçue découle d'achats d'équipements capitalisables. Ainsi, le revenu reporté devra être donc être présenté soit à la page 290, ligne 40, à la page 291, ligne 29 et/ou à la page 294, lignes 4 et 14.

La présente page vise à fournir le détail des montants déjà inclus aux pages 290, 291 et 294 et répartit selon chacune des ententes.

Ligne 01 – Fournitures spécialisées en électrophysiologie interventionnelle, en hémodynamie interventionnelle ainsi qu'en matériel d'intervention en angiographie

Les contributions à prendre en compte à cette ligne sont les contributions en partenariat des activités cliniques prévues aux ententes conclues entre le fournisseur et le Groupe d'approvisionnement en commun de L'Est-du-Québec (GACEQ).

Ligne 02 - Fournitures spécialisées en électrophysiologie interventionnelle

Les contributions à prendre en compte à cette ligne sont les contributions en partenariat des activités cliniques prévues aux ententes conclues entre le fournisseur et SigmaSanté.

Ligne 03 - Fournitures spécialisées en hémodynamie interventionnelle

Les contributions à prendre en compte à cette ligne sont les contributions en partenariat des activités cliniques prévues aux ententes conclues entre le fournisseur et SigmaSanté.

Ligne 04 – Fournitures spécialisées d'intervention en angiographie

Les contributions à prendre en compte à cette ligne sont les contributions en partenariat des activités cliniques prévues aux ententes conclues entre le fournisseur et SigmaSanté.

Ligne 05 – Fournitures en ophtalmologie – Lentilles intraoculaires, appareils à phacoémulsification, ensembles personnalités et diverses fournitures reliées à la chirurgie de la cataracte

Les contributions à prendre en compte à cette ligne sont les contributions en partenariat des activités cliniques prévues aux ententes conclues entre le fournisseur et le Groupe d'approvisionnement en commun de L'Ouest-du-Québec (GAC de L'Ouest).

Ligne 06 - Fournitures médicales hautement spécialisées du domaine de l'orthopédie

Les contributions à prendre en compte à cette ligne sont les contributions en partenariat des activités cliniques prévues aux ententes conclues entre le fournisseur et le Groupe d'approvisionnement en commun de L'Est-du-Québec (GACEQ).

Nom de l'établissement

Code Page / Idn.

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

648-00 / &&IDN

CONTRIBUTIONS ALLOUÉES PAR UN FOURNISSEUR EN VERTU D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT

		Revenus reportés au début	Sommes allouées au cours de l'exercice	Revenus inscrits au cours de l'exercice	Revenus reportés à la fin (C1+C2-C3)	
		1	2	3	4	Notes
Fournitures spécialisées en électrophysiologie interventionnelle, en hémodynamie interventionnelle ainsi qu'en matériel d'intervention en angiographie	1					
Fournitures spécialisées en électrophysiologie interventionnelle	2					
Fournitures spécialisées en hémodynamie interventionnelle	3					
Fournitures spécialisées d'intervention en angiographie	4					
Fournitures en ophtalmologie - Lentilles intraoculaires, appareils à phacoémulsification, ensembles personnalités et diverses fournitures reliées à la chirurgie de la cataracte	5					
Fournitures médicales hautement spécialisées du domaine de l'orthopédie	6					
Autres (préciser P695)	7					
TOTAL (L.01 à L.07)	8					

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Émise: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE 650-00

Pour la description des éléments apparaissant sur cette page, l'établissement consulte le chapitre 3, section C du Manuel de gestion financière.

Ligne 01 - Personnel-cadre

Les salaires du personnel-cadre doivent inclure la totalité du montant forfaitaire reçu et recevable à titre de « garantie de revenu ».

Lignes 08 et 09 – Avantages sociaux généraux et particuliers

L'établissement doit se reporter aux explications fournies à la page 330.

Ligne 09, colonne 3 – Avantages sociaux particuliers

L'établissement ne doit pas rapporter des heures pour les avantages sociaux particuliers dont la description au Manuel de gestion financière (volume 1, chapitre 03, section C – Données sur les centres d'activités) ne mentionne pas les heures.

Centres d'activités, sous-centres et unités de mesure

Les centres d'activités, sous-centres et unités de mesure doivent correspondre à ceux décrits dans le Manuel de gestion financière.

Cas du centre d'activités 6780 – Médecine nucléaire et TEP

L'unité de mesure A « L'unité technique provinciale » ainsi que l'unité de mesure B « La procédure » du sous-centre 6781 – Support – Médecine nucléaire et TEP est la sommation de toutes les unités A et B des sous-centres d'activités 6785 et 6786. LPRG n'additionne donc pas toutes les unités de mesure A et B des sous-centres pour le reporter au centre maître. C'est à l'établissement d'inscrire le nombre d'unités A et B au centre maître 6780 qui est la sommation de 6785 et 6786 exclusivement.

Cas du centre d'activités 6830 – Imagerie médicale

L'unité de mesure A « L'unité technique provinciale » du sous-centre 6839 – Support à l'imagerie médicale est la sommation de toutes les unités A des sous-centres d'activités 6831 à 6838. LPRG n'additionne donc pas toutes les unités de mesure A des sous-centres pour le reporter au centre maître. C'est à l'établissement d'inscrire le nombre d'unités A au centre maître 6830 qui est la sommation de 6831 à 6838 <u>exclusivement.</u>

Cas du centre d'activités 6840 - Radio-oncologie

L'unité de mesure B « La mise en traitement » du sous-centre 6849 – Support à la radio-oncologie est la sommation de toutes les unités B des sous-centres d'activités 6841 et 6845 **seulement**. LPRG n'additionne donc pas toutes les unités de mesure B des sous-centres pour le reporter au centre maître. **C'est à l'établissement d'inscrire le nombre d'unités B au centre maître 6840 qui est la sommation de 6841 et 6845 <u>exclusivement.</u>**

Cas du sous-centre d'activités 6985 – Foyer de groupe santé mentale – Jeunes (0 – 17 ans)

Ce sous-centre s'applique à la mission CH et aussi à la mission CJ. Selon le Manuel de gestion financière, la mission CH n'a pas l'unité de mesure B alors que la mission CJ l'a. LPRG permet à un établissement ayant la mission CJ sans la mission CH de saisir l'unité de mesure B.

PAGE EXPLICATIVE 650-00 (Page 2)

Cas du centre d'activités 5910 - Services psychosociaux pour les jeunes en difficulté et leur famille

Les coûts du partage de ressources humaines avec les centres de pédiatrie sociale en communauté sont affectés au c/a 7930 « Personnel en prêt de service » et indiqués aux précisions aux renseignements complémentaires – partie 6 à la page 695.

CONCORDANCES						
Pour les concordances suivies d'un astérisque, voir les précisions au bas de la liste						
P.650, L.28, C.3, c/a 6780	=	P.650, L.28, C.3, c/a 6785 + 6786				
P.650, L.28, C.3, c/a 6781*	=	P.650, L.28, C.3, c/a 6785 + 6786				
P.650, L.30, C.3, c/a 6780	=	P.650, L.30, C.3, c/a 6785 + 6786				
P.650, L.30, C.3, c/a 6781*	=	P.650, L.30, C.3, c/a 6785 + 6786				
P.650, L.28, C.3, c/a 6830	=	P.650, L.28, C.3, c/a				
		6831+6832+6833+6834+6835+6836+6837+6838				
P.650, L.28, C.3, c/a 6839*	=	P.650, L.28, C.3, c/a				
		6831+6832+6833+6834+6835+6836+6837+6838				
P.650, L.30, C.3, c/a 6840	=	P.650, L.30, C.3, c/a 6841 + 6845				
P.650, L.30, C.3, c/a 6849*	=	P.650, L.30, C.3, c/a 6841 + 6845				

^{*} Ces concordances ne sont valables que pour les établissements ayant des activités de support présentées aux sous-centres d'activités 6781, 6839 et 6849, donc ayant des données à ces sous-centres d'activités.

Pour les établissements qui n'ont pas d'activités de support et par conséquent aucune donnée aux sous-centres d'activités 6781, 6839 et 6849, ces concordances ne s'appliquent pas. Veuillez donc les ignorer.

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

0000-0000

650-00 / &&IDN

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

Page / Idn.

Nom du centre d'activité: &&IDD

Fonds d'exploitation-Activités principales

ACTIVITÉS PRINCIPALES - DONNÉES SUR LE CENTRE D'ACTIVITÉS

		Hres Ex.préc.	Montant Ex.préc.		Mnt Ex.cour.		
SALAIRES:		1	2	3	4		
Personnel-cadre	1		<u> </u>				
Personnel-temps régulier	2		<u> </u>				
Temps supplémentaire	3						
Primes	4	XXXX		XXXX			
Main-d'oeuvre indépendante	5	70001		70001			
	6	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		
TOTAL (L.01 à L.06)	7						
AVANTAGES SOCIAUX:				L			
Généraux	8						
Particuliers	9						
TOTAL (L.08 + L.09)	10						
CHARGES SOCIALES	11	XXXX		XXXX			
TOTAL (L.07 + L.10 + L.11)	12						
AUTRES CHARGES DIRECTES				ļ.			
Services achetés	13	XXXX		XXXX			
Fournitures et autres charges	14	XXXX		XXXX			
Allocations directes	15	XXXX		XXXX			
TOTAL (L.13 à L.15)	16	XXXX		XXXX			
COÛTS DIRECTS BRUTS(L.12 + L.16)	17						
DÉDUCTIONS:				lI.			
Ventes de services	18	XXXX		XXXX			
Recouvrements	19						
Transferts de frais généraux	20	XXXX		XXXX			
TOTAL (L.18 à L.20)	21						
COÛTS DIRECTS NETS (L.17 - L.21)	22						
Ajustements (détail à p.692 et 890)	23						
COÛTS DIRECTS NETS AJUSTÉS (L.22-L.23)	24						
UNITÉS DE MESURE:		Unités Ex.préc. 1	Mnt Ex.préc. 2	Unités Ex.cour. 3	Mnt Ex.cour.		
Pour l'établissement	25]				
Pour ventes de services	26						
Pour transferts de frais généraux	27						
TOTAL (L.25 à L.27)	28						
Coût unitaire brut (L.17 - L.23) / L.28	29	XXXX		xxxx	1		
	30		XXXX		XXXX		
Coût unitaire net (L.24 / L.30)	31	XXXX		xxxx			
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				<u> </u>			
	32	1	2	3	4	5	6
	33	XXXX		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	33	XXXX		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	35	XXXX		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	36	XXXX		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	36	XXXX		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	31	^^^	^^^X	^^^	^^X	^^^^	^^^

Révisée: 2015-2016

PAGE EXPLICATIVE 660-00

Cette page doit être complétée pour chacun des centres, sous-centres ou sous-sous-centres d'activités accessoires utilisés par l'établissement. Les activités complémentaires ou commerciales non décrites au Manuel de gestion financière doivent être numérotées 0400-01, 0400-02, etc. (pour les activités complémentaires) et 0800-01, 0800-02, etc. (pour les activités commerciales). De plus, la description de l'activité doit figurer sur la page 660.

Lignes 08 et 09 – Avantages sociaux généraux et particuliers

L'établissement doit se reporter aux explications fournies à la page 352.

Ligne 28 – Financement public et parapublic

L'établissement inclut à cette ligne le financement pour le boni forfaitaire au rendement des cadres. Le total des bonis inclus à la ligne 28 de toutes les pages 660 ne doit pas dépasser la dépense de boni comptabilisée avec les salaires et ne doit pas avoir pour effet de provoquer un sous-financement de la dépense de boni comptabilisée aux activités principales.

Le financement reçu de la CNESST en lien avec le programme de Santé au travail (c/a 0200) doit être inclus à cette ligne. L'établissement se réfère aux explications de la page 291, ligne 14 pour plus d'informations sur la comptabilisation de ces sommes.

Ligne 34 – Revenus accessoires comptabilisés aux activités principales et au fonds d'immobilisations

L'établissement présente à cette ligne les revenus provenant des activités accessoires qui ont été comptabilisés directement au fonds d'immobilisation dans le but de financer les dépenses de l'exercice (amortissement + frais financier) assumées par le fonds d'immobilisations.

De plus, il doit également y présenter les revenus accessoires comptabilisés directement aux activités principales du fonds d'exploitation tel que prévu au MGF pour les établissements ayant des projets autofinancés des activités accessoires dont le remboursement de l'emprunt est effectué directement par le MSSS en lieu et place de l'établissement à même un réaménagement budgétaire (ponction). L'établissement se réfère à la page 661 pour des explications plus détaillées.

Centre d'activités 0350 - Aides techniques

En plus de compléter une page 660 pour le centre d'activités 0350, les établissements conventionnés par la RAMQ, dans le cadre du programme des prothèses, appareils orthopédiques, dispositifs, fauteuils roulants ou autres équipements, doivent compléter les pages 892 et 893 de ce rapport financier.

Les établissements non conventionnés par la RAMQ dans le cadre du programme ci-haut mentionné complètent seulement une page 660 pour le c/a 0350. Ils n'ont pas à compléter les pages 892 et 893.

Page / Idn. Nom de l'établissement Code

0000-0000

660-00 / &&IDN

Fonds d'exploitation-Activités accessoires Nom du centre d'activité: &&IDD

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

ACTIVITÉS ACCESSOIRES - DONNÉES SUR LE CENTRE D'ACTIVITÉS

		Heures Ex.précédent	Montant Ex.précédent		Montant Ex.courant
SALAIRES		1	2	3	4
Personnel-cadre	1 [1	
Personnel-temps régulier	2				
Temps supplémentaire	3				
Primes	4	XXXX		XXXX	
Main-d'oeuvre indépendante	5	70001		7000	
- Main a ocavic independante	6	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
TOTAL (L.01 à L.06)	7	7000	7000	7////	AAAA
AVANTAGES SOCIAUX	,				
Généraux	8 [
Particuliers	9				
TOTAL (L.08 + L.09)	10				
CHARGES SOCIALES		VVVV		VVVV	
	11	XXXX		XXXX	
TOTAL (L.07 + L.10 + L.11)	12				
AUTRES CHARGES DIRECTES		40 [7	
Services achetés		13		4	
Fournitures et autres charges		14	NAAA	4	NAAA/
TOTAL (1, 40) L 45)		15	XXXX	4	XXXX
TOTAL (L.13 à L.15)		16		_	
00ÛT0 DIDEOTO DDUTO (1.40 . 1.40)		4 - 7 [7	
COÛTS DIRECTS BRUTS (L.12 + L.16)		17		_	
		40. [1000	7	
		18	XXXX		XXXX
COÛTS INDIRECTS (transferts de frais généraux)					
Entretien ménager		19 [¬	
Entretien des installations		20		4	
Sécurité		20		4	
				4	
Fonctionnement des installations		22		4	
Administration		23		4	
Autres frais généraux (préciser)		24	NAAA	4	NAAA/
TOTAL (I. 40.) L. 65)		25	XXXX	4	XXXX
TOTAL (L.19 à L.25)		26		_	
TOTAL DES COÛTS					
DIRECTS BRUTS ET INDIRECTS (L.17 + L.26)		27 [7	
DIRECTS BRUTS ET INDIRECTS (L.17 + L.20)		27			
REVENUS					
Financement public et parapublic		28 [٦	
Revenus de type commercial		29		4	
Revenus d'autres sources		30		4	
TOTAL (L.28 à L.30)		30		4	
101AL (L.20 a L.30)		31		J	
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES COÛTS					
TOTAUX (L.31 - L.27)		32 [٦	
				_	
		22 l	XXXX		XXXX
Revenus accessoires comptabilisés aux activités principale	s at all fonds	33	XXXX	-	XXXX

Révisée: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE 661-00

Cette page vise à présenter un sommaire des activités accessoires comptabilisées en vertu des règles prévues au MGF.

Colonne 1 – Activités principales

Cette colonne doit être utilisée uniquement par les établissements qui ont un projet autofinancé des activités accessoires (généralement pour un stationnement), et dont le remboursement de l'emprunt est effectué par le MSSS en lieu et place de l'établissement par le biais d'un réaménagement budgétaire (ponction). Compte tenu de tous les impacts liés à ce type de financement, les règles du MGF ont été modifiées pour l'exercice 2015-2016.

Ainsi, dorénavant, l'établissement doit comptabiliser dans ses revenus des activités principales, une partie des revenus des activités accessoires équivalente à la ponction effectuée au budget de fonctionnement de l'établissement. Ce changement vise, entre autres, à s'assurer que la ponction au formulaire budgétaire ne cause pas de déficit au niveau des activités principales et que les résultats des activités accessoires ne se retrouvent pas surévalués.

L'établissement doit donc présenter à la ligne 9, colonne 1 le montant de la ponction prélevée à même le formulaire budgétaire de même que les revenus qu'il a comptabilisés aux activités principales aux lignes 4 et 5. <u>Ainsi, l'excédent des revenus sur les coûts présenté à la ligne 11, colonne 1 devrait dans tous les cas être de zéro.</u>

Colonne 2 - Activités accessoires

Les données présentées à cette colonne doivent correspondre aux données présentées à la page 351 « Données sur les centres d'activités – Activités accessoires ». Elle permet à l'établissement de s'assurer de l'autofinancement de ces activités accessoires, tel que requis en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*.

Colonne 3 – Fonds d'immobilisations

Cette colonne reprend en partie les informations qui étaient présentées à la page 409 du rapport financier annuel 2015-2016. Le MGF prévoit que l'établissement doit comptabiliser directement au fonds d'immobilisations la partie des revenus générés par l'exploitation d'activités accessoires nécessaire pour couvrir les charges générées par un projet d'immobilisations financé par les activités accessoires. Ainsi, l'établissement doit présenter les revenus comptabilisés au fonds d'immobilisations aux lignes 1 à 5 et le total des charges liées à ce projet qui sont comptabilisées au fonds d'immobilisations.

Comme l'établissement comptabilise au fonds d'immobilisations uniquement la partie des revenus nécessaire pour couvrir les coûts, <u>l'excédent des revenus sur les coûts présenté à la ligne 11, colonne 3 devrait dans tous les cas être de zéro.</u> De plus, comme il n'y a aucun impact sur les résultats, il n'est donc pas requis de présenter tant ces revenus que ces charges au niveau du surplus (déficit) annuel attendu à la page 407.

CONCORDANCES ET REPORTS					
L.04, C.2	r. de	P.351-00, L.29, C.4			
L.05, C.2	r. de	P.351-00, L.30, C.4			
L.06, C.1 + C.3	II	P.351-00, L.34, C.4			
L.07, C.2	r. de	P.351-00, L.27, C.4			
L.01 + L.02 + L.03, C.2	=	P.351-00, L.28, C,4			
L.11, C.2	=	P.351-00, L.32, C.4			

Nom de l'établissement

Code Page / Idn.

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

661-00 / &&IDN

SOMMAIRE DES ACTIVITÉS ACCESSOIRES

		Fonds d'exp	oloitation	_
		Activités principales	Activités accessoires	Fonds d'immobilisations
Figure compart public at parabublis		1	2	3
Financement public et parabublic:				
MSSS	1	XXXX		
Gouvernement du Canada	2	XXXX		
Autres (préciser P695)	3	XXXX		
Revenus de type commercial	4			
Revenus d'autres sources (préciser P695)	5			
TOTAL (L.01 à L.05)	6			
Total des coûts directs bruts et indirects (P351)	7	T XXXX T		T xxxx
				^^^^
Total des charges générées par un projet d'immobilisations financées par les activités accessoires	8	XXXX	XXXX	
Réaménagement budgétaire destiné à rembourser un emprunt pour un projet autofinancé des activités accessoires	9		XXXX	XXXX
TOTAL (L.07 à L.09)	10			
Excédent des revenus sur les coûts (L.06 - L.10)	11			

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Émise: 2016-2017

Timbre valideur: &&TV Rapport V &&VR

PAGE EXPLICATIVE 668-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

La page 668-00 sert à la reddition de compte quant au respect des dispositions de la directive ministérielle relative aux conditions de rémunération offertes lors de l'octroi des mandats mentionnés à la circulaire codifiée 02.01.32.06, ainsi qu'à celles de l'article 2 du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements* pour un poste de cadre occupé de façon temporaire (annexe 1 de la circulaire 02.01.22.01) (Règlement).

La directive ministérielle prévoit une pénalité sous la forme de réduction du budget de fonctionnement équivalant à 100 % de la rémunération offerte pour chaque contrat non conforme visé octroyé au cours de l'exercice. De plus, elle stipule que cette même pénalité s'applique en cas de non-respect des dispositions de l'article 2 du Règlement.

Depuis l'exercice 2015-2016, l'établissement public énumère à la page 668-00 uniquement les contrats non conformes attribués au cours de l'exercice, en précisant le nom de la personne ou de l'entreprise qui a obtenu le contrat, la nature du contrat identifiée à l'aide des codes mentionnés ci-après et le montant total du contrat. L'établissement peut également inclure tout commentaire ou autre information jugé pertinent en insérant une note qui sera compilée à la page 669-00.

Soulignons que le mandat d'audit prévu à la circulaire portant sur le rapport financier annuel est suspendu depuis l'exercice 2014-2015.

Colonne 1 - Nature du mandat

L'établissement sélectionne le code approprié de la liste déroulante :

- Mandats énumérés à la circulaire codifiée 02.01.32.06 :

Intérim pour poste de hors cadre
Accompagnement à la gestion
Administration provisoire
Observation
Inspection
Enquête
Vérification lors de malversation financière
Analyse de situation financière

_	Mandats en vertu	de l'article 2 di	ι Rèalement (Δηηενε	1 de la circulaire	codifiée 02.01.22.01):
_	ivialiuais eli vellu	ue rannoie z ui	1 Dedicinent (Annexe	ii ue la circulaire	COUNTED DE OI LEE OI .

09 Poste de cadre occupé de façon temporaire
--

0000-0000

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Nom de l'établissement

Je

Û

Page / Idr

668-00 / &&IDN

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

CONTRATS OCTROYÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2016-2017 NON CONFORMES AUX DISPOSITIONS DE LA DIRECTIVE MINISTÉRIELLE 2012-026 OU DE L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT SUR CERTAINES CONDITIONS DE TRAVAIL APPLICABLES AUX CADRES

Notes

Montant total du contrat (\$) Nature du mandat (codes 01 à 09) XXX XXX 9 12 13 15 16 17 18 20 23 25 26 4 19 မြ - ω ര 2 22 24 27 28 30 32 Veuillez fournir les informations requises pour chaque contrat NON conforme Identification du contractuel Autres (préciser à la p.669) TOTAL (L.01 à L.31)

AS-471 - Rapport financier annuel

Gabarit LPRG-2017.1.0000

Révisée: 2015-2016

Timbre valideur: &&TV

PAGE EXPLICATIVE 669-00

Les	établissements	privés	conventionnés	n'ont	nas à	compléter	ces	pages.
_63	Clabilogolilollo	PIIVCO	CONVENIES	11 0116	pas a	COMPLETE	663	pages.

L'établissement inscrit à cette page les commentaires qu'il désire apporter à la connaissance du MSSS relatifs aux contrats énumérés à la page 668-00.

Nom de l'établissement Code Page / Idn. 669-00 / &&IDN

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

COMMENTAIRES ACCOMPAGNANT LA LISTE DES CONTRATS INSCRITS À LA PAGE 668

Rapport V &&VR Timbre valideur: &&TV

Gabarit LPRG-2017.1.0000

Émise: 2012-2013

PAGE EXPLICATIVE 670-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Ligne 01 – Activités d'encadrement

L'établissement inscrit à cette ligne les coûts encourus à l'égard de l'ensemble des activités de gestion, de soutien administratif, de mise en place et de gestion d'un bureau de projet, de normalisation, de reddition de comptes en RI, d'études d'orientation et de veille technologique.

Ligne 02 – Activités de continuité

L'établissement inscrit à cette ligne les coûts encourus à l'égard de l'ensemble des activités liées au fonctionnement des systèmes et des infrastructures technologiques, à la qualité de production, à la prévention et à la correction des dysfonctionnements, à la mise à jour du matériel et des logiciels et au support-conseil. Elles comprennent aussi les activités permettant l'exécution des traitements informatiques et celles liées au fonctionnement des équipements et des logiciels, à l'opération des infrastructures technologiques et à la sécurité physique et logique des données sur support informatique, des systèmes et des infrastructures technologiques.

Ligne 03 - Projet

L'établissement inscrit à cette ligne les coûts encourus à l'égard des projets en ressources informationnelles.

Nom de l'établissement Code Page / Idn.
ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE 0000-0000 670-00 / &&IDN

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

BILAN ANNUEL DES RÉALISATIONS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES (BARRI)

		Fonds d'exploitation	Fonds d'immo. Dép. non capitalisées	Fonds d'immo. Dép. capitalisées	Total (C.1 à C.3)
		1	2	3	4
Informatique - Activités d'encadrement	1				
Informatique - Activités de continuité	2				
Informatique - Projets	3				
TOTAL (L.01 à L.03)	4				

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Émise: 2015-2016

Timbre valideur: **&&TV** Rapport V &&VR

PAGE EXPLICATIVE 671-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

GÉNÉRALITÉS :

L'objectif de cette page est de permettre à la Direction de l'organisation des services de première ligne intégrés (DOSPLI) de suivre le financement lié au Programme GMF (privée, public et mixte) et GMF–R.

Définitions

GMF privée	Groupe de médecine de famille composé uniquement de site en cabinet privé
	Groupe de médecine de famille composé uniquement de site en établissement public
	Groupe de médecine de famille composé d'au moins un site en cabinet privé et d'un site dans une installation exploitée par un établissement de santé et de services sociaux
	Groupe de médecine de famille-réseau; composé d'au moins un site ayant pour mission de d'offrir des services médicaux généraux semi-urgents en première ligne, prioritairement à une population non inscrite à un médecin de famille.

Lignes 01 à 10 - Nouveau Programme de financement

L'établissement indique à ces lignes le total des charges de l'exercice courant <u>jusqu'à concurrence des maximums</u> <u>autorisés.</u>

Lignes 01 et 02 – Aide au démarrage

Ligne 01 - Banque d'heures allouée au médecin responsable

L'établissement présente à cette ligne le montant versé au médecin responsable du GMF jusqu'à concurrence de 2 000 \$, soit un maximum de 20 heures basées sur un taux horaire de 100 \$.

Ligne 02 - Frais de déplacement et de séjour

Les frais de déplacement sont accordés au médecin responsable du GMF jusqu'à concurrence de 3 000 \$. L'établissement présente à cette ligne le montant total des remboursements, jusqu'à concurrence du maximum autorisé.

Lignes 03 à 10 - Charges admissibles au nouveau programme

Ligne 03 - Financement des coûts d'aménagement - GMF et GMF-R

L'établissement inscrit à cette ligne le coût des aménagements locatifs nécessaires pour accueillir le personnel supplémentaire (infirmiers/ières, techniciens/iennes en administration et secrétaires) ou à l'aménagement de différents locaux en lien avec la mission GMF, jusqu'à concurrence des maximums prévus.

L'établissement inscrit également le coût relié des frais d'aménagement liés à l'accueil du personnel supplémentaire en GMF–R ou à l'aménagement de différents locaux en lien avec la mission du GMF–R. Ce montant s'ajoute au financement pour l'aménagement accordé dans le cadre du Programme GMF.

Ligne 04 – Financement au fonctionnement – GMF seulement

L'établissement inscrit le montant versé au GMF pour contribuer aux frais liés aux opérations et à l'administration du GMF, jusqu'à concurrence des maximums prévus.

PAGE EXPLICATIVE 671-00 (Page 2)

Ligne 05 - Financement au fonctionnement - GMF-R seulement

L'établissement inscrit le montant versé au GMF-R pour contribuer à assumer les frais liés aux opérations et à l'administration du volet « réseau » uniquement du GMF-R, jusqu'à concurrence des maximums prévus. Ce maximum correspond au montant versé par le MSSS au CISSS ou CIUSSS, selon les modalités prévues par le Programme de désignation réseau. L'établissement ne doit pas inclure à cette ligne la portion de ses crédits régionaux qui finance une partie du volet « réseau » du GMF-R.

Ligne 06 – Financement des services de pharmaciens

L'établissement indique à cette ligne le montant total du financement versé au GMF pour couvrir les coûts liés à toute entente de service que le GMF conclut avec un ou plusieurs pharmaciens communautaires, jusqu'à concurrence des maximums prévus.

Ligne 07 – Réaffectation du financement lié aux services de pharmaciens

L'établissement indique à cette ligne le montant total du financement réaffecté et utilisé pour l'embauche d'autres professionnels de la santé, lorsqu'autorisé par le comité technique.

Ligne 08 - Financement du personnel infirmier attitré en GMF

L'établissement inscrit le montant versé pour le personnel infirmier attitré en GMF ou GMF–R jusqu'à concurrence des maximums prévus au Programme. Il ne s'agit pas des coûts de main-d'œuvre réels assumés par l'établissement pour ce personnel, mais plutôt du montant forfaitaire qui est financée par le Programme GMF.

Ligne 09 – Financement au niveau des professionnels et du service de prélèvement (GMF-R)

L'établissement inscrit le montant versé au GMF–R pour le soutien financier au niveau des ressources professionnelles et pour le service de prélèvement prévu par le Programme de désignation réseau pour les GMF.

Ligne 10 – Autres charges admissibles au nouveau programme (préciser P695)

L'établissement inscrit les montants liés à toutes autres charges admissibles en lien avec le Programme GMF. Il doit fournir le détail de ces autres charges à la page 695 en identifiant la nature de ces autres charges.

Lignes 11 à 26 - Ancien Cadre de gestion

Lignes 11 à 14 - Rémunération

La rémunération comprend les salaires, les avantages sociaux et les charges sociales, c'est-à-dire la part employeur.

Ligne 11 – Personnel infirmier

L'établissement inscrit la rémunération versée et courue pour le personnel infirmier travaillant en GMF jusqu'à concurrence des montants maximums autorisés. Il peut s'agir du personnel à temps régulier ou de la main-d'œuvre indépendante.

Ligne 12 – Personnel professionnel clinique supplémentaire

L'établissement inscrit la rémunération versée pour le personnel professionnel clinique supplémentaire œuvrant en GMF jusqu'à concurrence des montants maximums autorisés.

Ligne 13 – Personnel clérical (administratif)

L'établissement inscrit la rémunération versée et courue pour le personnel clérical devant assumer la fonction de secrétaire et de technicien en administration en GMF.

PAGE EXPLICATIVE 671-00 (Page 3)

Ligne 14 – Chargés de projet régional

L'établissement indique la rémunération versée du chargé de projet régional qui assume l'interface entre le MSSS et les GMF et GMF–R jusqu'à concurrence des maximums prévus par le Programme.

Lignes 15 à 17 – Informatisation du personnel GMF en sites privés (subvention globale et maximale) Ligne 15 – Montant récurrent

L'établissement présente le montant récurrent attribué à compter de l'année de l'accréditation et renouvelé les années subséquentes pour couvrir les dépenses dites récurrentes comme notamment le soutien et l'entretien des équipements, les coûts reliés à l'utilisation de l'aviseur pharmaco-thérapeutique avec module de prescription et autres.

Ligne 16 – Liens de télécommunication et de redondance

L'établissement présente le montant versé annuellement par site privé (et non disponible pour les sites en établissement) pour les liens de télécommunication et la redondance des liens.

Ligne 17 – Montant non récurrent

L'établissement présente le montant non récurrent attribué une seule fois, l'année de l'accréditation, pour des dépenses dites non récurrentes comme notamment les honoraires de formation, le câblage et autres.

Lignes 18 à 21 – Informatisation des médecins en sites publics et tout personnel GMF (PQADMÉ) Ligne 18 – Montant forfaitaire pour l'informatisation des infirmiers(ères)-cliniciens(nes)

L'établissement indique les sommes versées pour couvrir les coûts des équipements et frais accessoires (ordinateur, serveur, écran, souris, clavier, imprimante, antivirus, installation, garantie, numériseur, unité UPS, modem, matériel et logiciel d'accès de sécurité, coût de base pour le soutien technique) ainsi que les frais liés à l'implantation du DMÉ et aux licences DMÉ, **pour les infirmières GMF seulement.**

Ligne 19 – Équipements, frais accessoires et câblage

L'établissement indique les sommes versées pour couvrir les coûts des équipements et frais accessoires (ordinateur, serveur, écran, souris, clavier, imprimante, antivirus, installation, garantie, numériseur, unité UPS, modem, matériel et logiciel d'accès de sécurité, coût de base pour le soutien technique) pour les médecins GMF en site public.

Ligne 20 – Frais d'implantation pour le DMÉ

L'établissement présente les sommes versées pour couvrir les coûts d'implantation (coût de migration de données, coûts de numérisation, matériel supplémentaire, formation de base par les fournisseurs de DMÉ, soutien à la mise en œuvre sur le plan technologique et professionnel) pour les médecins GMF en site public.

Ligne 21 – Acquisition et opération des licences DMÉ (incluant professionnel supplémentaire)

L'établissement indique les sommes allouées pour couvrir les coûts d'acquisition et d'opération des licences (coût d'acquisition du logiciel DMÉ, coût d'entretien du logiciel DMÉ, coût annuel d'utilisation des licences, coût supplémentaire de soutien technique (CSA), coût d'hébergement des données, soutien par le fournisseur), pour les médecins GMF en site public et pour les ressources professionnelles supplémentaires.

Lignes 22 à 26 – Autres charges admissibles en vertu de l'ancien Cadre de gestion Ligne 22 – Location de base des espaces additionnels

L'établissement présente le coût de location de base des espaces additionnels requis pour un GMF incluant les taxes (TPS et TVQ), mais excluant les aménagements.

PAGE EXPLICATIVE 671-00 (Page 4)

Ligne 23 - Frais de déplacement et d'inscription

L'établissement présente à cette ligne l'allocation pour frais de déplacement et d'inscription à des activités pour des motifs organisationnel et clinique excluant les frais couverts pour le soutien à domicile du centre de santé et de services sociaux, mission CLSC.

Ligne 24 - Aménagements locatifs

L'établissement inscrit à cette ligne le coût des aménagements locatifs nécessaires pour accueillir le personnel supplémentaire (infirmiers/ières, techniciens/iennes en administration et secrétaires) et assurer le bon fonctionnement du GMF.

L'établissement inscrit également à cette ligne le montant non récurrent versé pour le mobilier de chacun des espaces de deux cents pieds carrés (200 pi²) supplémentaires prévus, conformément au Tableau I de la convention standard Agence–GMF.

Ligne 25 – Projets spéciaux autorisés (préciser P695)

L'établissement indique, à la page 695, le nom des projets spéciaux (acceptés par le MSSS) et le montant des charges de l'exercice lié à ces projets.

Ligne 26 – Autres charges admissibles en vertu de l'ancien Cadre de gestion (préciser P695)

L'établissement doit fournir le détail des autres charges admissibles en vertu de l'ancien Cadre de gestion à la page 695 en identifiant la nature des charges récurrentes et non récurrentes ainsi que les montants correspondants.

Nom de l'établissement

Page / Idn.

671-00 / &&IDN

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE 0000-0000

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

DÉTAIL DES CHARGES - GROUPES DE MÉDECINE DE FAMILLE (GMF) ET GROUPES DE MÉDECINE DE FAMILLE-RÉSEAU (GMF-R)

		Exercice courant	
NOUVEAU PROGRAMME DE FINANCEMENT		1	Not
Aide au démarrage			
Banque d'heures allouée au médecin responsable	1 [1	
Frais de déplacement et de séjour	2		
Charges admissibles au nouveau programme	L		
Financement des coûts d'aménagement - GMF et GMF-R	3 [
Financement au fonctionnement - GMF seulement	4		
Financement au fonctionnement - GMF-R seulement	5		
Financement des services de pharmaciens	6		
Réaffectation du financement lié aux services de pharmaciens	7		
Financement du personnel infirmier attitré en GMF	8		
Financement au niveau des professionnels et du service de prélèvement (GMF-R)	9		
Autres charges admissibles au nouveau programme (préciser p.695)	10		
	L		
ANCIEN CADRE DE GESTION			
Rémunération (salaires, avantages sociaux et charges sociales)			
Personnel infirmier	11		
Personnel professionnel clinique supplémentaire	12		
Personnel clérical (administratif)	13		
Chargé de projet régional	14		
Informatisation du personnel GMF en sites privés (subvention globale et maximale)	b		
Montant récurrent	15		
Liens de télécommunication et de redondance	16		
Montant non récurrent	17		
Informatisation des médecins en sites publics et tout personnel GMF (PQADMÉ)	b		
Montant forfaitaire pour l'informatisation des infirmiers(ères)-cliniciens(nes)	18		
Équipements, frais accessoires et câblage	19		
Frais d'implantation pour le DMÉ	20		
Acquisition et opération des licences DMÉ (incluant prof. supplémentaires)	21		
Autres charges admissibles en vertu de l'ancien Cadre de gestion	L		
Location de base des espaces additionnels	22		
Frais de déplacement et d'inscription	23		
Aménagements locatifs	24		
Projets spéciaux autorisés (préciser p.695)	25		
Autres charges admissibles en vertu de l'ancien cadre de gestion (préciser p.695)	26		
	b		'
TOTAL - PROGRAMME GMF et GMF-R (L.01 à L.26)	27		
	b		

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE 672-00

Cette page est réservée exclusivement aux CISSS, CIUSSS, à la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, au Centre régional de la santé et des services sociaux de la Baie-James (1104-2686) et au Conseil Cri de la santé et services sociaux de la Baie-James (1625-8899).

L'information produite à la page 672-00 doit permettre d'avoir une compréhension pertinente des coûts d'opération du programme « Services préhospitaliers d'urgence » (SPU).

Définitions

Dépenses de transfert

Les dépenses de transfert sont des sommes transférées à un particulier, à une organisation ou à un gouvernement, au titre desquelles le cédant :

- ne reçoit directement aucun bien ou service en contrepartie, comme ce serait le cas s'il s'agissait d'une opération d'achat / vente;
- ne prévoit pas d'être remboursé ultérieurement, comme ce serait le cas s'il s'agissait d'un prêt;
- ne prévoit pas de toucher un produit financier, comme ce serait le cas s'il s'agissait d'un placement.

Services achetés (MGF, volume 01 chapitre 03, section C)

Montant des services achetés d'autres établissements ou d'entreprises avec ou sans contrat comprenant à la fois de la main-d'œuvre et d'autres charges et fournitures. La méthode pour établir la facture peut se faire sur la base d'un prix unitaire incluant la main-d'œuvre et les fournitures, sur la base du coût de la main-d'œuvre et des fournitures plus les frais de gérance et le pourcentage de profit, ou sur la base d'un prix forfaitaire.

Lignes 01 à 06 - Dépenses de transfert - Entreprises ambulancières

Le financement d'appoint versé aux entreprises ambulancières relativement à la convention collective intervenue entre le Comité patronal de négociation de la Corporation des services d'ambulance du Québec (CSAQ) et les syndicats du secteur préhospitalier affiliés à la FSSS-CSN répond à la définition des dépenses de transfert. Comme les lettres d'entente et les annexes à la convention collective en font partie intégrante, toutes sommes versées selon les modalités prévues à ces documents sont présentées aux lignes 1 à 6 inclusivement.

Par définition, les montants versés aux entreprises ambulancières pour le déplacement des usagers entre établissements selon le tarif en vigueur ne sont pas des dépenses de transfert. Ces montants sont financés par le budget de fonctionnement et présentés à la ligne 14 « Fournitures et autres charges » de la page 650 « Activités principales – données sur le centre d'activités » des sous-centres d'activités constituant le centre d'activités 7400 – Déplacement des usagers, et ce, conformément à la circulaire codifiée 01.01.40.10 intitulée « Politique de déplacement des usagers du réseau de la santé et des services sociaux ».

Ligne 01 – Contrats minimaux de services d'ambulance

L'établissement indique à cette ligne toutes les dépenses reliées aux contrats de services intervenus entre ce dernier (anciennement l'agence de la santé et des services sociaux de son territoire) et les entreprises ambulancières, excluant les éléments non inclus dans le rectifiable à pourcentage en référence à l'article 1.7 de la Partie II du contrat modèle de contrat de services à intervenir entre l'établissement (anciennement l'agence de la santé et des services sociaux) et l'entreprise (corporation ou personnel physique détentrice du permis d'exploitation de service ambulancier).

Les éléments rectifiables non inclus dans le pourcentage sont présentés à la ligne 3 « Éléments rectifiables ».

PAGE EXPLICATIVE 672-00 (Page 2)

Ligne 02 – Particularités régionales (préciser P695)

L'établissement indique le total des montants attribués aux entreprises ambulancières pour des activités autorisées par le MSSS afin de prendre en compte certains besoins régionaux. Ces besoins incluent les points de services en sus de ceux prévus au contrat minimal de services, les équipements de communications satellites et les autres types de charges nécessaires pour répondre aux particularités de la région.

L'établissement indique à la page 695 les informations suivantes :

- le nom du point de service supplémentaire ainsi que le montant alloué;
- le montant du financement des équipements de communications (cellulaires, téléphones satellites, etc.);
- le coût des primes d'éloignement et d'isolement;
- le montant du financement de logement (régions éloignées).

Ligne 03 – Éléments rectifiables (préciser P695)

Ce sont tous les éléments rectifiables non inclus dans les rectifiables à pourcentage en référence à l'article 1.7 de la Partie II du contrat de services en vigueur, sauf les éléments rectifiables présentés à la ligne 4 intitulé « Allocation de retraite ». Ce sont :

- les allocations en application de la mesure à court terme favorisant la retraite des paramédics du Québec (Lettre d'entente n° 1); et
- les frais inhérents à l'application de la mesure prévue à la Lettre d'entente n° 3 relative au régime à la retraite progressive.

L'établissement indique notamment, à la page 695, les coûts des éléments rectifiables suivants :

- absences court et long terme (form-01) incluant les ajustements des années antérieures;
- droits parentaux (form-02) incluant les ajustements des années antérieures;
- année bissextile (ajustement de la masse salariale);
- formation technicien ambulancier-paramédic (form-04);
- formation technicien ambulancier-paramédic formateur (form-06);
- heures de faction débordement (décision CNESST) (form-08 et form-09);
- cinquième semaine de vacances (form-11);
- libération syndicale (form-11);
- suspension temporaire, totale ou partielle des affectations cliniques d'un TAP (form-11);
- parc provincial indemnités (form-12);
- primes d'éloignement (form-14).

À titre indicatif, les coûts de formation des premiers répondants et du personnel de l'établissement œuvrant à l'unité de coordination clinique des SPU ou au sein de l'équipe en assurance-qualité ne sont pas des montants remboursables à des entreprises ambulancières. Donc, ils ne sont pas présentés aux lignes 1 à 6 « Dépenses de transfert – Entreprises ambulancières ».

Ligne 04 - Allocations de retraite

Ce sont les allocations versées en application de la Lettre d'entente n° 1 relative aux mesures à court terme favorisant la retraite des paramédics du Québec ainsi que les frais inhérents à l'application de la Lettre d'entente n° 3 relative au régime à la retraite progressive.

Se référer au Programme d'allocation de départ (version avril 2008) convenu en vertu de la Lettre d'entente n° 1 de la convention collective de 2006 et la Lettre d'entente n° 3 de la convention collective 2013).

PAGE EXPLICATIVE 672-00 (Page 3)

Ligne 05 – Loi P-38.001 et ordonnances du tribunal (préciser P695)

Ce sont les coûts des transports ambulanciers assumés par l'établissement en application de la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui (RLRQ, chapitre P-38.001) et pour exécuter une ordonnance du tribunal.

À titre informatif, voici un extrait de la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui (RLRQ, chapitre P-38.001)

Garde préventive et garde provisoire

8. Un agent de la paix peut, sans l'autorisation du tribunal, amener contre son gré une personne auprès d'un établissement exploitant un centre local de services communautaires disposant des aménagements nécessaires ou un centre hospitalier peuvent être requis de mettre une personne sous garde préventive ou sous garde provisoire afin de lui faire subir un examen psychiatrique 1° à la demande d'un intervenant d'un service d'aide en situation de crise qui estime que l'état mental de cette personne présente un danger grave et immédiat pour elle-même ou pour autrui; 2° à la demande du titulaire de l'autorité parentale, du tuteur au mineur ou de l'une ou l'autre des personnes visées par l'article 15 du Code civil, lorsqu'aucun intervenant d'un service d'aide en situation de crise n'est disponible, en temps utile, pour évaluer la situation. Dans ce cas, l'agent doit avoir des motifs sérieux de croire que l'état mental de la personne concernée présente un danger grave et immédiat pour elle-même ou pour autrui.

Dans le présent article, on entend par « service d'aide en situation de crise » un service destiné à intervenir dans les situations de crise suivant les plans d'organisation de services en santé mentale prévus par les lois sur les services de santé et les services sociaux.

Responsabilités de l'agent de la paix

14. L'agent de la paix qui agit en vertu de l'article 8 ou la personne qui, conformément à une ordonnance du tribunal, amène une personne auprès d'un établissement pour qu'elle soit gardée afin de subir une évaluation psychiatrique demeure responsable de cette personne jusqu'à ce que celle-ci soit prise en charge par l'établissement.

L'établissement indique à la page 695 les informations suivantes :

- le nombre de transports effectués en vertu de la Loi P-38.001 et remboursés par l'établissement ainsi que le montant des remboursements;
- le nombre de transports effectués à la suite d'une ordonnance du tribunal et assumés par l'établissement ainsi que le montant des remboursements.

Ligne 06 – Autres charges admissibles (préciser P695)

L'établissement précise à la page 695 la nature et le coût des autres charges remboursées aux entreprises ambulancières et non identifiées aux lignes 1 à 5. Les détails doivent permettre d'avoir une compréhension pertinente de ces autres charges admissibles. Par exemple :

- le nom de l'évènement non planifié ayant nécessité des mesures d'urgence exceptionnelles, le montant des dépenses autorisées par le MSSS en lien avec cet évènement et le montant effectivement versé ou dû aux entreprises ambulancières;
- la nature du grief (ex. : pauses-repas) ainsi que le montant du règlement incluant la part remboursable des frais et honoraires de l'arbitre;
- le titre du cours donné aux paramédics, le nombre d'heures payées en salaires des formateurs TAP et le montant correspondant;
- etc.

PAGE EXPLICATIVE 672-00 (Page 4)

Ligne 08 – Revenus autonomes des entreprises ambulancières

Conformément aux données extraites de SISPUQ, l'établissement inscrit les revenus autonomes de l'exercice terminé à la date du rapport financier.

Lignes 10 à 12 - Dépenses de transfert - Premiers répondants

L'établissement présente à ces lignes, les coûts encourus pour la formation des premiers répondants et financés par le biais du programme SPU, ce qui inclut les coûts liés à la formation des policiers ou pompiers quant à l'utilisation d'un défibrillateur externe automatisé (DEA).

Ligne 10 – Formation

L'établissement inscrit les salaires versés aux formateurs pour la préparation des cours aux premiers répondants et les heures d'enseignement.

Ligne 11 – Matériel et équipement

L'établissement inscrit les montants déboursés pour le remboursement des dépenses liées à l'achat de matériels pédagogiques et des équipements nécessaires à l'objectif des cours aux premiers répondants.

Ligne 12 – Autres charges admissibles (préciser P695)

L'établissement inscrit les autres frais directement liés à la formation des premiers répondants à cette ligne. Il doit indiquer, à la page 695, toutes charges dont le montant est ≥ à 10 000 \$ en précisant le service accrédité, la nature de la dépense et le montant correspondant. Par exemple :

Sainte-Marie-de	Allocation de départ	10 000 \$
Sureté du Québec	DEA	15 500 \$

Ligne 14 - Dépenses de transfert - Centre de communication santé

L'établissement présente le montant du financement alloué, via le programme SPU, au Centre de communication santé de sa région reconnu par le MSSS. Ce montant doit correspondre au budget annuel de fonctionnement versé et toute augmentation (diminution) du financement allouée durant l'année financière.

Ligne 15 – Autres dépenses de transfert (préciser P695)

L'établissement précise, à la page 695, le nom des bénéficiaires (autre que ceux identifiés aux lignes 1 à 6, 10 à 12 et 14), la nature et le coût des autres dépenses de transfert. Les détails doivent permettre d'avoir une compréhension pertinente de ces autres charges admissibles. Par exemple :

- pour la Régie régionale de la Santé et des Services Sociaux Nunavik, elle inscrit le nom de l'établissement public de son territoire, la nature de la dépense (ex. : médicaments) et le montant correspondant.

Lignes 17 à 21 – Unité de coordination clinique des services préhospitaliers d'urgence (UCCSPU)

À ces lignes, l'établissement présente tous les coûts financés par le programme SPU et encourus par l'UCCSPU (anciennement appelée la télémétrie en soins préhospitaliers).

Ligne 17 – Rémunération du personnel autorisé

L'établissement présente à cette ligne la rémunération globale (salaires, primes, avantages sociaux et charges sociales) du personnel attitré à l'UCCSPU et autorisé par le MSSS.

PAGE EXPLICATIVE 672-00 (Page 5)

Ligne 18 - Services achetés

C'est le montant des services achetés d'établissements hors-territoire ou d'entreprises avec ou sans contrat comprenant à la fois de la main-d'œuvre et d'autres charges et fournitures. Il est entendu qu'un établissement achète des services pour les activités propres au programme SPU, ceux-ci n'étant pas dispensés par le personnel de l'UCCSPU.

Ligne 19 – Informatique (entretien et renouvellement des licences)

L'établissement indique le coût annuel des contrats d'entretien et de support informatique lié à l'utilisation de la télémétrie et de logiciel de gestion des protocoles nécessaires aux suivis des opérations de l'UCCSPU, ce qui comprend le renouvellement des licences propres à ce système.

Ligne 20 – Télécommunications et téléphonie

Il s'agit des coûts reliés aux systèmes de téléphonie, réseaux de radiocommunication et dispositifs d'enregistrement de la voix. L'établissement indique les frais de télécommunications pour les lignes dédiées exclusivement au transfert de données de l'UCCSPU ainsi que les frais des lignes téléphoniques dédiées aux activités de l'UCCSPU. Ces coûts ne doivent pas inclure les équipements utilisés dans les ambulances ou autres véhicules d'urgence.

Les coûts facturés par le Centre des services partagés du Québec (CSPQ) pour les télécommunications à bord des ambulances sont présentés à la ligne 28 « Réseau national intégré de radiocommunication (RÉNIR) ».

Ligne 21 – Autres charges admissibles – UCCSPU (préciser P695)

L'établissement précise, à la page 695, la nature et le coût des autres charges encourues par l'UCCSPU et non identifiées aux lignes 17 à 20. Les détails doivent permettre d'avoir une compréhension pertinente de ces autres charges admissibles au programme SPU.

Lignes 22 à 25 - Contrôle médical et assurance-qualité

À ces lignes, l'établissement inscrit les coûts correspondant à la nature des actions entreprises par l'équipe de la direction médicale afin de vérifier la qualité des gestes posés par les ambulanciers.

Ligne 22 – Rémunération du personnel autorisé

L'établissement présente la rémunération globale (salaires, primes, avantages sociaux et charges sociales) du personnel autorisé par le MSSS et attitré à la qualité des interventions de tous les intervenants en SPU.

Ligne 23 – Services achetés

C'est le montant des services achetés d'établissements hors-territoire ou d'entreprises avec ou sans contrat comprenant à la fois de la main-d'œuvre et d'autres charges et fournitures. Il est entendu qu'un établissement achète des services pour les activités propres au programme SPU, ceux-ci n'étant pas dispensés par le personnel du directeur médical régional chargé de l'assurance-qualité.

Les salaires des TAP réviseurs ainsi que leurs frais de déplacement sont indiqués à cette ligne.

Les coûts du progiciel et des formulaires d'assurance-qualité <u>remboursés</u> aux TAP réviseurs sont également imputés à cette ligne.

Ligne 24 – Informatique (entretien et renouvellement des licences)

L'établissement indique le coût annuel d'entretien et de support informatique des systèmes informatiques des services préhospitaliers d'urgence du Québec (SISPUQ), le progiciel assurance-qualité et le registre national de la main-d'œuvre. Ce qui comprend le renouvellement des licences.

PAGE EXPLICATIVE 672-00 (Page 6)

Ligne 25 – Autres charges admissibles – CMAQ (préciser P695)

L'établissement précise, à la page 695, la nature et le coût des autres charges encourues pour le contrôle médical et assurance-qualité (CMAQ) et non identifiées aux lignes 22 à 24. Les détails doivent permettre d'avoir une compréhension pertinente de ces autres charges admissibles et financées par le programme SPU.

Par exemple:

- les coûts des formulaires d'assurance-qualité utilisés par le personnel de la direction médicale régionale ou fournis aux TAP réviseurs;
- les frais de déplacement du personnel de l'établissement chargé de l'assurance qualité et de la formation.

Lignes 26 à 30 – Autres charges admissibles au financement SPU

À ces lignes, l'établissement présente les autres charges encourues et admissibles au programme de financement SPU.

Ligne 26 - Rémunération du personnel autorisé

La rémunération globale du personnel de soutien (technicien et agent administratifs) dédié aux activités des SPU, jusqu'à concurrence du montant maximal autorisé. La rémunération globale du coordonnateur régional (anciennement le chargé de projet régional de l'agence) ainsi que les charges afférentes à sa fonction ne sont pas présentées à cette ligne puisqu'elles ne sont pas financées par le Fonds à fin déterminé SPU.

Ligne 27 – Médicaments

C'est le coût inclus au centre d'activités 6800 « Pharmacie » des établissements désignés pour approvisionner, en médicaments et fournitures médicales, les entreprises ambulancières.

Ligne 28 – Réseau national intégré de radiocommunication (RENIR)

Ce sont les coûts du CSPQ pour la location du matériel nécessaire à l'utilisation du Réseau national intégré de radiocommunication (RENIR) de l'ensemble des entreprises ambulancières ayant conclu une entente avec l'établissement.

Ligne 29 – Coûts des formulaires de transport

L'établissement inscrit à cette ligne seulement les coûts des formulaires de transports défrayés pour les entreprises ambulancières avec lesquelles il a contracté. Les autres frais de fournitures de bureau sont inscrits à la ligne 29 « Autres charges admissibles au financement SPU ».

Ligne 30 – Autres charges admissibles au financement SPU (préciser P695)

L'établissement inscrit, à la page 695, la nature et le coût des autres charges non identifiés aux lignes 26 à 28. Les détails doivent permettre d'avoir une compréhension pertinente de ces autres charges. En principe, les autres charges devraient représenter moins de 10 % de l'ensemble des charges de l'exercice.

Nom de l'établissement

Page / Idn.

672-00 / &&IDN

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

DÉTAIL DES CHARGES FINANCÉES PAR LE PROGRAMME SERVICES PRÉHOSPITALIERS D'URGENCE (SPU)

		Exercice courant 1	Exercice précédent 2	Notes
Dépenses de transfert - Entreprises ambulancières :		•	-	110100
Contrats minimaux de services d'ambulance	1			
Particularités régionales (préciser P.695)	2			
Eléments rectifiables (préciser P.695)	3			
Allocations de retraite	4			
Loi P-38.001 et Ordonnances du tribunal (préciser P.695)	5			
Autres charges admissibles (préciser P.695)	6			
TOTAL - Charges admissibles (L.01 à L.06)	7 1			
Revenus autonomes des entreprises ambulancières	8			
TOTAL - Dépenses de transfert - Entreprises ambulancières (L.07 - L.08)	9			
Dépenses de transfert - Premiers répondants :				
Formation	10			
Matériel et équipement	11			
Autres charges admissibles (préciser P.695)	12			
TOTAL - Dépenses de transfert - Premiers répondants (L.10 à L.12)	13			
Dépenses de transfert - Centre de communication santé	14		1	
Autres dépenses de transfert (préciser P.695)	15			
TOTAL - DÉPENSES DE TRANSFERT (L.09 + L.13 + L.14 + L.15)	16			
Unité de coordination clinique des services préhospitaliers d'urgence (UCCSPU) :				
Rémunération du personnel autorisé	17			
Services achetés	18			
Informatique (entretien et revouvellement des licences)	19			
Télécommunications et téléphonie	20			
Autres charges admissibles - UCCSPU (préciser P.695)	21			
Contrôle médical et assurance-qualité :				
Disconfinition demonstrated automate	22			
Rémunération du personnel autorisé				
Services achetés	23			
Services achetés Informatique (entretien et renouvellement des licences)	23 24			
Services achetés	23 24			
Services achetés Informatique (entretien et renouvellement des licences) Autres charges admissibles - CMAQ (préciser P.695)	23 24			
Services achetés Informatique (entretien et renouvellement des licences) Autres charges admissibles - CMAQ (préciser P.695) Autres charges admissibles au financement SPU : Rémunération du personnel autorisé	23 24			
Services achetés Informatique (entretien et renouvellement des licences) Autres charges admissibles - CMAQ (préciser P.695) Autres charges admissibles au financement SPU : Rémunération du personnel autorisé Médicaments	23 24 25 26 27			
Services achetés Informatique (entretien et renouvellement des licences) Autres charges admissibles - CMAQ (préciser P.695) Autres charges admissibles au financement SPU : Rémunération du personnel autorisé Médicaments Réseau national intégré de radiocommunication (RÉNIR)	23 24 25 26 27 28			
Services achetés Informatique (entretien et renouvellement des licences) Autres charges admissibles - CMAQ (préciser P.695) Autres charges admissibles au financement SPU : Rémunération du personnel autorisé Médicaments Réseau national intégré de radiocommunication (RÉNIR) Coûts des formulaires de transport	23 24 25 26 27			
Services achetés Informatique (entretien et renouvellement des licences) Autres charges admissibles - CMAQ (préciser P.695) Autres charges admissibles au financement SPU : Rémunération du personnel autorisé Médicaments Réseau national intégré de radiocommunication (RÉNIR)	23 24 25 26 27 28			

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE 673-00

Cette page vise à regrouper certaines données utilisées dans le cadre d'une entente Canada – Québec pour la participation des personnes handicapées au marché du travail (PPHMT).

Ligne 01, colonne 1 – Services externes en toxicomanie – Usagers

L'établissement doit inscrire à cette ligne le nombre d'usagers présentant des problèmes de dépendance (alcool-drogues et jeux pathologiques) inscrits au centre tel que présenté à la page 3, ligne 3, colonne 6 rapport statistique AS-481.

Ligne 02, colonne 1 – Support aux stages individuels – DITSA – Usagers

L'établissement doit inscrire à cette ligne le nombre d'usagers ayant participé à des activités de support des stages individuels tel que présenté à la page 13, ligne 6, colonne 9 rapport statistique AS-485.

Ligne 03, colonne 1 – Support aux plateaux de travail – DITSA – Usagers

L'établissement doit inscrire à cette ligne le nombre d'usagers ayant participé à des activités de support des plateaux de travail tel que présenté à la page 13, ligne 11, colonne 9 rapport statistique AS-485.

Ligne 04, colonne 1 – Intégration à l'emploi – DITSA – Usagers

L'établissement doit inscrire à cette ligne le nombre d'usagers ayant participé à des activités d'intégration à l'emploi tel que présenté à la page 13, ligne 16, colonne 9 rapport statistique AS-485.

REPORTS		
L.01, C.2	r.de	P.650-00, L.24, C.4 c/a 6680
L.02, C.2	r.de	P.650-00, L.24, C.4 c/a 7024
L.03, C.2	r.de	P.650-00, L.24, C.4 c/a 7025
L.04, C.2	r.de	P.650-00, L.24, C.4 c/a 7031

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Nom de l'établissement Code Page / Idn. 0000-0000 673-00 / &&IDN

Fonds d'exploitation

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

PARTICIPATION DES PERSONNES HANDICAPÉES AU MARCHÉ DU TRAVAIL (PPHMT)

		Usagers 1	Coûts directs nets 2
6680 - Services externes en toxicomanie	1		
7024 - Support des stages individuels - DITSA	2		
7025 - Support des plateaux de travail - DITSA	3		
7031 - Intégration à l'emploi - DITSA	4		
TOTAL (L.01 à L.04)	5		

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Émise: 2016-2017

Rapport V &&VR Timbre valideur: &&TV

PAGE EXPLICATIVE 674-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Cette page présente les informations sur les activités de stationnement comptabilisées aux livres de l'organisme de bienfaisance enregistré (OBE) ainsi qu'un sommaire des surplus annuels et des surplus cumulés générés par les activités de stationnement qu'ils soient comptabilisés dans un OBE ou directement dans les livres de l'établissement.

La circulaire codifiée 03.01.10.12 (2016-023) portant sur la politique concernant l'exploitation des activités accessoires commerciales fournit des informations sur les règles s'appliquant à l'exploitation d'un parc de stationnement.

Ligne 04 – Autres (préciser P695)

L'établissement doit préciser, en note à la page 695, la nature des « Autres revenus » relatif aux activités de stationnement et comptabilisés dans un OBE.

Ligne 06 – Ajustement des revenus d'exploitation de stationnement

L'ajustement correspond aux revenus générés par les exonérations de taxes et conservés par l'OBE, le cas échéant (référence circulaire codifiée 03.01.10.12).

Lignes 09 à 15 – Contributions versées par l'OBE au fonds d'exploitation et d'immobilisations de l'établissement L'établissement inscrit aux lignes 9 à 15 les contributions reçues de l'OBE en fonction de chacun des types de contributions. L'utilisation des surplus doit être effectuée en conformité et selon l'ordre de priorité prévue à la circulaire codifiée 03.01.10.12.

Afin de bien déterminer à quel endroit l'établissement doit comptabiliser les contributions reçues de l'OBE, l'établissement se réfère à la Note d'orientation, de comptabilisation et de compilation portant sur le traitement comptable des activités liées à l'exploitation d'un parc de stationnement (NOCC-37).

REPORTS – <u>Établissements publics seulement</u>						
P.674-00, L.01, C.1	r. de	P.674-00, L.17, C.2				
P.674-00, L.18, C.1	r. de	P.660-00, L.32, C.4 c/a 0500				
P.674-00, L.19, C.1	r. de	P.674-00, L.08, C.1				
P.674-00, L.20, C.1	r. de	P.674-00, L.09, C.1				
P.674-00, L.21, C.1	r. de	P.674-00, L.10, C.1				
P.674-00, L.23, C.1	r. de	P.289-00, L.05, C.5				
P.674-00, L.24, C.1	r. de	P.674-00, L.17, C.1				

Code Page / Idn.

Fonds d'exploitation

TOTAL (L.23 + L.24)

Nom de l'établissement

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

674-00 / &&IDN

SOMMAIRE DES ACTIVITÉS DE STATIONNEMENT

Détail des activités de stationnement comptabilisés dans un OBE		Exercice courant	Exercice précédent 2	Notes
Solde excédentaire cumulé au début de l'exercice	1 [ļ .		Notes
Revenus bruts d'exploitation de stationnement par l'OBE	2 [1	
Pavanus da placament				
Autres (préciser P695)	4			
Total des revenus (L.02 à L.04)	5			
Ajustement des revenus d'exploitation de stationnement				
Dépenses d'exploitation de stationnement Revenus nets découlant des activités de stationnement (L.05 - L.06 - L.07)	7			
Revenus nets découlant des activités de stationnement (L.05 - L.06 - L.07)	8			
Contributions versées par l'OBE au fonds d'exploitation et d'immobilisations de l'établissement pour:				
- Opérations relatives à l'exploitation d'un parc de stationnement	9			
- Opérations relatives à l'exploitation d'un parc de stationnement - Contribution au déficit de l'exercice	10			
- Projets relatifs aux biens immobiliers	11			
- Projets relatifs à l'ameublement, l'équipement ou l'outillage	12			
- Activités de recherche	13 I			
- Amélioration de la qualité de vie des usagers	11			
- Formation et développement des ressources humaines de l'établissement pour des besoins spécifiques	15			
Total des contributions versées par l'OBE à l'établissement (L.09 à L.15)	16			
Solde excédentaire cumulé à la fin de l'exercice (L.01 + L.08 - L.16)	17			
Surplus annuel généré par les activités de stationnement				Notes
Excédent des revenus sur les coûts (page 660, L.32, C.4, c/a 0500)	18 [T xxxx	
Revenus nets des activités de stationnement expoité par un OBE	19		XXXX	
moins : Contribution de l'OBE aux opérations relatives à l'exploitation d'un parc de stationnement (inclut au c/a 0500)	20		XXXX	
moins : Contribution de l'OBE au déficit de l'exercice (inclut au c/a 0500)	21		XXXX	
Surplus annuel généré par les activités de stationnement (L.18 + L.19 - L.20 - L.21)	22		XXXX	
Surplus cumulés disponibles au 31 mars pour les activités de stationnement				Notes
Affectation d'origine interne de l'établissement	23 [T XXXX	
	24		XXXX	
Solde excédentaire cumulé à la fin de l'exercice et comptabilisé dans OBE			^^^	

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Émise: 2016-2017

25

XXXX

PAGE EXPLICATIVE 680-00

DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS SUJETS AUX ENTENTES FÉDÉRALES – PROVINCIALES

La page 680 a pour objet de recueillir des données supplémentaires permettant de présenter les réclamations au gouvernement du Canada dans le cadre de certaines ententes.

Si l'espace est insuffisant, les renseignements demandés doivent être fournis en note à la page 695.

Pour renseignements supplémentaires :

Direction des affaires autochtones

Tél.: 418 266-6811

Lignes 01 et 02 - Placement en familles d'accueil en vertu de la LSJPA

Les données sont celles qui s'appliquent aux seuls cas de placement en vertu de la LSJPA <u>pour lesquels il existe une assignation de résidence comme condition de probation.</u>

Ces données sont requises afin d'appuyer les réclamations soumises au gouvernement du Canada, relativement au coût des placements d'enfants en familles d'accueil et en centres d'accueil.

Ligne 07, colonne 3 – Montant total afférent au placement en familles d'accueil pour enfants

Ce montant doit correspondre aux charges réelles totales des familles d'accueil pour enfants (per diem, fonds spécial, dépannage, etc.).

Nom de l'établissement

Code Page / Idn.

Ententes fédérales-provinciales - C.J.

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

680-00 / &&IDN

DONNÉES SUR LE PLACEMENT D'ENFANTS

Placement en familles d'accueil		Nombre d'usagers	Nombre de jours-rétribués	Montant
En vertu de la Lei aur le avetème de justice pénale pour les adelescents (LS IDA)		1	2	3
En vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)				_
Autochtones	1			
Autres	2			
TOTAL (L.01 + L.02)	3			
En vertu d'autres lois				
Autochtones	4			
Autres	5			
TOTAL (L.04 + L.05)	6			
TOTAL (L.03 + L.06)	7			
Placement d'Autochtones en centres d'accueil				
	_	г		
En vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)	8			
En vertu d'autres lois	9			
TOTAL (L.08 + L.09)	10			

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2013-2014

Timbre valideur: &&TV Rapport V &&VR

PAGE EXPLICATIVE 685-00

Les établissements publics n'ont pas à compléter cette page.

Dans le présent formulaire, les rectificatifs prévus sont conformes aux « Règles générales relatives au financement des activités des établissements privés conventionnés » approuvées annuellement par le ministre de la Santé et des Services sociaux et le Conseil du trésor. Si de nouvelles règles étaient adoptées entre-temps, nécessitant des modifications au calcul des rectificatifs post budgétaires, des instructions pertinentes seraient fournies aux établissements en temps opportun.

Le rectificatif des revenus provenant des usagers doit être inscrit à la page 685-01 et il se reporte à la ligne 30 de la présente page.

Ligne 06 – Congés de maladie – Paiement du solde annuel

L'établissement inscrit seulement la portion afférente à la composante fonctionnement.

Ligne 14 – Autres (préciser P695)

L'établissement peut utiliser cette ligne seulement avec l'autorisation préalable du MSSS. Des précisions doivent être apportées à la page 695 pour tout montant inscrit à la ligne 14.

Lignes 16 et 17 – Déplacement des usagers (c/a 7400), besoins spéciaux (c/a 7910) et dépenses personnelles nettes

Pour les c/a 7400 et 7910, l'établissement doit inscrire le coût direct net (P.650, L.22, C.4) concerné après déduction, s'il y a lieu, de toutes les charges salariales afférentes au personnel-cadre inclus dans ces centres d'activités, c'est-à-dire les salaires, avantages sociaux généraux et particuliers, et charges sociales. Pour les dépenses personnelles nettes des usagers de moins de 18 ans, le montant est celui indiqué à la page 321, ligne 3, déduit du recouvrement inscrit à la page 302, ligne 15.

Ligne 24 - Griefs

Si un montant sujet à rectificatif concernant les griefs est inscrit à cette ligne, l'établissement doit préalablement s'assurer que les conditions prévues à l'entente sont respectées. L'établissement <u>ne doit PAS joindre</u> à ce rapport financier les pièces justificatives, autorisations et autres documents pertinents exigés. Il doit plutôt les faire parvenir **distinctement** au MSSS à l'adresse courriel <u>EPC_CHSLD-en-PPP@msss.gouv.qc.ca</u>, car ces documents contiennent des informations de nature confidentielle.

Ligne 25 – Rectificatif relatif aux activités hors du contrat d'exploitation de l'EPC

Cette ligne est dorénavant fermée à la saisie puisque les ajustements relatifs à ce type d'ententes doivent dorénavant être inscrits à la ligne 38 de la page 901.

Ligne 26 – Taxes foncières pour les établissements opérant dans des installations publiques

Les taxes foncières qui, normalement sont à la charge d'un propriétaire, font l'objet d'un ajustement à la fin de l'année financière pour rectifier l'écart résultant du coût réel tel qu'il apparaît au compte de taxes et le montant alloué pour l'année.

PAGE EXPLICATIVE 685-00 (Page 2)

Ligne 27 – Autres (préciser P695)

L'établissement doit préciser la nature du montant sujet à rectificatif à la page 695. Les pièces justificatives, autorisations et autres documents pertinents exigés par le MSSS doivent être transmis à l'adresse courriel EPC_CHSLD-en-PPP@msss.gouv.qc.ca. Ils ne doivent pas être joints au rapport financier annuel.

Le détail des calculs ayant servi à établir le montant du rectificatif doit être présenté à la page 695.

CONCOR	CONCORDANCES ET REPORTS – Établissements privés conventionnés seulement					
L.01, C.3	r. de	P.902, L.04, C.4				
L.02, C.3	r. de	P.902, L.14, C.4	Si positif			
L.07, C.3	Ш	P.330, L.08, C.4				
L.08, C.3	Ш	P.330, L.09, C.4				
L.09, C.3	II	P.330, L.11, C.4				
L.10, C.3	Ш	P.330, L.14, C.4				
L.11, C.3	=	P.330, L.15, C.4				
L.21, C.3	r. de	P.902, L.34, C.3 + C.4				
L.30, C.3	r. de	P.685-01, L.11, C.4				
L.31, C.3	=	P.362, L.02, C.3				

Code

Fonds d'exploitation-Activités principales

Nom de l'établissement

Page / Idn. 685-00 / &&IDN

OKOMIONI MITTA MINISTANI

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

RECTIFICATIFS - ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS

				Montant 3	Note
COMPOSANTE CLINIQUE					_
Charges réelles admissibles			1		_
Ajustement de la variation due aux heures travaillées excédentaires			2		
TOTAL (L.01 - L.02)			3		
Charges approuvées			4		
RECTIFICATIF (L.03 - L.04)			5		
		Portion clinique	Portion fonctionnement	Total (C1+C2)	_
,		1	2	3	Note
AVANCES SUR CHARGES ESTIMÉES					_
Congés de maladie-paiement du solde annuel	6	XXXX			
Congés sociaux	7				
Droits parentaux	8				
Différentiel - CNESST	9				
Libération syndicale	10				1
Banque de congés de maladie	11				1
Charges sociales afférentes aux L.06 à L.11, C.2	12	XXXX			1
Charges sociales de l'assurance salaire - portion fonctionnement	13	XXXX			1
Autres (préciser P695)	14				1
SOUS-TOTAL (L.06 à L.14)	15				1
Déplacement des usagers (c/a 7400)				Montant 3	Note
Besoins spéciaux (c/a 7910) et dépenses personnelles nettes			17		_
TOTAL (L.15 à L.17)			18		
Charges approuvées			19 []
RECTIFICATIF (L.18 - L.19)			20		
					_
AUTRES RECTIFICATIFS			_		_
Rectificatif relatif au taux d'occupation			21		
Suivi des impacts budgétaires - hors cadre			22	XXXX	
Mesures découlant des conventions collectives et autres mesures s			23	XXXX	
Griefs	•••••		24		1
Rectificatif relatif aux activités hors du contrat d'exploitation de l'EPG	25	XXXX	1		
Taxes foncières pour les établissements opérant dans des installati		1			
Autres (préciser P695)	27		1		
TOTAL DES AUTRES RECTIFICATIFS (L.21 à L.27)			28		1
					_
RECTIFICATIF TOTAL DES CHARGES (L.05 + L.20 + L.28)			29 [1
RECTIFICATIF DES REVENUS (P685-01)			30		1
TOTAL DES RECTIFICATIFS POST-BUDGÉTAIRES (L.29 + L.30)			31		1
					L

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE 685-01

Les établissements publics n'ont pas à compléter cette page.

Dans le présent formulaire, les rectificatifs prévus sont conformes aux « Règles générales relatives au financement des activités des établissements privés conventionnés » approuvées annuellement par le ministre de la Santé et des Services sociaux et le Conseil du trésor. Si de nouvelles règles étaient adoptées entre-temps, nécessitant des modifications au calcul des rectificatifs post budgétaires, des instructions pertinentes seraient fournies aux établissements en temps opportun.

L'établissement inscrit lui-même les montants à la colonne 4 en se conformant aux « Règles générales relatives au financement des activités des établissements privés conventionnés ».

Ligne 02 – CNESST, FAAQ et MSP (ministère de la Sécurité publique)

Il s'agit des contributions versées par ces organismes à l'établissement pour que ce dernier fournisse certains services spécifiques. Les autres contributions sont inscrites sur la ligne 3 « Autres ».

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST)

L'entente entre le MSSS et la CNESST porte sur les soins et les traitements fournis dans le cadre de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Fonds d'assurance automobile du Québec (FAAQ)

Sommes reçues relativement aux ententes suivantes :

- entente sur les services spécialisés et surspécialisés offerts à des accidentés de la route;
- entente relative au programme de prise en charge rapide de la clientèle accidentée de la route;
- entente relative aux services de réadaptation précoce dispensés aux personnes accidentées de la route;
- montants versés pour gîte et couvert pour les hospitalisations dans un centre de longue durée ou dans un établissement offrant les services d'hospitalisation temporaire aux fins de convalescence;
- montants versés pour le déplacement des usagers sur présentation des factures (transport ambulancier ou interétablissements);
- autres (exemple : un usager ne résidant pas au Québec qui a eu un accident au Québec).

Lignes 01 à 09 - Revenus provenant des usagers

L'établissement doit inscrire à ces lignes les montants nets après déductions, exonérations, exemptions et mauvaises créances, selon le cas. La ligne 1 s'applique aux revenus provenant des usagers recevant des soins de courte durée.

Ligne 07 - Contributions adultes en RTF

Il s'agit des contributions versées par des adultes hébergés dans des résidences d'accueil.

Ligne 09 - Hébergement temporaire - CHSLD

Le rapport statistique des CH et CHSLD AS-478 fournit des explications détaillées sur l'hébergement temporaire dans la section sur les CHSLD.

(Concordance et reports page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 685-01 (Page 2)

CONCORDAN	CONCORDANCE ET REPORTS – Établissements privés conventionnés seulement					
L.01, C.2	r. de	P.301, L.19, C.5				
L.02, C.1	r. de	P.301, L.06, C.4				
L.02, C.2	r. de	P.301, L.06, C.3				
L.03, C.1	r. de	P.301, L.17, C.4				
L.03, C.2	r. de	P.301, L.22, C.5				
L.04, C.2	r. de	P.301, L.23, C.5				
L.05, C.2	r. de	P.301, L.24, C.5				
L.06, C.2	r. de	P.301, L.25, C.5				
L.07, C.2	r. de	P.301, L.26, C.5				
L.08, C.2	r. de	P.301, L.27, C.5				
L.09, C.2	r. de	P.301, L.28, C.5				
L.11, C.2	=	P.301, L.06, C.3 + P.301, L.31, C.5				

Nom de l'établissement Code Page / Idn.

Fonds d'exploitation

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

685-01 / &&IDN

RECTIFICATIFS DES REVENUS - EPC

Revenus sujets à un rectificatif		Budget 1	Réel 2	Écart (C2 - C1) 3	Rectificatif
Revenus provenant des usagers					
Suppléments de chambre (net)	1				
Contribution des usagers			•	•	
Autres reponsabilités:					
- CNESST, FAAQ et MSP	2				
- Autres (net)	3				
Adultes hébergés - CH (net)	4				
Adultes hébergés - CHSLD et CR (net)	5				
Adultes en ressources intermédiaires (net)	6				
Adultes en RTF (net)	7				
Contributions parentales (net)	8				
Hébergement temporaire CHSLD (net)	9				
Ajustement dû aux mauvaises créances	10	XXXX	XXXX	XXXX	
TOTAL (L.1 à L.10)	11				

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2016-2017

Timbre valideur: &&TV Rapport V &&VR

PAGE EXPLICATIVE 692-00

Lorsque les lignes prévues à la page 692 sont insuffisantes pour lister tous les centres d'activités ayant des ajustements, l'établissement inscrit des montants relatifs aux centres ne pouvant pas être listés à la ligne 36 et fournit des détails à la page 695.

Le Manuel de gestion financière liste les ajustements aux centres d'activités. Les précisions n° 2 (page 890) et 6 (page 692) permettent à l'établissement d'inscrire des montants dans « Autres », cela pour parer à l'éventualité où l'établissement doit présenter des ajustements non listés au Manuel, <u>mais autorisés par le MSSS.</u>

CONCORDA	ANCE	
L.02, C.6	=	P.650, L.23, C.4, c/a 7800

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Nom de l'établissement

0000-0000

Page / Idn. 692-00 / &&IDN exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

DÉTAIL DES AJUSTEMENTS AUX CENTRES D'ACTIVITÉS (L.23, col. 4 des centres d'activités) Précision no 6 aux rens. complémentaires - partie 6

5		
)		
5		
9		
5		
1		
)		
)		
)		
i		
)		
i		
i		
•		
)		
1		
:		
)		

Notes

C/A nos 6260, 6350 et 6600 (voir page 890) 1 XXXX XXXX XXX No: 7800 3 3 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4	XXXX	××××	30000	^^^^	2000
		3000	××××	\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\	XXXX
21					
25					
28					
TOTAL (L.01 à L.36)					

AS-471 - Rapport financier annuel

Gabarit LPRG-2017.1.0000

Révisée: 2015-2016

PAGE EXPLICATIVE 695-00

L'établissement doit, sur cette page, donner les précisions qu'il juge nécessaires ou qui sont requises par le MSSS, pour la bonne compréhension des données s'appliquant à la partie 6 du rapport. L'établissement de doit pas confondre avec la page 270 qui sert à recueillir les notes aux états financiers.

Il est recommandé de numéroter les précisions avec les références aux pages, lignes et colonnes correspondantes.

Nom de l'établissement Code Page / Idn. 695-00 / &&IDN

exercice terminé le 31 mars 2017 - AUDITÉE

PRÉCISIONS AUX RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - PARTIE 6

Rapport V &&VR Timbre valideur: &&TV

Gabarit LPRG-2017.1.0000

Révisée: 2014-2015

SECTION NON AUDITÉE

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2010-2011

Timbre valideur: **&&TV** Rapport V &&VR

RAPPORT FINANCIER ANNUEL PLAN

	Page
SECTION NON AUDITÉE	
Septième partie - Renseignements complémentaires - Partie 2, Partie 3, Partie 7	
Renseignements complémentaires - Partie 2	
Fonds d'exploitation - Activités principales :	
Charges brutes par programmes-services	700
Répartition des centres d'activités non exclusifs par programmes-services	701
Répartition des charges non réparties par programmes-services	702
Précisions nos 6 et 10 aux états financiers	740
Renseignements complémentaires - Partie 3	
Coût de médicaments, répartition par classe thérapeutique	750
Coûts imputés au sous centre d'activités 6803 à 6806 distribués entre les C/A ou sous C/A d'activités utilisateurs	751 à 753
Autres charges directes - Services diagnostiques et thérapeutiques	754
Autres charges directes - Services diagnostiques et thérapeutiques (suite) - Fournitures médicales et chirurgicales	755
Rémunération hors entente versée par l'établissement à des médecins pour des fonctions médico-administratives - Rémunération hors entente versée par l'établissement à des médecins pour des services assurés - Mesures hors-normes	760
Sommaire des coûts indirects reliés aux activités de recherche et des contributions reçues des pourvoyeurs de fonds	761
Ventilation des paiements de services indexés (entretien) - PPP	767
Détail des charges du centre de coordination des services régionaux pour le programme québécois de dépistage du cancer du sein	771
Autres coûts liés aux systèmes d'information unifiés (SIU)	772
Renseignements complémentaires - Partie 7	
Ventilation des coûts directs bruts des centres d'activités et certaines unités de mesure par loi - Centres jeunesse (LPJ - LSJPA - LSSSS)	780
Programme de services de santé assurés et non assurés (SSANA) - Données financières par nature	785
Programme de services de santé assurés et non assurés (SSANA) - Données financières : charges brutes par centres d'activités	786
Programme de services de santé assurés et non assurés (SSANA) - Données opérationnelles	787
Prácisions aux renseignements complémentaires . Partie 7	700

Révisée: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE 700-00

Lignes 18 et 40 – Transfert de frais généraux

L'établissement doit <u>saisir à ces lignes un montant négatif</u> qui correspond à la portion des coûts des activités principales, représentant les frais généraux qui doivent être imputés aux activités accessoires. Toutefois, tel que précisé au MGF, chapitre 3, section A – Données financières, il ne peut être question de transferts entre les centres des activités principales.

Une concordance est prévue à la page 320 afin de valider que le total des frais généraux imputés à la ligne 20 « Transferts de frais généraux » correspond au total des transferts de frais généraux présentés en déduction des différents programmes-services aux pages 700-00 à 700-07.

REPORTS				
	•	es brutes se rapportant aux centres ou sous-centres d'activités listés sont 50, ligne 17, colonne 4.		
L.16, C.1	.16, C.1 r. de P.701-00, L.43, C.1			
L.17, C.1	r. de	P.702-00, L.33, C.1		
L.38, C.1	38, C.1 r. de P.701-00, L.43, C.2			
L.39, C.1	r. de	P.702-00, L.33, C.2		

Code

Nom de l'établissement

Page / Idn. 700-00 / &&IDN

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

CHARGES BRUTES PAR PROGRAMMES-SERVICES

			Exercice précédent	Variation (C.1 - C.2)
SANTÉ PUBLIQUE		1	2	3
4110 Développement, adaptation et intégration sociale	1 I		1	
4120 Habitudes de vie et maladies chroniques	2			
4130 Maladies infectieuses	3			
4140 Autros activitás do captá publique				
4150 Soutien au développement des communautés et à l'action intersectorielle	5			
4160 Promotion et soutien des pratiques cliniques préventives	6			
6540 Services dentaires préventifs				
6761 Surveillance continue de l'état de santé de la population	8			
6762 Prévention des maladies, des problèmes psychosociaux et des traumatismes	9			
6763 Promotion de la santé et du bien-être	10			
6764 Protection de la santé	11			
6765 Fonctions de soutien	12			
7157 Gestion et soutien aux programmes santé publique	13			
7984 Activités spéciales - Santé publique	14 l			
7995 Lutte à une pandémie d'influenza	15			
c/a non exclusifs répartis par programmes-services	16			
Charges non réparties par programmes-services	17 I			
Tuescafe at ale fuelle est est une cons	40			
TOTAL - SANTÉ PUBLIQUE (L.01 à L.18)	19			
SERVICES GÉNÉRAUX - ACTIVITÉS CLINIQUES ET D'AIDE 5921 Intervention de crise dans le milieu 24/7 - Services sociaux généraux 5960 Autres services téléphoniques régionaux	20		XXXX	XXXX
5970 Consultation téléphonique psychosociale 24/7 (Info-social)	22			
5980 Services infirmiers dans les groupes de médecine de famille ou de cliniques-réseau	23			
5990 Pratique des sages-femmes	24			
6090 Info santé 8-1-1	25			
6304 Unité de médecine familiale-Groupe de médecine de famille universitaire (UMF/GMF-U)	26			
6308 Services de santé courants (hors territoire)	27	XXXX		XXXX
6460 Services aux revendicateurs du statut de réfugié	28			
6510 Santé parentale et infantile	29			
6562 Services psychosociaux - Autres que SAD	30	XXXX		XXXX
6568 Services psychosociaux (hors territoire)	31	XXXX		XXXX
6590 Santé scolaire	32			
6720 Accueil, analyse, orientation et référence (AAOR) - Services sociaux généraux			XXXX	XXXX
6730 Consultation sociale et psychologique de courte durée	34		XXXX	XXXX
6740 Volet psychosocial en contexte de sécurité civile	35		XXXX	XXXX
7154 Gestion et soutien d'une centrale	36		7.500	,,,,,,
7981 Activités spéciales - Services généraux	37		-	
	 38			
c/a non exclusifs répartis par programmes-services	39			
Charges non réparties par programmes-services			ļ	
Transfert de frais généraux TOTAL - SERVICES GÉNÉRAUX - ACTIVITÉS CLINIQUES ET D'AIDE	40		-	
(L.20 à L.40)	41			

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE 700-01

Ligne 18 – Transfert de frais généraux

L'établissement doit <u>saisir à cette ligne un montant négatif</u> qui correspond à la portion des coûts des activités principales, représentant les frais généraux qui doivent être imputés aux activités accessoires. Toutefois, tel que précisé au MGF, chapitre 3, section A – Données financières, il ne peut être question de transferts entre les centres des activités principales.

Une concordance est prévue à la page 320 afin de valider que le total des frais généraux imputés à la ligne 20 « Transferts de frais généraux » correspond au total des transferts de frais généraux présentés en déduction des différents programmes-services aux pages 700-00 à 700-07.

REPORTS	REPORTS					
Les montants de	Les montants des charges brutes se rapportant aux centres ou sous-centres d'activités listés sont					
des reports des	des reports des pages 650, ligne 17, colonne 4.					
L.16, C.1	16, C.1 r. de P.701-00, L.43, C.3					
L.17, C.1	r. de	P.702-00, L.33, C.3				

Nom de l'établissement

Code Page / Idn. 700-01 / &&IDN

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

CHARGES BRUTES PAR PROGRAMMES-SERVICES

		Exercice courant	Exercice précédent	Variation (C.1 - C.2)
SOUTIEN À L'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES		ı	2	3
5514 Ressources intermédiaires - Soutien à l'autonomie des personnes âgées	1			
5534 Résidences d'accueil - Soutien à l'autonomie des personnes âgées	2			
5544 Autres ressources - Soutien à l'autonomie des personnes âgées	3			
5554 Suivi professionnel des usagers en RI-RTF-SAPA	4			
6058 Gériatrie active	5			
6060 Soins infirmiers aux personnes en perte d'autonomie	6			
6160 Soins d'assistance aux personnes en perte d'autonomie	7			
6174 Soins infirmiers à domicile continus	8			
6290 Hônital de jour gériatrique	a l			
6380 Services ambulatoires en psychogériatrie	10			
6532 Aide à domicile continue	11			
6960 Centre de jour pour personnes en perte d'autonomie	12			
6988 Foyers de groupe - Perte d'autonomie liée au vieillissement	13			
7120 Intervention communautaire - Service à domicile	14			
7985 Activités spéciales - Soutien à l'autonomie des personnes âgées	15			
c/a non exclusifs répartis par programmes-services	16			
Charges non réparties par programmes-services	17			
Transfert de frais généraux	18			
TOTAL - SOUTIEN À L'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES (L.01 à L.18)				

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE 700-02

Ligne 27 – Transfert de frais généraux

L'établissement doit <u>saisir à cette ligne un montant négatif</u> qui correspond à la portion des coûts des activités principales, représentant les frais généraux qui doivent être imputés aux activités accessoires. Toutefois, tel que précisé au MGF, chapitre 3, section A – Données financières, il ne peut être question de transferts entre les centres des activités principales.

Une concordance est prévue à la page 320 afin de valider que le total des frais généraux imputés à la ligne 20 « Transferts de frais généraux » correspond au total des transferts de frais généraux présentés en déduction des différents programmes-services aux pages 700-00 à 700-07.

REPORTS						
Les montant	Les montants des charges brutes se rapportant aux centres ou sous-centres d'activités listés sont					
des reports o	des reports des pages 650, ligne 17, colonne 4.					
L.25, C.1	25, C.1 r. de P.701-00, L.43, C.4					
L.26, C.1	r. de	P.702-00, L.33, C.4				

Nom de l'établissement

Page / Idn. 700-02 / &&IDN

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

CHARGES BRUTES PAR PROGRAMMES-SERVICES

		Exercice courant	Exercice précédent	Variation (C.1 - C.2)
DÉFICIENCE PHYSIQUE		ı	2	3
5517 Ressources intermédiaires - Déficience physique	1			
5527 Familles d'accueil - Déficience physique	2			
5537 Résidences d'accueil - Déficience physique	3 1			
5547 Autres ressources - Déficience physique	4			
5557 Suivi professionnel des usagers en RI-RTF-DP	5			
6321 Unité de retraitement des dispositifs médicaux - Déficience motrice	6			
6801 Pharmacie - Déficience motrice	7			
6973 Centre de jour - Déficience physique	8			
6984 Foyers de groupe - Déficience physique	g l			
7012 Atelier du travail - Déficience physique	1∩ I			
(1) // Support dec ctades en miliau de travail - Deticience physique	11			
7032 Intégration à l'emploi - Déficience physique	12			
7042 Ressources résidentielles - Assistance résidentielle continue (déficience physique)	13			
7052 Ressources résidentielles avec allocations pour assistance résidentielle continue - Déficience physique	14			
7081 Soutien aux familles de personnes ayant une déficience physique	15			
7108 Adaptation et soutien à la personne, à la famille et aux proches - Déficience physique	16			
7391 Déplacement des personnes ayant une déficience physique	17		i	
7987 Activités spéciales - Déficience physique	18 I			
8002 Évaluation, expertise et orientation - Déficience physique	19 I			
8010 Plan de services individualisé - Déficience physique	2∩		i	
8060 Adaptation / réadaptation - Déficience visuelle	21			
8070 Adaptation / réadaptation - Déficience auditive	22			
8080 Adaptation / réadaptation - Déficience du langage et de la parole	23			
8090 Unité de réadaptation fonctionnelle intensive en centre de réadaptation pour déficience physique	24			
c/a non exclusifs répartis par programmes-services	25			
Charges non réparties par programmes-services	26			
Transfort de freie généroux	27			
TOTAL - DÉFICIENCE PHYSIQUE (L.01 À L.27)	28			

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE 700-03

Ligne 27 – Transfert de frais généraux

L'établissement doit <u>saisir à cette ligne un montant négatif</u> qui correspond à la portion des coûts des activités principales, représentant les frais généraux qui doivent être imputés aux activités accessoires. Toutefois, tel que précisé au MGF, chapitre 3, section A – Données financières, il ne peut être question de transferts entre les centres des activités principales.

Une concordance est prévue à la page 320 afin de valider que le total des frais généraux imputés à la ligne 20 « Transferts de frais généraux » correspond au total des transferts de frais généraux présentés en déduction des différents programmes-services aux pages 700-00 à 700-07.

REPORTS						
Les montant	Les montants des charges brutes se rapportant aux centres ou sous-centres d'activités listés sont					
des reports o	des reports des pages 650, ligne 17, colonne 4.					
L.25, C.1	25, C.1 r. de P.701-00, L.43, C.5					
L.26, C.1	r. de	P.702-00, L.33, C.5				

Nom de l'établissement

Page / Idn. 700-03 / &&IDN

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

CHARGES BRUTES PAR PROGRAMMES-SERVICES

		Exercice courant	Exercice précédent	Variation (C.1 - C.2)
DÉFICIENCE INTELLECTUELLE ET TSA		ı	2	3
5516 Ressources intermédiaires - DI et TSA	1			
5526 Familles d'accueil - DI et TSA	2			
5536 Résidences d'accueil - DI et TSA	3			
5546 Autres ressources - DLet TSA	4			
5556 Suivi professionnel des usagers en RI-RTF - DI et TSA	5			
6910 Services d'assistance éducative spécialisée à la famille et aux proches - DI et TSA	6			
6920 Services de soutien spécialisé aux partenaires - DI et TSA	7			
6945 Internat - DI et TSA	8			
6983 Foyers de groupe - DI et TSA	9	XXXX		XXXX
7001 Services d'adaptation et de réadaptation en contexte d'intégration communautaire - DI et TSA	10			
7011 Atelier de travail - DI et TSA	11			
7024 Support des stages individuels - DI et TSA	12			
7025 Support des plateaux de travail - DI et TSA	13			
7031 Intégration à l'emploi - DI et TSA	14			
7041 Ressources résidentielles - Assistance résidentielle continue (DI et TSA)	15			
7051 Ressources résidentielles avec allocations pour assistance résidentielle continue - DI et TSA	16			
7082 Soutien aux familles des personnes présentant une déficience intellectuelle - allocations	17			
7083 Soutien aux familles de personnes ayant un TSA - Allocations	18			
7101 Adaptation et soutien à la personne, à la famille et aux proches - DI et TSA	19			
7180 Soutien aux programmes - CRDI	20			
7392 Déplacement des personnes présentant une déficience intellectuelle	21			
7986 Activités spéciales - DI et TSA	22			
8001 Accueil, évaluation et orientation - DI et TSA	23			
8050 Services d'adaptation et de réadaptation à la personne - DI et TSA	24			
c/a non exclusifs répartis par programmes-services	25			
Charges non réparties par programmes-services	26			
Transfert de frais généraux	27			
TOTAL - DÉFICIENCE INTELLECTUELLE ET TSA (L.01 à L.27)	28			

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE 700-04

Lignes 25 et 38 – Transfert de frais généraux

L'établissement doit <u>saisir à ces lignes un montant négatif</u> qui correspond à la portion des coûts des activités principales, représentant les frais généraux qui doivent être imputés aux activités accessoires. Toutefois, tel que précisé au MGF, chapitre 3, section A – Données financières, il ne peut être question de transferts entre les centres des activités principales.

Une concordance est prévue à la page 320 afin de valider que le total des frais généraux imputés à la ligne 20 « Transferts de frais généraux » correspond au total des transferts de frais généraux présentés en déduction des différents programmes-services aux pages 700-00 à 700-07.

REPORTS						
Les montant	s des cha	rges brutes se rapportant aux centres ou sous-centres d'activités listés sont				
des reports	des reports des pages 650, ligne 17, colonne 4.					
L.23, C.1	23, C.1 r. de P.701-01, L.43, C.2					
L.24, C.1	24, C.1 r. de P.702-01, L.33, C.2					
36, C.1 r. de P.701-01, L.43, C.3						
L.37, C.1	r. de	P.702-01, L.33, C.3				

Nom de l'établissement

Code Page / Idn.

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

700-04 / &&IDN

CHARGES BRUTES PAR PROGRAMMES-SERVICES

JEUNES EN DIFFICULTE 1100 Accused at a jeunesses (LPJ - LSJPA - LSSSS) 1			Exercice courant	Exercice précédent	Variation (C.1 - C.2)
Stool Concell at a journess (LPJ - LSPA - LSSSS)	JEUNES EN DIFFICULTÉ		1	2	3
2000 Evaluation/orientation et acode (LPJ - LSJPA - LSSSS) 2 5400 Assistance et support aux jeures et à la famille (LPJ - LSJPA - LSSSS) 3 5501 Unités de vie pour jeunes - Ouverte 4 5502 Unités de vie pour jeunes - Ouverte 4 5502 Unités de vie pour jeunes - Ouverte 4 5502 Unités de vie pour jeunes - Ouverte 5504 Unités de vie pour jeunes - Ouverte 5504 Unités de vie pour jeunes meires en difficulté d'adaptation (LPJ - 6 LSSSS) 5511 Ressources intermédiaires - Jeunes en difficulté 7 5521 Families d'accueil - Jeunes en difficulté 8 5251 Families d'accueil - Jeunes en difficulté 8 5251 Families d'accueil - Jeunes en difficulté 8 5251 Families d'accueil de proximité - Jeunes en difficulté 10 5550 Postulants families d'accueil de proximité - Jeunes en difficulté 11 11 11 11 12 13 14 15 15 15 15 15 15 15		1 I		1	
5400 Assistance et support aux jeunes et à la familie (LPJ - LSJPA - LSSSS) 3 5501 Unités de vie pour jeunes - Ouverte 4 4 5 5 5 5 5 5 5 5					
	`				
SSSS SSSSS 501 Unités de vie pour jeunes - Ouverte	4 1				
SSSS SSSSS 502 Unités de vie pour jeunes - Fermée (LPJ - LSJPA)	5				
5511 Ressources intermédiaires - Jeunes en difficulté 7 5521 Families d'accueil - Jeunes en difficulté 8 5541 Autres ressources - Jeunes en difficulté 9 5580 Totalle à un enfant 10 5590 Totalle à un enfant 11 5600 Services externes (IPJ - LSJPA - LSSSS) 12 5700 Révision des mesures (LPJ) 13 5810 Expertise à la Cour supérieure (LSSSS) 14 5820 Médiation familiale (LSSSS) 15 5830 Recherche d'antécédents et retrouvailles (LSSSS) 16 5850 Contentieux (LPJ - LSJPA - LSSSS) 17 5860 Sant des jeunes (LPJ - LSJPA - LSSSS) 18 5870 Adoption (LSSSS) 19 5870 Adoption (LSSSS) 19 5870 Adoption (LSSSS) 19 5890 Foyers de groupe - Jeunes en difficulté et leur famille 20 6896 Foyers de groupe - Jeunes en difficulté (LPJ - LSJPA - LSSSS) 21 7898 Activités spéciales - Jeunes en difficulté 22 Charges non réparties par programmes-services 23 Charges non réparties par programmes-services 24 Transfert de frais générieux 25	5505 Unités de vie ouvertes pour jeunes mères en difficulté d'adaptation (LPJ - LSSSS)	6			
5521 Families d'accueil - Jeunes en difficulté 8 5541 Autres ressources - Jeunes en difficulté 9 5560 Postulanis families d'accueil de proximité - Jeunes en difficulté 10 5560 Services externes (LPJ - LSJPA - LSSSS) 12 5700 Révision des mesures (LPJ - LSJPA - LSSSS) 12 5700 Révision des mesures (LPJ) 13 5810 Expertise à la Cour supérieure (LSSSS) 14 5820 Médiation familiale (LSSSS) 15 5820 Contentieux (LPJ - LSJPA - LSSSS) 15 5850 Contentieux (LPJ - LSJPA - LSSSS) 16 5850 Contentieux (LPJ - LSJPA - LSSSS) 17 5860 Santé des jeunes (LPJ - LSJPA - LSSSS) 18 5870 Adoption (LSSS) 19 5910 Services psychosociaux pour les jeunes en difficulté et leur famille 20 6989 Foyers de groupe - Jeunes en difficulté (LPJ - LSJPA - LSSSS) 21 7899 Activités spéciales - Jeunes en difficulté (LPJ - LSJPA - LSSSS) 21 7899 Activités spéciales - Jeunes en difficulté (LPJ - LSJPA - LSSSS) 21 7890 Activités spéciales - Jeunes en difficulté (LPJ - LSJPA - LSSSS) 21 7890 Activités spéciales - Jeunes en difficulté (LPJ - LSJPA - LSSSS) 22	5511 Ressources intermédiaires - Jeunes en difficulté	7			
5541 Autres ressources - Jeunes en difficulté 9 5560 Prostutais familles d'accueil de proximité - Jeunes en difficulté 10 5590 Tutelle à un enfant 11 5500 Revisos externes (LPJ - LSJPA - LSSSS) 12 5700 Révision des mesures (LPJ) 13 5810 Expertise à la Cour supérieure (LSSSS) 14 5820 Médiation familiale (LSSSS) 15 5830 Recherche d'antécédents et retrouvailles (LSSSS) 16 5850 Conteniteux (LPJ - LSJPA - LSSSS) 17 5860 Samé des jeunes (LPJ - LSJPA - LSSSS) 17 5870 Adoption (LSSSS) 19 5910 Services psychosocidux pour les jeunes en difficulté et leur famille 20 6889 Foyers de groupe - Jeunes en difficulté (LPJ - LSJPA - LSSSS) 21 7999 Adivirés spéciales - Jeunes en difficulté (LPJ - LSJPA - LSSSS) 21 7999 Adivirés spéciales - Jeunes en difficulté (LPJ - LSJPA - LSSSS) 21 7999 Adivirés spéciales - Jeunes en difficulté (LPJ - LSJPA - LSSSS) 21 7992 Adivirés spéciales - Jeunes en difficulté (LPJ - LSJPA - LSSSS) 21 7992 Adivirés spéciales - Jeunes en difficulté (LPJ - LSJPA - LSSSS) 23 Charges non répartile par programmes-services 23 </td <td>5521 Familles d'accueil - Jeunes en difficulté</td> <td>Я</td> <td></td> <td></td> <td></td>	5521 Familles d'accueil - Jeunes en difficulté	Я			
5580 Postulants familles d'accueil de proximité - Jeunes en difficulté 10 5590 Tutellé à un enfant 11 5600 Services externes (LPJ - LSJPA - LSSSS) 12 5700 Révision des mesures (LPJ) 13 5810 Expertise à la Cour supérieure (LSSSS) 14 5820 Médiation familiale (LSSSS) 15 5820 Médiation familiale (LSSSS) 15 5830 Recherche d'antécédents et retrouvailles (LSSSS) 16 5850 Contentieux (LPJ - LSJPA - LSSSS) 17 5860 Santé des jeunes (LPJ - LSJPA - LSSSS) 18 5870 Adoption (LSSS) 18 5870 Adoption (LSSS) 19 5870 Services psychosociaux pour les jeunes en difficulté et leur famille 20 6989 Ergers de groupe - Jeunes en difficulté (LPJ - LSJPA - LSSSS) 21 7989 Activités spéciales - Jeunes en difficulté (LPJ - LSJPA - LSSSS) 21 7989 Activités spéciales - Jeunes en difficulté (LPJ - LSJPA - LSSSS) 21 7989 Activités spéciales par programmes-services 23 Charges non réparties par programmes-services 24 Transfert de frais généraux 25 TOTAL - JEUNES EN DIFFICULTE (LO1 à L25) 26	5541 Autres ressources - Jeunes en difficulté	9			
5590 Tutelle à un enfant 11 5600 Services externes (LPJ - LSJPA - LSSSS) 12 5700 Révision des mesures (LPJ) 13 5810 Expertise à la Cour supérieure (LSSSS) 14 5820 Médiation familiale (LSSSS) 15 5830 Recherche d'antécédents et retrouvailles (LSSSS) 16 5830 Recherche d'antécédents et retrouvailles (LSSSS) 16 5850 Contenteux (LPJ - LSJPA - LSSSS) 17 5860 Santé des jeunes (LPJ - LSJPA - LSSSS) 18 5870 Adoption (LSSSS) 19 5910 Services psychosociaux pour les jeunes en difficulté et leur famille 20 6999 Foyers de groupe - Jeunes en difficulté (LPJ - LSJPA - LSSSS) 21 7989 Activités spéciales - Jeunes en difficulté (LPJ - LSJPA - LSSSS) 21 7989 Activités spéciales - Jeunes en difficulté (LPJ - LSJPA - LSSSS) 21 7989 Activités spéciales - Jeunes en difficulté (LPJ - LSJPA - LSSSS) 21 7989 Activités spéciales - Jeunes en difficulté (LPJ - LSJPA - LSSSS) 21 7989 Activités spéciales par programmes-services 23 Charges non réparties par programmes-services 24 Transfert de frais générales 25 TOTAL - JEUNES EN DIFFI	5580 Postulants familles d'accueil de proximité - Jeunes en difficulté	10			
5600 Services externes (LPJ - LSJPA - LSSSS) 12	5590 Tutelle à un enfant	11			
5700 Révision des mesures (LPJ) 13 5810 Expertise à la Cour supérieure (LSSSS) 14 5820 Médiation familiale (LSSSS) 15 5830 Recherche d'antécédents et retrouvailles (LSSSS) 16 5830 Recherche d'antécédents et retrouvailles (LSSSS) 16 5850 Contentieux (LPJ - LSJPA - LSSSS) 17 5860 Santé des jeunes (LPJ - LSJPA - LSSSS) 18 5870 Adoption (LSSSS) 19 5910 Services psychosociaux pour les jeunes en difficulté et leur famille 20 6929 Foyers de groupe - Jeunes en difficulté (LPJ - LSJPA - LSSSS) 21 7989 Activités spéciales - Jeunes en difficulté (LPJ - LSJPA - LSSSS) 21 7989 Activités spéciales - Jeunes en difficulté (LPJ - LSJPA - LSSSS) 21 7989 Activités spéciales - Jeunes en difficulté (LPJ - LSJPA - LSSSS) 21 7989 Activités spéciales - Jeunes en difficulté (LPJ - LSJPA - LSSSS) 21 7989 Activités spéciales - Jeunes en difficulté (LPJ - LSJPA - LSSSS) 22 Ca ron exclusif répartis par programmes-services 23 Charges non répartises par programmes-services 24 Tiransfert de frais genéraux 25 5515 Ressources intermédiaires - Dépendances 28 <td>5600 Services externes (LP.L. LSJPA - LSSSS)</td> <td>12</td> <td></td> <td></td> <td></td>	5600 Services externes (LP.L. LSJPA - LSSSS)	12			
5810 Expertise à la Cour supérieure (LSSSS) 14 5820 Médiation familiale (LSSSS) 15 5830 Recherche d'antécédents et retrouvailles (LSSSS) 16 5850 Contentieux (LPJ - LSJPA - LSSSS) 17 5860 Santé des jeunes (LPJ - LSJPA - LSSSS) 18 5870 Adoption (LSSSS) 19 5910 Services psychosociaux pour les jeunes en difficulté et leur famille 20 6989 Foyers de groupe - Jeunes en difficulté (LPJ - LSJPA - LSSSS) 21 7989 Activités spéciales - Jeunes en difficulté 22 c/a non exclusifs répartis par programmes-services 23 Charges non réparties par programmes-services 24 Transfert de frais généraux 25 TOTAL - JEUNES EN DIFFICULTÉ (LO1 à L.25) 26 DÉPENDANCES 26 5515 Ressources intermédiaires - Dépendances 27 5525 Familles d'accueil - Dépendances 28 5535 Résidences d'accueil - Dépendances 29 5545 Autres ressources - Dépendances 30 6340 Désirtoxication interme en milieu hospitalier 31 6670 Services spécialisés en toxicomanie - Usagers admis 32 6680 Services externes en toxic	5700 Révision des mesures (LPI)	12			
5820 Mediation familiale (LSSSS) 15 5830 Recherche d'antécédents et retrouvailles (LSSSS) 16 5850 Contentieux (LPJ - LSJPA - LSSSS) 17 5860 Santé des jeunes (LPJ - LSJPA - LSSSS) 18 5870 Adoption (LSSSS) 19 5910 Services psychosociaux pour les jeunes en difficulté et leur famille 20 6989 Foyers de groupe - Jeunes en difficulté (LPJ - LSJPA - LSSSS) 21 7999 Activités spéciales - Jeunes en difficulté (LPJ - LSJPA - LSSSS) 21 7999 Activités spéciales - Jeunes en difficulté (LPJ - LSJPA - LSSSS) 21 7999 Activités spéciales - Jeunes en difficulté (LPJ - LSJPA - LSSSS) 22 c/a non exclusifs répartis par programmes-services 23 Charges non réparties par programmes-services 24 Transfert de frais généraux 25 TOTAL - JEUNES EN DIFFICULTE (L01 a L 25) 26 DÉPENDANCES 28 5515 Ressources intermédiaires - Dépendances 27 5525 Familles d'accueil - Dépendances 29 5535 Résidences d'accueil - Dépendances 29 5546 Autres ressources : Dépendances 30 6340 Désintoxication interne en milieu hospitalier 31	5810 Expertise à la Cour supérieure (LSSSS)	14			
5830 Recherche d'antécédents et retrouvailles (LSSSS) 16 5850 Contentieux (LPJ - LSJPA - LSSSS) 17 5860 Santé des jeunes (LPJ - LSJPA - LSSSS) 18 5870 Adoption (LSSSS) 19 5910 Services psychosociaux pour les jeunes en difficulté et leur famille 20 6989 Foyers de groupe - Jeunes en difficulté (LPJ - LSJPA - LSSSS) 21 7989 Activités spéciales - Jeunes en difficulté (LPJ - LSJPA - LSSSS) 21 7989 Activités spéciales - Jeunes en difficulté (LPJ - LSJPA - LSSSS) 21 Charges non répartis par programmes-services 23 Charges non réparties par programmes-services 24 Transfert de frais généraux 25 TOTAL - JEUNES EN DIFFICULTE (L01 à L25) 26 DÉPENDANCES 25 5515 Ressources intermédiaires - Dépendances 27 5525 Familles d'accueil - Dépendances 28 5535 Résidences d'accueil - Dépendances 29 5545 Autres ressources - Dépendances 30 6340 Désintoxication interme en milieu hospitalier 31 6670 Services spécialisés en toxicomanie - Usagers admis 32 6680 Services spécialisés en toxicomanie - Usagers admis 32 <td>5820 Médiation familiale (LSSSS)</td> <td>15</td> <td></td> <td></td> <td></td>	5820 Médiation familiale (LSSSS)	15			
5860 Santé des jeunes (LPJ - LSJPA - LSSSS) 18 6870 Adoption (LSSSS) 19 5910 Services psychosociaux pour les jeunes en difficulté (LPJ - LSJPA - LSSSS) 20 6899 Foyers de groupe - Jeunes en difficulté (LPJ - LSJPA - LSSSS) 21 7989 Activités spéciales - Jeunes en difficulté 22 c'a non exclusifs répartis par programmes-services 23 Charges non réparties par programmes-services 24 Transfert de frais généraux 25 TOTAL - JEUNES EN DIFFICULTÉ (L.01 à L.25) 26 DÉPENDANCES 27 5515 Ressources intermédiaires - Dépendances 27 5525 Familles d'accueil - Dépendances 28 5535 Résidences d'accueil - Dépendances 29 5544 Désintoxication interne en milieu hospitalier 31 6670 Services spécialisés en toxicomanie - Usagers admis 32 6680 Services externes en toxicomanie 33 6690 Unité d'intervention brève de traitement en toxicomanie 34 7988 Activité spéciales - Dépendances 35 c'a non exclusifs répartis par programmes-services 36 Charges non répartiles par programmes-services 36	5830 Recharche d'antécédants et retrouvailles (LSSSS)	16			
5860 Santé des jeunes (LPJ - LSJPA - LSSSS) 18 6870 Adoption (LSSSS) 19 5910 Services psychosociaux pour les jeunes en difficulté (LPJ - LSJPA - LSSSS) 20 6899 Foyers de groupe - Jeunes en difficulté (LPJ - LSJPA - LSSSS) 21 7989 Activités spéciales - Jeunes en difficulté 22 c'a non exclusifs répartis par programmes-services 23 Charges non réparties par programmes-services 24 Transfert de frais généraux 25 TOTAL - JEUNES EN DIFFICULTÉ (L.01 à L.25) 26 DÉPENDANCES 27 5515 Ressources intermédiaires - Dépendances 27 5525 Familles d'accueil - Dépendances 28 5535 Résidences d'accueil - Dépendances 29 5544 Désintoxication interne en milieu hospitalier 31 6670 Services spécialisés en toxicomanie - Usagers admis 32 6680 Services externes en toxicomanie 33 6690 Unité d'intervention brève de traitement en toxicomanie 34 7988 Activité spéciales - Dépendances 35 c'a non exclusifs répartis par programmes-services 36 Charges non répartiles par programmes-services 36	5850 Contentieux (LPJ - LSJPA - LSSSS)	17			
19	5860 Santé des jeunes (LP.L-LS.IPA - LSSSS)	18			
5910 Services psychosociaux pour les jeunes en difficulté (LPJ - LSJPA - LSSSS) 21 7989 Activités spéciales - Jeunes en difficulté (LPJ - LSJPA - LSSSS) 21 7989 Activités spéciales - Jeunes en difficulté 22 23 24 26 27 28 29 29 20 20 20 21 20 21 20 21 22 22 23 24 26 27 28 28 29 29 20 20 20 21 21 22 22 23 20 21 22 22 23 20 21 22 22 23 24 24 25 26 27 28 29 29 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20	5870 Adoption (LSSSS)	19			
6989 Foyers de groupe - Jeunes en difficulté (LPJ - LSJPA - LSSSS) 21 7989 Activités spéciales - Jeunes en difficulté 22 C/a non exclusifs répartis par programmes-services 23 Charges non réparties par programmes-services 24 Transfert de frais généraux 25 Transfert de frais généraux 25 TOTAL - JEUNES EN DIFFICULTÉ (L01 à L25) 26 DÉPENDANCES 5515 Ressources intermédiaires - Dépendances 27 5525 Familles d'accueil - Dépendances 28 5536 Résidences d'accueil - Dépendances 29 5545 Autres ressources - Dépendances 30 6340 Désintoxication interne en milieu hospitalier 31 6670 Services spécialisés en toxicomanie - Usagers admis 32 6680 Evrices externes en toxicomanie 33 6690 Unité d'intervention brève de traitement en toxicomanie 34 7988 Activité spéciales - Dépendances 36 Charges non réparties par programmes-services 36 Charges non réparties par programmes-services 37 Transfert de frais généraux 38 TOTAL - DÉPENDANCES (L.27 à L.38) 39	5910 Services psychosociaux pour les jeunes en difficulté et leur famille	20			
7989 Activités spéciales - Jeunes en difficulté 22 c/a non exclusifs répartis par programmes-services 23 Charges non réparties par programmes-services 24 Transfert de frais généraux 25 TOTAL - JEUNES EN DIFFICULTE (L.01 à L.25) 26 DÉPENDANCES 5515 Ressources intermédiaires - Dépendances 5515 Ressources intermédiaires - Dépendances 27 5525 Familles d'accueil - Dépendances 28 5535 Résidences d'accueil - Dépendances 29 5545 Autres ressources - Dépendances 30 6340 Désintoxication interne en milieu hospitalier 31 6670 Services externes en toxicomanie - Usagers admis 32 6680 Services externes en toxicomanie 33 6690 Unité d'intervention brève de traitement en toxicomanie 34 7988 Activité spéciales - Dépendances 35 C/a non exclusifs répartis par programmes-services 36 Charges non réparties par programmes-services 37 Transfert de frais généraux 38 TOTAL - DÉPENDANCES (L.27 à L.38) 39	6989 Foyers de groupe - Jeunes en difficulté (LPJ - LSJPA - LSSSS)	21			
c/a non exclusifs répartis par programmes-services 23 Charges non réparties par programmes-services 24 Transfert de frais généraux 25 TOTAL - JEUNES EN DIFFICULTÉ (L.01 à L.25) 26 DÉPENDANCES 26 5515 Ressources intermédiaires - Dépendances 27 5525 Familles d'accueil - Dépendances 28 5535 Résidences d'accueil - Dépendances 29 5545 Autres ressources - Dépendances 30 6340 Désintoxication interne en milieu hospitalier 31 6670 Services spécialisés en toxicomanie - Usagers admis 32 6680 Services externes en toxicomanie 33 6690 Unité d'intervention brève de traitement en toxicomanie 34 7988 Activité spéciales - Dépendances 35 c/a non exclusifs répartis par programmes-services 36 Charges non réparties par programmes-services 37 Transfert de frais généraux 38 TOTAL - DÉPENDANCES (L.27 à L.38) 39	7989 Activités spéciales - Jeunes en difficulté	22			
Charges non réparties par programmes-services 24 Transfert de frais généraux 25 TOTAL - JEUNES EN DIFFICULTÉ (L.01 à L.25) 26 DÉPENDANCES 5515 Ressources intermédiaires - Dépendances 5515 Ressources intermédiaires - Dépendances 27 5525 Familles d'accueil - Dépendances 28 5535 Résidences d'accueil - Dépendances 29 5545 Autres ressources - Dépendances 30 5340 Désintoxication interne en milieu hospitalier 31 6670 Services spécialisés en toxicomanie - Usagers admis 32 6680 Services externes en toxicomanie 33 6690 Unité d'intervention brève de traitement en toxicomanie 34 7988 Activité spéciales - Dépendances 35 c'a non exclusifs répartis par programmes-services 36 Charges non réparties par programmes-services 37 Transfert de frais généraux 38 TOTAL - DÉPENDANCES (L.27 à L.38) 39	c/a non exclusifs répartis par programmes-services	23			
Transfert de frais généraux 25 TOTAL - JEUNES EN DIFFICULTÉ (L.01 à L.25) 26 DÉPENDANCES 5515 Ressources intermédiaires - Dépendances 5525 Famiilles d'accueil - Dépendances 28 5535 Résidences d'accueil - Dépendances 29 5545 Autres ressources - Dépendances 30 6340 Désintoxication interne en milieu hospitalier 31 6670 Services spécialisés en toxicomanie - Usagers admis 32 6680 Services externes en toxicomanie 33 6690 Unité d'intervention brève de traitement en toxicomanie 34 7988 Activité spéciales - Dépendances 35 C'a non exclusifs répartis par programmes-services 36 Charges non réparties par programmes-services 37 Transfert de frais généraux 38 TOTAL - DÉPENDANCES (L.27 à L.38) 39	Charges non réparties par programmes-services	24			
DÉPENDANCES 5515 Ressources intermédiaires - Dépendances 5525 Familles d'accueil - Dépendances 28 5535 Résidences d'accueil - Dépendances 29 5545 Autres ressources - Dépendances 30 6340 Désintoxication interne en milieu hospitalier 31 6670 Services spécialisés en toxicomanie - Usagers admis 32 6680 Services externes en toxicomanie 33 6690 Unité d'intervention brève de traitement en toxicomanie 34 7988 Activité spéciales - Dépendances 35 c/a non exclusifs répartis par programmes-services 36 Charges non réparties par programmes-services 37 Transfert de frais généraux 38 TOTAL - DÉPENDANCES (L.27 à L.38)	Transfert de frais généraux	25			
DÉPENDANCES 5515 Ressources intermédiaires - Dépendances 5525 Familles d'accueil - Dépendances 28 5535 Résidences d'accueil - Dépendances 29 5545 Autres ressources - Dépendances 30 6340 Désintoxication interne en milieu hospitalier 31 6670 Services spécialisés en toxicomanie - Usagers admis 32 6680 Services externes en toxicomanie 33 6690 Unité d'Intervention brève de traitement en toxicomanie 34 7988 Activité spéciales - Dépendances 35 c/a non exclusifs répartis par programmes-services 36 Charges non réparties par programmes-services 37 Transfert de frais généraux 38 TOTAL - DÉPENDANCES (L.27 à L.38)	TOTAL - JEUNES EN DIFFICULTÉ (L.01 à L.25)	26			
5515 Ressources intermédiaires - Dépendances 27 5525 Familles d'accueil - Dépendances 28 5535 Résidences d'accueil - Dépendances 29 5545 Autres ressources - Dépendances 30 6340 Désintoxication interne en milieu hospitalier 31 6670 Services spécialisés en toxicomanie - Usagers admis 32 6680 Services externes en toxicomanie 33 6690 Unité d'intervention brève de traitement en toxicomanie 34 7988 Activité spéciales - Dépendances 35 C/a non exclusifs répartis par programmes-services 36 Charges non réparties par programmes-services 37 Transfert de frais généraux 38 TOTAL - DÉPENDANCES (L.27 à L.38) 39					
5525 Familles d'accueil - Dépendances 5535 Résidences d'accueil - Dépendances 29 5545 Autres ressources - Dépendances 30 6340 Désintoxication interne en milieu hospitalier 31 6670 Services spécialisés en toxicomanie - Usagers admis 32 6680 Services externes en toxicomanie 33 6690 Unité d'intervention brève de traitement en toxicomanie 34 7988 Activité spéciales - Dépendances 35 C/a non exclusifs répartis par programmes-services 36 Charges non réparties par programmes-services 37 Transfert de frais généraux 38 TOTAL - DÉPENDANCES (L.27 à L.38)	DÉPENDANCES				
5525 Familles d'accueil - Dépendances 28 5535 Résidences d'accueil - Dépendances 29 5545 Autres ressources - Dépendances 30 6340 Désintoxication interne en milieu hospitalier 31 6670 Services spécialisés en toxicomanie - Usagers admis 32 6680 Services externes en toxicomanie 33 6690 Unité d'intervention brève de traitement en toxicomanie 34 7988 Activité spéciales - Dépendances 35 c/a non exclusifs répartis par programmes-services 36 Charges non réparties par programmes-services 37 Transfert de frais généraux 38 TOTAL - DÉPENDANCES (L.27 à L.38) 39	5515 Ressources intermédiaires - Dépendances				
5535 Résidences d'accueil - Dépendances 5545 Autres ressources - Dépendances 6340 Désintoxication interne en milieu hospitalier 31 6670 Services spécialisés en toxicomanie - Usagers admis 6680 Services externes en toxicomanie 33 6690 Unité d'intervention brève de traitement en toxicomanie 34 7988 Activité spéciales - Dépendances c/a non exclusifs répartis par programmes-services 36 Charges non réparties par programmes-services 37 Transfert de frais généraux 38 TOTAL - DÉPENDANCES (L.27 à L.38) 39	5525 Familles d'accueil - Dépendances	28			
5545 Autres ressources - Dépendances 6340 Désintoxication interne en milieu hospitalier 6670 Services spécialisés en toxicomanie - Usagers admis 6680 Services externes en toxicomanie 6690 Unité d'intervention brève de traitement en toxicomanie 7988 Activité spéciales - Dépendances c/a non exclusifs répartis par programmes-services 704 Charges non réparties par programmes-services Transfert de frais généraux 38 TOTAL - DÉPENDANCES (L.27 à L.38) 39	5535 Résidences d'accueil - Dépendances				
6340 Désintoxication interne en milieu hospitalier 6670 Services spécialisés en toxicomanie - Usagers admis 6680 Services externes en toxicomanie 6690 Unité d'intervention brève de traitement en toxicomanie 7988 Activité spéciales - Dépendances 55 67 a non exclusifs répartis par programmes-services 78 Charges non réparties par programmes-services 79 Transfert de frais généraux 79 TOTAL - DÉPENDANCES (L.27 à L.38)	5545 Autres ressources - Dépendances				
6670 Services spécialisés en toxicomanie - Usagers admis 6680 Services externes en toxicomanie 33 6690 Unité d'intervention brève de traitement en toxicomanie 34 7988 Activité spéciales - Dépendances 35 c/a non exclusifs répartis par programmes-services 36 Charges non réparties par programmes-services 37 Transfert de frais généraux 38 TOTAL - DÉPENDANCES (L.27 à L.38) 39	6340 Désintoxication interne en milieu hospitalier	31			
6680 Services externes en toxicomanie 33 6690 Unité d'intervention brève de traitement en toxicomanie 34 7988 Activité spéciales - Dépendances 35 c/a non exclusifs répartis par programmes-services 36 Charges non réparties par programmes-services 37 Transfert de frais généraux 38 TOTAL - DÉPENDANCES (L.27 à L.38) 39	6670 Services spécialisés en toxicomanie - Usagers admis	32			
6690 Unité d'intervention brève de traitement en toxicomanie 7988 Activité spéciales - Dépendances 35 C/a non exclusifs répartis par programmes-services 36 Charges non réparties par programmes-services 37 Transfert de frais généraux 38 TOTAL - DÉPENDANCES (L.27 à L.38) 39	6680 Services externes en toxicomanie	33			
7988 Activité spéciales - Dépendances c/a non exclusifs répartis par programmes-services Charges non réparties par programmes-services Transfert de frais généraux TOTAL - DÉPENDANCES (L.27 à L.38) 35 Charges non réparties par programmes-services 37 Transfert de frais généraux 38 TOTAL - DÉPENDANCES (L.27 à L.38) 39	6690 Unité d'intervention brève de traitement en toxicomanie	34			
c/a non exclusifs répartis par programmes-services 36 Charges non réparties par programmes-services 37 Transfert de frais généraux 38 TOTAL - DÉPENDANCES (L.27 à L.38) 39	7988 Activité spéciales - Dépendances	35			
Charges non réparties par programmes-services 37 Transfert de frais généraux 38 TOTAL - DÉPENDANCES (L.27 à L.38) 39	c/a non exclusifs répartis par programmes-services	36			
Transfert de frais généraux 38 TOTAL - DÉPENDANCES (L.27 à L.38) 39	Charges non réparties par programmes-services				
TOTAL - DÉPENDANCES (L.27 à L.38) 39 39	Transfert de frais généraux				

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE 700-05

Ligne 34 – Transfert de frais généraux

L'établissement doit <u>saisir à cette ligne un montant négatif</u> qui correspond à la portion des coûts des activités principales, représentant les frais généraux qui doivent être imputés aux activités accessoires. Toutefois, tel que précisé au MGF, chapitre 3, section A – Données financières, il ne peut être question de transferts entre les centres des activités principales.

Une concordance est prévue à la page 320 afin de valider que le total des frais généraux imputés à la ligne 20 « Transferts de frais généraux » correspond au total des transferts de frais généraux présentés en déduction des différents programmes-services aux pages 700-00 à 700-07.

REPORTS				
Les montants des charges brutes se rapportant aux centres ou sous-centres d'activités listés sont				
des reports des pages 650, ligne 17, colonne 4.				
L.32, C.1	r. de	P.701-01, L.43, C.4		
L.33, C.1	r. de	P.702-01, L.33, C.4		

Nom de l'établissement

Code Page / Idn.

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

700-05 / &&IDN

CHARGES BRUTES PAR PROGRAMMES-SERVICES

SANTE MENTALE 401 Soudina sus services de santé mentale (LSSS) 1 5054 Unités de vio severtire pour jeures - Santé mentale 2 5051 Resources de santé mentale 3			Exercice courant	Exercice précédent	Variation (C.1 - C.2)
	SANTÉ MENTALE		•	_	J
5504 Unites de vieu ouvertes pour jenures - Santie mentale 2 5537 Resources d'actueure 5 5 5 5 5 5 5 5 5					
5513 Resources intermédiales - Santé mentale 4	5504 Unités de vie ouvertes pour jeunes - Santé mentale	2			
5523 Residences account - Santa mentate	5513 Ressources intermédiaires - Santé mentale	3			
5633 Récisiones d'accueil - Santé mentale 5 5634 Autres resouves - Santé mentale 6 5555 Siun professionnel des usages en RHRTF-SM 7 5555 Siun professionnel des usages en RHRTF-SM 7 5620 Intervention et saut de crise - Santé mentale 9 XXXXX 5620 Entrevention et saut de crise - Santé mentale 9 XXXXX 5620 Sintére de la communaté au personnes souffait d'un trouble mental grave 10 5630 Services ambibilitories de santé mentale en première ligne 10 6010 Unités d'hospitalisation en pédopsychiatrie (0-17 ams) 12 6020 Unités d'hospitalisation en pédopsychatrie (0-17 ams) 12 6100 Psychiatrie (légule 15 6107 Psychiatrie (légule 16 6107 Soul (légule de legule 16 6107 Soul (légule de legule 16 6107 Soul (légule de legule 17 6107 Soul (légule de legule 16 <t< td=""><td>5523 Familles d'accueil - Santé mentale</td><td>4</td><td></td><td></td><td></td></t<>	5523 Familles d'accueil - Santé mentale	4			
5453 Autres reasources - Santé mentale 6	5533 Résidences d'accueil - Santé mentale	5			
5553 Survivorchesoromel des usagers en RI-RITF-SM 7 5502 Intervention is stuiv de crise - Santé mentale 8 XXXX XXXXX 5502 Survivorches et suiv de crise - Santé mentale 9 XXXX XXXXX XXXXX 5502 Survivorches et suiv de crise - Santé mentale 9 XXXX XXXXX	5543 Autres ressources - Santé mentale	6			
5920 Intervention of sourk do crise 8 XXXX XXXX 5922 Intervention of sourk of crise - Santé mentale 9 XXXX XXXX 5930 Souriese ambalatories de santé mentale en première ligne 10 9 5940 Souriese ambalatories de santé mentale en première ligne 10 9 6070 Unités d'hospitalisation en précipacychiatrie (c-17 ans) 12 9 6020 Unités d'hospitalisation en précipacychiatrie 14 14 6030 Unités d'hospitalisation en précipacychiatrie 14 14 600 Payassan sais 16 15 6172 Soins infirmiers à domicile (santé mentale) 16 16 6172 Soins infirmiers à domicile (santé mentale) 16 17 6270 Unité d'ébergement et de soins de longue durée aux adultes avec diagnostic projection s'aux adultes avec adultes avec diagnostic projection avec adultes	5553 Suivi professionnel des usagers en RI-RTF-SM	7			
5922 Intervention et auvir de criser - Santé mentale or première ligne 10 5930 Services ambutatiores de santé mentale or première ligne 10 5940 Subritor dans la commentation de péropsychiatrie (0-17 ains) 12 6070 Unités d'hospitalisation en péropsychiatrie (0-17 ains) 13 6030 Unités d'hospitalisation en pérortopsychiatrie 14 6030 Purities d'hospitalisation en gérortopsychiatrie 14 6172 Soins infirmiers à d'ornicile (santé mentale) 16 6270 Unité d'hospitalisation en gérortopsychiatrie 16 6172 Soins infirmiers à d'ornicile (santé mentale) 16 6270 Unité d'hospitalisation en gérortopsychiatrique 17 6270 Unité d'hospitalisation en gérortopsychiatrique 17 6270 Unité d'hospitalisation en gérortopsychiatrique 17 6270 Unité d'hospitalisation en gérortopsychiatrique 18 6270 Unité d'hospit	5920 Intervention et suivi de crise	8	XXXX		XXXX
5930 Services ambutatories de santé mentale en première ligne 10 5940 Sculient and se communaute sur personnes soutifirant d'un trouble mental grave 11 6010 Unités d'hospitalisation en pécipopy/histrie (0-17 nes) 12 6020 Unités d'hospitalisation en pécipopy/histrie (0-17 nes) 12 6030 Unités d'hospitalisation en pécipopy/histrie (0-17 nes) 13 6030 Unités d'hospitalisation en pécipopy/histrie (0-17 nes) 15 6030 Unités d'hospitalisation en pécipopy/histrie (0-17 nes) 15 6030 Unités d'hospitalisation en pécipopy/histrie (0-17 nes) 15 6030 Unités d'hospitalisation en pécipopy/histrie (0-17 nes) 16 6030 Services d'evaluation et de soins de longue durée aux adultes avec desprosite 17 popyhistrique 16 6230 Services d'evaluation et de tratement de deuxième et troisième ligne en santé mentale 19 6230 Services d'evaluation et de tratement de deuxième et troisième ligne en santé mentale 19 6237 Centre de jour en santé mentale - Jeunes (0-17 ans) 20 6237 Centre de jour en santé mentale - Jeunes (0-17 ans) 20 6237 Centre de jour en santé mentale - Jeunes (0-17 ans) 22 6240 Féryers de groupe en santé mentale - Jeunes (0-17 ans) 23 625 Féryers de groupe en santé mentale - Jeunes (0-17 ans) 23 626 Féryers de groupe en santé mentale - Jeunes (0-17 ans) 23 627 Centre pour activités de jour - Santé mentale - Aulties (18-100 ans) 23 628 Féryers de groupe en santé mentale - Aulties (18-100 ans) 23 629 Féryers de groupe en santé mentale - Aulties (18-100 ans) 23 630 Féryers de groupe en santé mentale - Aulties (18-100 ans) 23 630 Féryers de groupe en santé mentale - Aulties (18-100 ans) 23 631 Féryers de groupe en santé mentale - Aulties (18-100 ans) 23 632 Féryers de groupe en santé mentale - Aulties (18-100 ans) 23 633 Féryers de groupe en santé mentale - Aulties (18-100 ans) 23 634 Féryers de groupe en santé mentale - Aulties (18-100 ans) 23 635 Féryers de groupe en santé mentale - Aulties (18-100 ans) 23 636 Féryers de groupe en santé mentale - Aulties (18-100 ans) 24 637 Féryers de groupe en santé m	5922 Intervention et suivi de crise - Santé mentale	9		XXXX	XXXX
5940 Soutien dans la communauté aux presonnes souffrant du trouble mental grave 11 6020 Unités d'hospialisation en prochaite pour adules 13 6030 Unités d'hospialisation en prochaite pour adules 13 6030 Unités d'hospialisation en prochaite pour adules 14 6100 Psychiatrie (spale 15 6172 Soins infirmiers a domicile (santé mentale) 16 6270 Unité d'hesperant et de sonts de longue durée aux adultes avec disgnostic 17 psychiatrique 18 6280 Holpad de jour en sante mentale 18 6330 Services d'évaluation et de traitement de deuvelme et troisième ligne en santé mentale 19 6987 Centre de jour en sante mentale: - Jeunes (0-17 ans) 20 6987 Centre de jour en santé mentale: - Jeunes (0-17 ans) 20 6986 Foyers de groupe en santé mentale: - Jeunes (0-17 ans) 22 6986 Foyers de groupe en santé mentale: - Jeunes (0-17 ans) 22 6986 Foyers de groupe en santé mentale: - Jeunes (0-17 ans) 23 7002 Centre ou autivités de jour - Santé mentale: - Jeunes (0-17 ans) 23 7002 Autien de traval - Santé mentale: - Jeunes (0-17 ans) 23 7002 Autien de traval - Santé mentale: - Jeunes (0-17 ans) 23	5930 Services ambulatoires de santé mentale en première ligne	10			
6010 Unités d'hospitalisation en pédopsychiatrie (0-17 ans) 12 6020 Unités d'hospitalisation en géroriopsychiatrie 6030 Unités d'hospitalisation en géroriopsychiatrie 115 6100 Psychiatrie légale 115 6100 Psychiatrie légale 115 6172 Sons infirmiers à domicile (santé mentale) 116 6270 Unité d'hébregnement et de sons de longue durée aux edultes avec diagnostic 117 psychiatrique 6280 Hopital de jour en santé mentale 6280 Sonvices d'évaluation et de traitement de deuxième et troisième ligne en santé mentale 6280 Sonvices d'évaluation et de traitement de deuxième et troisième ligne en santé mentale 19 6330 Services d'évaluation et de traitement de deuxième et troisième ligne en santé mentale 19 6387 Centre de jour en santé mentale	5940 Soutien dans la communauté aux personnes souffrant d'un trouble mental grave	11			
6000 Unités d'hospitalisation en gérontopsychiatrie 14 14 15 16 16 16 16 16 16 16	6010 Unités d'hospitalisation en pédopsychiatrie (0-17 ans)	12			
100 100					
1500 1500					
6727 Unité d'hébergement et de soins de longue durée aux adultes avec diagnostic 17 populatifue propriatirus propriatirus 18 propriatirus 18 propriatirus 19 p					
EZTO Unité d'hébergement et de soins de longue durée aux adultes avec diagnostic projectionique psychiatrique EZTO Unité d'hébergement et de soins de longue durée aux adultes avec diagnostic 17 20 20 20 20 20 20 20 2					
psychiatrique					
6280 Höpital de jour en santé mentale 18	psychiatrique				
6330 Services of d'evaluation et de traitement de deuxième et troisième ligne en santé mentale 9	6280 Hôpital de jour en santé mentale	18			
6977 Centre de jour en santé mentale - Jeunes (0-17 ans) 20 6985 Foyers de groupe en santé mentale - Jeunes (0-17 ans) 21 6985 Foyers de groupe en santé mentale - Jeunes (0-17 ans) 22 6985 Foyers de groupe en santé mentale - Jeunes (0-17 ans) 22 6985 Foyers de groupe en santé mentale - Jeunes (0-17 ans) 22 6985 Foyers de groupe en santé mentale - Jeunes (0-17 ans) 22 7002 Centre pour activités de jour - Santé mentale 24 7003 Centre pour activités de jour - Santé mentale 24 7003 Support des stages en milleu de travail - Santé mentale 26 7003 Support des stages en milleu de travail - Santé mentale 26 7003 Integration à l'emptal - Santé mentale 26 7003 Ressources résidentielles - Assistance résidentielle continue (santé mentale) 28 7003 Ressources résidentielles avec allocations pour assistance residentielle continue - Santé 29 mentale 7105 Adaptation et soutien à la personne, à la famille et aux proches - Santé mentale 30 7105 Adaptation et soutien à la personne, à la famille et aux proches - Santé mentale 30 7003 Ressources spéciales - Santé mentale 30 7003 Ressources résidentielles avec allocations pour assistance residentielle continue - Santé 30 7003 Ressources résidentielles avec allocations pour assistance residentielle continue - Santé 29 7003 Ressources résidentielles avec allocations pour assistance residentielle continue - Santé 29 7003 Ressources résidentielles avec allocations pour assistance residentielle continue - Santé 29 7003 Ressources résidentielles avec allocations pour assistance residentielle continue - Santé 29 7003 Ressources résidentielles avec allocations pour assistance residentielle continue - Santé 29 7003 Ressources résidentielles avec allocations pour assistance residentielle continue - Santé 29 7003 Ressources résidentielles avec allocations pour assistance résidentielle continue - Santé 29 7003 Ressources résidentielles - Assistance résidentielle continue - Santé 29 7003 Ressources résidentielles - Assistance résidentielle continue - Santé 29 7003 Ressources résidentielles - Assis	6330 Services d'évaluation et de traitement de deuxième et troisième ligne en santé mentale	19			
6978 Centre de jour en santé mentale - Adultes (19-100 ans) 21 6985 Foyers de groupe en santé mentale - Jeunes (0-17 ans) 22 6986 Foyers de groupe en santé mentale - Jeunes (0-17 ans) 23 7002 Centre pour activités de jour - Santé mentale 24 7013 Atelier de travail - Santé mentale 25 7023 Support des stages en milieu de travail - Santé mentale 26 7033 Intégration à l'emploi - Santé mentale 27 7043 Ressources résidentielles - Assistance résidentielle continue (santé mentale) 28 7053 Reseaurces résidentielles avec allocations pour assistance résidentielle continue - Santé mentale 7105 Adaptation et soutien à la personne, à la famille et aux proches - Santé mentale 30 7983 Activités spéciales - Santé mentale 31 705 Adaptation et soutien à la personne, à la famille et aux proches - Santé mentale 31 705 Adaptation et soutien à la personne, à la famille et aux proches - Santé mentale 31 705 Adaptation et soutien à la personne, à la famille et aux proches - Santé mentale 31 705 Adaptation et soutien à la personne, à la famille et aux proches - Santé mentale 31 705 Adaptation et soutien à la personne, à la famille et aux proches - Santé mentale 31 705 Adaptation et soutien à la personne, à la famille et aux proches - Santé mentale 31 705 Adaptation et soutien à la personne, à la famille et aux proches - Santé mentale 31 705 Adaptation et soutien à la personne, à la famille et aux proches - Santé mentale 31 705 Adaptation et soutien à la personne, à la famille et aux proches - Santé mentale 31 705 Adaptation et soutien à la famille et aux proches - Santé mentale 31 705 Adaptation et soutien à la personne, à la famille et aux proches - Santé mentale 31 705 Adaptation et soutien à la famille et aux proches - Santé mentale 31 705 Adaptation et soutien à la famille et aux proches - Santé mentale 31 705 Adaptation et soutien à la famille et aux proches - Santé mentale 32 705 Adaptation et soutien à la famille et aux proches - Santé mentale 33 705 Adaptation et soutien à la famille et aux proches - Santé mentale 34 705 Adaptat	6977 Centre de jour en santé mentale - Jeunes (0-17 ans)	20			
6885 Foyers de groupe en santé mentale - Jeunes (0+17 ans) 22	6978 Centre de jour en santé mentale - Adultes (18-100 ans)				
6986 Foyers de groupe en santé mentale - Adultes (18 - 100 ans) 23	6985 Foyers de groupe en santé mentale - Jeunes (0-17 ans)				
7002 Centre pour activités de jour - Santé mentale	6986 Foyers de groupe en santé mentale - Adultes (18 - 100 ans)				
7013 Atelier de travail - Santé mentale 25	7002 Centre pour activités de jour - Santé mentale				
7023 Support des stages en milieu de travail - Santé mentale 26	7013 Atelier de travail - Santé mentale				
Total Ressources résidentielles - Assistance résidentielle continue (santé mentale) 28		~~			
7043 Ressources résidentielles - Assistance résidentielle continue (santé mentale) 28 7053 Ressources résidentielles avec allocations pour assistance résidentielle continue - Santé programmes services and a famille et aux proches - Santé mentale 30 7105 Adaptation et soutien à la personne, à la famille et aux proches - Santé mentale 31 c/a non exclusifs répartis par programmes-services 32 Charges non réparties par programmes-services 33 Transfert de frais généraux 34 TOTAL - SANTÉ MENTALE (L.01 à L.34) 35 SANTÉ PHYSIQUE 5512 Ressources intermédiaires - Santé physique 36 5532 Résidences d'accueil - Santé physique 38 5552 Suivi professionnel des usagers en RI-RTF-SPH 39 6053 Soins intensifs 40 6057 Unité des grands brûlés 42 6070 Chriurgie d'un jour 43 6171 Soins infirmiers spécialisés à domicile (santé physique) 44 SOUS-TOTAL (L.36 à L.44) 45	7033 Intégration à l'emploi - Santé mentale	27			
Total	7043 Ressources résidentielles - Assistance résidentielle continue (santé mentale)				
7105 Adaptation et soutien à la personne, à la famille et aux proches - Santé mentale 30 7983 Activités spéciales - Santé mentale 31 c/a non exclusifs répartis par programmes-services 32 Charges non réparties par programmes-services 33 Transfert de frais généraux 34 TOTAL - SANTÉ MENTALE (L.01 à L.34) 35 SANTÉ PHYSIQUE 5512 Ressources intermédiaires - Santé physique 36 5532 Résidences d'accueil - Santé physique 37 5542 Autres ressources - Santé physique 38 5552 Suivi professionnel des usagers en RI-RTF-SPH 39 6053 Soins intensifs 40 6055 Pédiatrie 41 6057 Unité des grands brûlés 42 6070 Chirurgie d'un jour 43 6171 Soins infirmiers spécialisés à domicile (santé physique) 44 SOUS-TOTAL (L.36 à L.44) 45	7053 Ressources résidentielles avec allocations pour assistance résidentielle continue - Santé mentale				
7983 Activités spéciales - Santé mentale 31 c/a non exclusifs répartis par programmes-services 32 Charges non réparties par programmes-services 33 Transfert de frais généraux 34 TOTAL - SANTÉ MENTALE (L.01 à L.34) 35 SANTÉ PHYSIQUE 5512 Ressources intermédiaires - Santé physique 36 5532 Résidences d'accueil - Santé physique 37 5542 Autres ressources - Santé physique 38 5552 Suivi professionnel des usagers en RI-RTF-SPH 39 6053 Soins intensifs 40 6055 Pédiatrie 41 6057 Unité des grands brûlés 42 6070 Chirurgie d'un jour 43 6171 Soins infirmiers spécialisés à domicile (santé physique) 44 SOUS-TOTAL (L.36 à L.44) 45	7105 Adaptation et soutien à la personne, à la famille et aux proches - Santé mentale				
c/a non exclusifs répartis par programmes-services 32 Charges non réparties par programmes-services 33 Transfert de frais généraux 34 TOTAL - SANTÉ MENTALE (L.01 à L.34) 35 SANTÉ PHYSIQUE 5512 Ressources intermédiaires - Santé physique 36 5532 Résidences d'accueil - Santé physique 37 5542 Autres ressources - Santé physique 38 5552 Suivi professionnel des usagers en RI-RTF-SPH 39 6053 Soins intensifs 40 6055 Pédiatrie 41 6057 Unité des grands brûlés 42 6070 Chirurgie d'un jour 43 6171 Soins infirmiers spécialisés à domicile (santé physique) 44 SOUS-TOTAL (L.36 à L.44) 45	7983 Activités spéciales - Santé mentale				
Charges non réparties par programmes-services 33 Transfert de frais généraux 34 TOTAL - SANTÉ MENTALE (L.01 à L.34) 35 SANTÉ PHYSIQUE 5512 Ressources intermédiaires - Santé physique 36 5532 Résidences d'accueil - Santé physique 37 5542 Autres ressources - Santé physique 38 5552 Suivi professionnel des usagers en RI-RTF-SPH 39 6053 Soins intensifs 40 6055 Péciatrie 41 6057 Unité des grands brûlés 42 6070 Chirurgie d'un jour 43 6171 Soins infirmiers spécialisés à domicile (santé physique) 44 SOUS-TOTAL (L.36 à L.44) 45	c/a non exclusifs répartis par programmes-services	32			
Transfert de frais généraux 34 TOTAL - SANTÉ MENTALE (L.01 à L.34) 35 SANTÉ PHYSIQUE 5512 Ressources intermédiaires - Santé physique 36 5532 Résidences d'accueil - Santé physique 37 5542 Autres ressources - Santé physique 38 5552 Suivi professionnel des usagers en RI-RTF-SPH 39 6053 Soins intensifs 40 6055 Pédiatrie 41 6057 Unité des grands brûlés 42 6070 Chirurgie d'un jour 43 6171 Soins infirmiers spécialisés à domicile (santé physique) 44 SOUS-TOTAL (L.36 à L.44) 45					
SANTÉ PHYSIQUE 5512 Ressources intermédiaires - Santé physique 36 5532 Résidences d'accueil - Santé physique 37 5542 Autres ressources - Santé physique 38 5552 Suivi professionnel des usagers en RI-RTF-SPH 39 6053 Soins intensifs 40 6055 Pédiatrie 41 6057 Unité des grands brûlés 42 6070 Chirurgie d'un jour 43 6171 Soins infirmiers spécialisés à domicile (santé physique) 44 SOUS-TOTAL (L.36 à L.44) 45		34			
5512 Ressources intermédiaires - Santé physique 36 5532 Résidences d'accueil - Santé physique 37 5542 Autres ressources - Santé physique 38 5552 Suivi professionnel des usagers en RI-RTF-SPH 39 6053 Soins intensifs 40 6055 Pédiatrie 41 6057 Unité des grands brûlés 42 6070 Chirurgie d'un jour 43 6171 Soins infirmiers spécialisés à domicile (santé physique) 44 SOUS-TOTAL (L:36 à L.44) 45	TOTAL - SANTÉ MENTALE (L.01 à L.34)	35			
5532 Résidences d'accueil - Santé physique 37 5542 Autres ressources - Santé physique 38 5552 Suivi professionnel des usagers en RI-RTF-SPH 39 6053 Soins intensifs 40 6055 Pédiatrie 41 6057 Unité des grands brûlés 42 6070 Chirurgie d'un jour 43 6171 Soins infirmiers spécialisés à domicile (santé physique) 44 SOUS-TOTAL (L:36 à L:44) 45	SANTÉ PHYSIQUE				
5532 Résidences d'accueil - Santé physique 37 5542 Autres ressources - Santé physique 38 5552 Suivi professionnel des usagers en RI-RTF-SPH 39 6053 Soins intensifs 40 6055 Pédiatrie 41 6057 Unité des grands brûlés 42 6070 Chirurgie d'un jour 43 6171 Soins infirmiers spécialisés à domicile (santé physique) 44 SOUS-TOTAL (L.36 à L.44) 45		36			
5542 Autres ressources - Santé physique 38 5552 Suivi professionnel des usagers en RI-RTF-SPH 39 6053 Soins intensifs 40 6055 Pédiatrie 41 6057 Unité des grands brûlés 42 6070 Chirurgie d'un jour 43 6171 Soins infirmiers spécialisés à domicile (santé physique) 44 SOUS-TOTAL (L.36 à L.44) 45	5532 Résidences d'accueil - Santé physique	-			
5552 Suivi professionnel des usagers en RI-RTF-SPH 39 6053 Soins intensifs 40 6055 Pédiatrie 41 6057 Unité des grands brûlés 42 6070 Chirurgie d'un jour 43 6171 Soins infirmiers spécialisés à domicile (santé physique) 44 SOUS-TOTAL (L.36 à L.44) 45	5542 Autres ressources - Santé physique	38			
6053 Soins intensifs 40 6055 Pédiatrie 41 6057 Unité des grands brûlés 42 6070 Chirurgie d'un jour 43 6171 Soins infirmiers spécialisés à domicile (santé physique) 44 SOUS-TOTAL (L.36 à L.44) 45	5552 Suivi professionnel des usagers en RI-RTF-SPH	39			
6055 Pédiatrie 41 6057 Unité des grands brûlés 42 6070 Chirurgie d'un jour 43 6171 Soins infirmiers spécialisés à domicile (santé physique) 44 SOUS-TOTAL (L.36 à L.44) 45	6053 Soins intensifs	40			
6057 Unité des grands brûlés 42 6070 Chirurgie d'un jour 43 6171 Soins infirmiers spécialisés à domicile (santé physique) 44 SOUS-TOTAL (L.36 à L.44) 45	6055 Pédiatrie	41			
6070 Chirurgie d'un jour 43 6171 Soins infirmiers spécialisés à domicile (santé physique) 44 SOUS-TOTAL (L.36 à L.44) 45	6057 Unité des grands brûlés	42			
6171 Soins infirmiers spécialisés à domicile (santé physique) SOUS-TOTAL (L.36 à L.44) 45	6070 Chirurgie d'un jour	43			
SOUS-TOTAL (L.36 à L.44) 45 45	6171 Soins infirmiers spécialisés à domicile (santé physique)	44			
	SOUS-TOTAL (L.36 à L.44)				

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE 700-06

Ligne 44 – Transfert de frais généraux

L'établissement doit <u>saisir à cette ligne un montant négatif</u> qui correspond à la portion des coûts des activités principales, représentant les frais généraux qui doivent être imputés aux activités accessoires. Toutefois, tel que précisé au MGF, chapitre 3, section A – Données financières, il ne peut être question de transferts entre les centres des activités principales.

Une concordance est prévue à la page 320 afin de valider que le total des frais généraux imputés à la ligne 20 « Transferts de frais généraux » correspond au total des transferts de frais généraux présentés en déduction des différents programmes-services aux pages 700-00 à 700-07.

REPORTS				
Les montant	Les montants des charges brutes se rapportant aux centres ou sous-centres d'activités listés sont			
des reports o	des reports des pages 650, ligne 17, colonne 4.			
L.01, C.1	r. de	P.700-05, L.45, C.1		
L.42, C.1	r. de	P.701-01, L.43, C.5		
L.43, C.1	r. de	P.702-01, L.33, C.5		

Page / Idn. 700-06 / &&IDN

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

CHARGES BRUTES PAR PROGRAMMES-SERVICES

Exercice courant Exercice précédent Variation (C.1 - C.2)
1 2 3

SANTÉ PHYSIQUE (suite)		1	2	3
Sous-total reporté (p.700-05,	L.45) 1 🗀			
6180 Hôtellerie hospitalière	2			
6200 Soins spécialisés aux nouveau-nés (néonatologie)				
6250 Nutrition parentérale totale à domicile	4			
- <u> </u>				
6302 Consultations externes specialisees 6303 Planification familiale	7	-		
6309 Consultation et suivi de la procréation assistée		-		
6322 Unité de retraitement des dispositifs médicaux - CLSC et CH		-		
6352 Inhalothéranie - Autres	10	-		
6352 Inhalothérapie - Autres 6360 Centre de soins à la mère et au nouveau-né	11 1	-		
6550 Sarvices dentaires curatifs	12	-		
6601 Pangua da cang		-		
6602 Dépistage prénatal de la trisomie 21	14	+		
661/4 Anatomonathologia	15 1			
CCOE Cutologia				
6607 Laboratoires regroupés	17			
6608 Dépistage néonatal	18			
6609 Génétique médicale	19			
6610 Physiologie respiratoire	20	-		
6620 Sécurité tranfusionnelle et produits sanguins	20			
6650 Chambre hyperbare	22			
6710 Electrophysiologie 6750 Hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle	23			
6770 Endocopio	25			
6770 Endoscopie 6780 Médecine nucléaire et TEP				
6790 Dialyse 6806 Pharmacie en CLSC				
		-		
6830 Imagerie médicale		_		
6840 Radio-oncologie	30	_		
6861 Audiologie	31			
6863 Audiologie et orthophonie - Autres en CLSC 6864 Audiologie et orthophonie à domicile	32			
6865 Orthophonie pour enfants en CLSC	34			
6900 Réinsertion et intégration sociales (santé physique)	35			
7060 Services d'oncologie et d'hématologie	36			
7090 L'unité de médecine de jour	37			
7395 Déplacement des personnes en hémodialyse	38			
7400 Déplacement des usagers	39			
7553 Nutrition clinique	40			
7982 Activités spéciales - Santé physique	41			
c/a non exclusifs répartis par programmes-services	42			
Charges non réparties par programmes-services	43			
Transfert de frais généraux	44			
TOTAL - SANTÉ PHYSIQUE (L.01 à L.44)	45			

AS-471 - Rapport financier annuel

Révisée: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE 700-07

Lignes 10, 26 et 37 – Transfert de frais généraux

L'établissement doit <u>saisir à ces lignes un montant négatif</u> qui correspond à la portion des coûts des activités principales, représentant les frais généraux qui doivent être imputés aux activités accessoires. Toutefois, tel que précisé au MGF, chapitre 3, section A – Données financières, il ne peut être question de transferts entre les centres des activités principales.

Une concordance est prévue à la page 320 afin de valider que le total des frais généraux imputés à la ligne 20 « Transferts de frais généraux » correspond au total des transferts de frais généraux présentés en déduction des différents programmes-services aux pages 700-00 à 700-07.

Lignes 06, 22 et 33 – c/a 7930 Personnel en prêt de service

Le centre d'activités 7930 « Personnel en prêt de service » est un centre d'activité non exclusif et la répartition dans les différents programmes doit être effectuée à la ligne 39 des pages 701-00 et 701-01. Toutefois, comme les programmes-services « Administration », « Soutien aux services » et « Gestion des bâtiments et des équipements » ne sont pas inclus aux pages 701, la répartition doit être effectuée directement à la page 700-07 lorsque ces programmes s'appliquent. Une saisie aux lignes 6, 22 et 33 est alors nécessaire.

CONCORDAN	ICES ET F	REPORTS
	•	es brutes se rapportant aux centres ou sous-centres d'activités listés sont 50, ligne 17, colonne 4.
L.09, C.1	r. de	P.702-02, L.33, C.2
L.25, C.1	r. de	P.702-02, L.33, C.3
L.36, C.1	r. de	P.702-02, L.33, C.4
L.39, C.1	=	P.358-00, L.25, C.2
L.39, C.1	II	P.320-00, L.17 – L.20, C.4 + P.321-00, L.33, C.1

Page / Idn. 700-07 / &&IDN

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

CHARGES BRUTES PAR PROGRAMMES-SERVICES

			Exercice précédent	Variation (C.1 - C.2
ADMINISTRATION		1	2	3
6766 Direction, coordination et soutien administratif	1		T	
7300 Administration générale	2			
7320 Administration des services techniques	3			
7340 Informatique	4			
7900 Personnel bénéficiant de mesures de sécurité et de stabilité d'emploi	5			
7930 Parsonnal an nrât de service	6			
7992 Activités spéciales - Administration	7			
c/a non exclusifs répartis par programmes-services	8	XXXX	XXXX	XXXX
Charges non réparties par programmes-services	9			
Transfert de frais généraux	10			
TOTAL - ADMINISTRATION (L.01 à L.10)	11			
SOUTIEN AUX SERVICES				
5900 Administration des services à la clientèle (LPJ - LSJPA - LSSSS)	12			
6000 Administration des soins	13			
7200 Enseignement	14			
7210 Réseau d'enseignement universitaire	15			
7350 Gestion de l'information	16			
7530 Réception - Archives - Télécommunications	17			
7551 Alimentation - Internat pour personnes ayant une déficience physique	18			
7552 Alimentation - Internat pour personnes ayant une déficience intellectuelle	19			
7554 Alimentation - Autres	20			
7600 Buanderie et lingerie	21			
7930 Personnel en prêt de service	22			
7993 Activités spéciales - Soutien aux services	23			
c/a non exclusifs répartis par programmes-services	24	XXXX	XXXX	XXXX
Charges non réparties par programmes-services	25	70001	70001	7000
Transfert de frais généraux	26			
TOTAL - SOUTIEN AUX SERVICES (L.12 à L.26)	20 27			
101AL - 000 HEN AOX OLIVIOLO (L. 12 & L.20)				
GESTION DES BÂTIMENTS ET DES ÉQUIPEMENTS				
7640 Hygiène et salubrité	28			
7650 Gestion des déchets biomédicaux	29			
7700 Fonctionnement des installations	30			
7710 Sécurité	31			
7800 Entretien et réparation du parc immobilier et du mobilier/Équipement	32			
7930 Personnel en prêt de service	33			
7994 Activités spéciales - Gestion des bâtiments et des équipements	34			
c/a non exclusifs répartis par programmes-services	35	XXXX	XXXX	XXXX
Charges non réparties par programmes-services	36			
Transfert de frais généraux	37			
TOTAL - GESTION DES BÂTIMENTS ET DES ÉQUIPEMENTS (L.28 à L.37)	38			
			•	

(P.700-00, L.19 + L.41) + (P.700-01, L.19) + (P.700-02, L.28) + (P.700-03, L.28) + (P.700-04, L.26 + L.39) + (P.700-05, L.35) + (P.700-06, L.45) + (P.700-07, L.11 + L.27 + L.38)

PAGE EXPLICATIVE 701-00

Les pages 701-00 et 701-01 visent à répartir entre les différents programmes-services les coûts directs bruts imputés dans les centres d'activités non exclusifs à un seul programme-service. L'objectif principal de cette répartition est de présenter l'ensemble des charges applicables à chacun des programmes-services tels que présentés aux pages 700-00 à 700-07.

Pour chacun des centres d'activités énumérés, les cellules correspondantes aux programmes-services non applicables ont été fermées à la saisie. L'établissement doit donc effectuer une répartition, au prix d'un effort raisonnable, afin que les coûts imputés dans les centres d'activités énumérés à cette page puissent être présentés dans les programmes-services correspondants.

Nom de l'établissement Code Page / Idn.

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

701-00 / &&IDN

RÉPARTITION DES CENTRES D'ACTIVITÉS NON EXCLUSIFS PAR PROGRAMMES-SERVICES

	SPUB 1	SG 2	SAPA 3	DP 4	DITSA 5	Sous-total (C1 à C5) 6
5950 Formation donnée par le 1 personnel infirmier	XXXX			XXXX	XXXX	
6051 Médecine 2	XXXX	XXXX			XXXX	
6052 Chirurgie 3	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX	
6056 Médecine et chirurgie (non 4 réparti)	XXXX	XXXX			XXXX	
6080 Soins infirmiers et 5 d'assistance en U.R.F.I.	XXXX	XXXX	XXXX		XXXX	
6173 Soins infirmiers à domicile 6 réguliers (non répartis)						
7	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
6240 L'urgence 8	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
6307 Services de santé courants 9	XXXX		XXXX	XXXX	XXXX	
6351 Inhalothérapie à domicile 10	XXXX	XXXX			XXXX	
6370 Enseignement scolaire 11	XXXX	XXXX	XXXX			
6390 Service de soins spirituels 12	XXXX	XXXX			XXXX	
6430 Encadrement des 13 ressources	XXXX	XXXX				
6531 Aide à domicile régulière 14	XXXX					
6561 Services psycho. à domicile 15	XXXX					
6564 Psychologie 16	XXXX				XXXX	
6565 Services sociaux 17	XXXX	XXXX			XXXX	
6606 Centre de prélèvements 18	XXXX		XXXX	XXXX	XXXX	
6803 Pharm Usag. ext. en CH 19	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX	
6804 Pharm Usag. hospitalisés 20	XXXX	XXXX			XXXX	
6805 Pharmacie - Usagers 21 hébergés	XXXX	XXXX			XXXX	
6862 Orthophonie 22	XXXX	XXXX	XXXX		XXXX	
6870 Physiothérapie 23	XXXX	XXXX			XXXX	
6880 Ergothérapie 24	XXXX	XXXX			XXXX	
6890 Animation-Loisirs 25	XXXX	XXXX			XXXX	
6946 Internat - Déf. physique 26	XXXX	XXXX	XXXX		XXXX	
7107 Adap. soutien pers., famille 27 et proches - Jeunes multiprob.	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		
7111 Nutrition à domicile 28	XXXX				XXXX	
7112 Nutrition - Autres 29	XXXX		XXXX	XXXX	XXXX	
7151 Gestion et soutien des 30 services à domicile	XXXX					
7152 Gestion et soutien aux 31 autres programmes	XXXX					
7153 Centre de réadaptation 32 (Toxicomanes, DP)	XXXX	XXXX	XXXX		XXXX	
7158 Gestion et soutien aux 33 programmes (hors-territoire)						
7161 Ergothérapie à domicile 34	XXXX		<u> </u>			+
7162 Physiothérapie à domicile 35	XXXX					
7163 Prêt d'équipement aux 36	XXXX		<u> </u>	<u> </u>		+
usagers des services à domicile						
7690 Transport externe usagers 37	XXXX	XXXX				
7910 Besoins spéciaux 38	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX	
7930 Personnel en prêt de serv. 39						
8020 Réadap.adultes - Déf. motr. 40	XXXX	XXXX	XXXX		XXXX	
8030 Réadap.enfants - Déf. motr. 41	XXXX	XXXX	XXXX		XXXX	
8040 Adap./intégr. sociales et 42 adap. prof Déf. motrice	XXXX	XXXX	XXXX		XXXX	
TOTAL (L.01 à L.42) 43						

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE 701-01

Les pages 701-00 et 701-01 visent à répartir entre les différents programmes-services les coûts directs bruts imputés dans les centres d'activités non exclusifs à un seul programme-service. L'objectif principal de cette répartition est de présenter l'ensemble des charges applicables à chacun des programmes-services tels que présentés aux pages 700-00 à 700-07.

Pour chacun des centres d'activités énumérés, les cellules correspondantes aux programmes-services non applicables ont été fermées à la saisie. L'établissement doit donc effectuer une répartition, au prix d'un effort raisonnable, afin que les coûts imputés dans les centres d'activités énumérés à cette page puissent être présentés dans les programmes-services correspondants.

CONCORDANCES ET REPORTS

Les montants de la colonne 1 sont des reports de la ligne correspondante à la page 701-00, colonne 6.

Des concordances sont programmées afin que les montants inscrits à la colonne 6 soit égaux aux montants inscrits à la page 650, ligne 17, colonne 4 de chacun des centres et sous-centres d'activités concernés à l'exception de la ligne 39 « Personnel en prêt de service » pour lequel la concordance est la suivante :

Code Page / Idn.

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

701-01 / &&IDN

RÉPARTITION DES CENTRES D'ACTIVITÉS NON EXCLUSIFS PAR PROGRAMMES-SERVICES

	Sous-total reporté	JD 2	Dép 3	SM 4	SPH 5	Total (C.1 à C.5) 6
5950 Formation donnée par le 1 personnel infirmier		XXXX	XXXX			
6051 Médecine 2		XXXX	XXXX	XXXX		
6052 Chirurgie 3		XXXX	XXXX	XXXX		
6056 Médecine et chirurgie (non 4 réparti)		XXXX	XXXX	XXXX		
6080 Soins infirmiers et 5 d'assistance en U.R.F.I.		XXXX	XXXX	XXXX		
6173 Soins infirmiers à domicile 6 réguliers (non répartis)		XXXX	XXXX			
7	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
6240 L'urgence 8	XXXX	XXXX	XXXX			
6307 Services de santé courants 9		XXXX	XXXX	XXXX		
6351 Inhalothérapie à domicile 10		XXXX	XXXX	XXXX		
6370 Enseignement scolaire 11		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
6390 Service de soins spirituels 12		XXXX	XXXX			
6430 Encadrement des 13 ressources						
6531 Aide à domicile régulière 14		XXXX	XXXX			+
6561 Services psycho. à domicile 15		XXXX	XXXX			
6564 Psychologie 16		XXXX	XXXX			
6565 Services sociaux 17		XXXX	XXXX			
6606 Centre de prélèvements 18		XXXX	XXXX	XXXX		+
6803 Pharm Usag. ext. en CH 19		XXXX	XXXX			+
6804 Pharm Usag. hospitalisés 20		XXXX	XXXX			
6805 Pharmacie - Usagers 21		XXXX	XXXX			+
hébergés		XXXX	XXXX	XXXX		
6862 Orthophonie 22				^^^^		
6870 Physiothérapie 23		XXXX	XXXX			
6880 Ergothérapie 24		XXXX	XXXX			
6890 Animation-Loisirs 25		XXXX	XXXX	VVVV		
6946 Internat - Déf. physique 26		XXXX	XXXX	XXXX	VVVV	
7107 Adap. soutien pers., famille 27 et proches - Jeunes multiprob.		10001	XXXX	XXXX	XXXX	
7111 Nutrition à domicile 28		XXXX	XXXX	XXXX		
7112 Nutrition - Autres 29		XXXX	XXXX	XXXX		
7151 Gestion et soutien des 30 services à domicile		XXXX	XXXX			
7152 Gestion et soutien aux 31 autres programmes			XXXX			
7153 Centre de réadaptation 32 (Toxicomanes, DP)		XXXX		XXXX	XXXX	
7158 Gestion et soutien aux 33 programmes (hors-territoire)						
7161 Ergothérapie à domicile 34		XXXX	XXXX	XXXX		
7162 Physiothérapie à domicile 35		XXXX	XXXX	XXXX		
7163 Prêt d'équipement aux 36 usagers des services à domicile		XXXX	xxxx			
7690 Transport externe usagers 37						
7910 Besoins spéciaux 38		XXXX	XXXX		XXXX	
7930 Personnel en prêt de serv. 39				1		+
8020 Réadap.adultes - Déf. motr. 40		XXXX	XXXX	XXXX		+
8030 Réadap.enfants - Déf. motr. 41		XXXX	XXXX	XXXX		
8040 Adap /intégr. sociales et 42 adap. prof Déf. motrice		XXXX	XXXX	XXXX		†
TOTAL (L.01 à L.42) 43						+
1017/2 (2.01 & 2.42)			ļ	1		

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE 702-00

Les pages 702-00 à 702-02 visent à répartir entre les différents programmes-services les coûts directs bruts imputés dans les charges non réparties. L'objectif principal de cette répartition est de présenter l'ensemble des charges applicables à chacun des programmes-services tels que présentés aux pages 700-00 à 700-07.

Les libellés présentés à cette page sont établis de la même façon que ceux présentés à la page 321-00. Ainsi, le libellé de chacune des lignes des pages 702-00 à 702-02 correspond au même libellé que celui de la ligne correspondante à la page 321-00.

Pour chacun des éléments énumérés, les cellules correspondantes aux programmes-services non applicables ont été fermées à la saisie. Lorsque pour une ligne, une seule colonne attribuable à un programme-service est ouverte à la saisie, l'établissement impute la totalité de ces charges dans cette colonne. Toutefois, lorsque pour une ligne, plusieurs colonnes sont ouvertes à la saisie, l'établissement doit effectuer la répartition entre les programmes-services correspondants en fonction de clefs de répartition qu'il devra établir au meilleur de sa connaissance.

Code Page / Idn.

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

702-00 / &&IDN

RÉPARTITION DES CHARGES NON RÉPARTIES PAR PROGRAMMES-SERVICES

		SPUB 1	SG 2	SAPA 3	DP 4	DITSA 5	Sous-Total (C.1 à C.5)
Frais de séjour des médecins itinérants et dépanneur de certaines régions	1	·		xxxx	xxxx	XXXX	
Publicité, frais de déplacement reliés aux visites exploratoires et au recrutement des médecins et dentistes		XXXX	xxxx	XXXX	xxxx	xxxx	xxxx
Dépenses personnelles - usagers de moins de 18 ans (EPC seulement)	3	XXXX	xxxx	xxxx	xxxx	XXXX	XXXX
	4	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Achat de services post hospitaliers en chsld publics et privés conventionnés "achats de places"	5	XXXX	xxxx		xxxx	XXXX	
Achat de services post hospitaliers en chsld privés non conventionnés "achats de places"	6	XXXX	xxxx		xxxx	XXXX	
Autre achat de services d'hébergement et de soins en chsld publics et privés conventionnés "achats de places"	7	XXXX	xxxx		xxxx	xxxx	
Autre achat de services d'hébergement et de soins en chsld privés non conventionnés "achats de places"	8	XXXX	xxxx		xxxx	xxxx	
Comité des usagers	9	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
de soins palliatifs	10	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Intérêts sur emprunts autorisés:							,
- Fonds de financement	11	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	12	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	13	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
- Autres que F.F.	14	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Frais accessoires - services assurés: Matériel et produits	15						
Frais accessoires - services assurés: Frais de transport	16						
Variation pour assurance-salaire	17						
	18	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Forfaits d'installation et d'opérations pour les IPS-SPL	19	XXXX		XXXX	XXXX	XXXX	
	20	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Créances douteuses	21	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
de déménagement des cadres en replacement	22	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Programme de services de santé assurés et non assurés (SSANA)	23	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Forfaitaire 2015-2016	24	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Ajustement contribution employeur aux régimes d'assurances collectives	26	^^^	^^^^	^^^^	****	^^^^	****
	27	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Achat de soins spécialisés dans un établissement public du réseau	28	XXXX	xxxx	XXXX	XXXX		
Autres (préciser P391)	29						
Allocations à des médecins en régions éloignées	30			XXXX	XXXX	XXXX	
Allocations à des GMF, GMF-R et à des Cliniques-réseau	31	XXXX		XXXX	XXXX	XXXX	
	32	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
TOTAL (L.01 à L.32)	33						

AS-471 - Rapport financier annuel

Révisée: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE 702-01

Les pages 702-00 à 702-02 visent à répartir entre les différents programmes-services les coûts directs bruts imputés dans les charges non réparties. L'objectif principal de cette répartition est de présenter l'ensemble des charges applicables à chacun des programmes-services tels que présentés aux pages 700-00 à 700-07.

Les libellés présentés à cette page sont établis de la même façon que ceux présentés à la page 321-00. Ainsi, le libellé de chacune des lignes des pages 702-00 à 702-02 correspond au même libellé que celui de la ligne correspondante à la page 321-00.

Pour chacun des éléments énumérés, les cellules correspondantes aux programmes-services non applicables ont été fermées à la saisie. Lorsque pour une ligne, une seule colonne attribuable à un programme-service est ouverte à la saisie, l'établissement impute la totalité de ces charges dans cette colonne. Toutefois, lorsque pour une ligne, plusieurs colonnes sont ouvertes à la saisie, l'établissement doit effectuer la répartition entre les programmes-services correspondants en fonction de clefs de répartition qu'il devra établir au meilleur de sa connaissance.

REPORTS

Les montants de la colonne 1 sont des reports de la ligne correspondante à la page 702-00, colonne 6.

Code Page / Idn.

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

702-01 / &&IDN

RÉPARTITION DES CHARGES NON RÉPARTIES PAR PROGRAMMES-SERVICES

		Sous-total reporté	JD 2	Dép 3	SM 4	SPH 5	Sous-Total (C.1 à C.5)
Frais de séjour des médecins itinérants et dépanneur de certaines régions	1		XXXX	XXXX			
Publicité, frais de déplacement reliés aux visites exploratoires et au recrutement des médecins et dentistes		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	xxxx	xxxx
Dépenses personnelles - usagers de moins de 18 ans (EPC seulement)	3	XXXX		xxxx	xxxx	XXXX	
	4	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Achat de services post hospitaliers en chsld publics et privés conventionnés "achats de places"	5		XXXX	xxxx	xxxx	XXXX	
Achat de services post hospitaliers en chsld privés non conventionnés "achats de places"	6		XXXX	xxxx	xxxx	XXXX	
Autre achat de services d'hébergement et de soins en chsld publics et privés conventionnés "achats de places"	7		XXXX	xxxx	xxxx	xxxx	
Autre achat de services d'hébergement et de soins en chsld privés non conventionnés "achats de places"	8		XXXX	xxxx	xxxx	xxxx	
Comité des usagers	9	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
de soins palliatifs	10	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		
Intérêts sur emprunts autorisés:							
- Fonds de financement	11	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	12	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	13	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
- Autres que F.F.	14	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Frais accessoires - services assurés: Matériel et produits	15						
Frais accessoires - services assurés: Frais de transport	16						
Variation pour assurance-salaire	17						
· <u></u>	18	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Forfaits d'installation et d'opérations pour les IPS-SPL			XXXX	XXXX			
·		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Créances douteuses		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Frais de déplacement, de séjour et de déménagement des cadres en replacement	22	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Programme de services de santé assurés et non assurés (SSANA)	23	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		
Forfaitaire 2015-2016	24		XXXX		XXXX	XXXX	
Ajustement contribution employeur aux régimes d'assurances collectives	25 26	XXXX	****	XXXX	****	****	XXXX
	27	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Achat de soins spécialisés dans un établissement public du réseau	28		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
Autres (préciser P391)	29			ĺ			
Allocations à des médecins en régions éloignées	30		XXXX	XXXX			
Allocations à des GMF, GMF-R et à des Cliniques-réseau			XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
	32	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		
TOTAL (L.01 à L.32)	33						

AS-471 - Rapport financier annuel

Révisée: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE 702-02

Les pages 702-00 à 702-02 visent à répartir entre les différents programmes-services les coûts directs bruts imputés dans les charges non réparties. L'objectif principal de cette répartition est de présenter l'ensemble des charges applicables à chacun des programmes—services tels que présentés aux pages 700-00 à 700-07.

Les libellés présentés à cette page sont établis de la même façon que ceux présentés à la page 321-00. Ainsi, le libellé de chacune des lignes des pages 702-00 à 702-02 correspond au même libellé que celui de la ligne correspondante à la page 321-00.

Pour chacun des éléments énumérés, les cellules correspondantes aux programmes-services non applicables ont été fermées à la saisie. Lorsque pour une ligne, une seule colonne attribuable à un programme-service est ouverte à la saisie, l'établissement impute la totalité de ces charges dans cette colonne. Toutefois, lorsque pour une ligne, plusieurs colonnes sont ouvertes à la saisie, l'établissement doit effectuer la répartition entre les programmes-services correspondants en fonction de clefs de répartition qu'il devra établir au meilleur de sa connaissance.

CONCORDANCES ET REPORTS

Les montants de la colonne 1 sont des reports de la ligne correspondante à la page 702-01, colonne 6.

Des concordances sont programmées afin que les montants inscrits à la colonne 5 soient égaux aux montants inscrits à la page 321, colonne 1 pour chacune des lignes correspondantes.

Code Page / Idn.

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

702-02 / &&IDN

RÉPARTITION DES CHARGES NON RÉPARTIES PAR PROGRAMMES-SERVICES

		Sous-total reporté	ADM 2	SS 3	GBÉ 4	Total (C.1 à C.4) 5
Frais de séjour des médecins itinérants et dépanneur de certaines régions	1		XXXX	XXXX	XXXX	
Publicité, frais de déplacement reliés aux visites exploratoires et au recrutement des médecins et dentistes	2	XXXX		XXXX	XXXX	
Dépenses personnelles - usagers de moins de 18 ans (EPC seulement)	3		XXXX	XXXX	XXXX	
	4	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Achat de services post hospitaliers en chsld publics et privés conventionnés "achats de places"	5		XXXX	XXXX	XXXX	
Achat de services post hospitaliers en chsld privés non conventionnés "achats de places"	6		XXXX	XXXX	XXXX	
Autre achat de services d'hébergement et de soins en chsid publics et privés conventionnés "achats de places"			XXXX	XXXX	XXXX	
Autre achat de services d'hébergement et de soins en chsld privés non conventionnés "achats de places"	8		XXXX	xxxx	XXXX	
Comité des usagers	9	XXXX	XXXX		XXXX	
Montant attribué pour les maisons de soins palliatifs	10		XXXX	XXXX	XXXX	
Intérêts sur emprunts autorisés:				 		
- Fonds de financement	11	XXXX		XXXX	XXXX	
	12	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
	13	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
- Autres que F.F.	14	XXXX		XXXX	XXXX	
Frais accessoires - services assurés: Matériel et produits	15					
Frais accessoires - services assurés: Frais de transport	16					
Variation pour assurance-salaire	17					
	 18	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Forfaits d'installation et d'opérations pour les IPS-SPL	 19		XXXX	XXXX	XXXX	
	20	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Créances douteuses	21	XXXX		XXXX	XXXX	
Frais de déplacement, de séjour et de déménagement des cadres en replacement	22	XXXX		XXXX	XXXX	
Programme de services de santé assurés et non assurés (SSANA)	23		XXXX	XXXX	XXXX	
Forfaitaire 2015-2016	24			1		
	25	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Ajustement contribution employeur aux régimes d'assurances collectives	26					
	 27	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Achat de soins spécialisés dans un établissement public du réseau	28		XXXX	XXXX	XXXX	
Autres (préciser P391)	29	 		1		
Allocations à des médecins en régions éloignées	30	 	XXXX	XXXX	XXXX	
Allocations à des GMF, GMF-R et à des	31	 	XXXX	XXXX	XXXX	
Cliniques-réseau						
Services préhospitaliers d'urgence	32		XXXX	XXXX	XXXX	
TOTAL (L.01 à L.32)	33			1		

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE 740-00

REPORTS – <u>Établisseme</u>	nts privés	conventionnés seulement
P.740-00, L.10, C.1	r. de	P.920, L.31, C.4
P.740-00, L.10, C.2	r. de	P.921, L.31, C.4

Code

Nom de l'établissement

Page / Idn.

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE 0000-0000 740-00 / &&IDN

Précisions aux états-financiers - partie 2

exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

PRÉCISIONS NOS 6 et 10 AUX ÉTATS FINANCIERS

		Montant	Notes
Précision No 6: Fonds d'immobilisations - Suivi de l'utilisation des produits de disposition des immeubles (article 262 de la Loi)		'	Notes
Solde au début	1]
Immeubles aliénés dans le courant de l'exercice - produit net de disposition	2		1
Revenus de placement gagnés durant l'exercice	3		1
Sous-total (L.01 à L.03)	4		1
Utilisation du montant inscrit à la ligne 04 (préciser):	5]
	6		
	7]
	8		1
Solde à la fin (L.04 - L.05 à L.08)	9		1
ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS		Portion clinique	Portion fonctionnement 2
Précision No 10: Détail de l'assurance-salaire			
Prestation d'assurance-salaire (après délai de carence) (auto-assurance)	10		

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE 750-00

La classe thérapeutique attribuée à un médicament au 1^{er} avril de l'exercice financier, d'après la liste de médicaments – établissements (disponible sur le site Internet de la RAMQ) doit être conservée pour tout l'exercice à l'exclusion de la classe 78:00, agents radioactifs, dont les coûts sont présentés à la page 754, aux centres d'activités 6780 ou 6840 (réf. Manuel de gestion financière, volume 1, chapitre 04, page 03, c/a 6800, note 10).

Il est impératif de respecter les classes thérapeutiques de la liste afin de présenter les coûts véritables des médicaments hors liste (exemple : si la forme orale d'un médicament est inscrite alors que la forme injectable ne l'est pas, il ne faut pas lui attribuer une classe par rapprochement).

Les médicaments d'exception sont regroupés dans la classe déterminée selon la liste.

Le coût des médicaments se retrouve sous la rubrique « Autres charges directes », aux lignes « Services achetés » et « Fournitures et autres charges ». Par conséquent, cette répartition thérapeutique inclut les médicaments vendus et recouvrés.

Pour les établissements qui achètent un service de pharmacie, seul le coût du médicament doit figurer à cette page.

Code

0000-0000

Page / Idn.

750-00 / &&IDN

Fonds d'exploitation-Activités principales

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Nom de l'établissement

exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

COÛT DE MÉDICAMENTS, RÉPARTITION PAR CLASSE THÉRAPEUTIQUE

CLASSES PHARMACOTHÉRAPEUTIQUES	Usagers externes c/a6803	Usagers hospitalisés c/a6804	Usagers hébergés c/a6805	Pharmacie en CLSC c/a6806	Autres c/a CR et CJ	Total (C1 à C5)	Total exercice précédent
Sections:	-	2	က	4	2	9	7
	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
es-diurétiques							
48:00 Antitussifs, expectorants et agents mucolytiques							
52:00 O.R.L.O.							
itestinaux							
60:00 Sels d'or							
ourds							
72:00 Anesthésiques locaux							
76:00 Ocytociques							
	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
ses							
senbi							
96:00 Produits chimiques soins préparation magistrale							
TOTAL (L.01 à L.28)							
						Coûts totaux	Nombre d'injections
						9	7
Lucentis et Eylea					30		

AS-471 - Rapport financier annuel

Gabarit LPRG-2017.1.0000

Révisée: 2015-2016

Timbre valideur: &&TV

Rapport V &&VR

PAGE EXPLICATIVE 751-00

Clé de répartition à utiliser pour partager les coûts de médicaments entre les clientèles externes (s-c/a 6803) et hospitalisés (s-c/a 6804)

6260 - Bloc opératoire

Le coût des médicaments est réparti dans la proportion de l'unité de mesure « Heure-présence de l'usager » fournie au rapport statistique annuel pour chacune des clientèles.

6770 - Endoscopie

Le coût des médicaments est réparti dans la proportion de l'unité de mesure « Le nombre d'examens » fournie au rapport statistique annuel pour chacune de ces clientèles.

6790 - Dialyse

Le coût des médicaments est réparti dans la proportion de l'unité de mesure « Le traitement » fournie au rapport statistique annuel pour chacune de ces clientèles. Il est à noter que la clientèle admise se retrouve essentiellement au s-c/a 6794 – Hémodialyse hors centre (hors de l'unité de dialyse).

7060 - Services d'oncologie et d'hématologie

Le coût des médicaments est réparti dans la proportion de l'unité de mesure « La visite de traitement » en proportion du nombre de préparations ou d'ordonnances respectivement compilé pour la clientèle externe et hospitalisée (unité de mesure B : le nombre de visites de traitement ou d'urgence oncologique).

La clientèle admise y est marginale. Il s'agit de certains clients du volet hospitalisation qui passent par le lieu physique destiné au volet de jour de l'hémato-oncologie. Il ne peut s'agir de frais pour les traitements que reçoit l'usager sur l'unité de soins.

Colonnes : définitions

- 1. Composante médicament : correspond à la distribution des coûts présentés à la ligne « Fournitures et autres charges » et les autres charges et fournitures comprises dans les « Services achetés ».
- 2. Composante professionnelle : correspond à la distribution des coûts aux lignes des « Salaires », « Avantages sociaux », « Charges sociales » et de la main-d'œuvre des « Services achetés ».
- 3. Unités de mesure : voir les explications spécifiques à chacune des pages.

PAGE EXPLICATIVE 751-00 (Page 2)

Les usagers externes regroupent les usagers inscrits et enregistrés. La part d'unités de mesure pour les externes est disponible au rapport statistique AS-478 ou au rapport financier AS-471.

Colonne 3 : Les unités de mesure des c/a et s-c/a utilisateurs sont :

	C/a et s-c/a	Unités de mesure
6070	Chirurgie d'un jour	L'usager
6171	Soins infirmiers spécialisés à domicile	L'usager
6240	L'urgence	La visite
6250	Nutrition parentérale totale à domicile	Le jour-traitement
6260	Bloc opératoire	Heure-présence de l'usager
6280	Hôpital de jour en santé mentale	La présence
6290	Hôpital de jour gériatrique	Aucune unité
6300	Consultations externes	La visite
6330	Services d'évaluation et de traitement de deuxième et troisième ligne en santé mentale	L'usager
6350	Inhalothérapie	L'usager
6610	Physiologie respiratoire	Aucune unité
6680	Services externes en toxicomanie	Aucune unité
6750	Hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle	Aucune unité
6770	Endoscopie	Le nombre d'examens
6780	Médecine nucléaire et TEP	Aucune unité
6790	Dialyse	Le traitement
6830	Imagerie médicale	Aucune unité
6840	Radio-oncologie	Aucune unité
7060	Services d'oncologie et d'hématologie	Le nombre de visites de traitement ou d'urgence oncologique (Unité B)
7090	L'unité de médecine de jour	Le jour-soins

CONCORDANCE		
L.22, C.1 + C.2	=	P.650, L.17, C.4, s-c/a 6803

Page / Idn.

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE 0000-0000 751-00 / &&IDN

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

COÛTS IMPUTÉS AU SOUS CENTRE D'ACTIVITÉS 6803 DISTRIBUÉS ENTRE LES C/A OU SOUS C/A D'ACTIVITÉS UTILISATEURS

		Composante médicament sc/a6803	Composante professionnelle sc/a6803	Unités de mesure sc/a6803	Coût unitaire (C1+C2)/C3
Centres d'activités utilisateurs du sc/a 6803 - Pharmacie - usagers externes		1	2	3	4
6070 Chirurgie d'un jour	1 [
6171 Soins infirmiers spécialisés à domicile	2				
6240 Urgence	3				
6250 Nutrition parentérale totale à domicile	4				
6260 Bloc opératoire	5				
6280 Hôpital de jour - Santé mentale	6 1				
				XXXX	XXXX
6300 Consultations externes	8				
6330 Services d'évaluation et de traitement de 2e et 3e ligne - santé mentale					
6350 Inhalothérapie	10				
6610 Physiologie respiratoire	11 I			XXXX	XXXX
6680 Services externes en toxicomanie	12			XXXX	XXXX
6750 Hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle				XXXX	XXXX
6770 Endagonia	4 4				
6780 Médecine nucléaire et TEP	15			XXXX	XXXX
6790 Dialyse	16			1	
6830 Imagerie médicale	17 l			XXXX	XXXX
6840 Radio-oncologie	18			XXXX	XXXX
7060 Services d'oncologie et d'hématologie	19			1	
7090 L'unité de médecine de jour	20				
Autres (inclure les médicaments vendus et recouvrés)	21				
TOTAL (L.01 à L.21)	22			XXXX	XXXX

Révisée: 2012-2013 AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000

PAGE EXPLICATIVE 752-00

Clé de répartition à utiliser pour partager les coûts de médicaments entre les clientèles externes (s-c/a 6803) et hospitalisés (s-c/a 6804)

6260 - Bloc opératoire

Le coût des médicaments est réparti dans la proportion de l'unité de mesure « Heure-présence de l'usager » fournie au rapport statistique annuel pour chacune des clientèles.

6770 - Endoscopie

Le coût des médicaments est réparti dans la proportion de l'unité de mesure « Le nombre d'examens » fournie au rapport statistique annuel pour chacune de ces clientèles.

6790 - Dialyse

Le coût des médicaments est réparti dans la proportion de l'unité de mesure « Le traitement » fournie au rapport statistique annuel pour chacune de ces clientèles. Il est à noter que la clientèle admise se retrouve essentiellement au s-c/a 6794 – Hémodialyse hors centre (hors de l'unité de dialyse).

7060 - Services d'oncologie et d'hématologie

Le coût des médicaments est réparti dans la proportion de l'unité de mesure « La visite de traitement » en proportion du nombre de préparations ou d'ordonnances respectivement compilé pour la clientèle externe et hospitalisée (unité de mesure B : le nombre de visites de traitement ou d'urgence oncologique).

La clientèle admise y est marginale. Il s'agit de certains clients du volet hospitalisation qui passent par le lieu physique destiné au volet de jour de l'hémato-oncologie. Il ne peut s'agir de frais pour les traitements que reçoit l'usager sur l'unité de soins.

Colonnes : définitions

- 1. Composante médicament : correspond à la distribution des coûts présentés à la ligne « Fournitures et autres charges » et les autres charges et fournitures comprises dans les « Services achetés ».
- 2. Composante professionnelle : correspond à la distribution des coûts aux lignes des « Salaires », « Avantages sociaux », « Charges sociales » et de la main-d'œuvre des « Services achetés ».
- 3. Unités de mesure : voir les explications spécifiques à chacune des pages.

Colonne 3 : les unités de mesure sont :

Pour plusieurs centres utilisateurs, l'unité de mesure choisie est « L'admission », exception faite du c/a 6770 – Endoscopie, pour lequel l'unité choisie est « Le nombre d'examens » usagers admis, du c/a 6790 – Dialyse, pour lequel l'unité choisie est « Le traitement » et du c/a 7060 – Services d'oncologie et d'hématologie, pour lequel l'unité de mesure est « La visite de traitement ».

L'information sur le nombre d'admissions de plusieurs centres se retrouve au rapport statistique aux lignes « Admis au 1^{er} avril » et « Admis durant l'année » du mouvement des usagers.

CONCORDANCE		
L.22, C.1 + C.2	=	P.650, L.17, C.4, s-c/a 6804

Page / Idn.

752-00 / &&IDN

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

COÛTS IMPUTÉS AU SOUS CENTRE D'ACTIVITÉS 6804 DISTRIBUÉS ENTRE LES C/A OU SOUS C/A D'ACTIVITÉS UTILISATEURS

Centres d'activités utilisateurs du sc/a 6804 - Pharmacie - usagers hospitalisés		Composante médicament sc/a6804 1	Composante professionnelle sc/a6804 2	Unité de mesure sc/a6804 3	Coût unitaire (C1+C2)/C3
6010 Unités d'hospitalisation en pédopsychiatrie (0-17 ans)	1 [1		
6020 Unités d'hospitalisation en psychiatrie pour adultes	2				
6030 Unités d'hospitalisation en gérontopsychiatrie	3				
6051, 6052, 6055, 6056 et 6057 Soins infirmiers de courte durée aux adultes et aux enfants	4				
6053 Soins intensifs	5				
6058 Gériatrie active	6				
6080 Soins infirmiers et d'assistance en unité de réadaptation fonctionnelle intensive	7				
6100 Psychiatrie légale	8				
6200 Soins spécialisés aux nouveaux-nés (néonatologie)					
6260 Bloc opératoire	10				
6340 Désintoxication interne en milieu hospitalier	11				
6350 Inhalothérapie	12 I			XXXX	XXXX
6360 Centre de soins à la mère et au nouveau-né	13				
6750 Hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle	14			XXXX	XXXX
6770 Endoscopie	15				
6790 Dialyse	16				
6830 Imagerie médicale	17			XXXX	XXXX
6840 Radio-oncologie	18			XXXX	XXXX
6980 Foyers de groupe	19				
7060 Service d'oncologie et d'hématologie	20				
Autres (inclure les médicaments vendus et recouvrés)	21				
TOTAL (L.01 à L.21)	22			XXXX	XXXX

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2012-2013

PAGE EXPLICATIVE 753-00

Clé de répartition à utiliser pour partager les coûts de médicaments entre les clientèles externes (s-c/a 6803) et hospitalisés (s-c/a 6804)

6260 - Bloc opératoire

Le coût des médicaments est réparti dans la proportion de l'unité de mesure « Heure-présence de l'usager » fournie au rapport statistique annuel pour chacune des clientèles.

6770 - Endoscopie

Le coût des médicaments est réparti dans la proportion de l'unité de mesure « Le nombre d'examens » fournie au rapport statistique annuel pour chacune de ces clientèles.

6790 - Dialyse

Le coût des médicaments est réparti dans la proportion de l'unité de mesure « Le traitement » fournie au rapport statistique annuel pour chacune de ces clientèles. Il est à noter que la clientèle admise se retrouve essentiellement au s-c/a 6794 – Hémodialyse hors centre (hors de l'unité de dialyse).

7060 - Services d'oncologie et d'hématologie

Le coût des médicaments est réparti dans la proportion de l'unité de mesure « La visite de traitement » en proportion du nombre de préparations ou d'ordonnances respectivement compilé pour la clientèle externe et hospitalisée (unité de mesure B : le nombre de visites de traitement ou d'urgence oncologique).

La clientèle admise y est marginale. Il s'agit de certains clients du volet hospitalisation qui passent par le lieu physique destiné au volet de jour de l'hémato-oncologie. Il ne peut s'agir de frais pour les traitements que reçoit l'usager sur l'unité de soins.

Colonnes : définitions

- 1. Composante médicament : correspond à la distribution des coûts présentés à la ligne « Fournitures et autres charges » et les autres charges et fournitures comprises dans les « Services achetés ».
- 2. Composante professionnelle : correspond à la distribution des coûts aux lignes des « Salaires », « Avantages sociaux », « Charges sociales » et de la main-d'œuvre des « Services achetés ».
- 3. Unités de mesure : voir les explications spécifiques à chacune des pages.

Lignes 01 à 04, colonne 3 : les unités de mesure sont :

Pour chaque centre utilisateur, l'unité de mesure choisie est « L'admission ».

L'information sur le nombre d'admissions se retrouve au rapport statistique aux lignes « Admis au 1^{er} avril » et « Admis durant l'année » du mouvement des usagers ainsi qu'à l'unité de mesure B du c/a 6080 – URFI.

Lignes 06 à 09, colonne 3 : les unités de mesure sont :

6173 = L'usager 6240 et 6307 = La visite

CONCORDANCES		
L.05, C.1 + C.2	=	P.650, L.17, C.4, s-c/a 6805
L.10, C.1 + C.2	=	P.650, L.17, C.4, s-c/a 6806

Nom de l'établissement ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE Code Page / Idn.

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

753-00 / &&IDN

COÛTS IMPUTÉS AUX SOUS CENTRES D'ACTIVITÉS 6805 ET 6806 DISTRIBUÉS ENTRE LES C/A OU SOUS C/A D'ACTIVITÉS UTILISATEURS

OCOTO IIVII OTEO AOX OCOO CENTREO D'ACTIVITEO 000	J L I	0000 DIGTNIDOLO L	INTINE LEG O/A GO V	SOUG O/A D AOTIVIT	LOUTILIOATLONO
		Composante médicament c/a6805:L1 à L5 c/a6806:L6 à L10 1	Composante professionnelle c/a6805:L1 à L5 c/a6806:L6 à L10 2	Unités de mesure c/a6805:L1 à L4 c/a6806:L6 à L9	Coût unitaire (C1+C2)/C3 c/a6805:L1 à L4 c/a6806:L6 à L9
Centres d'activités utilisateurs du sc/a 6805 - Pharmacie - usagers hébergés					
6060 Soins infirmiers aux personnes en perte d'autonomie	1			1	
6080 Soins infirmiers et d'assistance en URFI	2				
6270 Unité d'hébergement et de soins de longue durée aux adultes avec diagnostic psychiatrique	3				
Autres (inclure les médicaments vendus et recouvrés)	4				
TOTAL (L.01 à L.04)	5			XXXX	XXXX
Centres d'activités utilisateursdu sc/a 6806 - Pharmacie en CLSC					
6173 Soins infirmiers à domicile réguliers (non réparti)	6				
6240 Urgence	7				
6307 Services de santé courants	8				
Autres (inclure les médicaments vendus et recouvrés)	9				
TOTAL (L.06 à L.09)	10			XXXX	XXXX

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2012-2013

PAGE EXPLICATIVE 754-00

Lignes 01 à 04 - Services de laboratoires

Pour tout montant inscrit aux lignes 1 à 4, l'établissement liste les fournisseurs avec le coût des services achetés respectifs à la page 790 « Précisions aux renseignements complémentaires ».

Les charges de transport non incluses dans le tarif doivent apparaître dans « fournitures et autres charges »; il en va de même pour les charges d'ensevelissement des déchets pathologiques.

Ligne 02 - Services achetés d'organismes québécois à but non lucratif

Il s'agit de laboratoires, instituts, fonds de recherche universitaires ou para-universitaires québécois à but non lucratif, de la Croix-Rouge et d'Héma-Québec.

Ligne 03 – Services achetés de laboratoires privés québécois à but lucratif

Inclure les services achetés de cliniques médicales québécoises à but lucratif.

Ligne 08 – Renseignements sur les coûts des réactifs

L'établissement indique si les coûts des réactifs utilisés dans les laboratoires (c/a 6600) et présentés à la page 754, ligne 5, colonne 1, comprennent des coûts d'acquisition ou de location d'équipements ou l'usage d'équipements. L'établissement inscrit 1 pour « oui » et 2 pour « non ».

L'établissement n'est pas tenu de fournir l'information pour l'exercice précédent (colonne 2).

CONCORDANCES		
L.07, C.1	=	P.650, L.16, C.4 c/a 6600
L.14, C.1	Ш	P.650, L.16, C.4 c/a 6780
L.15 + L.16, C.1	II	P.650, L.13, C.4 c/a 6830
L.24, C.1	II	P.650, L.16, C.4 c/a 6830
L.25 + L.26, C.1	II	P.650, L.13, C.4 c/a 6840
L.30, C.1	=	P.650, L.16, C.4 c/a 6840

Page / Idn.

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE 0000-0000 754-00 / &&IDN

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

AUTRES CHARGES DIRECTES - SERVICES DIAGNOSTIQUES ET THÉRAPEUTIQUES

		Exercice courant	Exercice précédent	
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE (6600)		ı	2	3
Services achetés de laboratoires:				
Laboratoires d'autres établissements	1			
Organismes québécois à but non lucratif	2			
Organismes privés québécois à but lucratif	3			
Organismes hors Québec	4			
Fournitures et autres charges:			<u> </u>	
Réactifs et produits chimiques (voir ligne 08)	5		1	1
Autres charges directes	6			
TOTAL (L.01 à L.06)	7			
			<u> </u>	
Renseignements sur les coûts des réactifs (voir page explicative) 1=oui et 2=non	8]	
MÉDECINE NUCLÉAIRE ET TEP (6780)				
Services achetés d'autres établissements	9			
Fournitures et autres charges:				
Substances radioactives attribuables aux procédures diagnostiques du s-c/a 6785	10			
Substances radioactives attribuables aux procédures thérapeutiques du s-c/a 6785	11			
Substances radioactives du s-c/a 6786 - TEP	12			
Autres	13			
TOTAL (L.09 à L.13)	14			
]	
IMAGERIE MÉDICALE (6830)				
Services achetés d'autres établissements	15			
Autres services achetés	16			
Fournitures et autres charges:			,	
Opacifiants	17			
Films et solutions	18			
Cathéters et accessoires diagnostiques interventionnels	19			
Endoprothèses	20			
Médium électronique	21			
Fournitures de bureau	22			
Autres	23			
TOTAL (L.15 à L.23)	24			
RADIO-ONCOLOGIE (6840)				
Services achetés d'autres établissements	25			
Autres services achetés	26			
Fournitures et autres charges:			-	
Fournitures radioactives	27			
Films radiographiques	28			
Autres	29			
TOTAL (L.25 à L.29)	30			
		<u> </u>	<u>, </u>	

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2009-2010

PAGE EXPLICATIVE 755-00

Lignes 13 et 14 – Cœurs mécaniques – support à court terme (L.13) et support à long terme (L.14) Définition :

Appareil assurant un support circulatoire temporaire lorsque le cœur n'est plus apte à assurer une circulation sanguine avec une pression adéquate. Le type d'appareil choisi dépend de la gravité de la défaillance ventriculaire et du contexte clinique.

Support à court terme (1 jour à 2 semaines)

L'ECMO (ExtraCorporeal Membrane Oxygenation) est une assistance extracorporelle utilisée à court terme lorsque tous les traitements ventilatoires et les approches pharmacologiques ont échoué pour assurer un support respiratoire ou circulatoire.

Support à long terme (2 semaines et plus)

L'assistance circulatoire de longue durée représente une alternative pour l'usager en attente de transplantation cardiaque dont la situation hémodynamique n'est plus contrôlée par le traitement médicamenteux habituel. Les deux appareils suivants sont cités en exemple :

- Le Thoratec© est un système pneumatique qui fournit une prise en charge univentriculaire ou biventriculaire grâce à des pompes placées en position paracorporelle et reliées à une console externe.
- Le HeartMate© est une pompe à sang intracorporelle rotative miniature qui assure la fonction du ventricule gauche seulement.

CONCORDA	NCE	
L.11, C.2	Ш	P.650, L.14, C.4 c/a 6750

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE 0000-0000 755-00 / &&IDN

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

AUTRES CHARGES DIRECTES-SERVICES DIAGNOSTIQUES ET THÉRAPEUTIQUES (suite) - FOURNITURES MÉDICALES ET CHIRURGICALES

xercice courant	Exercice précédent	Variation (C2-C3)
coûts	coûts	
2	3	4
	xercice courant coûts 2	

HÉMODYNAMIE ET ÉLECTROPHYSIOLOGIE CARDIAQUE **INTERVENTIONNELLE (6750)**

Fournitures et autres charges:

Prothèces internes :

Protheses internes :				
Défibrillateurs implantables	1			
Coeurs mécaniques	2			
Stimulateurs cardiaques	3			
Tuteurs coronariens	4			
Tuteurs coronariens médicamentés	5			
Valves cardiaques	6			
Autres	7	XXXX		
Cathéters et accessoires diagnostiques interventionnels	8	XXXX		
Opacifiant	9	XXXX		
Autres	10	XXXX		
TOTAL (L.01 à L.10)	11	XXXX		
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		-	

TOUS LES CENTRES D'ACTIVITÉS FOURNITURES MÉDICALES ET CHIRURGICALES

Prothèses internes :

TOTAL (L.22 à L.27)

Défibrillateurs implantables	12			
Coeurs mécaniques - support à court terme	13			
Coeurs mécaniques - support à long terme	14			
Stimulateurs cardiaques	15			
Tuteurs coronariens	16			
Tuteurs coronariens médicamentés	17			
Valves cardiaques percutanées	18			
Valves cardiaques conventionnelles	19			
Prothèses membres inférieurs	20			
Autres	21	XXXX		
TOTAL des prothèses internes (L.12 à L.21)	22	XXXX		
Cathéters	23 🗀	XXXX	 1	1
Sutures mécaniques (autosutures)	24	XXXX		
Instruments	25	XXXX		
Appareils à solutés	26	XXXX		
Autres	27	XXXX		

XXXX

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2011-2012

PAGE EXPLICATIVE 760-00

Lignes 01 et 02

Les activités médico-administratives désignent :

- les activités effectuées par un médecin comme chef de département clinique ou chef de service technique;
- la participation du médecin aux réunions, à titre de membre, de tout comité mis sur pied en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux et de son Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements par le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens d'un établissement;
- les activités du médecin aux réunions du département clinique ou service clinique.

L'établissement indique en note à la page 790 le type de fonction exercée par les omnipraticiens (ligne 1) et les spécialistes (ligne 2).

Ligne 02 – Spécialistes (préciser P695)

L'établissement indique, en note à la page 790, les spécialités (ex. : chirurgie, anesthésie, etc.).

Ligne 08 – Fondation ou autres

Si la provenance est autre que « Fondation », l'établissement fournit des précisions, soit dans la section réservée aux commentaires au bas de la page, soit à la page 790.

Mesures hors normes

Lignes 10 et 11

L'établissement inscrit les montants excédant les normes.

Liane 12

L'établissement précise la nature des primes ainsi que les montants afférents.

Ligne 13

L'établissement répartit le total des coûts de ces mesures à la ligne 21, colonnes 1 à 3 de la page 353.

CONCORDANCE		
L.05, C.1 à C.3	=	L.09, C.1 à C.3

Nom de l'établissement Code Page / Idn.

Fonds d'exploitation

exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

760-00 / &&IDN

RÉMUNÉRATION HORS ENTENTE VERSÉE PAR L'ÉTABLISSEMENT À DES MÉDECINS POUR DES FONCTIONS MÉDICO-ADMINISTRATIVES -RÉMUNÉRATION HORS ENTENTE VERSÉE PAR L'ÉTABLISSEMENT À DES MÉDECINS POUR DES SERVICES ASSURÉS - MESURES HORS NORMES

RÉMUNÉRATION HORS ENTENTE VERSÉE PAR L'ÉTABLISSEME DES MÉDECINS POUR DES FONCTIONS MÉDICO-ADMINISTRAT - omnipraticiens (préciser P790) - spécialistes (préciser P790) TOTAL (L.01 + L.02)	IVES:	1 2 3	Nombre de médecins 2	Montants versés 3	Notes
RÉMUNÉRATION HORS ENTENTE VERSÉE PAR L'ÉTABLISSEMENT À DES MÉDECINS POUR DES SERVICES ASSURÉS:		Omnipraticiens 1	Spécialistes 2	Total (C1+C2) 3	Notes
Nombre de médecins	4				
Montant de l'avantage financier reçu	5				
Provenance:					
Établissement	6				
Agence	7	XXXX	XXXX	XXXX	
Fondation ou autres	8				
TOTAL (L.06 à L.08)	9				

		Montant 3	Notes
MESURES HORS NORMES		-	
COÛTS ENCOURUS			
Prime de rétention hors normes	10		
Salaire de base hors normes	11		
Autres (préciser P790)	12		
TOTAL DES COÛTS ENCOURUS (L.10 à L.12)			
La manufact de la l'ene 40 de l'être manuraté à la manura 050 annu de manura estre de l'ene	····		

Le montant de la ligne 13 doit être reporté à la page 353, aux charges extraordinaires

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2015-2016

PAGE EXPLICATIVE 761-00

Les pages 761 et 762 doivent être complétées par tous les établissements publics qui ont autorisé la réalisation d'une activité de recherche menée sous leurs auspices. Les transactions des établissements regroupés à un centre intégré ainsi que celles des centres et des instituts de recherche qui sont sous le contrôle d'un établissement de santé et de services sociaux doivent être consolidées avec celles de l'établissement pour chacune des lignes.

Les informations doivent être présentées en fonction :

- de la circulaire codifiée 03.01.41.18 (2003-012) relative à la politique ministérielle concernant la contribution de l'entreprise privée dans le cadre des activités de recherche découlant d'octrois de recherche;
- de la circulaire codifiée 03.01.42.42 (2016-029) relative à la facturation à l'entreprise privée pour des services fournis par les établissements publics de santé et de services sociaux lors de l'examen et de l'autorisation d'un projet de recherche;
- des règles afférentes au Manuel de gestion financière (volume 1, chapitre 1, annexe H et volume 1, chapitre 4, centre d'activité 0100).

Lignes 01 à 14 – Coûts indirects de recherche – Activités principales

L'établissement inscrit les coûts indirects de recherche reliés aux services administratifs, aux espaces, aux installations, aux équipements et autres ainsi que les unités de mesure correspondantes imputées aux activités principales et attribuables aux activités de recherche de l'établissement. Ces coûts sont définis au Manuel de gestion financière (chapitre 1, annexe H).

Lignes 15 à 24 – Contributions des pourvoyeurs de fonds – Activités principales Ligne 15 – Contribution des entreprises privées (minimum 12 % des coûts directs de recherche)

L'établissement inscrit à la ligne 15 les montants recueillis à l'égard de la contribution de l'entreprise privée (minimum 12 % des coûts directs de recherche) prescrite à la circulaire codifiée 03.01.41.18 servant à couvrir les coûts présentés aux lignes 1 à 14.

Lignes 16 à 20 – Facturations à des entreprises privées

L'établissement inscrit dans la colonne 1 les montants facturés à l'entreprise privée selon le barème figurant à l'Annexe 1 de la circulaire codifiée 03.01.42.42. Il indique dans la colonne 2 le nombre de recherches (lignes 17, 18, 20 et 21) et le nombre de modifications à une recherche en cours (ligne 19) qui ont donné lieu à une facturation.

Ligne 20 – Facturations à des entreprises privées pour l'examen de la convenance des projets de recherche, l'établissement des contrats et l'autorisation de l'établissement

Les établissements peuvent facturer le plein montant de cette contribution des entreprises privées lors de la production de la lettre de l'établissement autorisant la réalisation de la recherche, ou en facturer une partie à l'intérieur des frais de démarrage du projet. Dans tous les cas, l'établissement doit suivre les transactions rattachées à chacun des projets et veiller à ce qu'un même projet ne soit pas compté deux fois dans la colonne 2.

Ligne 22 – Facturations à un établissement public du RSSS en application d'une entente pour lui fournir les services d'un CER de l'établissement pour l'examen et le suivi éthique des recherches

L'établissement inscrit dans la colonne 1 les montants facturés en application d'une entente intervenue avec un autre établissement du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) pour lui fournir les services d'un CER de l'établissement. Il indique dans la colonne 2 le nombre de recherches pour lesquelles il a facturé à cet établissement public des services d'examen éthique et/ou de suivi éthique continu.

PAGE EXPLICATIVE 761-00 (Page 2)

Ligne 23 – Gouvernement du Canada (CIR)

L'établissement présente dans la colonne 1 la contribution du gouvernement du Canada dans le cadre du programme de financement des coûts indirects de la recherche dédiée à financer les coûts indirects de la recherche assumés par les activités principales du Fonds d'exploitation. Cette contribution transite par les universités concernées. Il indique dans la colonne 2 le nombre de recherches pour lesquelles cette contribution a été recueillie.

Ligne 24 – Autres (préciser P790)

L'établissement présente dans la colonne 1 les autres montants représentant le financement au titre des coûts indirects de recherche perçus des autres pourvoyeurs de fonds pour financer les coûts indirects de recherche présentés aux lignes 1 à 14. Il indique dans la colonne 2 le nombre de recherches pour lesquelles cette contribution a été recueillie.

Page / Idn.

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE 0000-0000 761-00 / &&IDN

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

SOMMAIRE DES COÛTS INDIRECTS RELIÉS AUX ACTIVITÉS DE RECHERCHE ET DES CONTRIBUTIONS REÇUES DES POURVOYEURS DE FONDS

		Montants	Unités de mesure "A"	Unités de mesure "B"	
		1	2	3	Notes
ACTIVITÉS PRINCIPALES					
Coûts indirects de recherche (administration, espaces, installations, équipements et autres)					
7200 Enseignement	1			XXXX	
7300 Administration générale - comité d'éthique	2		XXXX	XXXX	
7300 Administration générale - autres	3		XXXX	XXXX	
7320 Administration des services techniques	4		XXXX	XXXX	
7340 Informatique	5		XXXX	XXXX	
7530 Réception - archive - télécommunications	6			XXXX	
7600 Buanderie et lingerie	7				
7640 Hygiène et salubrité	8			XXXX	
7650 Gestion des déchets biomédicaux	9			XXXX	
7700 Fonctionnement des installations	10				
7710 Sécurité	11			XXXX	
7800 Entretien et réparation des installations	12			XXXX	
Autres (préciser P790)	13				
TOTAL DES COÛTS COMPTABILISÉS DANS DES ACTIVITÉS PRINCIPALES (L.01 à L.13)	14		XXXX	XXXX	

CONTRIBUTIONS DES POURVOYEURS DE FONDS		Montants 1	Nombre 2	Notes
Contribution des entreprises privées (minimum 12 % des coûts directs de recherche)	15			
Facturations à des entreprises privées pour l'examen des projets de recherche par un comité scientifique de l'établissement	16			
Facturations à des entreprises privées pour l'examen des nouveaux projets de recherche par un CER de l'établissement	17			
Facturations à des entreprises privées pour l'examen éthique de modifications majeures apportées à des projets de recherche	18			
Facturations à des entreprises privées pour le suivi éthique continu des recherches (autre que le suivi des modifications majeures)	19			
Facturations à des entreprises privées pour l'examen de la convenance des nouveaux projets de recherche, l'établissement des contrats et l'autorisation de l'établissement	20]
Facturations à des entreprises privées pour le suivi par l'établissement des recherches dont il a autorisé la réalisation	21			
Facturations à un établissement public du RSSS en application d'une entente pour lui fournir les services d'un CER de l'établissement pour l'examen et le suivi éthique des recherches	22]
Gouvernement du Canada (CIR)	23			1
Autres (préciser P790)	24			1
TOTAL DES CONTRIBUTIONS (L.15 à L.24)	25		XXXX	1
Frais indirects de recherche assumés par les activités principales (L.14 - L.25)	26		XXXX	

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE 762-00

Lignes 01 à 09 - Coûts indirects de recherche et contributions - Activités accessoires

L'établissement inscrit les montants représentant les coûts indirects de recherche d'infrastructure supportés par le FRQS et les autres pourvoyeurs de fonds externes.

Les subventions d'infrastructure octroyées par les pourvoyeurs de fonds, dont celles du Fonds de recherche du Québec - Santé (FRQS) (L.1 à L.3), des entreprises privées (L.5) et du gouvernement du Canada (L.6) sont présentées à la colonne 2 des lignes concernées. Ces subventions servent notamment à supporter des dépenses reliées à l'organisation scientifique et administrative de la recherche et des dépenses reliées à la consolidation et au développement des activités communes essentielles à la réalisation des activités de recherche. Les charges financées par ces subventions sont présentées à la colonne 1 des lignes concernées.

Ligne 13 – Total des nouvelles recherches dont la réalisation a été autorisée par l'établissement au cours de l'exercice

L'établissement indique le nombre total de nouvelles recherches (monocentriques et multicentriques) dont il a autorisé la réalisation au cours de l'exercice, en application de l'article 169 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux. Le nombre de recherches indiqué doit correspondre aux nouvelles inscriptions qui ont été faites au cours de l'exercice dans le registre des projets de recherche de l'établissement, en application de la Mesure 5 du Plan d'action ministériel en éthique de la recherche et en intégrité scientifique (1998).

Lignes 14 et 15 – Nombre de ces nouvelles recherches autorisées par l'établissement qui ont été examinées par un CER de l'établissement qui agissait comme CER évaluateur en application du Cadre de référence des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux pour l'autorisation d'une recherche menée dans plus d'un établissement et Nombre de ces nouvelles recherches autorisées par l'établissement qui ont été examinées par un CER qui n'est pas le CER de l'établissement, en application du Cadre de référence des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux pour l'autorisation d'une recherche menée dans plus d'un établissement

Le registre des recherches autorisées par l'établissement doit indiquer quel CER du réseau de la santé et des services sociaux a effectué l'examen éthique du projet de recherche et en assure le suivi éthique continu.

Ligne 16 - Contributions exclues des activités accessoires - c/a 0100 Recherche

Depuis l'exercice 2008-2009, les <u>contributions reçues de tiers</u> pour les acquisitions d'immobilisations des activités accessoires sont comptabilisées <u>directement au Fonds d'immobilisations</u>, à titre de revenu reporté. Ce dernier est amorti et constaté aux résultats selon la même méthode et sur la même durée que l'immobilisation concernée. Conséquemment, l'établissement n'inscrit pas, dans ses centres d'activités, à titre de revenus les contributions reçues de tiers et en contrepartie à titre de dépenses des contributions au Fonds d'immobilisations.

REPORTS		
L.10, C.3	r. de	P.761, L.25, C.1 + P.762, L.09, C.3
L.11, C.3	r. de	P.761, L.14, C.1 + P.762, L.09, C.2

Page / Idn.

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE 0000-0000 762-00 / &&IDN

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

SOMMAIRE DES COÛTS INDIRECTS RELIÉS AUX ACTIVITÉS DE RECHERCHE ET DES CONTRIBUTIONS REÇUES DES POURVOYEURS DE FONDS (suite)

ACTIVITÉS ACCESSOIRES		Montants des coûts indirects infrastructure 2	Contributions des pourvoyeurs de fonds	Notes
0101-10 Infrastructure financée par le FRQS	1			
0101-20 Développement financé par le FRQS	2			
0101-30 Autres programmes financés par le FRQS	3			
Sous-total activités accessoires (L.01 à L.03)	4			
0108 Coûts indirects et contributions				
- Entreprises privées	5			
- Gouvernement du Canada (CIR)	6			
- Autres (préciser P790)	7			
TOTAL 0108 (L.05 à L.07)	8			
TOTAL ACTIVITÉS ACCESSOIRES (L.04 + L.08)	9			
SOMMAIRE DES COÛTS Total des contributions des pourvoyeurs de fonds (L.09, C.3 + P.761, L.25, C.25)	C.1)	10	Montant 3	Notes
Total des coûts indirects (L.09, C.2 + P.761, L.14, C1)				
Surplus (déficit) (L.10 - L.11)		12		
Surplus (deficit) (L.10 - L.11)				
AUTORISATION DE RÉALISER UNE NOUVELLE RECHERCHE DONNÉE	PAR L'ÉTABLISSE	MENT	Nombre de recherches 3	Notes
Total des nouvelles recherches dont la réalisation a été autorisée par l'établi				
Nombre de ces nouvelles recherches autorisées par l'établissement qui ont l'établissement qui agissait comme CER évaluateur en application du Cadre publics du réseau de la santé et des services sociaux pour l'autorisation d'ur établissement				
Nombre de ces nouvelles recherches autorisées par l'établissement qui ont pas le CER de l'établissement, en application du Cadre de référence des ét la santé et des services sociaux pour l'autorisation d'une recherche menée c	ablissements public	s du réseau de		
	Revenus 1	Charges 2	Excédent (C1-C2)	Notes
CONTRIBUTIONS EXCLUES DES ACTIVITÉS ACCESSOIRES - C/A 0100 RECHERCHE	•	_	-	
Contributions reçues de tiers présentées directement au fonds d'immobilisations et excluses des revenus et charges des activités access. pour un montant de:				

Révisée: 2016-2017 AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000

PAGE EXPLICATIVE 767-00

Cette page est destinée uniquement au Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) (1104-2918) et au Centre universitaire de santé McGill (CUSM) (1259-9213).

Les établissements concernés doivent présenter la répartition effectuée à l'égard du paiement effectué au partenaire-privé pour les dépenses d'entretien (paiements de services indexés).

Lorsqu'un établissement a plus d'un projet en mode partenariat public-privé, il doit détailler les montants relatifs à chacun de ces projets dans une colonne distincte.

Certains centres d'activités ont été identifiés aux lignes 1 à 5. Si l'établissement a utilisé d'autres centres d'activités que ceux mentionnés, il utilise les lignes 6 à 14 en indiquant à titre de libellé le numéro et le nom du centre d'activité utilisé.

Nom de l'établissement

Code Page / Idn.

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

767-00 / &&IDN

VENTILATION DES PAIEMENTS DE SERVICES INDEXÉS (ENTRETIEN) - PPP

		Projet 1 1	Projet 2 2	Total (C.1 +C.2)
7535 Télécommunications	1 [
7644 Hygiène et salubrité - Tâches opérationnelles	2			
7703 Fonctionnement des installations - Autres	3			
7710 Sécurité	4			
7801 Entretien du parc immobilier et du parc d'équipement non médical et mobiler	5			
	6			
	7			
	8			
	9			
	10			
	11			
	12			
	13			
	14		_	
TOTAL (L.01 à L.14)	15			

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2015-2016

PAGE EXPLICATIVE 771-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

L'établissement inscrit les charges relatives aux services dispensés par le centre de coordination des services régionaux (CCSR) du programme québécois de dépistage du cancer du sein (PQDCS).

Cette page doit être complétée seulement par un CISSS ou CIUSSS qui a reçu le mandat de poursuivre les activités du CCSR dans le cadre du PQDCS après le 1^{er} avril 2015. Seuls les établissements ayant des dépenses dans le centre d'activités 6762 – Prévention des maladies, des problèmes psychosociaux et des traumatismes, sont susceptibles de compléter cette page.

Définition du programme :

Le centre de coordination des services régionaux est une unité clinico-administrative qui relève soit de la Direction de la santé publique, de la Direction des soins infirmiers ou de la Direction des services professionnels. Le CCSR a comme mandat de s'assurer que les activités du programme rencontrent les objectifs, normes et exigences du PQDCS. Le CCSR assure la coordination des activités cliniques et administratives en lien avec l'accessibilité, la participation, la continuité et l'assurance qualité du programme. Le CCSR a notamment comme rôle :

- d'envoyer des lettres d'invitations, de relance et de rappel aux femmes ciblées;
- d'expédier les lettres de résultats aux participantes;
- d'informer et répondre aux questions des participantes en lien avec le dépistage;
- d'assurer qu'une prise en charge par un médecin ou une IPSPL soit fait en cas de résultat anormal;
- de monitorer les activités réalisées dans les centres de dépistage désignés (CDD) et les centres de référence pour investigation désignés (CRID);
- d'intervenir lorsque des organisations (CDD ou CRID) dont la performance n'est pas conforme ou que la continuité et/ou la qualité des services est compromise;
- de former des intervenants impliqués dans le PQDCS.

Ligne 01 – Total des charges salariales – personnels cadres

Les dépenses reliées aux salaires, avantages sociaux, charges sociales et les heures travaillées sont ventilées pour le personnel cadre (coordonnateur cadre) ayant travaillé au CCSR.

Ligne 02 – Total des charges salariales – personnels réguliers

Les dépenses reliées aux salaires, avantages sociaux, charges sociales et les heures travaillées sont ventilées pour le personnel régulier (agente administrative, coordonnateur syndiqué, infirmière, autre professionnel, etc...) ayant travaillé au CCSR.

Ligne 04 – Services achetés reliées au PQDCS

Les services achetés relatifs au fonctionnement administratif du CCSR.

Ligne 05 – Frais de formation

Les frais de formation et de déplacement excluant les salaires des formateurs et des participants.

Ligne 06 – Autres fournitures et autres charges

Les fournitures et autres charges reliées au fonctionnement du CCSR telles que la papeterie, les timbres et toutes les autres dépenses pertinentes.

Nom de l'établissement

Page / Idn.

771-00 / &&IDN

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

DÉTAIL DES CHARGES DU CENTRE DE COORDINATION DES SERVICES RÉGIONAUX POUR LE PROGRAMME QUÉBÉCOIS DE DÉPISTAGE DU CANCER DU SEIN

	Hrs. Ex. courant 1	Montant Ex. courant 2
SALAIRES:		
Salaires, avantages sociaux et charges sociales - cadres 1		
Salaires, avantages sociaux et charges sociales - réguliers 2		
TOTAL (L.01 + L.02) 3		
AUTRES CHARGES ET SERVICES ACHETÉS:		
Services achetés 4	XXXX	
Frais de formation 5	XXXX	
Autres fournitures et autres charges 6	XXXX	
TOTAL (L.04 à L.06) 7	XXXX	
COÛTS DIRECTS BRUTS (L.03 + L.07) 8		

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Émise: 2015-2016

Timbre valideur: &&TV Rapport V &&VR

PAGE EXPLICATIVE 772-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Pour chacun des systèmes d'information unifiés (SIU) visés, l'établissement doit présenter les coûts non capitalisables liés aux <u>ressources dédiées à 100 % ainsi que les coûts additionnels</u> au centre d'activités 7992 – Activités spéciales dans les programmes – Administration. Des sous-centres d'activités spécifiques ont été dédiés à chacun des SIU. Veuillez vous référer au détail du centre d'activité 7990 pour plus de détails MGF, chapitre 4) ainsi que pour la définition d'un coût additionnel.

Lorsqu'un employé de l'établissement collabore de façon ponctuelle à un ou des SIU visés, son salaire doit être imputé au centre d'activité où l'employé est habituellement affecté. L'établissement devra toutefois être en mesure de déterminer, au prix d'un effort raisonnable, la portion de son salaire qui est attribuable à chacun des SIU visés à la page 772 afin de l'identifier distinctement. Ces coûts ne doivent pas être reclassés dans le centre d'activité 7992, mais sont plutôt demandés à titre informatif.

Colonne 6 – Autres c/a (préciser P790)

Lorsque des coûts sont encourus dans un centre d'activités autre que ceux présentés aux colonnes 1 à 5, l'établissement les inscrit à la colonne 6 et précise le montant et le centre d'activités concerné à la page 790 par le biais de la colonne notes.

Ligne 11 – Autres systèmes d'information unifiés approuvés par le MSSS

L'établissement présente à cette page les données reliées aux SIU non spécifiés aux lignes 1 à 10. L'autorisation du MSSS est requise avant l'inscription de données à cette ligne. L'établissement inscrit le nom des SIU concernés, le montant ainsi que les centres d'activités concernés à la page 790 par le biais de la colonne notes.

Code

Page / Idn. 772-00 / &&IDN

Fonds d'exploitation-Activités principales

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Nom de l'établissement

0000-0000

exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

AUTRES COÛTS LIÉS AUX SYSTÈMES D'INFORMATION UNIFIÉS (SIU)

Notes

		AUTRES COUTS	AUTRES COUTS LIES AUX SYSTEMES D'INFORMATION UNIFIES (SIU)	JINFORMALION UNIFI	-S (SIU)			
		7301 - Direction générale	7302 - Administration 7303 - Administration financière du personnel	7303 - Administration du personnel	7307 - Approvisionnement et services	7340 - informatique	Autres c/a (préciser P790)	
		-	2	е	4	5	9	Z
DCI - Cristal Net	_ _							
<u>.</u> Б	2							
Index patient organisationnel (IPO)	က							
Agent d'intégration (interopérabilité)	4							
Centre de traitement informatisé (CTI)	ည							
Paie et ressources humaines 6	9							
0	7							
Endoscopie 8	ω							
Système information laboratoire (SIL)	ဝ							
Numérisation 10	10							
Autres systèmes d'information uniflés approuvés par le MSSS 11 (préciser P790)	-							
TOTAL (L.01 à L.11)	12							

Émise: 2016-2017

Rapport V &&VR

PAGE EXPLICATIVE 780-00

Lignes 01 à 29

L'établissement ventile les coûts des centres d'activités présentés à cette page ainsi que certaines unités de mesure (U.M.) selon la loi en vertu de laquelle l'usager fait l'objet d'une intervention du centre jeunesse :

- Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ);
- Loi sur le système de justice pénale pour adolescents (LSJPA);
- Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS).

Lorsqu'un usager fait l'objet d'intervention en vertu de plus d'une loi simultanément, les coûts et les unités de mesure s'y rapportant sont présentés pour la loi la plus « sévère », soit dans l'ordre LSJPA, LPJ et LSSSS. Lorsque l'ordonnance d'une loi se termine, les coûts et les unités de mesure s'y rapportant sont présentés selon l'autre loi, le cas échéant.

Les coûts et les unités de mesure s'y rapportant, visés ici, sont ceux qui sont présentés dans les centres d'activités décrits au Manuel de gestion financière, chapitre 4, section « Centres jeunesse ».

Lorsque « xxxx » est indiqué dans une ligne-colonne, l'établissement ne présente aucun coût ou unité de mesure.

Dans les centres d'activités où il y a une possibilité que les coûts et les unités de mesure concernent plus d'une loi, l'établissement ventile les coûts en fonction du coût unitaire brut de l'unité de mesure concernée. Pour chacun des centres ou sous-centres d'activités énumérés ci-dessous, l'établissement utilise les unités de mesure suivantes :

5100	Α	Les demandes et signalements (LPJ - LSJPA - LSSSS)
5201	Α	L'évaluation terminée (LPJ)
5202	Α	La demande d'intervention (LSJPA)
5203	Α	La demande d'accès (LPJ - LSJPA - LSSSS)
5401	В	L'usager (LSJPA)
5402	В	L'usager (LPJ - LSSSS)
5501	Α	Le jour-présence (LPJ - LSJPA)
5502	Α	Le jour-présence (LPJ - LSJPA)
5504	Α	Le jour-présence (LPJ - LSJPA - LSSSS)
5505	Α	Le jour-présence (LPJ - LSSSS)
5511	В	L'usager (LPJ - LSJPA - LSSSS)
5521	В	L'usager (LPJ - LSJPA - LSSSS)
5541	В	L'usager (LPJ - LSJPA - LSSSS)
5580	В	L'usager (LPJ)
5590	Α	Le mois rétribué (LPJ)
5601	В	L'usager (LPJ - LSJPA - LSSSS)
5602	В	L'usager (LPJ - LSJPA - LSSSS)
5603	В	L'usager (LPJ - LSJPA - LSSSS)
5700	Α	La révision terminée (LPJ)
5810	Α	L'expertise psychosociale (LSSSS)
5820	В	L'usager (LSSSS)
5830	В	L'usager (LSSSS)

PAGE EXPLICATIVE 780-00 (Page 2)

5850	Α	La procédure (LPJ - LSJPA - LSSSS)
5860	В	L'usager (LPJ - LSJPA - LSSSS)
5870	В	L'usager (LSSSS)
6985	Α	Le jour-présence (LPJ - LSJPA - LSSSS).
et		
6989		
7989	-	Les coûts des activités spéciales doivent être ventilés en fonction des coûts
		réels par loi. En l'absence d'information à cet effet, les coûts sont ventilés en
		fonction du poids des coûts pour chacune des lois (LPJ – LSJPA – LSSSS).

Ligne 30 – Revenus autochtones

L'établissement doit présenter à cette ligne tous les revenus reliés aux autochtones sur réserve qui font l'objet d'une entente de contribution avec Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC) ou avec un organisme autochtone. Les revenus doivent être ventilés en fonction de la loi en vertu de laquelle l'autochtone fait l'objet d'une intervention du centre jeunesse. Une attention particulière doit être apportée pour la clientèle LSJPA.

Page / Idn. Code

0000-0000 Fonds d'exploitation-Activités principales ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Nom de l'établissement

exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

780-00 / &&IDN

VENTILATION DES COÛTS DIRECTS BRUTS DES CENTRES D'ACTIVITÉS ET DE CERTAINES UNITÉS DE MESURE PAR LOI CENTRES JEUNESSE (LPJ - LSJPA - LSSSS)

Numéro et nom du centre d'activités	LP,	LPJ Montant	LPJ Unité mesure	LSJPA Montant	LSJPA Unité	LSSSS Montant	LSSSS Unité
		-	7	က	mesure 4	22	einsein 9
5100 Accueil à la jeunesse (LPJ-LSJPA-LSSSS)	_						
5201 Évaluation / orientation (LPJ)	2			XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
: 8	က	XXXX	XXXX			XXXX	XXXX
5203 Mécanismes d'accès (LPJ - LSJPA - LSSSS)	4						
5401 Assistance et support aux jeunes et à la famille (LSJPA)		XXXX	XXXX			XXXX	XXXX
5402 Assistance et support aux jeunes et à la famille (LPJ-LSSSS)	9			XXXX	XXXX		
5501 Unités de vie pour jeunes - Ouverte							
5502 Unités de vie pour jeunes - Fermée (LPJ - LSJPA)	80					XXXX	XXXX
5504 Unités de vie ouvertes pour jeunes - Santé mentale	6						
5505 Unités de vie ouvertes pour jeunes mères en difficulté d'adaptation (LPJ - LSSSS)	10			XXXX	XXXX		
5511 Ressources intermédiaires - Jeunes en difficulté	11						
5521 Familles d'accueil - Jeunes en difficulté	12						
5541 Autres ressources - Jeunes en difficulté	13						
5580 Postulants familles d'accueil de proximité	41			XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
5590 Tutelle à un enfant	15			XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
5601 Centre de jour pour jeunes (LPJ - LSJPA - LSSSS)	16						
5602 Service d'apprentissage aux habitudes de travail (LPJ - LSJPA - LSSSS)	17						
5603 Programme de qualification des jeunes (LPJ - LSJPA - LSSSS)	18						
5700 Révision des mesures (LPJ)	19			XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
5810 Expertise à la Cour supérieure (LSSSS)		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		
5820 Médiation familiale (LSSSS)		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		
5830 Recherche d'antécédents et retrouvailles (LSSSS)		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		
5850 Contentieux (LPJ - LSJPA - LSSSS)	23						
Santé des jeunes (24						
5870 Adoption (LSSSS)		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		
6985 Foyers de groupe en santé mentale - Jeunes (0-17 ans)	26						
6989 Foyers de groupe - Jeunes en difficultés (LPJ - LSJPA - LSSSS)	27						
7989 Activités spéciales - Jeunes en difficulté	28		XXXX		XXXX		XXXX
TOTAL (L.01 à L.28)	29		XXXX		XXXX		XXXX
:			•	-			
Revenus autochtones 30	30		XXXX		XXXX		XXXX

AS-471 - Rapport financier annuel

Gabarit LPRG-2017.1.0000

Révisée: 2015-2016

PAGE EXPLICATIVE 781-00

La page 781 présente la sommation des coûts et des unités de mesure listés à la page 780.

CONCORDANG	CES	
Pour les concor	dances s	uivies d'un astérisque, voir les explications au bas de la liste.
L.01, C.1	l =	P.650, L.17, C.4 (c/a 5100)
L.01, C.2	=	P.650, L.28, C.3 (c/a 5100)
L.02, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 5201)
L.02, C.2	=	P.650, L.28, C.3 (s-c/a 5201)
L.03, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 5202)
L.03, C.2	=	P.650, L.28, C.3 (s-c/a 5202)
L.04, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 5203)
L.04, C.2	=	P.650, L.28, C.3 (s-c/a 5203)
L.05, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 5401)
L.05, C.2	=	P.650, L.30, C.3 (s-c/a 5401)
L.06, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 5402)
L.06, C.2	=	P.650, L.30, C.3 (s-c/a 5402)
L.07, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 5501)
L.07, C.2	=	P.650, L.28, C.3 (s-c/a 5501)
L.08, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 5502)
L.08, C.2	=	P.650, L.28, C.3 (s-c/a 5502)
L.09, C.1*	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 5504)
L.09, C.2*	=	P.650, L.28, C.3 (s-c/a 5504)
L.10, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 5505)
L.10, C.2	=	P.650, L.28, C.3 (s-c/a 5505)
L.11, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (c/a 5511)
L.11, C.2	=	P.650, L.30, C.3 (c/a 5511)
L.12, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (c/a 5521)
L.12, C.2	=	P.650, L.30, C.3 (c/a 5521)
L.13, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (c/a 5541)
L.13, C.2	=	P.650, L.30, C.3 (c/a 5541)
L.14, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (c/a 5580)
L.14, C.2	=	P.650, L.30, C.3 (c/a 5580)
L.15, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 5590)
L.15, C.2	=	P.650, L.28, C.3 (s-c/a 5590)
L.16, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 5601)
L.16, C.2	=	P.650, L.30, C.3 (s-c/a 5601)
L.17, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 5602)
L.17, C.2	=	P.650, L.30, C.3 (s-c/a 5602)
L.18, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 5603)
L.18, C.2	=	P.650, L.30, C.3 (s-c/a 5603)
L.19, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (c/a 5700)
L.19, C.2	=	P.650, L.28, C.3 (c/a 5700)
L.20, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (c/a 5810)

PAGE EXPLICATIVE 781-00 (Page 2)

CONCORDANG	CES (s	suite)
L.20, C.2	=	P.650, L.28, C.3 (c/a 5810)
L.21, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (c/a 5820)
L.21, C.2	=	P.650, L.30, C.3 (c/a 5820)
L.22, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (c/a 5830)
L.22, C.2	=	P.650, L.30, C.3 (c/a 5830)
L.23, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (c/a 5850)
L.23, C.2	=	P.650, L.28, C.3 (c/a 5850)
L.24, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (c/a 5860)
L.24, C.2	=	P.650, L.30, C.3 (c/a 5860)
L.25, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (c/a 5870)
L.25, C.2	=	P.650, L.30, C.3 (c/a 5870)
L.26, C.1*	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 6985)
L.26, C.2*	=	P.650, L.28, C.3 (s-c/a 6985)
L.27, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 6989)
L.27, C.2	=	P.650, L.28, C.3 (s-c/a 6989)
L.28, C.1	=	P.650, L.17, C.4 (s-c/a 7989)

^{*}Concordance valable seulement si les données saisies pour ces c/a sont en lien avec les activités du centre jeunesse.

REPORTS		
P781, L.01 à L.28 et L.30, C.1	r. de	P.780, L.01 à L.28 et L.30, C.1 + C.3 + C.5
P781, L.01 à L.27, C.2	r. de	P.780, L.01 à L.27, C.2 + C.4 + C.6

Nom de l'établissement

Page / Idn.

781-00 / &&IDN

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

VENTILATION DES COÛTS DIRECTS BRUTS DES CENTRES D'ACTIVITÉS ET DE CERTAINES UNITÉS DE MESURE PAR LOI CENTRES JEUNESSE (LPJ - LSJPA - LSSSS) (suite)

		TOT	AL
Numéro et nom du centre d'activités		Montant P780,C1+C3+C5 1	Unité mesure P780,C2+C4+C6 2
5100 Accueil à la jeunesse (LPJ - LSJPA - LSSSS)	1	ı	
5201 Évaluation / orientation (LPJ)	2		
5202 Demandes d'intervention auprès des jeunes contrevenants (LSJPA)	3		
5203 Mécanismes d'accès (LPJ - LSJPA - LSSSS)	4		
5401 Assistance et support aux jeunes et à la famille (LSJPA)	5		
5402 Assistance et support aux jeunes et à la famille (LPJ-LSSSS)	6		
5501 Unités de vie pour jeunes - Ouverte	7		
5502 Unités de vie pour jeunes - Fermée (LPJ - LSJPA)	8		
5504 Unités de vie ouvertes pour jeunes - Santé mentale	9		
5505 Unités de vie ouvertes pour jeunes mères en difficulté d'adaptation (LPJ - LSSSS)	10		
5511 Ressources intermédiaires - Jeunes en difficulté	11		
5521 Familles d'accueil - Jeunes en difficulté	12		
	13		
5580 Postulants familles d'accueil de proximité	14		
5590 Tutelle à un enfant	15		
	16		
5602 Service d'apprentissage aux habitudes de travail (LPJ - LSJPA - LSSSS)	17 l		
5603 Programme de qualification des jeunes (LPJ - LSJPA - LSSSS)	18		
5700 Révision des mesures (LPJ)	19		
5810 Expertise à la Cour supérieure (LSSSS)	20		
5820 Médiation familiale (LSSSS)	21		
5830 Recherche d'antécédents et retrouvailles (LSSSS)	22		
	23		
	24		
5870 Adoption (LSSSS)	25		
6985 Foyers de groupe en santé mentale - Jeunes (0-17 ans)	26		
	27 I		
	28		XXXX
TOTAL (L.01 à L.28)	29		XXXX
Revenus autochtones	30		XXXX

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2015-2016

PAGE EXPLICATIVE 785-00

Cette page est réservée exclusivement :

- au Centre de santé Inuulitsivik (1845-6327);
- au Centre de santé Tulattavik de l'Ungava (1273-0628);
- au Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James (1625-8899).

Lignes 01 à 12 – Charges admissibles

L'établissement ventile l'ensemble des charges brutes admissibles à l'égard du programme des services de santé assurés et non assurés (SSANA). Les charges admissibles concernent notamment celles reliées aux médicaments, aux fournitures médicales et chirurgicales, aux déplacements, à l'accueil et à l'hébergement des usagers inuits et des accompagnateurs médicaux, paramédicaux, familiaux et sociaux ainsi que celles reliées aux frais dentaires, optométriques et auditifs dans certaines situations. Les charges admissibles sont décrites à l'entente de gestion pour le programme des SSANA et au cadre de référence pour l'application de l'entente de gestion sur le programme des SSANA pour les bénéficiaires inuits de la convention de la Baie-James et du Nord québécois.

Lignes 01 à 05, colonnes 1 et 2 – Hors région et intrarégionales

L'établissement ventile les charges reliées aux déplacements et à l'hébergement selon que l'activité est réalisée dans la région du Nunavik(1) ou hors de la région du Nunavik(2).

Pour les déplacements de la région du Nunavik vers Montréal, les charges aller-retour sont présentées dans la colonne 1 « Hors région ».

Ligne 05 – Charges reliées à l'hébergement

Les charges reliées à l'hébergement comprennent notamment celles à l'égard de l'hôtellerie, des rétributions versées pour les ressources d'hébergement, le loyer, les services alimentaires, le fonctionnement et l'entretien des installations, les services de soutien et d'assistance.

Lignes 13 à 16 - Financement

L'établissement présente les sources de financement des dépenses admissibles au programme des SSANA attribuées par la Régie régionale de la santé et des services sociaux ou le cas échéant par le MSSS.

CONCORDA	NCES -	- <u>(Exclusif à 3 établissements)</u>
L.12, C.3	=	P.786, L.40, C.2
L.16, C.3	=	L.12, C.3

^{(1) &}lt;u>Pour le Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James (région 18), la situation s'applique en substituant « région du Nunavik » par « région du Conseil Cri ».</u>

(2) <u>Idem</u>

Page / Idn.

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE 0000-0000 785-00 / &&IDN

exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

PROGRAMME DE SERVICES DE SANTÉ ASSURÉS ET NON ASSURÉS (SSANA) - DONNÉES FINANCIÈRES PAR NATURE

CHARGES RELIÉES AU DÉPLACEMENT ET À L'HÉBERGEMENT DES USAGERS ET DES ACCOMPAGNATEURS:		Charges admissibles (Note 1) Hors région Ex.courant	Charges admissibles (Note 1) Intra régionales Ex.courant 2	Total charges admissibles Exercice courant (C1+C2)	Total charges admissibles Ex.précédent 4	Notes
Charges reliées aux déplacements par:				-		
Évacuation aéromédicales du Québec (EVAQ)	1					
Transports aériens pour les cas électifs	2					
Ambulance	3					
Par d'autres véhicules	4					
Charges reliées à l'hébergement	5					
CHARGES RELIÉES AUX AUTRES SERVICES:				Montant Exercice courant 3	Montant Exercice précédent 4	Notes
Médicaments			6			
Fournitures médicales et chirurgicales			7			
Services dentaires			8			
Aides auditives			9			
Optométrie, examen de la vue et lunettes			10			
A tunne (mmf ninner D700)			4.4			
TOTAL DES CHARGES (L.01 à L.11)			12			
FINANCEMENT:						
Montant attribué			13			
Augmentation du financement			14			
Ventes de services et recouvrement			15			
TOTAL DU FINANCEMENT (L.13 à L.15)			16			
Le total du financement (L. 16) égale le total des ci	arae	es (l. 12)				

Le total du financement (L.16) égale le total des charges (L.12)

Note 1: Les charges admissibles au programme des SSANA sont imputées dans les centres d'activités concernés à la colonne 2 page 786. Cette page présente les charges admissibles et non admissibles au programme SSANA par centre d'activités.

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2009-2010

PAGE EXPLICATIVE 786-00

Cette page est réservée exclusivement :

- au Centre de santé Inuulitsivik (1845-6327);
- au Centre de santé Tulattavik de l'Ungava (1273-0628);
- au Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie -ames (1625-8899).

Lignes 01 à 40 - Charges admissibles et non admissibles au programme SSANA

L'établissement identifie les centres d'activités où sont présentées les charges admissibles au programme des SSANA en ventilant, le cas échéant, les charges non admissibles. La page 785 définit ce que comprennent les charges admissibles.

Ligne 40, colonne 2 – Total des charges admissibles

Le total des charges admissibles de la ligne 40, colonne 2 est égal au total des charges par nature à la page 785, ligne 12, colonne 3.

Ligne 40, colonne 4 – Total

Les montants présentés à la colonne 4 correspondent aux charges brutes pour chacun des centres d'activités concernés (page 650, ligne 17, colonne 4).

Nom de l'établissement

Code Page / Idn.

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

786-00 / &&IDN

PROGRAMME DE SERVICES DE SANTÉ ASSURÉS ET NON ASSURÉS (SSANA) - DONNÉES FINANCIÈRES: CHARGES BRUTES PAR CENTRES D'ACTIVITÉS

NOM DU CENTRE D'ACTIVITÉS (préciser):	Numéro du centre d'activité 1	Charges admissibles 2	Charges non admissibles 3	Total C2+C3
	1	<u> </u>	<u>3</u>	1
	2			
	3			
	4			
	5			
	6			
	7			
	8			
	9			
	10			
	11			
	12			
	13			
	14	<u> </u>	<u> </u>	
			<u> </u>	
	15			
	16			
	17			
	18			
	19			
	20			
	21			
	22			
	23			
	24			
	25			
	26			
	27			
	28			
	29			
	30			
	31			
	32			
;	33			
;	34			
;	35			
;	36			
,	37			
	38			
	39			
	40 XXXX			

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2009-2010

Timbre valideur: **&&TV** Rapport V &&VR

PAGE EXPLICATIVE 787-00

Cette page est réservée exclusivement :

- au Centre de santé Inuulitsivik (1845-6327);
- au Centre de santé Tulattavik de l'Ungava (1273-0628);
- au Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James (1625-8899).

POUR LES BESOINS DE LA SAISIE INFORMATIQUE, LES CHIFFRES DOIVENT ÊTRE ARRONDIS À L'UNITÉ PRÈS.

Lignes 01 à 14 – Données opérationnelles

L'établissement ventile les données opérationnelles à l'égard du programme des services de santé assurés et non assurés (SSANA) selon que l'activité est réalisée dans la région du Nunavik(1) ou hors région pour la période du 1^{er} avril au 31 mars. **Les données comptabilisées doivent nécessairement générer des coûts pour l'établissement.** Les données reliées aux activités admissibles sont présentées aux colonnes 1 à 5. Pour les activités non admissibles au programme des SSANA, l'établissement présente les données à la colonne 6.

Lignes 01 à 04 - Nombre de déplacements

L'établissement inscrit le nombre de déplacements payés par l'établissement.

L'établissement compte un déplacement lorsqu'il paie le déplacement pour aller et un autre pour le retour lorsqu'il paie le déplacement.

Pour une même personne, l'établissement compte un seul déplacement pour :

Déplacement intrarégional

Départ (région d'origine) → arrêts ou transferts (région d'origine) → arrivée (région d'origine) = 1 déplacement

Déplacement hors région

Départ (région d'origine) → arrivée (hors-région) = 1 déplacement

Départ (hors région) → arrivée (région d'origine) = 1 déplacement

Départ (région d'origine) → arrêts ou transferts (région d'origine) → arrivée (hors région) = 1 déplacement

Lignes 05 à 07 – Nombre de personnes différentes déplacées

L'établissement inscrit le nombre de personnes différentes (usagers ou accompagnateurs) ayant fait l'objet d'un déplacement pour chacun des modes de transport identifiés aux lignes 1 à 3. La même personne est comptée une seule fois au cours de la période. La même personne peut être comptée une fois pour un déplacement hors région et une fois pour un déplacement intrarégional.

PAGE EXPLICATIVE 787-00 (Page 2)

Ligne 08 – Nombre de personnes différentes hébergées

L'établissement inscrit le nombre de personnes différentes ayant fait l'objet d'un hébergement (nuitée) dans les ressources de l'établissement (incluant l'hôtellerie hospitalière, celles contractuelles et celles dans le secteur hôtelier privé) ayant généré des frais de déplacement et admissibles à un financement dans le cadre du programme des SSANA. La même personne est comptée une seule fois au cours de la période. La même personne peut être comptée une fois pour un hébergement hors région et une fois pour un hébergement intrarégional.

Ligne 09 – Nombre d'inscriptions dans l'année

L'établissement inscrit le nombre d'arrivées totales dans l'année ayant fait l'objet d'un hébergement (nuitée) dans les ressources de l'établissement (incluant l'hôtellerie hospitalière, celles contractuelles et celles dans le secteur hôtelier privé) ayant généré des frais de déplacement et admissibles à un financement dans le cadre du programme des SSANA. La même personne peut être comptée plus d'une fois au cours de la période. La même personne peut être comptée pour un hébergement hors région et pour un hébergement intrarégional.

Ligne 10 - Nombre total de jours d'hébergement

L'établissement inscrit le nombre total de jours d'hébergement (nuitée) pour les personnes hébergées en région et hors de la région ayant généré des frais d'hébergement à l'établissement et admissibles à un financement dans le cadre du programme des SSANA.

Ligne 11 – Durée moyenne de séjour

L'établissement inscrit la durée moyenne de séjour. Cette dernière correspond au nombre total de jours d'hébergement (ligne 10) divisé par le nombre d'inscriptions dans l'année (ligne 9).

Lignes 12 à 14 - Nombres d'usagers différents

L'établissement inscrit le nombre d'usagers différents pour chacun des services identifiés aux lignes 12 à 14. Le même usager est compté une seule fois au cours de la période pour chacun des services.

CONCORDANCES	– <u>(Exclus</u>	if à 3 établissements)
L.01, C.1 + C.2	=	P.890, L.01, C.6
L.02, C.1 + C.2	=	P.890, L.05, C.6
L.03, C.5	=	P.890, L.03, C.6

^{(1) &}lt;u>Pour le Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie -ames</u> (région 18), la situation s'applique en substituant « région du Nunavik » par « région du Conseil Cri ».

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Code

0000-0000

787-00 / &&IDN

Page / Idn.

exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

PROGRAMME DE SERVICES DE SANTÉ ASSURÉS ET NON ASSURÉS (SSANA) - DONNÉES OPÉRATIONNELLES

		ACTIVITÉS /	ACTIVITÉS ADMISSIBLES			
	Usagers Hors région	Usagers Intrarégional	Accompagnateurs Hors région	Accompagnateurs Intrarégional	TOTAL ADMISSIBLES	MONTANTS NON-ADMISSIBLES
	_	2	က	4	ر م ب	9
ACTIVITÉS DE DÉPLACEMENTS						
Nombre total de déplacements par:						
Évacuations aéromédicales du Québec (EVAQ)						
aériens pour les cas électifs	2					
Ambulance 3	3		XXXX	XXXX		
TOTAL (L.01 à L.03)	4					
Nombre de personnes différentes déplacées par:						
Évacuations aéromédicales du Québec (EVAC)	2					
Transports aériens pour les cas électifs	9					
Ambulance	7					
ACTIVITÉS D'HÉBERGEMENT						
ébergées	8					
Nombre d'inscriptions dans l'année	6					
Nombre total de jours d'hébergement	10					
Durée moyenne de séjour	11					
AUTRES ACTIVITÉS	Autres activités Usagers Hors région	Autres activités Usagers Intrarégional 2				
Nombre d'usagers différents ayant reçu les services suivants:						
	12					
Aides auditives 13	13					
Optométrie, examen de la vue ou lunettes	14					
			•			

Rapport V &&VR

Émise: 2008-2009

PAGE EXPLICATIVE 790-00

L'établissement doit, sur cette page, donner les précisions qu'il juge nécessaires ou qui sont requises par le MSSS, pour la bonne compréhension des données s'appliquant à la partie 7 du rapport. L'établissement de doit pas confondre avec la page 270 qui sert à recueillir les notes aux états financiers.

Il est recommandé de numéroter les précisions avec les références aux pages, lignes et colonnes correspondantes.

exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

PRÉCISIONS AUX RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - PARTIE 7

Gabarit LPRG-2017.1.0000

Révisée: 1997-1998

Timbre valideur: &&TV Rapport V &&VR

AS-471 - Rapport financier annuel

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

PLAN

	Page
SECTION NON AUDITÉE	
Huitième partie - Renseignements complémentaires	
Données diverses sur la main-d'oeuvre	800
Suivi des impacts budgétaires découlant des nouvelles conditions de travail des hors-cadre	802
Autres mesures salariales non déjà inscrites à la page 390-01	803
Suivi des mesures découlant des conventions collectives	804
Mesures découlant de la convention collective des pharmaciens - Primes de recrutement et de maintien en emploi et forfaits d'installation aux pharmaciens	806
Calcul des charges additionnelles faisant l'objet d'un financement spécifique	807
Mesures découlant des conventions collectives 2016-2020	808
Charges encourues dans le cadre du programme d'intervention en négligence - Jeunesse	820
Annexe B - Personnel d'encadrement à l'emploi de l'établissement au 31 mars 2017	830
Main d'oeuvre indépendante (annexe C)	832 et 833
Retour au travail des hors-cadre et des cadres retraités	840
Précisions nos 1 à 5, 7 et 8 aux renseignements complémentaires - Partie 6 :	
Précisions nos 1 et 2 :	
- Données sur le centre d'activités 7400	890
- Ajustements aux centres d'activités 6260, 6350 et 6600	
Précisions nos 3, 4 et 5 :	
 Sommaire des coûts reliés aux services fournis aux clientèles de certains centres d'activités Psychiatrie légale 	891
- Coûts encourus réadaptation fonctionnelle intensive en centre de réadaptation	
Précision no 7 : Données sur le C/A 0350 aides techniques - Déficience motrice	892
Précision no 8 : Données sur le C/A 0350 aides techniques - Déficience motrice	893
Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 8	895

Révisée: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE 800-00

Cette page 800 présente des blocs d'information n'ayant aucun lien entre eux.

Lignes 01 à 03, Colonnes 3 à 6 – Données sur la formation de la main-d'œuvre pour l'année civile 2016 Les lignes 1 à 3 se rapportent à l'ensemble du personnel de l'établissement pour l'année civile 2016.

Lignes 01 à 03, Colonne 3 – Masse salariale déclarée

Il s'agit de la masse salariale que l'établissement déclare à l'Agence du revenu du Québec aux fins du fonds des services de santé et de la Loi sur les normes du travail.

Lignes 01 à 03, Colonne 4 – Rémunération

L'établissement doit inscrire les coûts de rémunération réellement encourus au cours de l'année civile pour des activités de formation au sens de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. Ces frais peuvent être différents du montant minimal requis en vertu de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (1 % de la masse salariale déclarée).

Lignes 01 à 03, Colonne 5 – Autres frais

L'établissement doit inscrire la somme des autres frais (excluant la rémunération) réellement encourus au cours de l'année civile, soit les frais d'inscription, les frais de déplacement et d'hébergement pour des activités de formation admissibles au sens de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. Ces frais peuvent être différents du montant minimal requis en vertu de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (1 % de la masse salariale déclarée).

Les frais admissibles sont les activités de développement (formation, colloques, congrès, préparation de la relève des cadres,...) réellement encourus au cours de l'exercice financier pour le personnel d'encadrement seulement. Les dépenses de salaire du personnel d'encadrement, participant aux activités de formation, doivent être exclues de ces frais. Seules les dépenses imputables au budget national consacré aux activités de développement des compétences doivent être prises en compte.

Si les sommes du budget national consacrées aux activités de développement des compétences du personnel d'encadrement durant l'exercice à la ligne 8 sont supérieures à la somme du solde non utilisé du budget national pour les exercices antérieurs (ligne 7) et du montant reçu du MSSS durant l'exercice (ligne 6), alors le montant inscrit à la ligne 9 doit être de zéro. En conséquence, <u>le solde non utilisé du budget national reçu du MSSS au 31 mars (ligne 9) ne peut être un chiffre négatif.</u>

Nom de l'établissement

Page / Idn. 800-00 / &&IDN

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

DONNÉES DIVERSES SUR LA MAIN-D'OEUVRE

DONNÉES SUR LA FORMATION DE LA MAIN D'OEUVRE POUR L'ANNÉE CIVILE 2016		Masse salariale déclarée - 2016 3	 Formation 2016 Autres frais 5	Formation 2016 Total (C4+C5) 6
Personnel cadre et personnel régulier	1			
Résidents	2			
Stagiaires	3			
TOTAL (L.01 à L.03)	4			

		Personnel Cadre Heures	Personnel Cadre Montant	Personnel Régulier Heures	Personnel Régulier Montant	Total Heures (C.1+C.3)	Total Montant (C.2+C.4)
		1	2	3	4	5	6
PERSONNEL BÉNÉFICIANT DE MESURES DE SÉCURITÉ OU DE STABILITÉ D'EMPLOI ET EFFECTUANT DU REMPLACEMENT	5						

SUIVI DU BUDGET NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DU PERSONNEL D'ENCADREMENT		Montant
		6
Montant du budget national reçu du MSSS durant l'exercice	6	
Solde non utilisé du budget national reçu du MSSS pour les exercices antérieurs	7	
Sommes du budget national encourues pour des activités de développement des compétences du personnel d'encadrement durant l'exercice	8	
Solde non utilisé du budget national reçu du MSSS au 31 mars	9	

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE 802-00

Ligne 02 – Allocation de disponibilité

L'allocation de disponibilité s'applique uniquement aux hors-cadre des établissements non visés par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales.* Ces établissements et les EPC doivent donc se référer à la circulaire 2012-016, annexe 2, Règlement des hors-cadre, article 40 et au message aux abonnés du 27 mars 2015 de la même circulaire.

Ligne 03 – Allocation d'attraction et de rétention

L'allocation d'attraction et de rétention s'applique aux hors-cadre des établissements non visés par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales,* ainsi qu'au PDG, PDGA et DGA des établissements publics qui, au 31 mars 2015, étaient visés par l'article 40.2 de la circulaire 2012-016, Annexe 2, Règlement des hors-cadre ainsi qu'aux messages aux abonnés du 27 mars 2015 et du 15 avril 2015 de la même circulaire.

Les EPC ne sont pas visés par cette mesure.

Ligne 04 – Suivi des impacts budgétaires – Hors-cadre (total)

Le total des charges à cette ligne est reporté à la page 390-01, ligne 7, colonne 3 pour le calcul de l'augmentation (diminution) du financement tant pour les établissements publics que pour les EPC. Ainsi, pour les EPC, à compter de l'exercice 2016-2017, il n'y a donc plus de report à la page 685 au niveau du calcul du rectificatif. Le financement lié à cette mesure fera donc l'objet d'un règlement distinct.

Nom de l'établissement Page / Idn. ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE 0000-0000 802-00 / &&IDN

Fonds d'exploitation

exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

SUIVI DES IMPACTS BUDGÉTAIRES DÉCOULANT DES NOUVELLES CONDITIONS DE TRAVAIL DES HORS-CADRE

		Salaires et avantages sociaux 1	Primes 2	Charges sociales	Total (C1 à C3)
SUIVI DES IMPACTS BUDGÉTAIRES - HORS CADRE (coûts totaux des primes)					
Allocation de gestion d'un établissement universitaire	1	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Allocation de disponibilité	2	XXXX			
Allocation d'attraction et de rétention	3	XXXX			
TOTAL (L.01 à L.03)	4	XXXX			

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2016-2017

Rapport V &&VR Timbre valideur: &&TV

PAGE EXPLICATIVE 803-00

La comptabilisation de données à cette page doit avoir été préalablement autorisée par le MSSS.

Cette page permet d'établir un compte à recevoir (à payer) pour des mesures qui ne sont pas explicitement listées à la page 390-01.

Lignes 01 à 16, Colonnes 1 et 2 – Établissements publics – Charges, financement attribué par le MSSS et augmentation (diminution) du financement – Exercices antérieurs et exercice courant

L'établissement peut lister les charges reliées aux mesures pertinentes, déduire le financement attribué par le MSSS au regard de ces mesures et calculer l'augmentation (diminution) du financement qui s'y rapporte. Ce dernier est reporté à la page 390-01, ligne 24, colonne 3 et ligne 24, colonne 4, pour les exercices antérieurs (colonne 1) et à la ligne 25, colonne 3, pour l'exercice courant (colonne 2).

Lignes 17 à 35, Colonnes 1 et 2 – Établissements privés conventionnés – Charges, financement attribué par le MSSS et augmentation (diminution) du financement – Exercices antérieurs et exercice courant

L'établissement peut lister les charges reliées aux mesures pertinentes, détailler les charges relatives à la composante clinique et aux autres composantes aux lignes 31 et 32 et déduire le financement attribué par le MSSS au regard de ces mesures afin de calculer l'augmentation (diminution) du financement qui s'y rapporte. L'augmentation ou la diminution du financement pour les autres composantes est reporté à la page 390-01, ligne 24, colonne 3 et ligne 24, colonne 4, pour les exercices antérieurs (colonne 1) et à la ligne 25, colonne 3, pour l'exercice courant (colonne 2).

À noter qu'aucun montant ne doit être inscrit à titre d'augmentation ou diminution du financement pour les charges attribuables à la composante clinique. S'il y a lieu, l'ajustement du financement se fera par le biais du rectificatif de la composante clinique présenté à la page 685.

CONCORDAN	ICES	
L.30, C.1	=	L.31+ L.32, C.1
L.30, C.2	=	L.31+ L.32, C.2

Code

Page / Idn. 803-00 / &&IDN

Exercice courant

Fonds d'exploitation

Nom de l'établissement

exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

Exercices antérieurs

AUTRES MESURES SALARIALES NON DÉJÀ INSCRITES À LA PAGE 390-01

2 **ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CHARGES** 1 2 3 4 5 6 7 89 10 11 12 13 14 TOTAL DES CHARGES (L.01 À L.13) Financement attribué par le MSSS 15 16 Augmentation (diminution) du financement (L.14 - L.15) ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 TOTAL DES CHARGES (L.17 à L.29) 30 Charges - Composante clinique 31 32 Charges - Autres composantes Financement attribué par le MSSS - Clinique 33 34 Financement attribué par le MSSS - Autres composantes 35 Augmentation (diminution) du financement (L.32 - L34)

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE 804-00

Cette page vise le suivi des mesures découlant de la signature des conventions collectives 2010-2011.

Seuls les coûts pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017 doivent être inscrits.

Lignes 02 et 03 – Prime relative à l'attraction et à la rétention des techniciens en génie bio-médical et en hygiène du travail

La prime d'attraction et de rétention, qui est de 9 % pour les techniciens en génie bio-médical ou les coordonnateurs techniques en génie bio-médical, doit être inscrite en totalité. La prime d'attraction et de rétention, qui est de 13,5 % pour les techniciens en hygiène du travail doit être inscrite en totalité.

Ligne 08 – Augmentation (diminution) du financement – Établissements publics

Les charges admissibles nettes du financement attribué par le MSSS résultent en l'augmentation (diminution) du financement qui est reporté à la page 390-01, ligne 9, colonne 3 pour les établissements publics.

Lignes 09 à 13 – Augmentation (diminution) du financement – Établissements privés conventionnés

À noter qu'aucun montant ne doit être inscrit à titre d'augmentation ou diminution du financement pour les charges attribuables à la composante clinique. S'il y a lieu, l'ajustement du financement de la composante clinique se fera par le biais du rectificatif à la page 685. Pour la composante fonctionnement, le financement a été octroyé via le formulaire budgétaire.

CONCORDAN	NCE		
L.08, C.4	=	L.06, C.4	Établissements publics seulement

Nom de l'établissement

Page / Idn.

804-00 / &&IDN

Tous les fonds

exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

SUIVI DES MESURES DÉCOULANT DES CONVENTIONS COLLECTIVES

		Salaires et avantages sociaux	Primes	Charges sociales	Total (C1+C2+C3)
		1	2	3	4
Primes de quart de rotation	1	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Prime relative à l'attraction et à la rétention des techniciens en génie bio-médical	2	XXXX			
Primes relatives à l'attraction et à la rétention des techniciens en hygiène du travail	3	XXXX			
Majoration de la contribution de l'employeur au régime de base d'assurance-maladie	4	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Autres charges confirmées par le MSSS	5	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
TOTAL (L.1 à L.5)	6	XXXX			

Montant 4

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS:

Financement attribué par le MSSS 7	XXXX
Augmentation (diminution) du financement 8	

ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS:

Charges - Composante clinique	9	XXXX
Charges - Autres composantes	10	XXXX
Financement attribué par le MSSS - Clinique	11	XXXX
Financement attribué par le MSSS - Autres composantes	12	XXXX
Augmentation (diminution) du financement - Autres composantes	13	XXXX
Heures additionnelles résultant de la période de chevauchement	14	XXXX

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE 806-00

Lignes 01 et 02 – Primes de recrutement et de maintien en emploi et forfaits d'installation

Pour cette mesure administrative particulière, l'établissement se réfère à la circulaire codifiée 02.01.34.04.

Lignes 04 à 16 – Mesures de la nouvelle convention collective des pharmaciens

Puisque ces mesures seront dorénavant financées de façon récurrente ou en cours d'année, cette section complète a été fermée à la saisie car aucun compte à recevoir ne devrait être inscrit à cet égard, à compter de 2016-2017.

Ligne 17 à 21 – Établissements privés conventionnés

Comme les mesures pour les pharmaciens s'appliquent uniquement à la composante clinique, l'inscription des charges à la ligne 17 n'est donc pas nécessaire. S'il y a lieu, l'ajustement du financement se fera par le biais du rectificatif de la composante clinique. Les EPC doivent tout de même compléter les lignes 1 à 14.

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Nom de l'établissement

Code Page / Idn.

exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

806-00 / &&IDN

MESURES DÉCOULANT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES PHARMACIENS / PRIMES DE RECRUTEMENT ET DE MAINTIEN EN EMPLOI / FORFAITS D'INSTALLATION AUX PHARMACIENS

COÛTS:					Montant 4
Primes de recrutement et de maintien en emploi				1 [
Forfaits d'installation				2	
TOTAL DES COÛTS (L.01 + L.02)				3	
				L	
MESURES DE LA NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE	DES	PHARMACIENS Salaires et avantages sociaux	Primes	Charges sociales	Total (C1 à C3)
Coût de le maiematien des fabelles	4	1	2	3	4
Coût de la majoration des échelles	<u>4</u>	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Coût de l'horaire de 40 heures pour les pharmaciens et pharmaciens chef	5	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Coût de la prime d'attraction rétention	6	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Coût de la prime pour congé annuel monnayé (10 %)	7	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Coût du temps supplémentaire pour congé annuel monnayé	8	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Coût de la prime incitative de 6 %	9	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Coût de la prime incitative de 2,5 %	10	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Prime d'encadrement des résidents de 2e cycle	11	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Noël et Jour de l'an à taux et demi	12	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Majoration de la contribution de l'employeur à l'assurance maladie	13	XXXX	XXXX	xxxx	XXXX
TOTAL (L.04 à L.13)	14	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
<u></u>					
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS	45	1000/	1000/	1 1000	2000/
Financement attribué par le MSSS	15	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Augmentation (diminution) du financement (L.14 - L.15)	16 	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS					Montant 4
Charges - Composante clinique				17	XXXX
Charges - Autres composantes				18	XXXX
Financement attribué par le MSSS - Clinique				19	XXXX
Financement attribué par le MSSS - Autres composantes 20					
Augmentation (diminution) du financement - Autres composal	ntes (L.18 - L.20)		21	XXXX
					Nombre d'heures 4
Nombre d'heures additionnelles découlant du coût de l'horaire	e de 4	0 heures pour les phar	maciens et pharr	naciens chef 22	

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE 807-00

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter cette page.

Aide financière pour favoriser l'adoption d'un enfant

L'établissement se réfère à la circulaire codifiée 03.01.41.04 pour obtenir plus de détails.

Ligne 06 – Financement attribué par le MSSS

L'établissement inscrit le montant confirmé au budget net du formulaire budgétaire.

Aide financière pour favoriser la tutelle à un enfant

L'établissement se réfère à la circulaire codifiée 03.01.41.01 pour obtenir plus de détails.

Ligne 13 – Financement attribué par le MSSS

L'établissement inscrit le montant confirmé au budget net du formulaire budgétaire.

Charges additionnelles relatives aux mesures RI-RTF

L'établissement se réfère à la circulaire codifiée 03.01.42.25 pour obtenir plus de détails.

Ligne 15 – Familles de proximité (FAP + PFAP)

Cette ligne a été fermée à la saisie en 2016-2017 compte tenu que le financement a été alloué sur une base récurrente au cours de l'exercice.

Ligne 16 – Lettre d'entente n° 3

L'établissement inscrit le montant versé à titre de rétribution quotidienne supplémentaire (RQS) pour les ressources admissibles.

Ligne 17 – Maintien temporaire de la rétribution

L'établissement inscrit le montant versé à titre de maintien temporaire de la rétribution pour les ressources admissibles.

Ligne 18 – Mesure relative à la reconnaissance d'exigences particulières

L'établissement inscrit le montant versé à titre de services de soutien ou d'assistance exceptionnels (MSSAE) et de reconnaissance d'exigences particulières (MEP) pour les ressources admissibles.

Ligne 19 – DRA – Ajustement ministériel

L'établissement inscrit le montant versé à titre de DRA – Ajustement ministériel pour les ressources admissibles.

Ligne 20 – Remboursement au regard de la CNESST

L'établissement inscrit le montant relatif aux dépenses encourues concernant le remboursement de la compensation financière auprès des ressources qui participent au régime facultatif de la CNESST (circulaire codifiée 03.01.42.25).

Ligne 21 – DRA – Formation et perfectionnement RI-RTF

L'établissement inscrit le montant relatif aux dépenses encourues concernant le remboursement aux ressources des dépenses pour leur participation aux activités de formation continue et de perfectionnement <u>qui n'ont pas déjà fait l'objet d'un remboursement par le MSSS.</u>

Ligne 23 – Financement attribué par le MSSS

L'établissement inscrit le montant confirmé au budget net du formulaire budgétaire.

Nom de l'établissement

Fonds d'exploitation

Page / Idn. 807-00 / &&IDN

exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

CALCUL DES CHARGES ADDITIONNELLES FAISANT L'OBJET D'UN FINANCEMENT SPÉCIFIQUE

		Coûts
Rétribution reliée au niveau de services de soutien ou d'assistance	1	'
Dépenses de fonctionnement raisonnables	2	
Dépenses personnelles de l'enfant	3	
Rétribution spéciale	4	
TOTAL (L.01 à L.04)	5	
Financement attribué par le MSSS	6	
Augmentation (diminution) du financement (L.05 - L.06)	7	
Aide financière pour favoriser la tutelle à un enfant		
Rétribution reliée au niveau de services de soutien ou d'assistance	8	
Dépenses de fonctionnement raisonnables	9	
Dépenses personnelles de l'enfant	10	
Rétribution spéciale	11	
TOTAL (L.08 à L.11)	12	
Financement attribué par le MSSS	13 🗀	
· ····································		
Augmentation (diminution) du financement (L.12 - L.13)	14	
Augmentation (diminution) du financement (L.12, L.12)		
Augmentation (diminution) du financement (L.12 - L.13) Charges additionnelles relatives aux mesures RI-RTF faisant l'objet d'un financement spécifique		XXXX
Augmentation (diminution) du financement (L.12 - L.13) Charges additionnelles relatives aux mesures RI-RTF faisant l'objet d'un financement spécifique Familles d'accueil de proximité (FAP et PFAP) Lettre d'entente no 3	15 T6	XXXX
Augmentation (diminution) du financement (L.12 - L.13) Charges additionnelles relatives aux mesures RI-RTF faisant l'objet d'un financement spécifique Familles d'accueil de proximité (FAP et PFAP) Lettre d'entente no 3 Maintien temporaire de la rétribution	15 16 17	XXXX
Augmentation (diminution) du financement (L.12 - L.13) Charges additionnelles relatives aux mesures RI-RTF faisant l'objet d'un financement spécifique Familles d'accueil de proximité (FAP et PFAP) Lettre d'entente no 3 Maintien temporaire de la rétribution Mesure relative à la reconnaissance d'exigences particulières	15 16 17 18	XXXX
Augmentation (diminution) du financement (L.12 - L.13) Charges additionnelles relatives aux mesures RI-RTF faisant l'objet d'un financement spécifique Familles d'accueil de proximité (FAP et PFAP) Lettre d'entente no 3 Maintien temporaire de la rétribution Mesure relative à la reconnaissance d'exigences particulières DRA - Ajustement ministériel	15 16 17 18 19	XXXX
Augmentation (diminution) du financement (L.12 - L.13) Charges additionnelles relatives aux mesures RI-RTF faisant l'objet d'un financement spécifique Familles d'accueil de proximité (FAP et PFAP) Lettre d'entente no 3 Maintien temporaire de la rétribution Mesure relative à la reconnaissance d'exigences particulières DRA - Ajustement ministériel Remboursement au regard de la CNESST	15 16 17 18 19 20	XXXX
Augmentation (diminution) du financement (L.12 - L.13) Charges additionnelles relatives aux mesures RI-RTF faisant l'objet d'un financement spécifique Familles d'accueil de proximité (FAP et PFAP) Lettre d'entente no 3 Maintien temporaire de la rétribution Mesure relative à la reconnaissance d'exigences particulières DRA - Ajustement ministériel Remboursement au regard de la CNESST Formation et perfectionnement RI-RTF	15 16 17 18 19 20 21	XXXX
Augmentation (diminution) du financement (L.12 - L.13) Charges additionnelles relatives aux mesures RI-RTF faisant l'objet d'un financement spécifique Familles d'accueil de proximité (FAP et PFAP) Lettre d'entente no 3 Maintien temporaire de la rétribution Mesure relative à la reconnaissance d'exigences particulières DRA - Ajustement ministériel Remboursement au regard de la CNESST Formation et perfectionnement RI-RTF	15 16 17 18 19 20 21	XXXX
Augmentation (diminution) du financement (L.12 - L.13) Charges additionnelles relatives aux mesures RI-RTF faisant l'objet d'un financement spécifique Familles d'accueil de proximité (FAP et PFAP) Lettre d'entente no 3 Maintien temporaire de la rétribution Mesure relative à la reconnaissance d'exigences particulières DRA - Ajustement ministériel Remboursement au regard de la CNESST Formation et perfectionnement RI-RTF	14	XXXX

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE 808-00

Ligne 01 – Reconnaissance du baccalauréat

Sont admissibles uniquement les **coûts supplémentaires** pour les infirmières qui ont été reclassées infirmières cliniciennes le 10 juillet 2016 conformément aux lettres d'ententes des conventions collectives (#3 FIQ; #28 CSN-FSSS; #20 CSQ-FSQ; #30 SCFP; #25 FTQ-SQEES-298). Aucun montant ne sera versé pour les infirmières qui étaient déjà rémunérées comme infirmières cliniciennes. L'établissement doit respecter les règles d'intégration dans les échelles de salaire telles que définies dans les conventions collectives. Le financement accordé sera calculé en respect des règles d'intégration.

Pour les EPC, cette mesure s'applique uniquement pour la composante clinique. Ainsi, aucun montant ne doit être inscrit à titre d'augmentation ou diminution du financement. S'il y a lieu, l'ajustement du financement se fera par le biais du rectificatif de la composante clinique présenté à la page 685. Les EPC doivent tout de même compléter la ligne 1.

Lignes 04 et 05 – Chevauchement des infirmières auxiliaires en CHSLD et Primes de non-chevauchement, si applicable

(Référence Lettre d'entente #16 de la FIQ; #43 CSN-FSSS; #19 FSQ-CSQ; #29 SCFP ; #26 FTQ-SQEES-298 – voir également la lettre d'entente #59 de la CSN-FSSS.)

Les infirmières auxiliaires œuvrant en CHSLD voient, au 10 juillet 2016, leur nombre d'heures de travail rehaussé à 37,50 heures par semaine.

Les titres d'emploi d'infirmière auxiliaire visés sont les suivants :

- infirmière auxiliaire (3455);
- · infirmière auxiliaire chef d'équipe (3445);
- · infirmière auxiliaire assistante chef d'équipe (3446);
- · infirmière auxiliaire en stage d'actualisation (3529);
- candidate à l'exercice de la profession d'infirmière auxiliaire (3456).

Les conventions collectives 2012-2015 prévoyaient une prime de non chevauchement pour les infirmières auxiliaires œuvrant en CHSLD, pour laquelle les établissements ont reçu un financement récurrent. Pour estimer le coût supplémentaire du chevauchement, les établissements doivent soustraire la prime de non chevauchement qui aurait été versée, selon les modalités applicables.

Pour les EPC, cette mesure s'applique uniquement pour la composante clinique. Ainsi, aucun montant ne doit être inscrit à titre d'augmentation ou diminution du financement. S'il y a lieu, l'ajustement du financement se fera par le biais du rectificatif de la composante clinique présenté à la page 685. Les EPC doivent tout de même compléter les lignes 4 et 5.

PAGE EXPLICATIVE 808-00 (Page 2)

Ligne 10 – Modifications du secteur Grand Nord

(Disparités régionales - référence, annexe H CSN-FSSS, APTS, article 44, FIQ article 29)

Cette mesure s'applique aux personnes salariées travaillant dans les localités suivantes :

- Kuujjuaq
- Kuujjuarapik
- Whapmagoostui

Il s'agit de l'écart entre le montant qui aurait été versé en prime d'isolement et d'éloignement (prime pour le secteur III) et la prime qui a été versée (prime pour le secteur IV) pour le nombre de jours visés entre la date de signature de la convention collective ou le début de l'affectation et le 31 mars 2017 ou la fin de l'affectation. Le montant doit être ajusté au prorata des heures rémunérées pour les employés à temps partiel.

Exemple: Pour une personne sans dépendant, travaillant à temps plein, du 4 juillet 2016 au 31 mars 2017.

Nombre de jours applicable : 271 Nombre de jours dans l'année : 365

Taux sans dépendant secteur IV : 16 675 \$
Taux sans dépendant secteur III : 12 822 \$

Écart entre les taux : 3 853 \$

Montant pour 271 jours : 3 853 \$ /365 * 271 = 2 861 \$ + charges sociales

CONCORDANCES						
L.01, C.4	=	L.03, C.4	Établissements publics seulement			
L.10, C.4	=	L.12, C.4	Établissements publics seulement			

Code

Page / Idn.

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE 0000-0000 808-00 / &&IDN

exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

MESURES DÉCOULANT DES CONVENTIONS COLLECTIVES 2016-2020					
		Salaires et	Primes	Charges sociales	Total (C1 à C3)
		avantages sociaux 1	2	3	4
Reconnaissance du baccalauréat	1	<u> </u>			-
				•	
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS:					Montant
				_ •	4
Financement attribué par le MSSS				2	XXXX
Augmentation (diminution) du financement				3	
		Salaires et avantages sociaux	Primes	Charges sociales	Total (C1 à C3)
		avantages sociaux	2	3	4
Chevauchement des infirmières auxiliaires en CHSLD	4				
Moine: Primes de non chevauchement si applicable	5	XXXX			
TOTAL (L.04 - L.05)	6				
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS:					Montant
Financement attribué par la MCCC				7	4
Financement attribué par le MSSS Augmentation (diminution) du financement (L.06 - L.07)				7 8	
Augmentation (unimution) du linancement (£.00 - £.07)					
ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS:					Nombre d'heures
Heures travaillées additionnelles découlant du chevaucheme	ent			9	4
	•••••				
		Salaires et	Primes	Charges sociales	Total (C1 à C3)
		avantages sociaux	Fillies	Charges sociales	Total (CT a CS)
Madifications du costour Crand Nord	40	1	2	3	4
Modifications du secteur Grand Nord	10	XXXX			
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS:					Montant 4
Financement attribué par le MSSS				11	XXXX
Augmentation (diminution) du financement	•••••			12	

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Émise: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE 820-00

L'établissement inscrit les charges relatives à l'implantation et à la mise en œuvre des programmes d'intervention en négligence – Jeunesse.

Ligne 01, colonnes 1 à 4 - Total des charges autres que celles relatives aux services achetés

L'établissement inscrit le total des charges encourues autres que celles relatives à des services achetés auprès d'autres entités.

Les charges reliées aux salaires, avantages sociaux, charges sociales ou fournitures et autres charges sont ventilées selon qu'elles visent les services offerts aux enfants et aux parents, la coordination du programme ou la formation des intervenants. À titre d'exemple, les charges reliées à la participation de l'enfant et sa famille aux activités du programme, telles que les frais de déplacement de la famille, seront incluses dans la catégorie des « services ». Celles relatives aux déplacements d'une personne faisant de la formation seront incluses dans la catégorie « formation ».

Les charges ne pouvant être associées directement à la dispensation des services, à la coordination ou à la formation doivent être présentées dans la catégorie « autre ».

Lignes 02 à 05, colonnes 1 à 4 – Services achetés

Les charges relatives aux contrats ou ententes sont ventilées selon les types de services attendus : services aux enfants et aux parents, coordination, formation. Les charges ne pouvant être associées à la dispensation des services, à la coordination ou à la formation doivent être présentées dans la catégorie « autre ».

La ligne 2 a été fermée à la saisie en 2015-2016 puisque depuis l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* le 1^{er} avril 2015, il ne peut y avoir de facturation entre les installations à l'intérieur d'un même CISSS/CIUSSS.

De plus, afin de compléter la ligne 3 qui concerne les services achetés de d'autres établissements du réseau, il faut considérer les établissements en fonction de la nouvelle structure en vigueur depuis le 1^{er} avril 2015.

À titre d'exemple, si un CISSS a acheté des services du centre jeunesse d'une autre région, la dépense sera inscrite à la ligne 3. Toutefois, si c'est le centre jeunesse faisant partie intégrante du CISSS qui a rendu les services, il ne peut y avoir de services achetés puisqu'aucune facturation entre les installations du CISSS n'est possible.

Ligne 07, colonne 5 – Enveloppe budgétaire confirmée par le MSSS

L'établissement inscrit le montant de l'enveloppe maximale qui lui a été confirmée pour l'exercice.

Ligne 08, colonne 5 – Montant reconnu

Le remboursement des charges liées au Programme d'intervention en négligence ne peut excéder l'enveloppe budgétaire qui leur est allouée. L'établissement inscrit le moindre du montant confirmée par le MSSS présenté à la ligne 7 ou du total des charges présentées à la ligne 6, colonne 5.

Ligne 09, colonne 5 – Financement attribué par le MSSS

L'établissement inscrit le montant de l'avance qui lui a été alloué au cours de l'exercice.

Ligne 10, colonne 5 – Augmentation du financement

Le montant calculé à cette ligne doit être reporté à la page 390, ligne 30, colonne 3.

Page / Idn.

Total (C1 à C4)

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE 0000-0000 820-00 / &&IDN

Services

exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

Autres

Formation

CHARGES ENCOURUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERVENTION EN NÉGLIGENCE - JEUNESSE

Coordination

XXXX

		Montant
Enveloppe budgétaire confirmée par le MSSS	7	
Montant reconnu (moindre de L.06, C.5 et L.07, C.5)	8	
Financement attribué par le MSSS	9	
Augmentation du financement (L.08 - L. 09)	10	

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE 830-00 ANNEXE B

Remarque : La personne syndiquée ou syndicable non syndiquée, qui exerce temporairement une fonction de cadre, ne doit pas être inscrite à l'annexe B.

Informations générales :

Nous vous demandons de fournir les informations <u>pour chaque cadre ou hors-cadre à l'emploi de votre établissement le 31 mars.</u> Les cadres ou les hors-cadre qui n'ont plus de lien d'emploi avec l'établissement ne sont plus rapportés.

Pour certains cadres ou hors-cadre, l'établissement peut avoir de la difficulté à déterminer si le lien d'emploi existe. Ainsi, pour certaines situations (replacement, avant préretraite, congé de préretraite, congé avec ou sans salaire) le cadre ou le hors-cadre, bien qu'absent de l'établissement, a toujours maintenu un lien d'emploi avec l'établissement. À titre indicatif, si un cadre ou un hors-cadre participe au régime obligatoire de base d'assurance accident maladie, le lien d'emploi est maintenu avec son établissement, il doit donc être inscrit.

À titre d'exemple :

- un cadre ou un hors-cadre en congé de préretraite conserve son lien d'emploi avec l'établissement, il doit être inscrit;
- un cadre ou un hors-cadre qui a quitté définitivement l'établissement n'a pas de lien d'emploi avec cet établissement même s'il peut recevoir un montant pour le boni forfaitaire au rendement, il ne doit pas être inscrit.

Numéro d'employé(e):

Utiliser le numéro d'employé(e) apparaissant sur le fichier de la paie. Ce numéro doit apparaître sous forme numérique, sans tiret.

Nom et prénom de l'employé(e) :

L'établissement doit transmettre le nom et le prénom du cadre ou du hors-cadre sans avoir à lui demander son autorisation.

Code de la fonction (abréviation : Fct) :

Sélectionner à la liste déroulante le code de la fonction du cadre ou du hors-cadre au 31 mars de l'exercice. La liste des fonctions est présentée en annexe à la circulaire sur le rapport financier annuel ainsi qu'à la suite des explications à la page suivante.

PAGE EXPLICATIVE 830-00 (Page 2) ANNEXE B

Classe:

Inscrire le numéro ou la lettre de la classe salariale du <u>poste occupé</u> par le cadre ou le hors-cadre au 31 mars. Dans le cas des cadres supérieurs rémunérés en vertu de l'échelle de traitement des classes salariales des cadres médecins, l'établissement inscrit la lettre appropriée, soit A, B, C, D, E, F, G et H. Dans le cas des hors-cadre, voir le numéro de correspondance selon le tableau suivant. Dans les autres cas, inscrire la classe salariale appropriée.

Le titre d'emploi est celui du poste occupé au 31 mars 2017, ou, pour ceux dont le poste a été aboli et qui sont en stabilité d'emploi au 31 mars 2017, celui du dernier poste occupé.

CLASSE	Numéro de
	correspondance
HC-01	51
HC-02	52
HC-03	53
HC-04	54
HC-05	55
HC-06	56
HC-07	57
HC-08	58
HC-09	59
HC-10	60

Statut

Sélectionner le code approprié selon le statut occupationnel de l'employé(e) au 31 mars :

Temps complet régulier : 1Temps partiel régulier : 2

Temps partiel occasionnel: 3 (inclut aussi le temps complet temporaire et le temps partiel temporaire)

Salaire

Inscrire le salaire annuel de base du cadre ou du hors-cadre au 31 mars. Ce salaire ne peut être inférieur au minimum prévu pour la classe salariale.

Pour le <u>cadre à temps partiel</u> ou le <u>hors-cadre à temps partiel</u> indiquer le salaire annuel de base comme s'il travaillait à 100 % du temps. Par exemple, le cadre ou le hors-cadre, dont le statut est temps partiel régulier, qui travaille trois jours par semaine gagne annuellement 51 881 \$, le salaire annuel, qui doit être inscrit, est de 86 468 \$.

On ne doit pas inclure dans le salaire annuel de base, les montants forfaitaires, les primes de soir, de nuit ou de fin de semaine ou les avantages sociaux payés aux cadres ou aux hors-cadre à temps partiel. Toutefois, dans le cas du <u>cadre médecin</u> dont le taux de salaire est <u>majoré en vertu des articles 12.2, 12.3 et 12.4</u> du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des régies régionales et des établissements de santé et de services sociaux, édicté par le décret n° 1218-96 du 25 septembre 1996, le salaire qui doit être inscrit correspond au taux de salaire <u>après majoration.</u>

PAGE EXPLICATIVE 830-00 (Page 3)

LISTE DES FONCTIONS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT PAR ORDRE NUMÉRIQUE - 2016-2017 (100 à 299)

Nom de la	Catégorie
fonction	
100	Directeur général
101	Directeur général adjoint
102	Adjoint au directeur général
105	Président-directeur général (CISSS, CIUSSS et établissements non fusionnés)
106	Président-directeur général adjoint (CISSS, CIUSSS et établissements non fusionnés)
107	Directeur général adjoint (CISSS, CIUSSS et établissements non fusionnés)
109*	Directeur général adjoint et
110	Conseiller cadre à la direction générale
200	Directeur des ressources humaines
201	Directeur adjoint des ressources humaines
202	Adjoint au directeur des ressources humaines
209	Directeur des ressources humaines et
210	Directeur des ressources financières
211	Directeur adjoint des ressources financières
212	Adjoint au directeur des ressources financières
219	Directeur des ressources financières et
220	Directeur des services techniques ou matériels
221	Directeur adjoint des services techniques ou matériels
222	Adjoint au directeur des services techniques ou matériels
229	Directeur des services techniques ou matériels et
230	Directeur des services administratifs
231	Directeur adjoint des services administratifs
232	Adjoint au directeur des services administratifs
239	Directeur des services administratifs et
249	Directeur des ressources financières, techniques ou matérielles et
250	Directeur d'activités d'établissement
251	Directeur adjoint d'activités d'établissement
252	Adjoint au directeur d'activités d'établissement
259	Directeur d'activités d'établissement et
260	Directeur de la réadaptation et de l'administration des services sociaux
261	Directeur adjoint de la réadaptation et de l'administration des services sociaux
262	Adjoint au directeur de la réadaptation et de l'administration des services sociaux
269	Directeur de la réadaptation et de l'administration des services sociaux et
270	Directeur des ressources informationnelles
271	Directeur adjoint des ressources informationnelles
272	Adjoint au directeur des ressources informationnelles
280	Directeur des communications
297*	Adjoint au directeur (fonction particulière)
298*	Directeur adjoint (fonction particulière)
299*	Directeur (fonction particulière)
* Code de fonc	tion à utiliser EXCEPTIONNELLEMENT lorsqu'aucun des autres codes de la catégorie ne correspond à la

PAGE EXPLICATIVE 830-00 (Page 4)

LISTE DES FONCTIONS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT PAR ORDRE NUMÉRIQUE - 2016-2017 (300 à 370)

Nom de la	Catégorie
fonction	
300	Directeur des services professionnels
301	Directeur adjoint des services professionnels
302	Adjoint au directeur des services professionnels
309	Directeur des services professionnels et
310	Directeur des services professionnels et hospitaliers
313	Directeur adjoint clinique des services professionnels et hospitaliers
314	Directeur adjoint administratif des services professionnels et hospitaliers
319	Directeur des services professionnels et hospitaliers et
320	Directeur de réadaptation
321	Directeur adjoint de réadaptation
322	Adjoint au directeur de réadaptation
329	Directeur de réadaptation et
330	Directeur des services professionnels et de réadaptation
331	Directeur adjoint des services professionnels et de réadaptation
332	Adjoint au directeur des services professionnels et de réadaptation
339	Directeur des services professionnels et de réadaptation et
340	Directeur des soins infirmiers
341	Directeur adjoint des soins infirmiers
342	Adjoint au directeur des soins infirmiers
343	Directeur des soins infirmiers - conseil
344	Directeur de la pratique professionnelle
346	Directeur de la qualité et de la gestion des risques
349	Directeur des soins infirmiers et
350	Directeur de la recherche
351	Directeur adjoint administratif de la recherche
352	Adjoint au directeur de la recherche
353	Directeur de l'enseignement
354	Directeur adjoint de l'enseignement
355	Adjoint au directeur de l'enseignement
356	Directeur de la recherche et de l'enseignement
357	Directeur adjoint administratif de la recherche et de l'enseignement
359	Directeur de la recherche et
360	Directeur des services hospitaliers
361	Directeur adjoint des services hospitaliers
362	Adjoint au directeur des services hospitaliers
369	Directeur des services hospitaliers et
370	Directeur de l'administration du ou des programmes
	nction à utiliser EXCEPTIONNELLEMENT lorsqu'aucun des autres codes de la
catégorie ne	correspond à la fonction.

PAGE EXPLICATIVE 830-00 (Page 5)

LISTE DES FONCTIONS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT PAR ORDRE NUMÉRIQUE – 2016-2017 (371 à 535)

Nom de la fonction	Catégorie
371	Directeur adjoint de l'administration du ou des programmes
372	Adjoint au directeur de l'administration du ou des programmes
373	Directeur de l'administration du ou des programmes Directeur de l'administration du programme de santé physique
374	Directeur de l'administration du programme perte d'autonomie liée au vieillissement
37 4 375	Directeur de l'administration du programme enfance, jeunesse et famille
376	Directeur de l'administration du programme de santé publique
377 377	Directeur de l'administration du programme santé mentale et dépendances
378 379	Directeur de l'administration de programmes - problématiques particulières
	Directeur de l'administration du ou des programmes et
380	Directeur de la protection de la jeunesse - Directeur provincial
381	Directeur adjoint de la protection de la jeunesse
382	Adjoint au directeur de la protection de la jeunesse
389	Directeur de la protection de la jeunesse et
400	Directeur de l'administration des services sociaux
401	Directeur adjoint de l'administration des services sociaux
402	Adjoint au directeur de l'administration des services sociaux
409	Directeur de l'administration des services sociaux et
410	Commissaire local aux plaintes et à la qualité des services
411	Commissaire local adjoint aux plaintes et à la qualité des services
420	Commissaire régional aux plaintes et à la qualité des services
505	Coordonnateur ou chef d'unité de soins infirmiers (CHSGS et CSSS, volet courte durée)
506	Coordonnateur ou chef d'unité de soins infirmiers (CHPSY)
507	Chef d'unité de soins infirmiers en hébergement
510	Chef de l'administration du ou de programmes (CSSS)
511	Chef de services administratifs
512	Chef de programmes à la clientèle
513	Chef du service d'hôpital de jour
518	Chef en centre jeunesse – réadaptation
521	Chef du service de la permanence
522	Chef du service du contentieux
525	Chef en centre jeunesse - application des mesures
527	Chef du service d'orthophonie
528	Chef du service d'audiologie
531	Chef du service d'activités récréatives
532	Chef du service social
534	Chef du service d'ergothérapie
535	Chef du service de psychologie

PAGE EXPLICATIVE 830-00 (Page 6)

LISTE DES FONCTIONS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT PAR ORDRE NUMÉRIQUE – 2016-2017 (536 à 584)

Nom de la	Catégorie
fonction	
536	Chef du service de physiothérapie
537	Chef du service de réadaptation en milieu hospitalier
538	Chef du service du centre de jour
539	Chef du service du génie biomédical
542	Coordonnateur ou chef du service d'imagerie médicale
543	Chef du service en médecine nucléaire
544	Chef du service d'électrophysiologie
545	Chef du service des activités respiratoires
548	Chef du service de centrale de distribution
550	Chef du service d'accueil
551	Chef du service d'accueil et des archives
552	Chef du service des archives
553	Chef des ressources bénévoles
555	Chef du service de nutrition clinique
556	Chef des activités d'alimentation
558	Chef du service d'alimentation
560	Chef du service en ressources humaines
561	Chef du service de santé
562	Coordonnateur ou chef d'activités de soir, de nuit, de fin de semaine et de congé férié en
	hébergement
563	Chef du service des relations de travail
565	Chef du service des avantages sociaux
566	Chef du service de développement des ressources humaines
567	Chef d'activités de santé et sécurité du travail
568	Chef du service de dotation
570	Chef du service des ressources financières
571	Chef du service de comptabilité
573	Chef du service d'informatique
575	Chef du service d'approvisionnement
576	Chef du service des achats
577	Chef du service d'entreposage
578	Chef du service des télécommunications
579	Chef du service de la paie
580	Chef du service des installations matérielles
581	Chef du service du fonctionnement des installations
582	Chef du service d'hygiène et salubrité
	Chef du service de buanderie
583	

PAGE EXPLICATIVE 830-00 (Page 7)

LISTE DES FONCTIONS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT PAR ORDRE NUMÉRIQUE - 2016-2017 (586 à 806)

589 Chef du 590 Chef de 599* Chef de 659* Chef de 655 Chef de 655 Chef de 657 Chef de 658 Chef de 680 Chef de 682 Chef de 685 Chef de 686 Chef de 699* Chef de 700 Conseil 705 Conseil 707 Conseil 708 Conseil 709 Conseil 710 Conseil 711 Conseil 712 Conseil 714 Conseil 715 Conseil 717 Conseil 718 Conseil	a service du fonctionnement et des installations matérielles a service de sécurité es activités techniques es services (fonction particulière) a secteur de nutrition clinique a secteur de production alimentaire a secteur de distribution alimentaire a secteur de production-distribution alimentaire a secteur des installations matérielles a secteur d'hygiène et salubrité es section alimentaire a secteur du fonctionnement et des installations matérielles
589 Chef du 590 Chef de 599* Chef de 559* Chef de 655 Chef du 655 Chef du 657 Chef du 658 Chef du 680 Chef du 682 Chef du 685 Chef du 688 Chef du 699* Chef de 700 Conseil 705 Conseil 706 Conseil 707 Conseil 709 Conseil 710 Conseil 711 Conseil 712 Conseil 714 Conseil 715 Conseil 716 Conseil 717 Conseil 718 Conseil	a service de sécurité es activités techniques es services (fonction particulière) a secteur de nutrition clinique a secteur de production alimentaire a secteur de distribution alimentaire a secteur de production-distribution alimentaire a secteur des installations matérielles a secteur d'hygiène et salubrité es section alimentaire
590 Chef de 599* Chef de 599* Chef de 555 Chef de 555 Chef de 557 Chef de 558 Chef de 580 Chef de 582 Chef de 585 Chef de 588 Chef de 599* Chef de 700 Conseil 705 Conseil 706 Conseil 707 Conseil 709 Conseil 710 Conseil 711 Conseil 712 Conseil 714 Conseil 715 Conseil 716 Conseil 717 Conseil 718 Conseil	es activités techniques es activités techniques es services (fonction particulière) es secteur de nutrition clinique es secteur de production alimentaire es secteur de distribution alimentaire es secteur de production-distribution alimentaire es secteur des installations matérielles es secteur d'hygiène et salubrité es section alimentaire
599* Chef de 655 Chef de 656 Chef de 657 Chef de 658 Chef de 658 Chef de 682 Chef de 685 Chef de 686 Chef de 688 Chef de 699* Chef de 700 Conseil 705 Conseil 706 Conseil 707 Conseil 709 Conseil 710 Conseil 711 Conseil 712 Conseil 714 Conseil 715 Conseil 716 Conseil 717 Conseil 718 Conseil	e services (fonction particulière) a secteur de nutrition clinique a secteur de production alimentaire a secteur de distribution alimentaire a secteur de production-distribution alimentaire a secteur des installations matérielles a secteur d'hygiène et salubrité e section alimentaire
655 Chef du 656 Chef du 657 Chef du 658 Chef du 680 Chef du 682 Chef du 685 Chef du 688 Chef du 688 Chef du 699* Chef du 700 Conseil 705 Conseil 706 Conseil 707 Conseil 709 Conseil 710 Conseil 711 Conseil 712 Conseil 714 Conseil 715 Conseil 716 Conseil 717 Conseil 718 Conseil	a secteur de nutrition clinique a secteur de production alimentaire a secteur de distribution alimentaire a secteur de production-distribution alimentaire a secteur des installations matérielles a secteur d'hygiène et salubrité e section alimentaire
656 Chef du 657 Chef du 658 Chef du 680 Chef du 682 Chef du 685 Chef du 686 Chef du 687 Chef du 688 Chef du 699* Chef du 700 Conseil 705 Conseil 706 Conseil 707 Conseil 709 Conseil 710 Conseil 711 Conseil 712 Conseil 714 Conseil 715 Conseil 716 Conseil 717 Conseil 718 Conseil	a secteur de production alimentaire a secteur de distribution alimentaire a secteur de production-distribution alimentaire a secteur des installations matérielles a secteur d'hygiène et salubrité e section alimentaire
657 Chef du 658 Chef du 680 Chef du 682 Chef du 685 Chef du 688 Chef de 699* Chef de 700 Conseil 704 Conseil 705 Conseil 707 Conseil 709 Conseil 710 Conseil 712 Conseil 714 Conseil 715 Conseil 716 Conseil 717 Conseil 718 Conseil	a secteur de distribution alimentaire a secteur de production-distribution alimentaire a secteur des installations matérielles a secteur d'hygiène et salubrité e section alimentaire
658 Chef du 680 Chef du 682 Chef du 685 Chef de 686 Chef de 687 Chef de 699* Chef de 700 Conseil 704 Conseil 705 Conseil 707 Conseil 708 Conseil 709 Conseil 710 Conseil 711 Conseil 712 Conseil 714 Conseil 715 Conseil 716 Conseil 717 Conseil 718 Conseil	a secteur de production-distribution alimentaire a secteur des installations matérielles a secteur d'hygiène et salubrité e section alimentaire
680 Chef du 682 Chef du 685 Chef du 686 Chef du 688 Chef de 699* Chef de 700 Conseil 704 Conseil 705 Conseil 707 Conseil 708 Conseil 710 Conseil 711 Conseil 712 Conseil 714 Conseil 715 Conseil 716 Conseil 717 Conseil 718 Conseil	u secteur des installations matérielles u secteur d'hygiène et salubrité e section alimentaire
682 Chef du 685 Chef de 686 Chef du 688 Chef de 699* Chef de 700 Conseil 704 Conseil 705 Conseil 707 Conseil 708 Conseil 709 Conseil 711 Conseil 712 Conseil 714 Conseil 715 Conseil 716 Conseil 717 Conseil 718 Conseil	u secteur d'hygiène et salubrité e section alimentaire
685 Chef de 686 Chef de 688 Chef de 699* Chef de 700 Conseil 704 Conseil 705 Conseil 706 Conseil 707 Conseil 709 Conseil 710 Conseil 711 Conseil 712 Conseil 714 Conseil 715 Conseil 716 Conseil 717 Conseil 718 Conseil	e section alimentaire
686 Chef du 688 Chef de 699* Chef de 700 Conseil 704 Conseil 705 Conseil 707 Conseil 708 Conseil 709 Conseil 711 Conseil 712 Conseil 714 Conseil 715 Conseil 716 Conseil 717 Conseil 718 Conseil	
688 Chef de 699* Chef de 700 Conseil 704 Conseil 705 Conseil 706 Conseil 707 Conseil 709 Conseil 710 Conseil 711 Conseil 712 Conseil 714 Conseil 715 Conseil 716 Conseil 717 Conseil 718 Conseil	secteur du fonctionnement et des installations matérielles
699* Chef de 700 Conseil 704 Conseil 705 Conseil 706 Conseil 707 Conseil 708 Conseil 709 Conseil 711 Conseil 712 Conseil 714 Conseil 715 Conseil 716 Conseil 717 Conseil 718 Conseil	a bottom da romonomient et des instandions materienes
700 Conseil 704 Conseil 705 Conseil 706 Conseil 707 Conseil 708 Conseil 710 Conseil 711 Conseil 712 Conseil 714 Conseil 715 Conseil 716 Conseil 717 Conseil 718 Conseil	e secteur de lingerie
700 Conseil 704 Conseil 705 Conseil 706 Conseil 707 Conseil 708 Conseil 710 Conseil 711 Conseil 712 Conseil 714 Conseil 715 Conseil 716 Conseil 717 Conseil 718 Conseil	e secteur (fonction particulière)
705 Conseil 706 Conseil 707 Conseil 708 Conseil 709 Conseil 710 Conseil 711 Conseil 712 Conseil 714 Conseil 715 Conseil 716 Conseil 717 Conseil 718 Conseil	ller en santé et sécurité du travail
706 Conseil 707 Conseil 708 Conseil 709 Conseil 710 Conseil 711 Conseil 712 Conseil 714 Conseil 715 Conseil 716 Conseil 717 Conseil 718 Conseil	ller en communication
707 Conseil 708 Conseil 709 Conseil 710 Conseil 711 Conseil 712 Conseil 714 Conseil 715 Conseil 716 Conseil 717 Conseil 718 Conseil	ller en relations de travail
708 Conseil 709 Conseil 710 Conseil 711 Conseil 712 Conseil 714 Conseil 715 Conseil 716 Conseil 717 Conseil 718 Conseil	ller en dotation
709 Conseil 710 Conseil 711 Conseil 712 Conseil 714 Conseil 715 Conseil 716 Conseil 717 Conseil 718 Conseil	ller en avantages sociaux
710 Conseil 711 Conseil 712 Conseil 714 Conseil 715 Conseil 716 Conseil 717 Conseil 718 Conseil	ller en développement des ressources humaines
711 Conseil 712 Conseil 714 Conseil 715 Conseil 716 Conseil 717 Conseil 718 Conseil	ller en gestion financière
712 Conseil 714 Conseil 715 Conseil 716 Conseil 717 Conseil 718 Conseil	ller en évaluation de la qualité des soins
712 Conseil 714 Conseil 715 Conseil 716 Conseil 717 Conseil 718 Conseil	ller en gestion des programmes sociaux
714 Conseil 715 Conseil 716 Conseil 717 Conseil 718 Conseil	ller en gestion des programmes
716 Conseil 717 Conseil 718 Conseil	ller clinicien en soins infirmiers
717 Conseil 718 Conseil	ller en gestion des ressources humaines
718 Conseil	ller en budgétisation
	ller en procédés administratifs
710 G 1	ller en activités cliniques
719 Conseil	ller en planification et programmation
720 Conseil	ller aux établissements
721 Conseil	ller en informatique
799* Conseil	ller (fonction particulière)
	onnateur d'activités de soir, de nuit, de fin de semaine et de congé férié
	onnateur du bloc opératoire
	onnateur médical à l'urgence
806 Coordo	mnateur medicar a r urgence

PAGE EXPLICATIVE 830-00 (Page 8)

LISTE DES FONCTIONS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT PAR ORDRE NUMÉRIQUE - 2016-2017 (819 à 999)

Nom de la	Catégorie
fonction	
819	Coordonnateur ou chef du service de biologie médicale
820	Coordonnateur ou chef en réadaptation - Déficience physique
821	Coordonnateur ou chef en réadaptation - Déficience intellectuelle
822	Coordonnateur ou chef en réadaptation – Dépendances
823	Coordonnateur d'activités d'établissement
825	Coordonnateur des services sociaux
899*	Coordonnateur (fonction particulière)
900*	Hors-cadre – autre
901	Directeur de la santé publique – Agence
902	Directeur adjoint de la santé publique – Agence
903	Adjoint au directeur de la santé publique – Agence
904	Directeur de la santé publique régionale et Agence
910	Président-directeur général – Agence
911	Directeur des affaires corporatives et des communications - Agence
912	Directeur des services administratifs – Agence
913	Directeur des ressources humaines – Agence
914	Directeur des ressources financières et immobilières - Agence
915	Directeur des ressources informationnelles – Agence
916	Directeur régional des affaires médicales et universitaires - Agence
917	Directeur des programmes clientèles – Agence
918	Directeur adjoint des programmes clientèles – Agence
919	Adjoint au directeur des programmes clientèles - Agence
920*	Cadre supérieur - direction des services hospitaliers
921*	Cadre supérieur - soins infirmiers autres que 340 ou 349
922*	Cadre supérieur – réadaptation
923*	Cadre supérieur - direction des services professionnels ou diagnostiques
926*	Cadre supérieur - services techniques ou matériels
927*	Cadre supérieur - direction service à la clientèle
928*	Cadre supérieur – administration
930*	Cadre intermédiaire - direction des services hospitaliers
931*	Cadre intermédiaire - soins infirmiers
932*	Cadre intermédiaire – réadaptation
933*	Cadre intermédiaire - direction des services professionnels ou diagnostiques
934*	Cadre intermédiaire - réadaptation jeunesse
936*	Cadre intermédiaire - services techniques ou matériels
937*	Cadre intermédiaire - direction service à la clientèle
938*	Cadre intermédiaire - administration
998	Main d'œuvre indépendante - Personnel d'encadrement
999	Autres – Personnel d'encadrement
	nction à utiliser EXCEPTIONNELLEMENT lorsqu'aucun des autres codes de la
	correspond à la fonction.

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE Nom de l'établissement

Code

0000-0000

Page / Idn. 830-00 / &&IDN

exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

ANNEXE B - PERSONNEL D'ENCADREMENT À L'EMPLOI DE L'ÉTABLISSEMENT AU 31 MARS 2017

No	No. employé	Nom	Prénom	Fonction	Classe	Statut	Salaire
_	_	2	3	4	2	6	7

Rapport V &&VR

Gabarit LPRG-2017.1.0000

AS-471 - Rapport financier annuel

Révisée: 2013-2014

Timbre valideur: &&TV

exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

ANNEXE C

MAIN D'OEUVRE INDÉPENDANTE

EXERCICE 2016-2017

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2010-2011

Timbre valideur: **&&TV** Rapport V &&VR

PAGE EXPLICATIVE 832-00

ANNEXE C

Les ressources humaines externes constituent une donnée importante pour les exercices de planification de la main-d'œuvre.

DÉFINITION

Les ressources humaines externes sont les travailleurs autonomes, les agences de personnel ou les firmes à qui un établissement fait appel au besoin.

Les informations concernant la main-d'œuvre indépendante engagée pour effectuer le travail régulier qui serait **normalement** fait par le personnel de l'établissement pour les **activités principales** doivent être présentées à cette annexe, selon le type de ressources externes. Les coûts imputés dans les **centres d'activités accessoires** sont exclus de cette annexe. **Les prêts de services doivent être exclus de la main-d'œuvre indépendante.**

Le personnel engagé pour un projet particulier, ponctuel, doit être présenté à cette annexe, à la ligne 23 de la page 833. Par contre, si un établissement doit avoir recours dans le cadre du travail régulier à des ressources externes parce que la main-d'œuvre du type recherché n'est pas disponible, l'information doit être présentée par type de ressources.

L'établissement inscrit les heures travaillées par la main-d'œuvre indépendante à la colonne 1 (heures), le salaire du travailleur autonome à la colonne 2 (montant) et les autres coûts encourus pour la dispensation des services, ce qui peut inclure, le cas échéant, des frais lors d'un déplacement pour aller travailler dans la région de l'établissement ayant recours aux services à la colonne 3 (autres frais). Toutefois, s'il s'agit d'un frais normalement remboursable aux membres du personnel de l'établissement dans l'exercice de leurs fonctions, ces coûts ne doivent pas être inclus.

Lignes – Autres (préciser)

Les informations doivent être réparties selon le titre d'emploi de la main-d'œuvre indépendante, ou si le titre d'emploi n'est pas présent à l'annexe C, dans les lignes « autres » de la catégorie d'emploi correspondante.

Pour les lignes avec la mention « préciser », lignes 6,14,18 et 22 de la page 832 et lignes 12, 13, 14, 16, 22, 23 et 24 de la page 833, l'établissement :

- inscrit « voir page 695 » à la suite du descriptif de la ligne et complète les colonnes 1 à 4.
- fournit le détail à la page 695.

Page / Idn. 832-00 / &&IDN Code Nom de l'établissement

0000-0000 Fonds d'exploitation-Activités principales ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

MAIN D'OEUVRE INDÉPENDANTE (M.O.I.)

Notes

TYPE DE RESSOURCES EXTERNES

TYPE DE RESSOURCES EXTERNES	M.O.I Heures 1	M.O.I Montant 2	M.O.I Montant M.O.I Autres frais M.O.I Total (C2+C3) 2 3 4	M.O.I Total (C2+C3) 4
PERSONNEL EN SOINS INFIRMIERS ET CARDIO-RESPIRATOIRES:				
Infirmières techniciennes				
Infirmières cliniciennes 2				
Autres infirmières				
Inhalothérapeutes 4				
Infirmières auxiliaires 5				
Autres (préciser P895)				

PFRSONNFI

PERSONNEL PARATECHNIQUE, SERVICES AUXILIAIRES ET METIERS:	
Préposés aux bénéficiaires	
Auxiliaires familiales 8	8
Métiers 9	6
Gardiens (agents de sécurité)	01
Préposés à l'entretien ménager	11
Autres services auxiliaires	12
Autres para-techniques 13	13
Autres (préciser P895)	14

PERSONNEL DE BUREAU, TECHNICIENS ET PROFESSIONELS DE L'ADMINISTRATION:

LEGOCIATE DE CONTROL DE L'ANTINE DE L'ANTI			
Employés de bureau	15		
Techniciens de l'administration	16		
Techniciens en informatique	17		
Autres techniciens (préciser P895)	18		
Agents de gestion financière	19		
Agents de la gestion du personnel	20		
Analystes en informatique	21		
Autres professionnels (préciser P895)	22		

23

TOTAL (L.01 à L.22) suite P833

annuel
financier
Rapport
-1
AS-471

PAGE EXPLICATIVE 833-00 ANNEXE C

Les ressources humaines externes constituent une donnée importante pour les exercices de planification de la main-d'œuvre.

DÉFINITION

Les ressources humaines externes sont les travailleurs autonomes, les agences de personnel ou les firmes à qui un établissement fait appel au besoin.

Les informations concernant la main-d'œuvre indépendante engagée pour effectuer le travail régulier qui serait **normalement** fait par le personnel de l'établissement pour les **activités principales** doivent être présentées à cette annexe, selon le type de ressources externes. Les coûts imputés dans les **centres d'activités accessoires** sont exclus de cette annexe. **Les prêts de services doivent être exclus de la main-d'œuvre indépendante.**

Le personnel engagé pour un projet particulier, ponctuel, doit être présenté à cette annexe, à la ligne 23 de la page 833. Par contre, si un établissement doit avoir recours dans le cadre du travail régulier à des ressources externes parce que la main-d'œuvre du type recherché n'est pas disponible, l'information doit être présentée par type de ressources.

L'établissement inscrit les heures travaillées par la main-d'œuvre indépendante à la colonne 1 (heures), le salaire du travailleur autonome à la colonne 2 (montant) et les autres coûts encourus pour la dispensation des services, ce qui peut inclure, le cas échéant, des frais lors d'un déplacement pour aller travailler dans la région de l'établissement ayant recours aux services à la colonne 3 (autres frais). Toutefois, s'il s'agit d'un frais normalement remboursable aux membres du personnel de l'établissement dans l'exercice de leurs fonctions, ces coûts ne doivent pas être inclus.

Lignes – Autres (préciser)

Les informations doivent être réparties selon le titre d'emploi de la main-d'œuvre indépendante, ou si le titre d'emploi n'est pas présent à l'annexe C, dans les lignes « autres » de la catégorie d'emploi correspondante.

Pour les lignes avec la mention « préciser », lignes 6, 14, 18 et 22 de la page 832 et lignes 12, 13, 14, 16, 22, 23 et 24 de la page 833, l'établissement :

- inscrit « voir page 695 » à la suite du descriptif de la ligne et complète les colonnes 1 à 4.
- fournit le détail à la page 695.

CONCORDANCES	ET REPOF	RTS
P.833, L.26, C.1	r. de	P.832, L.23, C.1
P.833, L.26, C.2	r. de	P.832, L.23, C.2
P.833, L.26, C.3	r. de	P.832, L.23, C.3
P.833, L.27, C.1	=	P.320, L.05, C.3
P.833, L.27, C.4	=	P.320, L.05, C.4

833-00 / &&IDN Code

Page / Idn.

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE Nom de l'établissement

Fonds d'exploitation-Activités principales

TYPES DE RESSOURCES EXTERNES

0000-0000

MAIN D'OEUVRE INDÉPENDANTE (suite)

exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

Notes

M.O.I autres frais M.O.I Total (C2+C3)

M.O.I montant 2

M.O.I heures 1

Ш	
NOETH NOETH	
핃	
⊋	
=	
ш	
Y	
>	
Ы	
щ	
C	
ב	
MAIN D'OFOVRE	
늘	
₹	
2	

TECHNICIENS ET PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX:	~	8	m	4	Š
	7-				
Physiothérapeutes	2				
Diététistes professionnels - nutritionnistes					
Audiologistes	4				
' 0	5				
Psychologues	9				
Psycho-éducateurs	7				
Moniteurs en loisirs	∞				
Éducateurs	6				
Travailleurs sociaux, agents d'intervention en travail social	10				
Intervenants en soins spirituels	11				
Autres professionnels de la santé et des services sociaux (préciser P895)	12				
Techniciens de la santé (préciser P895)	13				
Techniciens des services sociaux (préciser P895)	14				
PERSONNEL NON VISÉ PAR LA LOI 30:					
Pharmaciens	15				
Autres (préciser P895)	16				
PERSONNEL D'ENCADREMENT ET AUTRES:					
Médecins	17				
	18				
Cadres intermédiaires	19				
Commissaires aux plaintes et à la qualité des services	20				
Autres cadres supérieurs	21				
Autres (préciser P895)	22				
Projet ponctuel (préciser P895)	23				
Autres (préciser P895)	24				
TOTAL (L.01 à L.24)	25				
-					_
Reports des totaux de la page 832	7.0				
TOTAL M.O.I. (L.25 + L.26)	27				

Révisée: 2011-2012

PAGE EXPLICATIVE 840-00

Cette page a pour but de renseigner le MSSS sur les pratiques en cours dans le réseau de la santé et des services sociaux en ce qui concerne le retour au travail des hors-cadre et des cadres retraités.

Ces hors-cadre ou ces cadres retraités peuvent provenir de votre établissement, d'un autre établissement public ou privé conventionné, du secteur de la Fonction publique (ministères ou organismes) ou du secteur de l'Éducation (commissions scolaires ou cégep).

DÉFINITIONS:

Cadre:

Un cadre supérieur ou un cadre intermédiaire.

Hors-cadre:

- un directeur général;
- un directeur général adjoint;
- un conseiller-cadre à la direction générale.

Ligne 01 – Avez-vous des hors-cadre ou des cadres retraités de retour au travail?

L'établissement indique à la ligne 1 s'il y a des hors-cadre et des cadres retraités qui ont travaillé ou donné des services à l'établissement pendant l'exercice financier.

Si oui, l'établissement complète les lignes 2 à 10.

Lignes 02 à 10 – Nombre de hors-cadre ou de cadres retraités de retour au travail selon la durée en temps travaillé au cours de l'exercice financier

L'établissement indique le nombre de personnes qui, après avoir pris leur retraite, ont travaillé ou ont donné des services auprès de l'établissement, pendant l'exercice financier 2016-2017. Le nombre de personnes est réparti selon les statuts listés aux lignes 2 à 9 et en fonction de la durée du temps travaillé. Aux fins de la compilation, une personne ne peut avoir plus d'un statut.

DÉFINITIONS DES STATUTS:

Titulaire d'un poste de hors-cadre ou de cadre (temps complet ou temps partiel) :

Nouvelle nomination du hors-cadre ou du cadre qui a pris sa retraite sur un poste de hors-cadre ou de cadre. (Lignes 2 à 0)

Temporaire:

Mandat à durée déterminée sur un poste de cadre ou de hors-cadre ou sur un projet spécifique (pas de poste). (Lignes 5 et 6)

Occasionnel:

Remplacement répétitif sur un ou des postes de cadre – liste de rappel de cadre. (Ligne 7)

PAGE EXPLICATIVE 840-00 (Page 2)

Travailleur autonome:

Personne qui exerce une activité professionnelle pour son propre compte et sous sa propre responsabilité et qui n'a pas de lien de subordination avec un employeur (ex. : personne qui possède sa propre compagnie). (Ligne 8)

Personnel d'une firme :

Hors-cadre ou cadre retraité engagé par une firme qui détient un contrat de services professionnels avec l'établissement. (Ligne 9)

Page / Idn.

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE 0000-0000 840-00 / &&IDN

exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

RETOUR AU TRAVAIL DES HORS-CADRE ET DES CADRES RETRAITÉS

Code

		Oui / Non
		4
AVEZ-VOUS DES HORS-CADRE OU DES CADRES RETRAITÉS DE RETOUR AU TRAVAIL?	1	
Sálactionner qui ou non. Si qui, compléter le tableau ci-dessous		

NOMBRE DE HORS-CADRE OU DE CADRES RETRAITÉS DE RETOUR AU TRAVAIL SELON LA DURÉE EN TEMPS TRAVAILLÉ AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER

			Durée du temps travail	lé	_
		Moins de 3 mois	3 mois et moins de 6 mois	6 mois à 12 mois	Total (C1+C2+C3)
		1	2	3	4
STATUTS:					
- Titulaire d'un poste de hors-cadre	2				
- Titulaire d'un poste de cadre à temps complet	3				
- Titulaire d'un poste de cadre à temps partiel	4				
- Temporaire - remplacement sur un poste déja titularisé ou vacant	5				
- Temporaire - pas de poste, pour un projet spécifique	6				
- Occasionnel - liste de rappel de cadre	7				
- Travailleur autonome	8				
- Personnel provenant d'une firme qui détient un contrat de services professionnels avec l'établissement	9				
TOTAL (L.02 à L.09)	10				

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Émise: 2007-2008

Rapport V &&VR Timbre valideur: &&TV

PAGE EXPLICATIVE 890-00

Précision n° 1 : Données sur le c/a 7400 - Déplacement des usagers

L'établissement inscrit les données aux sous-centres d'activités applicables à sa catégorie :

• CLSC: s-c/a 7401, 7402, 7403, 7404

• CH: s-c/a 7401, 7402, 7403, 7404, 7405

• CHSLD et CR: s-c/a 7401, 7402

L'établissement doit inscrire uniquement le coût relié au mode de déplacement utilisé. Il doit exclure les frais de déplacement, d'hébergement et de repas de l'accompagnateur ainsi que les fournitures et les charges diverses.

Pour le sous-centre d'activités 7404, l'établissement inscrit les données sur le mode de transport utilisé (L.3, L.4, L.5, L.6, L.9 et L.10) uniquement pour les usagers des endroits isolés, identifiés dans la circulaire sur la politique de déplacement des usagers (01.01.40.10). Dans les autres cas, l'établissement complète la section sur les allocations d'aides financières pour le déplacement (L.13 et L.14).

Précision n° 2

Ligne 24 - Autres ajustements

Voir l'explication à la page 692.

CONCORDAN	NCES	
L.24, C.1	=	P.650, L.23, C.4, c/a 6260
L.24, C.3	=	P.650, L.23, C.4, c/a 6350
L.24, C.5	=	P.650, L.23, C.4, c/a 6600

Page / Idn. 890-00 / &&IDN

Précisions aux rens. complémentaires - Partie 6

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Nom de l'établissement

0000-0000

exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

PRÉCISIONS NOS 1 ET 2 AUX RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - PARTIE 6

PRÉCISION NO 1: DONNÉES SUR LE C/A 7400 DÉPLACEMENT DES	sous c/a 7401	sous c/a 7402	sous c/a 7403	sous c/a 7404	sous c/a 7405	Total (C1 à C5)
OVAGERS - DETAIL PAR VOOS-CENTRE D'ACTIVITES	~	2	က	4	2	9
MODE DE TRANSPORT UTILISÉ						
- EVAQ - Nombre	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX	
- EVAQ - Coût	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX	
- Ambulance - Nombre						
- Ambulance - Coût						
- Transport aérien - Nombre 5		XXXX				
- Transport aérien - Coût		XXXX				
- Véhicules de l'établissement - Nombre		XXXX		XXXX		
- Véhicule de l'établissement - Coût		XXXX		XXXX		
- Autres - Nombre		XXXX				
- Autres - Coût		XXXX				
Nombre total de transports effectués durant l'exercice (L.01 + L.03 + 11 L.05 + L.07 + L.09)						
Coût total des transports effectués durant l'exercice (L.02 + L.04 + L.06 12 + L.08 + L.10)						

ALLOCATIONS D'AIDES FINANCIÈRES POUR LE DÉPLACEMENT

- Nombre de fois où une aide financière est allouée	3	XXXX		XXXX	
- Montant total ds aides financières allouées	4	XXXX		XXXX	

PRÉCISION NO 2: AJUSTEMENTS AUX C/A 6260, 6350 ET 6600		6260 Bloc	6260 Bloc opératoire	6350 Inha	6350 Inhalothérapie	6600 Lab	6600 Laboratoires
	ΔÛ	Exercice courant	Exercice précédent	Exercice courant	Exercice précédent	Exercice courant	Exercice précédent
		c/a6260	c/a6260	c/a6350	c/a6350	c/a6600	c/a6600
		_	2	က	4	2	9
Primes et frais de disparités régionales	15						
Approvisionnement d'organes	16			XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Services fournis sans compensation à d'autres établissements 17	17						
Transferts au fonds d'immobilisations	18	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
Banque de congés de maladie au départ	19						
Titulaires d'un doctorat non médecins	20	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		
Fournitures sans frais de matériel nécessaire aux prélèvements	21	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		
Oxygène et gaz médicaux	22	XXXX	XXXX			XXXX	XXXX
Autres 23	23						
TOTAL (L.15 à L.23)	24						

Révisée: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE 891-00

Précision n° 3:

Les données pour les lignes 1, 2, 3, 11 et 12 sont reportées des pages 650, ligne 17, colonne 4 des centres d'activités 6080 (URFI), 6280 (hôpital de jour-santé mentale), 6290 (hôpital de jour gériatrique), des sous-centres 6977 et 6978 (centre de jour-santé mentale) et du centre 7090 (l'unité de médecine de jour).

Les données pour les lignes 4 à 10, 13 et 14 sont établies à partir des unités de mesure compilées par l'établissement dans chacun des centres d'activités.

Notes:

- 1. La ligne 15 est prévue pour l'inscription d'autres coûts pour services diagnostiques et thérapeutiques suffisamment importants pour justifier leur mention.
- 2. Sont exclus de la ligne 15, les coûts pour des services administratifs ou des services auxiliaires.
- 3. Les données à inscrire aux lignes 4 à 10, 13 et 14 sont déterminées à partir de la formule suivante :

(Coût unitaire brut inscrit à la ligne 29 de la page 650, colonne 4) X (Nombre d'unités de mesure A pour les usagers de l'URFI, de l'hôpital de jour - santé mentale, de l'hôpital de jour, du centre de jour - santé mentale ou de l'unité de médecine de jour), sauf pour les sous-centres d'activités 6565 et 7553 où l'unité de mesure est B.

Précision n° 4 : Psychiatrie légale

À la suite de l'introduction du centre d'activités 6100 – Psychiatrie légale, certains établissements ont signifié leur difficulté à fournir de l'information distinctement dans un centre d'activités. Pour ces établissements, la psychiatrie légale n'est pas une activité spécifique parce que le nombre d'usagers traités ne nécessite pas la formation d'une équipe spécialisée. De plus, l'approche est de traiter l'usager dans le centre d'activités qui correspond au plan de traitement et non en fonction de sa provenance.

Pour ces raisons, lorsque le centre d'activités 6100 – Psychiatrie légale ne peut être complété au prix d'un effort raisonnable, l'établissement fournit les informations à cette page 891.

Ligne 17 - Coûts directs

L'établissement se réfère à la définition du centre d'activités 6100 - Psychiatrie légale pour connaître la nature des coûts.

Ligne 18 – Jours-présence

L'établissement se réfère à la définition de l'unité de mesure du centre d'activités 6100.

Ligne 19 – Durée moyenne de séjour des usagers radiés

L'établissement se réfère aux explications du rapport statistique des CH et CHSLD à la page du mouvement des usagers.

Cette durée moyenne de séjour se calcule comme suit :

• Durée totale de séjour des usagers ÷ Total des décès, sorties ou transferts

(Reports page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 891-00 (Page 2)

REPORTS		
L.01, C.1	r. de	P.650, L.17, C.4, c/a 6080
L.02, C.2	r. de	P.650, L.17, C.4, c/a 6280
L.03, C.3	r. de	P.650, L.17, C.4, c/a 6290
L.11, C.4	r. de	P.650, L.17, C.4, s-c/a 6977 + 6978
L.12, C.5	r. de	P.650, L.17, C.4, c/a 7090

Code

Nom de l'établissement

Page / Idn. 891-00 / &&IDN

Précisions aux rens. complémentaires - partie 6

exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

PRÉCISIONS NOS 3, 4 ET 5 AUX RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - PARTIE 6

PRÉCISION NO 3: SOMMAIRE DES COÛTS RELIÉS AUX SERVICES FOURNIS AUX CLIENTÈLES DE CERTAINS C/A	URFI 6080 1		Hôpital de jour gériatrique 6290		L'unité de médecine de jour 7090 5	Notes
Centres d'activités						
6080 Soins infirmiers et d'assistance en unité de 1 réadaptation fonctionnelle intensive		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
6280 Hôpital de jour - santé mentale 2	XXXX		XXXX	XXXX	XXXX	
6290 Hôpital de jour gériatrique 3	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX	
6350 Inhalothérapie 4						
6564 Psychologie 5 6565 Services sociaux 6						
6800 Pharmacie 7						İ
6860 Audiologie et orthophonie 8						
6870 Physiothérapie 9						
6880 Ergothérapie 10						
6880 Ergothérapie 10 6977 + 6978 Centre de jour-santé mentale 11	XXXX	XXXX	XXXX		XXXX	
7090 L'unité de médecine de jour 12	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		
7553 Nutrition clinique 13						
7690 Transport externe des usagers 14						
Autres (préciser P895) 15						
Autres (préciser P895) 15 TOTAL (L.01 à L.15) 16						
PRÉCISION NO 4: PSYCHIATRIE LÉGALE Coûts directs				17 18	Montant 5	
Durée moyenne de séjour (en jours) des usagers radié	s durant l'année			19		
PRÉCISION NO 5: COÛTS ENCOURUS RÉADAPTAT RÉADAPTATION					Montant 5	
Soins infirmiers				20		
Soins d'assistance				21		
Physiothérapie				22		
Ergothérapie				23		
Audiologie et orthophonie				24		
Inhalothérapie				25		
Psychologie				26		
Services sociaux				27		
Diététique				28		
Autres (préciser P895)	•••••			29		
TOTAL (L.20 à L.29)				30		

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2006-2007

PAGE EXPLICATIVE 892-00

Les différentes natures de dépenses listées dans les pages 892 et définies dans les pages Explicatives ne constituent pas nécessairement une liste exhaustive des coûts qui peuvent être encourus par un Service d'aides techniques. Pour toutes ces dépenses qui ne sont pas mentionnées, il est important de déterminer d'abord s'il s'agit d'un <u>coût des ventes</u> (direct) ou <u>d'un autre coût</u> (indirect); un coût direct sera regroupé dans le poste Matières premières et autres charges de production alors qu'un coût indirect sera regroupé dans le poste Frais d'administration généraux.

En fonction de la taille du Service d'aides techniques, certains employés de l'administration ont des tâches de niveau 1, 2 et/ou 3 combinés; si la répartition du coût de la rémunération de ces employés est impossible, ce coût doit être imputé au niveau qui occupe principalement l'employé.

Page 892, Colonne 1 – Orthèses et colonne 2 – Prothèses

Les données inscrites dans ces colonnes doivent comprendre l'attribution et la réparation.

Page 892-01, Colonne 4 – Activités complémentaires

Inclut les aides compensatoires, la location de fauteuils roulants et d'autres services non assurés.

Ligne 04 - Main-d'œuvre directe

Ce poste comprend les salaires, les avantages sociaux et les charges sociales des employés directement impliqués dans la production d'aides techniques et dans la prestation de services facturés. Les employés concernés sont les orthésistes, prothésistes, ergothérapeutes, physiothérapeutes, techniciens en orthèses/prothèses, mécaniciens en orthèses/prothèses, cordonniers et autres.

Base de répartition : au réel de chacun des secteurs d'activités.

Ligne 05 – Main-d'oeuvre de soutien administratif – Niveau 3

Ce poste comprend les salaires, les avantages sociaux et les charges sociales du personnel affecté à la gestion administrative des services facturés, comme il est reconnu par la RAMQ lors de la détermination des prix. Les employés considérés à ce poste sont les téléphonistes, réceptionnistes, commis à la gestion des demandes, aux autorisations, à la facturation, et secrétaires s'il y a lieu.

Bases de répartition :

- Salaires identifiables : selon le salaire réel pour chacun des secteurs d'activités.
- Salaires non identifiables : selon le volume d'activités avec pondération.

L'établissement peut utiliser une autre base de répartition qu'il estime plus représentative. Dans ce cas, il doit l'indiquer en note.

Ligne 06 - Services achetés

Ce poste doit contenir tous les services achetés à des fournisseurs externes aux fins de la production.

Base de répartition : au réel de chacun des secteurs d'activités.

PAGE EXPLICATIVE 892-00 (Page 2)

Ligne 07 – Matières premières et autres charges de production

L'établissement inscrit à cette ligne les matières premières et tous les coûts directement reliés à la production non listés. Il peut s'agir des fournitures d'ateliers, du petit matériel, des frais de déplacement du personnel de production (dans le cadre de la production d'une aide technique seulement), de frais de livraison (reliés à une vente), etc.

Base de répartition : au réel de chacun des secteurs d'activités.

Ligne 11 – Main-d'œuvre indirecte – Niveau 1

Ce poste comprend les salaires, avantages sociaux et charges sociales du personnel d'encadrement administratif, à savoir : directeur, chef de service ou coordonnateur, adjoint administratif ou assistant et secrétaire du service.

Base de répartition : selon les heures travaillées de la main-d'œuvre directe.

Ligne 12 - Main-d'œuvre indirecte - Niveau 2

Ce poste comprend les salaires, avantages sociaux et charges sociales des employés de l'administration dont les tâches sont reliées à la production et à la prestation de services, à savoir : acheteur, magasinier, responsable de secteur, chargé de production, chef d'équipe ou tout autre personnel d'encadrement de production.

Bases de répartition :

- Salaires identifiables : selon le salaire réel pour chacun des secteurs d'activités.
- Salaires non identifiables : selon les heures travaillées de la main-d'œuvre directe.

L'établissement peut utiliser une autre base de répartition qu'il estime plus représentative. Dans ce cas, il doit l'indiquer en note.

Ligne 14 – Loyer

Ce poste contient tout loyer versé pour l'occupation de locaux à l'extérieur de l'établissement. Si des subventions sont reçues par le Service d'aides techniques pour couvrir la totalité ou une partie de ces frais, elles doivent être détaillées en note.

Base de répartition : selon la superficie occupée par chacun des secteurs d'activités.

Ligne 15 – Frais d'administration généraux

Ce poste contient les frais fixes de nature administrative engagés directement par le Service d'aides techniques afin d'en assurer le fonctionnement : fournitures de bureau et informatiques, location d'équipement de bureau, téléphone, formation, entretien et réparation, frais de déplacement (autres que pour la production), de représentation, honoraires professionnels, publicité, frais de poste et d'expédition, recrutement et charges diverses.

Bases de répartition :

- Frais identifiables : selon les frais réels de chacun des secteurs d'activités.
- Frais non identifiables : selon les heures travaillées de la main-d'œuvre directe.

PAGE EXPLICATIVE 892-00 (Page 3)

Ligne 16 – Transferts de frais d'entretien et de fonctionnement des installations

Base de répartition : selon la superficie occupée par chacun des secteurs d'activités.

Ligne 17 – Transferts d'autres frais généraux

Base de répartition : selon les heures travaillées de la main-d'œuvre directe.

Ligne 18 – Frais financiers

Ce poste contient la contribution du Service d'aides techniques aux frais financiers encourus par l'établissement dans le cadre de l'utilisation de sa marge de crédit autorisée. Cette contribution doit tenir compte de la quote-part du Service d'aides techniques dans les différents éléments à être financés : comptes à recevoir, stock, travaux en cours, dépenses de fonctionnement, etc.

Ligne 19 – Mauvaises créances

Bases de répartition :

- Mauvaises créances identifiables : selon le réel de chacun des secteurs d'activités.
- Mauvaises créances non identifiables : selon les revenus commerciaux, et en l'absence de revenus commerciaux, selon le total des revenus de chaque secteur.

REPORTS		
P.892-00, L.01, C.1 à C.8	r. de	P.893-00, L.08, C.1 à C.8
P.892-00, L.02, C.1 à C.8	r. de	P.893-00, L.14, C.1 à C.8
P.892-00, L.08, C.1 à C.8	r. de	P.893-00, L.18, C.1 à C.8

Code

Page / Idn. 892-00 / &&IDN 0000-0000

Précision no 7 aux rens. complémentaires - partie 6

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Nom de l'établissement

exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

DONNÉES SUR LE C/A 0350 AIDES TECHNIQUES - DÉFICIENCE MOTRICE

	ORTHÈSES	PROTHÈSES	FAUTEUIL ROULANT ATTRIBUTION	FAUTEUIL ROULANT RÉPARATION	FAUTEUIL ROULANT DÉPANNAGE	POSITION- NEMENT	PÉDI- ORTHÈSES	AUTRES AIDES TECHNIQUES EN DM	TOTAL (C1 à C8)
REVENUS	~	2		4	2	9	7	. ∞ i	o
	2								
TOTAL (L.01 + L.02)	3								
COÛT DES VENTES		·							
	4								
	2								
	9								
	7								
	8								
TOTAL (L.04 à L.08)	6								
(L.03 - L.09)	10								
AUTRES COÛTS									
	11								
Main d'oeuvre indirecte - niveau 2	12								
Acquisition d'équipement subventionné 13	13								
Loyer 14	4								
	15								
	16								
Transferts d'autres frais généraux									
	18								
	61								
	50								
:	21								
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES COÛTS (DES COÛTS SUR LES REVENUS) (L.03 - L.21)	22								
								-	
HEURES IRAVAILLEES M.O.D.	23								
VOLUME D'UNITES	24								

Gabarit LPRG-2017.1.0000

PAGE EXPLICATIVE 892-01

Les différentes natures de dépenses listées dans les pages 892 et définies dans les pages Explicatives ne constituent pas nécessairement une liste exhaustive des coûts qui peuvent être encourus par un Service d'aides techniques. Pour toutes ces dépenses qui ne sont pas mentionnées, il est important de déterminer d'abord s'il s'agit d'un <u>coût des ventes</u> (direct) ou <u>d'un autre coût</u> (indirect); un coût direct sera regroupé dans le poste Matières premières et autres charges de production alors qu'un coût indirect sera regroupé dans le poste Frais d'administration généraux.

En fonction de la taille du Service d'aides techniques, certains employés de l'administration ont des tâches de niveau 1, 2 et/ou 3 combinés; si la répartition du coût de la rémunération de ces employés est impossible, ce coût doit être imputé au niveau qui occupe principalement l'employé.

Page 892, Colonne 1 - Orthèses et colonne 2 - Prothèses

Les données inscrites dans ces colonnes doivent comprendre l'attribution et la réparation.

Page 892-01, Colonne 4 – Activités complémentaires

Inclut les aides compensatoires, la location de fauteuils roulants et d'autres services non assurés.

Ligne 04 - Main-d'œuvre directe

Ce poste comprend les salaires, les avantages sociaux et les charges sociales des employés directement impliqués dans la production d'aides techniques et dans la prestation de services facturés. Les employés concernés sont les orthésistes, prothésistes, ergothérapeutes, physiothérapeutes, techniciens en orthèses/prothèses, mécaniciens en orthèses/prothèses, cordonniers et autres.

Base de répartition : au réel de chacun des secteurs d'activités.

Ligne 05 – Main-d'oeuvre de soutien administratif – Niveau 3

Ce poste comprend les salaires, les avantages sociaux et les charges sociales du personnel affecté à la gestion administrative des services facturés, comme il est reconnu par la RAMQ lors de la détermination des prix. Les employés considérés à ce poste sont les téléphonistes, réceptionnistes, commis à la gestion des demandes, aux autorisations, à la facturation, et secrétaires s'il y a lieu.

Bases de répartition :

- Salaires identifiables : selon le salaire réel pour chacun des secteurs d'activités.
- Salaires non identifiables : selon le volume d'activités avec pondération.

L'établissement peut utiliser une autre base de répartition qu'il estime plus représentative. Dans ce cas, il doit l'indiquer en note.

Ligne 06 - Services achetés

Ce poste doit contenir tous les services achetés à des fournisseurs externes aux fins de la production.

Base de répartition : au réel de chacun des secteurs d'activités.

PAGE EXPLICATIVE 892-01 (Page 2)

Ligne 07 – Matières premières et autres charges de production

L'établissement inscrit à cette ligne les matières premières et tous les coûts directement reliés à la production non listés. Il peut s'agir des fournitures d'ateliers, du petit matériel, des frais de déplacement du personnel de production (dans le cadre de la production d'une aide technique seulement), de frais de livraison (reliés à une vente), etc.

Base de répartition : au réel de chacun des secteurs d'activités.

Ligne 11 - Main-d'œuvre indirecte - Niveau 1

Ce poste comprend les salaires, avantages sociaux et charges sociales du personnel d'encadrement administratif, à savoir : directeur, chef de service ou coordonnateur, adjoint administratif ou assistant et secrétaire du service.

Base de répartition : selon les heures travaillées de la main-d'œuvre directe.

Ligne 12 - Main-d'œuvre indirecte - Niveau 2

Ce poste comprend les salaires, avantages sociaux et charges sociales des employés de l'administration dont les tâches sont reliées à la production et à la prestation de services, à savoir : acheteur, magasinier, responsable de secteur, chargé de production, chef d'équipe ou tout autre personnel d'encadrement de production.

Bases de répartition :

- Salaires identifiables : selon le salaire réel pour chacun des secteurs d'activités.
- Salaires non identifiables : selon les heures travaillées de la main-d'œuvre directe.

L'établissement peut utiliser une autre base de répartition qu'il estime plus représentative. Dans ce cas, il doit l'indiquer en note.

Ligne 14 – Loyer

Ce poste contient tout loyer versé pour l'occupation de locaux à l'extérieur de l'établissement. Si des subventions sont reçues par le Service d'aides techniques pour couvrir la totalité ou une partie de ces frais, elles doivent être détaillées en note.

Base de répartition : selon la superficie occupée par chacun des secteurs d'activités.

Ligne 15 – Frais d'administration généraux

Ce poste contient les frais fixes de nature administrative engagés directement par le Service d'aides techniques afin d'en assurer le fonctionnement : fournitures de bureau et informatiques, location d'équipement de bureau, téléphone, formation, entretien et réparation, frais de déplacement (autres que pour la production), de représentation, honoraires professionnels, publicité, frais de poste et d'expédition, recrutement et charges diverses.

Bases de répartition :

- Frais identifiables : selon les frais réels de chacun des secteurs d'activités.
- Frais non identifiables : selon les heures travaillées de la main-d'œuvre directe.

PAGE EXPLICATIVE 892-01 (Page 3)

Ligne 16 – Transferts de frais d'entretien et de fonctionnement des installations

Base de répartition : selon la superficie occupée par chacun des secteurs d'activités.

Ligne 17 – Transferts d'autres frais généraux

Base de répartition : selon les heures travaillées de la main-d'œuvre directe.

Ligne 18 – Frais financiers

Ce poste contient la contribution du Service d'aides techniques aux frais financiers encourus par l'établissement dans le cadre de l'utilisation de sa marge de crédit autorisée. Cette contribution doit tenir compte de la quote-part du Service d'aides techniques dans les différents éléments à être financés : comptes à recevoir, stock, travaux en cours, dépenses de fonctionnement, etc.

Ligne 19 – Mauvaises créances

Bases de répartition :

- Mauvaises créances identifiables : selon le réel de chacun des secteurs d'activités.
- Mauvaises créances non identifiables : selon les revenus commerciaux, et en l'absence de revenus commerciaux, selon le total des revenus de chaque secteur.

r. de	P.893-01, L.08, C.2 à C.4
r. de	P.893-01, L.14, C.2 à C.4
r. de	P.893-01, L.18, C.2 à C.4
r. de	P.892-00, L.01, C.9
r. de	P.892-00, L.02, C.9
r. de	P.892-00, L.04, C.9
r. de	P.892-00, L.05, C.9
r. de	P.892-00, L.06, C.9
r. de	P.892-00, L.07, C.9
r. de	P.892-00, L.08, C.9
r. de	P.892-00, L.11, C.9
r. de	P.892-00, L.12, C.9
r. de	P.892-00, L.13, C.9
r. de	P.892-00, L.14, C.9
r. de	P.892-00, L.15, C.9
r. de	P.892-00, L.16, C.9
r. de	P.892-00, L.17, C.9
r. de	P.892-00, L.18, C.9
r. de	P.892-00, L.19, C.9
r. de	P.892-00, L.23, C.9
r. de	P.892-00, L.24, C.9
	r. de r. de

Nom de l'établissement

Code Page / Idn.

Précision no 7 aux rens. complémentaires - partie 6

exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

892-01 / &&IDN

DONNÉES SUR LE C/A 0350 AIDES TECHNIQUES (suite)

		REPORTS de P.892-00 C9 Déficience motrice	Aides techniques Déficience visuelle 2	Aides techniques Déficience auditive	Activités complémentaires 4	Total (C1 à C4)
REVENUS				-		-
Chiffre d'affaires	1					
Subventions	2					
TOTAL (L.01 + L.02)	3					
COÛT DES VENTES						
Main d'oeuvre directe	4					
Main d'oeuvre de soutien administratif	5					
Services achetés	6					
Matières premières et autres charges de production	7					
Dépenses de production non récurrentes						
TOTAL (L.04 à L.08)	9					
MARGE BRUTE (L.03 - L.09) AUTRES COÛTS	10					
Main d'oeuvre indirecte - niveau 1	11		ı			
Main d'oeuvre indirecte - niveau 2	 12					
Acquisition d'équipement subventionné	13					
Loyer	14					
Frais d'administration généraux	15					
Transferts frais d'entretien et de fonctionnement des installations	16					
Transferts d'autres frais généraux	17					
Frais financiers	18					
Mauvaises créances	19					
TOTAL (L.11 à L.19)	20					
101AL (L.11 a L.13)						
TOTAL DES COÛTS (L.09 + L.20)	21					
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES COÛTS (DES COÛTS SUR LES REVENUS (L.03 - L.21)	22					
						-
HEURES TRAVAILLÉES M.O.D.	23					
VOLUME D'UNITÉS	24					

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Émise:2009-2010

PAGE EXPLICATIVE 893-00

Page 893, Colonne 1 – Orthèses et colonne 2 – Prothèses

Les données inscrites dans ces colonnes doivent comprendre l'attribution et la réparation.

Page 893-01, Colonne 4 – Activités complémentaires

Inclut les aides compensatoires, la location de fauteuils roulants et d'autres services non assurés.

Ligne 03 - Revenus provenant de la FAAQ

Depuis 2011-2012, l'acronyme SAAQ est modifié pour FAAQ parce que les sommes versées par la SAAQ au MSSS et aux centres de réadaptation le sont en qualité de <u>fiduciaire</u> du Fonds d'assurance automobile du Québec (FAAQ).

Ligne 05 – Revenus d'autres sources pour facturation de services

Ce sont des revenus provenant de facturation à des agents payeurs autres que la RAMQ, la CNESST, la SAAQ ou à des usagers eux-mêmes.

Ligne 06 - Autres

Ces revenus proviennent d'une source autre que la facturation d'un service d'attribution ou de réparation d'aide technique spécifiquement attribuée à un usager. Il peut s'agir de remboursement de dépenses, de facturation à des services internes à l'établissement et d'autres recouvrements divers provenant de la vente de matériaux ou d'aides techniques non spécifiquement attribués à un usager.

Lignes 09 à 13 - Subventions

Bases de répartition :

- Subventions identifiables : directement aux secteurs d'activités concernés.
- Subventions non identifiables : au prorata des heures travaillées de la main-d'œuvre directe.

Lignes 15 à 17 – Dépenses de production non récurrentes

L'établissement inscrit à ces lignes seulement des dépenses reliées à la production qui sont de nature <u>exceptionnelle et non récurrente.</u> Il peut s'agir d'une mise au rebut importante de stock désuet, de l'achat d'une pièce d'équipement importante non subventionnée par l'agence ou un autre organisme.

Base de répartition : au réel de chacun des secteurs d'activités.

Page / Idn.

893-00 / &&IDN 0000-0000 exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

Précision no 8 aux rens. complémentaires - partie 6

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Nom de l'établissement

DONNÉES SUR LE C/A 0350 AIDES TECHNIQUES - DÉFICIENCE MOTRICE

CHIFFRES D'AFFAIRES	ORTHÈSES	PROTHÈSES	FAUTEUIL ROULANT	FAUTEUIL ROULANT	DÉPANNAGE FAUTEUIL	POSITION- NEMENT	PÉDI- ORTHÈSES	AUTRES AIDES TECHNIQUES	ТОТАL (С1 À С8)	
OMA diel ab transvora a mayor d	_	2	3	KEPAKA IION 4	ROULAIN I 5	9	7	8 PI	6	Notes
Ŀ										
Revenus provenant de la FAAQ 3										
TOTAL (L.01 à L.03)										
Revenus d'autres sources:										
cturation de services										
- Aurres TOTAL (L.05 + L.06)										
TOTAL (1.04 + 1.07)										
					ŀ					
ecurrent (MSSS)										
Depannage 10 Acquisition d'équipement 11 Acquisition d'équipement 11 Acquisition d'équipement 11 Acquisition d'équipement 11 Acquisition d'équipement 11 Acquisition d'équipement 11 Acquise de la companie de la compa	0 5									
									T	
(préciser)	3 2									
.13)	4									
DÉPENSES DE PRODUCTION NON RÉCURRENTES	ENTES									
Radiation de stock désuet	15									
roduction non subventionné	9									
TOTAL (L.15 à L.17)	8									
INVENTAIRE AU 31 MARS										
oremière	6									
	0									
Stock de produits finis										
TOTAL (L.19 å L.21) 22	2									
ÂGE DES COMPTES À RECEVOIR	0-30 jours	31-60 jours	61-90 jours	+ 90 jours 4	TOTAL					
RAMQ 23		1								
Autres 24	4									
TOTAL (L.23 + L.24)	2									
ÅGE DES COMPTES A PAYER 26	9									
	r				``					

Rapport V &&VR

PAGE EXPLICATIVE 893-01

Page 893, Colonne 1 – Orthèses et colonne 2 – Prothèses

Les données inscrites dans ces colonnes doivent comprendre l'attribution et la réparation.

Page 893-01, Colonne 4 – Activités complémentaires

Inclut les aides compensatoires, la location de fauteuils roulants et d'autres services non assurés.

Ligne 03 – Revenus provenant de la FAAQ

Depuis 2011-2012, l'acronyme SAAQ est modifié pour FAAQ parce que les sommes versées par la SAAQ au MSSS et aux centres de réadaptation le sont en qualité de <u>fiduciaire</u> du Fonds d'assurance automobile du Québec (FAAQ).

Ligne 05 – Revenus d'autres sources pour facturation de services

Ce sont des revenus provenant de facturation à des agents payeurs autres que la RAMQ, la CNESST, la FAAQ ou à des usagers eux-mêmes.

Ligne 06 – Autres

Ces revenus proviennent d'une source autre que la facturation d'un service d'attribution ou de réparation d'aide technique spécifiquement attribuée à un usager. Il peut s'agir de remboursement de dépenses, de facturation à des services internes à l'établissement et d'autres recouvrements divers provenant de la vente de matériaux ou d'aides techniques non spécifiquement attribués à un usager.

Lignes 09 à 13 - Subventions

Bases de répartition :

- Subventions identifiables : directement aux secteurs d'activités concernés.
- Subventions non identifiables : au prorata des heures travaillées de la main-d'œuvre directe.

Lignes 15 à 17 – Dépenses de production non récurrentes

L'établissement inscrit à ces lignes seulement des dépenses reliées à la production qui sont de nature <u>exceptionnelle et non récurrente</u>. Il peut s'agir d'une mise au rebut importante de stock désuet, de l'achat d'une pièce d'équipement importante non subventionnée par l'agence ou un autre organisme.

Base de répartition : au réel de chacun des secteurs d'activités.

(Reports page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 893-01 (Page 2)

REPORTS		
P.893-01, L.01, C.1	r. de	P.893-00, L.01, C.9
P.893-01, L.02, C.1	r. de	P.893-00, L.02, C.9
P.893-01, L.03, C.1	r. de	P.893-00, L.03, C.9
P.893-01, L.05, C.1	r. de	P.893-00, L.05, C.9
P.893-01, L.06, C.1	r. de	P.893-00, L.06, C.9
P.893-01, L.09, C.1	r. de	P.893-00, L.09, C.9
P.893-01, L.10, C.1	r. de	P.893-00, L.10, C.9
P.893-01, L.11, C.1	r. de	P.893-00, L.11, C.9
P.893-01, L.12, C.1	r. de	P.893-00, L.12, C.9
P.893-01, L.13, C.1	r. de	P.893-00, L.13, C.9
P.893-01, L.15, C.1	r. de	P.893-00, L.15, C.9
P.893-01, L.16, C.1	r. de	P.893-00, L.16, C.9
P.893-01, L.17, C.1	r. de	P.893-00, L.17, C.9
P.893-01, L.19, C.1	r. de	P.893-00, L.19, C.9
P.893-01, L.20, C.1	r. de	P.893-00, L.20, C.9
P.893-01, L.21, C.1	r. de	P.893-00, L.21, C.9

Code Page / Idn.

Précision no 8 aux rens. complémentaires - partie 6

exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

893-01 / &&IDN

DONNÉES SUR LE C/A 0350 AIDES TECHNIQUES (suite)

		REPORTS de P.893-00 C9 Déficience motrice	Aides techniques Déficience visuelle 2	Aides techniques Déficience auditive	Activités complémentaires	Total (C1 à C4)	Notes
CHIFFRES D'AFFAIRES		•	_	· ·	·	· ·	
Revenus provenant de la RAMQ	1						
Revenus provenant de la CNESST	2						
Revenus provenant de la FAAQ	3						
TOTAL (L.01 à L.03)	4						
Revenus d'autres sources:							
- Pour facturation de services			-		-		1
- Autres	6						ĺ
TOTAL (L.05 + L.06)	7						ĺ
TOTAL (L.04 + L.07)	8						
SUBVENTIONS Ajustement récurrent (MSSS)	9						
Dépannage	10						1
Acquisition d'équipement	11						1
Loyer	12						ĺ
Autres (préciser P895)	13						1
TOTAL (L.09 à L.13)	14						
DÉPENSES DE PRODUCTIONON RÉCURRENTES	NC						
Radiation de stock désuet	15						1
Équipement de production non subventionné	16						
Autres (préciser P895)	17						ĺ
TOTAL (L.15 à L.17)	18						
INVENTAIRE AU 31 MARS							
Stock de matière première	19						l
Travaux en cours	20						1
Stock de produits finis	21						ĺ
TOTAL (L.19 à L.21)	22						ĺ
				I.		1	1

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE 895-00

L'établissement doit, sur cette page, donner les précisions qu'il juge nécessaires ou qui sont requises par le MSSS, pour la bonne compréhension des données s'appliquant à la partie 8 du rapport. L'établissement de doit pas confondre avec la page 270 qui sert à recueillir les notes aux états financiers.

Il est recommandé de numéroter les précisions avec les références aux pages, lignes et colonnes correspondantes.

exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

PRÉCISIONS AUX RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - PARTIE 8

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 1988-1989

Timbre valideur: **&&TV** Rapport V &&VR

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

PLAN

	Page
SECTION NON AUDITÉE	
Neuvième partie - Données relatives aux établissements privés conventionnés	
- Établissements publics et privés conventionnés - Transfert de l'exercice précédent : Solde de la fin	
DONNÉES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS	
Explications pour diverses pages - Établissements privés conventionnés	899-01
Fonds d'exploitation - Activités principales	
Données sur les centres d'activités cliniques	901
Rectificatif de la composante clinique et rectificatif relatif au taux d'occupation	902-00
Formation en cours d'emploi	902-01
Sommaire des pages 911 concernant la composante clinique	910
Détail concernant la composante clinique par centres d'activités	911
Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Clinique	920
Détail de l'assurance-salaire (auto assurance) versée au personnel syndicable - Volet Fonctionnement	921
Détail concernant la rémunération des cadres - Volet clinique	930
Détail concernant la rémunération des cadres - Volet fonctionnement	931
Précisions aux renseignements complémentaires - Partie 9	990
Justifications des modifications aux soldes de début - Pages 999-00 et 999-01	998
Transfert de l'exercice précédent : Solde de fin	999

Révisée: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE 899-01

140

Cette page ne s'applique pas aux établissements privés conventionnés.

200, 202, 204, 206

La colonne 2 des pages 202 et 204 ainsi que la colonne 3 des pages 200 et 206 « Fonds d'immobilisations » ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

202

Les autres éléments non déjà libellés et affectant les surplus (déficits) cumulés, comme par exemple les dividendes, doivent être inscrits à la ligne 8 « Autres éléments applicables aux établissements privés conventionnés » et être précisés par voie de note à la page 297.

204

Les lignes 5 et 17 ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

289-00

Les lignes 6 et 9 à 22 ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

289-02

Cette page ne s'applique pas aux établissements privés conventionnés.

290-00

La ligne 32 ne s'applique pas aux établissements privés conventionnés, car ils n'ont pas accès à la page 293.

292

La ligne 39 ne s'applique pas aux établissements privés conventionnés, car ils n'ont pas accès à la page 294.

293, 294

Ces pages ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

302

Tous les revenus de placement présentés aux lignes 19 et 20 doivent être inscrits aux activités accessoires à la colonne 2.

La colonne 3 ne s'applique pas aux établissements privés conventionnés.

321

Les dépenses personnelles brutes des usagers de moins de 18 ans doivent être inscrites à la ligne 3. Les impôts et taxes sur le capital sont inscrits à la rubrique « autres », à la ligne 29. Les lignes 23, 31 et 32 ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

325

La colonne 3 ne s'applique pas aux établissements privés conventionnés. Les lignes 12 à 17 ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

342

Le loyer de locaux doit être inscrit en totalité à la ligne 13.

PAGE EXPLICATIVE 899-01 (Page 2)

353

La ligne 19 ne s'applique pas aux établissements privés conventionnés.

363

Les établissements privés conventionnés ventilent les droits parentaux et les provisions relatives aux vacances et aux maladies entre la composante clinique et les autres composantes aux lignes 9 à 17.

L'assurance salaire (colonne 2) n'a pas à être ventilée, car elle est inscrite aux charges non réparties.

L'allocation de rétention des hors-cadre (colonne 3) n'a pas à être ventilée, car elle ne s'applique pas aux EPC.

364

Les établissements privés conventionnés ventilent la subvention à recevoir entre la composante clinique et les autres composantes aux lignes 25 à 27.

365

Cette page ne s'applique pas aux établissements privés conventionnés.

390-00

Aucune donnée ne doit être inscrite à la ligne 7 dédiée aux correctifs salariaux en application de la Loi sur l'équité salariale.

Les lignes 5, 17 et 18 ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

390-01

Les lignes 2, 9, 11, 16, 18 à 22, 26 à 28 et 35 ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

Section 400

Les établissements privés conventionnés n'ont pas à compléter les pages de la section 400.

612, 619, 630 à 647

Ces pages ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

625-00 et 625-01

À compter de l'exercice 2015-2016, les établissements privés n'ont plus à compléter ces pages, mais doivent plutôt compléter les pages 208-00 à 208-02.

668 à 672

Ces pages ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

674

Cette page ne s'applique pas aux établissements privés conventionnés.

740

Cette page ne s'applique pas aux établissements privés conventionnés.

PAGE EXPLICATIVE 899-01 (Page 3)

767

Cette page ne s'applique pas aux établissements privés conventionnés.

771

Cette page ne s'applique pas aux établissements privés conventionnés.

772

Cette page ne s'applique pas aux établissements privés conventionnés.

785 à 787

Ces pages ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

803

Les lignes 15 et 16 ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

804

Les lignes 7 et 8 ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

806

Les lignes 15 et 16 ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

807 et 820

Ces pages ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

808

Les lignes 2, 3, 7, 8, 11 et 12 ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

998 et 999

Ces pages ne s'appliquent pas aux établissements privés conventionnés.

exercice terminé le 31 mars 2017

Révisée: 2013-2014

EXPLICATIONS POUR DIVERSES PAGES - ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS CONVENTIONNÉS

TRÈS IMPORTANT

Sélectionner le lien "Page Explicative" pour afficher les explications spécifiques aux établissements privés conventionnés et concernant diverses pages du rapport financier.

Rapport V &&VR Timbre valideur: &&TV

Gabarit LPRG-2017.1.0000

PAGE EXPLICATIVE 901-00

Les établissements publics n'ont pas à compléter cette page.

MISE EN GARDE

Les lignes 1 à 33 des colonnes **1** et **3** font l'objet de reports « **ouverts** » par LPRG. Ceux-ci proviennent de la page 650 pour chacun des centres d'activités respectivement. Les reports sont ouverts, ce qui signifie que la donnée reportée peut être modifiée en saisie, le cas échéant.

Ainsi pour les lignes 1 à 33 :

- colonne 1 (total des heures travaillées), le report ouvert provient de la page 650, ligne 7 (total des heures salaires), colonne 3. Le total des heures à la page 901 doit exclure celles faisant l'objet de recouvrements ainsi
 que de ventes de services. Par conséquent, l'établissement doit ajuster le montant du report ouvert le cas
 échéant.
- colonne 3 (total du coût des heures rémunérées), le report ouvert provient de la page 650, lignes 7 (total salaires) + 8 (avantages sociaux généraux) + 11 (charges sociales), moins ligne 19 (recouvrements), colonne 4. Toutefois, pour ce qui est des recouvrements, le coût des heures ayant fait l'objet de recouvrements de nature salariale seulement est à exclure. Il en est de même des coûts afférents aux heures ayant fait l'objet de ventes de services. Par conséquent, l'établissement doit ajuster le montant du report ouvert le cas échéant.

Pour la colonne 1, le montant doit être égal à celui de la page 911, ligne 26, colonne 3 pour chacun des centres d'activités.

Pour la colonne 3, le montant doit être égal à celui de la page 911, ligne 28, colonne 6 pour chacun des centres d'activités.

Ligne 35 – Autres (préciser P990)

Avec l'autorisation du MSSS, l'établissement inscrit à cette ligne les données afférentes aux centres d'activités cliniques qui ne sont pas listés. Les données sont saisies manuellement aux colonnes 1 à 4 et vous référer à la mise en garde ci-dessus. Il doit en donner le détail en note à la page 990.

Une page 911 doit être complétée pour chacun de ces centres d'activités le cas échéant pour les données inscrites aux colonnes 1 et 3.

Pour les colonnes 2 et 4, les données doivent être inscrites à la grille de la page 930 pour chacun de ces centres d'activités le cas échéant.

Ligne 36 – Total

Pour la colonne 1, le total doit être égal à celui de la page 910, ligne 26, colonne 3.

Pour la colonne 3, le total doit être égal à celui de la page 910, ligne 28, colonne 6.

La page 910 est une page sommaire des pages 911 par centre d'activités.

Pour les colonnes 2 et 4, le total doit être égal à celui de la page 930, colonnes 4 et 7 respectivement.

Ligne 37 – Colonnes 1 et 3 – Personnel de soutien administratif

L'établissement doit exclure des heures travaillées et du coût des heures rémunérées, les heures et les coûts se rapportant au personnel de soutien administratif (secrétaire, aide technique, techniciens et autres). L'objectif recherché consiste à obtenir, à la ligne 39, les heures travaillées et le coût des heures rémunérées exclusivement pour le personnel clinique.

PAGE EXPLICATIVE 901-00 (Page 2)

Ligne 38 – Colonnes 1 et 3 – Salaires, avantages sociaux généraux, charges sociales et heures travaillées du personnel affecté aux ventes de services inclus dans les heures et les coûts des c/a énumérés aux lignes 1 à 36

Tous les EPC effectuant des ventes de services d'hébergement et de soins longue durée ou des ventes de services des soins palliatifs doivent compléter la ligne 38. Plus précisément, ceci s'applique aux achats de places effectués par un établissement public auprès d'un établissement privé conventionné.

L'établissement doit, dans un premier temps, compléter l'annexe quant à la procédure de comptabilisation des ventes de services d'hébergement et de soins longue durée ou des ventes de services des soins palliatifs jointe à la circulaire codifiée 03.01.61.03.

Par la suite, pour la ligne 38 :

- colonne 1 (total des heures travaillées), inscrire les heures provenant de la ligne 39, colonne 1 de l'onglet totaux de l'annexe
- colonne 3 (total du coût des heures rémunérées), inscrire le montant provenant de la ligne 39, colonne 5 de l'onglet *totaux* de l'annexe.

Pour le centre d'activités 6000 – Administration des soins (ligne 1), seules les données (coûts et heures) relatives à la prévention des infections font l'objet de dépenses admissibles au rectificatif de la composante clinique déterminée à la page 902. Par conséquent, l'établissement n'a pas à exclure à la ligne 37, les heures travaillées et le coût des heures rémunérées relatifs à la prévention des infections.

L'établissement doit inscrire des chiffres positifs à cette ligne.

CONCORDANCES – <u>Établissements privés conventionnés seulement</u>							
P.901, L.01 à L.33, C.1	=	P.911 L.26, C.3 pour chacun des c/a					
P.901, L.01 à L.33, C.3	=	P.911 L.28, C.6 pour chacun des c/a					
P.901, L.35, C.1	=	P.910, L.26, C.3 - P.901, L.34, C.1					
P.901, L.35, C.3	=	P.910, L.28, C.6 - P.901, L.34, C.3					
P.901, L.36, C.1	=	P.910, L.26, C.3					
P.901, L.36, C.2	=	P.930, L.99 (total de la grille), C.4					
P.901, L.36, C.3	=	P.910, L28, C.6					
P.901, L.36, C.4	=	P.930, L.99 (total de la grille), C.7					

REPORTS OUVERTS – Établissements privés conventionnés seulement							
P.901, L.01 à L.33, C.1	r. ouv.	P.650, L.07, C3 pour chacun des c/a					
P.901, L.01 à L.33, C.3	r. ouv.	P.650, L.07 + L.08 + L.11 – L.19, C.4 pour chacun des c/a					

N.B. un report « ouvert » signifie que la cellule est accessible à la saisie. Donc le montant reporté à la page 901 peut être rectifié au besoin. Toutefois, la donnée rectifiée pourrait être écrasée s'il y a un 2° report ouvert qui s'exécute à la suite d'une modification à la page 650.

Nom de l'établissement

Page / Idn. 901-00 / &&IDN

Révisée: 2016-2017

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

DONNÉES SUR LES CENTRES D'ACTIVITÉS CLINIQUES

		HEURES TRAVAILLÉES		COÛT DES HEUR		
		Total	Cadres 2	Total	Cadres 4	Notos
6000 Administration des soins	1	1	<u> </u>	3	1	Notes
	2	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	1
6050 Soins infirmiers de courte durée aux adultes et aux enfants	3					1
6060 Soins infirmiers aux personnes en perte d'autonomie	4					
6080 Soins infirmiers et d'assistance en unité de réadaptation fonctionnelle intensive	5					
	6	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	1
6160 Soins d'assistance aux personnes en perte d'autonomie	7					
6260 Bloc opératoire	8					1
6290 Hôpital de jour gériatrique	9					1
6300 Consultations externes	10 I					1
6370 Enseignement scolaire						1
6390 Services de soins spirituels	12					1
6600 Laboratoires de biologie médicale	13					1
6670 Services spécialisés en toxicomanie - usagers admis	14					
6680 Services externes en toxicomanie	15					1
6560 Services psychosociaux	16 I					1
6800 Pharmacie	17					1
6830 Imagerie médicale	18					1
6860 Audiologie et orthophonie	19					1
6870 Physiothérapie	20					1
6880 Ergothérapie	21					1
6890 Animation/Loisirs	22					1
6900 Réinsertion et intégration sociales (santé physique)	23					
6940 Internat-DI ou DP et TSA	24					1
6960 Centre de jour pour personnes en perte d'autonomie	25					
6970 Centre de jour	26					
7000 Centre pour activités de jour	27					
7010 Atelier de travail	28					
7030 Intégration à l'emploi	29					
	30	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	
7553 Nutrition clinique	31					
8000 Accueil, évaluation et orientation - DI ou TSA	32]
8010 Plan de services individualisé - Déficience	33					
physique	34					4
Sous-total (L.1 à L.33) Autres (préciser P990)						-
						4
TOTAL (L.34 + L.35)	36		<u> </u>		<u> </u>	J
Déduire:						_
Salaires, avantages sociaux, charges sociales et heures travaillées du personnel de soutien admin. inclus dans les heures et le coût des c/a énumérés ci-dessus	37		XXXX		XXXX	
Salaires, avantages sociaux généraux, charges sociales et heures travaillées du personnel affecté aux ventes de services inclus dans les heures et le coût des c/a énumérés ci-dessus	38		xxxx		XXXX	
TOTAL (L.36 - L.37 - L.38)	39					1

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000

PAGE EXPLICATIVE 902-00

Les établissements publics n'ont pas à compléter cette page.

Lignes 03, 07 et 11 – Avantages sociaux particuliers – Assignation temporaire

Les montants et heures des assignations temporaires s'inscrivent dans les avantages sociaux particuliers. L'établissement doit donc ajouter aux charges réelles, pour les centres d'activités listés aux lignes 1 à 33 et 35 de la page 901, les coûts relatifs à ces avantages sociaux particuliers non remboursés par ailleurs (autres établissements, etc.). Les heures doivent être traitées de la même façon. Ces ajustements doivent être effectués étant donné que les coûts relatifs aux assignations temporaires sont inclus dans les budgets.

Lignes 02 et 06 - Formation en cours d'emploi

Les montants inscrits à ces lignes sont des reports de la page 902-01.

Ligne 05 – Heures travaillées réelles

Aucun transfert d'heures travaillées interétablissements, interinstallations et inter régions n'est autorisé, considérant qu'il existe une entente spécifique entre l'établissement privé conventionné et le MSSS et que l'établissement privé conventionné se fait autoriser un nombre d'heures par le MSSS en fonction de paramètres régionaux.

Ligne 09 – Heures additionnelles résultant de la période de chevauchement

Cette ligne a été fermée à la saisie, car une augmentation des heures cliniques approuvées pour chacun des établissements a été effectuée cours de l'exercice 2016-2017.

Ligne 31 – Budget approuvé de la composante fonctionnement et administration

L'établissement doit exclure du budget approuvé le montant du financement du comité des usagers et les montants dédiés à la formation de la main-d'œuvre, aux cadres, aux centres et hôpitaux de jour.

Ligne 33 – Taux aux fins du calcul du rectificatif

Colonne 3:

Si le taux d'occupation à la ligne 30 est inférieur à 99 % pour un CHSLD et à 95 % pour un CR, l'établissement inscrit 0,99 pour un CHSLD et 0,95 pour un CR à la colonne 3.

Colonne 4:

Si le taux d'occupation à la ligne 30 est supérieur à 101 % pour un CHSLD et à 100 % pour un CR, l'établissement inscrit 1,01 pour un CHSLD et 1,00 pour un CR à la colonne 4.

Le taux saisi à cette ligne sert au calcul du rectificatif à la ligne 34.

Ligne 34 - Rectificatif

Si l'écart à L.29 est défavorable, le calcul est présenté à la colonne 3.

Si l'écart à L.29 est favorable, le calcul est présenté à la colonne 4.

Le rectificatif calculé à cette ligne est reporté à la page 685, ligne 21.

Le calcul a été rectifié au rapport financier annuel 2011-2012 pour être conforme à l'annexe 1 des « Règles de financement des établissements privés conventionnés ».

(Reports page suivante)

PAGE EXPLICATIVE 902-00 (Page 2)

REPORTS – Établissements privés conventionnés seulement								
L.01, C.4	r. de	P.901, L.39, C.3 – C.4						
L.02, C.4	r. de	P.902-01, L.06, C.3						
L.05, C.4	r. de	P.901, L.39, C.1 – C.2						
L.06, C.4	r. de	P.902-01, L.06, C.4						
L.14, C.4	r. de	P.902, L13, C.4 (L.04 / L.08, C.4)	(Si positif seulement)					

RÈGLES DE VALIDATION:

L.31, C.3 : Si l'écart est défavorable à L.29 (nombre négatif), le rectificatif (L.31 à L.34) se calcule à la colonne « 3 ».

L.31, C.4 : Si l'écart est favorable à L.29 (nombre positif), le rectificatif (L.31 à L.34) se calcule à la colonne « 4 ».

Code

Nom de l'établissement

Page / Idn.

902-00 / &&IDN

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

RECTIFICATIF DE LA COMPOSANTE CLINIQUE ET RECTIFICATIF RELATIF AU TAUX D'OCCUPATION

RECTIFICATIF DE LA COMPOSANTE CLINIQUE					Montant				
Charges réelles (P901, L.39, C.3 - C.4)				1	4				
Ajouter: Coûts des avantages sociaux particuliers pour le	s centr	es d'activités énumér	és à la page 901 pou	r:					
la formation en cours d'emploi				2					
l'assignation temporaire 3									
l'assignation temporaire 3 Charges réelles admissibles (L.01 à L.03) (rep. à P685, L.01, C.3) 4									
Ajustements de la variation due aux heures travaillées ex	rcédent	aires: Heures travaill	 ÁAS						
Réelles (P901, L.39, C.1 - C.2)	COCCOIN	anco. Hodres travam	000	5					
Ajouter: Heures rémunérées pour les c/a énumérés à la p	00								
la formation en cours d'emploi	Ü	•		6					
l'assignation temporaire									
Réelles admissibles (L.05 à L.07)				8					
Heures additionnelles résultant de la période de chevauc					VVVV				
					XXXX				
Heures approuvées indiquées au formulaire budgétaire a	vant aj	ustement		10					
Heures effectuées en assignation temporaire				11					
ГОТАL (L.09 à L.11)				12					
Heures excédentaires (L.08 - L.12)				13					
Note: calculé à la ligne 14 seulement si la ligne 13 est po									
Ajustement: L.13 x (L.04/L.08) (rep. à P685, L.02, C.3)				14					
DECTIFICATIE DEL ATIE ALL TALLY DIOCCUDATION									
RECTIFICATIF RELATIF AU TAUX D'OCCUPATION		Moins de 18 ans	De 18 à 65 ans	ces réels Usagers Plus de 65 ans	TOTAL (C1 à C3)				
		1	2	3	4				
Avril	15								
Mai	16								
Juin	17								
Juillet	18								
Août	19								
Septembre	20								
Octobre	21								
Novembre	22								
Décembre	23								
Janvier	24								
Février	25								
Mars	26								
ГОТАL (L.15 à L.26)	27								
Jours-présence approuvés:				Nbre de lits autorisés 3	Jours-présence 4				
Nombre de lits visés au contrat EPC (C4 = nbre de lits X	365 (o	u 366) jours)	28						
Ecart favorable (défavorable) (L.27, C.4 - L.28, C.4)			29	XXXX					
Pourcentage du taux d'occupation (L.27, C.4 / L.28, C.4)	x100		30	XXXX					
				Taux d'oc					
				CHSLD moins de 99% C.R. moins de 95% 3	CHSLD plus de 101% C.R. plus de 100% 4				
Calcul du rectificatif - Composante fonctionnement et adr	ministra	tion:							
Budget approuvé de la composante fonctionnement et administration 31									
Faux quotidien approuvé (L.31, C.3/L.28, C.4)			32						
Faux aux fins du calcul du rectificatif			33						
Rectificatif (L.32 X(L.27-(L.28 X L.33))) X 0,2 (reporté à F			34						
(2.20 / 2									

Révisée: 2014-2015

PAGE EXPLICATIVE 902-01

Les établissements publics n'ont pas à compléter cette page.

Les montants et heures des absences de tout personnel en raison de sa participation à des activités de développement des ressources humaines s'inscrivent dans les avantages sociaux particuliers. L'établissement doit donc ajouter aux charges réelles, pour les centres d'activités listés aux lignes 1 à 33 et 35 de la page 901, les coûts relatifs à ces avantages sociaux particuliers **non remboursés par ailleurs (autres établissements, etc.)**. Les heures doivent être traitées de la même façon. Ces ajustements doivent être effectués étant donné que les coûts relatifs à la formation en cours d'emploi sont inclus dans les budgets.

Ligne 01 – Développement des ressources humaines

- colonne 1 (total), le report fermé provient de la page 330, ligne 12 (développement des ressources humaines),
 colonne 4 (montant personnel temps régulier)
- colonne 2 (portion fonctionnement), l'établissement doit inscrire les charges liées au développement des ressources humaines pour la portion fonctionnement, puisque celles-ci ne sont pas rectifiables
- colonne 3 (portion rectifiable), ce montant correspond à la charge salariale maximale pouvant être rectifiable par l'établissement
- colonne 4 (heures), le report fermé provient de la page 330, ligne 12 (développement des ressources humaines), colonne 3 (heures personnel temps régulier)

Ligne 02, 03, 07 à 16 – Formation – Personnel en soins infirmiers, Formation – Conventions collectives et Autres formations

Afin d'éviter un double remboursement, les sommes allouées pour la formation doivent être déduites des montants et heures réclamées. Veuillez prendre note que les subventions reçues du MSSS doivent servir à payer les heures des employés en formation et les coûts de formation dans une proportion raisonnable.

- colonne 1 (total), l'établissement doit inscrire toutes les subventions reçues par le MSSS au cours de l'exercice financier quant à la formation autant pour la portion salaire qu'autres charges :
 - L'établissement doit inscrire le montant correspondant au montant reçu quant à la formation dans le formulaire budgétaire et/ou par chèque aux lignes 2 et 3.
 - En plus, l'établissement doit utiliser tous les revenus reportés liés à la formation personnel en soins infirmiers et à la formation conventions collective en date du 31 mars 2016. Par conséquent, ces montants devront être inscrits à la ligne 4 « Autres formations » et ainsi, présentés distinctement aux lignes 7 à 16.
- colonne 2 (portion fonctionnement), l'établissement doit inscrire une portion fonctionnement raisonnable en fonction des subventions reçues
- colonne 3 (portion rectifiable), ces montants correspondront aux subventions reçues par l'établissement, portion salariale et, ainsi, sera déduit des charges de développement des ressources humaines initialement calculées
- colonne 4 (heures), l'établissement doit inscrire toutes les heures en lien avec les subventions reçues par le MSSS au cours de l'exercice financier quant à la formation

PAGE EXPLICATIVE 902-01 (Page 2)

Ligne 06 – Total

Le montant présenté à la ligne 6, colonne 3, est reporté à la page 902, ligne 2, colonne 4 et ainsi, correspond au montant réclamé pour la formation en cours d'emploi dans le rectificatif de l'exercice. Le total des heures présenté à la ligne 6, colonne 4, est également reporté à la page 902, ligne 6 afin qu'elles soient considérées dans le calcul des heures excédentaires.

CONCORDANCE ET REPORTS – <u>Établissements privés conventionnés seulement</u>								
L.01, C.1	r. de	P.330, L.12, C.4						
L.01, C.4	r. de	P.330, L.12, C.3						
L.04, C.1	r. de	L.17, C.1						
L.04, C.2	r. de	L.17, C.2						
L.04, C.3	=	L.17, C.3						
L.04, C.4	r. de	L.17, C.4						

Nom de l'établissement

Code Page / Idn.

Fonds d'exploitation-Activités principales

exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

902-01 / &&IDN

FORMATION EN COURS D'EMPLOI

		Total	Portion	Portion rectificable	Heures	
		1	fonctionnement 2	(C.1 - C.2) 3	4	Notes
Développement des ressources humaines	1					
Portion déjà remboursée:						-
Formation - Personnel en soins infirmiers	2					
Formation - Conventions collectives	3					
Autres formations	4					
Sous-total - Portion déjà remboursée (L.02 à L.04)	5					
						-
TOTAL (L.01 - L.05)	6					

Détail des autres formations présentées à la L.04:

	-		
	/		
	8		
	9		
	10		
	11		
	12		
	13		
	14		
	15		
	16		
TOTAL (L.07 à L.16)	17		

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Émise: 2016-2017

PAGE EXPLICATIVE 910-00

Les données de cette page sont les sommations des données de la pa	page 911 intitulée « Détail concernant la composante
clinique par centre d'activités » soit le total des lignes 1 à 30, colonnes	s 2 à 8 des pages 911 par centre d'activités.

Page / Idn. 910-00 / &&IDN

> 0000-0000 Fonds d'exploitation-Activités principales

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Nom de l'établissement

exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

CTIVITÉS"
DΆ
TRE
\mathbb{H}
AR C
E P.
NAUE
\NTE
OSAI
COMP
∠
Α
_
SERN
ONC
9
CONC
ES "DÉTAIL CONC
ITULÉES "DÉTAIL CONC
JLÉES "DÉTAIL CONC
S 911 INTITULÉES "DÉTAIL CONC
911 INTITULÉES "DÉTAIL CONC
S PAGES 911 INTITULÉES "DÉTAIL CONC
DES PAGES 911 INTITULÉES "DÉTAIL CONC
VIRE DES PAGES 911 INTITULÉES "DÉTAIL CONC
E DES PAGES 911 INTITULÉES "DÉTAIL CONC

	Fonctions Personnel d'encadrement et Titres d'emploi	Code M.O.I.	Hres travaillées 3	Salaires 4	Avantages sociaux généraux 5	Total (C4+C5) 6	Nbre 1 employés 7	Nbre ETC
ToTAL L.1 a. L.26) ToTAL L.1 a. L.26) ToTAL L.1 a. L.26) ToTAL L.1 a. L.26) ToTAL L.1 a. L.26) ToTAL L.1 a. L.26) ToTAL L.1 a. L.26) ToTAL L.1 a. L.26) ToTAL L.1 a. L.26) ToTAL L.1 a. L.26) ToTAL L.1 a. L.26) ToTAL L.1 a. L.26) ToTAL L.1 a. L.26) ToTAL L.1 a. L.26) ToTAL L.1 a. L.26) ToTAL L.1 a. L.26) ToTAL L.1 a. L.26) ToTAL L.1 a. L.26) ToTAL L.26)								
Continue Continue	2							
Control Cont	8							
TOTAL (L.1.8 L.25) Control of the control of th	4							
Compact Comp	2							
Control Cont	9							
CTAL (L.1.4 L.26) CTAL (L.1.4 L.26) CTAL (L.1.2.29) CTAL (L.1.2.29) CTAL (L.1.2.29) CTAL (L.1.2.29) CTAL (L.1.2.29) CTAL (L.1.2.2.29) CTAL (L.1.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2.2.								
Control Cont	8							
Control Line Line Line Line Line Line Line Line	6							
Charles sociales Charles								
TOTAL (L.1 à L.25) XXXX XXXXX XXXX XXXXX XXXXX XXXX	1							
TOTAL (L.1 & L.25) XXXX XXXX <td>12</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td>	12							
TOTAL (L.12 to L.25) TOTAL (L.25 + L.27) TOTAL (L.25 + L.29)	13							
TOTAL (L.1 à L.25) XXXX XXXX <td>14</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td>	14							
TOTAL (L.1 & L.25) XXXX XXXXX XXXX XXXXX XXXXX XXXX	15							
TOTAL (L.1 à L.25) XXXX XXXXX XXXX XXXXX XXXXX XXXX	16							
TOTAL (L.1 à L.26) XXXX XXXXX XXXX XXXXX XXXXX XXXX								
TOTAL (L.1 à L.25) XXXX XXXX XXXX XXXX Sous-ichal (L.26 + L.27) XXXX XXXX XXXX XXXX Avanitages socialux particuliers XXXX XXXX XXXX XXXX TOTAL (L.28 + L.29) XXXX XXXX XXXX XXXX TOTAL (L.28 + L.29) XXXX XXXX XXXX XXXX	18							
XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX	19							
	20							
XXXX	21							
XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX	22							
XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX	23							
XXXX	24							
XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX	25							
XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX	26 TOTAL (L.1 à L.25)	XXXX						
XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX	27 Charges sociales	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX
XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX	28 Sous-total (L.26 + L.27)	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX
xxxx xxxx xxxx xxxx	29 Avantages sociaux particuliers	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX
	30 TOTAL (L.28 + L.29)	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		XXXX	XXX

Révisée: 2013-2014

PAGE EXPLICATIVE 911-00

L'établissement complète la page 911 pour chaque centre d'activités cliniques.

Colonne 1 – Fonctions Personnel d'encadrement et Titres d'emploi

Pour le personnel de l'établissement, sélectionner le code de la fonction du personnel d'encadrement ou du titre d'emploi. L'établissement utilise seulement les codes inscrits dans la liste déroulante et applicables au personnel de la composante clinique.

S'il s'agit de tâches réalisées par de la main-d'œuvre indépendante (M.O.I.), l'établissement saisit le code approprié à la colonne 2. Cela permet de différencier la main d'œuvre indépendante (colonne 2) du personnel de l'établissement (colonne 1).

Colonne 2 - Code M.O.I.

S'il s'agit de tâches réalisées par de la main-d'œuvre indépendante (M.O.I.), l'établissement saisit le code approprié à la colonne 2. À cette fin, il utilise les mêmes codes que ceux de la liste du personnel d'encadrement ou des titres d'emploi. Cela permet de différencier la main d'œuvre indépendante (code saisit à la colonne 2) du personnel de l'établissement (code sélectionnée à la colonne 1).

Colonne 8 - Nombre ETC

Pour chaque titre d'emploi, l'établissement inscrit le nombre d'équivalent temps complet (ETC).

L'équivalence temps complet se calcule de la façon suivante pour les cadres et les employés réguliers à temps partiel :

Nombre d'heures de travail selon le contrat de travail ou la carte maîtresse (divisé par)

Nombre d'heures de travail d'un employé à temps complet de son titre d'emploi.

Elle se calcule de la façon suivante pour le personnel non détenteur de poste :

Nombre d'heures rémunérées (divisé par)

1 827 ou 1 834 (année bissextile) heures, ou un chiffre jugé plus approprié par l'établissement.

(Ces heures incluent celles effectuées par les employés réguliers à temps partiel en excédent des heures indiquées dans leur contrat de travail ou sur la carte maîtresse.)

Ligne 26, colonne 3 - Total des heures travaillées

Pour chaque centre d'activités, le total des heures travaillées doit égaler le chiffre se trouvant à la ligne appropriée (L.1 à L.33 et L.35) de la page 901, colonne 1.

Le montant inscrit à la ligne 26, colonne 3 est égal à celui de la P.650, L.7, C.3 si le c/a ne recouvre pas des heures.

Ligne 26, colonne 4 – Total des salaires

Le montant inscrit à la ligne 26, colonne 4 est égal à celui de la P.650, L.7, C.4 si le c/a ne recouvre pas des salaires.

Ligne 26, colonne 5 – Total des avantages sociaux généraux

Le montant inscrit à la ligne 26, colonne 5 est égal à celui de la P.650, L.8, C.4 si le c/a ne recouvre pas des avantages sociaux généraux.

PAGE EXPLICATIVE 911-00 (Page 2)

Ligne 28, colonne 6 – Total des salaires, des avantages sociaux généraux et des charges sociales Pour chaque centre d'activités, ce total doit égaler le chiffre se trouvant à la ligne appropriée (L.1 à L.33 et L.35) de la page 901, colonne 3.

Notes

Aucun transfert d'heures travaillées interétablissements, interinstallations et inter régions n'est autorisé, considérant qu'il existe une entente spécifique entre l'établissement privé conventionné et le MSSS et que l'établissement privé conventionné se fait autoriser un nombre d'heures par le MSSS en fonction de paramètres régionaux (P.902, L.05, C.4).

Vous trouverez ci-dessous la liste des titres d'emploi par ordre numérique ainsi que la liste des fonctions du personnel d'encadrement pour 2016-2017.

PAGE EXPLICATIVE 911-00 (Page 3) LISTE DES TITRES D'EMPLOI PAR ORDRE NUMÉRIQUE – 2016-2017 (1101 à 1539)

Code	Titre d'emploi
1101	Agent ou agente de la gestion du personnel
1104	Agent ou agente d'approvisionnement
1105	Agent ou agente de la gestion financière
1106	Conseiller ou conseillère aux établissements
1109	Spécialiste en procédés administratifs
1114	Avocat ou avocate
1115	Conseiller ou conseillère en bâtiment
1121	Conseiller ou conseillère en promotion de la santé
1123	Analyste en informatique
1124	Analyste spécialisé ou analyste spécialisée en informatique
1200	Bactériologiste
1201	Biochimiste clinique
1202	Biochimiste
1203	Physicien médical ou physicienne médicale
1204	Audiologiste-orthophoniste
1205	Ingénieur biomédical, ingénieure biomédicale
1206	Bibliothécaire
1207	Spécialiste en sciences biologiques et physiques sanitaires
1211	Biochimiste clinique chef de laboratoire, niveau 1
1212	Biochimiste clinique chef de laboratoire, niveau 2
1219	Diététiste-Nutritionniste
1228	Éducateur ou éducatrice physique / kinésiologue
1230	Ergothérapeute
1233	Physiothérapeute
1234	Chargé ou chargée de l'enseignement clinique (physiothérapie)
1236	Assistant-chef physiothérapeute, assistante-chef physiothérapeute
1241	Traducteur ou traductrice
1244	Agent ou agente d'information
1254	Audiologiste
1255	Orthophoniste
1258	Thérapeute par l'art
1291	Spécialiste clinique en biologie médicale
1320	Pharmacien ou pharmacienne
1321	Pharmacien ou pharmacienne-chef i
1322	Pharmacien ou pharmacienne-chef ii
1323	Pharmacien ou pharmacienne-chef iii
1324	Pharmacien ou pharmacienne-chef iv
1407	Spécialiste en activités cliniques
1521	Spécialiste en évaluation des soins
1533	Agent ou agente de formation
1534	Agent ou agente de formation dans le domaine de la déficience auditive
1538	Conseiller ou conseillère en éthique
1539	Conseiller ou conseillère en génétique

PAGE EXPLICATIVE 911-00 (Page 4) LISTE DES TITRES D'EMPLOI PAR ORDRE NUMÉRIQUE – 2016-2017 (1540 à 2212)

Code	Titre d'emploi
1540	Génagogue
1543	Conseiller ou conseillère en enfance inadaptée
1544	Criminologue
1546	Psychologue
1550	Travailleur social professionnel, travailleuse sociale professionnelle
1551	Organisateur ou organisatrice communautaire
1552	Intervenant ou intervenante en soins spirituels
1553	Agent ou agente de relations humaines
1554	Sociologue
1557	Spécialiste en orientation et en mobilité
1559	Agent ou agente de modification du comportement
1560	Spécialiste en réadaptation en déficience visuelle
1565	Agent ou agente de planification, de programmation et de recherche
1570	Réviseur ou réviseure
1572	Sexologue
1573	Sexologue clinicien, sexologue clinicienne
1651	Agent ou agente en techniques éducatives
1652	Psychoéducateur, psychoéducatrice
1656	Orthopédagogue
1658	Récréologue
1660	Jardinier ou jardinière d'enfants
1661	Spécialiste en audio-visuel
1701	Conseiller d'orientation professionnelle, conseillère d'orientation professionnelle
1702	Hygiéniste du travail
1703	Conseiller ou conseillère en adaptation au travail
1907	Infirmier clinicien ou infirmière clinicienne (Institut Pinel)
1911	Infirmier clinicien ou infirmière clinicienne
1912	Infirmier(ère) clinicien(ne) assistant(e) infirmier(ère)-chef ou assistant(e) du sup. immédiat
1913	Conseiller ou conseillère en soins infirmiers
1914	Candidat infirmier praticien spécialisé, candidate infirmière praticienne spécialisée
1915	Infirmier praticien spécialisé, infirmière praticienne spécialisée
1916	Infirmier premier assistant en chirurgie, infirmière première assistante en chirurgie
1917	Infirmier clinicien spécialisé, infirmière clinicienne spécialisée
2101	Technicien ou technicienne en administration
2102	Technicien ou technicienne aux contributions
2106	Chargé ou chargée de production
2123	Technicien ou technicienne en informatique
2124	Technicien spécialisé en informatique, technicienne spécialisée en informatique
2203	Assistant ou assistante en pathologie
2205	Technologue en radiodiagnostic
2207	Technologue en radio-oncologie
2208	Technologue en médecine nucléaire
2212	Technologue spécialisé ou technologue spécialisée en radiologie

PAGE EXPLICATIVE 911-00 (Page 5) LISTE DES TITRES D'EMPLOI PAR ORDRE NUMÉRIQUE – 2016-2017 (2213 à 2291)

Code	Titre d'emploi
2213	Coordonnateur ou coordonnatrice technique (radiologie)
2214	Instituteur ou institutrice clinique (radiologie)
2219	Assistant-chef technologue en radiologie, assistante-chef technologue en radiologie
2222	Technologue en radiologie (Système d'information et d'imagerie numérique)
2223	Technologiste médical ou technologiste médicale
2224	Technicien de laboratoire médical diplômé, technicienne de laboratoire médical diplômée
2227	Coordonnateur ou coordonnatrice technique (laboratoire)
2230	Assistant-chef technicien de laboratoire médical diplômé, assisatante-chef technicienne en
	électrophysiologie médicale
2232	Instituteur ou institutrice clinique (laboratoire)
2234	Assistant-chef technologiste médical, assistante-chef technologiste médicale
2236	Assistant-chef technicien en électrophysiologie médicale, assistante-chef technicienne en
	électrophysiologie médicale
2240	Assistant-chef technicien en diététique, assistante-chef technicienne en diététique
2241	Technicien ou technicienne en électro-encéphalographie (E.E.G.)
2242	Assistant-chef du service des archives, assistante-chef du service des archives
2244	Inhalothérapeute
2246	Coordonnateur ou coordonnatrice technique (inhalothérapie)
2247	Chargé ou chargée de l'enseignement clinique (inhalothérapie)
2248	Assistant-chef inhalothérapeute, assistante-chef inhalothérapeute
2251	Archiviste médical, archiviste médicale
2253	Illustrateur médical, illustratrice médicale
2254	Photographe médical ou photographe médicale
2257	Technicien ou technicienne en diététique
2258	Technicien ou technicienne en audio-visuel
2259	Orthoptiste
2261	Hygiéniste dentaire, technicien ou technicienne en hygiène dentaire (T.R.)
2262	Technicien ou technicienne dentaire
2270	Technicien ou technicienne en physiologie cardiorespiratoire
2271	Cytologiste
2273	Psychotechnicien ou psychotechnicienne
2275	Technicien ou technicienne en communication
2276	Coordonnateur ou coordonnatrice technique en électrophysiologie médicale
2277	Coordonnateur ou coordonnatrice technique en génie biomédical
2278	Technologiste en hémodynamique ou technologue en hémodynamique
2280	Technicien ou technicienne en horticulture
2282	Archiviste médical ou archiviste médicale (chef d'équipe)
2284	Technicien ou technicienne en cytogénétique clinique
2285	Technicien ou technicienne en gérontologie
2286	Technicien ou technicienne en électrophysiologie médicale
2287	Perfusionniste clinique
2290	Chargé ou chargée clinique de sécurité transfusionnelle
2291	Chargé ou chargée technique de sécurité transfusionnelle

PAGE EXPLICATIVE 911-00 (Page 6) LISTE DES TITRES D'EMPLOI PAR ORDRE NUMÉRIQUE – 2016-2017 (2295 à 3212)

Code	Titre d'emploi
2295	Thérapeute en réadaptation physique
2333	Technicien ou technicienne en arts graphiques
2356	Technicien ou technicienne en documentation
2360	Technicien ou technicienne de braille
2362	Technicien ou technicienne en orthèse-prothèse
2363	Opticien ou opticienne d'ordonnances
2367	Technicien ou technicienne en génie bio-médical
2368	Technicien ou technicienne en prévention
2369	Technicien ou technicienne en électronique
2370	Technicien ou technicienne en électricité industrielle
2371	Technicien ou technicienne en électromécanique
2374	Technicien ou technicienne en bâtiment
2375	Travailleur ou travailleuse communautaire
2377	Technicien ou technicienne en fabrication mécanique
2379	Technicien ou technicienne en instrumentation et contrôle
2381	Technicien ou technicienne en électrodynamique
2459	Infirmier ou infirmière-chef d'équipe
2462	Infirmier moniteur ou infirmière monitrice
2466	Chargé ou chargée de l'assurance qualité et de la formation aux services préhospitaliers
	d'urgence
2471	Infirmier ou infirmière
2473	Infirmier ou infirmière (Institut Pinel)
2485	Infirmier ou infirmière en stage d'actualisation
2489	Assistant(e)-infirmier(ère)-chef, assistant(e) du supérieur immédiat
2490	Candidat(e) à l'exercice de la profession d'infirmier(ère)
2491	Infirmier ou infirmière en dispensaire
2584	Technicien ou technicienne en recherche psycho-sociale
2586	Technicien ou technicienne en assistance sociale
2588	Aide social ou aide sociale
2686	Technicien ou technicienne en éducation spécialisée
2688	Agent ou agente d'intégration
2691	Éducateur ou éducatrice
2694	Responsable d'unité de vie et/ou de réadaptation
2696	Technicien ou technicienne en loisirs
2697	Sociothérapeute (Institut Pinel)
2699	Chef de module
2702	Technicien ou technicienne en hygiène du travail
3201	Assistant ou assistante technique aux soins de la santé
3203	Préposé ou préposée aux autopsies
3204	Préposé ou préposée au transport
3205	Assistant ou assistante technique au laboratoire ou en radiologie
3208	Préposé ou préposée en ophtalmologie
3212	Assistant ou assistante technique en pharmacie

PAGE EXPLICATIVE 911-00 (Page 7) LISTE DES TITRES D'EMPLOI PAR ORDRE NUMÉRIQUE – 2016-2017 (3215 à 4003)

Code	Titre d'emploi
3215	Assistant ou assistante technique senior en pharmacie
3218	Assistant ou assistante technique en médecine dentaire
3223	Préposé ou préposée en physiothérapie et/ou ergothérapie
3224	Technicien ou technicienne classe « B »
3229	Préposé ou préposée senior en orthopédie
3241	Préposé ou préposée aux soins des animaux
3244	Aide de service
3245	Préposé ou préposée à l'audio-visuel
3247	Préposé ou préposée en orthopédie
3251	Préposé ou préposée à l'accueil
3259	Préposé ou préposée à la centrale des messagers
3262	Mécanicien ou mécanicienne en orthèse et/ou prothèse
3445	Infirmier ou infirmière auxiliaire chef d'équipe
3446	Infirmier auxiliaire assistant chef d'équipe, infirmière auxiliaire assistante chef d'équipe
3449	Préposé ou préposée en salle d'opération
3455	Infirmier ou infirmière auxiliaire
3456	Candidat(e) à l'exercice de la profession d'infirmière auxiliaire
3458	Agent(e) communautaire surveillant(e) (Institut Pinel)
3459	Préposé ou préposée (certifié « A ») aux bénéficiaires
3461	Puéricultrice / Garde-bébé
3462	Assistant ou assistante en réadaptation
3465	Travailleur ou travailleuse de quartier ou de secteur
3467	Préposé ou préposée au matériel et équipement thérapeutique
3480	Préposé ou préposée aux bénéficiaires
3481	Préposé ou préposée à la stérilisation
3485	Brancardier ou brancardière
3495	Préposé ou préposée en réadaptation ou occupation industrielle (établ. psychiatriques)
3505	Préposé ou préposée en établissement nordique
3529	Infirmier ou infirmière auxiliaire en stage d'actualisation
3543	Agent ou agente d'intervention en milieu psychiatrique
3544	Agent ou agente d'intervention en milieu médico-légal
3545	Agent ou agente d'intervention
3585	Instructeur ou instructrice aux ateliers industriels
3588	Auxiliaire aux services de santé et sociaux
3598	Instructeur ou instructrice métier artisanal ou occupation thérapeutique
3679	Surveillant-sauveteur, surveillante-sauvetrice
3684	Instructeur(trice) d'atelier (Institut Pinel)
3685	Préposé ou préposée à l'unité et/ou au pavillon
3687	Moniteur ou monitrice en éducation
3699	Moniteur ou monitrice en loisirs
4001	Externe en soins infirmiers
4002	Externe en inhalothérapie
4003	Externe en technologie médicale

PAGE EXPLICATIVE 911-00 (Page 8) LISTE DES TITRES D'EMPLOI PAR ORDRE NUMÉRIQUE – 2016-2017 (4104 à 6320)

Code	Titre d'emploi
4104	Étudiant(e) universitaire en pharmacie
4901	Sage-femme
4902	Responsable des services de sage-femme
5108	Opérateur ou opératrice en informatique, classe I
5111	Opérateur ou opératrice en informatique, classe II
5117	Préposé ou préposée aux magasins
5119	Opérateur ou opératrice de duplicateur offset
5130	Opérateur ou opératrice en système de production braille
5141	Magasinier ou magasinière
5187	Assistant ou assistante de recherche
5289	Auxiliaire en bibliothèque
5311	Agent administratif, classe 1, secteur secrétariat, agente administrative, classe 1 - secteur secrétariat
5312	Agent administratif, classe 1, secteur administration, agente administrative, classe 1 – secteur administration
5313	Adjoint ou adjointe à la direction
5314	Agent administratif, classe 2 - secteur secrétariat, agente administrative, classe 2 - secteur secrétariat
5315	Agent administratif, classe 2 - secteur administration, agente administrative, classe 2 - secteur administration
5316	Agent administratif, classe 3 - secteur secrétariat, agente administrative, classe 3 - secteur secrétariat
5317	Agent administratif, classe 3 - secteur administration, agente administrative, classe 3 - secteur administration
5318	Agent administratif, classe 4 - secteur secrétariat, agente administrative, classe 4 - secteur secrétariat
5319	Agent administratif, classe 4 - secteur administration, agente administrative, classe 4 - secteur administration
5320	Adjoint ou adjointe à l'enseignement universitaire
5321	Secrétaire juridique
5322	Secrétaire médicale
5323	Commis surveillant d'unité (Institut Pinel)
5324	Acheteur ouacheteuse
5345	Relieur ou relieuse
6262	Préposé ou préposée à la peinture et à la maintenance
6299	Aide-cuisinier, aide-cuisinière
6301	Cuisinier ou cuisinière
6302	Pâtissier-boulanger, pâtissière-boulangère
6303	Boucher ou bouchère
6312	Caissier ou caissière à la cafétéria
6317	Technicien ou technicienne en alimentation
6320	Buandier ou buandière

PAGE EXPLICATIVE 911-00 (Page 9) LISTE DES TITRES D'EMPLOI PAR ORDRE NUMÉRIQUE – 2016-2017 (6325 à 6414)

Code	Titre d'emploi
6325	Presseur ou presseuse
6327	Couturier ou couturière
6334	Préposé ou préposée à l'entretien ménager (travaux lourds)
6335	Préposé ou préposée à l'entretien ménager (travaux légers)
6336	Conducteur ou conductrice de véhicules
6340	Coiffeur ou coiffeuse
6341	Portier ou portière
6344	Porteur ou porteuse
6346	Garde (Institut Pinel)
6347	Préposé ou préposée aux ascenseurs
6349	Gardien ou gardienne de résidence
6352	Mécanicien ou mécanicienne de machines frigorifiques
6353	Machiniste (mécanicien ajusteur), machiniste (mécanicienne ajusteuse)
6354	Électricien ou électricienne
6355	Conducteur ou conductrice de véhicules lourds
6356	Maître-électricien, maître-électricienne
6357	Maître-plombier, maître-plombière
6359	Plombier et/ou mécanicien en tuyauterie, plombière et/ou mécanicienne en tuyauterie
6360	Mécanicien ou mécanicienne d'entretien (Millwright)
6361	Soudeur ou soudeuse
6362	Peintre
6363	Journalier ou journalière
6364	Menuisier ou menuisière
6365	Ébéniste
6366	Maître-mécanicien de machines frigorifiques, maître-mécanicienne de machines frigorifiques
6367	Serrurier ou serrurière
6368	Plâtrier ou plâtrière
6369	Ferblantier ou ferblantière
6370	Électronicien ou électronicienne
6373	Ouvrier ou ouvrière de maintenance
6374	Cordonnier ou cordonnière
6375	Apprenti ou apprentie de métier
6380	Mécanicien ou mécanicienne de garage
6382	Rembourreur ou rembourreuse
6383	Mécanicien ou mécanicienne de machines fixes
6386	Préposé ou préposée au service alimentaire
6387	Aide-mécanicien de machines fixes, aide-mécanicienne de machines fixes
6388	Ouvrier ou ouvrière d'entretien général
6395	Calorifugeur ou calorifugeuse
6398	Préposé ou préposée à la buanderie
6407	Nettoyeur ou nettoyeuse
6409	Dessinateur ou dessinatrice
6414	Aide général ou aide générale

PAGE EXPLICATIVE 911-00 (Page 10) LISTE DES TITRES D'EMPLOI PAR ORDRE NUMÉRIQUE – 2016-2017 (6415 à 9999)

6415	Aide général en établissement nordique ou aide générale en établissement nordique
6418	Préposé ou préposée au transport des bénéficiaires handicapés physiques
6422	Surveillant ou surveillante en établissement
6423	Électromécanicien ou électromécanicienne
6436	Agent ou agente d'intervention (Institut Pinel)
6438	Gardien ou gardienne

PAGE EXPLICATIVE 911-00 (Page 11)

LISTE DES FONCTIONS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT PAR ORDRE NUMÉRIQUE - 2016-2017 (100 à 297)

Nom de la	Catégorie
fonction	
100	Directeur général
101	Directeur général adjoint
102	Adjoint au directeur général
105	Président-directeur général (CISSS, CIUSSS et établissements non fusionnés)
106	Président-directeur général adjoint (CISSS, CIUSSS et établissements non fusionnés)
107	Directeur général adjoint (CISSS, CIUSSS et établissements non fusionnés)
109*	Directeur général adjoint et
110	Conseiller-cadre à la direction générale
200	Directeur des ressources humaines
201	Directeur adjoint des ressources humaines
202	Adjoint au directeur des ressources humaines
209	Directeur des ressources humaines et
210	Directeur des ressources financières
211	Directeur adjoint des ressources financières
212	Adjoint au directeur des ressources financières
219	Directeur des ressources financières et
220	Directeur des services techniques ou matériels
221	Directeur adjoint des services techniques ou matériels
222	Adjoint au directeur des services techniques ou matériels
229	Directeur des services techniques ou matériels et
230	Directeur des services administratifs
231	Directeur adjoint des services administratifs
232	Adjoint au directeur des services administratifs
239	Directeur des services administratifs et
249	Directeur des ressources financières, techniques ou matérielles et
250	Directeur d'activités d'établissement
251	Directeur adjoint d'activités d'établissement
252	Adjoint au directeur d'activités d'établissement
259	Directeur d'activités d'établissement et
260	Directeur de la réadaptation et de l'administration des services sociaux
261	Directeur adjoint de la réadaptation et de l'administration des services sociaux
262	Adjoint au directeur de la réadaptation et de l'administration des services sociaux
269	Directeur de la réadaptation et de l'administration des services sociaux et
270	Directeur des ressources informationnelles
271	Directeur adjoint des ressources informationnelles
272	Adjoint au directeur des ressources informationnelles
280	Directeur des communications
297*	Adjoint au directeur (fonction particulière)
* Code de fo	nction à utiliser EXCEPTIONNELLEMENT lorsqu'aucun des autres codes de la
	correspond à la fonction.

PAGE EXPLICATIVE 911-00 (Page 12)

LISTE DES FONCTIONS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT PAR ORDRE NUMÉRIQUE - 2016-2017 (298 à 370)

Nom de la	Catégorie
fonction	
298*	Directeur adjoint (fonction particulière)
299*	Directeur (fonction particulière)
300	Directeur des services professionnels
301	Directeur adjoint des services professionnels
302	Adjoint au directeur des services professionnels
309	Directeur des services professionnels et
310	Directeur des services professionnels et hospitaliers
313	Directeur adjoint clinique des services professionnels et hospitaliers
314	Directeur adjoint administratif des services professionnels et hospitaliers
319	Directeur des services professionnels et hospitaliers et
320	Directeur de réadaptation
321	Directeur adjoint de réadaptation
322	Adjoint au directeur de réadaptation
329	Directeur de réadaptation et
330	Directeur des services professionnels et de réadaptation
331	Directeur adjoint des services professionnels et de réadaptation
332	Adjoint au directeur des services professionnels et de réadaptation
339	Directeur des services professionnels et de réadaptation et
340	Directeur des soins infirmiers
341	Directeur adjoint des soins infirmiers
342	Adjoint au directeur des soins infirmiers
343	Directeur des soins infirmiers - conseil
344	Directeur de la pratique professionnelle
346	Directeur de la qualité et de la gestion des risques
349	Directeur des soins infirmiers et
350	Directeur de la recherche
351	Directeur adjoint administratif de la recherche
352	Adjoint au directeur de la recherche
353	Directeur de l'enseignement
354	Directeur adjoint de l'enseignement
355	Adjoint au directeur de l'enseignement
356	Directeur de la recherche et de l'enseignement
357	Directeur adjoint administratif de la recherche et de l'enseignement
359	Directeur de la recherche et
360	Directeur des services hospitaliers
361	Directeur adjoint des services hospitaliers
362	Adjoint au directeur des services hospitaliers
369	Directeur des services hospitaliers et
309	4

catégorie ne correspond à la fonction.

PAGE EXPLICATIVE 911-00 (Page 13)

LISTE DES FONCTIONS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT PAR ORDRE NUMÉRIQUE – 2016-2017 (371 à 535)

Nom de la	Catégorie
fonction	
371	Directeur adjoint de l'administration du ou des programmes
372	Adjoint au directeur de l'administration du ou des programmes
373	Directeur de l'administration du programme de santé physique
374	Directeur de l'administration du programme perte d'autonomie liée au vieillissement
375	Directeur de l'administration du programme enfance, jeunesse et famille
376	Directeur de l'administration du programme de santé publique
377	Directeur de l'administration de programme santé mentale et dépendances
378	Directeur de l'administration de programmes - problématiques particulières
379	Directeur de l'administration du ou des programmes et
380	Directeur de la protection de la jeunesse - Directeur provincial
381	Directeur adjoint de la protection de la jeunesse
382	Adjoint au directeur de la protection de la jeunesse
389	Directeur de la protection de la jeunesse et
400	Directeur de l'administration des services sociaux
401	Directeur adjoint de l'administration des services sociaux
402	Adjoint au directeur de l'administration des services sociaux
409	Directeur de l'administration des services sociaux et
410	Commissaire local aux plaintes et à la qualité des services
411	Commissaire local adjoint aux plaintes et à la qualité des services
420	Commissaire régional aux plaintes et à la qualité des services
505	Coordonnateur ou chef d'unité de soins infirmiers (CHSGS et CSSS, volet courte durée)
506	Coordonnateur ou chef d'unité de soins infirmiers (CHPSY)
507	Chef d'unité de soins infirmiers en hébergement
510	Chef de l'administration du ou de programmes (CSSS)
511	Chef de services administratifs
512	Chef de programmes à la clientèle
513	Chef du service d'hôpital de jour
518	Chef en centre jeunesse - réadaptation
521	Chef du service de la permanence
522	Chef du service du contentieux
525	Chef en centre jeunesse - application des mesures
527	Chef du service d'orthophonie
528	Chef du service d'audiologie
531	Chef du service d'activités récréatives
532	Chef du service social
534	Chef du service d'ergothérapie
535	Chef du service de psychologie
	tion à utiliser EXCEPTIONNELLEMENT lorsqu'aucun des autres codes de la catégorie ne
orrespond à l	

PAGE EXPLICATIVE 911-00 (Page 14)

LISTE DES FONCTIONS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT PAR ORDRE NUMÉRIQUE - 2016-2017 (536 à 584)

Nom de la	Catégorie
fonction	
536	Chef du service de physiothérapie
537	Chef du service de réadaptation en milieu hospitalier
538	Chef du service du centre de jour
539	Chef du service du génie biomédical
542	Coordonnateur ou chef du service d'imagerie médicale
543	Chef du service en médecine nucléaire
544	Chef du service d'électrophysiologie
545	Chef du service des activités respiratoires
548	Chef du service de centrale de distribution
550	Chef du service d'accueil
551	Chef du service d'accueil et des archives
552	Chef du service des archives
553	Chef des ressources bénévoles
555	Chef du service de nutrition clinique
556	Chef des activités d'alimentation
558	Chef du service d'alimentation
560	Chef du service en ressources humaines
561	Chef du service de santé
562	Coordonnateur ou chef d'activités de soir, de nuit, de fin de semaine et de congé
	férié en hébergement
563	Chef du service des relations de travail
565	Chef du service des avantages sociaux
566	Chef du service de développement des ressources humaines
567	Chef d'activités de santé et sécurité du travail
568	Chef du service de dotation
570	Chef du service des ressources financières
571	Chef du service de comptabilité
573	Chef du service d'informatique
575	Chef du service d'approvisionnement
576	Chef du service des achats
577	Chef du service d'entreposage
578	Chef du service des télécommunications
579	Chef du service de la paie
580	Chef du service des installations matérielles
581	Chef du service du fonctionnement des installations
582	Chef du service d'hygiène et salubrité
583	Chef du service de buanderie
584	Chef du service de buanderie-lingerie
* Code de fonc	tion à utiliser EXCEPTIONNELLEMENT lorsqu'aucun des autres codes de la catégorie ne
orrespond à la	a fonction.

PAGE EXPLICATIVE 911-00 (Page 15)

LISTE DES FONCTIONS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT PAR ORDRE NUMÉRIQUE - 2016-2017 (586 à 806)

Nom de la	Catégorie
fonction	
586	Chef du service du fonctionnement et des installations matérielles
589	Chef du service de sécurité
590	Chef des activités techniques
599*	Chef de services (fonction particulière)
655	Chef du secteur de nutrition clinique
656	Chef du secteur de production alimentaire
657	Chef du secteur de distribution alimentaire
658	Chef du secteur de production-distribution alimentaire
680	Chef du secteur des installations matérielles
682	Chef du secteur d'hygiène et salubrité
685	Chef de section alimentaire
686	Chef du secteur du fonctionnement et des installations matérielles
688	Chef de secteur de lingerie
699*	Chef de secteur (fonction particulière)
700	Conseiller en santé et sécurité du travail
704	Conseiller en communication
705	Conseiller en relations de travail
706	Conseiller en dotation
707	Conseiller en avantages sociaux
708	Conseiller en développement des ressources humaines
709	Conseiller en gestion financière
710	Conseiller en évaluation de la qualité des soins
711	Conseiller en gestion des programmes sociaux
712	Conseiller en gestion des programmes
714	Conseiller clinicien en soins infirmiers
715	Conseiller en gestion des ressources humaines
716	Conseiller en budgétisation
717	Conseiller en procédés administratifs
718	Conseiller en activités cliniques
719	Conseiller en planification et programmation
720	Conseiller aux établissements
721	Conseiller en informatique
799*	Conseiller (fonction particulière)
800	Coordonnateur d'activités de soir, de nuit, de fin de semaine et de congé férié
802	Coordonnateur du bloc opératoire
803	Coordonnateur médical à l'urgence
806	Coordonnateur d'activités de soir, de nuit, de fin de semaine et de congé férié en psychiatrie
* Code de fonc correspond à l	tion à utiliser EXCEPTIONNELLEMENT lorsqu'aucun des autres codes de la catégorie ne a fonction.

PAGE EXPLICATIVE 911-00 (Page 16)

LISTE DES FONCTIONS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT PAR ORDRE NUMÉRIQUE – 2016-2017 (819 à 999)

Nom de la	Catégorie
fonction	
819	Coordonnateur ou chef du service de biologie médicale
820	Coordonnateur ou chef en réadaptation - Déficience physique
821	Coordonnateur ou chef en réadaptation - Déficience intellectuelle
822	Coordonnateur ou chef en réadaptation - Dépendances
823	Coordonnateur d'activités d'établissement
825	Coordonnateur des services sociaux
899*	Coordonnateur (fonction particulière)
900*	Hors-cadre - autre
901	Directeur de la santé publique - Agence
902	Directeur adjoint de la santé publique - Agence
903	Adjoint au directeur de la santé publique - Agence
904	Directeur de la santé publique régionale et Agence
910	Président-directeur général - Agence
911	Directeur des affaires corporatives et des communications - Agence
912	Directeur des services administratifs - Agence
913	Directeur des ressources humaines - Agence
914	Directeur des ressources financières et immobilières - Agence
915	Directeur des ressources informationnelles - Agence
916	Directeur régional des affaires médicales et universitaires - Agence
917	Directeur des programmes clientèles - Agence
918	Directeur adjoint des programmes clientèles - Agence
919	Adjoint au directeur des programmes clientèles - Agence
920*	Cadre supérieur - direction des services hospitaliers
921*	Cadre supérieur - soins infirmiers autres que 340 ou 349
922*	Cadre supérieur - réadaptation
923*	Cadre supérieur - direction des services professionnels ou diagnostiques
926*	Cadre supérieur - services techniques ou matériels
927*	Cadre supérieur - direction service à la clientèle
928*	Cadre supérieur - administration
930*	Cadre intermédiaire - direction des services hospitaliers
931*	Cadre intermédiaire - soins infirmiers
932*	Cadre intermédiaire - réadaptation
933*	Cadre intermédiaire - direction des services professionnels ou diagnostiques
934*	Cadre intermédiaire - réadaptation jeunesse
936*	Cadre intermédiaire - services techniques ou matériels
937*	Cadre intermédiaire - direction service à la clientèle
938*	Cadre intermédiaire - administration
998	Main d'œuvre indépendante - Personnel d'encadrement
999	Autres – Personnel d'encadrement
Code de fonci	ion à utiliser EXCEPTIONNELLEMENT lorsqu'aucun des autres codes de la catégorie ne

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Fonds d'exploitation-Activités principales

0000-0000 Code

Page / Idn. 911-00 / &&IDN exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

DÉTAIL CONCERNANT LA COMPOSANTE CLINIQUE PAR CENTRE D'ACTIVITÉS

	Fonctions Personnel d'encadrement et Titres d'emploi	Code	Hres	Salaires	Avantages sociaux	Total (C4+C5)	Nbre	Nbre ETC
			3	4	generaux	9	employes 7	
_								
2								
က								
4								
2								
9								
7								
8								
6								
10								
11								
12								
13								
41								
15								
16								
17								
18								
19								
20								
21								
22								
23								
24								
25								
26 TOTAL (L.1 à L.25)	25)	XXXX						
27 Charges social	27 Charges sociales	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX
28 Sous-total (L.2t	28 Sous-total (L.26 + L.27)	xxxx	XXXX	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX
29 Avantages sociaux particuliers	iaux particuliers		XXXX	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX
30 TOTAL (L.28 + L.29)		XXXX	XXXX	XXXX	XXXX		XXXX	XXXX

Timbre valideur: &&TV

Révisée: 2013-2014

PAGE EXPLICATIVE 920-00

Vous trouverez la liste des titres d'emploi à la page explicative 911.	Vous trouverez	la liste des	titres d'en	noloi à la r	page explicative 911.	
--	----------------	--------------	-------------	--------------	-----------------------	--

0000-0000

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Nom de l'établissement

Page / Idn. 920-00 / &&IDN

exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

DÉTAIL DE L'ASSURANCE-SALAIRE (AUTO ASSURANCE) VERSÉE AU PERSONNEL SYNDICABLE - CLINIQUE

Timbre valideur: &&TV

Révisée: 2013-2014

PAGE EXPLICATIVE 921-00

Vous trouverez	la liste	des titres	d'emploi à la	page explicative 911
VOUS HOUVEICE	ia iisto i	นบอ แนบอ	a cilibidi a la	I Dade explicative of i

0000-0000

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Nom de l'établissement

921-00 / &&IDN

Page / Idn.

exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

DÉTAIL DE L'ASSURANCE-SALAIRE (AUTO ASSURANCE) VERSÉE AU PERSONNEL SYNDICABLE - VOLET FONCTIONNEMENT

d'activités		ivoire de Jouis payes	Montant	Note a employes	
	2	3	4	2	9
31 TOTAL (1 1 à 1 30)					

Révisée: 2013-2014

PAGE EXPLICATIVE 930-00

Colonne 4 - Heures travaillées

Les heures travaillées inscrites doivent correspondre à la portion relative aux cadres, des heures figurant aux pages 650, L.7, C.3 des centres d'activités concernés.

Colonne 5 – Salaires et avantages sociaux généraux

Les montants inscrits doivent correspondre à la portion relative aux cadres, des montants figurant aux pages 650, L.7 + L.8, C.4 des centres d'activités concernés.

Colonne 6 - Charges sociales

Les montants inscrits doivent correspondre à la portion relative aux cadres, des montants figurant aux pages 650, L.11, C.4 des centres d'activités concernés.

Colonnes 4 et 7 – Total

L'établissement cumule les données saisies aux colonnes 4 (heures) et 7 (coûts) par « centre d'activités » et reporte le total par centre d'activités aux lignes appropriées (L.1 à L.33 et L.35) de la page 901, colonnes 2 (heures) et 4 (coût).

Le total de la ligne 36 des colonnes 2 et 4 de la page 901 doit être égal au total de la page 930 des colonnes 4 et 7.

Vous trouverez la liste des fonctions du personnel d'encadrement à la page 911.

0000-0000

Page / Idn.

930-00 / &&IDN

exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

Fonds d'exploitation-Activités principales

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE

Nom de l'établissement

DÉTAIL CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES CADRES - VOLET CLINIQUE

2		rollolloll	Cernie d'activités	Cerite d'activités neules travaillées	salalles et avantages sociaux	Orlarges sociales	1 0tal (C3+C6)	
	_	2	က	4	ιΩ	9	7	
			TOTAL					

Timbre valideur: &&TV

Rapport V &&VR

PAGE EXPLICATIVE 931-00

Colonne 4 – Heures travaillées

Les heures travaillées inscrites doivent correspondre à la portion relative aux cadres, des heures figurant aux pages 650, L.7, C.3 des centres d'activités concernés.

Colonne 5 – Salaires et avantages sociaux généraux

Les montants inscrits doivent correspondre à la portion relative aux cadres, des montants figurant aux pages 650, L.7 + L.8, C.4 des centres d'activités concernés.

Colonne 6 - Charges sociales

Les montants inscrits doivent correspondre à la portion relative aux cadres, des montants figurant aux pages 650, L.11, C.4 des centres d'activités concernés.

931-00 / &&IDN

Page / Idn.

0000-0000

exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

Fonds d'exploitation-Activités principales

ORGANISME MAÎTRE MINISTÈRE Nom de l'établissement

⊨
NNEMEN
읃
Š
Ö
Ξ. Ε
⋝
ES.
ኟ
⋖
ပ္သ
N DES C
N O
⊏
UNERA'
S
$\mathbf{\Sigma}$
坖
<u>-</u>
Ž
ZN V
ONCER
ž
8
\forall
Ĕ

0	Nom	Fonction	Centre d'activités	Centre d'activités Heures travaillées	Salaires et avantages sociaux	Charges sociales	Total (C5+C6)
	1	2	3	4	5	9	7
			TOTAL				

Gabarit LPRG-2017.1.0000

AS-471 - Rapport financier annuel

Timbre valideur: &&TV

Rapport V &&VR

Révisée: 1991-1992

PAGE EXPLICATIVE 990-00

L'établissement doit, sur cette page, donner les précisions qu'il juge nécessaires ou qui sont requises par le MSSS, pour la bonne compréhension des données s'appliquant à la partie 9 du rapport. L'établissement de doit pas confondre avec la page 270 qui sert à recueillir les notes aux états financiers.

Il est recommandé de numéroter les précisions avec les références aux pages, lignes et colonnes correspondantes.

exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

Page / Idn.

990-00 / &&IDN

PRÉCISIONS AUX RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES - PARTIE 9

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2015-2016

Timbre valideur: **&&TV** Rapport V &&VR

exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

JUSTIFICATIONS DES MODIFICATIONS AUX SOLDES DE DÉBUT - PAGES 999-00 ET 999-01

Gabarit LPRG-2017.1.0000

Émise: 2014-2015

Timbre valideur: &&TV Rapport V &&VR

AS-471 - Rapport financier annuel

PAGE EXPLICATIVE 999-00

Cette page s'applique aux établissements publics seulement.

Cette page vise à établir pour certaines pages si les soldes de la fin provenant de l'exercice précédent et transférés aux soldes de début pour l'exercice courant ont été modifiées à la suite du transfert des données.

À la page 999-00, les montants transférés sont non modifiables en saisie (transfert ex. préc. fermé).

À la partie droite de la concordance figure les mêmes montants transférés, mais aux pages concernées et modifiables en saisie.

Une non-concordance signifie qu'il y a eu modification du montant transféré à la page figurant à la droite de la concordance. Le cas échéant l'établissement doit justifier la modification apportée au solde de début de cette page.

TRANSFERTS EX. PRÉC. FERMÉ:

Colonne 1 : Transfert ex. préc. sont des reports fermés (non modifiables en saisie)

CONCORDANCES - É	tablisseme	nts publics seulement
AS-471 ex. courant		
P999-00, L.01, C.1	=	P420, L.01, C.1
P999-00, L.02, C.1	=	P420, L.02, C.1
P999-00, L.03, C.1	=	P420, L.03, C.1
P999-00, L.04, C.1	=	P420, L.04, C.1
P999-00, L.05, C.1	=	P420, L.05, C.1
P999-00, L.06, C.1	=	P420, L.06, C.1
P999-00, L.07, C.1	=	P420, L.07, C.1
P999-00, L.08, C.1	=	P420, L.08, C.1
P999-00, L.09, C.1	=	P420, L.09, C.1
P999-00, L.10, C.1	=	P420, L.10, C.1
P999-00, L.11, C.1	=	P420, L.11, C.1
P999-00, L.12, C.1	=	P421, L.01, C.1
P999-00, L.13, C.1	=	P421, L.02, C.1
P999-00, L.14, C.1	=	P421, L.03, C.1
P999-00, L.15, C.1	=	P421, L.04, C.1
P999-00, L.16, C.1	=	P421, L.05, C.1
P999-00, L.17, C.1	=	P421, L.06, C.1
P999-00, L.18, C.1	=	P421, L.07, C.1
P999-00, L.19, C.1	=	P421, L.08, C.1
P999-00, L.20, C.1	=	P421, L.09, C.1
P999-00, L.21, C.1	=	P421, L.10, C.1
P999-00, L.22, C.1	=	P421, L.11, C.1
P999-00, L.23, C.1	=	P421, L.12, C.1
P999-00, L.24, C.1	=	P421, L.13, C.1
P999-00, L.25, C.1	=	P421, L.14, C.1
P999-00, L.26, C.1	=	P421, L.15, C.1
P999-00, L.27, C.1	=	P421, L.16, C.1
P999-00, L.28, C.1	=	P422, L.01, C.1

PAGE EXPLICATIVE 999-00 (Page 2)

CONCORDANCES – Établissements publics seulement (suite)					
P999-00, L.29, C.1	Ш	P422, L.02, C.1			
P999-00, L.30, C.1	=	P422, L.03, C.1			
P999-00, L.31, C.1	=	P422, L.04, C.1			
P999-00, L.32, C.1	II	P422, L.05, C.1			
P999-00, L.33, C.1	=	P422, L.06, C.1			
P999-00, L.34, C.1	=	P422, L.07, C.1			
P999-00, L.35, C.1	=	P422, L.08, C.1			
P999-00, L.36, C.1	II	P422, L.09, C.1			
P999-00, L.37, C.1	II	P422, L.10, C.1			
P999-00, L.38, C.1	II	P422, L.12, C.1			
P999-00, L.39, C.1	II	P422, L.13, C.1			
P999-00, L.40, C.1	II	P422, L.14, C.1			
P999-00, L.41, C.1	II	P422, L.15, C.1			
P999-00, L.42, C.1	II	P422, L.16, C.1			
P999-00, L.43, C.1	=	P422, L.17, C.1			
P999-00, L.44, C.1	=	P422, L.18, C.1			
P999-00, L.45, C.1	=	P422, L.19, C.1			

Nom de l'établissement

Page / Idn. 999-00 / &&IDN

exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

Transfert de l'exercice précédent: Solde de fin

AS-471 - Exercice courant - Solde de début - P.L.C.

Montant transféré de l'ex. préc. (fermé)
Solde de la fin

Notes

	1
P420 L.1 C.1	
P420 L.2 C.1	
P420 L.3 C.1	
P420 L.4 C.1	
P420 L.5 C.1	
P420 L.6 C.1	
P420 L.7 C.1 7	
P420 L.8 C.1	
P420 L.9 C.1	
P420 L.10 C.1	
P420 L.11 C.1	
P421 L.1 C.1	
P421 L.2 C.1	
P421 L.3 C.1	
P421 L.4 C.1	
P421 L.5 C.1	
P421 L.6 C.1	
P421 L.7 C.1	
P421 L.8 C.1	
P421 L.9 C.1	
P421 L.10 C.1 2	
P421 L.11 C.1	
P421 L.12 C.1	
P421 L.13 C.1	
P421 L.14 C.1	
P421 L.15 C.1	
P421 L.16 C.1	
P422 L.1 C.1	
P422 L.2 C.1	
P422 L.3 C.1	
P422 L.4 C.1	
P422 L.6 C.1 P422 L.7 C.1 3	
P422 L.8 C.1	
P422 L.9 C.1 3:	
P422 L.10 C.1	
P422 L.10 C.1 3	
P422 L.13 C.1	
<u></u>	
P422 L.14 C.1 P422 L.15 C.1 4	
P422 L.16 C.1 4	
P422 L.17 C.1	
P422 L.18 C.1 4	
P422 L.19 C.1	

AS-471 - Rapport financier annuel

Gabarit LPRG-2017.1.0000

Rapport V &&VR

Émise: 2013-2014

PAGE EXPLICATIVE 999-01

Cette page s'applique aux établissements publics seulement.

Cette page vise à établir pour certaines pages si les soldes de la fin provenant de l'exercice précédent et transférés aux soldes de début pour l'exercice courant ont été modifiées à la suite du transfert des données.

À la page 999-01, les montants transférés sont non modifiables en saisie (transfert ex. préc. fermé).

À la partie droite de la concordance figure les mêmes montants transférées mais aux pages concernées et modifiables en saisie.

Une non concordance signifie qu'il y a eu modification du montant transféré à la page figurant à la droite de la concordance. Le cas échéant l'établissement doit justifier la modification apportée au solde de début de cette page.

TRANSFERTS EX. PRÉC. FERMÉ:

Colonne 1 : Transfert ex. préc. sont des reports fermés (non modifiables en saisie)

CONCORDANCES -	<u>Établi</u>	ssements publics seulement
P999-01 L.01 C.1	=	P422 L.20 C.1
P999-01 L.02 C.1	=	P422 L.21 C.1
P999-01 L.03 C.1	=	P422 L.22 C.1
P999-01 L.04 C.1	=	P422 L.23 C.1
P999-01 L.05 C.1	=	P422 L.24 C.1
P999-01 L.06 C.1	=	P422 L.25 C.1
P999-01 L.07 C.1	II	P408 L.01 C.1
P999-01 L.08 C.1	=	P408 L.02 C.1
P999-01 L.09 C.1	=	P408 L.03 C.1
P999-01 L.10 C.1	=	P408 L.04 C.1
P999-01 L.11 C.1	=	P364 L.07 C.1
P999-01 L.12 C.1	-	P364 L.08 C.1
P999-01 L.13 C.1	=	P364 L.19 C.1
P999-01 L.14 C.1	-	P364 L.20 C.1
P999-01 L.15 C.1	II	P202 L.01 C.1
P999-01 L.16 C.1	II	P202 L.01 C.2
P999-01 L.17 C.1	-	P364 L.01 C.1
P999-01 L.18 C.1	=	P364 L.02 C.1
P999-01 L.19 C.1	=	P364 L.03 C.1
P999-01 L.20 C.1	=	P364 L.04 C.1
P999-01 L.21 C.1	=	P364 L.05 C.1
P999-01 L.22 C.1	=	P364 L.09 C.1
P999-01 L.23 C.1	=	P364 L.10 C.1
P999-01 L.24 C.1	=	P364 L.11 C.1
P999-01 L.25 C.1	=	P364 L.13 C.1
P999-01 L.26 C.1	=	P364 L.14 C.1

PAGE EXPLICATIVE 999-01 (Page 2)

CONCORDANCES -	Établi	ssements publics seulement (suite)
P999-01 L.27 C.1	-	P364 L.15 C.1
P999-01 L.28 C.1	=	P364 L.16 C.1
P999-01 L.29 C.1	=	P364 L.17 C.1
P999-01 L.30 C.1	=	P364 L.21 C.1
P999-01 L.31 C.1	=	P364 L.22 C.1
P999-01 L.32 C.1	=	P364 L.23 C.1
P999-01 L.33 C.1	=	P403 L.09 C.1
P999-01 L.34 C.1	=	P403 L.10 C.1
P999-01 L.35 C.1		P403 L.21 C.1
P999-01 L.36 C.1	=	P403 L.22 C.1
P999-01 L.37 C.1	=	P408 L.08 C.1
P999-01 L.38 C.1	=	P408 L.09 C.1

Code

Page / Idn.

999-01 / &&IDN

exercice terminé le 31 mars 2017 - NON AUDITÉE

Transfert de l'exercice précédent: Solde de fin (suite)

AS-471 - Exercice courant - Solde de début - P.L.C.

Montant transféré de l'ex. préc. (fermé) Solde de la fin

Notes

		1
P422 L20 C1	1	
P422 L21 C1	2	
P422 L22 C1	3	
P422 L23 C1	4	
P422 L24 C1	5	
P422 L25 C1	6	
P408 L1 C1	7	
P408 L2 C1	8	
P408 L3 C1	9	
P408 L4 C1	10	
P364 L7 C1	11	
P364 L8 C1	12	
P364 L19 C1	13	
P364 L20 C1	14	
P202 L1 C1	15	
P202 L1 C2	16	
P364 L1 C1	17	
P364 L2 C1	18	
P364 L3 C1	19	
P364 L4 C1	20	
P364 L5 C1	21	
P364 L9 C1	22	
P364 L10 C1	23	
P364 L11 C1	24	
P364 L13 C1	25	
P364 L14 C1	26	
P364 L15 C1	27	
P364 L16 C1	28	
P364 L17 C1	29	
P364 L21 C1	30	
P364 L22 C1	31	
P364 L23 C1	32	
P403 L9 C1	33	
P403 L10 C1	34	
P403 L21 C1	35	
P403 L22 C1	36	
P408 L8 C1	37	
P408 L9 C1	38	

AS-471 - Rapport financier annuel Gabarit LPRG-2017.1.0000 Révisée: 2015-2016